

Affichage le

28 AVRIL 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 MARS 2021 Page
Délibérations N° 2021-46 à N° 2021-68

- Procès-verbal des délibérations 3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU Page
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2021
Délibérations N° 2021-69 à N° 2021-108

- Procès-verbal des délibérations 663

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des
Affaires Culturelles 1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades 1446
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturelle
de l'Entente Cardiale 1451

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature.....1459
- Commissionnement.....1586
- Fonctions1590

◆ **Voirie Départementale**

- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux de curage et dérasement du 25 mars 2021 au 31 mars 2021.....1597
- RD D151 au territoire de la commune de Alette – Travaux réseau fibre optique du 24 mars 2021 au 30 avril 20211600
- RD D113 au territoire des communes de Beaurainville et Marenla – Travaux d'élagage et abattage d'arbres du 29 mars 2021 au 2 avril 20211602
- RD D341 au territoire de la commune de Baincthun – Travaux reprise d'une bouche d'égout du 29 mars 2021 au 2 avril 20211605
- RD D238 au territoire de la commune d'Audembert– Travaux déploiement de la fibre optique en fonçage du 6 avril 2021 au 9 avril 2021.....1607
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curages de fossés du 5 avril 2021 au 15 mai 20211609
- RD D940 au territoire de la commune de Dannes – Limitation de vitesse à 70 KM/H1612
- RD D158 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux curage et dérasement du 30 mars 2021 au 9 avril 2021.....1614
- RD D108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux extension réseau basse tension du 29 mars 2021 au 30 avril 20211616
- RD D92, D77E3 et D71 au territoire des communes de Azincourt, Febvin-Palfart, Fiefs, Nedon et Nedonchel – Travaux enduits 3 jours pendant la période du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021.....1619
- RD D109, D102, D117 et D101 au territoire des communes de Auxi-le-Château, Blangerval-Blangermont, Buire-au-Bois, Conchy-sur-Canche, Fillièvres, Flers, Linzeux, Noeux-les-Auxi, Œuf-en-Ternois, Rougefay et Willeman – Travaux enduits 3 jours par RD pendant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 20211621
- RD D901 au territoire de la commune de Lacres – Travaux réfection partielle de la couche de roulement aux enrobés du 3 mai 2021 au 25 juin 20211624
- RD D947 au territoire de la commune de Lorgies – Travaux élagage pour Enedis du 3 mai 2021 au 17 mai 20211627
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulmont – Travaux réfection de l'ouvrage d'Art n°454 du 1^{er} avril 2021 au 16 avril 2021.....1630

- RD D939 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux réparation de l’anneau du giratoire RD 939/A1 le 31 mars 2021.....	1633
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne – Travaux reprofilage de chaussée (avant enduits superficiels d’usure) du 31 mars 2021 au 23 avril 2021	1636
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Arrêté de prorogation.....	1640
- RD D20 au territoire des communes de Beugny, Morchies et Vaulx-Vraucourt – Travaux réfection des rives en enrobés du 6 avril 2021 au 9 avril 2021	1643
- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges, Ransart et Rivière - Manifestation Tournage de film du 5 avril 2021 au 11 avril 2021.....	1646
- RD D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Travaux D’élargissement et de réfection de chaussée du 6 avril 2021 au 11 juin 2021	1650
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1653
- RD D130 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1656
- RD D158E1 au territoire des communes de Coyecques et Delettes – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1659
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1662
- RD D130 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1665
- RD D190 au territoire des communes de Delettes et Therouanne - Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1668
- RD D15 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.....	1671
- RD D14E4 au territoire de la commune de Oisy-le-Verger – Travaux forages Géotechniques du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.....	1675
- RD D901 au territoire de la commune de Carly – Travaux réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0/10 1 jour entre le du 3 mai 2021 au 25 juin 2021	1679
- RD D183E1 au territoire des communes de Auchel et Burbure – Travaux élagage pour le compte d’Enedis du 19 avril 2021 au 23 avril 2021	1681
- RD D341 au territoire de la commune de Estrée-Cauchy – Travaux Dérasement d’accotement du 6 avril 2021 au 9 avril 2021	1684

- RD D75, D167E2, D171, D169, D168E4, D178 et D182 au territoire des communes de Fleurbaix, Givenchy-les-la-Bassée, Laventie, Locon, Richebourg et Violaines – Travaux dérasement des accotements du 19 avril 2021 au 30 juin 2021	1687
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux élagage du 6 avril 2021 au 16 avril 2021	1695
- RD D206 et D928 au territoire des communes de Salperwick, Wizernes et Zudausques – Travaux Inspection et / ou réparation de canalisation gaz du 6 avril 2021 au 31 mai 2021	1697
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux dérasement d'accotement le 9 avril 2021	1699
- RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux de réfection du passage à niveau n°129 durant 2 nuits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1702
- RD D131E3 au territoire de la commune de Ergny – Travaux de Renouvellement du réseau HTA Enedis du 7 avril 2021 au 12 mai 2021	1705
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux réparation De fourreau pour le déploiement de la fibre optique du 12 avril 2021 au 14 mai 2021	1708
- RD D238E3 au territoire de la commune de Bellebrune – Travaux extension au réseau Basse Tension du 12 avril 2021 au 14 mai 2021	1710
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux Campagne de Broyage d'une exploitation forestière du 12 avril 2021 au 16 avril 2021	1713
- RD D16 au territoire des communes de Bourlon et Sains-les-Marquion – Travaux enduits superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1716
- RD D21 au territoire des communes de Epinoy et Oisy-le-Verger – Travaux enduits superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1719
- RD D17 au territoire de la commune de Trescault – Travaux enduits Superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1722
- RD D7 et D66 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et Beaumetz-les-Loges – Travaux vélo-route de la Mémoire Dainville Saulty	1725
- RD D929 et D917 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thilloy – Travaux démontage de délaissés créés pour passage d'éolienne du 12 avril 2021 au 30 avril 2021	1728
- RD D7E1 au territoire des communes de Neuville-Bourjonval et Ytres – Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1731
- RD D19E1 au territoire des communes de Bus et Lechelle – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1734
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux reprofilage de chaussée avec enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1737

- RD D136 au territoire de la commune de Marconnelle – Travaux Branchement gaz du 12 avril 2021 au 7 mai 2021	1740
- RD D6 et D6E2 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1742
- RD D10 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thillois – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1745
- RD D29 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume et Grevillers – Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1748
- RD D172 au territoire de la commune de Vieille-Chapelle – Travaux raccordement réseau gaz du 12 avril 2021 au 1 ^{er} juin 2021	1751
- RD D18 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Lebucquiere et Morchies – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1754
- RD D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1757
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1760
- RD D5 au territoire des communes de Lagnicourt-Marcel et Noreuil – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1763
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux forages géotechniques du 14 avril 2021 au 14 mai 2021	1766
- RD D207 au territoire des communes de Moringehm et Moulle – Travaux curage et dérasement de fossés à compter de la date d’exécution du présent arrêté au 23 avril 2021	1770
- RD D225 et D223 au territoire des communes de Audrhem, Bonningues-les-Ardres et Tournehem-sur-la-Hem – réparation sur chaussée Et enduits superficiels d’usure entre la date d’exécution du présent arrêté et le 30 juillet 2021	1772
- RD D7 au territoire des communes de Adinfer et Douchy-les-Ayette – Travaux plantation de haies dans les talus et accotement de RD du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.....	1774
- RD D1 au territoire de la commune de Gaudiempres – Travaux pose de fourreau fibre optique et télécom du 19 avril 2021 au 18 juin 2021	1777
- RD D308 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot - Travaux Réfection couche de roulement du giratoire 1 nuit entre le 22 avril 2021 et le 24 avril 2021	1780

- RD D940 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux Création d’assainissement pluvial et de réfection de tunage bois du 10 mai 2021 au 2 juillet 2021	1783
- RD D249 au territoire de la commune d’Audembert – Travaux busage de fossé et élargissement d’un accès du 5 juin 2021 au 14 juin 2021	1786
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux Arrêté de prorogation du 16 avril 2021 au 30 juin 2021	1788
- RD D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Campigneulles-les-Grandes – Travaux enduits superficiels pendant 3 jours dans la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1790
- RD D142E2 au territoire des communes de Groffliers et Verton - Travaux enduits superficiels pendant 3 jours dans la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1792
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux Création génie civil pour AXIONE pendant 30 jours dans la période du 12 avril 2021 au 11 juin 2021	1794
- RD D159 au territoire des communes de Enquin-lez-Guinegatte et Flechin - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1796
- RD D201 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1798
- RD D77 au territoire des communes de Ecques et Saint-Augustin - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1800
- RD D201 au territoire des communes de Ecques - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1802
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux Pose de GBA le long de la RD pour dépose de borduration et de glissières de sécurité du 19 avril 2021 au 11 juin 2021	1804
- RD D42 au territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy - Travaux enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1806
- RD D50 au territoire de la commune de Willerval - Travaux d’enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1809
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne - Travaux d’enduits Superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1812
- RD D919 et D60 au territoire des communes de Bailleul-sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy - Travaux d’enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1816
- RD D9 au territoire des communes de Etaing et Eterpigny - Travaux enduits superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1819
- RD D42 au territoire des communes de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois - Travaux enduits superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1823

- RD D947 au territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle – Travaux Plantations sur giratoire du 19 avril 2021 au 23 avril 2021	1827
- RD D40E1 au territoire des communes de Drocourt et Rouvroy – Travaux renouvellement de la couche de roulement du 21 avril 2021 au 23 avril 2021	1830
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy - Travaux terrassement pour raccordement électrique du 19 avril 2021 au 18 juin 2021	1834
- RD D916 au territoire des communes de Ramecourt et Saint-Pol-sur-Ternoise - Travaux forage dirigé pour GRDF du 26 avril 2021 au 2 juillet 2021.....	1838
- RD D939 et D106 au territoire des communes de Eclimeux, Fresnoy, Incourt, Neulette, Rollancourt et Vieil Hesdin – Travaux réseau gaz pour l'alimentation de la station biométhane à Eclimeux du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021	1840
- RD D947 au territoire de la commune de Richebourg – Manifestation Cérémonies commémoratives de la bataille de la Lys du 17 avril 2021 au 18 avril 2021	1842
- RD D138E1 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux création Réseau fibre optique du 19 avril 2021 au 30 avril 2021	1845
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux raccordement au réseau existant Enedis du 29 avril 2021 au 30 juin 2021	1847
- RD D128 au territoire des communes de Bourthes et Ledinghem – Travaux de curage de fossé et de dérasement d'accotement du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021	1850
- RD D148 au territoire de la commune de Enquin-sur-Baillons – Travaux de curage de fossé et de dérasement du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021	1853
- RD D24 au territoire des communes de Amplier, Halloy et Orville – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1856
- RD D62 au territoire des communes de Berneville et Warlus – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1859
- RD D24 au territoire de la commune de Halloy – Travaux reprofilage de Chaussée avant enduit du 26 avril 2021 au 31 mai 2021.....	1862
- RD D16 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux forages géotechniques du 26 avril 2021 au 25 juin 2021.....	1865
- RD D62 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Berneville - Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1869
- RD D40 au territoire de la commune de Mericourt – Travaux réfection du revêtement routier du 26 avril 2021 au 30 avril 2021	1872
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux Fonçage sous la RD 142 pour GRDF et des travaux en accotement 30 jours dans la période du 26 avril 2021 au 30 juin 2021	1876

- RD D45 au territoire de la commune de Brebières – Travaux extension du Réseau de fibres optiques du 23 avril 2021 au 2 juillet 2021 1878
- RD D940 au territoire de la commune de Audinghen Travaux déplacement D'une armoire C4 pour Enedis du 26 avril 2021 au 14 mai 2021 1882
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de Fourreaux pour fibre du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 1884
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin et Vaudricourt – Travaux dérasements d'accotements du 21 avril 2021 au 28 avril 2021..... 1887
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 1889
- RD D139 et D129 au territoire des communes de Boisjean, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin et Saint-Remy-au-Bois - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 1891
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux réseau d'eau potable du 21 avril 2021 au 14 mai 2021 1893
- RD D146E1 et D148E5 au territoire des communes de Brexent-Enocq, Camiers, Lefaux, Widehem – Travaux enduits superficiels SM3R 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 1895
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de Chemin d'accès pour éoliennes du 22 avril 2021 au 31 mai 2021 1897

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Jardin d'Enfants « A Petits Pas » à Coquelles 1903
- Multi-Accueil « Les Petits Poussins » à Coquelles..... 1905
- Micro-Crèche « Le Tipi des Petits » à Fouquieres-lez-Bethune 1908
- Crèche collective « Hopale » à Berck-sur-Mer 1910
- Micro-Crèche « Bébé Nature » à Lillers 1913
- Micro-Crèche « L'Ile aux Banbins » à Saint-Laurent-Blangy 1915
- Micro-Crèche « Nid'Ange » à Lens..... 1917

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Boulogne-sur-Mer 1919
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Boulogne-sur-Mer 1922

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
à Saint-Omer1925
 - EHPAD « Lucien Langlet » et « Maison d'Augustine » du
du Centre Hospitalier de Bapaume.....1927

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 4 – AVRIL 2021

2^{ème} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AVRIL 2021
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2021 –
Délibérations N° 2021-69 à N° 2021-108

Page

- Procès-verbal des délibérations	663
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR HABITAT
HAUTS-DE-FRANCE EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 17
LOGEMENTS (14 PLUS ET 3 PLS), RUE SAINT GENGOULT À MONTREUIL-SUR-
MER**

(N°2021-69)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 950.306 €, soit 50 %, à Habitat Hauts-de-France pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.900.612 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°115425 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer la construction de 17 logements (14 PLUS et 3 PLS), rue Saint-Gengoult à MONTREUIL-SUR-MER.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 115425 en annexe signé entre Habitat Hauts de France, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.900.612 € souscrit par Habitat Hauts de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115425 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine, FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 26/10/2020 16:36:26

LAURENT DELATRE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH
Signé électroniquement le 03/11/2020 09 29 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 115425

Entre

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH - n° 000063175

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH, SIREN n°: 661750067, sis(e) PARC D AFFAIRES 520 BD
DU PARC BP 111 62231 COQUELLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MONTREUIL-Rue Saint Gengoult-17 logts (14 PLUS - 3 PLS), Parc social public, Construction de 17 logements situés Rue Saint Gengoult 62170 MONTREUIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent mille six-cent-douze euros (1 900 612,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2017, d'un montant de cent-quarante-sept mille six-cent-soixante-quinze euros (147 675,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de deux-cent-vingt mille soixante-douze euros (220 072,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros (789 091,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-quarante-trois mille sept-cent-soixante-quatorze euros (743 774,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/01/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5375014	5375015	5375013	5375012
Montant de la Ligne du Prêt	147 675 €	220 072 €	789 091 €	743 774 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,56 %	1,56 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MONTREUIL (62)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH
N° du Contrat de Prêt : 115425 / N° de la Ligne du Prêt : 5375014
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2017

Capital prêté : 147 675 €
Taux actuariel théorique : 1,56 %
Taux effectif global : 1,56 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2021	1,56	5 437,87	3 134,14	2 303,73	0,00	144 540,86	0,00
2	22/10/2022	1,56	5 410,68	3 155,84	2 254,84	0,00	141 385,02	0,00
3	22/10/2023	1,56	5 383,63	3 178,02	2 205,61	0,00	138 207,00	0,00
4	22/10/2024	1,56	5 356,71	3 200,68	2 156,03	0,00	135 006,32	0,00
5	22/10/2025	1,56	5 329,93	3 223,83	2 106,10	0,00	131 782,49	0,00
6	22/10/2026	1,56	5 303,28	3 247,47	2 055,81	0,00	128 535,02	0,00
7	22/10/2027	1,56	5 276,76	3 271,61	2 005,15	0,00	125 263,41	0,00
8	22/10/2028	1,56	5 250,38	3 296,27	1 954,11	0,00	121 967,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/10/2029	1,56	5 224,13	3 321,44	1 902,69	0,00	118 645,70	0,00
10	22/10/2030	1,56	5 198,00	3 347,13	1 850,87	0,00	115 298,57	0,00
11	22/10/2031	1,56	5 172,01	3 373,35	1 798,66	0,00	111 925,22	0,00
12	22/10/2032	1,56	5 146,15	3 400,12	1 746,03	0,00	108 525,10	0,00
13	22/10/2033	1,56	5 120,42	3 427,43	1 692,99	0,00	105 097,67	0,00
14	22/10/2034	1,56	5 094,82	3 455,30	1 639,52	0,00	101 642,37	0,00
15	22/10/2035	1,56	5 069,35	3 483,73	1 585,62	0,00	98 158,64	0,00
16	22/10/2036	1,56	5 044,00	3 512,73	1 531,27	0,00	94 645,91	0,00
17	22/10/2037	1,56	5 018,78	3 542,30	1 476,48	0,00	91 103,61	0,00
18	22/10/2038	1,56	4 993,69	3 572,47	1 421,22	0,00	87 531,14	0,00
19	22/10/2039	1,56	4 968,72	3 603,23	1 365,49	0,00	83 927,91	0,00
20	22/10/2040	1,56	4 943,87	3 634,59	1 309,28	0,00	80 293,32	0,00
21	22/10/2041	1,56	4 919,16	3 666,58	1 252,58	0,00	76 626,74	0,00
22	22/10/2042	1,56	4 894,56	3 699,18	1 195,38	0,00	72 927,56	0,00
23	22/10/2043	1,56	4 870,09	3 732,42	1 137,67	0,00	69 195,14	0,00
24	22/10/2044	1,56	4 845,74	3 766,30	1 079,44	0,00	65 428,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/10/2045	1,56	4 821,51	3 800,82	1 020,69	0,00	61 628,02	0,00
26	22/10/2046	1,56	4 797,40	3 836,00	961,40	0,00	57 792,02	0,00
27	22/10/2047	1,56	4 773,41	3 871,85	901,56	0,00	53 920,17	0,00
28	22/10/2048	1,56	4 749,55	3 908,40	841,15	0,00	50 011,77	0,00
29	22/10/2049	1,56	4 725,80	3 945,62	780,18	0,00	46 066,15	0,00
30	22/10/2050	1,56	4 702,17	3 983,54	718,63	0,00	42 082,61	0,00
31	22/10/2051	1,56	4 678,66	4 022,17	656,49	0,00	38 060,44	0,00
32	22/10/2052	1,56	4 655,27	4 061,53	593,74	0,00	33 998,91	0,00
33	22/10/2053	1,56	4 631,99	4 101,61	530,38	0,00	29 897,30	0,00
34	22/10/2054	1,56	4 608,83	4 142,43	466,40	0,00	25 754,87	0,00
35	22/10/2055	1,56	4 585,78	4 184,00	401,78	0,00	21 570,87	0,00
36	22/10/2056	1,56	4 562,86	4 226,35	336,51	0,00	17 344,52	0,00
37	22/10/2057	1,56	4 540,04	4 269,47	270,57	0,00	13 075,05	0,00
38	22/10/2058	1,56	4 517,34	4 313,37	203,97	0,00	8 761,68	0,00
39	22/10/2059	1,56	4 494,75	4 358,07	136,68	0,00	4 403,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/10/2060	1,56	4 472,31	4 403,61	68,70	0,00	0,00	0,00
Total			197 590,40	147 675,00	49 915,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH
N° du Contrat de Prêt : 115425 / N° de la Ligne du Prêt : 5375015
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2017

Capital prêté : 220 072 €
Taux actuariel théorique : 1,56 %
Taux effectif global : 1,56 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2021	1,56	7 071,83	3 638,71	3 433,12	0,00	216 433,29	0,00
2	22/10/2022	1,56	7 036,47	3 660,11	3 376,36	0,00	212 773,18	0,00
3	22/10/2023	1,56	7 001,29	3 682,03	3 319,26	0,00	209 091,15	0,00
4	22/10/2024	1,56	6 966,28	3 704,46	3 261,82	0,00	205 386,69	0,00
5	22/10/2025	1,56	6 931,45	3 727,42	3 204,03	0,00	201 659,27	0,00
6	22/10/2026	1,56	6 896,80	3 750,92	3 145,88	0,00	197 908,35	0,00
7	22/10/2027	1,56	6 862,31	3 774,94	3 087,37	0,00	194 133,41	0,00
8	22/10/2028	1,56	6 828,00	3 799,52	3 028,48	0,00	190 333,89	0,00
9	22/10/2029	1,56	6 793,86	3 824,65	2 969,21	0,00	186 509,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/10/2030	1,56	6 759,89	3 850,35	2 909,54	0,00	182 658,89	0,00
11	22/10/2031	1,56	6 726,09	3 876,61	2 849,48	0,00	178 782,28	0,00
12	22/10/2032	1,56	6 692,46	3 903,46	2 789,00	0,00	174 878,82	0,00
13	22/10/2033	1,56	6 659,00	3 930,89	2 728,11	0,00	170 947,93	0,00
14	22/10/2034	1,56	6 625,70	3 958,91	2 666,79	0,00	166 989,02	0,00
15	22/10/2035	1,56	6 592,58	3 987,55	2 605,03	0,00	163 001,47	0,00
16	22/10/2036	1,56	6 559,61	4 016,79	2 542,82	0,00	158 984,68	0,00
17	22/10/2037	1,56	6 526,81	4 046,65	2 480,16	0,00	154 938,03	0,00
18	22/10/2038	1,56	6 494,18	4 077,15	2 417,03	0,00	150 860,88	0,00
19	22/10/2039	1,56	6 461,71	4 108,28	2 353,43	0,00	146 752,60	0,00
20	22/10/2040	1,56	6 429,40	4 140,06	2 289,34	0,00	142 612,54	0,00
21	22/10/2041	1,56	6 397,25	4 172,49	2 224,76	0,00	138 440,05	0,00
22	22/10/2042	1,56	6 365,27	4 205,61	2 159,66	0,00	134 234,44	0,00
23	22/10/2043	1,56	6 333,44	4 239,38	2 094,06	0,00	129 995,06	0,00
24	22/10/2044	1,56	6 301,77	4 273,85	2 027,92	0,00	125 721,21	0,00
25	22/10/2045	1,56	6 270,27	4 309,02	1 961,25	0,00	121 412,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/10/2046	1,56	6 238,91	4 344,88	1 894,03	0,00	117 067,31	0,00
27	22/10/2047	1,56	6 207,72	4 381,47	1 826,25	0,00	112 685,84	0,00
28	22/10/2048	1,56	6 176,68	4 418,78	1 757,90	0,00	108 267,06	0,00
29	22/10/2049	1,56	6 145,80	4 456,83	1 688,97	0,00	103 810,23	0,00
30	22/10/2050	1,56	6 115,07	4 495,63	1 619,44	0,00	99 314,60	0,00
31	22/10/2051	1,56	6 084,49	4 535,18	1 549,31	0,00	94 779,42	0,00
32	22/10/2052	1,56	6 054,07	4 575,51	1 478,56	0,00	90 203,91	0,00
33	22/10/2053	1,56	6 023,80	4 616,62	1 407,18	0,00	85 587,29	0,00
34	22/10/2054	1,56	5 993,68	4 658,52	1 335,16	0,00	80 928,77	0,00
35	22/10/2055	1,56	5 963,71	4 701,22	1 262,49	0,00	76 227,55	0,00
36	22/10/2056	1,56	5 933,89	4 744,74	1 189,15	0,00	71 482,81	0,00
37	22/10/2057	1,56	5 904,22	4 789,09	1 115,13	0,00	66 693,72	0,00
38	22/10/2058	1,56	5 874,70	4 834,28	1 040,42	0,00	61 859,44	0,00
39	22/10/2059	1,56	5 845,33	4 880,32	965,01	0,00	56 979,12	0,00
40	22/10/2060	1,56	5 816,10	4 927,23	888,87	0,00	52 051,89	0,00
41	22/10/2061	1,56	5 787,02	4 975,01	812,01	0,00	47 076,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/10/2062	1,56	5 758,09	5 023,69	734,40	0,00	42 053,19	0,00
43	22/10/2063	1,56	5 729,30	5 073,27	656,03	0,00	36 979,92	0,00
44	22/10/2064	1,56	5 700,65	5 123,76	576,89	0,00	31 856,16	0,00
45	22/10/2065	1,56	5 672,15	5 175,19	496,96	0,00	26 680,97	0,00
46	22/10/2066	1,56	5 643,79	5 227,57	416,22	0,00	21 453,40	0,00
47	22/10/2067	1,56	5 615,57	5 280,90	334,67	0,00	16 172,50	0,00
48	22/10/2068	1,56	5 587,49	5 335,20	252,29	0,00	10 837,30	0,00
49	22/10/2069	1,56	5 559,55	5 390,49	169,06	0,00	5 446,81	0,00
50	22/10/2070	1,56	5 531,78	5 446,81	84,97	0,00	0,00	0,00
Total				220 072,00	93 475,28	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH
N° du Contrat de Prêt : 115425 / N° de la Ligne du Prêt : 5375013
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 789 091 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2021	1,10	26 765,61	18 085,61	8 680,00	0,00	771 005,39	0,00
2	22/10/2022	1,10	26 631,78	18 150,72	8 481,06	0,00	752 854,67	0,00
3	22/10/2023	1,10	26 498,62	18 217,22	8 281,40	0,00	734 637,45	0,00
4	22/10/2024	1,10	26 366,13	18 285,12	8 081,01	0,00	716 352,33	0,00
5	22/10/2025	1,10	26 234,30	18 354,42	7 879,88	0,00	697 997,91	0,00
6	22/10/2026	1,10	26 103,13	18 425,15	7 677,98	0,00	679 572,76	0,00
7	22/10/2027	1,10	25 972,61	18 497,31	7 475,30	0,00	661 075,45	0,00
8	22/10/2028	1,10	25 842,75	18 570,92	7 271,83	0,00	642 504,53	0,00
9	22/10/2029	1,10	25 713,54	18 645,99	7 067,55	0,00	623 858,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/10/2030	1,10	25 584,97	18 722,53	6 862,44	0,00	605 136,01	0,00
11	22/10/2031	1,10	25 457,04	18 800,54	6 656,50	0,00	586 335,47	0,00
12	22/10/2032	1,10	25 329,76	18 880,07	6 449,69	0,00	567 455,40	0,00
13	22/10/2033	1,10	25 203,11	18 961,10	6 242,01	0,00	548 494,30	0,00
14	22/10/2034	1,10	25 077,09	19 043,65	6 033,44	0,00	529 450,65	0,00
15	22/10/2035	1,10	24 951,71	19 127,75	5 823,96	0,00	510 322,90	0,00
16	22/10/2036	1,10	24 826,95	19 213,40	5 613,55	0,00	491 109,50	0,00
17	22/10/2037	1,10	24 702,82	19 300,62	5 402,20	0,00	471 808,88	0,00
18	22/10/2038	1,10	24 579,30	19 389,40	5 189,90	0,00	452 419,48	0,00
19	22/10/2039	1,10	24 456,40	19 479,79	4 976,61	0,00	432 939,69	0,00
20	22/10/2040	1,10	24 334,12	19 571,78	4 762,34	0,00	413 367,91	0,00
21	22/10/2041	1,10	24 212,45	19 665,40	4 547,05	0,00	393 702,51	0,00
22	22/10/2042	1,10	24 091,39	19 760,66	4 330,73	0,00	373 941,85	0,00
23	22/10/2043	1,10	23 970,93	19 857,57	4 113,36	0,00	354 084,28	0,00
24	22/10/2044	1,10	23 851,08	19 956,15	3 894,93	0,00	334 128,13	0,00
25	22/10/2045	1,10	23 731,82	20 056,41	3 675,41	0,00	314 071,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 22/10/2020

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/10/2046	1,10	23 613,16	20 158,37	3 454,79	0,00	293 913,35	0,00
27	22/10/2047	1,10	23 495,10	20 262,05	3 233,05	0,00	273 651,30	0,00
28	22/10/2048	1,10	23 377,62	20 367,46	3 010,16	0,00	253 283,84	0,00
29	22/10/2049	1,10	23 260,73	20 474,61	2 786,12	0,00	232 809,23	0,00
30	22/10/2050	1,10	23 144,43	20 583,53	2 560,90	0,00	212 225,70	0,00
31	22/10/2051	1,10	23 028,71	20 694,23	2 334,48	0,00	191 531,47	0,00
32	22/10/2052	1,10	22 913,56	20 806,71	2 106,85	0,00	170 724,76	0,00
33	22/10/2053	1,10	22 799,00	20 921,03	1 877,97	0,00	149 803,73	0,00
34	22/10/2054	1,10	22 685,00	21 037,16	1 647,84	0,00	128 766,57	0,00
35	22/10/2055	1,10	22 571,58	21 155,15	1 416,43	0,00	107 611,42	0,00
36	22/10/2056	1,10	22 458,72	21 274,99	1 183,73	0,00	86 336,43	0,00
37	22/10/2057	1,10	22 346,43	21 396,73	949,70	0,00	64 939,70	0,00
38	22/10/2058	1,10	22 234,69	21 520,35	714,34	0,00	43 419,35	0,00
39	22/10/2059	1,10	22 123,52	21 645,91	477,61	0,00	21 773,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/10/2060	1,10	22 012,95	21 773,44	239,51	0,00	0,00	0,00
Total			972 554,61	789 091,00	183 463,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH
N° du Contrat de Prêt : 115425 / N° de la Ligne du Prêt : 5375012
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 743 774 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2021	1,10	21 652,72	13 471,21	8 181,51	0,00	730 302,79	0,00
2	22/10/2022	1,10	21 544,46	13 511,13	8 033,33	0,00	716 791,66	0,00
3	22/10/2023	1,10	21 436,74	13 552,03	7 884,71	0,00	703 239,63	0,00
4	22/10/2024	1,10	21 329,55	13 593,91	7 735,64	0,00	689 645,72	0,00
5	22/10/2025	1,10	21 222,91	13 636,81	7 586,10	0,00	676 008,91	0,00
6	22/10/2026	1,10	21 116,79	13 680,69	7 436,10	0,00	662 328,22	0,00
7	22/10/2027	1,10	21 011,21	13 725,60	7 285,61	0,00	648 602,62	0,00
8	22/10/2028	1,10	20 906,15	13 771,52	7 134,63	0,00	634 831,10	0,00
9	22/10/2029	1,10	20 801,62	13 818,48	6 983,14	0,00	621 012,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/10/2030	1,10	20 697,61	13 866,47	6 831,14	0,00	607 146,15	0,00
11	22/10/2031	1,10	20 594,12	13 915,51	6 678,61	0,00	593 230,64	0,00
12	22/10/2032	1,10	20 491,15	13 965,61	6 525,54	0,00	579 265,03	0,00
13	22/10/2033	1,10	20 388,70	14 016,78	6 371,92	0,00	565 248,25	0,00
14	22/10/2034	1,10	20 286,75	14 069,02	6 217,73	0,00	551 179,23	0,00
15	22/10/2035	1,10	20 185,32	14 122,35	6 062,97	0,00	537 056,88	0,00
16	22/10/2036	1,10	20 084,39	14 176,76	5 907,63	0,00	522 880,12	0,00
17	22/10/2037	1,10	19 983,97	14 232,29	5 751,68	0,00	508 647,83	0,00
18	22/10/2038	1,10	19 884,05	14 288,92	5 595,13	0,00	494 358,91	0,00
19	22/10/2039	1,10	19 784,63	14 346,68	5 437,95	0,00	480 012,23	0,00
20	22/10/2040	1,10	19 685,71	14 405,58	5 280,13	0,00	465 606,65	0,00
21	22/10/2041	1,10	19 587,28	14 465,61	5 121,67	0,00	451 141,04	0,00
22	22/10/2042	1,10	19 489,34	14 526,79	4 962,55	0,00	436 614,25	0,00
23	22/10/2043	1,10	19 391,90	14 589,14	4 802,76	0,00	422 025,11	0,00
24	22/10/2044	1,10	19 294,94	14 652,66	4 642,28	0,00	407 372,45	0,00
25	22/10/2045	1,10	19 198,46	14 717,36	4 481,10	0,00	392 655,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/10/2046	1,10	19 102,47	14 783,26	4 319,21	0,00	377 871,83	0,00
27	22/10/2047	1,10	19 006,96	14 850,37	4 156,59	0,00	363 021,46	0,00
28	22/10/2048	1,10	18 911,92	14 918,68	3 993,24	0,00	348 102,78	0,00
29	22/10/2049	1,10	18 817,36	14 988,23	3 829,13	0,00	333 114,55	0,00
30	22/10/2050	1,10	18 723,28	15 059,02	3 664,26	0,00	318 055,53	0,00
31	22/10/2051	1,10	18 629,66	15 131,05	3 498,61	0,00	302 924,48	0,00
32	22/10/2052	1,10	18 536,51	15 204,34	3 332,17	0,00	287 720,14	0,00
33	22/10/2053	1,10	18 443,83	15 278,91	3 164,92	0,00	272 441,23	0,00
34	22/10/2054	1,10	18 351,61	15 354,76	2 996,85	0,00	257 086,47	0,00
35	22/10/2055	1,10	18 259,85	15 431,90	2 827,95	0,00	241 654,57	0,00
36	22/10/2056	1,10	18 168,55	15 510,35	2 658,20	0,00	226 144,22	0,00
37	22/10/2057	1,10	18 077,71	15 590,12	2 487,59	0,00	210 554,10	0,00
38	22/10/2058	1,10	17 987,32	15 671,22	2 316,10	0,00	194 882,88	0,00
39	22/10/2059	1,10	17 897,38	15 753,67	2 143,71	0,00	179 129,21	0,00
40	22/10/2060	1,10	17 807,90	15 837,48	1 970,42	0,00	163 291,73	0,00
41	22/10/2061	1,10	17 718,86	15 922,65	1 796,21	0,00	147 369,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 22/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)	
42	22/10/2062	1,10	17 630,26	16 009,20	1 621,06	0,00	131 359,88	0,00	
43	22/10/2063	1,10	17 542,11	16 097,15	1 444,96	0,00	115 262,73	0,00	
44	22/10/2064	1,10	17 454,40	16 186,51	1 267,89	0,00	99 076,22	0,00	
45	22/10/2065	1,10	17 367,13	16 277,29	1 089,84	0,00	82 798,93	0,00	
46	22/10/2066	1,10	17 280,29	16 369,50	910,79	0,00	66 429,43	0,00	
47	22/10/2067	1,10	17 193,89	16 463,17	730,72	0,00	49 966,26	0,00	
48	22/10/2068	1,10	17 107,92	16 558,29	549,63	0,00	33 407,97	0,00	
49	22/10/2069	1,10	17 022,38	16 654,89	367,49	0,00	16 753,08	0,00	
50	22/10/2070	1,10	16 937,36	16 753,08	184,28	0,00	0,00	0,00	
Total				960 027,38	743 774,00	216 253,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR HABITAT HAUTS-DE-FRANCE EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS (14 PLUS ET 3 PLS), RUE SAINT GENGOULT À MONTREUIL-SUR-MER

Afin de financer un programme de construction de 17 logements (14 PLUS et 3 PLS), rue Saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer, Habitat Hauts-de-France a contracté un emprunt d'un montant total de 1.900.612 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5375014 :

PLS
Montant du prêt : 147.675 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 73.837,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.437,87 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 octobre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5375015 :

PLS Foncier

Montant du prêt : 220.072 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 110.036,00 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 7071,83 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 octobre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5375013 :

PLUS

Montant du prêt : 789.091€
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 394.545,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 26.765,61 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 octobre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5375012 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 743.774 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 371.887,00 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.652.72 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 octobre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 950.306 €, soit 50 %, à Habitat Hauts-de-France pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.900.612 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 115425 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS**

(N°2021-70)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnités aux 22 tiers victimes repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 5 833.46 €, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	50 000,00	2 189,86
C02-511A02	9351/6227	Frais actes et contentieux	20 000,00	3 643,60

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
6 mars 2019	Un jeune confié au Département a cassé une porte (baie vitrée) chez son assistante familiale.	305,00 €
14 août 2020	Un jeune confié au Département a involontairement commis des dégradations chez son assistante familiale. Ces dommages ont provoqué une inondation (gouttière bouchée).	305,00 €
28 décembre 2019	Un enfant confié au Département a involontairement dégradé un ordinateur portable (ordinateur mouillé).	305,00 €
18 juin 2019	Un enfant confié au Département a dégradé le téléviseur de son assistante familiale.	305,00 €

27 mars 2020	Un enfant confié au Département a involontairement dégradé une fenêtre chez son assistante familiale.	305,00 €
30 mai 2018	Un enfant confié au Département a porté des coups sur un tiers (indemnisation du tiers pour coups et blessures).	305,00 €
18 août 2018	Un enfant confié au Département a été condamné pour violences (indemnisation du tiers pour coups et blessures).	305,00 €
30 mars 2018	Un enfant confié au Département a involontairement abîmé les lunettes et les prothèses auditives de son camarade.	305,00 €
5 janvier 2018	Un enfant confié au Département, dans un accès de colère, a dégradé le jardin (clôture) et la salle de bain (meubles) de son assistante familiale.	305,00 €
		2 745,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
29 octobre 2019	Un enfant confié au Département a involontairement cassé les lunettes de son camarade.	277,00 €
6 janvier 2020	Un enfant confié au Département a involontairement cassé les lunettes de son camarade.	87,20 €
12 juin 2018	Un enfant confié au Département a involontairement dégradé l'instrument de musique (trompette) de son camarade	220,00 €

25 septembre 2019	Lors de la récréation, un enfant confié au Département a cassé le téléphone d'un professeur.	99,00 €
30 août 2019	Un enfant confié au Département a endommagé le véhicule d'un tiers avec son vélo.	215,40 €
		898,60 €
TOTAL		3 643,60 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
8 septembre 2020	Lors d'un débroussaillage sur la RD 937 à BETHUNE, un caillou a endommagé le véhicule d'un tiers.	305,00 €
13 juillet 2020	Lors d'un gravillonnage sur la RD 33 à SAINT MARTIN SUR COJEUL, des cailloux ont été projetés sur le véhicule d'un tiers.	305,00 €
1 juillet 2020	Des lapins provenant d'un talus à proximité de la RD 42 ont occasionné des dégâts sur une parcelle agricole à ROEUX.	305,00 €
14 octobre 2019	Une chute d'arbres appartenant au Département, liée à la tempête, a endommagé la clôture du Stade municipal de CHOCQUES.	305,00 €

9 mai 2019	Projection de cailloux sur le véhicule d'un tiers, suite à un débroussaillage sur la RD 917 à BAPAUME.	305,00 €
Montant total		1 525,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
26/08/2015	Projection d'enduits sur le véhicule d'un tiers, suite à des travaux sur la RD 225 à GUINES.	199,20 €
26/08/2020	Projection de cailloux sur le véhicule d'un tiers, suite à un débroussaillage sur la RD 301 à HESDIN L'ABBE.	165,66 €
18 mai 2020	Projection d'enduits sur le véhicule d'un tiers, suite à des travaux sur la RD 204 à MENNEVILLE.	300,00 €
Montant total		664,86 €

Montant total		2 189,86 €
---------------	--	------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

- 1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;
- 2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 22 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 5 833.46 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	50 000,00	26 790,00	2 189,86	24 600,14
C02-511A02	9351/6227	Frais actes et contentieux	20 000,00	20 000,00	3 643,60	16 356,40

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**COMPLÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 27 NOVEMBRE 1995 ET DU 24
NOVEMBRE 2008 RELATIVES À L'ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT
POUR LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX NE POUVANT BÉNÉFICIER D'UN
ACCUEIL DANS UN RESTAURANT ADMINISTRATIF CONVENTIONNÉ.**

(N°2021-71)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêt de la CAA de Lyon du 18 décembre 2007 n°05LY00358 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération « Rapport Général, Décision Modificative 2008 » du Conseil Général en date du 24/11/2008 ;
Vu la délibération « Rapport Général, Décision Modificative n°2 » du Conseil Général en date du 27/11/1995 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De confirmer la valeur faciale unitaire des titres restaurant de 4,57 € ainsi que le taux de la participation employeur à 2,74 € pour les agents disposant d'un Indice Majoré inférieur ou égal à l'indice de référence fixé par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale et 2,29 € pour les agents disposant d'un Indice Majoré supérieur à l'indice de référence, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

COMPLÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 27 NOVEMBRE 1995 ET DU 24 NOVEMBRE 2008 RELATIVES À L'ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX NE POUVANT BÉNÉFICIER D'UN ACCUEIL DANS UN RESTAURANT ADMINISTRATIF CONVENTIONNÉ.

Le présent rapport, vise, conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à compléter les délibérations existantes en matière de prise en charge de frais de repas par attribution de titres-restaurant, sans en modifier le périmètre d'éligibilité actuel, il s'agit de définir les éléments de liquidation liés à l'attribution de titres-restaurant aux agents de la collectivité.

Pour rappel, ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi. L'annexe 4 de la délibération du 24 novembre 2008 vient en préciser les modalités de mise en œuvre, après consultation du Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2008.

Ainsi, il a été décidé, afin de garantir l'équité entre tous les agents départementaux, de pouvoir faire bénéficier d'un droit à l'attribution de titres-restaurant, les agents dont la résidence administrative se situe à plus de 3km d'un restaurant administratif conventionné.

Sans aucune remise en question de notre dispositif, de même que de ses modalités de gestion, Il convient de préciser que chaque titre restaurant a une valeur faciale de 4.57€.

La participation patronale, déterminée en fonction de l'indice majoré de l'agent (Indice Majoré fixé par circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale soit à compter de 2019 : IB 567 ; IM 480 défini par circulaire du 16 mars 2017), s'élève à 2.74€ pour les agents disposant d'un Indice Majoré inférieur ou égal à 480 et à 2.29€ pour les agents disposant d'un Indice Majoré supérieur à 480, le reste à charge pour l'agent étant respectivement de 1,83 € ou 2,28 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de confirmer la valeur faciale unitaire des titres restaurant de 4,57 € ainsi que le taux de la participation employeur à 2,74 € pour les agents disposant d'un Indice Majoré inférieur ou égal à l'indice de référence fixé par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale et 2,29 € pour les agents disposant d'un Indice Majoré supérieur à l'indice de référence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DE
L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

(N°2021-72)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 de la Commission Permanente en date du 05/01/2009 « Convention de mise à disposition des agents départementaux auprès de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France » ;

Vu la délibération n°12 de la Commission Permanente en date du 05/12/2011 « Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France (EFS) » ;

Vu la délibération n°7 de la Commission Permanente en date du 02/02/2015 « Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Etablissement Français du Sang- Nord de France (EFS) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De l'information préalable de la Commission Permanente concernant la mise à disposition de deux agents départementaux auprès de l'Etablissement Français du Sang (EFS), selon les modalités exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe :

Mise à disposition des personnels à l'Etablissement Français du Sang

en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Nom de l'agent	Intitulé du poste détenu au Département	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Début de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
FONTAINE Odile	Directrice	Directrice de site	OUI	01/01/2021	3 ans
MONTEL Véronique	Manipulatrice d'électroradiologie médicale	Technicienne de laboratoire	OUI	01/01/2021	3 ans

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Deux agents départementaux, assurant respectivement les fonctions de « directrice » et de « technicienne de laboratoire », sont mises à disposition auprès de l'Etablissement Français du sang (EFS) depuis le 1^{er} janvier 2009.

La convention de mise à disposition auprès de l'EFS dont la durée est limitée à 3 ans arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient ainsi de renouveler la convention initiale pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur le fondement de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organismes d'accueil.

En application de ces dispositions, la Commission Permanente en est informée préalablement. Tel est l'objet du présent rapport.

Le tableau en annexe fait état des mises à disposition qui seront prononcées par le Président du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de prendre acte de l'information préalable de la Commission Permanente en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**COMMUNE DE BULLY-LES-MINES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE
GRATUIT DU COLLÈGE "ANITA CONTI" ET ACQUISITION FONCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE**

(N°2021-73)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location

immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2020-173 de la commune de BULLY-LES-MINES en date du 16/12/2020 ;
Vu la délibération n°2017-083 de la commune de BULLY-LES-MINES en date du 23/11/2017 ;
Vu les avis de France Domaine en date du 19/12/2016 et du 12/02/2020 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété à titre gratuit et de droit, par la Commune de BULLY-LES-MINES, des parcelles AR 575 pour 8a 01ca, AR 582 pour 24a 14ca et AR 584 pour 44a 64ca, conformément au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition, moyennant l'euro symbolique, à la Commune de BULLY-LES-MINES, des parcelles AR 586 pour 67a 73ca et AP 38 pour 18a 55ca à BULLY-LES-MINES, conformément au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété et d'acquisition en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant, et à payer le prix y figurant.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 2 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense / Recette €
C03-221B01	21111/90221	programme foncier collèges	200 000,00	1,00
C00-020Y05	21112/92501	Acquisition à l'euro symbolique		256 998,00
C00-020Y05	13242/92501	Acquisition à l'euro symbolique		256 998,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

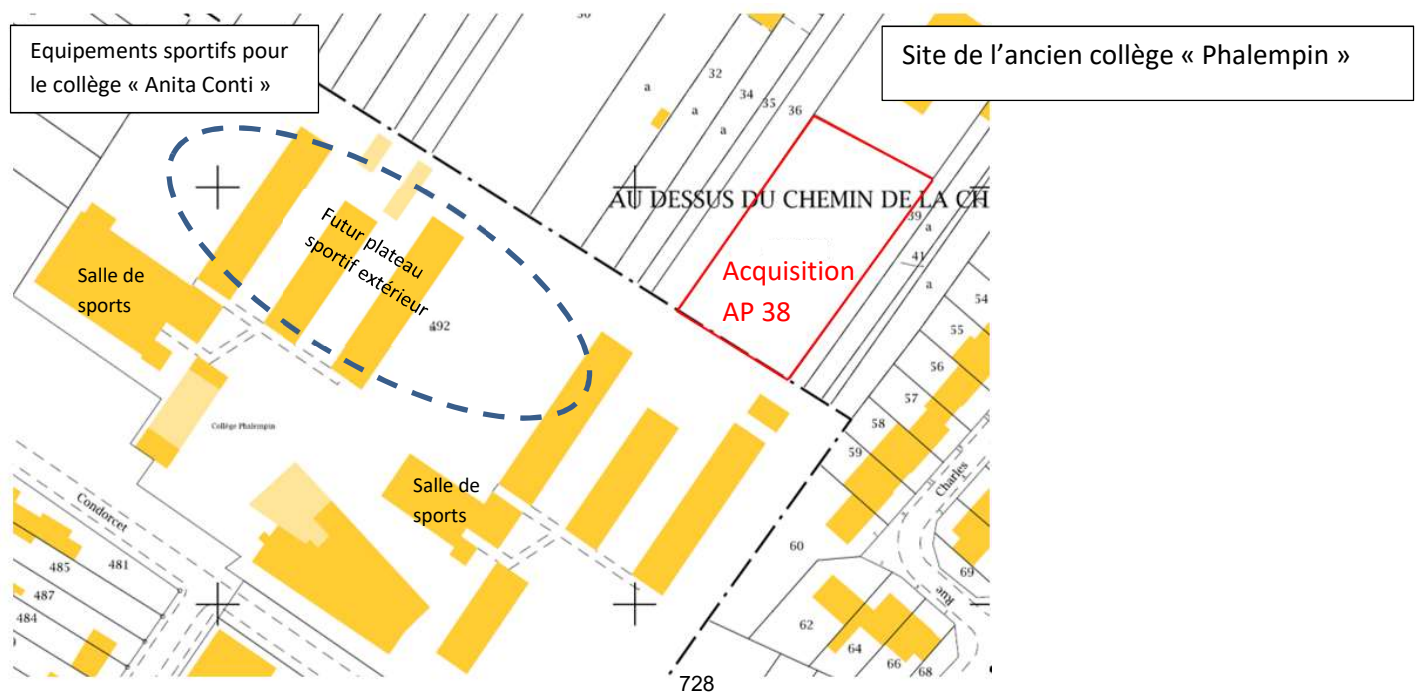
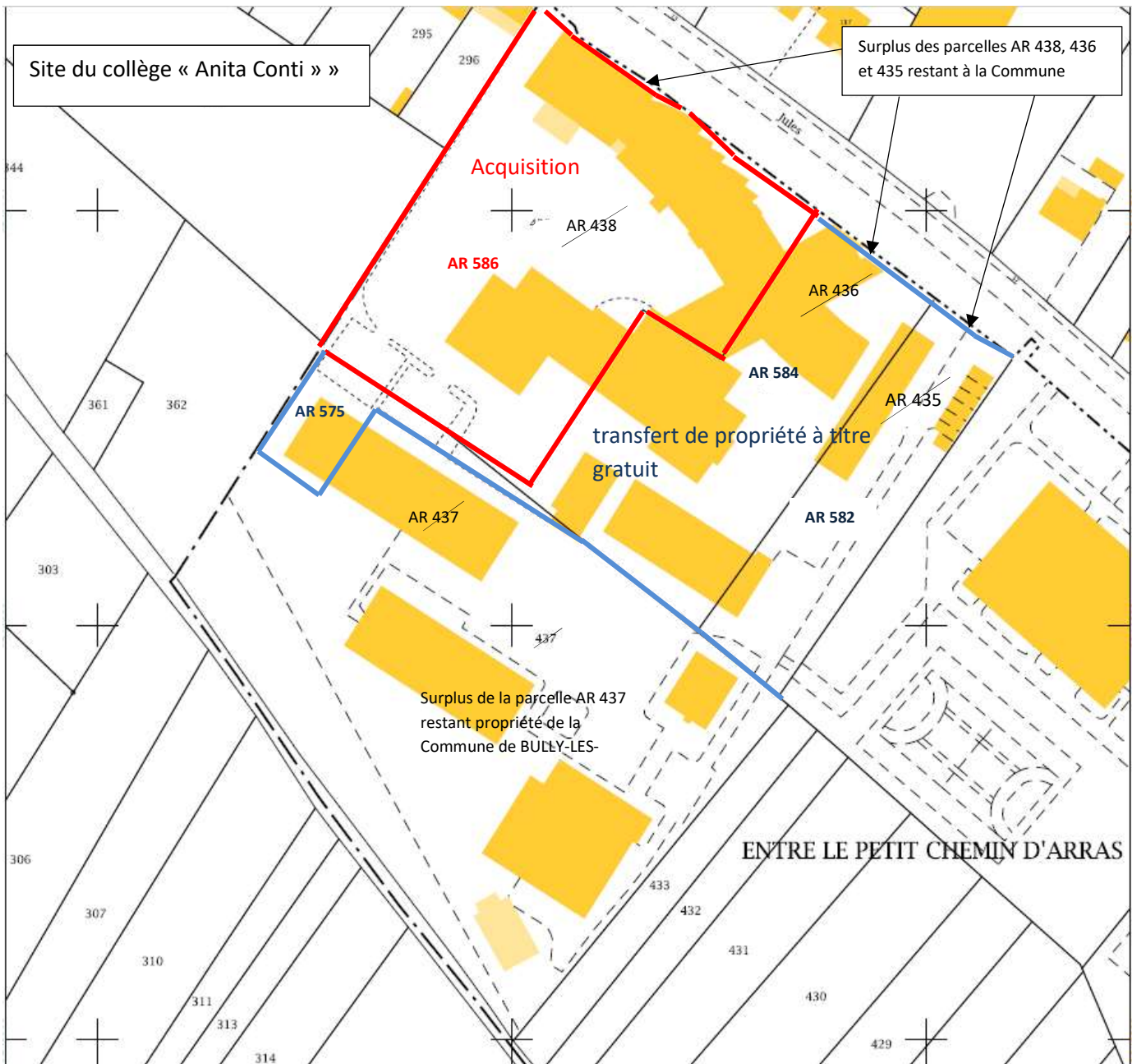
ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BULLY-LES-MINES – transfert de propriété du collège Anita Conti et acquisitions complémentaires



L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bully Les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 16.11.2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice

Rapporteur :
M. François LEMAIRE

Excusés ayant donné procuration : M Stéphane SIKORA a donné procuration à Me Chantal TORZ, Me Marianne ORYWAL a donné procuration à Me Marie-Christine BEAUSSART, Me Caroline MELONI a donné procuration à Me Sylvianne QUARDEL.

Secrétaire de Séance : Me Josette GRAVINA

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU COLLEGE « ANITA CONTI » ET VENTE DE LA PARCELLE AR 438 p A L'EURO SYMBOLIQUE AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'évolution du projet de construction du Collège « Anita Conti » il convient de finaliser le transfert de propriété du terrain d'assiette du nouveau collège au profit du Département.

Pour ce faire, il propose :

- d'une part de délibérer sur le transfert de propriété à titre gratuit, en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Éducation, de la partie des parcelles cadastrées AR 435, AR 436 et AR 437, comprises dans l'enceinte de l'établissement pour une surface d'environ 7 600m².
- d'autre part, de délibérer sur l'acquisition moyennant l'euro symbolique, par le Département, d'une partie d'environ 6 770 m², de la parcelle cadastrée AR 438 ; le surplus à l'extérieur de la clôture restant propriété communale.

Le service local du domaine a évalué ce terrain à 246 000 € par avis en date du 19 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L213-3

Vu l'avis du service local du domaine en date du 19 Décembre 2016

Vu l'avis de la Commission patrimoine communal, développement urbain et habitat en date du 15 novembre 2017

Vu l'avis de la Commission des finances et des moyens généraux en date du 11 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de transférer à titre gratuit au Département la propriété du Collège « Anita Conti », plus particulièrement les parcelles AR 435, 436 et 437 comprises dans l'enceinte de l'établissement.

DECIDE de céder à l'euro symbolique une partie d'environ 6 770m² de la parcelle AR 438p au Département

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais,

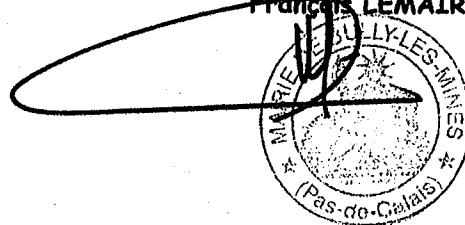
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien,

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Francis LEMAIRE.

VILLE DE BULLY LES MINES
"DECISION EXECUTOIRE"
Y compris pièces annexées
Dépôt en Sous-Préfecture le 04 DEC 2017
Publiée le 04 DEC 2017
Notifiée le
LE MAIRE



L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville de BULLY LES MINES s'est réuni à la salle des sports du Complexe Marcel Becq, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 08.12.2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Rapporteur : Jérémy ROBILLART

Etaient présents : Tous les membres en exercice

Excusés ayant donné procuration : Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Stéphanie SIKORA.

CÉSSION DE LA PARCELLE VILLE AP 38 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DESTINÉE À L'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Robillart informe l'assemblée que dans l'évolution du projet de construction du Collège Anita Conti, était prévu l'aménagement d'équipements sportifs.

Si l'assise foncière de celui-ci est majoritairement ancrée sur le site de l'ancien Collège Phalempin, il requiert toutefois la nécessité pour le Département de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AP numéro 38 d'une contenance de 1 855 m².

Vu la destination de celle-ci, le Conseil Départemental sollicite l'avis du Conseil Municipal pour réaliser cette vente à l'euro symbolique.

La valeur vénale de celle-ci ayant été évaluée à 11.000 € par le service local du domaine le 12 Février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale e notamment l'article L.213-3,

Vu l'avis du service local du domaine en date du 12 Février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP numéro 38 au Conseil Départemental,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	2
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20201216-2020-173-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°5

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): BULLY-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

COMMUNE DE BULLY-LES-MINES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU COLLÈGE "ANITA CONTI" ET ACQUISITION FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Suite à la construction du collège « Anita Conti » (sur le site de l'ancien collège « Jules Verne »), et dans le cadre de l'aménagement de ses équipements sportifs sur le site de l'ancien collège « Eugène Phalempin » à BULLY-LES-MINES, il y a lieu de procéder aux mutations foncières suivantes.

Transfert de propriété à titre gratuit :

Le collège « Anita Conti » est construit en partie sur le site de l'ancien collège, à savoir les parcelles cadastrées AR 435, 436 et 437 à BULLY-LES-MINES, propriétés de la Commune de BULLY-LES-MINES.

Les parties des parcelles AR 435, 436 et 437, cadastrées après division : AR 582 pour 24a 14ca, AR 584 pour 44a 64ca, et AR 575 pour 8a 01ca, vont faire l'objet du transfert de propriété à titre gratuit et de droit prévu par l'article L 213-3 alinéa 3 du code de l'éducation.

Le Conseil Municipal de la Commune de BULLY-LES-MINES a décidé ce transfert de propriété à titre gratuit lors de sa réunion du 23 novembre 2017.

Acquisitions complémentaires :

Le collège « Anita Conti » est également construit sur une partie de la parcelle AR 438, cadastrée après division AR 586 pour 67a 73ca, propriété de la Commune de BULLY-LES-MINES.

Le Conseil Municipal de la Commune de BULLY-LES-MINES a décidé la vente lors de sa réunion du 23 novembre 2017.

La parcelle cadastrée AP 38 pour 18a 55ca, accueillant les activités sportives du collège « Anita Conti » en complément du site de l'ancien collège « Eugène Phalempin », fera également l'objet d'une acquisition.

Le Conseil Municipal de la Commune de BULLY-LES-MINES a décidé la vente lors de sa réunion du 16 décembre 2020.

Ces deux parcelles seront acquises moyennant l'euro symbolique.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

Dans ce cadre, il est précisé que la valeur des parcelles à acquérir est de 246 000€ pour la parcelle AR 586 et 11 000 € pour la parcelle AP 38.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété à titre gratuit et de droit, par la Commune de BULLY-LES-MINES, des parcelles AR 575 pour 8a 01ca, AR 582 pour 24a 14ca et AR 584 pour 44a 64ca, conformément au plan joint en annexe 1,
- de décider l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, à la Commune de BULLY-LES-MINES, des parcelles AR 586 pour 67a 73ca et AP 38 pour 18a 55ca à BULLY-LES-MINES, conformément au plan joint en annexe 1,
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert de propriété et d'acquisition en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	programme foncier collèges	200 000,00	200 000,00	1,00	199 999,00
C00-020Y05	21112/92501	Acquisition à l'euro symbolique			256 998,00	
C00-020Y05	13242/92501	Acquisition à l'euro symbolique			256 998,00	

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ANCIEN TRACÉ DE LA RD 238 À WISSANT**

(N°2021-74)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-12-01-10 du Conseil municipal de WISSANT en date du 01/12/2020 « Projet de transfert d'un délaissé de voirie départementale dans le domaine public communal » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de WISSANT la section de voirie suivante : Ancien tracé de la RD 238, au droit de la section de RD 238 actuelle située entre les PR 0+690 et 1+078.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

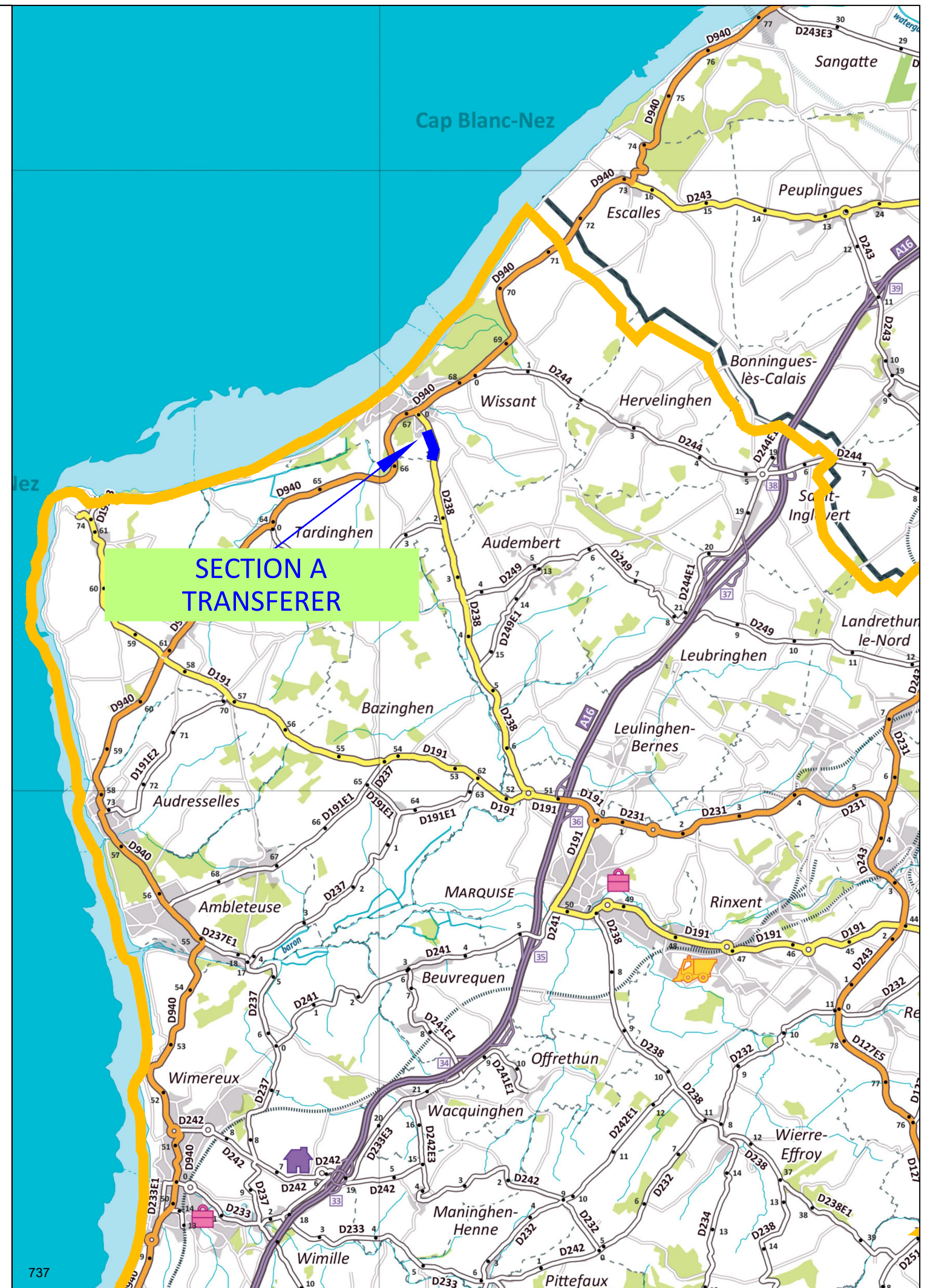
Maryline VINCLAIRE

RD.238
Commune de WISSANT

PRO+690 au PR1+078
Déclassement en Voie Communale

DOSSIER DE TRANSFERT
DE LAISSE DEPARTEMENTAL

PLAN DE SITUATION



Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais	ENTREPRISE
A ARRAS LE:	

Le directeur de la M.D.A.D.T du Boulonnais	Le responsable du bureau d'études	Dessinateur/Projeteur
Pascal DENAES	Patrice DECOBERT	Sarah MARANGONY

N° de CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° de PIECE:
		Décembre 2020	2

RD.238
Commune de WISSANT
PRO+690 au PR1+078
Déclassement en Voie Communale

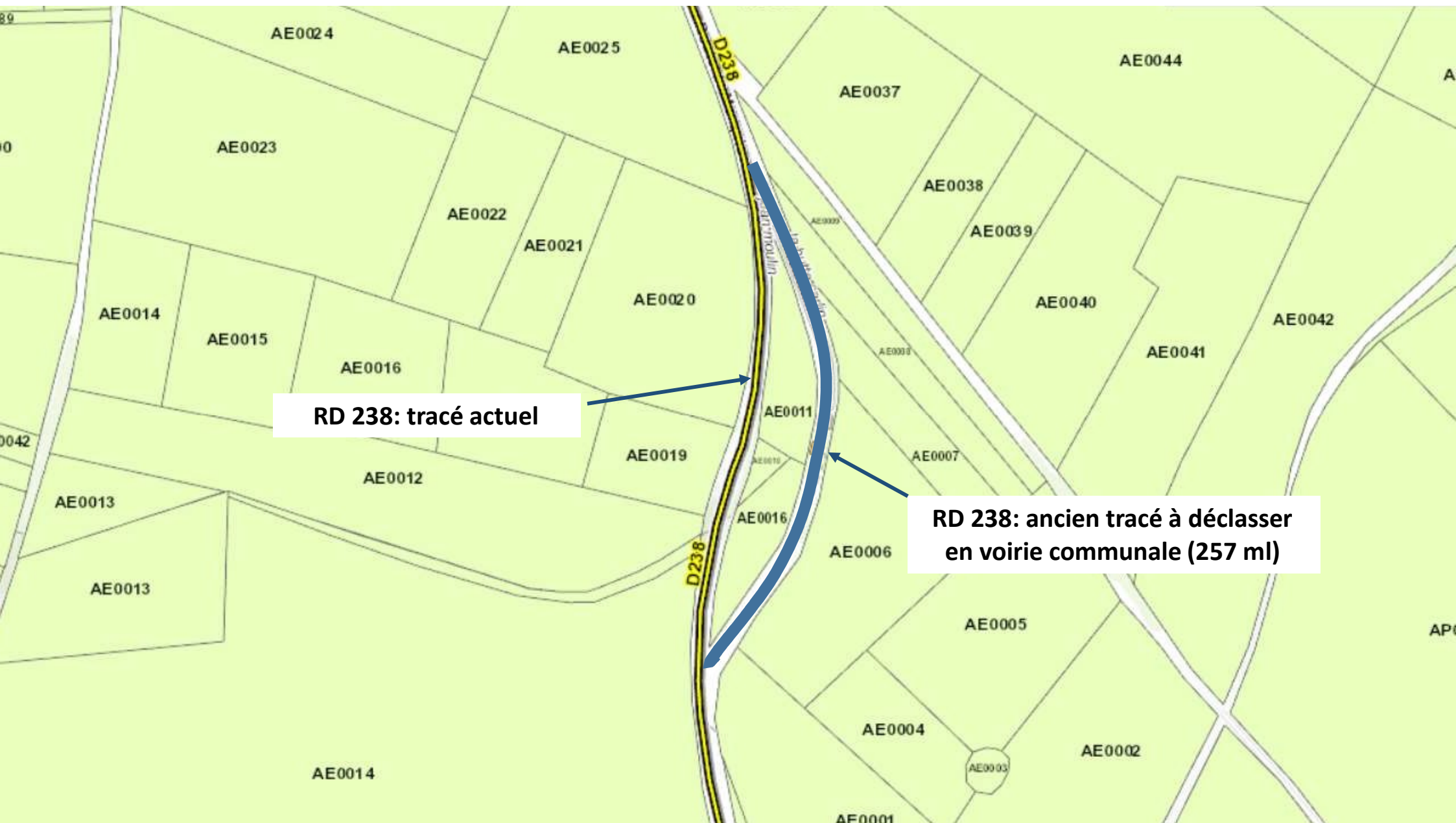
DOSSIER DE TRANSFERT
DELAISSE DEPARTEMENTAL
PLAN DE ROUTE DECLASSE

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais	ENTREPRISE
A ARRAS LE:	

Le directeur de la M.D.A.D.T du Boulonnais	Le responsable du bureau d'études	Dessinateur/Projeteur
Pascal DENAES	Patrice DECOBERT	Sarah MARANGONY

N° de CLASSIFICATION:	SCHEMATAIRE	DATE:	N° de PIECE:
		Décembre 2020	3





RD 238: tracé actuel

RD 238: ancien tracé à déclasser en voirie communale (257 ml)

L'an deux mil vingt, le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence Prouvot, maire,

Date de la convocation : 26 novembre 2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Madame PROUVOT Laurence	✓		
Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2020		Monsieur COUPIN Jean-Pierre	✓		
		Madame FOURDINIER Marie-Renée	✓		
Date d'affichage de la délibération : 04 décembre 2020		Monsieur DETANT Ghislain	✓		
		Monsieur DELLIAUX Vincent		✓	L. Prouvot
Nombre de conseillers		Monsieur DÉDISSE Romain	✓		
En exercice	15	Madame FOURDINIER Frédérique	✓		
Quorum	8	Monsieur DAVIES Pierre-Edouard	✓		
Présents	14	Madame DUMORTIER Louise	✓		
Représentés	1	Monsieur RÉMY Franck	✓		
Votants	15	Monsieur OLIVIER Antoine	✓		
Secrétaire de séance : Antoine OLIVIER (art, L2121-15 CGCT)		Madame BIET-MEITINGER Béatrice	✓		
		Monsieur DEROUBAIX François	✓		
		Monsieur BEAUGRAND Sébastien	✓		Arrivé à 19h10
Objet de la délibération :		Madame VIGNERON Annick	✓		
Projet de transfert d'un délaissé de voirie départementale dans le domaine public communal		Sens du vote : Adoption à la majorité			
		Nombre de voix : Pour : 13 Abstention : 2 (P-E DAVIES, S. BEAUGRAND)			
		Contre :			
Délibération n° : 2020-12-01-10					

Par la présente délibération, la commune de Wissant sollicite le transfert, à son profit, d'un délaissé de la RD 238 (sortie Wissant direction Marquise) auprès du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre d'une perspective de développement d'une liaison douce entre l'extrémité Sud du village et son centre-bourg.

Ce projet vise principalement à renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés le long du tracé actuel de la RD 238.

A cet effet, la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais a proposé à la commune de Wissant un déclassement vers le domaine public communal du délaissé de voirie en question.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de la Maison du Département Aménagement et Développement,

Considérant que le transfert objet de la présente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée par ledit transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

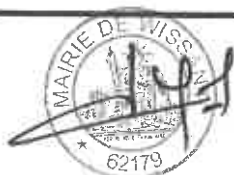
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le transfert du délaissé de voirie de la RD 238 au profit de la commune de Wissant
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaires au transfert de la voie
- **ACTE** du transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal, à l'issue de la procédure de transfert.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en sous-préfecture le 04 décembre 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait conforme,

Le Maire



Madame Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020 a été affiché au tableau d'affichage municipal le 07 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°6

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE ANCIEN TRACÉ DE LA RD 238 À WISSANT

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Commune de WISSANT: déclassement de l'ancien tracé de la RD 238

Le tracé de la RD 238, du PR 0+690 au PR 1+078, a été modifié depuis de nombreuses années, laissant subsister en parallèle l'ancien tracé (sur une longueur de 257 ml).

Cet ancien tracé, qui n'est plus utile au domaine public routier départemental mais qui présente un intérêt certain pour la Commune (notamment dans la perspective de développement des modes doux), doit être déclassé de la voirie départementale et reclassé en voirie communale.

Le Conseil municipal de WISSANT a délibéré en ce sens le 1^{er} décembre 2020.

Le reclassement de cette voie dans le domaine public routier de la Commune de WISSANT sera effectif le 1^{er} du mois qui suit la date exécutoire de la présente délibération.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider :

- de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de WISSANT la section de voirie suivante :
Ancien tracé de la RD 238, au droit de la section de RD 238 actuelle située entre les PR 0+690 et 1+078 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - CAMPING LES AJONCS À
AUDRESSELLES**

(N°2021-75)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-270 du Conseil départemental en date du 01/07/2019 « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique tourisme du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la commune d'AUDRESSELLES pour la modernisation du camping municipal « Les Ajoncs » pour un montant total de 20 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1, telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	100 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - CAMPING LES AJONCS À AUDRESSELLES

1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais, au travers de sa délibération cadre du 26 septembre 2016 sur la politique Tourisme du Département, a tracé ses perspectives d'intervention et ses ambitions dans un contexte réglementaire plus contraint. Et ce, notamment au regard de l'adoption de la loi NOTRe en août 2015.

Depuis cette date, le Département peut poursuivre son soutien à des activités touristiques à condition que celles-ci n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises et qu'elles n'apparaissent pas comme des aides économiques directes. Dans ces conditions, le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal. Cela rejoint, de fait, les dispositions de l'article L 1111-10 du code des collectivités territoriales au titre de la solidarité territoriale.

Afin de s'adapter à ces dispositions et, dans le but de favoriser l'émergence des projets touristiques du bloc communal, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique a été revu et adopté par la Commission permanente en juillet 2019.

Ce dossier est ainsi proposé dans le cadre de ce dispositif. Il a reçu un avis technique favorable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

2. Le projet de modernisation du camping municipal « les Ajoncs » à Audresselles

La Commune d'Audresselles fait partie des communes du Grand Site de France – Les Deux-Caps. Le camping « Les Ajoncs » est le seul terrain de camping de la commune en gestion municipale. Ce dernier, ouvert de fin mars à début novembre de chaque année, est classé 2* en catégorie Loisirs pour une capacité de 192 emplacements

(768 personnes).

Le projet consiste en 4 opérations distinctes dont 3 sont des opérations de type « investissements de rattrapage » :

- Remplacement de deux portails, dont celui d'entrée des clients,
- Travaux de fond et d'urgence dans le bloc sanitaire,
- Remplacement des éléments de l'aire de jeux,
- Acquisition et installation de mobil-home neufs.

Atouts du projet :

Le camping municipal d'Audresselles est situé en plein cœur du Grand Site de France des Deux-Caps, à l'entrée de la commune. Il s'agit d'un terrain de camping d'entrée de gamme bien positionné sur ce segment du marché de l'hôtellerie de plein-air. Il accueille majoritairement une clientèle régionale et étrangère : belges, néerlandaises, allemandes (camping-caristes, notamment).

Sa localisation est idéale pour la clientèle puisqu'il est situé à moins de 5 minutes à pied de la mer et à quelques centaines de mètres de tous commerces et services. Il est longé par la départementale 940, qui permet de rejoindre rapidement les communes voisines d'Audinghen, Tardinghen et Wissant plus au nord et celles d'Ambleteuse, Wimereux, Boulogne-sur-mer plus au sud.

Le projet entre dans un processus de plan pluriannuel d'investissement de la commune, les éléments repris dans le dossier de candidature tracent bien les phases de travaux complémentaires à réaliser. Ainsi il est prévu, dans un second temps, une amélioration de la gestion environnementale et de l'intégration paysagère des abords du terrain de camping. Il s'agit bien d'un projet réfléchi et conçu dans une optique de « tourisme durable ».

Dans le cadre de la politique de droit commun, le montant de l'aide mobilisé serait le suivant :

- 20 000 € représentant 20% du coût des dépenses éligibles de 151 379 € HT plafonnées à 100 000 € pour un coût total du projet de 235 293 € HT correspondant au dispositif de soutien à l'hébergement touristique.

Conditions et modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement.

Les bénéficiaires disposent, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, les bénéficiaires en fassent une demande expresse et motivée auprès du Département.

La totalité de la subvention sera versée à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des justificatifs suivants :

- Copie des factures certifiées acquittées
- Plan de financement définitif
- Photos libres de droit des réalisations effectuées
- Avis de conformité aux normes d'assainissement, le cas échéant
- Autorisation d'ouverture

- Arrêté de classement a minima 2* après travaux
- Grille de classement remplie par l'organisme agréé ou accrédité
- Grille développement durable remplie et signée
- Notification de l'obtention d'un label thématique(s) Sport et/ou Qualité, le cas échéant
- Toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur

La subvention pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées, si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.

Le porteur de projet s'engage sur le volet communication:

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

L'activité devra être maintenue pendant 5 ans à minima. En cas d'arrêt de l'activité avant cette période (hors cas de force majeure), l'aide attribuée sera à rembourser au prorata temporis.

Au regard de la situation des crédits, et sous réserve du vote du budget primitif, la subvention 2021 serait affectée à partir du sous-programme C01-942B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041421/9194.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à la commune d'Audresselles pour la modernisation du camping municipal « Les Ajoncs » pour un montant total de 20 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités susvisées ;

- d'approuver les modalités de versement de la subvention financière attribuée par la présente délibération à la commune d'Audresselles.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	100 000,00	86 108,50	20 000,00	66 108,50

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PROJET DE VÉLOROUTES ET VOIES VERTES ' EUROCYCLO ' DANS LE
CADRE DU
PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG V A
FRANCE-WALLONIE-FLANDRE**

(N°2021-76)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-267 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Projet de Véloroutes et Voies Vertes dans le cadre du programme de coopération transfrontalière

INTERREG V A France-Wallonie-Flandre » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les différents partenaires, la nouvelle convention de partenariat « Eurocyclo » dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG V A France-Wallonie-Flandre, dans les termes du projet joint à la présente délibération ainsi que toute autre convention de même nature n'impactant pas directement les engagements du Département sur ce dossier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG V
GRENSOVERSCHRIJDEND INTERREG V-PROGRAMMA

FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN 2014-2020

CONVENTION ENTRE OPÉRATEURS
OVEREENKOMST TUSSEN PROJECTPARTNERS

RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET
VOOR DE UITVOERING VAN HET PROJECT

« Eurocyclo »

« *Eurocyclo* »

Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ,

Vu le RÈGLEMENT (UE) N° 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Vu le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 481/2014. DE LA COMMISSION du 4.3.2014 complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,

Vu la décision de la Commission européenne du 19 mai 2015 approuvant le Programme de coopération INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen,

Vu les documents de référence applicables au programme, dont copie est disponible aux soussignés via le site internet du programme et via l'application de gestion du programme,

Vu la fiche projet en date du 11-01-2021 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre de l'axe prioritaire « **Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières** » objectif programme « **Valoriser et développer de manière innovante, créative et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme** » ,

Gezien VERORDENING (EU) Nr. 1303/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds, het Europees Landbouwfonds voor plattelandsontwikkeling en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij en algemene bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij,

Gezien VERORDENING (EU) Nr. 1299/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, betreffende specifieke bepalingen voor steun uit het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling ter verwezenlijking van de doelstelling "Europese territoriale samenwerking",

VERORDENING (EU) Nr. 1301/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Investeren in groei en werkgelegenheid"

Gezien GEDELEGEERDE VERORDENING (EU) Nr. 481/2014 VAN DE COMMISSIE van 4.3.2014 tot aanvulling van Verordening (EU) nr. 1299/2013 van het Europees Parlement en de Raad met betrekking tot specifieke regels betreffende de subsidiabiliteit van de uitgaven voor samenwerkingsprogramma's,

Gezien het besluit van de Europese Commissie van 19 mei 2015 tot goedkeuring van het Samenwerkingsprogramma van INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen,

Gezien de referentiedocumenten die op het programma van toepassing zijn en waarvan een kopie ter beschikking van de ondergetekenden is gesteld via de website van het programma en via de beheersapplicatie van het programma,

*Gezien de projectfiche van 11-01-2021 waarin de communautaire EFRO-steun wordt aangevraagd uit hoofde van de prioriteit « **Beschermen en valoriseren van het milieu door een geïntegreerd beheer van grensoverschrijdende hulpbronnen** » programmadoelstelling « **Op innoverende, creatieve en duurzame wijze het grensoverschrijdend patrimonium valoriseren en ontwikkelen via toerisme** »,*

ENTRE D'UNE PART,

IDETA,

Représenté par Monsieur Pierre Vandewattyne
Directeur général

Ci-après dénommé « **l'opérateur chef de file** »

ET D'AUTRE PART,

Maison du tourisme Pays des Lacs,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DELIZEE
Président

SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments,

Représenté par Monsieur Jean-Luc GOSSELIN
Inspecteur général

Toerisme Oost-Vlaanderen vzw,

Représenté par Madame Katia VERSIECK
Algemeen Manager

Ville de Renaix - Stad Ronse,

Représenté par Monsieur Luc DUPONT
Burgemeester

Stad Oostende,

Représenté par Monsieur Jean VANDECASTEELE
Schepenen

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE
Président

Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
Président

ADRT Oise,

Représenté par Madame Brigitte LEFEBVRE
Présidente

ADRT Somme,

Représenté par Monsieur François BERGEZ
Directeur

ADRT Pas de Calais,

Représenté par Madame Sophie Warot-Lemaire
Présidente

ADRT Nord,

Représenté par Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Présidente

Conseil Départemental de l'Oise,

Représenté par Monsieur Vincent HULOT
Directeur général adjoint

Conseil Départemental de la Somme,

Représenté par Monsieur Jérôme Cavory
Directeur par intérim de la Direction du Développement des Infrastructures

Conseil Départemental du Nord,

Représenté par Monsieur Jean-René LECERF
Président

Maison du tourisme de Wallonie picarde,

Représenté par Monsieur Nicolas Plouvier
Directeur

Communauté de Communes Flandre Lys,

Représenté par Monsieur Bruno FICHEUX
Président

Communauté urbaine de Dunkerque (CUD),

Représenté par Monsieur Patrice VERGRIETE
Président

Gemeente Avelgem,

Représenté par Monsieur David CLAUS
Secretaris

Gemeente Wielsbeke,

Représenté par Monsieur Bruno DEBRABANDERE
Gemeentesecretaris

Provincie Oost-Vlaanderen,

Représenté par Monsieur Mark CROMHEECKE
Directeur Ruimte

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,

Représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président

Westtoer,

Représenté par Monsieur Stefaan GHEYSEN
Algemeen Directeur

ADT Aisne,

Représenté par Monsieur Pascal TORDEUX
Président

Conseil Départemental de l'Aisne,

Représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
Président

Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY
Président

SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut,

Représenté par Monsieur Francis LAMBOT
Inspecteur général

Ci-après dénommés « **les opérateurs** »,

TUSSEN ENERZIJDS,

IDETA,

*Vertegenwoordigd door Monsieur Pierre Vandewattyne
Directeur général*

*Hierna genoemd « **de Projectleider** »*

EN ANDERZIJDS,

Maison du tourisme Pays des Lacs,

*Vertegenwoordigd door Monsieur Jean-Marc DELIZEE
Président*

SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments,

*Vertegenwoordigd door Monsieur Jean-Luc GOSSELIN
Inspecteur général*

Toerisme Oost-Vlaanderen vzw,

*Vertegenwoordigd door Madame Katia VERSIECK
Algemeen Manager*

Ville de Renaix - Stad Ronse,

Vertegenwoordigd door Monsieur Luc DUPONT

Burgemeester

Stad Oostende,

Vertegenwoordigd door Monsieur Jean VANDECASTEELE

Schepenen

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vertegenwoordigd door Monsieur Olivier GACQUERRE

Président

Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Vertegenwoordigd door Monsieur Jean-Pierre BATAILLE

Président

ADRT Oise,

*Vertegenwoordigd door Madame Brigitte LEFEBVRE
Présidente
ADRT Somme,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur François BERGEZ
Directeur
ADRT Pas de Calais,*

*Vertegenwoordigd door Madame Sophie Warot-Lemaire
Présidente
ADRT Nord,*

*Vertegenwoordigd door Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Présidente
Conseil Départemental de l'Oise,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Vincent HULOT
Directeur général adjoint
Conseil Départemental de la Somme,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Jérôme Cavory
Directeur par intérim de la Direction du Développement des Infrastructures
Conseil Départemental du Nord,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Jean-René LECERF
Président
Maison du tourisme de Wallonie picarde,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Nicolas Plouvier
Directeur
Communauté de Communes Flandre Lys,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Bruno FICHEUX
Président
Communauté urbaine de Dunkerque (CUD),*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Patrice VERGRIETE
Président
Gemeente Avelgem,*

Vertegenwoordigd door Monsieur David CLAUS

*Secretaris
Gemeente Wielsbeke,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Bruno DEBRABANDERE
Gemeentesecretaris
Provincie Oost-Vlaanderen,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Mark CROMHEECKE
Directeur Ruimte
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président
Westtoer,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Stefaan GHEYSEN
Algemeen Directeur
ADT Aisne,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Pascal TORDEUX
Président
Conseil Départemental de l'Aisne,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
Président
Conseil Départemental du Pas-de-Calais,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut,*

*Vertegenwoordigd door Monsieur Francis LAMBOT
Inspecteur général*

*Hierna genoemd « **de Projectpartners** »,*



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN:

Article 1 : Objet

Aux termes de la convention et en application du programme de coopération INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent et acceptent aux conditions ci-après, la réalisation du projet « Expérience transfrontalière en vélotourisme (Eurocyclo) ».

Cette mission bénéficie, sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage du Programme INTERREG V France Wallonie - Vlaanderen, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements (UE) N° 1303/2013, (UE) N° 1301/2013, (UE) N° 1299/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) N° 481/2014 dont l'Opérateur chef de file et les opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

Le programme détaillé, le contenu précis du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel font l'objet de l'annexe 1, faisant partie intégrante de la présente convention.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du budget prévisionnel et du plan de financement du projet.

	Total	Total (recettes comprises)	Opérateur	FEDER	Public	Privé
IDETA	867 397,25	867 397,25	86 739,73	433 698,62	346 958,90	0,00
Maison du tourisme Pays des Lacs	486 364,70	486 364,70	48 636,47	243 182,35	194 545,88	0,00
SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments	502 250,00	502 250,00	50 225,00	251 125,00	200 900,00	0,00
Toerisme Oost-Vlaanderen vzw	251 935,00	251 935,00	125 967,50	125 967,50	0,00	0,00
Ville de Renaix - Stad Ronse	261 375,00	261 375,00	130 687,50	130 687,50	0,00	0,00
Stad Oostende	471 500,00	471 500,00	188 600,00	235 750,00	47 150,00	0,00
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	526 311,88	526 311,88	109 113,44	263 155,94	154 042,50	0,00
Communauté de communes de Flandre Intérieure	338 250,00	338 250,00	169 125,00	169 125,00	0,00	0,00
ADRT Oise	468 872,92	468 872,92	234 436,46	234 436,46	0,00	0,00

ADRT Somme	190 785,81	190 785,81	95 392,91	95 392,90	0,00	0,00
ADRT Pas de Calais	196 551,13	196 551,13	98 275,57	98 275,56	0,00	0,00
ADRT Nord	249 527,31	249 527,31	124 763,66	124 763,65	0,00	0,00
Conseil Départemental de l'Oise	962 217,21	962 217,21	481 108,61	481 108,60	0,00	0,00
Conseil Départemental de la Somme	845 625,00	845 625,00	422 812,50	422 812,50	0,00	0,00
Conseil Départemental du Nord	596 831,34	596 831,34	298 415,67	298 415,67	0,00	0,00
Maison du tourisme de Wallonie picarde	479 292,20	479 292,20	47 929,22	239 646,10	191 716,88	0,00
Communauté de Communes Flandre Lys	338 250,00	338 250,00	169 125,00	169 125,00	0,00	0,00
Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)	329 230,00	329 230,00	164 615,00	164 615,00	0,00	0,00
Gemeente Avelgem	97 375,00	97 375,00	38 950,00	48 687,50	9 737,50	0,00
Gemeente Wielsbeke	471 500,00	471 500,00	235 750,00	235 750,00	0,00	0,00
Provincie Oost-Vlaanderen	1 117 250,00	1 117 250,00	558 625,00	558 625,00	0,00	0,00
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	666 732,62	666 732,62	230 033,31	333 366,31	103 333,00	0,00
Westtoer	656 215,01	656 215,01	95 132,25	328 107,50	232 975,26	0,00
ADT Aisne	514 970,26	514 970,26	0,00	257 485,13	257 485,13	0,00
Conseil Départemental de l'Aisne	1 203 734,38	1 203 734,38	601 867,19	601 867,19	0,00	0,00
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	959 481,80	959 481,80	376 386,90	479 740,90	103 354,00	0,00
SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut	410 000,00	410 000,00	41 000,00	205 000,00	164 000,00	0,00
Total	14 459 825,82	14 459 825,82	5 223 713,89	7 229 912,88	2 006 199,05	0,00

Cette convention entre opérateurs est en outre subordonnée à la convention FEDER liant l'opérateur chef de file du projet et l'Autorité de Gestion du programme. Cette convention ne peut modifier en aucune manière, directement ou indirectement, les dispositions de la convention FEDER liant l'opérateur chef de file et l'Autorité de Gestion du programme.

Artikel 1: Voorwerp

Krachtens de overeenkomst en in toepassing van het Samenwerkingsprogramma INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om en aanvaarden ze onder de hierna genoemde voorwaarden om het project « Grensoverschrijdend fietstoerisme (Eurocyclo) » uit te voeren.

Deze opdracht geniet, onder voorbehoud van de toestemming van de Stuurgroep van het INTERREG V-programma France-Wallonie-Vlaanderen, de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

(EFRO) uit hoofde van de verordeningen (EU) Nr. 1303/2013, (EU) Nr. 1301/2013, (EU) Nr. 1299/2013 van 17 december 2013 en (EU) Nr. 481/2014 waarvan de Projectleider en de Projectpartners verklaren volledig op de hoogte te zijn.

Het uitvoerige programma, de exacte inhoud van het project, het budget en het geraamde financieringsplan zijn te vinden in de bijlage 1, die een noodzakelijk deel uitmaakt van deze overeenkomst.

De onderstaande tabel geeft een overzicht van het geraamde budget en van het financieringsplan van het project.

	Totaal	Totaal (inkomsten inbegrepen)	Projectpartner	EFRO	Publiek	Privaat
IDETA	867 397,25	867 397,25	86 739,73	433 698,62	346 958,90	0,00
Maison du tourisme Pays des Lacs	486 364,70	486 364,70	48 636,47	243 182,35	194 545,88	0,00
SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments	502 250,00	502 250,00	50 225,00	251 125,00	200 900,00	0,00
Toerisme Oost-Vlaanderen vzw	251 935,00	251 935,00	125 967,50	125 967,50	0,00	0,00
Ville de Renaix - Stad Ronse	261 375,00	261 375,00	130 687,50	130 687,50	0,00	0,00
Stad Oostende	471 500,00	471 500,00	188 600,00	235 750,00	47 150,00	0,00
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	526 311,88	526 311,88	109 113,44	263 155,94	154 042,50	0,00
Communauté de communes de Flandre Intérieure	338 250,00	338 250,00	169 125,00	169 125,00	0,00	0,00
ADRT Oise	468 872,92	468 872,92	234 436,46	234 436,46	0,00	0,00
ADRT Somme	190 785,81	190 785,81	95 392,91	95 392,90	0,00	0,00
ADRT Pas de Calais	196 551,13	196 551,13	98 275,57	98 275,56	0,00	0,00
ADRT Nord	249 527,31	249 527,31	124 763,66	124 763,65	0,00	0,00
Conseil Départemental de l'Oise	962 217,21	962 217,21	481 108,61	481 108,60	0,00	0,00
Conseil Départemental de la Somme	845 625,00	845 625,00	422 812,50	422 812,50	0,00	0,00
Conseil Départemental du Nord	596 831,34	596 831,34	298 415,67	298 415,67	0,00	0,00
Maison du tourisme de Wallonie picarde	479 292,20	479 292,20	47 929,22	239 646,10	191 716,88	0,00
Communauté de Communes Flandre Lys	338 250,00	338 250,00	169 125,00	169 125,00	0,00	0,00
Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)	329 230,00	329 230,00	164 615,00	164 615,00	0,00	0,00

Gemeente Avelgem	97 375,00	97 375,00	38 950,00	48 687,50	9 737,50	0,00
Gemeente Wielsbeke	471 500,00	471 500,00	235 750,00	235 750,00	0,00	0,00
Provincie Oost-Vlaanderen	1 117 250,00	1 117 250,00	558 625,00	558 625,00	0,00	0,00
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	666 732,62	666 732,62	230 033,31	333 366,31	103 333,00	0,00
Westtoer	656 215,01	656 215,01	95 132,25	328 107,50	232 975,26	0,00
ADT Aisne	514 970,26	514 970,26	0,00	257 485,13	257 485,13	0,00
Conseil Départemental de l'Aisne	1 203 734,38	1 203 734,38	601 867,19	601 867,19	0,00	0,00
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	959 481,80	959 481,80	376 386,90	479 740,90	103 354,00	0,00
SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut	410 000,00	410 000,00	41 000,00	205 000,00	164 000,00	0,00
Totaal	14 459 825,82	14 459 825,82	5 223 713,89	7 229 912,88	2 006 199,05	0,00

Deze overeenkomst tussen projectpartners is bovendien ondergeschikt aan de EFRO-overeenkomst die de projectleider van het project en de Beheersautoriteit van het programma aan elkaar bindt. Deze overeenkomst kan op geen enkele wijze, noch direct noch indirect, de bepalingen van de EFRO-overeenkomst wijzigen die de projectleider en de Beheersautoriteit van het programma aan elkaar bindt.

Article 2 : Partenariat

Ce projet s'inscrivant dans le programme de coopération transfrontalière INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen mené par les Autorités belges et françaises concernées, l'Opérateur chef de file a pour obligation de réaliser ses travaux en partenariat avec les opérateurs signataires de cette convention de mise en oeuvre et de produire les éléments concernant celui-ci conformément aux documents visés à l'article 8.

Artikel 2: Samenwerkingsverband

Aangezien dit project uitgevoerd wordt in het kader van het programma voor grensoverschrijdende samenwerking INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, dat uitgevoerd wordt door de betrokken Belgische en Franse overheden, heeft de Projectleider de verplichting om zijn werkzaamheden uit te voeren binnen een samenwerkingsverband met de Projectpartners die deze uitvoeringsovereenkomst ondertekenen en om daarover de elementen te verstrekken conform de in artikel 8 van deze overeenkomst bedoelde documenten.

Article 3 : Obligations de l'Opérateur chef de file

3.1 Obligations communautaires

Au regard de l'article 13 du RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013 du 17 décembre 2013, l'Opérateur chef de file assume les responsabilités suivantes :

1. il fixe les modalités avec les autres opérateurs dans un accord qui comporte notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués au projet y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;
2. il assume la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre de l'ensemble du projet ;
3. il s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des opérateurs ont été engagées pour la mise en oeuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les opérateurs ;
4. il veille à ce que les dépenses présentées par les autres opérateurs aient été vérifiées par un ou plusieurs contrôleurs ;
5. il veille à ce que les autres opérateurs reçoivent le montant total de la contribution des fonds le plus rapidement possible et dans son intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait ce montant pour les autres opérateurs.

3.2. Obligations spécifiques au programme INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen

En outre, l'Opérateur chef de file a également comme mission :

1. d'assurer la coordination générale du projet et à ce titre, d'être le point de contact privilégié du programme, d'être le signataire, au nom du partenariat du projet, de la convention FEDER et de ses avenants éventuels ;
2. de convoquer et d'assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement, conformément à l'article 7 ci-après ;
3. d'assurer la coordination de la rédaction des rapports d'activités du projet, via l'application de gestion du programme ;
4. de transmettre aux opérateurs partenaires du projet, copie de la présente convention signée, de



toute décision modificative à celle-ci ou de tout courrier reçu relatif à la mise en oeuvre du projet dans un délai de 8 jours ouvrables de leur réception ;

5. de consolider les certificats de validation des dépenses pour l'ensemble des Opérateurs du projet et de présenter une déclaration de créance unique au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion, via l'application de gestion du programme ;

6. de respecter les délais d'introduction et de remise de tous les documents qui lui sont demandés ;

7. de tenir une comptabilité précise des versements FEDER réalisés pour les opérateurs et d'en assurer la traçabilité (preuve de paiement via extraits bancaires, tableau de synthèse, ...) ;

8. de mettre à jour et de consolider toute information relative à la mise en oeuvre du projet, via l'application de gestion du programme ;

9. de gérer et d'actualiser les accès à l'application de gestion du programme pour tous les opérateurs partenaires du projet.

Artikel 3: Verplichtingen van de Projectleider

3.1. Communautaire verplichtingen

Uit hoofde van artikel 13 van VERORDENING (EU) Nr. 1299/2013 van 17 december 2013, heeft de Projectleider de volgende verantwoordelijkheden:

1. hij stelt de regelingen met de andere projectpartners vast in een overeenkomst waarin onder meer bepalingen zijn opgenomen die een goed financieel beheer van de aan het project toegewezen middelen garanderen, met inbegrip van regelingen voor de terugvordering van onverschuldigd betaalde bedragen;

2. hij neemt de verantwoordelijkheid op om de uitvoering van het gehele project te garanderen;

3. hij garandeert dat de door alle projectpartners gedeclareerde uitgaven zijn gedaan voor de uitvoering van het project en overeenkomen met de tussen alle projectpartners overeengekomen activiteiten ;

4. hij garandeert dat de door de andere projectpartners gedeclareerde uitgaven door (een) controleur(s) zijn geverifieerd;

5. Hij ziet erop toe dat de andere projectpartners het totale bedrag van de bijdragen van de fondsen zo spoedig mogelijk en integraal ontvangen. Er mogen geen bedragen in mindering worden gebracht of

worden ingehouden, noch specifieke heffingen of andere heffingen met gelijke werking worden toegepast waardoor die bedragen voor de andere projectpartners worden verminderd.

3.2. Verplichtingen die specifiek zijn voor het INTERREG V-Programma France-Wallonie-Vlaanderen

Tevens heeft de Projectleider ook nog de volgende taken:

- 1. zorgen voor de algemene coördinatie van het project, waarbij hij het eerste contactpunt van het programma vormt, en namens het partnerschap van het project de ondertekenaar is van de EFRO-overeenkomst en de eventuele aanhangsels;*
- 2. Begeleidingscomités samenroepen en het secretariaat ervan verzorgen, conform artikel 7;*
- 3. de redactie van de activiteitenrapporten van het project coördineren, via de beheersapplicatie van het programma;*
- 4. aan de Projectpartners van het project een kopie toesturen van onderhavige ondertekende overeenkomst, van alle wijzigende beslissingen bij deze overeenkomst of van elk schrijven betreffende de uitvoering van het project, en dit binnen een termijn van 8 werkdagen na ontvangst ervan;*
- 5. de certificaten van de goedkeuring van de uitgaven consolideren voor alle Projectpartners en één enkele schuldvordering indienen bij het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit, via de beheersapplicatie van het programma;*
- 6. de termijnen naleven die hem worden gevraagd voor het indienen en overhandigen van alle documenten;*
- 7. een nauwkeurige boekhouding voeren van de EFRO-stortingen die voor de Projectpartners werden verricht en de traceerbaarheid ervan verzekeren (betalingsbewijzen aan de hand van bankafschriften, overzichten, ...);*
- 8. alle informatie over de uitvoering van het project actualiseren en consolideren via de beheerapplicatie van het programma;*
- 9. de toegang tot de beheerapplicatie van het programma beheren en actualiseren voor alle Projectpartners van het project.*

Article 4 - Obligations de tout Opérateur



Chaque Opérateur participant au projet, en ce compris l'Opérateur chef de file :

1. assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées ;
2. introduit dans le délai requis, ses déclarations de créance via l'application de gestion du programme au contrôleur de premier niveau désigné, sous peine de voir ses dépenses non déclarées, reportées à la déclaration de créance suivante. Passé ce dernier délai, les dépenses pourront être purement et simplement rejetées ;
3. communique dans un délai de dix jours ouvrables toute information demandée par le contrôleur de premier niveau pour assurer le contrôle de l'éligibilité de ces dépenses, sous peine, en cas de non réponse, de voir la validation de sa déclaration de créance reportée au semestre suivant ;
4. avise sans délai, l'Opérateur chef de file, de toute demande de changement dans les plans de financement, budgets, statuts, assujettissement TVA, personne représentant juridiquement sa structure,..., et lui transmet tout document ou justificatif y afférent sous peine de voir rejetées par le contrôleur de premier niveau désigné, les dépenses présentées y relatives ;
5. tient une comptabilité séparée ou une codification adéquate pour toute transaction relative au projet.

Artikel 4 - Verplichtingen van elke Projectpartner

Iedere Projectpartner die aan het project meewerkt, met inbegrip van de Projectleider:

- 1. is verantwoordelijk bij onregelmatigheid van de uitgaven die hij gedeclareerd heeft;*
- 2. dient binnen de gestelde termijn zijn schuldvorderingen in via de beheersapplicatie van het programma aan de aangestelde eerstelijnscontroleur; als dat niet gebeurt worden de uitgaven die niet gedeclareerd zijn, verschoven naar de volgende schuldvordering. Als deze laatste termijn is verstreken, kunnen die uitgaven zonder meer geweigerd worden;*
- 3. deelt binnen tien werkdagen alle informatie mee die door de eerstelijnscontroleur gevraagd wordt om de subsidieerbaarheid van de uitgaven te controleren; indien hij niet antwoordt, zal de goedkeuring van zijn schuldvordering naar het volgende semester verschoven worden;*
- 4. brengt onverwijld de Projectleider op de hoogte van elke wijziging in de financieringsplannen, budgetten, statuten, BTW-plichtigheid, personen die de organisatie juridisch vertegenwoordigen enz. en bezorgt hem alle documenten of bewijsstukken die erop betrekking hebben; als dat niet gebeurt zal de eerstelijnscontroleur de uitgaven die daarop betrekking hebben verwerpen;*

5. voert een gescheiden boekhouding of een adequate boekhoudkundige verwerking van alle transacties met betrekking tot het project.

Article 5 : Modification du projet

Toutes les modifications du projet devront faire l'objet d'une demande préalable à leur mise en oeuvre, introduite par l'opérateur concerné dans l'application de gestion du programme. Après analyse, ces modifications feront l'objet d'une validation formelle par le Comité d'accompagnement du projet et/ou le Comité de Pilotage du programme.

Le non respect de ces procédures se fait sous l'entière responsabilité de l'opérateur concerné et engendrera un refus de prise en compte des dépenses résultant de ces modifications par les contrôleurs de premier niveau.

Il y a lieu de distinguer les modifications mineures du projet et les modifications majeures du projet.

5.1. Modifications mineures

Les modifications mineures, qui sont validées par le Comité d'accompagnement du projet après analyse, sont définies comme suit :

1. modification et/ou transfert entre postes budgétaires ;
2. prolongation de la mise en oeuvre du projet ;
3. changement du plan de financement du projet (hors FEDER) ;
4. modification du statut des opérateurs.

Après analyse et validation par le Comité d'accompagnement du projet, l'acceptation de ces modifications mineures est notifiée à l'opérateur chef de file, via l'application de gestion du programme, par l'Autorité de Gestion. Cette notification vaut avenant à la convention FEDER et est transmise par l'opérateur chef de file aux signataires de la présente convention.

5.2. Modifications majeures

Les modifications majeures, qui sont présentées en Comité d'accompagnement et validées en Comité de pilotage sur base d'une proposition motivée du Comité d'accompagnement, sont définies comme suit :

1. transfert de fonds FEDER entre opérateurs ;
2. modification du taux FEDER d'un opérateur et/ou au niveau du projet ;

3. réduction ou augmentation de l'enveloppe FEDER ;
4. évolution significative du contenu du projet ;
5. modification du partenariat : ajout ou retrait d'un opérateur ;
6. toute autre modification ne correspondant pas à la définition d'une modification mineure telle que présentée ci-avant.

Après analyse et validation par le Comité de pilotage du programme, l'acceptation de ces modifications majeures est notifiée à l'opérateur chef de file, via l'application de gestion du programme, par l'Autorité de Gestion. Cette notification vaut avenant à la convention FEDER et est transmise par l'opérateur chef de file aux signataires de la présente convention.

Artikel 5: Wijziging van het project

Alle wijzigingen van het project moeten, voordat ze doorgevoerd worden, door de betrokken projectpartner aangevraagd worden via de beheersapplicatie van het programma. Na onderzoek moeten die wijzigingen formeel worden goedgekeurd door het Begeleidingscomité van het project en/of door de Stuurgroep.

Als die procedure niet wordt nageleefd, gebeurt dat op de volledige verantwoordelijkheid van de betrokken projectpartner en zal dat ertoe leiden dat de eerstelijnscontroleurs de uitgaven weigeren die uit die wijzigingen voortvloeien.

Er moet een onderscheid worden gemaakt tussen kleine projectwijzigingen en grote projectwijzigingen.

5.1. Kleine wijzigingen

Onder kleine wijzigingen, die na onderzoek goedgekeurd worden door het Begeleidingscomité van het project, wordt verstaan:

- 1. wijziging en/of verschuiving tussen budgetposten;*
- 2. verlenging van de uitvoering van het project;*
- 3. verandering van het financieringsplan van het project (buiten EFRO);*
- 4. wijziging van het statuut van de Projectpartners.*

Na onderzoek en goedkeuring door het Begeleidingscomité van het project geeft de Beheersautoriteit kennis van de goedkeuring van die kleine wijzigingen aan de projectleider, via de beheersapplicatie van het programma. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de EFRO-overeenkomst en wordt door de projectleider overgedragen aan de ondertekenaars van onderhavige overeenkomst.

5.2. Grote wijzigingen

Onder grote wijzigingen, die aan het Begeleidingscomité voorgelegd worden en die door de Stuurgroep goedgekeurd worden op basis van een gemotiveerd voorstel van het Begeleidingscomité, wordt verstaan:

- 1. verschuiving van EFRO-middelen tussen Projectpartners;*
- 2. wijziging van het EFRO-percentages van een projectpartner en/of op projectniveau;*
- 3. vermindering of vermeerdering van de EFRO-enveloppe;*
- 4. belangrijke wijziging van de inhoud van het project;*
- 5. wijziging van het partnerschap: toetreding of terugtrekking van een projectpartner;*
- 6. alle andere wijzigingen die niet overeenkomen met de definitie van een kleine wijziging zoals hierboven gepresenteerd.*

Na onderzoek en goedkeuring door de Stuurgroep van het programma geeft de Beheersautoriteit kennis van de goedkeuring van deze grote wijzigingen aan de projectleider, via de beheersapplicatie van het programma. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de EFRO-overeenkomst en wordt door de projectleider overgedragen aan de ondertekenaars van onderhavige overeenkomst.

Article 6 : Durée

La présente convention couvre les actions et dépenses payées et acquittées dans le cadre du projet entre le 01-10-2017 et le 31-12-2022.

Toutefois et exclusivement pour les factures se rapportant aux activités réalisées durant la période d'éligibilité reprise ci-dessus, ce délai est prolongé de trois mois pour permettre aux opérateurs d'acquitter leurs dernières factures.

La présente convention prendra cours à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 01-07-2023, soit 6 mois après la clôture du projet, afin de permettre d'une part, le dépôt, des dernières déclarations de créance et d'autre part, l'envoi du dossier de solde du projet.

Passé ce délai, les déclarations de créances présentées ne seront plus acceptées, même si elles portent sur des dépenses relatives à la mise en oeuvre du projet durant la période éligible.

Artikel 6: Duur

Deze overeenkomst heeft betrekking op de acties en uitgaven die in het kader van het project betaald en vereffend zijn tussen de 01-10-2017 en de 31-12-2022.

Die termijn wordt echter met drie maanden verlengd uitsluitend voor de facturen die te maken hebben met

de gerealiseerde acties gedurende de hierboven vermelde subsidieerbaarheidstermijn, om de Projectpartners de kans te bieden hun laatste facturen te vereffenen

Onderhavige overeenkomst vangt aan op de datum van de ondertekening ervan en ze wordt beëindigd uiterlijk op 01-07-2023, dit is 6 maanden na de afsluiting van het project, zodat enerzijds de laatste schuldvorderingen ingediend kunnen worden en anderzijds het saldodossier van het project verstuurd kan worden.

Na die datum zullen de ingediende schuldvorderingen niet meer aanvaard worden, zelfs niet als ze betrekking hebben op de uitgaven in het kader van de uitwerking van het project gedurende de subsidieerbare periode.

Article 7 : Comité d'accompagnement transfrontalier

Conformément aux dispositions contenues dans le programme de coopération accepté par la Commission européenne, le suivi et l'évaluation des travaux confiés à l'Opérateur chef de file et aux opérateurs seront exercés par un Comité d'accompagnement transfrontalier, composé :

- de l'ensemble des Opérateurs ;
- des représentants des Autorités belges et françaises concernées;
- des représentants des services instructeurs français et belges assurant le suivi du projet ;
- des antennes concernées de l'Equipe technique.

La liste précise des membres sera arrêtée à l'issue du premier Comité d'accompagnement.

Le Comité d'accompagnement a pour missions :

1. d'examiner et de valider l'état d'avancement transfrontalier du projet synthétisé dans un rapport d'activités semestriel présentant un état des actions réalisées depuis le début du projet et durant le semestre écoulé ainsi qu'un bilan financier du semestre écoulé par opérateur,
2. de s'assurer de la collecte et de la cohérence des indicateurs consolidés par l'opérateur chef de file et présentés dans les rapports d'activités ;
3. de s'assurer d'une mise en oeuvre véritablement transfrontalière du projet ;
4. de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés ;
5. de jouer un rôle de conseil et de guidance auprès des opérateurs dans le cadre du déroulement et

de la mise en oeuvre du projet,

6. de valider les modifications mineures et d'enregistrer les modifications majeures relatives à la mise en oeuvre du projet ;

7. de proposer au Comité de Pilotage les modifications majeures du projet ;

8. de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, notamment en matière de concurrence, de publicité du concours européen, de marchés publics, d'égalité des chances, de protection de l'environnement ;

9. de valider les demandes de déplacement hors zone. Pour rappel, tout déplacement ou évènement effectué en dehors de la Belgique, des Régions Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile de France qui engendre des coûts imputés au projet doit être validé a priori en Comité d'accompagnement. La demande doit être accompagnée d'un estimatif des coûts engendrés par ce déplacement hors zone et être justifiée au regard des objectifs du projet.

Afin d'assurer ces missions, le Comité d'accompagnement s'appuie sur les ressources des antennes de l'Equipe technique et des services instructeurs.

Ce Comité se réunira à l'initiative de l'Opérateur chef de file, au minimum deux fois par an, sur base des documents prévus à l'article 8 ci-dessous, transmis par l'Opérateur chef de file 10 jours ouvrables avant chaque Comité d'accompagnement, à chacun des membres de celui-ci.

Ce Comité d'accompagnement se réunira au plus tard dans les 2 mois suivant le dépôt des rapports d'activités visés à l'article 8.

L'Opérateur chef de file du projet assure le secrétariat du Comité d'accompagnement (convocations, consolidation du rapport d'activité transfrontalier, transmission des documents, élaboration des procès-verbaux, ...).

Il transmet, via l'application de gestion, les procès-verbaux et le cas échéant, le rapport d'activités modifié, aux membres du Comité d'accompagnement dans les 15 jours ouvrables qui suivent la tenue desdits Comités.

Artikel 7: Grensoverschrijdend Begeleidingscomité

Conform de bepalingen van het Samenwerkingsprogramma dat werd goedgekeurd door de Europese Commissie, zullen de follow-up en de evaluatie van de werkzaamheden waarmee de Projectleider en de Projectpartners werden belast, uitgevoerd worden door een grensoverschrijdend Begeleidingscomité, dat als

volgt is samengesteld:

- *alle Projectpartners;*
- *de vertegenwoordigers van de Belgische en Franse betrokken overheden;*
- *de vertegenwoordigers van de Franse en Belgische adviesdiensten die met de follow-up van het project belast zijn;*
- *de betrokken Steunpunten van het Technische Team.*

De exacte lijst van de leden zal vastgesteld worden naar aanleiding van het eerste Begeleidingscomité. Het Begeleidingscomité heeft de volgende taken:

1. de grensoverschrijdende staat van voortgang van het project, zoals samengevat in een zesmaandelijks activiteitenrapport, beoordelen en goedkeuren; het activiteitenrapport bevat een overzicht van de acties die vanaf het begin van het project en in de loop van het afgelopen semester gerealiseerd werden en een financiële balans van het afgelopen semester per projectpartner;

2. zorgen voor de verzameling en de samenhang van de indicatoren geconsolideerd door de projectleider en vermeld in de activiteitenrapporten;

3. erop toezien dat het project werkelijk op een grensoverschrijdende manier wordt uitgevoerd;

4. toezien op de overdracht van de grensoverschrijdende resultaten die verkregen werden ten gunste van de betrokken bevolkingen en/of gebieden;

5. advies en begeleiding geven aan de Projectpartners in het kader van het verloop en de uitvoering van het project;

6. de kleine wijzigingen betreffende de uitvoering van het project goedkeuren en de grote wijzigingen registreren;

7. aan de Stuurgroep de grote projectwijzigingen voorleggen;

8. de Projectpartners sensibiliseren voor de naleving van de communautaire regels, met name inzake concurrentie, publiciteit van de Europese steun, overheidsopdrachten, gelijke kansen, bescherming van het milieu;

9. de aanvragen tot verplaatsingen buiten de zone goedkeuren. We herinneren eraan dat elke verplaatsing of evenement buiten België, de Regio's Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Picardië en Ile de France die kosten veroorzaakt die op het project geboekt worden, vooraf goedgekeurd moet worden door het Begeleidingscomité. Bij de aanvraag moet een schatting gevoegd worden van de kosten die de verplaatsing buiten de zone met zich meebrengt en ze moet verantwoord worden ten aanzien van de

doelstellingen van het project.

Bij de uitvoering van deze taken wordt het Begeleidingscomité bijgestaan door de steunpunten van het Technisch Team en van de adviesdiensten.

Het Comité zal bijeenkomen op initiatief van de Projectleider. Dat zal ten minste twee keer per jaar gebeuren, op basis van de in artikel 8 bedoelde documenten. Die documenten zullen door de Projectleider tien werkdagen voor elke bijeenkomst van het Begeleidingscomité aan alle leden van het Comité bezorgd worden.

Het Begeleidingscomité zal uiterlijk binnen de twee maanden na de indiening van de in artikel 8 bedoelde activiteitenrapporten bijeenkomen.

De Projectleider verzorgt het secretariaat van het Begeleidingscomité (bijeenroepingen, consolidatie van het grensoverschrijdende activiteitenrapport, versturen van de documenten, opstellen van de notulen enz.).

Hij bezorgt, via de beheersapplicatie, de notulen en in voorkomend geval het gewijzigde activiteitenrapport aan de leden van het Begeleidingscomité binnen de 15 werkdagen na de bijeenkomst van het Begeleidingscomité.

Article 8 : Calendrier et rapports

L'Opérateur chef de file présentera aux membres du Comité d'accompagnement, sous format digital via l'application de gestion du programme :

8.1. Tous les 6 mois, soit au plus tard le 1er juin et le 1er décembre de chaque année civile, un rapport d'activités rédigé par l'Opérateur chef de file avec l'aide des Opérateurs et présenté selon le modèle du programme, comprenant :

- une présentation de l'état d'avancement cumulé du projet et des activités réalisées respectivement au 1er avril de l'année en cours (à introduire pour le 1er juin) et au 1er octobre de l'année en cours (à introduire pour le 1er décembre);
- un relevé des dépenses acquittées encourues et une déclaration de créance, par Opérateur, pour la période concernée ;

8.2. Au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet :

- un rapport final accompagné de toutes annexes utiles (étude, revue de presse, publicité, plaquettes, ...), réalisé par l'Opérateur chef de file avec l'aide des Opérateurs concernés et présentant les activités

entreprises sur l'ensemble de la période, un bilan, des conclusions, des indicateurs, des propositions et des recommandations ;

- un relevé final des dépenses acquittées encourues, par Opérateur, présenté par année civile ;
- un relevé précis du cofinancement FEDER et, le cas échéant, des autres cofinanceurs, reçu et affecté au projet, par Opérateur.

Artikel 8: Tijdschema en rapporten

De Projectleider zal aan de leden van het Begeleidingscomité via de beheersapplicatie van het programma een elektronische versie presenteren van het volgende:

8.1. Om de zes maanden, namelijk uiterlijk op 1 juni en 1 december van elk kalenderjaar, een activiteitenrapport dat door de Projectleider is opgesteld met de hulp van de Projectpartners en dat gepresenteerd wordt volgens het model van het programma. Het rapport bevat de volgende zaken:

- *een presentatie van de gecumuleerde voortgang van het project en van de activiteiten die respectievelijk op 1 april van het lopende jaar (in te dienen op 1 juni) en op 1 oktober van het lopende jaar (in te dienen op 1 december) gerealiseerd werden;*
- *een overzicht van de gedane, vereffende uitgaven en een schuldvordering per Projectpartner in de betrokken periode;*

8.2. Uiterlijk binnen de drie maanden na het einde van het project:

- *een eindrapport samen met alle nuttige bijlagen (studie, persoverzicht, publiciteit, folders enz.). Dat eindrapport wordt opgesteld door de Projectleider met de hulp van de betrokken Projectpartners en presenteert de activiteiten die werden ondernomen over de volledige periode, een balans, conclusies, indicatoren, voorstellen en aanbevelingen;*
- *een eindoverzicht van de gedane, vereffende uitgaven per Projectpartner; dit eindoverzicht wordt per kalenderjaar gepresenteerd;*
- *een nauwkeurig overzicht van de ontvangen EFRO-medefinanciering, en desgevallend van de andere medefinanciers, die aan het project toegekend werden, per Projectpartner.*

Article 9 : Suivi financier

9.1. La contribution européenne est liquidée sur base de déclarations de créance semestrielles accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives et de leurs preuves de paiement, que l'Opérateur chef de file et les Opérateurs introduisent directement dans l'application de gestion du programme, via l'accès sécurisé qui leur est notifié par l'Opérateur chef de file.

En annexe à toute introduction de dépenses dans l'application de gestion du programme, chaque opérateur introduit en outre, en utilisant des fichiers de format PDF exclusivement :

- **Une déclaration de créance originale et dûment signée ;**
- **La copie des pièces justificatives ainsi que les preuves de paiement,**

Le non respect des ces règles entraînera un refus du traitement de la déclaration de créance par le contrôleur de premier niveau et un renvoi de la déclaration de créance à l'opérateur concerné.

9.2. Les pièces justificatives, les preuves de paiement et les déclarations de créance semestrielles portent sur un montant global de dépenses, sans opérer de distinction entre la quote-part couverte par les contributions nationales et la quote-part couverte par la contribution européenne.

9.3. Les déclarations de créance semestrielles intermédiaires sont transmises dès la validation du rapport d'activités par le Comité d'accompagnement du projet, auprès des services mentionnés à l'article 12 de la convention. En cas de non respect de cette échéance, les dépenses seront automatiquement reportées au semestre suivant.

9.4 Chaque opérateur est tenu d'archiver l'ensemble des documents originaux relatifs à ses déclarations de créances jusqu'au 31/12/2030.

9.5. L'ensemble de cette procédure est suivie jusqu'au moment où la mobilisation du concours FEDER atteint le maximum de 85 % du montant de la subvention accordée à chaque opérateur. Au-delà de ce plafond, le solde du cofinancement européen est liquidé après mise en oeuvre de la procédure de clôture du projet.

Artikel 9: Financiële opvolging

9.1. De Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de zesmaandelijks schuldvorderingen, samen met alle bewijsstukken en de bijbehorende betalingsbewijzen. De Projectleider en de Projectpartners voeren die documenten rechtstreeks in de beheersapplicatie van het programma in, via de beveiligde toegang die hun door de Projectleider bezorgd werd.

Daarnaast dient elke projectpartner als bijlage bij elke indiening van uitgaven in de beheersapplicatie van het programma, ook de volgende zaken in, en maakt daarbij uitsluitend gebruik van de Pdf-bestanden:

- **Een originele en behoorlijk ondertekende schuldvordering;**
- **Een kopie van de bewijsstukken alsook de betalingsbewijzen.**

Als deze regels niet nageleefd worden zal de eerstelijnscontroleur weigeren om de schuldvordering te behandelen en zal de schuldvordering teruggestuurd worden naar de betrokken projectpartner.

9.2. De bewijsstukken, de betalingsbewijzen en de zesmaandelijks schuldvorderingen hebben betrekking op een totaal bedrag aan uitgaven, waarbij geen onderscheid wordt gemaakt tussen het aandeel van de nationale bijdragen en het aandeel van de Europese bijdrage.

9.3. De tussentijdse zesmaandelijks schuldvorderingen worden doorgegeven na de goedkeuring van het activiteitenrapport door het Begeleidingscomité van het project bij de diensten die genoemd worden in artikel 12 van de overeenkomst. Als deze termijn niet wordt nageleefd, zullen de uitgaven automatisch verschoven worden naar het volgende semester.

9.4. Elke projectpartner is verplicht om alle originele documenten betreffende zijn schuldvorderingen te bewaren tot 31/12/2030.

9.5. Deze hele procedure wordt gevolgd tot op het moment waarop de inzet van de EFRO-steun het maximum bereikt van 85% van het bedrag van de subsidie die aan elke projectpartner is toegekend. Als dit plafond overschreden wordt, wordt het saldo van de Europese medefinanciering uitbetaald nadat de afsluitingsprocedure van het project uitgevoerd is.

Article 10 : Clôture du projet

10.1. Le solde de la contribution européenne est liquidée sur base de l'introduction d'un dossier de solde, via l'application de gestion du programme, par l'opérateur chef de file et chaque opérateur, comprenant :

- le rapport d'activités final du projet et le PV du Comité d'accompagnement validant celui-ci ;
- la dernière déclaration de créance ;
- un décompte final des dépenses;
- un décompte des versements FEDER réalisés et, le cas échéant, des cofinancements versés ;
- un certificat d'achèvement du projet.

10.2. Ce dossier de solde doit être introduit au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet.

10.3 Le solde de la contribution FEDER ne sera mis en liquidation par l'Autorité de Gestion, que moyennant réception du dossier de solde complet tel que décrit au point 10.1. ci-dessus et validé par le contrôleur de premier niveau.

10.4. Dans le cas où un des opérateurs impliqué dans la mise en oeuvre du projet devrait se retirer du projet, celui-ci communique, avant son retrait définitif :

- un décompte final des dépenses;
- un décompte des versements FEDER réalisés et, le cas échéant, des cofinancements versés;
- un certificat d'achèvement des activités de l'opérateur qui se retire.

10.5. Les modèles de documents repris mentionnés ci-avant sont disponibles sur le site INTERNET du programme et sont à compléter via l'application de gestion du programme. Le certificat d'achèvement des activités de l'opérateur qui se retire signé est en outre à injecter dans l'application de gestion sous format PDF.

Artikel 10: Afsluiting van het project

10.1. Het saldo van de Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de indiening van een saldodossier door de projectleider en elke projectpartner via de beheersapplicatie van het programma. Dit dossier omvat:

- *het eindactiviteitenrapport van het project en het PV van het Begeleidingscomité dat dit eindactiviteitenrapport goedkeurt;*
- *de laatste schuldvordering;*
- *een eindafrekening van de uitgaven;*
- *een specificatie van de uitgevoerde EFRO-betalingen en desgevallend, de betaalde medefinancieringen;*
- *een certificaat van de voltooiing van het project.*

10.2. Dit saldodossier moet uiterlijk binnen de zes maanden na de afsluitingsdatum van het project ingediend zijn.

10.3. Het saldo van de EFRO-bijdrage zal door de Beheersautoriteit pas uitbetaald worden nadat het volledige saldodossier zoals beschreven in punt 10.1 hierboven en goedgekeurd door de eerstelijnscontroleur, ontvangen werd.

10.4. Als één van de Projectpartners die bij de uitvoering van het project betrokken zijn, zich uit het project zou moeten terugtrekken, moet deze voor hij zich definitief terugtrekt de volgende zaken bezorgen:

- *een eindafrekening van de uitgaven;*
- *een specificatie van de uitgevoerde EFRO-betalingen en desgevallend, de betaalde medefinancieringen;*
- *een certificaat van voltooiing van de activiteiten van de projectpartner die zich terugtrekt.*

10.5. Voorbeelden van de bovenvermelde documenten zijn te vinden op de website van het programma en moeten ingevuld worden via de beheersapplicatie van het programma. Daarnaast moet het ondertekende

certificaat van voltooiing van de activiteiten van de projectpartner die zich terugtrekt in Pdf-formaat in de beheersapplicatie ingevoerd worden.

Article 11 : Suivi de la déclaration de créance

11.1. Sur base du dossier constitué, les services concernés cités à l'article suivant vérifient l'éligibilité des dépenses, contrôlent le respect de la mise en oeuvre par les Opérateurs des normes communautaires en matière de concurrence, de marchés publics, de publicité du concours européen, d'élimination des inégalités, d'égalité des chances et de protection de l'environnement et émettent un certificat de dépenses intermédiaire ou final.

11.2. Ce certificat de validation est envoyé, via l'application de gestion, par le contrôleur de premier niveau à l'Opérateur concerné et à l'Opérateur chef de file pour consolidation au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la déclaration de créance de l'Opérateur. Les corrections apportées à la déclaration de créance sont identifiées dans l'application de gestion du programme pour l'Opérateur concerné.

11.3. Après consolidation de l'ensemble des certificats de validation intermédiaires reçus pour le projet, l'Opérateur chef de file transmet la déclaration de créance consolidée, via l'application de gestion, au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion.

11.4. Les déclarations de créance consolidées par l'Opérateur chef de file, feront l'objet d'un contrôle de conformité par le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion, avant leur mise en paiement auprès de l'Autorité de Certification, dans un délai d'un mois suivant leur réception.

11.5. Sur base du contrôle du Secrétariat conjoint, le montant éligible du concours communautaire est versé à la demande de l'Autorité de Gestion, par l'Autorité de Certification à l'opérateur chef de file, dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de l'Autorité de Gestion.

11.6. L'opérateur chef de file se charge de reverser le montant de la contribution FEDER revenant à chaque opérateur, dans les 30 jours calendrier suivant la réception du versement FEDER.

11.7. L'Autorité de Gestion se réserve le droit de refuser la prise en charge de toutes dépenses relatives au concours européen des opérateurs dans l'hypothèse où elles contreviendraient au programme, aux décisions du Comité d'Accompagnement ou du Comité de Pilotage ou à toute disposition prévue dans cette convention. Dans ce cas, l'Autorité de Gestion en avertira les opérateurs et les services cités à l'article 12.

Artikel 11: Opmvolging van de schuldvordering

11.1. *Op basis van het opgestelde dossier gaan de in het volgende artikel genoemde diensten na of de uitgaven subsidieerbaar zijn, controleren ze of de Projectpartners de uitvoering van de communautaire regels hebben nageleefd inzake concurrentie, overheidsopdrachten, bekendmaking van de Europese steun, elimineren van ongelijkheden, gelijke kansen en milieubescherming en reiken ze een tussentijds of einduitgavencertificaat uit.*

11.2. *Dat goedkeuringscertificaat wordt, via de beheersapplicatie, door de eerstelijnscontroleur, voor consolidatie, naar de betrokken Projectpartner en de Projectleider gestuurd uiterlijk binnen de twee maanden die volgen op de ontvangst van de schuldvordering van de Projectpartner. De in de schuldvordering aangebrachte wijzigingen zijn in de beheersapplicatie van het programma geïdentificeerd voor de betrokken Projectpartner.*

11.3. *Na de consolidatie van alle ontvangen tussentijdse goedkeuringscertificaten voor het project, bezorgt de Projectleider de geconsolideerde schuldvordering aan het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit via de beheersapplicatie.*

11.4. *De door de Projectleider geconsolideerde schuldvorderingen zullen op conformiteit worden gecontroleerd door het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit, voor ze bij de Certificeringsautoriteit in uitbetaling worden gesteld, binnen één maand na hun ontvangst.*

11.5. *Op basis van de controle van het Gemeenschappelijk Secretariaat wordt het in aanmerking komende bedrag van de communautaire steun op verzoek van de Beheersautoriteit door de Certificeringsautoriteit aan de Projectleider uitgekeerd, binnen één maand na ontvangst van de vraag van de Beheersautoriteit.*

11.6. *De Projectleider is verantwoordelijk voor het doorbetalen van het bedrag van de EFRO-bijdrage dat aan elke projectpartner toekomt, en dit binnen 30 kalenderdagen na ontvangst van de EFRO-bijdrage.*

11.7. *De Beheersautoriteit behoudt zich het recht voor om alle uitgaven met betrekking tot de Europese steun van de Projectpartners te weigeren, als ze in overtreding zouden zijn met het programma, met de beslissingen van het Begeleidingscomité of de Stuurgroep, of met een bepaling van deze overeenkomst. In dat geval zal de Beheersautoriteit de Projectpartners en de in artikel 12 genoemde diensten daarvan op de hoogte stellen.*

Article 12 : Contrôle des dépenses

Le contrôle et la validation des dépenses de premier niveau sur pièces et sur place sont exercés par les contrôleurs qui seront désignés à cet effet par les Autorités partenaires du programme.
Ces contrôleurs seront identifiés dans la convention FEDER relative à la mise en oeuvre du projet.



Artikel 12: Controle van de uitgaven

De eerstelijnscontrole op stukken en ter plaatse, evenals de goedkeuring van de uitgaven worden uitgevoerd door de controleurs die hiertoe zullen worden aangesteld door de Partnerautoriteiten van het programma. Deze controleurs zullen vermeld worden in de EFRO-overeenkomst rond de uitwerking van het project.

Article 13 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses éligibles présentées dans le guide de l'opérateur disponible sur le site du programme seront acceptées par l'Autorité de Gestion.

Il est rappelé que les règles de mise en concurrence et de marchés publics s'appliquent à l'ensemble des opérateurs dans le cadre de ce projet.

Artikel 13: Subsidieerbare uitgaven

Alleen de subsidieerbare uitgaven die gepresenteerd worden in de handleiding voor projectpartners, die beschikbaar is op de website van het programma, zullen door de Beheersautoriteit worden goedgekeurd.

Er wordt aan herinnerd dat de regels betreffende de openstelling voor concurrentie en overheidsopdrachten van toepassing zijn voor alle Projectpartners in het kader van dit project.

Article 14 : Montant du concours européen et gestion par l'Opérateur chef de file

14.1. En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'Autorité de Certification du concours communautaire résultant de la décision officielle de la Commission européenne du 19 mai 2015, l'Autorité de Certification, sur autorisation de l'Autorité de Gestion, versera à l'Opérateur chef de file un montant total maximum plafonné à **7 229 912,88 EUR**, représentant un taux d'intervention du concours européen de 50,00 % du coût total éligible du projet.

Cette contribution européenne se répartit entre les Opérateurs de la manière suivante :

Opérateur	FEDER	% FEDER
------------------	--------------	----------------



IDETA	433 698,62 EUR	50,00 %
Maison du tourisme Pays des Lacs	243 182,35 EUR	50,00 %
SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments	251 125,00 EUR	50,00 %
Toerisme Oost-Vlaanderen vzw	125 967,50 EUR	50,00 %
Ville de Renaix - Stad Ronse	130 687,50 EUR	50,00 %
Stad Oostende	235 750,00 EUR	50,00 %
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	263 155,94 EUR	50,00 %
Communauté de communes de Flandre Intérieure	169 125,00 EUR	50,00 %
ADRT Oise	234 436,46 EUR	50,00 %
ADRT Somme	95 392,90 EUR	50,00 %
ADRT Pas de Calais	98 275,56 EUR	50,00 %
ADRT Nord	124 763,65 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de l'Oise	481 108,60 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de la Somme	422 812,50 EUR	50,00 %
Conseil Départemental du Nord	298 415,67 EUR	50,00 %
Maison du tourisme de Wallonie picarde	239 646,10 EUR	50,00 %
Communauté de Communes Flandre Lys	169 125,00 EUR	50,00 %
Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)	164 615,00 EUR	50,00 %
Gemeente Avelgem	48 687,50 EUR	50,00 %
Gemeente Wielsbeke	235 750,00 EUR	50,00 %
Provincie Oost-Vlaanderen	558 625,00 EUR	50,00 %
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	333 366,31 EUR	50,00 %
Westtoer	328 107,50 EUR	50,00 %
ADT Aisne	257 485,13 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de l'Aisne	601 867,19 EUR	50,00 %
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	479 740,90 EUR	50,00 %
SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut	205 000,00 EUR	50,00 %



Total	7 229 912,88 EUR	50,00 %
--------------	-------------------------	----------------

14.2. Les paiements de l'opérateur chef de file aux opérateurs sont effectués respectivement sur les comptes suivants :

Maison du tourisme Pays des Lacs

BE54068244951497

SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments

BE15091215020030

Toerisme Oost-Vlaanderen vzw

BE63446462376108

Ville de Renaix - Stad Ronse

BE53091000322553

Stad Oostende

BE49091006542071

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

FR063000100202C624000000078

Communauté de communes de Flandre Intérieure

FR483000100468E5990000000039

ADRT Oise

FR7618706000005359820018828

ADRT Somme

FR7630003000700003726311420

ADRT Pas de Calais

FR7613507001080808933190543

ADRT Nord

FR7613507001143001783214128

Conseil Départemental de l'Oise

FR853000100185C601000000048



Conseil Départemental de la Somme

FR653000100123C803000000027

Conseil Départemental du Nord

FR483000100468C599000000042

Maison du tourisme de Wallonie picarde

BE56091021559388

Communauté de Communes Flandre Lys

FR483000100468F595000000028

Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)

FR263000100361D592000000089

Gemeente Avelgem

BE71091000207769

Gemeente Wielsbeke

BE94468614480114

Provincie Oost-Vlaanderen

BE23091000549491

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

FR363000100101C804000000032

Westtoer

BE32738333338502

ADT Aisne

FR7613507001161602611190357

Conseil Départemental de l'Aisne

FR973000100455C0212000000067

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

FR903000100152C6230000000086

SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut

BE20091215012956

14.3. L'Opérateur chef de file est tenu de reverser la contribution européenne revenant aux autres Opérateurs dans un délai de 30 jours calendrier à compter de sa réception, déduction faite des éventuels frais liés aux virements bancaires.

14.4. Si l'Autorité de Certification constate que le délai de 30 jours calendrier n'a pas été respecté par l'opérateur chef de file pour le reversement de la part FEDER, celle-ci en avisera l'Autorité de Gestion qui prendra en concertation avec les Autorités partenaires du programme, les mesures nécessaires.

14.5. Si l'Autorité de Certification constate que le paiement n'a pas été effectué, elle bloquera le paiement de la prochaine déclaration de créance, tant que le versement n'aura pas été effectué à l'opérateur et en avisera l'Autorité de Gestion du programme.

14.6. En outre, l'Opérateur chef de file assure également la gestion du compte bancaire unique ouvert à son nom pour le projet et ce, pour toute la durée de celui-ci. Chargé de la tenue de ce compte unique et d'assurer l'archivage de ses documents, sa responsabilité consiste à assurer le versement de la subvention européenne revenant à chaque Opérateur.

14.7. Enfin, l'Opérateur chef de file et les opérateurs tiennent à jour les preuves de paiement du versement ou de la perception de la contribution FEDER, via l'application de gestion du programme. L'Opérateur chef de file et les opérateurs joignent en outre une copie PDF des preuves de versement ou de perception du cofinancement FEDER.

Artikel 14: Bedrag van de Europese steun en beheer door de Projectleider

*14.1. De Certificeringsautoriteit zal, met de toestemming van de Beheersautoriteit, aan de Projectleider een totaal maximaal bedrag met een limiet van **EUR 7 229 912,88** overmaken, wat overeenkomt met een EFRO-steunpercentage van 50,00 % van de totale subsidieerbare kostprijs van het project. Dit onder voorbehoud dat de communautaire steun als gevolg van het officiële besluit van de Europese Commissie van 19 mei 2015 uitbetaald werd aan de Certificeringsautoriteit.*

Die Europese bijdrage wordt op de volgende manier onder de Projectpartners verdeeld:

Projectpartner	EFRO	% EFRO
IDETA	433 698,62 EUR	50,00 %

Maison du tourisme Pays des Lacs	243 182,35 EUR	50,00 %
SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments	251 125,00 EUR	50,00 %
Toerisme Oost-Vlaanderen vzw	125 967,50 EUR	50,00 %
Ville de Renaix - Stad Ronse	130 687,50 EUR	50,00 %
Stad Oostende	235 750,00 EUR	50,00 %
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	263 155,94 EUR	50,00 %
Communauté de communes de Flandre Intérieure	169 125,00 EUR	50,00 %
ADRT Oise	234 436,46 EUR	50,00 %
ADRT Somme	95 392,90 EUR	50,00 %
ADRT Pas de Calais	98 275,56 EUR	50,00 %
ADRT Nord	124 763,65 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de l'Oise	481 108,60 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de la Somme	422 812,50 EUR	50,00 %
Conseil Départemental du Nord	298 415,67 EUR	50,00 %
Maison du tourisme de Wallonie picarde	239 646,10 EUR	50,00 %
Communauté de Communes Flandre Lys	169 125,00 EUR	50,00 %
Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)	164 615,00 EUR	50,00 %
Gemeente Avelgem	48 687,50 EUR	50,00 %
Gemeente Wielsbeke	235 750,00 EUR	50,00 %
Provincie Oost-Vlaanderen	558 625,00 EUR	50,00 %
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	333 366,31 EUR	50,00 %
Westtoer	328 107,50 EUR	50,00 %
ADT Aisne	257 485,13 EUR	50,00 %
Conseil Départemental de l'Aisne	601 867,19 EUR	50,00 %
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	479 740,90 EUR	50,00 %
SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut	205 000,00 EUR	50,00 %
Totaal	7 229 912,88 EUR	50,00 %

14.2. De betalingen door de projectleider naar de projectpartners toe gebeuren op de volgende rekeningen:

Maison du tourisme Pays des Lacs
 BE54068244951497



SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments

BE15091215020030

Toerisme Oost-Vlaanderen vzw

BE63446462376108

Ville de Renaix - Stad Ronse

BE53091000322553

Stad Oostende

BE49091006542071

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

FR063000100202C624000000078

Communauté de communes de Flandre Intérieure

FR483000100468E599000000039

ADRT Oise

FR7618706000005359820018828

ADRT Somme

FR7630003000700003726311420

ADRT Pas de Calais

FR7613507001080808933190543

ADRT Nord

FR7613507001143001783214128

Conseil Départemental de l'Oise

FR853000100185C601000000048

Conseil Départemental de la Somme

FR653000100123C803000000027

Conseil Départemental du Nord

FR483000100468C599000000042

Maison du tourisme de Wallonie picarde

BE56091021559388

Communauté de Communes Flandre Lys

FR483000100468F595000000028

Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)

FR263000100361D592000000089

Gemeente Avelgem

BE71091000207769

Gemeente Wielsbeke

BE94468614480114

Provincie Oost-Vlaanderen

BE23091000549491

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

FR363000100101C804000000032

Westtoer

BE32738333338502

ADT Aisne

FR7613507001161602611190357

Conseil Départemental de l'Aisne

FR973000100455C0212000000067

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

FR903000100152C623000000086

SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut

BE20091215012956

14.3. De Projectleider is verplicht om de Europese bijdrage die de andere Projectpartners toekomt, binnen 30 kalenderdagen vanaf de ontvangst ervan door te storten, na afhouding van de eventuele overschrijvingskosten.

14.4. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de termijn van 30 kalenderdagen voor het doorstorten van

de EFRO-bijdrage niet werd nageleefd door de projectleider, zal ze dit doorgeven aan de Beheersautoriteit, die in overleg met de partnerautoriteiten van het programma de nodige maatregelen zal nemen.

14.5. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de betaling niet werd uitgevoerd, zal ze de betaling van de volgende schuldvordering blokkeren zolang de betaling aan de projectpartner niet uitgevoerd werd, en ze zal dit doorgeven aan de Beheersautoriteit van het programma.

14.6. De Projectleider beheert tevens gedurende de hele looptijd van het project de bankrekening die op zijn naam voor het project werd geopend. Verantwoordelijk voor het houden van deze unieke rekening en de archivering van zijn documenten is hij daarbij verantwoordelijk voor het overmaken van de Europese subsidie die elke Projectpartner toekomt.

14.7. Tot slot houden de projectleider en de Projectpartners de betalingsbewijzen bij van de storting of inning van de EFRO - bijdrage, aan de hand van de beheersapplicatie van het programma. De projectleider en de Projectpartners voegen verder een Pdf-kopie van de betalingsbewijzen van de EFRO-bijdrage erbij.

Article 15 : Modalités de paiement

L'Autorité de Gestion procédera à la liquidation du concours européen, par tranches successives, suivant les modalités définies ci-dessous.

15.1. Dès que l'Autorité de Gestion a vérifié la déclaration de créance consolidée de l'Opérateur chef de file, les déclarations de créance des Opérateurs et les certificats de validation des dépenses transmis par les services visés à l'article 12.1 s'y rapportant, elle introduit auprès de l'Autorité de Certification une demande de paiement de la contribution FEDER, via l'application de gestion du programme.

A la demande de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification fait alors mettre en liquidation la quote-part des dépenses éligibles au concours communautaire, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne à l'Autorité de Certification.

15.2. L'article 15.1 cesse d'être applicable dès que le total des sommes versées par l'Autorité de Certification atteint 85 % du montant maximal par Opérateur de la contribution européenne déterminée à l'article 14. La dernière tranche de 15 % sera versée aux Opérateurs, sur base de la déclaration de créance finale visée à l'article 10 et du dossier de solde transmis, via l'application de gestion du programme, par les Opérateurs aux services cités à l'article 12.1. et après transmission par ceux-ci à l'Autorité de Gestion :

- d'un décompte final des dépenses ;
- d'un rapport de vérification comptable attestant de l'éligibilité de la totalité des dépenses imputées au

projet ;

- du certificat de validation final des dépenses imputées au projet ;
- de la preuve du versement des contreparties nationales et du FEDER ;
- de toutes annexes utiles.

Dès que l'Autorité de Gestion a vérifié la conformité de ces documents, elle adresse à l'Autorité de Certification un exemplaire de la déclaration finale de dépenses et joint en annexe une copie du certificat de validation final des dépenses.

A la demande de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification fait alors mettre en paiement le solde de la contribution européenne, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne, à l'Autorité de Certification.

Artikel 15: Betalingsmodaliteiten

De Beheersautoriteit zal de Europese steun in opeenvolgende schijven uitbetalen volgens de hieronder beschreven modaliteiten.

15.1. Zodra de Beheersautoriteit de geconsolideerde schuldvordering van de Projectleider gecontroleerd heeft, alsook de schuldvorderingen van de Projectpartners en de bijbehorende uitgavencertificaten die door de in artikel 12.1 genoemde diensten werden bezorgd, zal ze bij de Certificeringsautoriteit een verzoek tot uitbetaling van de EFRO-bijdrage indienen via de beheersapplicatie van het programma.

Op verzoek van de Beheersautoriteit geeft de Certificeringsautoriteit vervolgens opdracht om het aandeel van de uitgaven die voor communautaire steun in aanmerking komen, uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald.

15.2. Artikel 15.1 is niet meer van toepassing zodra het totaal van de bedragen die door de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald, 85 % bedragen van het in artikel 14 genoemde maximale bedrag van de Europese bijdrage per Projectpartner.

De laatste schijf van 15 % zal aan de Projectpartners uitbetaald worden op basis van de in artikel 10 bedoelde eindschuldvordering en saldodossier die door de Projectpartners aan de in artikel 12.1. genoemde diensten worden bezorgd via de beheersapplicatie van het programma en nadat die diensten aan de Beheersautoriteit de volgende zaken hebben bezorgd:

- een eindafrekening van de uitgaven;
- een boekhoudkundig controlerapport dat bevestigt dat alle uitgaven die op rekening van het project werden geboekt, subsidieerbaar zijn;
- het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven die op rekening van het project werden

geboekt;

- het betalingsbewijs van de nationale en EFRO medefinanciering;*
- alle nuttige bijlagen.*

Zodra de Beheersautoriteit de conformiteit van die documenten gecontroleerd heeft, stuurt ze aan de Certificeringsautoriteit een exemplaar van de eindschuldvordering en voegt ze daarbij een kopie van het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven.

Op verzoek van de Beheersautoriteit geeft de Certificeringsautoriteit vervolgens opdracht om het saldo van de Europese bijdrage uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Certificeringsautoriteit zijn uitbetaald.

Article 16 : Contrôle

Les Opérateurs et plus particulièrement l'Opérateur chef de file, facilitent tous les contrôles administratifs financiers, techniques et scientifiques de toute autorité désignée à cet effet destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à la disposition des Opérateurs sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet de la convention.

Les Opérateurs ont l'obligation de conserver tous documents, factures, justificatifs et autres généralement quelconques liés à la réalisation du projet dont ils sont partenaires durant une période de cinq années à compter de la fin du programme, soit jusqu'au 31/12/2030.

Les Opérateurs ne pourront, durant la période de réalisation de leur projet et les cinq années à compter de la clôture du programme, vendre les équipements cofinancés dans le cadre de la présente convention.

Artikel 16: Controle

De Projectpartners, en meer bepaald de Projectleider, faciliteren alle financiële, technische en wetenschappelijke administratieve controles van elke autoriteit die met het oog hierop werd aangewezen en die tot doel hebben na te gaan of de activiteiten in overeenstemming met deze overeenkomst werden uitgevoerd, of ze binnen de budgetlimieten blijven en of ze volgens de vooropgestelde planning verlopen, en of de middelen die de Projectpartners ter beschikking gesteld kregen, daadwerkelijk worden besteed aan het project waarop deze overeenkomst betrekking heeft.

De Projectpartners zijn verplicht om alle documenten, facturen, bewijsstukken en andere documenten die verband houden met de realisatie van het project waaraan ze meewerken, te bewaren gedurende een

periode van vijf jaar volgend op het einde van het programma, dit is tot 31/12/2030.

De Projectpartners zullen gedurende de uitvoeringsperiode van hun project en de vijf jaar die volgen op het einde van deze overeenkomst, de in het kader van onderhavige overeenkomst medegefinancierde uitrusting niet kunnen verkopen.

Article 17 : Inexécution ou retard

17.1. L'Opérateur chef de file informe sans délai l'Equipe technique, le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion et les services cités à l'article 12, en leur fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du contrat et communique les mesures prises pour mener à bien le projet.

17.2. En cas de retard dans l'exécution des obligations liées à la présente convention notamment celles liées à la tenue régulière des Comités d'Accompagnement, à la remise des rapports d'activités semestriels ou finals et à l'introduction des déclarations de créances semestrielles ou finales dans le délai prévu à l'article 9 et 10, l'Autorité de Gestion se réserve le droit de suspendre tout versement de fonds européens ou de déclarer inéligible les dépenses déclarées hors délai par les opérateurs.

17.3. En cas d'inexécution par l'Opérateur chef de file ou un des Opérateurs d'une des obligations découlant de la convention, celle-ci peut être, de plein droit, résolue ou résiliée par l'Autorité de Gestion après accord du Comité de pilotage, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée par l'Autorité de Gestion à l'Opérateur chef de file et aux Opérateurs par lettre recommandée, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Artikel 17: Niet-nakoming of vertraging

17.1. De Projectleider stelt onverwijld het Technische Team, het Gemeenschappelijk secretariaat van de Beheersautoriteit en de in artikel 12 genoemde diensten op de hoogte en verschaft hen alle nuttige uitleg over elk voorval dat de uitvoering van het contract in het gedrang kan brengen en hij deelt hen de maatregelen mee die genomen werden om het project tot een goed einde te brengen.

17.2. Als er vertraging optreedt bij de uitvoering van de verplichtingen die verband houden met deze overeenkomst, en meer bepaald de verplichtingen die verband houden met het regelmatig houden van bijeenkomsten van het Begeleidingscomité, met het bezorgen van de zesmaandelijks of eindactiviteitsrapporten en met de indiening van de zesmaandelijks of eindschuldvorderingen binnen de in artikel 9 en 10 gestelde termijn, dan behoudt de Beheersautoriteit zich het recht voor om de uitbetaling van de Europese middelen op te schorten of om de uitgaven die door de Projectpartners buiten de gestelde

termijn gedeclareerd werden, niet subsidieerbaar te verklaren.

17.3. Als één van de verplichtingen die uit onderhavige overeenkomst voortvloeien, niet wordt nagekomen door de Projectleider of door een van de Projectpartners, dan kan de overeenkomst van rechtswege zonder enige juridische formaliteit door de Beheersautoriteit vernietigd of ontbonden worden na toestemming door de Stuurgroep, na ingebrekestelling die aan de Projectleider en de Projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.

Article 18 : Restitution des aides

18.1. Dans l'hypothèse où une procédure de restitution des aides européennes serait engagée, par exemple en cas de non utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, l'Autorité de Gestion exercera valablement son recours auprès du ou des Opérateurs défaillants, via l'Opérateur chef de file, à concurrence de ce qu'elle serait tenue de rembourser à la Commission européenne.

18.2. Dans l'hypothèse où un des Opérateurs se désiste partiellement ou totalement de son engagement à réaliser le projet dont mention à l'article 1 de la présente convention, il est expressément convenu que le cofinancement européen qui lui a été octroyé est supprimé. Il lui sera dès lors réclamé par l'Autorité de Gestion, via l'Opérateur chef de file, le remboursement de toutes ou partie des sommes perçues indûment au titre du concours européen.

18.3. Les procédures décrites aux points 18.1 et 18.2 sont mises en oeuvre sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire et après mise en demeure notifiée à l'Opérateur chef de file et aux Opérateurs concernés par lettre recommandée par l'Autorité de Gestion, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Artikel 18: Teruggave van de steun

18.1. Indien een procedure tot teruggave van de Europese steun gestart zou worden, bijvoorbeeld indien die steun niet gebruikt zou worden voor het gestelde doel en onder de gestelde voorwaarden, zal de Beheersautoriteit via de Projectleider op geldige wijze verhaal uitoefenen bij de in gebreke blijvende Projectpartner(s) ten belope van het bedrag dat ze aan de Europese Commissie terug zou moeten betalen.

18.2. Indien een van de Projectpartners geheel of gedeeltelijk afziet van zijn verbintenis om het in artikel 1 van deze overeenkomst genoemde project uit te voeren, wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat de Europese medefinanciering die hem werd toegekend, ingetrokken wordt. De Beheersautoriteit zal van hem dan via de Projectleider de terugbetaling vorderen van alle of een deel van de onterecht ontvangen bedragen aan Europese steun.

18.3. De in de punten 18.1 en 18.2 beschreven procedures worden zonder enige juridische formaliteit uitgevoerd, na ingebrekestelling die aan de Projectleider en de betrokken Projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.

Article 19 : Suivi administratif et financier du projet

Les services habilités à suivre l'exécution de la présente convention sont :

19.1. Pour l'Autorité de Gestion :

Wallonie-Bruxelles International, Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, place Saintelette, 2, B - 1080 Bruxelles.

19.2. Pour le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion :

« Secrétariat conjoint INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen » ASBL, Avenue Sergent Vriethoff, 2, B - 5000 Namur.

19.3. Pour l'Equipe technique : les antennes de l'Equipe technique territorialement compétentes.

19.4. **Pour l'Opérateur chef de file :** IDETA SCRL (société coopérative à responsabilité limitée), Quai Saint-Brice, 35, 7500 Tournai

Artikel 19: Administratieve en financiële follow-up van het project

De volgende diensten zijn gemachtigd om de uitvoering van onderhavige overeenkomst op te volgen:

19.1. Voor de Beheersautoriteit:

Wallonië Brussel Internationaal, mevrouw Pascale DELCOMMINETTE, Algemeen Bestuurder, place Saintelette 2, 1080 Brussel.

19.2. Voor het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit:

« Gemeenschappelijk Secretariaat INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen » VZW, Avenue Sergent Vriethoff, 2, B-5000 Namur.

19.3. Voor het Technische Team: de steunpunten van het Technische Team die territoriaal bevoegd zijn.

19.4. Voor de Projectleider: IDETA Coöperatieve Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid, Quai Saint-Brice, 35, 7500 Tournai

Article 20 : Information et publicité

Conformément au guide de l'opérateur disponible sur le site internet du programme, l'Opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'informations et de publicité relatives au projet qu'ils mènent. Ainsi, par la signature de la présente convention, l'opérateur chef de file et les opérateurs marquent leur accord pour que soient présentés sur le site Internet du programme, un descriptif du projet et de son état d'avancement avec mention de leurs coordonnées (nom - adresse - contact) ainsi que les principales données financières du projet (coût total, part FEDER, ...) et un état d'avancement semestriel de leur projet.

L'Opérateur chef de file et les opérateurs ont en outre l'obligation d'utiliser la charte graphique imposée relative au programme INTERREG V France-Wallonie- Vlaanderen et de faire un lien vers le site Internet du programme à partir de leur site. Ils ont également pour obligation d'utiliser les documents (farde de presse, magazine, plaquette...) disponible auprès des antennes de l'Equipe technique du programme pour la réalisation de leurs manifestations, conférences de presse,

Artikel 20: Informatie en bekendmaking

Conform de handleiding voor projectpartners, die beschikbaar is op de website van het programma, verbinden de Projectleider en de Projectpartners zich ertoe om de maatregelen inzake informatie en bekendmaking na te leven met betrekking tot het project dat ze uitvoeren. Door onderhavige overeenkomst te ondertekenen geven de projectleider en de Projectpartners dus aan dat ze ermee akkoord gaan dat op de website van het programma een beschrijving van hun project en de stand van zaken te vinden is, met vermelding van hun contactgegevens (naam - adres - contact) en van de belangrijkste financiële gegevens van het project (totale kostprijs, EFRO-aandeel, ...) en een halfjaarlijkse stand van zaken van hun project.

Tevens hebben de Projectleider en de Projectpartners de verplichting om de opgelegde grafische stijl voor het INTERREG V-programma France-Wallonie-Vlaanderen te gebruiken en om vanaf hun website een link te maken naar de website van het programma. Ze zijn tevens verplicht om voor het realiseren van hun manifestaties, persconferenties enz. de documenten (persmap, tijdschrift, folder enz.) te gebruiken die beschikbaar zijn bij de steunpunten van het Technische Team van het Programma.

Article 21 : Clause attributive et juridiction

A défaut de règlement amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, dont seule la version en langue française fait foi, ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

Artikel 21: Bevoegdheidsclausule en rechterlijke bevoegdheid

Als er geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn uitsluitend de Rechtbanken van het Arrondissement Brussel bevoegd inzake de geschillen die kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van deze overeenkomst, waarvan alleen de Franstalige versie rechtsgeldig is, alsook van de aanvullingen, bijlagen of wijzigingen ervan.

Article 22 : Modifications des termes de la convention

Les stipulations de la présente convention et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que conformément aux décisions du Comité d'accompagnement du projet ou du Comité de pilotage du programme. Ces modifications ne peuvent être validées que par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et des Opérateurs.

Artikel 22: Wijziging van de overeenkomst

De bepalingen van deze overeenkomst en van haar bijlagen kunnen alleen gewijzigd of aangevuld worden conform de beslissingen van het Begeleidingscomité van het project of van de Stuurgroep van het programma. Deze wijzigingen kunnen alleen goedgekeurd worden door een bevoegde vertegenwoordiger van de Projectleider en de Projectpartners.

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : fiche descriptive du projet, budget prévisionnel et plan de financement.

De volgende documenten worden bij deze overeenkomst gevoegd en maken er een noodzakelijk deel van uit:

- *Bijlage 1: fiche met de projectbeschrijving, geraamd budget en financieringsplan.*

Fait à Tournai, le en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Gedaan te Tournai, op in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarvan iedere partij erkent zijn exemplaar te hebben ontvangen.

Pour IDETA,
Voor IDETA,

Monsieur Pierre Vandewattyne
Directeur général

Pour Maison du tourisme Pays des Lacs,
Voor Maison du tourisme Pays des Lacs,

Monsieur Jean-Marc DELIZEE
Président

Pour SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments,
Voor SPW - DGO1.40 - Routes et Bâtiments,

Monsieur Jean-Luc GOSSELIN
Inspecteur général

Pour Toerisme Oost-Vlaanderen vzw,
Voor Toerisme Oost-Vlaanderen vzw,

Madame Katia VERSIECK
Algemeen Manager

Pour Ville de Renaix - Stad Ronse,
Voor Ville de Renaix - Stad Ronse,

Monsieur Luc DUPONT
Burgemeester

Pour Stad Oostende,
Voor Stad Oostende,

Monsieur Jean VANDECASTEELE
Schepenen

Pour Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Voor Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président

Pour Communauté de communes de Flandre Intérieure,
Voor Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
Président

Pour ADRT Oise,
Voor ADRT Oise,

Madame Brigitte LEFEBVRE
Présidente

Pour ADRT Somme,
Voor ADRT Somme,

Monsieur François BERGEZ
Directeur

Pour ADRT Pas de Calais,
Voor ADRT Pas de Calais,

Madame Sophie Warot-Lemaire
Présidente

Pour ADRT Nord,
Voor ADRT Nord,

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Présidente

Pour Conseil Départemental de l'Oise,
Voor Conseil Départemental de l'Oise,

Monsieur Vincent HULOT
Directeur général adjoint

Pour Conseil Départemental de la Somme,
Voor Conseil Départemental de la Somme,

Monsieur Jérôme Cavory
Directeur par intérim de la Direction du Développement des Infrastructures

Pour Conseil Départemental du Nord,
Voor Conseil Départemental du Nord,

Monsieur Jean-René LECERF
Président

Pour Maison du tourisme de Wallonie picarde,
Voor Maison du tourisme de Wallonie picarde,

Monsieur Nicolas Plouvier
Directeur

Pour Communauté de Communes Flandre Lys,
Voor Communauté de Communes Flandre Lys,

Monsieur Bruno FICHEUX
Président

Pour Communauté urbaine de Dunkerque (CUD),
Voor Communauté urbaine de Dunkerque (CUD),

Monsieur Patrice VERGRIETE
Président

Pour Gemeente Avelgem,
Voor Gemeente Avelgem,

Monsieur David CLAUS
Secretaris

Pour Gemeente Wielsbeke,
Voor Gemeente Wielsbeke,

Monsieur Bruno DEBRABANDERE
Gemeentesecretaris

Pour Provincie Oost-Vlaanderen,
Voor Provincie Oost-Vlaanderen,

Monsieur Mark CROMHEECKE
Directeur Ruimte

Pour Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,
Voor Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président

Pour Westtoer,
Voor Westtoer,

Monsieur Stefaan GHEYSEN
Algemeen Directeur

Pour ADT Aisne,
Voor ADT Aisne,

Monsieur Pascal TORDEUX
Président

Pour Conseil Départemental de l'Aisne,
Voor Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
Président

Pour Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Voor Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président

Pour SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut,
Voor SPW - DGO 2 - Mobilité et Voies Hydrauliques - Escaut,

Monsieur Francis LAMBOT
Inspecteur général

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

**PROJET DE VÉLOROUTES ET VOIES VERTES ' EUROCYCLO ' DANS LE
CADRE DU
PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG V A
FRANCE-WALLONIE-FLANDRE**

Dans le cadre des vélos-routes et voies vertes (VVV) initiées par la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans leur réalisation.

Un projet de coopération transfrontalière INTERREG IV A France-Wallonie-Flandre a été mené en complément, pour lequel le Département du Pas-de-Calais était chef de file avec l'objectif de renforcer et de mettre en liaison les 3 itinéraires européens (EuroVelo) qui traversent le territoire franco-flamand (EV3 – EV4 et EV5).

Pour poursuivre cette démarche, le Département du Pas-de-Calais a souhaité s'associer à un nouveau projet intitulé « Eurocyclo » dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG V A France-Wallonie-Flandre.

Ce programme permet la coopération entre des acteurs locaux et régionaux de part et d'autre de la frontière entre la France et la Belgique. L'objectif est de trouver des solutions communes à des problématiques partagées tout en bénéficiant de cofinancements par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 50%.

Le projet regroupe 27 partenaires dont dix-sept partenaires français.

Le projet se concentrera sur le développement d'offres transfrontalières de vélo tourisme et le renforcement du maillage franco-belge des EuroVelo. L'objectif est de créer des itinéraires touristiques structurants à travers ce large territoire transfrontalier aux portes des plus gros marchés du vélo tourisme européen, générant ainsi de multiples expériences en bord de mer, campagne, ville, autour de lacs, le long de canaux,...

Ce projet a été validé lors de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 juillet 2017.

Suite à la modification majeure présentée lors du comité d'accompagnement du projet EUROCYCLO en procédure écrite et approuvée par le comité de pilotage du programme le 23/11/2020, à savoir le transfert de solidarité de l'opérateur Nord Tourisme (ADRT Nord) vers le Conseil départemental du Nord, le chef de file du programme Eurocyclo IDETA (Wallonie) nous demande de signer une nouvelle convention de partenariat. Cette modification n'impacte pas les engagements pris par le Département du Pas-de-Calais lors de sa délibération de 2017.

Par ailleurs, l'échéance de la convention initialement prévue au 30 septembre 2021 est reportée au 31 décembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département de signer la nouvelle convention de partenariat, établie avec les différents partenaires, dans les termes du projet joint ainsi que toute autre convention de même nature n'impactant pas directement les engagements du Département sur ce dossier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU CAUE

(N°2021-77)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-536 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Instauration de la taxe

d'aménagement » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 10/12/1979 « DM n°2 de 1979 - Chapitre 961 - Article 6409 - S/Chapitre 961-13 – Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Mise en place dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-6 de la Commission Permanente en date du 11/01/2021 « Attribution de participations et subventions » ;

Vu la délibération n°2019-47 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « Convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation d'un montant de 520 809 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en complément du premier versement accordé par la Commission Permanente du 11 janvier 2021.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE l'avenant à la convention 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711A01	6568//9371	Fonctionnement du CAUE	692 309,00	520 809,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU CAUE

Compte tenu du report du vote du budget départemental en mars 2021, une provision de la participation départementale a été votée en début d'année 2021 en faveur de du CAUE à hauteur de 171 500 € pour le CAUE.

Ceci lui a permis de couvrir ses dépenses durant les 3 premiers mois de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget départemental.

A savoir, la participation départementale sollicitée par cette structure pour l'année 2021 est de 692 309 €.

Au regard de cette première affectation et des crédits inscrits au budget départemental, la participation départementale complémentaire pour l'année 2021 pourrait être affectée à hauteur de 520 809 €.

Dans la continuité de la convention de janvier 2021 relative au versement des provisions, afin de permettre au CAUE de poursuivre ses actions conformément à la convention d'objectifs qui le lie au Département pour la période 2019-2021, il est nécessaire de proposer un avenant dont le projet est joint au présent rapport. Celui-ci a pour objet le versement complémentaire à la provision permettant d'atteindre le montant total de la participation départementale au titre de l'année 2021. Cet avenant précise les modalités de versement et ne modifie pas les autres termes de la convention de janvier.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une participation d'un montant de 520 809 € au CAUE en complément du premier versement accordé par la Commission permanente du 11 janvier 2021,
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE, l'avenant joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711A01	6568/9371	Fonctionnement du CAUE	692 309,00	520 809,00	520 809,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

DISPOSITIF D'INNOVATION TOURISTIQUE - MARÉIS À ETAPLES-SUR-MER

(N°2021-78)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique tourisme du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Monsieur Philippe FAIT, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la ville d'ETAPLES d'un montant de 13 891,50 € pour le projet du centre de découverte de la pêche en mer, Maréis, dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1, telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	100 000,00	13 891,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Centriste et Indépendants) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DISPOSITIF D'INNOVATION TOURISTIQUE - MARÉIS À ETAPLES-SUR-MER

1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais, au travers de sa délibération cadre du 26 septembre 2016 sur la politique Tourisme du Département, a tracé ses perspectives d'intervention et ses ambitions dans un contexte réglementaire plus contraint, et ce, notamment au regard de l'adoption de la loi NOTRe en août 2015.

Depuis cette date, le Département peut poursuivre son soutien à des activités touristiques à condition que celles-ci n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises et qu'elles n'apparaissent pas comme des aides économiques directes. Dans ces conditions, le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal. Cela rejoint, de fait, les dispositions de l'article L 1111-10 du code des collectivités territoriales au titre de la solidarité territoriale.

Afin de s'adapter à ces dispositions et, dans le but de favoriser l'émergence des projets touristiques du bloc communal, deux dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique, s'appuyant sur les potentiels touristiques et sur le lien avec d'autres politiques publiques, ont été adoptés par la Commission permanente en juillet 2019.

Le premier concerne le soutien à l'hébergement touristique. Le dispositif existait déjà avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. Les principes d'intervention ont donc été revus afin d'ajuster le dispositif à ces nouvelles exigences.

Le second est relatif à l'innovation touristique. Il a été créé en 2019 afin de permettre aux structures et services liés au tourisme une montée en qualité, en encourageant les projets ayant un effet levier sur l'attractivité du territoire départemental. Le secteur du tourisme connaît une véritable révolution : bouleversement des pratiques touristiques, innovation au cœur des préoccupations, voyageurs de plus en plus attirés par le numérique et les nouvelles technologies... Il convient donc de s'adapter aux attentes de la

clientèle en personnalisant notamment l'offre et en cherchant à séduire le visiteur.

En fonction des thématiques prioritaires de développement du Département, une attention particulière est portée aux projets d'investissement répondant aux questions suivantes :

- *Thématique « Jeunesse »* : Comment être une destination attractive auprès des jeunes ? Quels moyens pour attirer les jeunes sur la destination ?
- *Thématique « Accueil et information de qualité »* : Comment repenser sa stratégie d'accueil pour une communication efficace auprès des touristes ? Comment connaître et s'adapter au mieux aux attentes des clients dans les murs et hors les murs ?

Le centre de découverte de la pêche en mer Maréis a souhaité candidater dans le cadre du dispositif d'innovation touristique. Ce musée a été créé en 2001 et est situé à Etaples-sur-mer. Il a pour mission principale de faire connaître le quotidien de marins d'aujourd'hui et le milieu marin en Manche et Mer du Nord. Le dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection, composé des services du Département et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

2. Le projet du centre de découverte de la pêche en mer, Maréis : renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux nouveaux usages des visiteurs

Le centre Maréis, situé en face du port départemental d'Etaples, a souhaité candidater au dispositif innovation touristique dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de vente en ligne, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'accueil et de l'information aux visiteurs. Cet outil est développé en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Etaples.

Le projet du centre Maréis est totalement structurant et revêt un caractère innovant dans un contexte de digitalisation au cœur des préoccupations actuelles. Le projet prévoit le développement d'un système de vente en ligne offrant la possibilité aux usagers d'acheter des billets et des produits dérivés de la boutique. Les atouts du projet sont nombreux :

- Notion d'instantanéité : la plateforme sera accessible 24h/24h, 7 jours sur 7
- Adaptation aux nouvelles attentes des clients, notamment la cible jeune, habituée à utiliser les outils numériques : site proposé en « responsive design », c'est-à-dire lisible à partir de tous les supports numériques tels que smartphones, tablettes ou ordinateurs ;
- Amélioration de la qualité d'accueil : anticipation de l'arrivée des visiteurs, limitation du temps d'attente en caisse ;
- Fidélisation de la clientèle : mise en place d'un outil de gestion de la relation client ;
- Vecteur de développement local : par la valorisation des produits du territoire et artisans locaux notamment via la boutique et les ateliers culinaires autour des produits de la mer.

Cet équipement majeur du Département accueille jusqu'à 10 % d'étrangers, en clientèles individuelles.

Le montant d'aide sollicité est de 14 467,80 € correspondant à 50% du coût du plafond des dépenses éligibles. Le plan de financement, porté par la ville d'Étaples pour le compte de Maréis, fait apparaître des dépenses de fonctionnement ne pouvant être prises en charge dans le cadre de ce dispositif. Les dépenses éligibles représentent donc un montant de 27 783 € HT. Il est ainsi proposé de contribuer à hauteur de 50% de ce montant, soit une aide de 13 891,50 €.

Modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement.

L'intégralité de la subvention sera attribuée à la fin de tous les travaux, sous condition de présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures certifiées acquittées
- Plan de financement définitif
- Photos libres de droit des réalisations effectuées
- Toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur

Le porteur de projet devra, en outre, respecter les dispositions reprises dans le cadre d'intervention.

Le porteur de projet s'engage sur le volet communication:

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/LelogoType>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

S'il s'avère que le porteur de projet n'a pas respecté les obligations décrites, il sera demandé à la structure de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Au regard de la situation des crédits, et sous réserve du vote du budget primitif, la subvention 2021 serait affectée sur le sous-programme C01-942B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041421/9194.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une aide départementale à la ville d'Étaples d'un montant de 13 891,50 € dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique, selon les modalités susvisées,

- D'approuver les modalités de versement de la subvention attribuée par la présente délibération à la ville d'Étaples.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	100 000,00	100 000,00	13 891,50	86 108,50

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE
FRANCE LES DEUX-CAPS: SUBVENTION FEDER**

(N°2021-79)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Unique de Programmation rendu lors de sa réunion en date du 14/10/2020 ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France la convention attributive d'aide européenne FEDER, d'un montant total de 1 787 588 €, relative à l'opération intitulée « Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée à l'article 1 de la présente sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement	C04-738B07	13272//90738	Recette FEDER	1 787 588

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

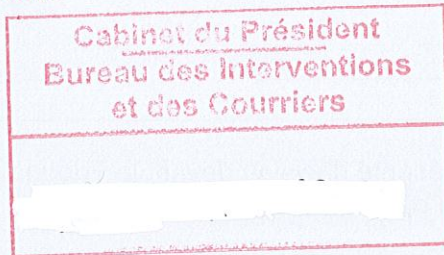
ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Le Président



Monsieur Jean-Claude LEROY

Président

Conseil départemental du Pas de Calais

Rue Ferdinand Buisson

Hôtel du Département

62018 ARRAS CEDEX 9

BUREAU DU COURRIER

N° de dossier : NP0027554

Dossier suivi par : Audrey Dubois

Gestionnaire Europe : Hélène Lucas

DATL - Direction de l'aménagement du territoire et du logement

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

21 DEC. 2020

ARRIVEE

Lille, le

- 8 DEC. 2020

Objet : lettre de notification

ch Monsieur le Président,

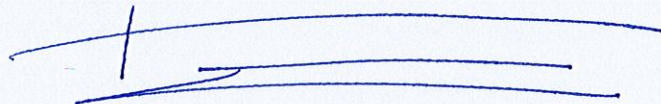
A la suite de l'avis favorable rendu par le comité unique de programmation du 14 octobre 2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une aide européenne Fonds européen de développement régional d'un montant maximum de **1 787 588,00 Euros** vous a été accordée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération **Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France**.

En exécution de cette décision, j'ai l'honneur de vous faire parvenir deux exemplaires de la convention correspondante. Je vous remercie de nous en retourner un exemplaire dûment signé dans les meilleurs délais.

Enfin, j'attire particulièrement votre attention sur les pièces à fournir pour « vérification du service fait » et à envoyer à l'appui de toute demande de paiement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Xavier BERTRAND

P.J. : deux exemplaires de l'acte juridique

Voies de recours

Vous pouvez exercer un recours à l'encontre de la présente décision devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de cette notification.



Convention attributive d'aide européenne

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE NORD-PAS DE CALAIS 2014-2020

Cadre réservé à la Région

N° Synergie : NP0027554	N° de convention	20007191
N° Astre / GF :		
Direction instructrice : DATL - Direction de l'aménagement du territoire et du logement (ex. DAd)		
	Date de réception au siège de Région	

Entre

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX, en tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND.

Ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ,
D'une Part,

Et

Conseil départemental du Pas de Calais, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Adresse : rue Ferdinand Buisson Hôtel du Département
62018 ARRAS cedex 9

N° SIRET : 22620001200012

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »
D'autre Part,

Vu :

- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement précité ;
- Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012
- le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- La Décision n° C (2014) 9801 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel FEDER/FSE/ IEJ Nord-Pas-de-Calais 2014-2020 ;
- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;
- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

ET

- Le Code des Marchés Publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 relatifs aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

ET

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,
- Le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,

- L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n°20171927 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2017 complétant la délibération n° 20171334 du Conseil régional en date du 16 octobre 2017 et la délibération n° 20160005 du Conseil régional en date du 4 janvier 2016 portant délégations d'attributions du Conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEDER-FSE ;
- La délibération n°20160165 adoptée lors de la séance plénière relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;
- Le budget régional ;
- La demande du bénéficiaire reçue en date du 22/06/2020 ;
- L'avis du Groupe de Programmation et de Suivi en date du 07/09/2020 ;
- L'avis du Comité Unique de Programmation en date du 14/10/2020 ;
- L'arrêté du Président du Conseil régional relatif à l'attribution des aides européennes suite au Comité unique de programmation du 14/10/2020;

Il a été convenu ce qui suit :

Définitions applicables aux fins de la présente convention :

« L'autorité de gestion » : désigne la Région au titre de la gestion des Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ pour la période 2014-2020.

« Le bénéficiaire » : désigne le bénéficiaire direct de la subvention. Il est convenu entre les parties que les obligations à charge du bénéficiaire sont également à charge de ses partenaires dans le cas des opérations avec chef de file.

« La subvention » : la subvention désigne la subvention européenne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les obligations à charge du bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de l'opération intitulée « *Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France* », programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020, et bénéficiant à ce titre d'un financement européen.

Le projet est relatif à une opération de fonctionnement et s'inscrit dans le cadre suivant :

Axe : AP04

Objectif thématique : OT06

Priorité d'investissement : PI06c

Objectif spécifique : PI06c-2_OS1: Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord - Pas de Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique

Le contenu précis de l'opération visée au présent article est défini dans l'annexe technique et financière (*précisant notamment l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation*).

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, DATL - Direction de l'aménagement du territoire et du logement, situé 151 bvd du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 2 - Durées

2.1 Durée de la convention et de l'opération :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par l'autorité de gestion, signée par les deux parties. Elle expire à l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la date d'acquittement de la dernière facture éligible, sauf résiliation anticipée dans les cas définis à l'article 10.

Elle couvre la durée de l'opération fixée à l'article 3.2 de la présente convention.

Si le bénéficiaire souhaite obtenir une prolongation, il doit la solliciter pendant la durée de l'opération définie à l'alinéa précédent en motivant sa demande par la complexité du projet ou des circonstances particulières extérieures au bénéficiaire. Elle pourra être accordée par l'autorité de gestion à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2.2 Durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31/12/2033.

2.3 Caducité de la subvention :

Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution, les crédits pourront être désaffectés. L'autorité de gestion ne sera plus tenue à un quelconque versement. Le bénéficiaire sera dans l'obligation d'adresser une nouvelle demande soumise à avis du comité unique de programmation.

Article 3 - Eligibilité, justification des dépenses et pérennité de l'opération

3.1 Eligibilité matérielle de l'opération :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau européen, national et par le Programme opérationnel s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Ne seront donc retenus dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes au décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et aux arrêtés pris pour son application, et répondant aux critères définis dans le Programme opérationnel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas détourner la subvention au profit d'activités ou de dépenses inéligibles aux fonds européens.

3.2 Eligibilité temporelle de l'opération et justification des dépenses :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **01/12/2018** (date de début de l'opération) au **02/01/2022** (date de fin de l'opération).

Les dépenses seront éligibles si elles sont acquittées par le bénéficiaire à compter du **01/12/2018** et jusqu'au **30/06/2022**.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur selon les modalités définies en annexe les pièces justificatives probantes relatives aux dépenses acquittées en lien avec l'opération.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Lors du paiement du solde, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois supplémentaires à compter de la date de fin de la période d'éligibilité indiquée au présent article pour transmettre au service instructeur les factures acquittées liées aux dépenses éligibles.

3.3 Pérennité de l'opération :

Dans le cas où dans les 5 ans qui suivent la date de fin d'opération, celle-ci connaît une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre, ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'autorité de gestion sera tenue d'exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Ce délai est fixé à 3 années en ce qui concerne le maintien des investissements ou des emplois créés par des Petites et Moyennes entreprises (PME).

Ce délai est porté à 10 ans pour les activités de production qui seraient délocalisées en dehors de l'Union européenne (excepté lorsque le bénéficiaire est une PME).

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification affectant l'opération.

Article 4 - Montant de la subvention

4.1 Calcul de la subvention :

La subvention est calculée comme suit :

- Subvention européenne :

Le montant maximum de la subvention européenne est de **1 787 588,00 €** euros, calculé sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de **2 553 697,44 € HT**.

Le montant définitivement dû sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et acquittées par application du rapport subvention européenne / coût total éligible, soit un taux arrondi de **70,00 %** du montant total des dépenses éligibles.

Le montant définitif des sommes versées au bénéficiaire sera plafonné au montant de la dépense éligible, déduction faite des cofinancements perçus et des recettes éventuellement générées par l'opération dans les conditions définies par la réglementation applicable en matière de prise en compte des recettes.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère inférieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention sera révisée sur la base des rapports évoqués ci-dessus et des cofinancements effectivement perçus.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère supérieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention ne fera pas l'objet d'une réévaluation à la hausse.

Si un ou plusieurs postes de dépenses venaient à augmenter sans excéder 20 % du montant des dépenses initiales et ce dans la limite du coût total prévisionnel éligible défini au présent article, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau le dossier au comité unique de programmation, ni de modifier la convention par voie d'avenant.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification liée au montant des dépenses éligibles, recettes, et cofinancements.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Les versements de la subvention définie à l'article précédent seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit :

Pour le versement d'acomptes :

Les acomptes sont versés au prorata des dépenses justifiées, certifiées et acquittées dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, après vérification du service fait par les services régionaux des pièces listées en annexe 2.

Pour le versement du solde :

Le solde sera versé dans la limite du montant de la subvention définie à l'article précédent, déduction faite de l'avance et des acomptes versés et en tenant compte des cofinancements effectivement reçus, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces listées en annexe 2.

Le paiement interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve de justification de la réalisation de l'opération sur le compte désigné par le bénéficiaire au moyen d'un relevé d'identité bancaire (RIB) / IBAN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur régional Hauts-de-France. Les versements seront effectués sur présentation par l'autorité de gestion au Payeur régional des certificats pour paiement établis à cet effet.

Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

Article 6 - Contrôle, suivi et évaluation, échange de données électroniques, compte-rendu financier, comptabilité

6.1 Suivi de l'opération par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'autorité de gestion de l'avancement de l'opération, ainsi que de toute modification de toute nature liée à la réalisation de l'opération, y compris sur sa situation juridique, administrative, politique ou financière susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération.

Il s'engage à respecter le calendrier de l'opération indiqué en annexe technique et financière, ainsi que les échéances relatives à la transmission des pièces.

Il s'engage également à suivre et à transmettre régulièrement à l'autorité de gestion les données relatives à l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultats liés à l'opération.

6.2 Contrôle de l'opération par l'autorité de gestion :

L'autorité de gestion effectuera un contrôle régulier de la réalisation de l'opération et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'acte attributif, au programme et à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire consent par la signature de la présente convention à toute mesure de contrôle technique, administratif et financier que l'autorité de gestion sera amenée à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention. Ces contrôles pourront notamment prendre la forme de contrôles sur pièces et de visites sur place, et seront effectués dans le respect des droits du bénéficiaire à une procédure contradictoire.

Il s'engage également à faciliter les contrôles de même nature effectués à l'initiative de toute autorité commissionnée par l'Etat ou les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou européens, en présentant sur simple demande tout document jugé nécessaire.

6.3 Évaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de l'autorité de gestion, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

6.4 Échange de données électroniques :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant qu'il peut exercer auprès de l'autorité de gestion.

6.5 Comptabilité adéquate :

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant à l'autorité de gestion de déterminer distinctement sur une base claire et certifiée les coûts et les recettes dédiés à l'opération.

Article 7 - Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention européenne s'engage à assurer la publicité de la participation européenne en premier lieu et de la participation régionale le cas échéant dans le respect du droit applicable, dont les dispositions juridiques sont reprises respectivement dans le « guide de la Région Hauts-de-France de la publicité européenne » (<https://europe-en-hautsdefrance.eu/kit-de-communication>) et dans le « guide de la Région Hauts-de-France des obligations et des applications de communication » (<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique>).

L'autorité de gestion s'assurera particulièrement du respect de cette obligation à charge du bénéficiaire.

Article 8 - Respect de la réglementation, conflit d'intérêts, lutte contre la fraude

8.1 Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union applicable à l'opération.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la réglementation des aides d'Etat découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

8.2 Conflits d'intérêts :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale de l'opération.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

- De la modification de l'opération susceptible d'affecter la pérennité de l'investissement,
- De la modification de la situation du bénéficiaire de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération,
- De toute modification relative à l'opération ou au bénéficiaire de nature à remettre en cause l'application de la réglementation des aides d'Etat,
- Du non-respect des obligations liées à la publicité du cofinancement européen,
- De comportement frauduleux avéré du bénéficiaire.

La résiliation de la convention peut également être sollicitée par le bénéficiaire, qui en informe l'autorité de gestion dans les plus brefs délais par courrier avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le délai imparti par le titre de perception.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

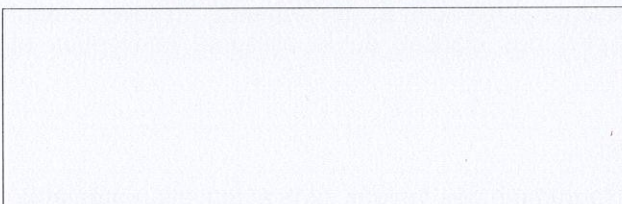
Article 13 - Pièces annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : annexe technique et financière
- Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

Fait à Lille, le **08 DEC. 2020** en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
Président du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Claude LEROY



Pour la Région
le Président du Conseil Régional Hauts-de-France
Xavier BERTRAND

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention.

Il s'engage à en informer l'autorité de gestion dans les plus brefs délais.

8.3 Lutte contre la fraude – ARACHNE :

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement.

L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Les bénéficiaires personnes physiques sont informés des finalités du traitement de leurs données, des destinataires, et disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et l'autorité de gestion informe ceux-ci de la personne auprès de laquelle exercer ces droits.

Article 9 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats de l'opération

9.1 Confidentialité :

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie, à ses partenaires et/ou participants.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles applicables en matière de publicité européenne.

9.2 Droit de propriété et d'utilisation des résultats :

Les droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération (tels que notamment, les œuvres de l'esprit, rapports, études et autres documents concernant celle-ci) sont la propriété du bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et à titre gratuit les résultats de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Cette concession de droits comprend l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur le territoire du bénéficiaire, pour la durée légale de protection des droits d'exploitation, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 10 - Résiliation de la convention et reversement de la subvention

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment en cas :

- De la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- De la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, ni autorisation formelle de l'autorité de gestion,
- De la dénaturation de l'opération,

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020 au titre de la programmation 2014-2020

Identification de l'opération

Intitulé	Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France	
Bénéficiaire	Raison sociale : Conseil départemental du Pas de Calais Cat. juridique : Département Adresse : rue Ferdinand Buisson Hôtel du Département 62018 ARRAS cedex 9 SIRET : 22620001200012 Contact : Monsieur Vincent BASTIEN	
Rattachement PO	Fonds : Fonds européen de développement régional Codif. principale : AP04 : <i>Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité.</i> OT06 : <i>Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</i> PI06c : <i>Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</i> PI06c-2_OS1 : <i>Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord - Pas de Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique</i> Codif. secondaire : Sans objet	
N° Synergie	NP0027554	N° Astre GF
Localisation	Pas-de-Calais (Département INSEE, code INSEE : 062)	
Période de réalisation conventionnée	du 01/12/2018 au 02/01/2022	

Informations sur la programmation de l'opération

Date de passage en GPS	07/09/2020
Date de passage en CUP	14/10/2020

Avis du comité : Favorable

Description technique :

Le Site des Deux-Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais et de la nouvelle Région des Hauts-de-France. En 1976, il a été le premier en France à être classé « Grand Site National » et bénéficie depuis 1963, avec le classement de l'anse du Gris-Nez, d'une mobilisation forte des habitants et des élus locaux, pour le préserver, tout en le valorisant.

La diversité de ses paysages, de ses ambiances et ses patrimoines naturel, historique, maritime, agricole et architectural lui confèrent cette valeur nationale, reconnue le 29 mars 2011, par l'attribution du label Grand Site de France renouvelée le 4 mai 2018 pour une période de 6 ans.

A l'échelle régionale, le Grand Site de France Les Deux-Caps est l'une des destinations phares de l'offre touristique et de loisir au naturel. Cette activité touristique intense d'avril à septembre se traduit par des pics de fréquentation parfois mal maîtrisés qu'il convient d'adapter en cohérence avec la fragilité des espaces naturels.

Les engagements de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps visent ainsi à développer une offre de découverte durable et « sans voiture » cohérente avec l'esprit et la fragilité des lieux. L'étude de fréquentation, réalisée sur l'année 2015 confirme des flux, cumulés sur les différents sites aménagés pour accueillir les visiteurs, supérieurs à deux millions de personnes par an.

Fort d'un modèle de gouvernance unique regroupant : les services de l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Conservatoire du Littoral, Eden 62, les 3 intercommunalités et les 8 communes concernées par le périmètre Grand Site de France, les Chambres consulaires d'Agriculture et de Commerce et d'Industrie et de l'apport pour la seconde période de labellisation de trois nouveaux partenaires que sont le Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62 et l'Agence de Développement et Réservation Touristiques.

Ce dossier cible plus particulièrement les projets suivants :

- Entité du Blanc-Nez :

- La requalification paysagère du Cran d'Escalles et l'aménagement de nouveaux espaces d'accueil complémentaire au cœur du village d'Escalles qui font suite à la réalisation de la nouvelle aire d'accueil et des accès réalisés en 2019.
- Les liaisons douces et les connexions avec les équipements déjà réalisés.
- La réalisation de sanitaires sur les aires d'accueil de Sangatte et Escalles

- Entité du Gris Nez et Wissant :

- La réalisation d'une liaison douce entre Tardinghen et Wissant
- La mise en sécurité de la voie douce entre Audresselles et Ambleteuse

- Sur l'ensemble du site

- L'installation de portiques sur les aires d'accueil afin d'interdire le stationnement nocturne des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement.
- La réalisation de mobilier d'exposition afin de mettre en valeur des paysages du site.
- L'implantation de Panneaux d'Animation et d'Information sur l'ensemble du site.

Informations financières sur l'opération

Régime(s) d'aide(s) applicable(s) :

Éléments d'information relatifs à la détermination du taux d'intervention retenu :

Les financements envisagés au titre du FEDER pour l'opération du Grand Site de France des Deux-Caps (phase 3C) ne couvrent que des dépenses visant l'aménagement d'espaces publics. Ces espaces sont accessibles à tous gratuitement et de manière non discriminatoire. Conformément à la pratique décisionnelle de la Commission européenne, l'aménagement de ces espaces ne constitue pas une activité économique.

L'aide envisagée n'est donc pas constitutive d'une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE.

Postes de dépenses :

Catégorie	Libellé	Imputation		Montant en €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Etudes	Direct	Investissement	15 600,00 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 1 - Infrastructures	Direct	Investissement	1 718 724,90 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 2 - Espaces verts	Direct	Investissement	424 204,79 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 3 - Signalétique	Direct	Investissement	395 167,75 €
Coût total éligible HT :				2 553 697,44 €

Dépenses indirectes (clefs de répartition) si aides d'état hors de minimis :

Non concerné

Coûts simplifiés :

Sans objet

Observations :

Le marché « sanitaires » n'a pas été retenu en raison de l'infructuosité du lot 1 et du délai de relance non compatible avec le calendrier d'instruction du dossier.
Le marché de maîtrise d'œuvre lié à ces travaux de sanitaires n'a donc pas été pris en compte.

Ressources :

Financier	Partenaire	Imputation		Régime d'aide	Montant	Taux(%)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	62N00018 - PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL (NORD)	Investissement	Auc / Aucun régime d'aide	1 787 588,00	70,00
Total co-financeur(s) :					1 787 588,00 €	70,00 %
Bénéficiaire :					766 109,44 €	30,00 %
Total :					2 553 697,44 €	100,00 %

Recettes nettes générées (préciser la méthode de calcul) :

Non concerné - L'opération ne génère aucune recette.

Observations

Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses éligibles

2014	€	2019	0,00 €
2015	€	2020	0,00 €
2016	€	2021	2 042 957,95 €
2017	€	2022	510 739,49 €
2018	0,00 €	2023	€
Total			2 553 697,44 €

Les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives listées en annexe 2 doivent être adressées au service instructeur selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles repris ci-dessus.

Evaluation de l'opération

Indicateurs de réalisation :

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Valeurs conventionnées		
				Homme	Femme	Total
FEDER	ra2a4	Nombre de sites à caractère patrimonial et/ou culturel réhabilités ou créés	Sites			0,00
FEDER	CO09_FEDER	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an			0,00
FEDER	ra1a4	Nombre de sites naturels soutenus	Sites			0,00

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Valeur conventionnée
AUT	CI07	Activité économique	CI07_024 - Autres services non spécifiés
AUT	CI05	Objectifs thématiques (FEDER et Fonds de cohésion)	CI05_006 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources
AUT	CI01	Domaine d'intervention	CI01_094 - Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics
AUT	CI06	Thème secondaire du FSE	CI06_008 - Sans objet
AUT	CI02	Forme de financement	CI02_001 - Subvention non remboursable
AUT	CI08	Localisation	FR302 - Pas-de-Calais
AUT	CI03	Type de territoire	CI03_003 - Zones rurales (faible densité de population)
AUT	CI04	Mécanismes d'application territoriaux	CI04_007 - Sans objet

Indicateurs spécifiques (proposés par le porteur de projet) : Non concerné

Dénomination	Unité de mesure	Valeur cible
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Livrables attendus :

Principes horizontaux

		Objectifs visés / résultats attendus
Égalité femmes / hommes	OUI	Le Département est en phase avec cette priorité puisqu'au-delà de la loi, il s'est engagé dans une démarche volontariste en signant la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale" signé par 1/4 des Départements français. Cette charte formalise l'engagement de la collectivité à élaborer un plan d'actions 2018/2020 fixant des objectifs et des priorités. Le projet n'est pas en lui même particulièrement concerné par ce principe mais le label Grand Site de France, ayant été attribué au Département, il bénéficie de cette démarche 19/02/2019.

Égalité des chances et non-discrimination	OUI	<p>"le Site des Deux-Caps est une vitrine du Département en terme de cohésion sociale, de solidarités territoriales et humaines.</p> <p>La gouvernance partenarial permet de créer les conditions d'une gestion collective et partagée du label Grand Site de France. l'objectif étant d'être le catalyseur, le facilitateur et le coordonateur de l'action publique.</p> <p>Les 22 signataires de la convention de partenariat (représentants des institutions régionales, des élus des collectivités locales, des représentants de la filière agricole, acteurs de l'insertion professionnelle) et les moyens opérationnels dédiés (comite technique, comité de pilotage, comité local de suivi et équipe opérationnelle) sont garants d'un dialogue permanent et concerté. Le Département entend prendre en compte les problématiques individuelles et collectives dans un objectif de non-discrimination. "</p>
Développement durable	OUI	<p>Le projet du Site des Deux-Caps est un projet intégré visant à valoriser le patrimoine naturel exceptionnel. Il s'inscrit, conformément aux exigences d'obtention du label Grand Site de France, dans une logique de préservation, de gestion et de valorisation des paysages mais également de développement durable en faveur des habitants et des touristes, dans une dynamique d'excellence territoriale permettant de faire de ce territoire un laboratoire d'innovation.</p>

Annexe 2 – Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

MODALITES ET CONTENU DES PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE L'AVANCE, DES ACOMPTES ET DU SOLDE

Les documents mentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis DATES ET SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec pour un(e) :

ACOMPTE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.
En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;
- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;
- ✓ Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement;
- ✓ Le cas échéant, un état à jour des indicateurs de réalisation ;

et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans l'**arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.**

SOLDE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à la demande de solde doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.
En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;
- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;

- ✓•Le compte-rendu d'exécution de l'opération reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi, les livrables et les résultats et intégrant une description de la prise en compte effective des principes horizontaux lors de l'exécution de l'opération. Pour les opérations immatérielles, ce compte rendu sera complété par des rapports d'études ou d'activités détaillés;
- ✓•La preuve du respect des obligations communautaires en matière de publicité de l'intervention européenne,
- ✓•La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés** et signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou l'expert comptable. En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes, les copies des relevés de comptes bancaires, attestant des versements, signées par le représentant légal.
- ✓•Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement ;
- ✓•Un état des recettes générées par l'opération, le cas échéant ;

et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans **l'arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.**

Pour le solde de la subvention, les documents doivent être réceptionnés par les services régionaux au plus tard dans le délai mentionné à l'article 3.2

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°11

Territoire(s): Boulonnais

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS: SUBVENTION FEDER

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France les Deux-Caps, le Département du Pas-de-Calais assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements éligibles au Fonds FEDER, Axe 4 – Priorité 6C - Objectif 1 « préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord-Pas de Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique ».

Une demande de subvention intitulée « Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France » a été déposée le 22 juin 2020 auprès des services de la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020.

Le Comité Unique de Programmation en date du 14 octobre 2020 a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 787 588,00 €, calculé sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de 2 553 697,44 € HT, soit 70%.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à signer la convention attributive d'aide européenne FEDER relative à l'opération intitulée « Phase 3C des travaux d'aménagement du plan de gestion du Grand Site de France »

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement	C04-738B07	13272//90738	Recette FEDER		1 787 588

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS PARIS 2024

(N°2021-80)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2019-211 du Conseil départemental en date du 24/06/2019

« Candidature du Département au Label « Terre de Jeux 2024 » ;
Vu la délibération n°2018-98 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport d'Information – Paris 2024 » ;
Vu la délibération n°2017-63 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Soutien à la candidature de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 » ;
Vu la délibération n° 24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – une nouvelle ambition » ;
Vu la délibération n° 2019-427 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Programmation des équipements sportifs reconnus Paris 2024 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté Urbaine d'ARRAS, une aide financière départementale complémentaire d'un montant de 200.000,00 €, pour la 2^{ème} phase des travaux de construction de la nouvelle base de Canoë Kayak de SAINT-LAURENTBLANGY au titre de l'accompagnement aux projets éligibles à l'aide au financement des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs reconnus « PARIS 2024 », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Tennis Club de BOULOGNE-SUR-MER, une aide financière départementale complémentaire d'un montant de 150.000,00 €, pour la 2^{ème} phase des travaux de rénovation du complexe tennistique au titre de l'accompagnement aux projets éligibles à l'aide au financement des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs reconnus « PARIS 2024 », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires repris aux articles 1 et 2, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 323 B 01	2041421//9132	Paris 2024	200 000,00	200 000,00
C03 323 B 01	204221//9132	Paris 2024	150 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur Jean Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021.

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La, représentée par son Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération prise par le conseil communautaire de la en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 ;

Vu : Le budget départemental, programme C03 323 B, sous-programme C03 323 B 01 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du 12 avril 2021, une subvention d'un montant de d'euros à la, pour la rénovation / construction de dans le cadre de la démarche Paris 2024.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais de réalisation :

- **Délai d'exécution :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- **Délai d'achèvement :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes peuvent être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le Maître d'Ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge et à installer sur l'équipement aidé, la signalétique du cofinancement du Département ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

Pour la,
Le Président de

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,

.....

Jean Claude Leroy

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°12

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS PARIS 2024

La désignation de PARIS en tant que ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet base arrière lancé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de LONDRES en 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de PARIS 2024.

A ce titre, le Conseil départemental a décidé :

- Lors de sa session du 27 février 2017, de soutenir la candidature de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.
- Lors de sa session du 26 mars 2018, de définir les premières orientations départementales en la matière.
- Et, lors de sa session du 24 juin 2019, de candidater au label " Terre de Jeux 2024 " lancé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Dans ce cadre, la Commission permanente, lors de sa réunion du 4 novembre 2019, a créé un dispositif permettant de financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs structurants. Ces équipements doivent tout à la fois permettre d'accueillir des délégations internationales de très haut niveau en marge des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 et de permettre aux habitants du Pas-de-Calais de disposer d'infrastructures de très haute qualité pour leur pratique quotidienne.

En application de cette délibération, la Commission permanente, lors de sa réunion du 14 décembre 2020, a décidé, notamment, d'accorder une aide financière départementale :

- De 450.000,00 €, à la Communauté Urbaine d'ARRAS, pour la 1^{ère} phase des travaux de construction de la nouvelle base de Canoë Kayak de SAINT-LAURENT-BLANGY.
- Et de 450.000,00 €, au Tennis Club de BOULOGNE-sur-MER, pour la 1^{ère}

phase des travaux de rénovation du complexe tennistique.

Il vous est proposé d'apporter une réponse favorable aux sollicitations :

- De la Communauté Urbaine d'ARRAS, pour la 2^{ème} phase des travaux de construction de la nouvelle base de Canoë Kayak de SAINT-LAURENT-BLANGY, à hauteur de 200.000,00 €.
- Du Tennis Club de BOULOGNE-sur-MER, pour la 2^{ème} phase des travaux de rénovation du complexe tennistique, à hauteur de 150.000,00 €.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine d'ARRAS, une aide financière départementale complémentaire d'un montant de 200.000,00 €, et au Tennis Club de BOULOGNE-sur-MER, une aide financière départementale complémentaire d'un montant de 150.000,00 €, au titre de l'accompagnement aux projets éligibles à l'aide au financement des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs reconnus PARIS 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires susvisés, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes du projet type joint (annexe 1).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 323 B 01	2041421//9132	Paris 2024	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
C03 323 B 01	204221//9132	Paris 2024	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN - AIDE AU
FONCTIONNEMENT - 2021**

(N°2021-81)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive

départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°2021-6 de la Commission Permanente en date du 11/01/2021 « Attribution de participations et de subventions » ;

Vu la délibération n°41 de la Commission Permanente en date du 03/02/2014 « Parc départemental d'Olhain - Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Environnement » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide au fonctionnement de 812.500,00 € au Parc départemental d'Olhain, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, s'ajoutant à une première aide de 437.500,00 € validée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 janvier 2021.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental d'Olhain, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'aide départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO3 331 A 03	65736//9333	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	812 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

Objet : Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, pour l'exercice 2021.

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021.

Ci-après désigné par " le Département ", d'une part,

Et

Le Parc départemental de nature et de loisirs d'OLHAIN, Etablissement public industriel et commercial, dont le siège est Parc départemental d'Olhain, représenté par Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après désigné par " le Parc d'Olhain ", d'autre part.

Vu : La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc d'Olhain au titre de l'exercice 2021.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Parc d'Olhain pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS SUBVENTIONNABLES :

Une aide départementale est accordée au Parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public.
- Entretien des bâtiments et des infrastructures.
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels.
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- Gestion de la piscine.
- Relations avec les acteurs publics.
- L'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 : DUREE :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARC D'OLHAIN:

I -Le Parc d'Olhain s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, le Parc d'Olhain s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - Le Parc d'Olhain s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, le Parc d'Olhain s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart 62 143 ANGRES)

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, le Parc d'Olhain s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : " En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ", et faire figurer le logo " Pas-de-Calais Le Département ", téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Parc d'Olhain doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Parc d'Olhain une aide départementale d'un montant de **huit cent douze mille cinq cents euros (812 500,00 €)**, en complément de l'aide apportée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021 (437 500 €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (sous-programme C03-331 A 03 - Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain - sous chapitre 933-3 - imputation 65736).

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Parc d'Olhain - Trésorier d'Hersin Coupigny N° FR06 3000 1002 02G6 2600 0000 004 ouvert à la Banque de France de Béthune.

Le Parc d'Olhain reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 9 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants du Parc d'Olhain sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé au Parc d'Olhain de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que le Parc d'Olhain n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Parc d'Olhain.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Parc d'Olhain ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Parc d'Olhain a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires,

A HOUDAIN, le

et à ARRAS, le

Pour le Parc départemental
de nature et de loisirs d'Olhain,
Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Bernard CAILLIAU

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°13

Territoire(s): Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN - AIDE AU FONCTIONNEMENT - 2021

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien au Parc départemental de Nature et de Loisirs d'OLHAIN, pour la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le périmètre des missions de service public conduites par cet établissement public.

Le partenariat entre le Département et le Parc départemental de Nature et de Loisirs d'OLHAIN s'est structuré, notamment, sur la base d'un contrat de développement partagé, approuvé par la Commission permanente, lors de sa réunion du 3 février 2014.

Les principaux axes de ce partenariat concernent les domaines suivants :

- L'entretien de l'espace public.
- L'entretien des bâtiments et des infrastructures.
- Le soutien aux mouvements sportifs et culturels.
- La démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- La gestion de la piscine.
- Les relations avec les acteurs publics.
- L'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, une aide au fonctionnement de 1.250.000,00 € a été sollicitée par le Parc départemental d'OLHAIN au titre de l'exercice 2021. Un premier versement de cette aide, d'un montant de 437.500,00 €, a été validé par délibération de la Commission permanente en date du 11 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer le second versement de cette aide au fonctionnement, pour un montant de 812.500,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide au fonctionnement de 812.500,00 € au Parc départemental d'OLHAIN, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités reprises au présent rapport, s'ajoutant à une première aide de 437.500,00 € validée par la Commission permanente, lors de sa réunion du 11 janvier 2021 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental d'OLHAIN, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO3 331 A 03	65736//9333	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	812 500,00	812 500,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA STADE COUVERT RÉGIONAL DE LIÉVIN POUR
L'ANNÉE 2021**

(N°2021-82)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.5721-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional de LIEVIN » ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Procédure de retrait de la Ville de LIEVIN du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional à LIEVIN et réduction de la participation financière du Département » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale d'un montant de 791 743,00 € au Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, s'ajoutant à une première aide de 194.000,00 € validée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 janvier 2021.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
C03-321-C01	6568//9332	Participation au fonctionnement du Stade Couvert de LIEVIN		815 743,00	621 743,00
C03-321-C01	2041511//9132	Stade Couvert de LIEVIN	170 000,00		170 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

Objet : Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement de l'Aréna Stade Couvert, pour l'exercice 2021.

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021.

Ci-après désigné par " le Département ", d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Aréna Stade Couvert, dont le siège est à l'Aréna Stade Couvert – Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN, représenté par Madame Florence BARISEAU, Présidente.

Ci-après désigné par " l'Aréna Stade Couvert ", d'autre part.

Vu : La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement de l'Aréna Stade Couvert au titre de l'exercice 2021.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Aréna Stade Couvert pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 ;

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS SUBVENTIONNABLES :

Une aide départementale est accordée à l'Aréna Stade Couvert pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public ;
- Entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- Relations avec les acteurs publics.

ARTICLE 3 : DUREE :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ARENA STADE COUVERT :

I – L'Aréna Stade Couvert s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, l'Aréna Stade Couvert s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – L'Aréna Stade Couvert s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, l'Aréna Stade Couvert s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (9 rue Jean Bart – 62 143 ANGRES)

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'Aréna Stade Couvert s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : " En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ", et faire figurer le logo " Pas-de-Calais Le Département ", téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Aréna Stade Couvert doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Aréna Stade Couvert une aide départementale d'un montant de 791 743 €

Cette aide se décline de la manière suivante :

621 743 € au titre du fonctionnement de la structure

170 000 € au titre de l'investissement.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

L'aide départementale au titre du fonctionnement et prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (sous-programme 321 C 01 – Participation au fonctionnement du Stade Couvert de Liévin, chapitre 933, Sous chapitre 933-2, imputation comptable 6568, participation au Syndicat Mixte pour l'Exploitation su Stade Couvert de Liévin).

L'aide départementale au titre de l'investissement et prévue à l'article précédent sera acquittée sur présentation des factures acquittées (sous-programme 321 C 01 – Participation au fonctionnement du Stade Couvert de Liévin, chapitre 913, sous chapitre 913-2, imputation comptable 2041511 Subvention d'équipement – Autres groupement de collectivités – Biens mobiliers, matériels et études).

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte de l'Aréna Stade Couvert - Trésorier de Liévin N°

L'Aréna Stade Couvert reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 9 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'Aréna Stade Couvert sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'Aréna Stade Couvert de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que l'Aréna Stade Couvert n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Aréna Stade Couvert.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Aréna Stade Couvert ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Aréna Stade Couvert a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires,

A LIEVIN, le

et à ARRAS, le

Pour l'Aréna Stade Couvert,
La Présidente du Syndicat Mixte,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Florence BARISEAU

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°14

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA STADE COUVERT RÉGIONAL DE LIÉVIN POUR L'ANNÉE 2021

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé sa participation au Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin pour l'exercice de missions de service public.

Le partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte a été approuvé par délibérations du Conseil général des 30 mai et 21 novembre 2011, préalables à la validation par arrêté préfectoral des statuts de cette structure en date du 1^{er} mars 2012.

Les principaux axes de ce partenariat concernent les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public.
- Entretien des bâtiments et des infrastructures.
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels.
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- Relations avec les acteurs publics.

Dans ce cadre, une subvention de 985.743,00 € a été sollicitée par le Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2021. Un premier versement de cette aide, d'un montant de 194.000,00 €, a été validé par délibération de la Commission permanente en date du 11 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer le second versement de cette aide départementale, pour un montant de 791.743,00 €, décomposé :

- en 621.743,00 €, pour le fonctionnement de la structure ;
- en 170.000,00 €, pour les opérations d'investissement de la structure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale de 791.743,00 € au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités reprises au présent rapport, s'ajoutant à une première aide de 194.000,00 € validée par la Commission permanente, lors de sa réunion du 11 janvier 2021 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C03-321-C01	6568//9332	Participation au fonctionnement du stade couvert de Liévin		815 743,00	621 743,00	621 743,00	0,00
Investissement	C03-321-C01	2041511//9132	Stade couvert de Liévin	170 000,00		170 000,00	170 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (ANNÉE
SCOLAIRE 2020-2021)**

(N°2021-83)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 66 aides départementales d'un montant total de 134 000,00 € aux 54 collèges pour les montants repris au tableau joint en annexe, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des aides départementales accordées en application de l'article 1 sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322 A 06	6568//9332	Sections sportives rectorales	140 000,00	134 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Nom du Collège	Ville	Section	Classement Section	Subvention sollicitée	Subvention proposée 2021
Arrageois	Adam de la Halle	ACHICOURT	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Carlin Legrand	BAPAUME	Escalade	3	1 500 €	1 500 €
	Charles Peguy	ARRAS	Rugby	1	2 500 €	2 500 €
	Denis Diderot	DAINVILLE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Denis Diderot	DAINVILLE	Natation	3	1 500 €	1 500 €
	François Mitterrand	ARRAS	Badminton	2	1 500 €	1 500 €
	Germinal	BIACHE SAINT VAAST	Handball	2	2 000 €	2 000 €
	Marie Curie	ARRAS	Water Polo	2	2 000 €	2 000 €
	Paul Verlaine	SAINT NICOLAS LES ARRAS	Canoë Kayak	1	2 500 €	2 500 €
Artois	Anatole France	NOEUX LES MINES	Handball	2	2 000 €	2 000 €
	Edmond Rostand	BRUAY LA BUISSIÈRE	Football Mixte	2	2 000 €	2 000 €
	George Sand	BETHUNE	Natation	1	2 500 €	2 500 €
	George Sand	BETHUNE	Rugby	3	1 500 €	1 500 €
	Henri Wallon	DIVION	Badminton	3	2 500 €	1 500 €
	Lavoisier	AUCHEL	Football Mixte	3	1 500 €	1 500 €
	Maurice Piquet	ISBERGUES	VTT	3	1 500 €	1 500 €
	Paul Verlaine	BETHUNE	Football	2	2 000 €	2 000 €
Audomarois	Albert Camus	LUMBRES	Golf	3	1 500 €	1 500 €
	Blaise Pascal	LONGUENESSE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	De La Morinie	SAINT OMER	VTT	1	2 500 €	2 500 €
	François Mitterrand	THEROUANNE	Pratiques Enchaînées	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	AIRE SUR LA LYS	Badminton	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	AIRE SUR LA LYS	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Pierre Mendes France	ARQUES	Course d'Orientation	2	2 000 €	2 000 €
	Pierre Mendes France	ARQUES	Gymnastique	1	2 500 €	2 000 €

Boulonnais	Albert Camus	OUTREAU	Football	1	2 500 €	2 500 €
	Angellier	BOULOGNE SUR MER	Canoë Kayak	1	2 500 €	2 500 €
	Du Caraquet	DESVRES	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Jean Moulin	LE PORTEL	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Jean Rostand	MARQUISE	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Pilatre de Rozier	WIMILLE	Tennis	3	1 500 €	1 500 €
	Pilatre de Rozier	WIMILLE	Voile	2	2 000 €	2 000 €
Calaisis	De l'Europe	ARDRES	Planche à voile	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	CALAIS	Voile	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Macé	CALAIS	Athlétisme F	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Monnet	COULOGNE	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Les 4 Vents	GUINES	Sports Enchaînés	1	2 500 €	2 500 €
	Les Dentelliers	CALAIS	Judo	2	2 500 €	2 000 €
	Les Dentelliers	CALAIS	Hip Hop	2	2 000 €	2 000 €
	Louis Blériot	CALAIS	Sports Enchaînés	1	2 500 €	2 500 €
	Vauban	CALAIS	Escalade	3	1 500 €	1 500 €
	Vauban	CALAIS	Futsal	3	1 500 €	1 500 €
Lens-Hénin	Jean Rostand	SAINS EN GOHELLE	Football	3	2 500 €	1 500 €
	Adulphe Delegorgue	COURCELLES LES LENS	Football F	1	2 500 €	2 500 €
	Anita Conti	BULLY LES MINES	Handball	1	2 500 €	2 500 €
	Bracke-Desrousseaux	VENDIN LE VIEIL	Lutte	2	2 000 €	2 000 €
	David Marcelle	BILLY MONTIGNY	Football F	2	2 500 €	2 000 €
	David Marcelle	BILLY MONTIGNY	Handball	2	2 500 €	2 000 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Athlétisme	2	2 500 €	2 000 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Football F	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Macé	HENIN BEAUMONT	Escrime	1	2 500 €	2 500 €

	Jean Macé	HENIN BEAUMONT	Gymnastique	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Vilar	ANGRES	Triathlon	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Zay	LENS	Rugby	3	1 500 €	1 500 €
	Langevin Wallon	GRENAY	Futsal	1	2 500 €	2 500 €
	Louis Pasteur	OIGNIES	Volley ball	3	1 500 €	1 500 €
	Paul Langevin	AVION	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Paul Langevin	ROUVROY	Escalade	2	2 000 €	2 000 €
	Pierre et Marie Curie	LIEVIN	VTT	3	1 500 €	1 500 €
	Victor Hugo	HARNES	Volley ball	2	2 000 €	2 000 €
Montreuillois- Ternois	Belrem	BEAURAINVILLE	Canoë Kayak	3	1 500 €	1 500 €
	Du Bras d'Or	ECUIRES	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Jacques Brel	FRUGES	Judo	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Moulin	BERCK SUR MER	Gymnastique	3	1 600 €	1 500 €
	Jean Moulin	BERCK SUR MER	Voile	2	2 000 €	2 000 €

134 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021)

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de sa nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a fait le choix de continuer à participer au fonctionnement du sport scolaire dans les établissements publics et d'accompagner ceux-ci par son soutien aux fédérations sportives scolaires et aux sections sportives rectorales.

A ce titre, de nouvelles modalités de soutien aux sections sportives rectorales ont été retenues. Sont ainsi soutenues les sections qui disposent d'un véritable partenariat avec une structure associative locale, gage d'un transfert optimal entre la pratique en milieu scolaire et celle dans le cadre associatif. De même, les sections qui s'inscrivent dans une véritable filière sportive locale sont privilégiées. Il convient que le collégien qui se lance dans un projet éducatif, citoyen et sportif, puisse le poursuivre le plus longtemps possible et, notamment au lycée.

Le montant de l'aide départementale qui peut être accordée variera selon les trois cas suivants :

- Partenariat avec un club de haut-niveau et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2.500 € (sections de type 1).
- Partenariat avec un club de haut-niveau ou partenariat avec un club local et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2.000 € (sections de type 2).
- Partenariat uniquement avec un club local : aide plafonnée à 1.500 € (sections de type 3).

Par ailleurs, les sections doivent, en début d'année scolaire, communiquer au Département leur projet (projet pédagogique, passerelle avec le monde associatif, stages, suivi médical des élèves, préparation physique, échanges avec d'autres sections).

Je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2019-2020, 63 sections, réparties dans 51 collèges, ont été aidées au titre de ce dispositif, pour un montant total de 126 500,00 €.

A l'issue de la rentrée scolaire 2020-2021, 66 sections, réparties dans 54 collèges, répondant aux trois catégories ci-dessus définies, ont été recensées à l'échelle du Département.

Vous trouverez en annexe une proposition de répartition des aides financières susceptibles d'être accordées à ces 66 sections sportives, selon les modalités décrites ci-dessus.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2020-2021, s'élèveraient à 134 000,00 €.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant, d'attribuer les 66 aides départementales, d'un montant total de 134 000,00 €, aux 54 collèges concernés, pour les montants repris au tableau joint, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322 A 06	6568//9332	sections sportives rectorales	140 000,00	140 000,00	134 000,00	6 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS POUR
L'EXERCICE 2021**

(N°2021-84)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 46 aides départementales, d'un montant global de 656 882,60 € aux bénéficiaires et montants repris dans le tableau joint en annexe 1, au titre du partenariat avec les comités départementaux sportifs, pour l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322C01	6574//9332	Subventions - Sport (conventions annuelles)	900 000,00	569 867,00
C03-283H01	6568//9328	Participations - Activités socio-éducatives	93 000,00	87 015,60

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Comités	Sollicitation	Versement aide exceptionnelle CP janvier 2021	Proposition 2021 faite à la Commission Permanente du 12 avril 2021
Comité départemental Aéronautique	10 100 €	0 €	5 000 €
Comité départemental des Archers - UAANF	5 600 €	0 €	5 600 €
Comité départemental d'Athlétisme	38 000 €	6 450 €	22 650 €
Comité départemental des Sociétés d'Aviron	15 100 €	3 625 €	6 275 €
Comité départemental de Badminton	25 000 €	6 875 €	15 625 €
Comité départemental de Basket Ball	35 000 €	5 500 €	16 500 €
Comité départemental de Boxe française	4 200 €	0 €	3 250 €
Comité départemental de Canoë-Kayak	24 500 €	6 125 €	18 375 €
Comité départemental Olympique et Sportif	73 000 €	16 125 €	46 375 €
Comité départemental de Char à voile	49 915 €	3 950 €	13 350 €
Comité départemental de Course d'Orientation	22 500 €	5 625 €	16 875 €
Comité départemental de Cyclisme	7 000 €	1 375 €	4 125 €
Comité départemental de Cyclotourisme	13 500 €	3 375 €	10 125 €
Comité départemental des Joueurs d'Echecs	9 000 €	0 €	4 200 €
Comité départemental EPGV	16 270 €	2 625 €	7 875 €
Comité départemental d'Equitation	17 500 €	3 875 €	11 625 €
Comité départemental d'Escrime	19 000 €	2 500 €	10 000 €
Comité départemental ESSM	7 000 €	1 813 €	4 557 €
Comité départemental FFST	2 650 €	0 €	600 €
Comité départemental de Football	66 000 €	9 625 €	29 875 €
Comité départemental de Golf	5 800 €	1 750 €	1 650 €
Comité départemental de Gymnastique	12 000 €	2 625 €	7 875 €
Comité départemental de l'Haltérophilie	6 200 €	0 €	3 450 €
Comité départemental de Handball	28 500 €	5 750 €	17 250 €
Comité départemental Handisport	27 500 €	5 375 €	12 585 €
Comité départemental de Hockey sur Gazon	6 000 €	0 €	2 500 €
Comité départemental de Javelot Tir sur Cible	5 300 €	0 €	2 450 €
Comité départemental de Judo	42 000 €	3 875 €	11 625 €
Comité départemental de Lutte	8 600 €	1 900 €	3 700 €
Comité départemental de Montagne Escalade	28 000 €	5 250 €	14 750 €
Comité départemental de Natation	29 000 €	4 625 €	13 875 €
Comité départemental Pétanque et jeu provençal	1 500 €	0 €	1 500 €
Association Profession Sport	44 000 €	10 750 €	25 250 €
Comité départemental de la Randonnée pédestre	14 500 €	2 300 €	3 650 €
Comité départemental de Rugby	28 000 €	4 400 €	11 200 €
Comité départemental du Sport adapté	40 100 €	7 575 €	15 275 €
Comité départemental du Sport en milieu rural	20 850 €	5 300 €	12 200 €
Comité départemental de Tennis	28 500 €	5 125 €	14 275 €
Comité départemental de Tennis de table	18 000 €	3 925 €	11 775 €
Comité départemental du Tourisme équestre	8 500 €	0 €	5 000 €
Comité départemental de Triathlon	14 000 €	2 600 €	6 800 €
Comité départemental UFOLEP	62 000 €	7 250 €	18 750 €
Comité départemental UNSS	50 000 €	12 500 €	37 500 €
Comité départemental USEP	47 000 €	8 750 €	21 250 €
Comité départemental Voile	43 000 €	6 000 €	18 000 €
Comité départemental de Volley Ball	55 000 €	7 625 €	22 875 €
		TOTAL	569 867 €

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Cadre de partenariat-2021

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le Comité Départemental....

d'autre part,

VU : le Code général des collectivités

VU : le Code du Sport

VU : la délibération du Conseil Départemental du 26 Septembre 2016

VU : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 avril 2021

VU : la demande formulée par le Comité Départemental

VU : le Budget Départemental

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais est engagé, plus que jamais, en faveur du développement du sport au profit de la population du département et en particulier des jeunes. Il accompagne et soutient les comités sportifs départementaux, et notamment les comités sportifs scolaires, en favorisant la pratique d'une activité sportive en faveur de la citoyenneté en particulier.

La délibération cadre « Pas-de-Calais : "Près de chez vous, proche de tous" », adoptée lors du Conseil départemental en date du 25 janvier 2016, rappelle que les comités départementaux sportifs constituent un partenaire de premier plan pour lesquels le Département poursuivra son soutien. Les Instances départementales des Fédérations sportives agréées ou délégataires sont, en effet, des partenaires historiques du Pas-de-Calais.

Ce partenariat vise à renforcer ces structures dans leur mission de tête de réseau associative, notamment aux travers d'actions d'accompagnement des structures locales qu'ils fédèrent.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le Comité Départementalpour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- 1- Le soutien à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- 2- Le soutien aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés.
- 3- Le soutien aux initiatives propres au développement de la citoyenneté
- 4- Le soutien aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés
- 5- Le soutien au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens
- 6- Le soutien à la fonction de « Tête de réseau »

ARTICLE 3 : Conditions Générales de Fonctionnement

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le Comité Départemental bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 4 : Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Image du Département – Information du Public

Pour les actions et projets faisant l'objet d'un partenariat, le Comité Départemental s'engage à promouvoir l'image du Département au moyen de supports tels que logos, banderoles, affiches, etc., validés par les services départementaux conformément à la charte graphique et de communication du Département du Pas-de-Calais.

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités subventionnées, le Comité Départemental fera connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : Obligations du Comité Départemental

6-1 Le Comité Départemental s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le Comité Départemental s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le Comité Départemental s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention ou la participation a été attribuée.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Comité Départemental Aéronautique doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : Modalités de versement des subventions et participations

Les subventions et participations octroyées par le Département au Comité Départemental sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions et participations accordées par le Département au Comité Départemental, au titre de la présente convention, seront imputées comme suit :

- Subvention de fonctionnement : sous-programme 322C01

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du Comité Départemental dans les écritures de la banque.

Le Comité Départemental reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

ARTICLE 10 ; MODIFCATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le Comité Départemental cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du Comité Départemental sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : Remboursement

Il sera demandé au Comité Départementalde procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions ou participations départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

- Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Comité Départemental
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le comité départementalne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Comité Départemental.....a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A....., le

A Angres, le

Le Président du Comité Départemental

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Vincent LAVALLEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

DIRECTION EDUCATION ET DES COLLEGES

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS POUR L'EXERCICE 2021

Sur la base de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs ;
- aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés ;
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés ;
- au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens ;
- à la fonction de " Tête de réseau ".

46 comités départementaux sportifs ont sollicité auprès du Département, au titre de ce partenariat, pour l'exercice 2021, une aide financière.

Vous trouverez ci-joint un tableau synthétique (annexe 1) reprenant pour chacun de ces comités départementaux sportifs les propositions d'aide départementale.

Si vous réservez un avis favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre du partenariat avec les comités départementaux sportifs, pour l'exercice 2021, s'élèveraient à la somme globale de 656 882,60 €, décomposés comme suit :

- 569.867,00 €, pour les actions de développement prévues dans les conventions partenariales ;

- et 87 015,60 €, au titre de la participation forfaitaire de 1,40 € par élève scolarisé dans les collèges publics, au bénéfice du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- d'attribuer les 46 aides départementales proposées, d'un montant global de 656 882,60 € aux bénéficiaires et montants repris dans le tableau joint (annexe 1), au titre du partenariat avec les comités départementaux sportifs, pour l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport (conventions annuelles)	900 000,00	701 212,00	569 867,00	131 345,00
C03-283H01	6568//9328	Participations - activités socio-éducatives	93 000,00	93 000,00	87 015,60	5 984,40

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE PARTENAIRES : EDEN62;
PNRCMO**

(N°2021-85)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-6 de la Commission Permanente en date du 11/01/2021 « Attribution de participations et subventions » ;

Vu la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention Pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 24 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant de 4 535 351 € au Syndicat Mixte EDEN 62 au titre de son fonctionnement pour l'année 2021, en complément du premier versement accordé par délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 11 janvier 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant de 296 278 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) au titre de son fonctionnement pour l'année 2021, en complément du premier versement accordé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 11 janvier 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte EDEN 62 et le PNRCMO, les avenants aux conventions 2021, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-733C03	6561/93738	Participation au fonctionnement d'EDEN62	5 546 351,00	4 535 351,00
C04-733C04	6568/93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	296 278,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE PARTENAIRES :EDEN62;
PNRCMO**

Compte tenu du report du vote du budget départemental en mars 2021, une provision de la participation départementale a été votée en début d'année 2021 en faveur de ces 2 structures à hauteur de 1 011 000 € pour EDEN62, 99 000 € pour le PNRCMO. Ceci leur a permis de couvrir leurs dépenses durant les 3 premiers mois de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget départemental. A savoir, les participations départementales sollicitées par ces 2 structures pour l'année 2021 sont les suivantes :

- 5 546 351€ pour EDEN62
- 395 278 € pour le PNRCMO.

Au regard de cette première affectation et des crédits inscrits au budget départemental, les participations départementales complémentaires pour l'année 2021 pourraient être affectées de la manière suivante :

- 4 535 351 € pour EDEN62 au sous-programme C04 733 C03,
- 296 278 € pour le PNRCMO à partir du sous-programme C04 733 C04.

Dans la continuité des conventions de janvier 2021 relatives au versement des provisions, afin de permettre à ces 2 structures de poursuivre leurs actions conformément aux documents cadres en cours avec ces partenaires (conventions et charte), il est nécessaire de proposer des avenants dont les projets sont joints au présent rapport.

Ceux-ci auraient pour objet le versement complémentaire à la provision permettant d'atteindre le montant total de la participation départementale au titre de l'année 2021 pour chacune des 2 structures. Ces avenants précisent les modalités de versement et ne modifient pas les autres termes de la convention de janvier.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer une participation d'un montant de :
 - o 4 535 351 € à EDEN62 en complément du premier versement accordé par délibération de la Commission permanente du 11 janvier 2021 ;
 - o 296 278 € au I PNRCMO en complément du premier versement accordé par la Commission permanente du 11 janvier 2021 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec chacun d'entre eux, les avenants joints au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-733C03	6561/93738	Participation au fonctionnement d'EDEN62	5 546 351,00	4 535 351,00	4 535 351,00	0,00
C04-733C04	6568/93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	306 645,00	296 278,00	10 367,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

DÉSFFECTATION-DÉCLASSEMENT ENS

(N°2021-86)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des terrains cadastrés section AM n° 349p, 351p, 352, 353, 354p, 356p, 53p et 358p dans la zone de préemption « La Foraine d'Authie » à CONCHIL-LE-TEMPLE.

Article 2 :

De déclasser du domaine public les sections de terrains cadastrés visés à l'article 1 de la présente délibération, et de les reclasser dans le domaine privé du Département en vue d'une cession au club « Ecole de voile de BERCK-SUR-MER », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉSAFFECTATION-DÉCLASSEMENT ENS

Dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles, le Département est propriétaire de 56,0037 ha dans la zone de préemption « La Foraine d'Authie » à Conchil-le-Temple dont 13,4529 ha (à parfaire après arpentage) concernent les parcelles cadastrées section AM n^{os} 349p, 351p, 352, 353, 354p, 356p, 53p et 358p qui font l'objet, depuis 2007, d'une convention d'occupation entre le Syndicat Mixte EDEN 62 et le club « Ecole de voile de Berck », pour l'exercice d'une activité de voile.

Si ces terrains ont un intérêt lié au fait qu'ils contribuent à un ensemble, l'exploitation par la base ne permet pas une pleine expression de leurs potentiels écologiques. D'ailleurs, l'intérêt écologique majeur concerne les parcelles voisines où l'on retrouve des espèces emblématiques comme les spatules blanches, cormorans, mouettes mélanocéphales ou encore avocettes élégantes.

Le club « Ecole de voile de Berck » a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n^{os} 349p, 351p, 352, 353, 354p, 356p, 53p et 358p, correspondant aux terrains qu'il occupe actuellement pour la pratique de son activité. Son intérêt a été confirmé par une offre transmise par courrier au Département.

Dans la perspective d'une aliénation de ces terrains, une estimation de la valeur vénale des parcelles a été sollicitée auprès de France Domaine.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de constater la désaffectation des terrains cadastrés section AM n^{os} 349p, 351p, 352, 353, 354p, 356p, 53p et 358p ;
- de décider leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé du Département en vue d'une cession au club « Ecole de voile de Berck » ;

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

DÉSFFECTATION DE BIENS

(N°2021-87)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Citroën, immatriculé 6847 NS 62, date de 1^{ère} mise en circulation le 12 janvier 1990, affecté au collègue Albert Debeyre à BEUVRY.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

0622090K
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE ALBERT DEBEYRE
RUE JEAN ZAY
62660 BEUVRY
Tel : 0321652097

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 65
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/05/2018
Réuni le : 03/07/2018
Sous la présidence de : Thierry Chevalier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

C15 : Le Conseil d'administration autorise l'aliénation du véhicule C15 de marque Citroën immatriculé 6847 NS 62 mis en circulation le 12/01/1990 et valide sa destruction par une société agréée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Chevalier
Prénom : Thierry
Signé le: 09/07/2018 16:57:35

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉSFFECTATION DE BIENS

Le collègue Albert Debeyre de BEUVRY m'a fait parvenir la décision de son Conseil d'Administration, en date du 3 juillet 2018, de désaffecter le véhicule de service repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1^{ère} mise en circulation
Albert Debeyre	BEUVRY	03/07/2018	Véhicule de service	CITROEN	6847 NS 62	12/01/1990

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du Conseil d'administration de l'établissement, de proposer la désaffectation de ce matériel au Préfet du Département du Pas-de-Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Citroën, immatriculé 6847 NS 62, date de 1^{ère} mise en circulation le 12 janvier 1990, affecté au collègue Albert Debeyre à BEUVRY.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2021-88)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable, conformément aux 3 documents joints en annexes, à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, de :

- M. Jean-Philippe REFFRAY en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège Edmond Rostand de BRUAY-LA BUISSIÈRE ;
- Mme Camille VANDERSCHOOTEN en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège Joliot-Curie de CALONNE-RICOUART ;
- M. Philippe QUESTE en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège René Cassin de WIZERNES.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
SACA

Dossier suivi par : Fanny FERDIN

Tél : [REDACTED]

courriel : dsden62.saca@ac-lille.fr

20, boulevard de la Liberté BP 90016

62021 ARRAS cedex

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE					
COLLÈGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE	PERSONNALITE QUALIFIEE CANDIDATE POUR AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	ADRESSE	REP. SYNDICAL
UAY-LA-BUISSIÈREROSTA	DOMANGE Florence	REFFRAY Jean-Philippe	Directeur Office de la Jeunesse	[REDACTED]	NON

AVIS

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE

Arras, le 14 janvier 2021

Pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Nom et qualité,

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
SACA

Dossier suivi par : Fanny FERDIN

Tél : [REDACTED]

courriel : dsden62.saca@ac-lille.fr

20, boulevard de la Liberté BP 90016

62021 ARRAS cedex

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE					
COLLÈGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE	PERSONNALITE QUALIFIEE CANDIDATE POUR AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	ADRESSE	REP. SYNDICAL
CALONNE-RICOUARTJOLIOT CURIE	DELOFFRE Joël	VANDERSCHOOTEN Camille	Coordinatrice d'un programme de réussite éducative humanitaire	[REDACTED]	NON

AVIS

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE

Arras, le 21 janvier 2021

Pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Nom et qualité,

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
SACA

Dossier suivi par : Fanny FERDIN

Tél : [REDACTED]

courriel : dsden62.saca@ac-lille.fr

20, boulevard de la Liberté BP 90016

62021 ARRAS cedex

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE					
COLLÈGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE	PERSONNALITE QUALIFIEE CANDIDATE POUR AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	ADRESSE	REP. SYNDICAL
WIZERNES RENÉ CASSIN	CAPILLIER Thierry	QUESTE Philippe	Directeur de la Coupole à Helfaut	[REDACTED] [REDACTED]	NON

AVIS

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE

Arras, le 21 janvier 2021

Pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Nom et qualité,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Artois, Audomarois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIÈRE, AUCHEL, LONGUENESSE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. " Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ".
2. " Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ".

Les Principaux de trois collèges m'ont proposé la nomination, par renouvellement partiel, de trois personnalités qualifiées au sein de leurs Conseils d'administration respectifs, savoir :

- M. Jean-Philippe REFFRAY : collège Edmond Rostand de BRUAY-LA BUISSIÈRE.
- Mme VANDERSCHOOTEN Camille : collège Joliot-Curie de CALONNE-RICOUART.
- M. Philippe QUESTE : collège René Cassin de WIZERNES.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable aux propositions des chefs d'établissement de trois collèges, concernant les trois nominations en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de ces trois collèges, reprises dans les trois documents joints en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES ÉTABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-89)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les cinq collèges Belrem de BEAURAINVILLE, Des 7 Vallées à HESDIN, Pierre Brossolette à NOYELLES-SOUS-LENS, Paul Langevin à SALLAUMINES et Jean Jaurès à ETAPLES, les onze concessions de logement pour nécessité absolue de service reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
MONTREUILLOIS	CC des 7 vallées	AUXI-LE-CHÂTEAU	BEAURAINVILLE	Belrem	209 rue des écoles	62990 BEAURAINVILLE	Laurence LEMAIRE	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	123 m ²	Garage	Ø	Maison	29/09/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					385 rue des écoles			NAS 1		Gestionnaire	F4	95 m ²	Ø	Ø					
					229 rue des écoles			NAS 2		Gardien	F5	123 m ²	Garage	Ø					
MONTREUILLOIS	CC des 7 vallées	AUXI-LE-CHÂTEAU	HESDIN	Des 7 vallées	13 avenue de la piscine	62447 HESDIN	Sylvie GUERVILLE	NAS 2	Chantal CARPENTIER	ATTEE Gardien Entretien	F5	170m ²	Garage	Ø	Maison	29/01/2019	Nouveau	01/09/2020	Favorable
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	HARNES	NOYELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo Appt 2	62221 NOYELLES-SOUS-LENS	Pascal ROGOZINSKI	NAS 2	Richard DEBLANGY	ATTEE Gardien Maintenance	F3	83 m ²	Garage	Ø	Appartement	24/11/2020	Renouvellement	01/09/2020	Favorable
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	AVION	SALLAUMINES	Paul Langevin	7 rue Jules Mattez	62430 SALLAUMINES	David MC QUAT	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	100 m ²	Ø	Ø	Maison	19/11/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					11 rue Jules Mattez			NAS 1		Gestionnaire	F4	97 m ²	Ø	Ø					
					9 rue Jules Mattez			NAS 1		Principal adjoint	F4	100 m ²	Ø	Ø					
MONTREUILLOIS-TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	ETAPLES	ETAPLES	Jean Jaurès	1 ruelle du Mont Levin Logement N° 3	62630 ETAPLES	Anne-Marie PIGNON	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	76 m ²	Garage	Ø	Maison	03/11/2020	Modification	01/02/2021	Favorable
					1 ruelle du Mont Levin Logement N° 1					Gestionnaire	F5	80 m ²	Garage	Ø					
					1 ruelle du Mont Levin Logement N° 4					Principal adjoint	F5	94 m ²	Garage	Ø					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU, HARNES, AVION, ETAPLES
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de cinq collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les cinq collèges concernés, les onze concessions de logement pour nécessité absolue de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-90)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les deux collèges Anne Franck de DOURGES et Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS, les deux concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-HENIN	CA HENIN-CARVIN	HENIN-BEAUMONT 1	DOURGES	Anne Frank	Rue du 8 mai 1945 Logement n°1	62119 DOURGES	Grégory GUIOT	Convention d'Occupation Précaire	José DOS SANTOS	ATTEE Gardien Maintenance	F5	90 m²	Garage	en attente avis FD	Maison	08/02/2021	Nouveau	01/02/2021 au 30/06/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	HARNES	NOYELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo Appartement 3	62221 NOYELLES-SOUS-LENS	Pascal ROGOZINSKI	Convention d'Occupation Précaire	Ourida BOUTABA	Enseignante	F3	88 m²	Garage	476,49 €	Appartement	24/11/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): HARNES, HENIN-BEAUMONT-1

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissements de deux collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau joint, relatives aux logements vacants, en vue de leur attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les deux collèges concernés, les deux concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES - ANNÉE
SCOLAIRE 2020/2021**

(N°2021-91)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.551-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°53 de la Commission Permanente en date du 08/11/2004 « Ateliers artistiques - Dotation de fonctionnement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder, au titre de l'année scolaire 2020-2021, une dotation de 763,00 € pour chacun des 24 ateliers de pratiques artistiques et scientifiques, proposés par 23 collèges, dont la liste, transmise par le Rectorat, est annexée à la présente délibération, pour un montant global de 18 312,00 €.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221K01	93221 // 65511	Dotation de fonctionnement des établissements publics	10 800 000,00	18 312,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Ateliers de pratiques Artistiques et Scientifiques

Millésime	N° Dossier	N° Ligne	Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant demandé	Montant proposé	Financement	Territoires	Communes	Canton
2021	925	00925-01	COLLEGE GEORGE SAND	Agir avec le soleil ?	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	ARTOIS	BETHUNE	Béthune (Canton)
2021	932	00932-01	COLLEGE PAUL VERLAINE	Comment faire pour que le transport respecte mieux l'environnement ?	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	ARTOIS	BETHUNE	Béthune (Canton)
2021	933	00933-01	COLLEGE HENRI WALLON	La voiture d'hier et de demain	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	ARTOIS	DIVION	Auchel (Canton)
					2 289,00 €	2 289,00 €		Total ARTOIS		
2021	920	00920-01	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	Atelier scientifique DA0-CAO-FAO	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	AUDOMAROIS	ARQUES	Longuenesse (Canton)
2021	924	00924-01	COLLEGE ALBERT CAMUS	FabLab Camus : des meubles qui nous ressemblent - le carton, ça cartonne	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	AUDOMAROIS	LUMBRES	Lumbres (Canton)
					1 526,00 €	1 526,00 €		Total AUDOMAROIS		
2021	923	00923-01	COLLEGE DE L EUROPE	Le robot dans tous ses états !	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	CALAISIS	ARDRES	Calais-2 (Canton)
2021	943	00943-01	COLLEGE DU BREDENARDE AUDRUICQ	Moon Camp Challenge	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	CALAISIS	AUDRUICQ	Marck (Canton)
2021	918	00918-01	COLLEGE JEAN JAURES CALAIS	Math en Jeans	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	CALAISIS	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
2021	926	00926-01	COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Atelier robotique et programmation	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	CALAISIS	CALAIS (Canton Calais-3)	Calais-3 (Canton)
2021	930	00930-01	COLLEGE LOUIS BLERIOT	la santé de notre aire marine éducative	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	CALAISIS	SANGATTE	Calais-1 (Canton)
					3 815,00 €	3 815,00 €		Total CALAISIS		
2021	928	00928-01	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Devenons eco-responsable	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	AVION	Avion (Canton)
2021	941	00941-01	COLLEGE DAVID MARCELLE	surveillance et gestion des risques liés à l'exploitation du bassin houiller	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	BILLY MONTIGNY	Harnes (Canton)
2021	917	00917-01	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Mini chercheurs	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	CARVIN	Carvin (Canton)
2021	935	00935-01	COLLEGE LOUIS PASTEUR	Des Pasteurbots et des Senezbots	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	CARVIN	Carvin (Canton)
2021	914	00914-01	COLLEGE ADULPHE DELEGORGUE	Math en Jeans	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	COURCELLES LES LENS	Hénin-Beaumont-2 (Canton)
2021	938	00938-01	COLLEGE VICTOR HUGO	Les 5 sens	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	HARNES	Harnes (Canton)
2021	929	00929-01	COLLEGE JEAN ZAY LENS	Atelier scientifique	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	LENS	Lens (Canton)
2021	922	00922-01	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	L'envers du décor	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	LIEVIN	Liévin (Canton)
2021	927	00927-01	COLLEGE HENRI WALLON	Tout un monde de Sciences	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	MERICOURT	Avion (Canton)
2021	931	00931-01	COLLEGE PAUL VERLAINE	Sciences et prise de conscience : le dvpt durable ; les activités humaines et leurs impacts sur l'en	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	SAINT NICOLAS	Arras-2 (Canton)
2021	939	00939-01	COLLEGE PAUL LANGEVIN	Les sciences au fil de l'eau	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	LENS-HENIN	SALLAUMINES	Avion (Canton)
					8 393,00 €	8 393,00 €		Total LENS-HENIN		
2021	921	00921-01	COLLEGE JEAN MOULIN	Les collégiens : des astronomes en herbe	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK SUR MER	Berck (Canton)
2021	934	00934-01	COLLEGE JEAN MOULIN	La technologie pour un mieux être	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK SUR MER	Berck (Canton)
2021	937	00937-01	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSC	La technologie pour un mieux être	763,00 €	763,00 €	C03-221K01 - F-Dotation fonct Etabts public	MONTREUILLOIS-TERNOIS	LE TOUQUET PARIS PLAGES	Etaples (Canton)
					2 289,00 €	2 289,00 €		Total MONTREUILLOIS-TERNOIS		
					18 312,00 €	18 312,00 €		Total général		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Artois, Audomarois, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Dans le cadre d'une politique innovante, s'inscrivant dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, qui vise, notamment, à contribuer à la réussite des jeunes du Pas-de-Calais et à favoriser l'égalité des chances, le Département a mis en place, en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, les ateliers artistiques dans les collèges.

Complémentaires de l'enseignement artistique et proposés en dehors des heures scolaires, les ateliers artistiques constituent un lieu original de sensibilisation à une démarche artistique.

Le fonctionnement de ces ateliers dans les collèges du Pas-de-Calais s'inscrit, outre dans un domaine pluridisciplinaire, dans les domaines suivants :

- cirque ;
- danse ;
- image ;
- lecture - écriture créative ;
- mémoire - patrimoine historique - architecture ;
- musique ;
- paysage ;
- scientifique et technique ;
- théâtre.

Les activités sont évaluées chaque année par un groupe de suivi composé par l'Inspection Pédagogique Régionale, la Direction Régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C.), le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

La Commission permanente, lors de sa réunion du 8 novembre 2004, a décidé de maintenir le principe d'une dotation, destinée aux collèges, assurant le fonctionnement de ces ateliers.

23 collèges m'ont transmis leurs propositions de mise en place de 24 ateliers de pratiques artistiques et scientifiques, reprises dans le tableau annexé, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour un montant total de 18.312,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'accorder, au titre de l'année scolaire 2020-2021, une dotation de 763,00 € pour chacun des 24 ateliers de pratiques artistiques et scientifiques, proposés par 23 collèges, dont la liste, transmise par le Rectorat, est annexée au présent rapport, pour un montant global de 18.312,00 €.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K01	93221 // 65511	Dotation de fonctionnement des établissements publics	10 800 000,00	637 636,68	18 312,00	619 324,68

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PROROGATION DE DÉLAIS D'UTILISATION DE SUBVENTIONS EN PATRIMOINE
- ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, ÉDIFICES
NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET
OBJETS MOBILIERS CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

(N°2021-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - deux contrats pour réussir le mandant 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°2018-146 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental » ;

Vu la délibération n°2019-112 de la Commission Permanent en date du 01/04/2019 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les 20 prorogations de délais de versement de subventions d'équipement allouées, sollicitées par les 20 bénéficiaires figurants dans le tableau et selon les modalités reprises au rapport annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondants, selon le modèle type joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Service du Patrimoine et des Biens Culturels

----- **AVENANT**

Objet : Subvention d'équipement pour «Objet_texte» à «Collectivité_texte» dans le cadre des «Opération» ».

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 3 septembre 2019,

ci-après désigné par " le Département "

d'une part,

ET

«**Collectivité_en_entier**», Collectivité Territoriale, dont le siège est situé «Siège_avenant», représentée par M. «Bénéficiaire», «Titre»,

Ci-dessous dénommée " le Bénéficiaire "

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-10 ;

Vu : La délibération du Conseil Général du 26 septembre 2016 adoptant les nouveaux critères d'intervention du Département en matière de Politique Patrimoniale ;

Vu : Les crédits inscrits au budget départemental 2021;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du ___/___/___ ;

Vu : La délibération du Conseil Municipal du ___/___/___ ;

Vu : la convention entre le Département et le Bénéficiaire en date du ___/___/___

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de versement de la subvention :

Le premier paragraphe de l'article 2 " Modalités de versement de la subvention " est modifié comme suit :

La subvention sera versée comme suit :

- sous forme d'un versement unique ou de versements fractionnés sur présentation des justificatifs, dûment signés par le trésorier, accompagnés d'un R.I.B., d'un montant équivalent des travaux réalisés et acquittés (montant H.T.) ;

Article 2 : Obligations

Le premier paragraphe de l'article 3 " Obligations " est modifié comme suit :

L'octroi de l'aide est subordonné au respect du délai de 4 ans pour la réalisation des travaux à compter de la date de décision de la Commission Permanente soit jusqu'au «Date_butoir_prorogation».

Article 3 : Autres dispositions

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le «Titre_avenant»

«Nom_Bénéficiaire»

A ARRAS, le

Pour le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais,
Le Directeur des Affaires Culturelles

Romuald FICHE

**ÉDIFICES PROTÉGÉS – INSCRITS OU CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
ÉDIFICES NON PROTÉGÉS DU PLAN D'INTERÊT DÉPARTEMENTAL**

Suite aux sollicitations de 20 communes

2019						
TERRITOIRES	BÉNÉFICIAIRES	PID /MH	SUBVENTION VOTÉE	DATE DE CP	DURÉE DE LA CONVENTION	PROROGATION DE LA CONVENTION
ARRAGEOIS	BAPAUME	IMH Restauration des abat- son de l'église Saint- Nicolas	18 917,11 €	01/04/2019	01/04/2019 au 01/04/2021	01/04/2023
ARRAGEOIS	MARTINPUICH	IMH Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre	46 084,50 €	01/04/2019	01/04/2019 au 01/04/2021	01/04/2023
ARRAGEOIS	VILLERS-SIR-SIMON	PID Restauration intérieure de l'église Saint-Eloi	50 958,68 €	01/04/2019	01/04/2019 au 01/04/2021	01/04/2023
ARRAGEOIS	VIS-EN-ARTOIS	PID Réhabilitation du Massif occidental de l'église Saint-Martin	222 417,20 €	01/04/2019	01/04/2019 au 01/04/2021	01/04/2023
TERNOIS	DOURIEZ	IMH Achèvement du drainage de la Collégiale	19 411,44 €	01/04/2019	01/04/2019 au 01/04/2021	01/04/2023

2018

TERRITOIRES	BÉNÉFICIAIRES	PID /MH	SUBVENTION VOTÉE	DATE DE CP	DURÉE DE LA CONVENTION	PROROGATION DE LA CONVENTION
ARRAGEOIS	BOIRY-BECQUERELLE	PID Église Saint Gervais et Saint Protais restauration de la nef	234 401,11 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
ARRAGEOIS	BUISSY	PID Église Saint-Médard restauration des vitraux	15 541,88 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
ARRAGEOIS	ÉCOURT SAINT-QUENTIN	PID Église Saint-Quentin restauration façade sur nef du clocher - TF	61 201,69 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
ARRAGEOIS	OISY-LE-VERGER	PID Église Saint-Didier restitution de la flèche	209 199,73 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
ARTOIS	NOEUX-LES-MINES	IMH Église Sainte-Barbe restauration de la 1ère travée de la nef, collatéraux, chapelle et tourelles - TF	125 755,66 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
AUDOMAROIS	AFFRINGUES	PID Église Saint-Léger restauration du clocher et de la Flèche - TF	119 386,74 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
AUDOMAROIS	SAINT-AUGUSTIN CLARQUES	PID Église Saint-Martin restauration du chœur et de la sacristie - TC2	159 595,67 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022

BOULONNAIS	WIMEREUX	PID Église de l'Immaculée Conception restauration des couvertures hautes - phase 1	88 294,08 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
CALAISIS	BREMES-LES- ARDRES	PID Église Saint-Martin restauration du clocher Tranche ferme	101 849,60 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
LENS-HÉNIN	ROUVROY	IMH Église Saint-Louis restauration des fresques du chemin de croix	18 735,00 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
MONTREUIL	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION NOTRE-DAME	IMH Chartreuse Notre-Dame Aménagement intérieur	150 000,00 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
MONTREUILLOIS	BERCK	IMH Chapelle Cazin mise en sécurité des fresques d'Albert Besnard	15 361,53 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
MONTREUILLOIS	NEULETTE	PID Église Saint-Hubert restauration de la façade occidentale et du clocher	48 972,00 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
MONTREUILLOIS	TRAMECOURT	PID Église Saint-Léonard restauration du proche et drainage - phase 0 et phase 1	39 671,59 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022
TERNOIS	TILLY-CAPELLE	PID Église Notre-Dame Restauration du clocher	116 257,96 €	10/04/2018	10/04/2018 au 10/04/2020	10/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PROROGATION DE DÉLAIS D'UTILISATION DE SUBVENTIONS EN PATRIMOINE - ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET OBJETS MOBILIERS CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Le Département peut, dans ce cadre, apporter son soutien technique et financier aux opérations mises en œuvre au titre de la restauration des :

- Edifices protégés au titre des Monuments Historiques.
- Edifices non protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental (P.I.D.).
- Objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés.

Les taux de subvention alloués aux opérations éligibles sont les suivants :

- Edifices protégés au titre des Monuments Historiques : 25 % du coût hors taxes des travaux pour les édifices classés (droit commun) et jusqu'à 45 %

du coût hors taxes des travaux pour les édifices inscrits.

- Edifices non protégés au titre du P.I.D. : entre 25 % à 40 % du coût hors taxes des travaux et de la main d'œuvre retenue.
- Objets mobiliers : 50 % du montant hors taxes des travaux pour les objets inscrits et non protégés et 25 % du montant hors taxes des travaux pour les objets classés.

Il vous est proposé, afin de tenir compte des retards observés dans le démarrage des travaux de certaines opérations, liés au du contexte sanitaire actuel, de donner une suite favorable aux 20 demandes de prorogation de délais de versement de subventions d'équipement, validées par la Commission permanente, lors de ses réunions des 10 avril 2018 et du 1^{er} avril 2019, que m'ont fait parvenir les 20 structures reprises dans le tableau joint, selon les modalités qui y sont précisées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder les 20 prorogations de délais de versement de subventions d'équipement allouées, sollicitées par les 20 bénéficiaires repris dans le tableau joint (annexe 2), selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondants, selon le modèle type joint (annexe 1).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF / DÉPARTEMENT / ASSOCIATIONS
RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR
L'ANNÉE 2021**

(N°2021-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-464 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement "Prestations de service aide à domicile 2017-2021" » ;

Vu la délibération n°2017-569 de la Commission Permanente en date du 05/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" : 1. Convention départementale entre la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2. Convention d'objectifs et de financement - prestation de service "aide à domicile des familles" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2021, soit 131 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, aux 7 associations conventionnées, les dotations financières correspondant à la répartition des objectifs d'heures, pour un montant total de 4 747 788,70 €, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2021 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 322 000,00	4 747 788,70

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

NOTIFICATION ANNUELLE
Annexée à la CONVENTION de FINANCEMENT des
ASSOCIATIONS d'AIDE à DOMICILE,
FIXANT les DOTATIONS et les OBJECTIFS
Exercice 2021

« NOM – ADRESSE DE L'ASSOCIATION »

	AVS	TISF
Prix de fonction 2021 hors participations familiales (a)	€	€
Provision de départ en retraite (b)	€	€
Prix de fonction 2021 avec provision de départ en retraite hors participations familiales (a + b)	€	€

FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL (niveau 3)

Montant annuel de la dotation	€	
Territoires concernés		
Objectifs en nombre d'heures	heures	heures
dont suivi individuel	heures	heures
dont actions collectives		

FINANCEMENT CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES *sous réserve des disponibilités des crédits alloués par la CNAF à la Caf du Pas-de-Calais.*

Secteur Travailleurs en Intervention Sociale et Familiale (niveau 2)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Secteur Auxiliaires de Vie Sociale (niveau 1)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Personnel administratif (direction, secrétariat et coordination) limité à 10% par rapport au personnel d'intervention.

Les parties signataires acceptent l'application de la convention pour l'année 2020.

Pour l'Association	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	Pour le Département du Pas de Calais
Le ou la Président(e)	Le Directeur Monsieur Jean-Claude BURGER	Le Président du Conseil départemental

AIDE AUX FAMILLES
Détermination de la dotation financière prévisionnelle et des objectifs d'heures de chaque association
pour l'année 2021

ASSOCIATIONS		Dotation financière	Objectif d'heures
AAFP	Arras	280 812,80	7 540
DOM ARTOIS	Béthune	858 632,50	23 450
AADCMO	AFP St Omer	1 034 278,00	28 939
AFAD	Calais	731 553,40	20 640
AID	Calais	788 389,00	21 740
AMF	Lens	754 831,00	20 950
Fédération des ADMR - ADMR St Pol -	Béthune	299 292,00	7 800
TOTAL		4 747 788,70	131 059

Annexe 3

		Répartition des objectifs d'heures par territoire Années 2020 et 2021																			
Association	Ville	Arrageois		Artois		Audomarois		Boulonnais		Calaisis		Communauté de Lens Lievin		Henin Carvin		Montreuillois		Ternois		Total 2020 par Association	Total 2021 par Association
		2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021		
AAFP	Arras	7 540	7 540																	7 540	7 540
DOMARTOIS	Béthune			23 450	23 450															23 450	23 450
AADCMO	St Omer/Boulogne					15 629	15 629	13 310	13 310											28 939	28 939
AFAD	Calais							8 760	8 760	11 880	11 880									20 640	20 640
AID	Calais									17 060	17 060					4 680	4 680			21 740	21 740
AMF	Lens	530	530									11 000	11 000	9 420	9 420					20 950	20 950
ADMR	St Pol sur Ternoise															3 610	3 610	4 190	4 190	7 800	7 800
Totaux		8 070	8 070	23 450	23 450	15 629	15 629	22 070	22 070	28 940	28 940	11 000	11 000	9 420	9 420	8 290	8 290	4 190	4 190	131 059	131 059

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Budget des établissements et services médico-
sociaux

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF / DÉPARTEMENT / ASSOCIATIONS RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE 2021

L'intervention à domicile – Aide aux familles est une compétence partagée avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui traite de l'ensemble des prestations réalisées au service des familles. Pour le département, elle est dispensée au bénéfice de familles qui nécessitent un soutien de leurs compétences parentales, conformément aux dispositions des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette intervention peut être réalisée soit par un Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), soit par un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille.

La convention signée entre le Département, la CAF du Pas de Calais et les associations, pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Chaque année, une notification (annexe 1) fixe à chaque association gestionnaire de service d'aide à domicile, les objectifs d'activité ainsi que les financements corrélés, pour lui permettre d'intervenir auprès des familles en difficulté.

Les 7 associations concernées sont les suivantes :

Associations	Territoires d'intervention
Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras	Arrageois
DOMARTOIS	Artois
Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) – Saint-Omer	Audomarois – Boulonnais
Aide et Intervention à Domicile (AID)– Calais	Calais – Montreuillois
Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) – Calais	Boulonnais – Calaisis
Aide aux Mères de Famille (AMF) – Lens	Arrageois – Lens/Liévin – Hénin/Carvin
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-Sur-Ternoise	Montreuillois-Ternois

Cadre d'intervention

L'aide à domicile relève de la prévention et de la protection de l'enfance et concerne uniquement les familles suivies par les services départementaux ou les services extérieurs tels que l'AEMO.

L'intervention à domicile est sollicitée si les difficultés familiales constatées génèrent un risque de danger ou un danger pour les enfants, se traduisant par :

- une dégradation des conditions matérielles de vie,
- des situations de conflits,
- une détérioration des liens parent-enfant.

Cette intervention peut également être organisée dès l'apparition des difficultés afin de permettre une réponse adaptée le plus en amont possible sur le champ de la prévention précoce.

Les modalités d'action peuvent être individuelles ou collectives.

Les actions individuelles sont subsidiaires de toutes les aides légales ou extra légales. La famille ne doit pouvoir bénéficier d'aucune aide ou solution alternative.

Les actions collectives sont destinées à répondre à un besoin à caractère socio-

éducatif émergeant au sein des familles bénéficiaires de l'aide à domicile, sur un territoire donné et ne trouvant pas de réponse dans les équipements et services existants. Elles visent à réunir des familles confrontées à des problématiques similaires pour les aider à trouver entre elles et avec l'aide de professionnels de l'aide à domicile leurs propres réponses. Les actions collectives doivent être validées par la Caf et/ou le Département, via le comité de pilotage territorial, au regard de la thématique, du budget et du public de l'aide à domicile des familles.

Les actions en direction des premières grossesses ou premières naissances sont organisées sous forme collective, sauf cas particuliers (futures mères isolées ou grossesses pathologiques).

Sur le champ de la Prévention :

Les objectifs de travail de l'intervenant à domicile sont les suivants :

- Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales et dans les actes de la vie quotidienne,
- Contribuer à l'identification des situations de risque pour l'enfant,
- Enrichir l'évaluation de la situation dans une démarche partagée avec la famille,
- Favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement en les accompagnant dans leurs activités sociales ou relationnelles (démarches administratives, activités extérieures).

Sur le champ de la Protection :

L'intervenant à domicile peut intervenir dans le cadre d'un accueil institutionnel ou familial à l'Aide Sociale l'Enfance sur décision judiciaire ou administrative ou dans le cadre d'une mesure d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) ou d'une mesure d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED).

Dans ce cadre, les objectifs de travail sont les suivants :

- **Accompagner**, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, et en lien avec le référent, la visite ou le retour d'un enfant à son domicile familial. L'intervention à domicile favorise alors l'organisation et le déroulement des droits d'hébergement pour permettre une main levée plus rapide du placement. Elle contribue également à favoriser le maintien des liens familiaux, dans le cadre des rencontres de fratrie.
- **Renforcer et soutenir la parentalité**, pour permettre l'accès à une plus grande autonomie dans la gestion de la vie et des activités quotidiennes sur la base d'une évaluation des besoins de la famille.

Ainsi, tant sur le plan de la prévention précoce qu'il convient de continuer à développer, que sur le plan de la protection, l'action des intervenants à domicile est reconnue comme essentielle dans l'accompagnement quotidien des familles pour favoriser le maintien de l'enfant à domicile ou assurer son retour dans des conditions optimales de sécurité.

Bilan 2020 et perspectives 2021

En 2020, 131 059 heures ont été prévues et réparties entre les associations.

Compte tenu de la situation sanitaire, l'activité réalisée en 2020 a fortement baissé pour ne s'élever qu'à 71,68 % de l'activité prévue.

Après neutralisation des périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire, l'activité retraitée retenue par les financeurs s'élève à 95,74 % de l'activité prévisionnelle. Ce procédé permet de soutenir les associations d'aide à domicile en ne les pénalisant pas d'une sous-activité dont ils ne sont pas responsables.

Par ailleurs, le Département a complété son soutien financier envers ces associations en finançant, en 2020, le versement de primes spécifiques « covid » au même titre que les autres Etablissements et Services médico-sociaux qu'il finance.

Compte tenu de la situation sanitaire qui a fortement perturbé l'activité 2020, le Département et la CAF ont convenu conjointement de reconduire en 2021 les objectifs d'activité 2020, sans réajustement de ces objectifs à l'activité constatée en 2020.

Un objectif global d'activité est retenu à hauteur de 131 059 heures concernant les interventions financées par le Département. Cet objectif a été ventilé par territoire et association.

La répartition des dotations financières et des objectifs d'heures par association d'une part, et la répartition des objectifs d'heures par territoire d'autre part, sont précisées dans les tableaux figurant en annexes 2 et 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2021, soit 131 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 jointes et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'attribuer, aux associations conventionnées, les dotations financières correspondant à la répartition, pour un montant total de 4 747 788,70 €.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2021 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 322 000,00	5 322 000,00	4 747 788,70	574 211,30

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ**

(N°2021-94)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.271-1 à L.271-8, R.271-1 à D.271-5 et D.471-1 à D.471-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions relatives au financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP) pour l'année 2021, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération, avec les trois organismes tutélaires suivants :

- L'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE) ;
- L'Association Tutélaire du Pas de Calais (ATPC) ;
- La Vie Active.

Article 2 :

Les dépenses versées en application des dispositions reprises au projet de convention joint à la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-585P01	9358/611	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé MASP/MAJ	700 000,00	700 000,00
C02-585P01	9358/6568	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé MASP/MAJ	60 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : accompagnement majeurs relevant d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : l'autonomie budgétaire, administrative et sociale des majeurs accompagnés.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales.

Les catégories de personnes concernées sont : majeurs relevant d'une MASP.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : demande de MASP.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

f) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au chef de service des Politiques Sociales du Logement de l'Habitat : delaval.amelie@pasdecals.fr

g) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

h) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- *la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;*
- *les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;*
- *les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;*
- *une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;*
- ...

j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou

k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

ANNEXE

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- ...

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

Cahier des charges relatif à la mise en
œuvre de la Mesure d'Accompagnement
Social Personnalisé (MASP)

Table des matières

Table des matières	2
I. Préambule.....	3
A. Textes de référence :.....	3
B. Le cadre de la délégation.....	4
II. L'objet de la mesure.....	4
A. Définition de la MASP :.....	4
B. Public concerné.....	4
C. Les domaines d'intervention de la MASP :.....	5
1. Un accompagnement social individualisé.....	5
2. Les axes d'intervention	5
III. La procédure de décision.....	6
A. Modalités de saisine du Département.....	6
1. Saisine par un professionnel (hors TMS) externe au Département	6
2. Saisine par un travailleur médicosocial externe au Département	6
3. Saisine par un TMS du Département.....	6
B. L'évaluation.....	6
C. Modalités d'instruction de la demande et de décision.....	7
IV. Processus de mise en œuvre.....	7
A. Modalités de contractualisation de la demande.....	7
B. Modalités d'exercice de la MASP	7
1. L'exercice d'une MASP avec gestion	7
2. Les avenants	8
3. Les bilans.....	8
4. Modalités de fin de mesure	8
V Les engagements des organismes.....	11
A. Qualification du personnel	11
B. Fréquence des interventions et leurs modalités.....	11
C. Les outils d'évaluation de la mesure.....	12
D. Obligations techniques.....	12
E. Résiliation et litiges	13

Ce cahier des charges a pour objectif de décliner le contenu de la MASP ainsi que la procédure et les outils à utiliser par les organismes gestionnaires signataires d'une convention avec le Département.

Ce cahier des charges est susceptible de modifications en fonction des évaluations qui seront réalisées.

I. Préambule

Le cadre légal de la MASP est défini par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

A. Textes de référence :

L'article L 271.1 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une MASP qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

« Cette mesure prend la forme d'un contrat entre l'intéressé et le département, représenté par le président du conseil départemental et repose sur des engagements réciproques ».

« La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues par le premier alinéa »

L'article L 271.2 du code de l'action sociale et des familles :

« Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Les services sociaux qui sont chargés de ces actions s'assurent de leur coordination avec les mesures d'action sociale qui pourraient déjà être mises en œuvre ».

« Le bénéficiaire du contrat peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours ».

« Le contrat est conclu pour une durée de six mois à deux ans et peut être modifié par avenant. Il peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable, sans que la durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé puisse excéder quatre ans »

L'article L 271.5 du code de l'action sociale et des familles :

« En cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou du non-respect de ses clauses, le président du conseil départemental peut demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si l'intéressé ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis au moins deux mois.

Elle ne peut avoir pour effet de le priver des ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des personnes dont il assume la charge effective et permanente.

Le juge fixe la durée du prélèvement dans la limite de deux ans renouvelables sans que la durée totale de celui-ci puisse excéder quatre ans. Le président du conseil général peut à tout moment saisir le juge pour mettre fin à la mesure. »




B. Le cadre de la délégation

L'article L 271. 3 du code de l'action sociale et des familles :

« Le département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales. »

La délégation ne porte donc que sur la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé.

Le Département conserve toute latitude et responsabilité s'agissant de :

-  La signature du contrat de MASP
-  La décision de levée ou de renouvellement de la mesure
-  La décision de saisir le Procureur de la République pour demander une MAJ et la transmission du rapport circonstancié d'évaluation

II. L'objet de la mesure




A. Définition de la MASP :

C'est une mesure d'accompagnement social individuel dont le fondement est l'aide à la personne rencontrant des difficultés relatives à son autonomie et à la gestion de ses ressources et dont la santé ou la sécurité est menacée.

La motivation essentielle de cette mesure doit être de favoriser l'insertion sociale et le retour à l'autonomie du majeur.

La MASP n'a pas vocation à se substituer aux autres mesures d'accompagnement budgétaire et doit être envisagée uniquement dans les situations où aucune autre mesure ne peut être proposée sauf avis contraire de la commission locale Solidarité (CLS) qui est l'instance territoriale du Département compétente pour évaluer.




Cette mesure comporte différents degrés d'intervention gradués en fonction des difficultés et des potentialités de la personne :

-  Sans gestion des prestations sociales
-  Avec perception et gestion des prestations sociales
-  Avec versement au bailleur de tout ou partie des prestations en cas de dette de loyer d'au moins 2 mois après accord du juge d'instance. Dans ce cas de figure, ce n'est plus une mesure contractuelle.

Le Département a fait le choix de mettre en œuvre les 2 premiers degrés de la MASP.

B. Public concerné

Les personnes concernées par la mise en œuvre de la MASP doivent remplir les conditions suivantes :

-  Être majeur
-  Percevoir des prestations sociales (article D271-2 du code d'action sociale et des familles)
-  Avoir sa santé ou sa sécurité menacée par les difficultés éprouvées à gérer ses ressources.

- ✚ Ne pas présenter d'altération médicalement constatée (article 425 du code civil)
- ✚ Signer le contrat le liant au Département

C. Les domaines d'intervention de la MASP :

1. Un accompagnement social individualisé

Cet accompagnement requiert l'établissement d'une relation de confiance avec la personne, facilitant son expression et l'émergence d'une motivation à s'inscrire dans cette démarche.

L'identification des compétences, des savoirs être et de la ou des problématique(s) rencontrée(s) par le majeur est indispensable.

Une phase de travail autour des motivations et des attentes du majeur, de la compréhension des causes de sa situation et de l'analyse des freins facilitera la construction d'un projet partagé.

Elle permettra aussi de déterminer des priorités dans les actions à mener

Un des objectifs de cette mesure est le travail permanent de responsabilisation et de valorisation des compétences de la personne : faire avec le majeur et non pas à la place de. Cependant, au démarrage de certaines mesures, il sera nécessaire de faire temporairement à la place du majeur pour l'amener vers une certaine autonomie.

La prise en compte des aides et accompagnements dont a bénéficié le majeur est un préalable à la mise en place de cet accompagnement social.

La coordination des interventions sera menée autour d'un projet global partagé pour la personne. Elle déterminera notamment le rôle des différents acteurs gravitant autour du majeur.

2. Les axes d'intervention

- ✚ Une aide à la gestion du budget visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales
- ✚ Le logement en permettant l'accès ou le maintien, ainsi que l'appropriation, la salubrité ...
- ✚ La santé en orientant le majeur dans ses démarches liées à la santé (suivi par un médecin traitant, respect des traitements, ouverture des droits ...)
- ✚ L'ouverture des droits : s'assurer que le majeur a mobilisé l'ensemble de ses droits
- ✚ La mobilité : permettre au majeur de se déplacer seul sur sa commune, son territoire, pour réaliser des démarches...
- ✚ L'insertion sociale, par exemple, en aidant le majeur à améliorer ou à reprendre des relations avec sa famille, ses amis, en lui montrant les ressources associatives, culturelles, sportives... de son quartier, de sa commune
- ✚ L'insertion professionnelle en orientant le majeur, sur sa demande, dans son parcours

III. La procédure de décision

A. Modalités de saisine du Département

1. Saisine par un professionnel (hors TMS) externe au Département

Une fiche de recueil de données a été élaborée pour faciliter le repérage du public ayant besoin d'une MASP.

Ce document est accompagné d'une sollicitation du majeur.

Il est à la disposition de tous les partenaires extérieurs (maires, hôpitaux, les bailleurs, CHRS...) et des différents services d'une Maison du Département Solidarité du lieu de résidence du majeur.

L'ensemble des documents est à transmettre au chef de SLISL

Un recensement sera effectué avec les professionnels de la Maison du Département Solidarité (MDS) afin de savoir si d'autres services interviennent, si d'autres mesures sont mises en place.

A la suite, une évaluation sera réalisée par un travailleur médicosocial du Département au domicile du majeur à partir du document « demande de MASP ».

2. Saisine par un travailleur médicosocial externe au Département

Le document « demande de MASP » est à compléter. Il est à transmettre au chef de SLISL. Dans le cas d'une demande de MASP 2, il doit obligatoirement être accompagné du RIB de la personne, de sa pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.

Cette évaluation sera complétée le cas échéant par un TMS du Département si la situation est connue des services.






3. Saisine par un TMS du Département

Le document « demande de MASP » est à compléter sur la base d'une évaluation globale, avant transmission au chef de SLISL.

B. L'évaluation

L'évaluation a pour objectif de déterminer si la MASP est plus opportune qu'une autre mesure d'accompagnement parmi les mesures mises en place par les services du Département.

L'évaluation porte sur les aspects suivants :

-  L'identification des difficultés et potentialités de la personne et de son environnement.
-  La situation budgétaire du majeur
-  Le recensement et le bilan des aides et accompagnements dont a bénéficié la personne (de la part de l'entourage et de professionnels)
-  Les actions ou mesures d'accompagnement en cours
-  Les droits et aides mobilisables pour améliorer la situation de la personne

L'évaluation comporte également les axes principaux d'un plan d'action qui seront présentés à la CLS.

C. Modalités d’instruction de la demande et de décision

L'évaluation écrite est soumise à l'avis de la CLS.

Le chef du service local inclusion sociale et logement (SLISL), par délégation du Président du Conseil départemental, décide de la prescription de la MASP et l'attribue à un organisme conventionné en fonction des charges de travail des différents organismes, du lieu d'habitation du majeur et de la spécificité ou non de l'accompagnement. A la désignation de l'association, Une copie du document « demande de MASP » sera transmis avec le courrier de notification à l'association, avec l'accord du majeur, à l'organisme qui sera chargé de la mesure.

IV. Processus de mise en œuvre

A. Modalités de contractualisation de la demande

La MASP résulte d'un contrat bipartite signé entre le majeur et le Département. Les caractéristiques du contrat :

- ✚ Ce contrat repose sur des engagements réciproques des parties et sur la volonté réelle du majeur de s'engager à être accompagné pour remédier à sa situation.
- ✚ Il est fondé sur un plan d'action comportant des objectifs opérationnels à réaliser dans des délais impartis
- ✚ Il n'est pas opposable aux créanciers
- ✚ Le non-respect de ses dispositions entraîne sa rupture

Le contrat devra être signé dans un **délai d'un mois** à compter de la date d'effet de la mesure.

La durée de la MASP est de : **6 mois à 2 ans**, sans que la durée totale de la MASP n'excède 4 ans.

La mesure prend effet à la date de signature du contrat par celle des deux parties qui y procédera en dernier.

B. Modalités d'exercice de la MASP

Suite à l'avis favorable de la CLS, l'organisme reçoit un courrier du chef de SLISL lui confiant l'exercice de la mesure.

Dans le mois, il rencontre le majeur avec le travailleur social ayant réalisé l'évaluation pour la rédaction du contrat.

Le contrat permet de définir les objectifs de la mesure et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, de préciser les attentes du majeur. Il définit les rôles respectifs du majeur et du professionnel exerçant la mesure ainsi que le nombre de visites à minima, les démarches à effectuer, les modalités d'évaluation de la réalisation des objectifs par le majeur.

1. L'exercice d'une MASP avec gestion

Elle se traduit par une perception et une gestion directe de tout ou partie des prestations sociales sur autorisation du majeur avec une affectation prioritaire mais non limitative au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

Un compte bancaire sera ouvert au nom du majeur par l'organisme gestionnaire de la mesure. Il adressera au majeur un document attestant de l'ouverture puis de la fermeture de ce compte.

Il est à noter que les prestations sociales non visées par le contrat seront reversées par l'organisme gestionnaire sur le compte habituel du majeur.

L'organisme gestionnaire veillera à la bonne exécution des recettes et des dépenses pour le compte de la personne.

Il associera le majeur à la gestion de ce compte notamment, en demandant à la banque de lui adresser directement les relevés bancaires.

A réception de l'arrêté d'ouverture de la MASP avec perception et gestion des prestations sociales, l'organisme gestionnaire devra envoyer dans un délai d'un mois maximum le RIB du nouveau compte bancaire au chef de SLISL.

L'association doit tenir à disposition du Département et du majeur un relevé détaillé des opérations.

2. Les avenants

Toute demande de changement de mesure, d'adaptation des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat rédigé par l'organisme gestionnaire et adressé au chef de SLISL pour décision.

Si l'avenant ne reçoit pas une suite favorable, un courrier, adressé au gestionnaire et pour information au majeur, en précisera le motif.

3. Les bilans

Le bilan trimestriel

Consiste en une évaluation intermédiaire, selon les indicateurs définis conjointement, des objectifs fixés, par domaine d'intervention, avec le majeur pour la poursuite de l'accompagnement.

Il permet la réactualisation du diagnostic initial si besoin, l'actualisation de la situation administrative et financière et d'affiner la problématique du majeur.

Le bilan final

Consiste en une évaluation, selon les indicateurs définis conjointement, de l'atteinte des objectifs fixés initialement ou réajustés par domaine d'intervention.

Il permet d'analyser les motifs de non réalisation.

Enfin, l'association et le majeur proposent ou non de renouveler la mesure ou de réorienter vers un autre accompagnement.

4. Modalités de fin de mesure

Toute fin de mesure entraînera la remise aux services du Département d'un bilan chiffré sur la gestion du compte et sur la situation pécuniaire à la fin de la mesure.

- **Fin de mesure à échéance**

Pour une MASP avec gestion, lors de la clôture du compte, un bilan de la gestion des prestations sociales sera communiqué à la personne et au Département.

L'organisme gestionnaire versera, le cas échéant, sur le compte habituel du majeur le solde du compte

- **Réorientation vers le judiciaire**

Lorsque les actions prévues n'ont pas permis au bénéficiaire de surmonter ses difficultés à gérer les prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité est compromise, le Président du Conseil départemental transmet au Procureur de la République un rapport circonstancié d'évaluation.

Ce rapport sera rédigé par le professionnel ayant exercé la mesure après concertation avec le travailleur social de la MDS s'il s'agit d'une famille connue puis adressé au chef de SLISL.

En cas de saisine de l'autorité judiciaire pour une mesure civile, le rapport circonstancié d'évaluation transmis par l'organisme gestionnaire sera obligatoirement accompagné des pièces administratives suivantes :

- ✚ Extrait d'acte de naissance du majeur
- ✚ Certificat médical d'un médecin assermenté sous pli cacheté

- **Rupture du contrat**

Deux possibilités de rupture du contrat :

1. Rupture à l'initiative du majeur

Dans le cas où le majeur souhaite rompre son contrat, il adressera un courrier au chef de SLISL lui faisant part de son souhait. Ce dernier demandera alors au gestionnaire de compléter le bilan final.

Ce document permettra de déterminer si une saisine de la justice est nécessaire.

2. Rupture à l'initiative du Département

Le contrat peut être rompu à tout moment par le Département en cas de désaccord ou de non-respect des engagements initialement pris.

Dans le cas où le Département souhaite rompre le contrat, un préavis de 15 jours avant rupture sera établi pour que le majeur fasse part de ses observations par écrit ou en rencontrant le chef du service inclusion sociale et logement en charge de l'animation de la CLS.

La Commission locale Solidarité examinera les éléments avant de rendre un avis. En cas de décision de fin de mesure, un courrier recommandé sera adressé au majeur et au gestionnaire de la mesure par le chef du SLISL.

- **Résiliation du contrat**

Le contrat peut être résilié de plein droit si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies, notamment dans les circonstances suivantes (liste non exhaustive) :

- ✚ **Fin du versement des prestations sociales**

Lorsque le droit au versement des prestations sociales n'est plus ouvert de manière non prévisible (reprise d'une activité professionnelle, départ d'enfant(s) du domicile...) interrompant de fait l'exercice de la MASP, la mesure peut être prolongée à la demande du bénéficiaire sur une période d'un mois pour les situations le nécessitant.

Dès que l'organisme gestionnaire a connaissance de la fin du versement de la ou des prestation(s) sociale(s) permettant l'exercice d'une MASP, il en informe sans délai le chef SLISL.

La MASP poursuivie dans ce cadre a pour objectif de communiquer au chef de SLISL un bilan final de la situation du majeur, afin de lui proposer un accompagnement adapté aux problématiques rencontrées.

A l'échéance de la fin d'une mesure d'accompagnement social personnalisé et à la demande du majeur, l'organisme gestionnaire pourra être amené à mettre en place une rencontre avec les services de la MDS.

- ✚ **Mise en œuvre d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire ou d'une mesure de protection judiciaire : sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle.**

Dans ce cas à l'issue de l'audience, l'organisme gestionnaire informe le chef de SLISL de l'orientation prise par le juge des tutelles. Et dès réception de l'ordonnance, l'organisme gestionnaire en transmettra une copie par mail au chef de SLISL.

Dès réception de l'ordonnance (maximum 3 semaines), l'organisme gestionnaire doit en adresser une copie par mail au pilote prouvant ainsi qu'une mesure judiciaire est accordée au majeur. La date de réception de la copie de l'ordonnance par voie informatique met fin à la MASP.

- ✚ **Déménagement hors du département du Pas de Calais**

- ✚ **Décès**

V Les engagements des organismes

A. Qualification du personnel



	MASP sans gestion des prestations sociales	MASP avec perception et gestion des prestations sociales
Prestataires	Organismes définis à l'article L 271-3 du CASF	
Personnel	Référents MASP	
Nombre de MASP par agent	35 mesures par ETP	

Des modalités de prise en charge du majeur devront être appliquées en cas d'absence de plus de 15 jours du travailleur social exerçant la mesure.

B. Fréquence des interventions et leurs modalités

La fréquence des interventions entre le majeur et le gestionnaire de la mesure n'est pas établie a priori. Elle est adaptée à la situation du majeur et à son évolution.

Aucune mesure ne peut être mise en œuvre :

-  Sans rencontre avec le majeur
-  Sans aucune intervention au domicile:

Un minimum d'une rencontre à domicile par mois est obligatoire entre le majeur et le gestionnaire de la mesure, sauf circonstance exceptionnelle qui ne permettrait pas de réaliser la visite à domicile (dans ce cas, d'autres modalités pourront être envisagées avec l'accord du service local de MDS en charge de ces mesures).

Pour prendre en compte les éventuels congés des référents de l'organisme gestionnaire, une souplesse lui est accordée durant les 2 mois d'été, seule période où il n'y aura pas forcément une visite à domicile mensuelle. En contrepartie, l'organisme gestionnaire s'engage, durant le congé du référent attribué au majeur, à veiller au bon fonctionnement des permanences téléphoniques existantes et si la situation le nécessite à ce qu'un référent se rende au domicile du majeur.

Il s'engage également à reporter la visite non effectuée le mois précédent ou le mois suivant.

Pendant l'exercice de la mesure, l'organisme gestionnaire fera part sans délai au chef de SLISL de tout changement intervenant dans la situation du majeur (par exemple : arrêt des droits à la ou aux prestation(s) sociale(s) perçue(s) par le majeur, déménagement...)

A la première absence du majeur : Lors d'une rencontre prévue, l'organisme gestionnaire lui adressera un courrier proposant un second rendez-vous. Un double du document sera adressé au chef de SLISL

A la seconde rencontre infructueuse

- ✚ Si le majeur s'est excusé, un courrier lui sera adressé par l'association proposant un 3ème rendez-vous avec copie au chef de SLISL. Ce dernier lui enverra également un courrier précisant les engagements du majeur, inscrits dans le contrat et lui proposant de le rencontrer s'il le souhaite.
- ✚ Si le majeur ne s'est pas manifesté, l'organisme gestionnaire transmettra le bilan final au chef de SLISL en vue de la rupture éventuelle du contrat.

Au-delà de cette rencontre à domicile par mois, il importera d'adapter le rythme des interventions à la situation du majeur en tenant compte des objectifs du contrat (ex. En début de mesure, accentuer le rythme des rencontres pour engager les orientations définies au contrat ou en fin de mesure, dans le cadre du retour à l'autonomie du majeur, il pourra être justifié d'inciter le majeur à se déplacer pour les différentes démarches...).

C. Les outils d'évaluation de la mesure

Le calendrier des évaluations s'établit de la façon suivante :

1. **Le bilan trimestriel** (accompagné de l'annexe statistique pour le premier trimestre)
2. **Un bilan final** accompagné de l'annexe statistique est à produire par l'association, en vue d'une présentation à la commission locale solidarité :
 - ✚ A minima deux mois avant l'échéance en sollicitant soit une fin de mesure, soit son renouvellement ou une réorientation.
 - ✚ Si le majeur souhaite rompre son contrat
 - ✚ Si le majeur ne respecte pas les clauses du contrat

D. Obligations techniques

Les opérateurs en charge de la mise en œuvre des MASP s'engagent à :

- ✚ Accepter la procédure et les outils du Département
- ✚ Accepter les contrôles sur pièces et sur place
- ✚ Fournir à la demande du chef de SLISL toute information complémentaire aux divers bilans sociaux établis avec le majeur
- ✚ Rédiger les documents et évaluations nécessaires au Département et à l'autorité judiciaire
- ✚ Rendre le Département destinataire du résultat des évaluations

L'opérateur réalisera un bilan annuel formalisé par un rapport devant contenir les données quantitatives et qualitatives permettant de mesurer l'action menée et de répondre au questionnaire statistique de l'Etat. Ces données concerneront notamment :

- ✚ Le nombre de MASP exercées durant l'année
- ✚ Le nombre de MASP en cours au 31/12
- ✚ Le public bénéficiant de la MASP : l'âge, le sexe, la nature des prestations faisant l'objet de la MASP, le niveau de revenu des ménages, la composition familiale des ménages
- ✚ Les mesures dont a pu bénéficier le majeur avant la MASP
- ✚ Le nombre de sorties de mesures dans l'année,
- ✚ La durée des MASP

E. Résiliation et litiges

Une MASP pourra être interrompue unilatéralement par le Département, dans le cas où la mission confiée à l'organisme gestionnaire n'est pas exécutée dans des conditions conformes au cahier des charges.

Un délai de 15 jours avant l'examen du dossier par la Commission Locale Solidarité sera fixé pour permettre à l'organisme gestionnaire de faire part de ses observations par l'intermédiaire d'un écrit ou d'une rencontre avec le chef de SLISL.

La CLS examinera ensuite les éléments recueillis avant de rendre son avis.

En cas de décision de fin de prise en charge de la MASP par l'organisme gestionnaire, un courrier recommandé lui sera adressé ainsi qu'au majeur concerné.

La décision prise peut être contestée dans le cadre d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

CONVENTION

Objet : convention relative à la mise en œuvre et au financement des Mesures d'Accompagnement Social
Personnalisé - Année 2021

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la
Commission Permanente du _____,

Ci-après désigné par « le Département » _____ d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIREN
..... représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente
convention,

Ci-après désigné par **Nom Organisme** _____ d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.271-1 et L.271-2 ;

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : le code civil ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 février 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec
les organismes tutélaires ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du
développement social ;

Vu : le cahier des charges définissant le contenu de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du autorisant la signature de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association
..... des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Article 2 : Engagements du Département et modalités de paiement

De manière à permettre à l'organisme tutélaire d'assurer sa mission, le Département s'engage à payer les MASP
effectuées comme suit :

- MASP sans gestion : le montant est fixé selon un prix de journée de 5.44 €, soit 163.20 € mensuel (pour un mois comptable de 30 jours), à compter de la signature du contrat par le majeur et pendant toute la durée de la prise en charge.
- MASP avec gestion : le montant est fixé selon un prix de journée de 6.49 €, soit 194.70 € mensuel (pour un mois comptable de 30 jours), à compter de la signature du contrat par le majeur et pendant toute la durée de la prise en charge.

Lors de la phase de contractualisation, un forfait de 38.57 € sera versé à l'organisme tutélaire en cas porte close ou d'absence de signature du contrat par le majeur.

Le paiement interviendra après service fait, sur la base des factures trimestrielles et des différents bilans transmis par l'organisme tutélaire au Service Local d'Inclusion Sociale et Logement des territoires concernés, par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° :
Ouvert au nom de

et sur production, par l'organisme tutélaire, d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) , Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 3 : Obligations de l'organisme tutélaire

L'organisme tutélaire s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du cahier des charges, annexé à la présente convention (annexe 1) ;
- Affecter pour chaque MASP un personnel suffisant et diplômé d'une formation de travailleur social.

De plus, il s'engage auprès :

1) Des Services Locaux Inclusion Sociale et Logement :

- A transmettre les différents documents du Département liés à l'exercice des MASP,
- A Participer aux Commissions Locales Solidarité sur invitation,
- A informer de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des MASP.

2) Du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

- A participer à l'évaluation globale du dispositif,
- A transmettre la liste nominative des personnels affectés à cette mission avec le descriptif de leur profil,
- A compléter les grilles d'activité 2021 selon le modèle type et à les transmettre avant le 1^{er} février 2022.

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'organisme tutélaire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport technique et financier du Département à ce dispositif.

Article 4 : Confidentialité des données traitées

Les obligations liées à la protection des données à caractère personnel sont annexées à la présente convention (annexe 2).

Article 5 : Modalités de contrôle :

Le contrôle de la présente convention est effectué par les services du Département. Il peut s'effectuer sur pièces et ou sur place. L'organisme tutélaire doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la situation des bénéficiaires d'une MASP et à la réalisation de la mesure.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties durant cette période. Elle pourra se poursuivre, au-delà de la période susmentionnée, uniquement pour les besoins de l'apurement juridique et financier.

En aucun cas elle ne pourra se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet après un délai d'un mois, notamment :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la participation ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées par la présente convention,
- En cas de déclarations inexactes de l'organisme tutélaire.

Les dirigeants sont informés et entendus préalablement.

Dans le cas où l'organisme tutélaire souhaite cesser l'exercice des MASP qui lui sont confiées en cours d'année, il en informe le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois minimum avant de cesser son activité.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'organisme tutélaire s'engage à :

- Organiser le passage de relais des MASP en présence du référent des mesures et du SLISL concerné,
- Mettre en place une visite au domicile du majeur avec l'organisme tutélaire reprenant la mesure et le SLISL,
- Réaliser et transmettre au SLISL, pour chaque majeur accompagné, un bilan de sa situation budgétaire faisant apparaître l'ensemble des ressources, charges et dettes.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ**

Conformément à l'article L.271-1 du CASF, le Département s'est vu confier la gestion et le financement des Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé (MASP) instituées par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Cette mesure concerne les adultes vulnérables bénéficiant de prestations sociales dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources. Cette mesure permet, le cas échéant, au Département de percevoir et de gérer directement les prestations sociales de la personne.

1. Contexte départemental

Pour mettre en œuvre ce dispositif trois organismes tutélaires sont actuellement conventionnés en vertu de l'article L 271-3 du CASF. Il s'agit de :

- L'association Départementale d'Actions Educatives (ADAE),
- L'association Tutélaire du Pas de Calais (ATPC),
- La Vie Active.

Ces organismes interviennent sur l'ensemble du territoire départemental et s'appuient sur le cahier des charges relatif à la mise en œuvre de la MASP joint en annexe 2.

La mise en œuvre des mesures est territorialisée. Les Services Locaux d'Inclusion Sociale et Logement (SLISL) en assurent la gestion au quotidien.

2. Bilan 2019

En 2019, un travail portant sur le bilan d'activité des mesures a été mené avec les 3 associations. Afin d'obtenir notamment des informations sur le profil des majeurs, des grilles d'activités ont été élaborées. Le bilan présenté ci-dessous est issu de ces grilles d'activités.

En 2019, 430 mesures ont été exercées dont 282 étaient en cours au 31/12/2019. Sur ces 282 mesures actives, 69% le sont avec gestion des prestations sociales.

Profil des majeurs accompagnés :

- 70 % sont bénéficiaires du RSA ;
- 7 % ont moins de 26 ans et 4 % ont plus de 63 ans ;
- 63 % sont des personnes isolées dont 37 % d'hommes.
- 37 % peuvent être considérés comme éloignés de l'emploi
- 12 % des majeurs cumulent à la fois des difficultés de mobilité, d'insertion professionnelle et sociale.

Le 1^{er} motif d'ouverture d'une MASP est lié, pour 70 % des demandes, à des difficultés de gestion budgétaire (cumul de dettes dont impayés de loyer).

Sur les 148 sorties en 2019, 63% peuvent être considérées comme positives : 57% des majeurs sont autonomes à la fois en terme de gestion budgétaire, administrative et à la fois en terme d'insertion sociale. 43% ont accepté un accompagnement judiciaire.

3. Volet financier

La reconduction de la ligne budgétaire dédiée à ce dispositif est proposée dans le cadre du budget prévisionnel 2021. Son montant est de 760 000 €, qui comprend à la fois le financement des MASP et à la fois celui des MAJ au titre de la rémunération des associations tutélaires conformément à l'article L361-1 du CASF.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions relatives au financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées dans les termes du projet joint en annexe 1, avec les trois organismes tutélaires suivants :

- 1) L'association Départementale d'Actions Educatives (ADAE),
- 2) L'association Tutélaire du Pas de Calais (ATPC),
- 3) La Vie Active.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-585P01	9358/611	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	700 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00
C02-585P01	9358/6568	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**"ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE" - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

(N°2021-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 22 500 € pour l'année 2021, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	22 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RDV sur
budgetcitoyen.pasdecalsais.fr



Pas-de-Calais



Le Département



Programme d'activités

Action : Animation territoriale sur le territoire départemental
Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Année 2021

Apes - Acteurs pour une économie solidaire

Le Vendredi 13 Décembre 2020

A l'attention de :

**Madame Bénédicte Méséane-Grobelny
Vice-Présidente Conseil Départemental du 62
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9**

Référent mission Apes : Joackim Lebrun

Service référent CD 62 : Mission ESS

Référent CD 62 : Isabelle Ghoris

Contexte

L'année 2020 a été une année tout particulière étant donné la crise sanitaire liée à la Covid 19. Au-delà des impacts économiques sur nos structures liés aux bouleversements et multiples arrêts des activités et aux ré-organisations du travail, nous avons toutes et tous été impactés psychologiquement par ces changements de rythmes brutaux liés aux confinements - déconfinements. Une période de stress, de perte de confiance et d'insécurité qui laisse des traces.

Les acteurs de l'Ess, comme tout le monde, ont été pris de court. Parce qu'il a fallu gérer les urgences internes, le premier semestre 2020 a été très délicat, particulièrement des les structures d'insertion. Ajoutons à cela une appropriation des outils informatiques inégale selon les territoires et les profils des acteurs. Si le second semestre 2020 a souligné une montée en compétences des acteurs sur les outils numériques, que certains acteurs ont profité du temps disponible pour mettre en perspective leurs projets, d'autres sont toujours dans l'expectative du fait de leur pluriactivité.

Ce fut le cas également pour l'Apes. Pour garantir la sécurité de ses salariés, le Conseil d'Administration de l'Apes a montré une certaine prudence en 2020. Le télétravail fut la norme pour une majeure partie de l'année et les réunions en présentiel, quand cela a été possible, ont été limitées à 6 personnes.

Parce que l'année 2021 s'annonce elle aussi perturbée, il nous faut tenir compte de ces paramètres dans notre proposition de collaboration. Aussi, l'Apes propose de s'adosser à la stratégie envisagée par La Mission Ess dans le cadre du Budget Citoyen 2021, soit la perspective de mettre en place ses actions au format numérique durant le 1^{er} Semestre 2021. Une réunion de pilotage pourra se tenir en Juin afin d'envisager le second semestre dans les meilleures conditions possibles, au regard de la convention et des conditions de travail des salariés.

Les échanges réguliers entre Apes et Missions Ess assureront la souplesse de la mise en opérationnalité des actions.

Afin d'accompagner les acteurs au mieux et pour répondre à leurs besoins très différents, allant de la simple écoute à l'accompagnement plus opérationnel, l'Apes propose le plan d'actions suivant :

Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.

- * 3 « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
- * 2 ateliers de co-développement pour 4 porteurs de projet pour la création et le développement d'actions

Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs

- * 4 temps de sensibilisation à l'Ess pour les citoyens avertis
- * 1 temps de sensibilisation à la transformation environnementale économique et sociétale

Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'ESS

- * Appui à l'émergence de dynamiques collectives pour une préfiguration des Maisons de l'Ess

Axe 4 : Accompagnement particulier des porteurs de projets

- * Soutenir les acteurs fragiles ou la valorisation de la force du réseau pour les acteurs

A noter :

Il incombera aux Comités de Pilotage Mission Ess – Apes de réorienter les actions au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à la Covid 19 et de la pertinence à apporter aux acteurs en fonction des besoins perçus ou exprimés.

Il est acté par le comité de pilotage de lancement 2021 que le format en visio-conférence sera à privilégier au premier semestre de l'année.

Axe 1 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence des porteurs de projet

Action 1 : Les petits déjeuners thématiques

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des réalisations concrètes de l'économie solidaire
- Contribuer à rendre l'économie plus solidaire, par la mise en évidence de pratiques solidaires
- Faire naître des partenariats et instaurer la confiance entre acteurs
- Contribuer à la qualification des acteurs de l'ESS

Mise en œuvre :

Nous proposons d'organiser 3 rencontres sous forme de petit déjeuner, à destination des citoyens de manière générale, mais aussi des porteurs de projets et acteurs ESS. Ces temps permettront de mettre en avant des pratiques à travers des témoignages d'acteurs sur chacun des thèmes du Budget citoyen et un large temps d'échanges et de montée en compétence. La discussion « pratico-pratique », le conseil du quotidien est au cœur des petits déjeuners. Notre approche est basée sur le retour d'expérience des acteurs (présentation du parcours, des valeurs et des pratiques solidaires) et sur la qualification thématique, favorisant la rencontre entre les acteurs de l'ESS et les partenaires.

Proposition des thématiques des petits déjeuners :

Il est proposé de faire évoluer les petits déjeuners, afin de s'écarter des thématiques traitées en 2019 et 2020. Les 3 sujets seront choisis parmi les sujets repérés :

- La coopération vue par le prisme des statuts
- Le travail en collectif et les outils d'animation
- L'implication citoyenne et l'innovation en Ess
- Le bénévolat dans l'Ess

Vu le contexte sanitaire et suite au positionnement du comité de pilotage sur les actions, les petits déjeuners se réaliseront en distanciel.

Si le contexte sanitaire permettait un changement de posture, les petits déjeuners seraient organisés en lien étroit avec les structures :

- Le Toit Commun dans le Lensois
- Atre dans le Ternois
- AFP2i dans l'Arrageois

Cadre opérationnel :

Les petits déjeuners pourraient être programmés pour les mois d'Avril et Mai, avant les dépôts de dossiers au Budget Citoyen.

Propositions de dates à valider :

Les Vendredi 9 – 16 – 23 Avril de 9h00 à 10h30.

Le Samedi 10 Avril de 9h00 à 10h30

Chaque petit déjeuner pourra accueillir entre 8 et 12 personnes maximum.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes.

La diffusion des invitations se fera par l'intermédiaire de la Mission Ess.

Chaque hôte du petit déjeuner et chaque intervenant pourra également inviter des partenaires à l'événement.

Enfin, la participation de la Mission Ess et des techniciens du département, sera la bienvenue.

Action 2 : Les ateliers de co-développement

Objectifs :

- Communiquer sur un projet peu connu localement et favoriser le partage et la communication
- Créer les conditions favorables autour d'un porteur de projet de création d'entreprise et favoriser l'intelligence collective sur des problématiques repérées

Mise en œuvre :

Nous organiserons 2 ateliers de co-développement d'activités intégrant les besoins de territoires et les thématiques identifiées dans le cadre du budget citoyen. Chaque atelier réunira autour d'un porteur de projet une assemblée de pairs, tous profils confondus (acteurs de l'Ess, partenaires techniques, partenaires financiers, membre de collectivités...). Chaque porteur pourra présenter son projet : constats, idée, besoins. Les pairs présents seront amenés à questionner le porteur sur ses problématiques, ressentis, enjeux pour ensuite lui proposer des pistes de solutions.

Les ateliers de co-développement seront réalisés sous format de visio-conférence au regard de l'expérience positive de 2020.

Thématiques des ateliers :

Les thématiques des ateliers dépendront des besoins exprimés par les porteurs de projets intéressés. L'Apes veillera à ce que chaque atelier traite de 2 thématiques différentes.

Cadre opérationnel :

Propositions de dates à valider : Les Mercredi 23 et Vendredi 25 Juin après-midi.

Les ateliers de co-développement pourront être programmés suite aux dépôts de dossiers au Budget Citoyen. Certaines structures / projets pourraient être jugés comme prioritaires suite à la lecture de leur dossier par La Mission Ess ou les partenaires membres des commissions.

Chaque atelier verra le passage de 2 porteurs de projets, avec un temps imparti par projet d'1h environ.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes, et la diffusion des invitations sera réalisée par la Mission Ess.

La mise en place de l'assemblée de pairs pourra se faire de manière coconstruite.

Le travail d'amorce de la problématique avec le porteur sera réalisé par l'Apes avant l'atelier.

Axe 2 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence des porteurs de projet

Action 3 : Sensibilisation à l'ESS au sein des structures qui accueillent des comptoirs

Objectifs :

- Sensibiliser les citoyens et porteurs de projet en présentant l'ESS dans toutes ses dimensions.
- Traduire l'Ess en pratiques quotidiennes
- Permettre la diffusion des valeurs et pratiques
- Apporter de la lisibilité aux réseaux et acteurs départementaux et régionaux

Mise en œuvre :

Nous proposons une sensibilisation à l'ESS au sein d'une structure ayant accueilli un comptoir du Budget citoyen. Pour favoriser l'interaction, des supports vidéos et audios pourront être utilisés.

Thématiques des ateliers :

Notre intervention comportera deux volets, le premier consistera à partager les enjeux, les activités, les pratiques, les expériences de l'ESS et le second sera consacré au soutien que peut apporter le budget citoyen dans la concrétisation du potentiel individuel et ou collectif des participants.

Cadre opérationnel :

Nous prendrons contact individuellement pour identifier et préciser les besoins de sensibilisation à l'ESS. Nous préparerons avec la structure le contenu, l'invitation et l'animation de la séance.

La date, le créneau et le format de la séance sera adaptée en fonction des réalités et des besoins de la structure.

La structure envisagée est le Bookkafé pour une approche « organisée » de l'Ess à ses 20 sociétaires

Si la sensibilisation ne pouvait se faire pour le Bookkafé, la proposition serait faite à l'une des structures suivantes :

1. Le Secours Pop pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'ESS des bénévoles
2. Le Centre Social Mazingarbe des 3 cités pour une intervention auprès des personnes en chômage longue durée (expérimentation TZCLD)
3. Nino Kids pour une première présentation de l'ESS aux parents...

Notons qu'il est possible d'organiser un temps de sensibilisation sous un format distancié pour des personnes déjà éclairées. Il est très difficile de sensibiliser des personnes très éloignées de l'Ess si ce n'est pas en présentiel. La date de la sensibilisation sera choisie avec la structure au regard de ses besoins et de l'évolution du contexte sanitaire.

Action 4 : Sensibilisation à la transformation environnementale économique et sociétale

Objectifs :

- Sensibiliser les acteurs à la transformation environnementale économique et sociétale
- Traduire les transformations en pratiques

Mise en œuvre :

Nous proposons une sensibilisation spéciale à la transformation environnementale économique et sociétale, afin d'amener les partenaires et les acteurs ambassadeurs du budget citoyen à s'approprier les notions de ces transformations.

Cette intervention pourra se faire en amont ou en parallèle au travail de parcours et d'analyse qui sera instauré par l'Institut Godin dans le cadre de la constitution des capteurs des transformations.

Proposition de la thématique :

Les thématiques qui seront abordées lors de ce temps de sensibilisation seront directement liées aux marqueurs des transformations.

Chaque marqueur sous-entend des concepts plus ou moins complexes, comme la notion de commun. Avoir un temps d'échange initiale sur chaque marqueur ne pourra que faciliter le suivi du travail d'analyse qui sera enclencher par l'Institut Godin et le groupe d'acteurs créé à l'occasion.

Cadre opérationnel :

En visio-conférence, l'organisation opérationnelle pourra se faire à l'image d'un petit déjeuner.

Ce temps de sensibilisation pourra se tenir au premier semestre 2021 (Date à caler en fonction des partenaires du Budget Citoyen).

Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'Ess

Action 5 : Appui à l'émergence de dynamiques collectives de préfiguration de Maisons de l'ESS

Objectifs :

- Co-construire une Maison de l'Ess au regard de l'existant territorial
- Garantir l'appropriation des « Maisons de l'Ess » par les structures ESS locales et porteurs de projets
- Assurer les fonctions de soutien / accompagnement essentielles au besoin des publics cibles

Mise en œuvre :

L'Apes travaillera en binôme direct avec La Mission Ess dans le but de faire émerger, dans l'idéal, 1 Maison de l'Ess par territoire départemental.

L'intervention de l'Apes se concentrera sur 3 niveaux :

- En soutien aux 3 collectifs ayant déposé un dossier validé MdEss pour favoriser une mise œuvre opérationnelle
- En accompagnement et conseil pour les 3 territoires ayant déposés uniquement la lettre d'intention
- Dans l'animation d'un cycle de rencontres départementales entre les collectifs, pour un partage des philosophies, formats et outils entre les Maisons.

En soutien aux Maisons de l'Ess en préfiguration, l'Apes devra assurer une intervention « sur-mesure » en fonction des collectifs et des sollicitations et garantir les dynamiques collectives.

A cela ajoutons que l'Apes participera à l'émergence des projets sur les territoires les moins sensibilisés, comme par exemple le Héninois ou le Calaisis.

Toujours en binôme avec La Mission Ess, nous amènerons chaque dynamique à identifier d'une part les fonctions de leur future maison en réponse aux besoins du territoire repérés, et d'autre part les ressources existantes, immatérielles ou matérielles, à valoriser et conforter.

Notre intervention sur chaque territoire sera composée de trois étapes : questionnement individuel des acteurs, projection collective de la maison de l'ESS, enrichissement de chaque copie en s'appuyant sur l'intelligence collective de l'ensemble des dynamiques.

Cadre opérationnel :

Les interventions de l'Apes seront multiples et variées, en fonction des collectifs sollicitant son appui. L'accompagnement pourra se faire de la simple présentation du projet départemental au repérage des « fonctions » de la Maison et participation techniques aux groupes de travail.

Au niveau départemental, l'Apes prendra plus une posture d'animatrice pour favoriser les échanges d'outils .

Par définition, cette action se déroulera durant toute l'année 2021. La dynamique départementale se rythmée par des réunions tous les deux mois, à compter de Février 2021.

Axe 4 : Renforcement individualisé du parcours des porteurs en situation de fragilité

Action 6 : Raccrocher les porteurs en situation de fragilité

Objectifs :

- Conforter les structures Ess ayant déposé un dossier au Budget Citoyen 2020
- Assurer le suivi des acteurs par les réseaux Ess départementaux et régionaux en capacité de répondre à leurs besoins

Mise en œuvre :

Il s'agira de s'assurer que les actions déposées au Budget Citoyen se déroulent le mieux possible, en venant en accompagnement des porteurs les plus en difficulté dans le passage à l'opérationnalité.

L'intervention de l'Apes pourra viser un soutien moral, un renforcement administratif, méthodologique, une mise en réseau...

Cadre opérationnel :

Il incombera à la Mission Ess de fournir à l'Apes les noms des porteurs perçus comme fragiles et la problématique pressentie à traiter. L'Apes prendra alors contact avec ces structures à leur demande.

L'Apes fera le suivi de 5 porteurs jugés en difficulté au regard du dossier déposé au Budget Citoyen, en utilisant tous les moyens à sa disposition.

La structure contactée pourra être mise en lien direct avec l'un des partenaires du Budget Citoyen en fonction des problématiques et besoins repérés.

BUDGET PROVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES		RECETTES	
1. 3 petits déjeuners thématiques 2. 2 ateliers de Co-Développement 3. 1 Sensibilisation à l'ESS 4. 1 Sensibilisation à la transformation environnementale économique et sociétale 5. Accompagnement des Maisons + Dynamique départementale 6. Soutenir les porteurs en situation de fragilité	22 500 euros	CD 62	22 500 euros
TOTAL	22 500 euros	TOTAL	22 500 euros

NATURE DES DÉPENSES	
Charges de l'Apes	22 500 euros
TOTAL	22 500 euros

Fait à Lille, le 21/01/2021

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : Partenariat 2021 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2021-01032

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

et **Acteurs Pour une Économie Solidaire** dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°440 672 020 00037 représenté par **Monsieur Luc BELVAL**, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Au titre de l'année 2021, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- ✓ Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective d'initiatives.
 - 3 petits déjeuners thématiques (Pratiques de l'ESS, innovation sociale, coopération, transformation environnementale) pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
 - 2 ateliers de Co-Développement pour 4 porteurs d'initiatives pour la création et le développement d'actions
- ✓ Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs d'initiatives et des acteurs
 - 1 temps de sensibilisation à l'ESS pour les citoyens avertis
 - 1 temps de sensibilisation à la transformation environnementale économique et sociétale
- ✓ Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'ESS
 - Appui à l'émergence de dynamiques collectives pour une préfiguration des Maisons de l'Ess
- ✓ Axe 4 : Accompagnement particulier des acteurs Ess
 - Soutenir les acteurs fragiles ou la valorisation de la force du réseau pour les acteurs

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour toute organisation des actions proposées et disposer de son approbation au préalable.

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Conseil départemental : Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>	<p>Pour le bénéficiaire : APES Monsieur Luc BELVAL Président 235 Boulevard Paul Painlevé 59 000 LILLE</p>
--	--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3)Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4)Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5)Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse,

c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou

tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : 22 500 € pour l'opération décrite à l'article 1^{er} et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 22 500 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, documents pédagogiques utilisés etc.) ;
- La liste des participants ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4 ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, **Monsieur Luc BELVAL**, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Acteurs Pour une Économie
Solidaire »,
Le Président,**

Sophie GENTIL

.....
(Nom et cachet de la structure)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

**"ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE" - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de

Présentation de l'opération sollicitée

Au titre de l'année 2021, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- ✓ Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective d'initiatives
 - 3 petits déjeuners thématiques (Pratiques de l'ESS, innovation sociale, coopération, transformation environnementale) pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques
 - 2 ateliers de Co-Développement pour 4 porteurs d'initiatives pour la création et le développement d'actions

- ✓ Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs d'initiatives et des acteurs
 - 1 temps de sensibilisation à l'ESS pour les citoyens avertis
 - 1 temps de sensibilisation à la transformation environnementale économique et sociétale

- ✓ Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'ESS
 - Appui à l'émergence de dynamiques collectives pour une préfiguration des Maisons de l'ESS

- ✓ Axe 4 : Accompagnement particulier des acteurs ESS
 - Soutenir les acteurs fragiles ou la valorisation de la force du réseau pour les acteurs

L'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » sollicite une participation du Département à hauteur de 22 500 € pour organiser et mettre en place ces actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 22 500 € pour l'année 2021, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au présent rapport;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	193 300,00	22 500,00	170 800,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT INFORMATIF
COMITÉ DU DÉTROIT - ELABORATION D'UNE STRATÉGIE DÉDIÉE**

(N°2021-96)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Rapport informatif : Conférence de lancement du Comité du Détroit » ;

Vu la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente et d'initiative des détroits d'Europe » ;
Vu la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Déroit » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » lors de sa réunion en date du 08/02/2021 ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

De l'élaboration d'une stratégie dédiée au Comité du Déroit, conformément au document en annexe et aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Vision et stratégie intégrées du Comité du Détroit

[Onderwerp]

Informations sur le document

Client

Membres exécutifs du Comité du Détroit

Version

Projet final

Date

14 janvier 2021

Sujet

Vision et stratégie intégrées du Comité du Détroit

Sommaire

1	Introduction.....	4
1.1	Contexte et méthodologie.....	4
2	Vision et stratégie intégrées du Comité du Détroit	5
2.1	le Comité du Détroit : un cadre de coopération efficace	5
2.1.1	Vision.....	5
2.1.2	Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit	5
2.1.3	Stratégie	5
2.2	Coopération dans un contexte de rupture	6
2.2.1	Vision.....	6
2.2.2	Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit	7
2.2.3	Stratégie	7
2.3	Une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour une économie prospère, dynamique et qui se renforce mutuellement	9
2.3.1	Vision.....	9
2.3.2	Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit	9
2.3.3	Stratégie	10
2.4	Un environnement naturel commun et un lieu de vie marqué par la volonté de faire face aux défis du changement climatique.....	11
2.4.1	Vision.....	11
2.4.2	Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit	11
2.4.3	Stratégie	12
2.5	Un espace d'opportunités pour les jeunes, conçu avec les jeunes.....	13
2.5.1	Vision.....	13
2.5.2	Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit	13
2.5.3	Stratégie	14
3	Annexes	16
3.1	Annexe 1 : Rapport territorial.....	16
3.2	Annexe 2 : Résumé des entretiens.....	16
3.3	Annexe 3 : Feuille de route du Comité du Détroit.....	16
3.4	Annexe 4 : Système d'indicateurs pour la feuille de route du Comité du Détroit.....	16
3.5	Annexe 5 : Bibliographie	16

1 Introduction

1.1 Contexte et méthodologie

Reconnaissant l'évolution des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, six autorités locales provinciales, départementales et de comté de part et d'autre du détroit du Pas de Calais, de la mer du Nord et de la Manche, ont affirmé leur engagement à poursuivre la coopération transfrontalière et à renforcer les opportunités pour les entreprises et les citoyens de leurs régions.

Pour relever ce défi, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord (FR), le Comté du Kent (RU), la province de Zélande (NL) et les provinces de Flandre orientale et occidentale (BE) ont lancé le 5 février 2020 *Le Comité du Détroit*, un nouveau mode de coopération multilatérale. Ce nouveau partenariat s'appuie sur les relations transfrontalières existantes, telles qu'elles sont actuellement formalisées dans des accords de coopération bilatérale et des structures de coopération transfrontalière.

Le Comité du Détroit se concentre sur :

- le soutien au développement économique et la facilitation de la fluidité des échanges pour les six zones participantes ;
- la limitation du dérèglement climatique et la promotion d'une croissance propre ;
- le soutien des jeunes dans leur accès à l'autonomie, aux compétences et à l'emploi ;

avec une attention particulière pour la relance (socio-économique) pour l'ensemble des zones du détroit suite à la crise COVID-19.

Pour favoriser et étendre les relations transfrontalières, le Comité du Détroit a convenu de développer une vision et une stratégie de coopération claires et globales.

Ce document propose une vision et une stratégie intégrées du Comité du Détroit, en indiquant les domaines dans lesquels des changements positifs dans la zone du détroit pourraient être réalisés en renforçant la coopération transfrontalière. La vision et la stratégie intégrées sont le résultat d'une analyse territoriale (annexe 1) basée sur les informations fournies par les six autorités locales participantes ; une série d'entretiens avec les membres du comité exécutif du Comité du Détroit et les membres de leur personnel ; et une série distincte d'entretiens avec les parties prenantes sur tous les sujets pertinents (annexe 2).

Pour accompagner la vision et la stratégie intégrées, une feuille de route du Comité du Détroit (annexe 3) a également été élaborée à partir des informations obtenues lors des ateliers organisés pour le lancement du Comité du Détroit à Arras l'année dernière. Cette feuille de route contient un ensemble d'activités qui, collectivement, pourra concilier les objectifs spécifiques avec les résultats escomptés pour la zone du détroit. La feuille de route devrait servir de document évolutif, à mettre à jour une fois par an, afin d'intégrer les dernières idées et évolutions et de programmer les activités du Comité du Détroit qui produiront le plus d'effet. Le système d'indicateurs (annexe 4) qui a également été préparé peut aider à suivre les progrès et les résultats et fournir des informations pour le développement des futures activités du Comité du Détroit.

2 Vision et stratégie intégrées du Comité du Détroit

2.1 le Comité du Détroit : un cadre de coopération efficace

2.1.1 Vision

En 2030, la zone du détroit sera reconnue à l'échelle internationale comme étant le lieu de rencontre prospère entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Comité du Détroit aura largement contribué au succès de la zone, en attirant des investissements nationaux et internationaux pour des initiatives transfrontalières présentant un avantage tangible. Les membres du Comité du Détroit auront acquis une connaissance et une compréhension approfondies sur les forces, les compétences et la culture de travail de chacun et s'en serviront pour élaborer des politiques et des stratégies afin de consolider leur économie et leurs territoires. Le partage des compétences d'une zone du détroit à une autre sera devenu monnaie courante, contribuant à diffuser l'innovation et à développer de meilleures solutions locales face aux défis économiques, environnementaux et sociaux. Les membres du Comité du Détroit continueront à maintenir et à renforcer des liens durables dans les années à venir, car ils reconnaissent la valeur d'une bonne coopération entre pays voisins.

2.1.2 Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit

Le Comité du Détroit vise à devenir un organe de coopération agile et efficace sans structure administrative séparée. Il existe un consensus parmi les membres sur le fait que le Comité du Détroit devrait s'efforcer d'apporter des avantages à leurs communautés dans les limites de leurs responsabilités et des ressources existantes.

En même temps, les membres portent un regard ambitieux sur le Comité du Détroit. Ils souhaitent qu'il devienne un acteur reconnu et apprécié dans le monde de la coopération tant au niveau national qu'europpéen, en facilitant les échanges entre les parties prenantes de l'autre côté du détroit et en agissant comme un moteur du changement. Les membres ont également souligné que, même s'ils ont des objectifs communs pour la zone, le Comité du Détroit prévoit la possibilité d'une « coopération asymétrique », c'est-à-dire que des actions communes peuvent être lancées sans que tous les membres n'aient à y participer.

2.1.3 Stratégie

Si le Comité du Détroit doit répondre aux attentes de ses membres, il devra gagner en visibilité et mettre en place des accords de collaboration efficaces. Les objectifs de communication doivent être définis et arrêtés. Ces derniers seront utiles chaque fois que les membres auront besoin de parler d'une seule voix et faciliteront également tout travail de lobbying sous la bannière du Comité du Détroit.

Pour poser les bases d'un réseau de collaboration efficace, les membres du Comité du Détroit devront également comprendre leurs responsabilités et leurs méthodes de travail respectives, et faciliter une compréhension similaire entre les parties prenantes qui s'impliquent dans les travaux du Comité. Cela peut être développé de différentes manières, par exemple avec des visites sur place, des échanges de personnel et des jumelages à différents niveaux.

Les membres du Comité du Détroit devront également veiller à ce qu'il y ait suffisamment de ressources humaines et financières disponibles au sein de leurs propres organisations pour que la coopération entre les membres puisse se développer et s'intensifier. Cela ne nécessite pas nécessairement un financement supplémentaire car la coopération peut être intégrée dans les pratiques et responsabilités administratives existantes.

Objectif :

Développer un cadre de coopération efficace qui ne nécessite pas de structure administrative formelle supplémentaire, mais qui repose uniquement sur la capacité et les ressources des organisations membres.

Objectifs spécifiques :

- Développer autant que nécessaire la visibilité et la reconnaissance du Comité du Détroit au niveau national et international
- Faciliter et encourager le partage des connaissances entre les membres du Comité du Détroit, ainsi qu'entre les acteurs locaux compétents situés dans la zone du détroit.
- Renforcer la coopération dans la zone en veillant à ce que chaque organisation dispose de capacités humaines et financières suffisantes pour soutenir les initiatives des membres et des parties prenantes, et attirer d'autres financements nationaux et internationaux

2.2 Coopération dans un contexte de rupture

2.2.1 Vision

D'ici 2030, le Royaume-Uni et l'UE auront établi de nouvelles relations commerciales. La région du détroit restera la porte d'entrée privilégiée pour les échanges entre le Royaume-Uni et l'UE, en exploitant pleinement les connaissances disponibles sur la logistique intelligente et les technologies frontalières intelligentes. Le voyage transmanche sera une expérience confortable et la demande de traversées, que ce soit pour les affaires ou les loisirs, restera forte.

Le Comité du Détroit veillera attentivement à ce que les entreprises puissent accéder localement aux informations dont elles ont besoin pour effectuer des échanges commerciaux de l'autre côté du détroit. Les membres du Comité du Détroit encourageront une coopération étroite entre les organisations de soutien aux entreprises afin de déterminer les domaines dans lesquels le soutien peut être amélioré. Le commerce entre les zones du détroit sera encouragé, en vue de développer des chaînes d'approvisionnement transfrontalières plus solides et plus écologiques, qui soutiennent la résilience économique locale.

Tirant les leçons de l'expérience acquise lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le partenariat du Comité du Détroit travaillera en étroite collaboration chaque fois que des perturbations se produiront à l'avenir, en améliorant le flux d'informations et de renseignements afin de mieux faire face ensemble aux défis futurs.

2.2.2 Analyse : contexte et pertinence du Comité du Déroit

Créé dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Comité du Déroit a été mis en place pour tirer parti des bonnes relations existantes et du travail commun, au travers des défis et des opportunités qui se présentent dans le déroit, alors que le Royaume-Uni et l'Union européenne tissent de nouveaux liens.

Le protocole d'accord du Comité du Déroit reconnaît l'importance de la fluidité des échanges commerciaux dans la région après le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Bien que la plupart des changements de politique qui affectent cette situation ne relèvent pas de la responsabilité des membres du Comité du Déroit, ceux-ci partagent un intérêt à voir toute perturbation minimisée afin que les communautés locales restent ouvertes, que les échanges commerciaux et le transport continuent de circuler à travers le déroit et entre ses zones membres.

Bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions, le risque de perturbation de la fluidité pourrait s'avérer plus grave lorsque des formalités commerciales et de voyage supplémentaires seront introduites après le départ du Royaume-Uni de l'union douanière et du marché unique. Cela est particulièrement important pour le déroit, compte tenu du volume et de la valeur des échanges qui passent par ses liaisons transmanche. Bien que de vastes plans aient été élaborés pour y répondre, des enseignements seront tirés et les membres du Comité du Déroit pourront utiliser leur autorité morale pour encourager une nouvelle réflexion qui améliorera l'efficacité globale des liaisons.

Les changements auront également un impact sur le commerce à destination ou en provenance du Royaume-Uni vers d'autres zones du déroit. Un soutien spécialisé permanent sera nécessaire pour aider les commerçants transmanche actuels à s'adapter et pour soutenir les nouveaux exportateurs et importateurs. Cela peut créer des opportunités pour encourager des initiatives entre les organisations de soutien aux entreprises et de favoriser les partenariats interentreprises lorsque ceux-ci peuvent aider les entreprises à répondre aux exigences d'accès à leurs marchés respectifs.

Outre l'évolution des relations entre l'UE et le Royaume-Uni, la pandémie COVID-19 a ajouté un autre défi à la coopération, avec la limitation des déplacements, l'impact sur l'économie et sur l'avenir de la jeunesse. Les autorités locales ont mis en place des plans pour atténuer les effets directs et prévoient une reprise plus forte. Dans l'ensemble, outre le soutien financier (direct et indirect) destiné à des secteurs spécifiques et le soutien aux populations les plus touchées, les plans de relance partagent des priorités liées à l'accélération des investissements (dans les infrastructures) en profitant de cette occasion pour accélérer la transition vers la durabilité, le développement de chaînes d'approvisionnement plus courtes et plus résistantes, et le renforcement et la modernisation du secteur des soins de santé.

2.2.3 Stratégie

Les membres du Comité du Déroit agiront dans les limites de leurs responsabilités pour atténuer les conséquences du départ du Royaume-Uni de l'union douanière et du marché unique.

Les membres du Comité du Déroit maintiendront un contact étroit pendant et après la fin de la période de transition afin de surveiller et de partager les informations sur les impacts et les réponses apportées pour maintenir le commerce international en mouvement et les communautés locales ouvertes. En outre, ils veilleront attentivement à ce que les entreprises puissent accéder localement aux informations dont elles ont besoin pour effectuer des échanges commerciaux de l'autre côté du déroit. Il s'agira notamment de promouvoir une coopération étroite entre les organisations de soutien aux entreprises afin d'identifier les domaines dans lesquels le soutien peut être amélioré, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Le Comité du Déroit encouragera également la mise en place de réseaux transfrontaliers et favorisera les échanges qui témoignent d'une ouverture d'esprit et d'un bon voisinage. Pour ce faire, il veillera à ce que les autorités compétentes mettent à disposition des informations facilement accessibles sur les déplacements transfrontaliers pour le travail, les études et les loisirs. Il s'emparera également des questions affectant la facilité de déplacement des contacts avec les parties prenantes locales et présentera aux autorités compétentes des recommandations pour des changements.

Le Comité du Déroit pourrait soutenir les développements favorisant la fluidité des échanges et des déplacements à travers la frontière entre le Royaume-Uni et l'UE, y compris le déploiement d'une logistique intelligente et de technologies frontalières intelligentes. Il pourrait réunir les parties prenantes afin d'envisager un programme ambitieux pour soutenir la gestion des transports dans la zone transcontinentale. Il peut s'agir de veiller à ce que les besoins du trafic transmanche soient en accord avec les besoins des communautés locales, afin qu'elles puissent continuer à se déplacer librement.

Pour améliorer les efforts de relance post-COVID 19 déployés dans la région, le Comité du Déroit devrait améliorer le flux d'informations et de renseignements par-delà les frontières, comparer les stratégies et les interventions, encourager l'échange de bonnes pratiques et, si possible, travailler sur des initiatives communes. L'accent pourrait être mis sur des mesures ciblant des secteurs spécifiques comme le tourisme ou sur des interventions transversales telles que le soutien et le conseil aux entreprises ou l'aide à l'accès au marché du travail. Il pourrait également mettre l'accent sur des accords de partenariat dans lesquels de nombreux partenaires s'engagent à apporter une réponse spécifique.

Objectif :

Développer et soutenir des initiatives de coopération pour atténuer les effets de la sortie du Royaume-Uni de l'UE et faciliter conjointement le plan de relance de la zone suite à la COVID-19.

Objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès à l'information sur les nouveaux cadres réglementaires et soutenir les initiatives visant à réduire l'impact d'une nouvelle frontière dans la Manche, grâce à des solutions technologiques et à la coopération entre les parties prenantes et les citoyens.
- Faciliter l'échange transfrontalier d'informations et de bonnes pratiques en vue d'une reprise post-COVID-19 réussie dans toute la zone du Comité du Déroit.
- Déployer une action politique concertée et un lobbying pour résoudre des problèmes de perturbations dans la coopération en général.

2.3 Une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour une économie prospère, dynamique et qui se renforce mutuellement

2.3.1 Vision

D'ici 2030, le Comité du Déroit aura contribué à l'émergence de pôles transfrontaliers dynamiques, en encourageant de nouvelles industries et en soutenant des secteurs à forte croissance. Les établissements d'enseignement et les instituts de recherche, les entreprises, les autorités publiques et les citoyens travailleront ensemble dans les domaines où le déroit possède des atouts importants, comme l'énergie et l'économie propres et bleues ; (nouveaux) matériaux, innovation et technologie ; transport et logistique intelligents ; économie de la santé et l'agroalimentaire, y compris la pêche et les produits de la mer. Avec le soutien du Comité du Déroit, plusieurs initiatives de coopération transfrontalière de ces pôles seront devenues des projets transfrontaliers à part entière.

Le Comité du Déroit soutiendra également la modernisation et la transformation numérique de l'industrie en encourageant le partage des pratiques dans des domaines tels que l'agriculture « de la ferme à la table », le tourisme, les soins de santé et les industries culturelles et créatives. Il favorisera les chaînes de valeur de l'économie circulaire en soutenant les contacts et l'échange de connaissances entre les établissements d'enseignement et les centres de recherche, les PME, les producteurs, les consommateurs et les autorités locales. L'augmentation du nombre d'entreprises circulaires dans la zone du déroit qui en résulte illustrera la valeur de la coopération transfrontalière dans le déroit.

2.3.2 Analyse : contexte et pertinence du Comité du Déroit

Même si le rôle que les membres du Comité du Déroit peuvent jouer dans le développement économique varie en fonction de leurs différentes responsabilités, le Comité du Déroit peut apporter une valeur ajoutée en agissant comme un facilitateur et un organisme de coordination.

La région du déroit possède des atouts et des caractéristiques distinctifs qui, combinés aux défis du changement climatique, offrent des possibilités de soutenir les forces communes du secteur et de construire une économie plus verte.

Tout d'abord, la forte identité côtière et maritime de la zone et ses infrastructures de transport existantes et à venir (ports, tunnel sous la Manche, réseau ferroviaire à grande vitesse, voies maritimes et fluviales - la Manche et la mer du Nord, le canal Seine-Nord Europe) offrent des possibilités, notamment en matière d'économie et de logistique portuaires (logistique électronique et intelligente, technologies frontalières intelligentes).

Ensuite, le déroit regorge de secteurs d'excellence qui sont très complémentaires et qui favorisent l'échange de connaissances et les pôles par-delà les frontières. Au-delà du secteur de la logistique, des opportunités se situent dans le secteur primaire (agriculture, horticulture, pêche) avec des approches « de la ferme à la table » ainsi qu'en matière d'innovation agricole dans les différents domaines. Parmi les autres domaines qui se prêtent à des collaborations intersectorielles, citons les secteurs plus vastes comme l'agroalimentaire, le tourisme, les secteurs non délocalisables tels que le secteur de la santé et l'économie sociale, ainsi que l'émergence de nouvelles industries et technologies (industrie 4.0 ; e-santé). Le Comité du Déroit peut soutenir la croissance en encourageant la coopération transfrontalière des PME, la

coopération entre les institutions d'enseignement, l'industrie et le secteur public, et les échanges de bonnes pratiques sur le développement des pôles.

Enfin, il y a le double défi du changement climatique et de la durabilité. Cela présente quelques-unes des meilleures possibilités de coopération pour la croissance. Les priorités communes concernent les secteurs de l'énergie et de l'efficacité énergétique (production d'énergie bleue/verte, batteries, rénovation du parc immobilier et des bâtiments publics), l'efficacité des ressources (économie circulaire, matériaux biosourcés), la décarbonisation des transports (mobilité électrique - publique et individuelle -, utilisation et production d'hydrogène), et le développement de « l'économie bleue ».

2.3.3 Stratégie

Le Comité du Détroit devrait se concentrer sur la mise en relation et permettre l'échange de connaissances et de pratiques, en laissant à des groupes de membres plus restreints le soin de lancer des actions plus spécifiques là où leurs compétences sont les plus adaptées.

Au-delà de faciliter les rapports, le Comité du Détroit pourrait agir comme un incubateur pour le développement de pôles transfrontaliers, au moins dans leur phase initiale. L'objectif serait d'encourager l'innovation dans une approche à la fois sectorielle et interdisciplinaire. En termes de secteurs, l'accent pourrait être mis sur les secteurs à fort potentiel de croissance ou propices à la création d'emplois locaux et qui sont bien représentés dans toutes les différentes zones du détroit.

En termes de transport et de logistique, le Comité du Détroit pourrait chercher des moyens d'encourager la coopération entre les parties prenantes afin d'améliorer l'impact des investissements dans des infrastructures pour l'efficacité des transports et la croissance économique. Ces impacts pourraient également être renforcés dans un contexte transfrontalier là où les plans individuels et les politiques coïncident encore plus et deviennent cohérents. L'accord sur le déploiement d'une infrastructure de charge ou de recharge compatible (pour l'hydrogène) pour une mobilité plus propre en est un exemple.

L'identité côtière et maritime de la zone du détroit, quant à elle, fournit une base solide au Comité du Détroit pour soutenir le développement d'initiatives transfrontalières dans l'économie bleue. Il pourrait s'agir d'initiatives de transfert de connaissances et de projets communs visant à développer de nouveaux biens et des services dans des domaines tels que l'énergie.

Enfin, en ce qui concerne l'économie numérique, le Comité du Détroit peut jouer un rôle clé en relevant le défi de la transformation numérique dans les secteurs privé et public, et en soutenant la culture numérique de la population (y compris en luttant contre la pauvreté numérique). Les échanges de bonnes pratiques sur ce sujet peuvent être un point de départ d'une coopération plus poussée afin de s'assurer que la région est prête pour l'avenir.

Objectif :

Faciliter le développement d'une économie florissante dans la zone du détroit en soutenant des initiatives qui s'appuient sur une complémentarité, une coopération et un échange de connaissances.

Objectifs spécifiques :

- Faciliter la création d'un solide réseau transfrontalier de pôles d'innovation entre les autorités locales, les institutions d'enseignement et de recherche et le secteur privé dans les secteurs à fort potentiel.
- Soutenir le développement d'un secteur des transports et de la logistique fort et innovant qui assure la fluidité des échanges au sein de la zone du détroit, ainsi qu'avec les zones voisines et au niveau international.

- Préparer la zone du détroit pour l'avenir en soutenant la numérisation du secteur privé et public et les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie (y compris la culture numérique).

2.4 Un environnement naturel commun et un lieu de vie marqué par la volonté de faire face aux défis du changement climatique

2.4.1 Vision

D'ici 2030, la zone du détroit respectera ses engagements en matière de réduction d'émissions de CO₂, ce qui la mettra sur la voie du zéro-émission dans tous les secteurs. Les mobilités propres représenteront une part croissante de l'ensemble des déplacements, à mesure que le déploiement de nouvelles infrastructures de charge et de recharge s'accélélera, tandis que les initiatives visant les logements auront permis de réduire les émissions liées à la consommation énergétique.

Les membres du Comité du Détroit feront preuve de leadership en matière de climat, en donnant l'exemple dans les zones qu'ils contrôlent et en promouvant de nouvelles initiatives et le partage des bonnes pratiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux. De nouvelles solutions seront encouragées en matière de sécheresse et d'inondations, de gestion du littoral, de gestion transfrontalière des ressources en eau et de protection de la biodiversité terrestre et maritime. Parallèlement à ces mesures, le Comité du Détroit encouragera l'adaptation au climat et la transition vers une économie plus circulaire et plus axée sur les biotechnologies dans les secteurs des technologies innovantes, du tourisme, de l'alimentation et de la pêche. Ensemble, ces mesures permettront d'améliorer l'environnement naturel et aideront le détroit à être reconnu comme un leader en matière de tourisme durable.

2.4.2 Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit

Les membres du Comité du Détroit se sont tous engagés à mettre en œuvre des mesures pour réduire les effets du changement climatique et réduire fortement les émissions de CO₂, notamment en s'engageant à atteindre zéro émission. L'eau est l'une des ressources les plus menacées dans la région (la concurrence du tourisme, de l'industrie et de l'agriculture pour cette ressource est un défi commun) et constitue donc une priorité pour l'efficacité des ressources. Une autre priorité est l'efficacité énergétique, tous les membres du Comité du Détroit financent ou soutiennent des politiques de rénovation de parc immobilier et de réduction de la pauvreté énergétique. La protection de l'environnement naturel et côtier et le développement de solutions pour la réduction et l'adaptation au changement climatique (infrastructures bleues/vertes pour réduire les risques de sécheresse et d'inondation, solutions contre le stress thermique, protection de la biodiversité locale) sont tous définis dans les documents de planification des membres du Comité du Détroit. Ces plans prévoient également l'utilisation de l'environnement naturel à des fins touristiques, éducatives et de loisirs.

En outre, le secteur agricole (important dans la plupart des zones du Comité du Détroit) doit accélérer sa transition vers des méthodes de production plus durables afin de contribuer aux objectifs de conservation de la nature et de la biodiversité, et vers une économie plus circulaire.

La qualité de l'air (en relation avec les ports, les émissions liées au trafic routier, mais aussi le chauffage) est un autre défi commun. Les solutions visant à réduire les émissions et à améliorer la qualité de l'air sont axées sur une industrie plus propre, et notamment sur des transports plus propres. L'accent est mis sur des solutions de mobilité partagée et propre (covoiturage, transports publics, e-mobilité), sur la « mobilité douce » (vélo, marche) et sur des infrastructures qui incitent au changement (parcs de covoiturage, infrastructures de recharge, pistes cyclables, autoroutes cyclables).

2.4.3 Stratégie

Le Comité du Détroit peut relever les défis de l'environnement et du changement climatique dans un certain nombre de domaines. Il peut soutenir, par exemple, des actions et des projets transfrontaliers qui s'intéressent à la protection de l'environnement naturel. Une première étape peut consister à faire en sorte que les contacts entre les parties prenantes soient facilités, en particulier pour les réserves naturelles et les bassins hydrographiques transfrontaliers. Il est également possible d'encourager la coopération lorsque des initiatives environnementales envisagées d'un côté de la frontière pourraient avoir un impact sur une zone voisine du détroit.

Pour contribuer aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ et de gaz à effet de serre, le Comité du Détroit pourrait se concentrer dans un premier temps sur les moyens d'accélérer la rénovation à grande échelle des logements et des bâtiments publics vieillissants et énergétiquement inefficaces de la région. Cela stimulera le développement et le recours aux nouvelles technologies énergétiques durables et créera de nouvelles opportunités d'emploi pour une main-d'œuvre formée et plus qualifiée pour installer et entretenir ces technologies. Dans le même temps, cela contribuera également à la lutte contre la pauvreté énergétique.

La qualité de l'air et la réduction du CO₂ étant des objectifs communs et des défis également ressentis dans la région du détroit, la mobilité propre et le transfert modal des transports recourant aux énergies fossiles offrent davantage de possibilités de contribuer aux objectifs de réduction du carbone. Le Comité du Détroit pourrait jouer un rôle important en encourageant le déploiement d'infrastructures de mobilité propre, tant pour le transport de marchandises que de passagers, et pourrait servir de laboratoire pour les concepts de mobilité verte et partagée qui contribuent à une meilleure connectivité entre les zones rurales et urbaines.

L'agriculture constitue un autre domaine propice où les membres du Comité du Détroit peuvent lutter contre les effets du changement climatique et accélérer les travaux de réduction de CO₂, car elle réunit les principaux défis liés au climat (dégradation des sols, salinisation) et les possibilités d'atténuation et d'adaptation (puits de carbone, paysages énergétiques, circularité). La transition vers des méthodes de production, des cultures et des produits de l'élevage plus durables dans le secteur de l'agriculture et de la pêche pourrait également encourager la création de « chaînes de valeur plus courtes » qui contribuent à l'innovation des entreprises, au développement de produits à plus forte valeur ajoutée et à la réduction du CO₂. Cela donnerait un nouvel élan au secteur agroalimentaire déjà fortement développé dans la zone du Comité du Détroit.

Objectif :

Protéger l'environnement naturel commun et élaborer des réponses communes qui peuvent à la fois relever les défis du changement climatique et offrir des opportunités au Comité du Détroit.

Objectifs spécifiques :

- Développer et soutenir des initiatives de coopération visant à protéger les milieux naturels du Comité du Détroit, ainsi qu'à accroître sa résilience, en particulier à l'égard du littoral, de ses habitats naturels et de sa biodiversité terrestre et maritime.
- Faciliter la recherche et l'échange de connaissances, ainsi que la mise en œuvre de projets et de politiques de gestion des eaux partagées, lutter contre les sécheresses, les inondations et la salinisation afin de préserver la disponibilité et la qualité de l'eau dans la zone du détroit.
- Réduire les émissions de CO₂ en soutenant le développement d'initiatives de coopération en matière de production d'énergie propre et de solutions efficaces sur le plan énergétique, notamment par le biais de programmes de rénovation à grande échelle dans le milieu urbain, dont

L'objectif est d'obtenir des logements à zéro émission pour les habitants de la zone du Comité du Détroit.

- Faciliter la coopération en matière de recherche, de développement des connaissances et de planification conjointe afin d'accélérer la transition vers des solutions de transport et de mobilité à faibles émissions pour le transport de marchandises et de passagers.
- Faciliter la coopération en matière de recherche, de développement des connaissances et de mise en œuvre de nouvelles techniques de production dans le secteur agroalimentaire afin d'accélérer la transition vers une agriculture et une production agroalimentaire plus durables dans la zone du Comité du Détroit.

2.5 Un espace d'opportunités pour les jeunes, conçu avec les jeunes

2.5.1 Vision

D'ici 2030, de plus en plus de jeunes participeront à des expériences de travail transfrontalières ou à des initiatives culturelles et éducatives, en profitant des nombreuses opportunités mises en œuvre dans la région du détroit et en améliorant leurs compétences interculturelles. Les échanges de bonnes pratiques entre les partenaires du détroit seront utilisés pour réduire le nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation, et les inciter à envisager des emplois qui favorisent la transformation numérique, l'adaptation climatique et la transition vers une économie circulaire et plus inclusive.

Les opinions des jeunes seront considérées comme essentielles pour faire du détroit un meilleur endroit où vivre et grandir, et pour favoriser la création d'emplois et le bien-être dans la région. Les partenaires du Comité du Détroit rechercheront de nouvelles approches politiques participatives et inspirantes afin que les jeunes du détroit soient pleinement impliqués dans la construction de leur avenir.

2.5.2 Analyse : contexte et pertinence du Comité du Détroit

Le Comité du Détroit a identifié la thématique de la jeunesse et son parcours vers l'autonomie, les compétences et l'emploi comme l'une de ses trois priorités de coopération. Cependant, comme les responsabilités des membres du Comité du Détroit sont très différentes dans ce domaine, les approches entre les différents membres sont également très différentes. Certains membres sont en charge de certaines politiques liées à l'enfance et à la jeunesse, allant parfois au-delà de leurs responsabilités statutaires (Pas-de-Calais), tandis que d'autres n'abordent ce sujet qu'à travers d'autres domaines politiques (Provinces belges). Malgré ces différences, les priorités communes concernant les jeunes peuvent être divisées en deux grandes lignes d'action pour lesquelles une coopération peut avoir lieu : en aidant les jeunes à acquérir des compétences professionnelles en vue d'un emploi et en les aidant à acquérir des compétences de la vie courante pour assurer leur inclusion sociale et leur bien-être. Bien que les membres du Comité du Détroit aspirent à ce que les jeunes aient les compétences nécessaires pour les futures opportunités d'emploi, leur fournir ces compétences n'est pas nécessairement de leur ressort.

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19 sur les jeunes, ceux-ci sont identifiés comme étant un groupe cible prioritaire dans les plans de relance, avec des mesures de soutien mises en place pour accéder à des formations, des apprentissages et des stages qui ont été limités au cours des derniers mois. Comme la

mise en œuvre de ces politiques diffère, l'échange de connaissances sur les bonnes pratiques pourrait être utile.

En ce qui concerne les compétences de la vie courante, tous les membres du Comité du Détroit s'engagent à faciliter les échanges entre les jeunes dès leur plus jeune âge, en commençant avec les « correspondants », les échanges scolaires, puis avec les stages transfrontaliers et les emplois de courte durée (emploi saisonnier) pour acquérir une expérience professionnelle. La mobilité des jeunes, tant locale que transfrontalière, est considérée par les départements français en particulier, comme importante pour l'inclusion sociale. L'apprentissage des langues constitue une priorité élevée et des initiatives sont déjà en cours, mais les résultats sont jugés limités. Des échanges de bonnes pratiques sur ce sujet (au sein et en dehors de la zone du Comité du Détroit) pourraient être bénéfiques. Le soutien des initiatives des jeunes, des projets communautaires, en particulier ceux portant sur des défis communs, tels que le changement climatique, pourrait aider à développer les compétences de la vie courante et à soutenir l'inclusion sociale des jeunes. La promotion du bien-être des jeunes est un sujet de coopération pertinent pour certains membres du détroit (Conseil du Comté de Kent, Départements français). Ici, l'accent pourrait être mis sur l'échange d'approches visant à prévenir la radicalisation et sur la manière d'intégrer une approche sur la santé mentale dans le soutien à l'inclusion sociale.

2.5.3 Stratégie

Afin que les jeunes aient toutes les chances de leur côté, le Comité du Détroit devra les soutenir et leur donner les moyens d'agir par le biais de différentes pistes de travail. Pour améliorer l'accès au marché du travail, le Comité du Détroit se concentrera sur des actions de soutien visant à orienter et à encourager les jeunes à acquérir des compétences pertinentes. Les actions et initiatives d'orientation dans leur ensemble devraient de préférence être alignées sur les Objectifs de développement durables de l'ONU (ODD). Les actions pertinentes concernant les compétences peuvent reposer sur des actions de renforcement des compétences techniques (liées aux principaux secteurs de croissance économique et de durabilité), numériques et informatiques pour former la main-d'œuvre de demain. Les membres peuvent partager des informations et des stratégies sur les campagnes promotionnelles, les programmes d'incitation, la coopération entre les entreprises et l'enseignement en matière d'expérience professionnelle, les stages et/ou les structures d'encadrement internationales. Des programmes d'encadrement et d'orientation seront mis en place pour faciliter activement le travail transfrontalier du groupe cible, conformément aux programmes et aux dispositifs visant à développer des compétences interculturelles et linguistiques.

Pour lutter contre le décrochage scolaire et réduire le nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), le Comité du Détroit partagera des bonnes pratiques et intégrera l'apprentissage dans les réponses politiques locales. Les membres du Comité du Détroit soutiendront activement les programmes d'échanges transfrontaliers afin de favoriser l'ouverture aux autres cultures. Les programmes existants seront mis à jour afin d'améliorer l'accès des jeunes aux échanges culturels dans toute la zone du Comité du Détroit. Le Comité du Détroit soutiendra également les initiatives de terrain prises par les jeunes dans la région. En outre, le Comité du Détroit consultera les représentants du groupe cible de tous les pays, par le biais de la création d'un groupe de travail ou d'un groupe consultatif, qui aidera à comprendre les besoins et les priorités des jeunes et à élaborer des actions futures pour améliorer leur bien-être au sein de la zone du Comité du Détroit.

Objectif :

Accompagner les jeunes pour plus d'autonomie et une plus grande sensibilisation culturelle en promouvant des compétences personnelles et professionnelles, en favorisant les échanges interculturels entre les jeunes de la zone du Comité du Détroit, et en développant leur inclusion sociale et leur bien-être.

Objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès à une éducation de qualité et au monde du travail
- Promouvoir une citoyenneté active, une participation civique et une sensibilisation culturelle
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et encourager les projets innovants sur le bien-être des jeunes, l'inclusion sociale et le chemin vers l'indépendance

3 Annexes

3.1 Annexe 1 : Rapport territorial

3.2 Annexe 2 : Résumé des entretiens

3.3 Annexe 3 : Feuille de route du Comité du Détroit

3.4 Annexe 4 : Système d'indicateurs pour la feuille de route du Comité du Détroit

3.5 Annexe 5 : Bibliographie

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction aux Affaires Européennes

RAPPORT N°28

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

RAPPORT INFORMATIF **COMITÉ DU DÉTROIT - ELABORATION D'UNE STRATÉGIE DÉDIÉE**

Les travaux du Comité du détroit ont été officiellement lancés le 5 février 2020 à Arras. Ils font suite à la décision du Conseil départemental du 18 mars 2019 de favoriser et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le détroit du Pas de Calais.

Le Comité du Détroit rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord.

Dans le contexte de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, le Comité du Détroit vise à intensifier les pratiques de la coopération transfrontalière afin de répondre aux défis multisectoriels qui s'imposent de façon commune aux différents territoires bordant le détroit.

Il peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi à les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

Afin de guider l'action du Comité du Détroit, les 6 collectivités-membres ont souhaité se doter d'une stratégie se basant à la fois sur une analyse des forces et des faiblesses de l'ensemble du territoire et sur les politiques publiques prioritaires de chacune des collectivités réunies. Ce document-cadre a aussi pour ambition de rendre plus lisible l'action du Comité pour les acteurs du territoire comme pour les instances régionales, nationales et européennes.

La réalisation de cette stratégie a été confiée au cabinet spécialisé dans la coopération transfrontalière Reeleaf qui a travaillé en collaboration avec les agents des différentes collectivités-membres.

La stratégie proposée au Comité du Détroit s'articule autour de 5 thématiques d'intervention :

- développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit ;
- dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'UE, favorisant une économie florissante, dynamique et se renforçant mutuellement ;
- rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis du changement climatique ;
- faire de la zone du Détroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les jeunes.

Une communication auprès des acteurs économiques, sociaux et universitaires du territoire sera organisée sur la base d'une synthèse afin de favoriser le développement de partenariats transfrontaliers et ainsi de nouvelles opportunités pour le territoire.

Le texte intégral est annexé au présent rapport.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 08/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION 2021 MODES DOUX

(N°2021-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-50 du Conseil départemental en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter pour l'année 2021 les modalités de financement de la politique en faveur des modes doux, conformément au rapport joint à la présente délibération et telles que reprises ci-dessous :

Le sous-programme C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 5 février 2018.

Pour l'année 2021, il est décidé de porter :

- Le taux de participation de 40 % à 50% du coût des travaux éligibles hors taxes ;
- Le plafond de participation de 40 000 € à 80 000 €.

Ainsi la mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention ;
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes ;
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances.

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - «Pas-de-Calais Mon département» sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwBUw)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 2 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 453 063 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables, véloroutes et aires de covoiturage	700 000,00	453 063,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION 2021 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

		TOTAL	1 705 006,10 €	453 063,00 €	
COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT PROJET	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €	EPCI
LIEVIN	LENS-HENIN	Itinéraires sécurisés aux abords du collège Descarte-Montaigne (itinéraire 4 de l'étude)	101 458,00 €	50 729,00 €	CALL
MONTIGNY	LENS-HENIN	Itinéraires sécurisés aux abords du collège Youri Gagarine (itinéraires 2, 2bis, 3 et 3bis de l'étude)	85 126,00 €	42 563,00 €	CAHC
LEFOREST	LENS-HENIN	Itinéraires sécurisés aux abords du collège Paul Duez (voie verte sur RD et cheminement vers collège)	69 300,00 €	34 650,00 €	CALL
LIBERCOURT	LENS-HENIN	Itinéraires sécurisés aux abords du collège (Itinéraire 2 et 2bis de l'étude)	80 242,00 €	40 121,00 €	CAHC
SERICOURT	MONTREUILLOIS-TERNOISE	Antenne VVV Auxi-Ramecourt sur RD82 - accès jardin Séricourt	90 000,00 €	45 000,00 €	Communauté de Communes du Ternois
BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Itinéraire sécurisé aux abords du collège Daunou et Angellier Bande cyclable, passage de 4 voies à 2 voies de circulation et dispositifs de ralentissement - 550 m	367 049,85 €	80 000,00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	AUDOMAROIS	en lien avec itinéraire sécurisé aux abords du collège de LUMBRES - section Acquin-Lumbres inscrite dans OAP liaisons douces du PLUi de la CCPL	484 407,50 €	80 000,00 €	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	AUDOMAROIS	Axe régional VVV Berck-Steevoorde - section Setques-Esquerdes inscrite dans OAP liaisons douces du PLUi de la CCPL	427 422,75 €	80 000,00 €	Communauté de Communes du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PROGRAMMATION 2021 MODES DOUX

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité a fixé des objectifs de politiques publiques notamment pour encourager les modes doux pour les déplacements domicile-travail et de loisirs.

Le budget 2021, adopté le 22 mars 2021 a inscrit les autorisations de programmes suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	700 000 €

Des propositions d'affectations de cette autorisation de programme figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur de :

C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	453 063 €
--	-----------

Le sous-programme C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 5 février 2018.

Pour l'année 2021, il est proposé de porter :

- Le taux de participation de 40 % à 50% du coût des travaux éligibles hors taxes ;
- Le plafond de participation de 40 000 € à 80 000 €.

Ainsi la mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production

d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention ;
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes ;
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances.

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - «Pas-de-Calais Mon département» sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYWBUw)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- D'adopter pour l'année 2021 les modalités de financement de la politique en faveur des modes doux ;

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 453 063 €, selon les modalités ci-dessus.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables, véloroutes et aires de covoiturage	700 000,00	700 000,00	453 063,00	246 937,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DU PAS-
DE-CALAIS "PAS-DE-CALAIS TOURISME" - PARTICIPATION 2021**

(N°2021-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique tourisme du Département » ;
Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;
Vu la délibération n°2021-6 de la Commission Permanente en date du 11/01/2021 « Attributions de participations et de subventions » ;
Vu la délibération n°2017-30 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) - Pas-de-Calais Tourisme - Projet de convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 - Demande de participation 2017 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une participation d'un montant de 1 831 200 €, en complément du premier versement accordé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 11 janvier 2021, portant ainsi la participation 2021 à un montant total de 2 424 700 € pour le fonctionnement et les actions de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques « PAS-DE-CALAIS TOURISME », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-947A01	6568//9394	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 424 700,00	1 831 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

INGENIERIE – DEVELOPPEMENT – MARKETING
RAPPORT D'ACTIVITES 2020

SOMMAIRE

1. Promotion de la destination Pas-de-Calais et opérations déclinées sous les trois marques

- Actions marketing transversales : la crise sanitaire accélère les tendances déjà observées et le plan de relance départemental sauve l'essentiel de l'été
- 3 destinations – 3 univers de valeurs

2. Ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

- Ingénierie touristique auprès du Département
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques
- Qualification de l'offre

3. Accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme

- Territoires accompagnés par Pas-de-Calais Tourisme
- Animation du réseau des offices de tourisme :
 1. Pilotage de la plateforme collaborative des offices de tourisme Autour du Louvre-Lens
 2. Participation à la plateforme des organismes de tourisme Hauts-de-France
 3. L'Agence Pas-de-Calais Tourisme formatrice des offices de tourisme : PILOT
 4. Mise en œuvre d'une fonction « Observation du tourisme », coordonnée entre les organismes de tourisme

4. Développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

- Participation à la politique régionale du tourisme
- Accompagnement des filières touristiques.

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée sous les trois marques : Côte d'Opale – Vallées & Marais – Autour du Louvre-Lens

Actions marketing transversales : la crise sanitaire accélère et amplifie les tendances déjà observées et le plan de relance départemental sauve l'essentiel de l'été 2020

La crise sanitaire liée à l'émergence de la COVID-19 et la crise économique qui suit cette période conduit l'Agence Pas-de-Calais Tourisme à communiquer autrement. Durant le premier confinement, Pas-de-Calais Tourisme et la Direction de la Communication du Département ont développé un plan de relance pour le tourisme ayant pour objectif d'inciter les habitants du Département et les marchés de proximité à 2 heures du Pas-de-Calais à faire du tourisme près de chez eux. Une étude du Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France révèle les tendances des clientèles à la sortie du confinement du printemps, et les résultats produits par le dispositif TRAVELSAT® PAS-DE-CALAIS sur le sentiment et la satisfaction des visiteurs sur cette même période (fin du printemps/été) confirment ces nouveaux comportements :

- L'envie du court séjour de proximité
- Se retrouver en famille et entre amis
- Se reconnecter à la nature, profiter des grands espaces
- Redécouvrir des sites et équipements culturels
- Donner du sens à ces déplacements d'agrément vers du plaisir
- Consommer mieux et en toute connaissance de cause
- L'impact modéré de la crise de la COVID sur l'image du Pas-de-Calais est plutôt un atout dans la perspective du rebond attendu en 2021-2022
- Le département fait plutôt partie des bons élèves en matière de sécurité sanitaire.

La population souhaite être rassurée :

- Un dispositif sanitaire clair et visible dans les lieux publics. Pas-de-Calais Tourisme a développé la signature « Pure et Sure » qui met en exergue les équipements engagés dans le dispositif sanitaire national
- Une information claire sur les horaires et conditions de visites des équipements
- Des tarifs inchangés ou réduits dans les hébergements et restaurants
- Des conditions d'annulation sans contraintes financières, ainsi RESA62 a mis en place une médiation entre les loueurs de meublés et sites de voyages groupes, les clients et les assureurs pour simplifier les conditions de réservation et le remboursement des annulations.

Les campagnes de communication départementale et régionale sont lancées dès le mois de juin :

- Un encart du guide touristique de Pas-de-Calais Tourisme diffusé avec les 660 000 exemplaires de l'Echo du Pas-de-Calais
- L'affichage départemental en juillet : « Demandez le guide touristique ! »
- Des insertions publicitaires en juillet et août : Nord Littoral, L'Indépendant, L'Abeille de la Ternoise, Petit Mag, Tendance & Co, Audomarowouah, TV avantages, Guide de l'été de La Voix du Nord, Femme Actuelle, Touzazimuts, ICÉO magazine, La Croix du Nord, Sortir
- Des spots sur toutes les radios locales
- La production et la diffusion de 4 beaux films : un générique et un pour chacun des trois territoires Campagne et Marais, Autour du Louvre-Lens, Côte d'Opale. Une version courte a été diffusée sur Wéo, France 3 et BFM Lille. Ces vidéos sont appuyées par la promesse publicitaire « post-confinement » choisie pour notre département : « ON EST JUSTE BIEN »
- La distribution de 15 000 guides touristiques dans 100 hôtels du département
- La publication de la lettre JULIETTE avec une information adaptée : des bons plans pour acheter local, des activités à pratiquer durant le confinement, le bien-être, les activités en famille...
- La publication en ligne d'un guide des sorties à moins de 5 €.

Demande de documentation auprès de Pas-de-Calais Tourisme en 2020 :

- 1 780 demandes (+ 75 % par rapport à 2019)
- 1 349 contacts via le formulaire du site internet et mails
- 431 contacts téléphoniques

Par Nationalité :

- Pas-de-Calais : 1 062
- Nord : 325
- Somme / Aisne : 26
- Autres départements : 210
- Belgique : 147
- Allemagne : 3
- UK : 1
- Canada : 1

Type de Brochures :

- Guide touristique : 1 193
- Carte touristique : 1 081
- Greeters : 31
- Brochure rando & cyclo : 1 318.

Les chiffres en témoignent : le plan de relance du Conseil Départemental et de Pas-de-Calais Tourisme a clairement incité les habitants à redécouvrir leur territoire, dopant ainsi le tourisme de proximité. La suite de la campagne de communication départementale sera dans la continuité de la première partie, mais visera tout particulièrement les deux secteurs de l'activité touristique les plus touchés par la pandémie : l'hôtellerie et la restauration qui bénéficieront d'accompagnements spécifiques en matière de communication.

❖ Les enseignements et les résultats du plan relance

- Bien que les touristes étrangers soient moins nombreux, la présence de touristes européens de certains pays voisins a soutenu la fréquentation. Les touristes belges et allemands ont répondu présents tout au long de la saison estivale. Le constat était le même pour la clientèle britannique jusqu'à la mi-août. Cependant, les annonces du Premier ministre Boris JOHNSON ont porté un coup d'arrêt brutal avec le retour précipité des touristes anglais en Grande-Bretagne
- Le site web www.pas-de-calais-tourisme.com a enregistré une augmentation de 15 % par rapport à la période estivale 2019
- Après un printemps catastrophique et un mois de juin très décevant, la fréquentation touristique du cœur de saison a permis de rassurer les professionnels du tourisme
- La clientèle française a répondu présente, même si seuls 53 % des Français sont partis entre juillet et août, avec une forte proportion de clientèle de proximité.

Pendant 2 mois l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a accompagné le Comité Régional du Tourisme dans l'animation des ateliers marketing avec chaque office de tourisme du département, l'objectif de ces ateliers étant la réalisation de vidéos immersives mettant en scène les expériences des territoires et diffusées à travers une campagne digitale partagée.

❖ Les outils de mesure du plan de relance

1. Web et réseaux sociaux

Une campagne sur les médias sociaux remporte un vif intérêt et de beaux échanges avec nos publics français, britanniques et belges : visites guidées virtuelles, publication des plus belles images du département.

A l'instar de tous les sites touristiques de destination, le confinement a engendré une baisse de fréquentation sévère de nos sites Internet. Nos publications sur les réseaux sociaux et sur nos newsletters ont permis de générer néanmoins un peu de trafic.

La lettre d'information JULIETTE est bimensuelle et envoyée le jeudi à plus de 28 372 abonnés, en grande majorité du Nord et du Pas-de-Calais. La communication fut axée pendant le confinement sur toutes les initiatives mises en place par nos partenaires publics et privés et elle a permis également de préparer au déconfinement en communiquant sur les réouvertures.

La communication durant l'été faite avec le Département a permis de relayer également sur nos sites web. La suppression des événements au 2^{ème} semestre engendre également une baisse de fréquentation de nos sites. Le travail journalier sur le référencement naturel permet d'avoir une meilleure visibilité et accessibilité sur les moteurs de recherche.

Pour les réseaux sociaux administrés à l'interne par une équipe dédiée, il a fallu s'adapter au quotidien à l'évolution de la crise sanitaire ... avec des messages de prévention au départ qui furent vite remplacés par des messages positifs et surtout des visuels et vidéos laissant libre court à l'envie de voyager et de visiter dès la fin du déconfinement.

www.pas-de-calais-tourisme.com : quelques chiffres en 2020

- **236 811** visites ; 365 956 pages vues
- 60 % des connexions se font via mobile
- 27,4 % des visiteurs ont entre 25 et 34 ans, suivi de près par les 35 - 44 ans avec 19,7 %
- Les plus de 65 ans ne représentent que 11,0 %
- **59,8 %** sont des femmes.

TOP 5 régions françaises

- Hauts-de-France
- Ile-de-France
- Grand Est
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Occitanie.

L'année 2020 sur nos réseaux sociaux en quelques chiffres-clé

– Facebook :

- **73 905** fans au 31 décembre 2020 sur la page française (+ 4 300 fans)
- **17 901** fans en Grande-Bretagne (- 251 fans)
- **16 209** fans en Belgique et Pays-Bas (+ 560 fans)
- Pour un total de **108 015** fans sur toutes nos pages.

Pour la page Facebook France :

Un taux d'engagement (ou taux d'interaction) moyen de **2,4 %** (pic à 5,2 % au mois de mars, valeur la plus basse de 1,2 % au mois d'octobre)

Nombre d'impressions (= nombre de personnes ayant vu les publications) : moyenne de **645 000 par mois**
117 posts ont été diffusés tout au long de l'année 2020.

Profils de nos fans :

- 65 % de femmes pour 35% d'hommes
- 45 % de nos fans sont dans la tranche d'âge de 35-54 ans.

– Instagram :

- **21 126** abonnés au 31 décembre 2020
- Environ **6 500 nouveaux abonnés** en 2020 : + 44 % en un an
- Taux d'**engagement** (ou taux d'interaction) : 3,9 %
- **173 posts** ont été diffusés tout au long de l'année 2020.

Profil de nos followers :

- 57 % de femmes pour 43 % d'hommes
 - 71 % ont entre 25 et 54 ans.
- **Twitter** :
- **4 511** abonnés au 31 décembre 2020
 - **+ 600** abonnés en 2020 (+ 700 en 2019)
 - Moyenne de **25 000** impressions par mois.

2. DATATOURISME 62

La base de données mutualisée Datatourisme62 a permis l'alimentation de la carte de France interactive du plan de relance national. Cette carte présente les lieux touristiques ayant rouverts ainsi que ceux engagés sur le respect des protocoles sanitaires. Ce projet national a été piloté par ADN Tourisme et mené en partenariat avec Atout-France, la Direction Générale des Entreprises et l'IGN.

Pas-de-Calais Tourisme a participé activement au comité de pilotage national et a mobilisé les offices de tourisme du département pour la mise à jour de leurs données.

3. La presse

Pas-de-Calais Tourisme intensifie ses relations avec les médias pour toujours mieux promouvoir la destination sur nos marchés prioritaires, et pour cela rédige et diffuse un dossier de presse adapté à chaque marché.

FRANCE

Pour la **France**, la participation en janvier au salon DEPTOUR (rencontres des départements avec la presse) a permis d'entretenir et de générer de nouveaux contacts avec la presse généraliste, spécialisée et les influenceurs. Des accueils organisés avant et après confinement ont permis de produire de nouveaux contenus et partenariats autour de notre destination en période de reprise.

Accueils de presse

Dates accueil	Support	Journaliste	Thématique	Date de parution
11 et 12 juin	La Croix	Paula Boyer	L'univers de la mine	11 juillet 2020
24 juin	Ouest France	Gauthier Demouveau	Bassin minier	12 juillet 2020
10 et 11 juillet	L'Art du Jardin	Marianne Loison	7 Vallées Ternois	
18 et 19 juillet	Récré Mag	Amandine Buisson	Le Touquet	Edition de septembre
6 au 11 juillet	Guide Vert Michelin	Julien Bourbiaux	Actualisation du Guide Vert	2021
28 au 30 juillet		Gilles Pudlowski	Gastronomie	
21 au 23 septembre	Rustica	Maryse Charlot	Produits du terroir	Novembre 2020
21 au 26 septembre	Le Monde du Camping-Car	Didier Houeix	Côte d'Opale et Pays de Saint-Omer	Hors-série janvier 2021 en septembre 2021
12 au 15 octobre	Cuisine Actuelle	Jean-Paul Frétillet	Gastronomie Côte d'Opale	Hors-série janvier 2021

Accueils blogueurs

- Du 6 au 10 juillet, accueil de Sébastien et Laura pour les Globe Blogueurs (partenariat payant : création d'une vidéo, mise en ligne d'un article et achat de 50 photos) : <https://lesglobblogueurs.com/cote-opale-pas-de-calais/>

Radio / TV

- Du 9 au 12 mars, tournage *Le Triporteur de Télé Matin* à Saint-Omer et dans le bassin minier (les émissions n'ont pas encore été diffusées)
- 28 juillet, interview de la directrice de Pas-de-Calais Tourisme, Diana HOUNSLOW sur *Europe 1*. Thème "l'été dans le Pas-de-Calais"
- 21 novembre, diffusion de l'émission « En balade ce week-end » sur Europe 1 par Vanessa Zha : Balade sur la Côte d'Opale.

Publi-reportages

Achat de reportages sur les thématiques randonnée, famille, Côte d'Opale, Pas-de-Calais dans 4 magazines français :

- Courants d'Air (publi-reportages Côte d'Opale en juin & Autour du Louvre-Lens en décembre)
- Balades (juillet)
- Récré mag (juillet)
- Maison & Jardin (septembre)
- Senior Actuels (novembre).

Newsletters presse

Envoi de 3 communiqués de presse de relance à la presse tourisme française entre mai et juillet :

- Mai, escapades nature dans le Pas-de-Calais
- Juin, escapades estivales dans le Pas-de-Calais
- Juillet, 6 idées de sorties originales dans le Pas-de-Calais.

Communiqués presse régionale automne 2020

- Lancement du projet européen Expérience : « Le tourisme 4 saisons en milieu rural, le défi »
Retombées presse : articles dans l'Abeille de la Ternoise, l'Echo du Pas-de-Calais et Terres et Territoires
- Lancement de la plateforme du « Pot'ager à la table », conjointement avec l'office de tourisme Arras – Pays d'Artois
Retombées presse : interviews Radio 6 le 14 décembre, France Bleu Nord (émission Circuit court) le 17 décembre, France 3 littoral Hauts-de-France le 15 janvier.
Articles sur Tendances & Co le 12 décembre : <https://www.tendancesandco.fr/101917/article/2020-12-09/c-est-nouveau-du-pot-ager-latable?fbclid=IwAR1OuN0fqbtNaMPOfKMoqGyDzwEIMoqAMfxv9Smi9Q52dsAmP2NkVnTylwk>
- Jeu-concours de Noël : « Pour Noël, Pas-de-Calais Tourisme sort le grand jeu ! »
Retombées presse : interviews RDL le 3 décembre (diffusion secteur Saint-Omer, Hazebrouck), infos matinales France Bleu Nord le 7 décembre (diffusion Nord et Pas-de-Calais), Chérie FM Hauts-de-France le 8 décembre (diffusion secteur Lens, Arras, Béthune-Bruay)
- « Appel à candidatures : « Devenez ambassadeurs de La Vélomaritime ! »
Retombées presse : Article sur le site web de La Voix du Nord le 17 décembre : <https://www.lavoixdunord.fr/909479/article/2020-12-17/la-velomaritime-qui-fait-escale-boulogne-cherche-ses-ambassadeurs>
Interview « l'invité du jour » sur France 3 littoral Hauts-de-France le jeudi 7 janvier.

BELGIQUE et PAYS-BAS

Collaboration avec une agence de relation-presse belge pour la rédaction du dossier de presse, de communiqués de presse, l'organisation de voyages de presse auprès des journalistes, blogueurs, influenceurs.

Accueil de presse

- Voyage de presse : le jeudi 9 juillet : « Balade à vélo et dîner insolite » en partenariat avec Opale&Co et le Club Energie Vélo (mis en place dans le cadre du projet européen « Ruralité ») : accueil de 4 journalistes français et 5 journalistes belges.

Accueils blogueurs

- Du 21 au 24 juillet, accueil de Mirella Joris du blog famille 'Gezin op reis' : Montreuil-sur-Mer, 7 Vallées, Bagatelle, Arras, Louvre-Lens, Saint-Omer :
<https://www.gezinopreis.nl/montreuil-sur-mer/>
- Du 10 au 11 août : accueil de Kiki Duren pour Amayzine.com et Franska.nl : Côte d'Opale :
<https://amayzine.com/nl/2020/kikis-roadtrip-de-zeelucht-in-pais-de-calais-lijkt-wel-eeen-medicijn/>
<https://franska.nl/de-zeelucht-in-pas-de-calais-is-hemels/>
- Du 18 au 19 juillet : Guy Raskin – blog flamand vélo 'Fietscontreien' et guide vélo 'Sur les traces d'Artagnan' : Séjour à Arras

Radio / TV

Du 6 au 8 juillet : émission télé flamande 'Boer zoekt vrouw' (le Bonheur est dans le pré) : partenariat avec Hôtel Atlantic à Wimereux, Nausicaà, Site des Deux-Caps.

Publi-reportages

1 reportage randonnée magazine belge (Walking magazine)

Magazine néerlandais : « Leven in Frankrijk » : insertion édition été 2020, dédié à l'art de vivre en France (45 000 exemplaires).

Newsletters presse

Envoi de 3 communiqués de presse à la presse néerlandaise et flamande :

- En mars un communiqué général sur le Pas-de-Calais
- En mai : communiqué de presse Pas-de-Calais – édition assurance : « Rust, Ruimte en natuur »
- En juillet : communiqué de presse gastronomie : « Culinaire parels in Pas-de-Calais ».

B to B

Participation à « Travel in France », les 14 et 15 octobre 2020 :

Rendez-vous en visioconférence avec les professionnels belges (autocaristes, Tour-operator, agence de voyage et guides) : présence de 75 professionnels.

GRANDE-BRETAGNE

Organisation de workshops presse à Londres avec les partenaires de voyages de presse sur le territoire

Workshops presse

- 3 mars : déjeuner presse Londres, voyages en famille : 12 journalistes
- Du 8 au 10 mars : international Media Market à Londres : 50 rendez-vous individuels de 15 minutes avec journalistes et bloggers.

Workshop TO

Explore France Travel Week, en ligne, du 24 au 27 novembre 2020.

Accueils de presse

Dates d'accueil	Support	Journaliste	Thématique
13 janvier	Aspect County Magazine	Cindy Lou Dale	Littoral et Dunkerque : seconde guerre mondiale
31 janvier	BBC Radio	Paul Moss	Calais et Brexit
3 au 7 février	Geographical Magazine	Vitali Vitaliev	Calais
10 février	Hidden Europe Magazine	Rudolf Abraham	Les faiseurs de bateaux
10 au 14 juillet	Sunday People	Andrew Eames	Vacances en famille en gîte Campagne et Marais
14 et 15 juillet	The Telegraph	Carolyn Boyd	Dragon de Calais
17 et 18 juillet	Sunday Times	Liz Edwards	Le Touquet
19 au 23 juillet	Planetappetite, silvertraveladvisor	Rupert Parker	Randonnée de Calais à Boulogne-sur-Mer
27 juillet	Maryannesfrance	Mary Anne Evans	Azincourt 1415
25 septembre	Mychtilife et site web Pas-de-Calais tourisme	Pady et Sarah Daly	Parcs et Jardins
6 octobre	Thegoodlifefrance	Janine Marsh	Saint-Omer
17-19 décembre	Mary Anne's France et Mechtraveller.com	Mary Anne Evans et Alastair McKenzie	Calais, dragon et Wissant

Commercialisation

– En général sur le département

La fréquentation touristique dans le Pas-de-Calais a été bonne en juillet et très bonne en août, notamment **autour des pôles touristiques** comme le Louvre-Lens ou les places d'Arras. **Mention spéciale pour la Côte d'Opale** qui tire clairement son épingle du jeu avec une reprise de l'activité touristique dès le mois de juin. A noter également : **le marais Audomarois** qui a profité d'une belle couverture par les médias nationaux dès le mois de juin, favorisant la reprise des croisières.

Les restaurants et les brasseries enregistrent 10 à 15 % d'augmentation par rapport à la saison 2019, augmentation également constatée dans **le secteur de l'hôtellerie**. Ces chiffres concernent essentiellement la Côte d'Opale. Le bilan est plus mitigé pour les hôteliers et restaurateurs situés à l'intérieur du département, qui fonctionnent habituellement en grande partie au printemps grâce au tourisme d'affaires.

Au niveau de **l'hôtellerie de plein-air**, la fréquentation est globalement satisfaisante, tant au niveau du locatif que de la réservation. Si la clientèle étrangère était moins présente que les autres années dans les terrains de camping, la clientèle française de proximité est venue compenser cette baisse. Les touristes ont surtout profité des équipements et des animations proposées à l'intérieur des terrains de camping.

– Bilan de la centrale de réservation, Résa62

L'année 2020 avait bien débuté pour les réservations que ce soit pour la clientèle individuelle et les groupes. Le premier confinement a entraîné l'annulation ou le report des séjours. Les individuels ont essentiellement reporté sur 2020. Les groupes ont préféré reporter sur 2021.

Dès la fin du confinement du printemps, les réservations des clients en individuel ont repris avec succès. Le mois de juillet 2020 a connu un taux de remplissage de 84 % et le mois d'août 82 %. Ces taux sont particulièrement exceptionnels compte-tenu que le parc d'hébergements couvre tout le département. En juin et septembre, certains groupes ont pu maintenir leur venue, ou avaient reprogrammé leur sortie.

Le deuxième confinement a de nouveau entraîné des annulations ou reports, preuve que les touristes avaient continué d'espérer séjourner dans le Pas-de-Calais pour les vacances de la Toussaint et la fin d'année.

Le bilan n'est donc pas catastrophique malgré les pertes subies. Les demandes de réservations pour 2021 sont de bon augure, le seul frein restant l'absence de date de fin de crise sanitaire.

Quelques chiffres de l'année 2020

Pour les groupes

Avant le 10 mars, début du confinement, un volume d'affaires espéré de 330 067 €

Volume d'affaires effectif en fin d'année : 50 610 €

Report et avoir en cours sur 2021 : 32 000 €

La centrale a dû également procéder à des remboursements de séjours, les responsables de groupes ayant beaucoup de difficultés à se projeter sur 2021. La plupart des contrats étant pour des associations, la trésorerie ne permet pas de reporter sur 2022.

Pour les individuels

Volume d'affaires 2020 : 57 763 €

Volume en cours, pour la saison 2021 : 34 600 € (en comparaison à la même date 2020 : 28 230 €)

Ces prévisions sont optimistes si la situation sanitaire s'améliore au printemps 2021.

3 territoires – 3 univers de valeurs

L'émergence soudaine de la crise sanitaire a conduit l'Agence Pas-de-Calais Tourisme à réfléchir à un nouveau positionnement stratégique :

PAS-DE-CALAIS TOURISME : nouveau tourisme – nouveaux horizons

Ce positionnement sert 3 ambitions

- Exceller dans l'accueil de nos visiteurs et satisfaire leur envie d'expériences inoubliables
- Parfaire l'accompagnement des acteurs publics et privés du tourisme
- Apporter aux territoires de destination des compétences qui complètent utilement celles existantes localement.

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE MISE EN RÉSEAU DES OPÉRATEURS TOURISTIQUES DE NOS 3 TERRITOIRES

La stratégie consiste à créer un réseau de partenaires identifiés par leur engagement d'enrichissement de leur offre rendu possible par des actions coordonnées et complémentaires entre les opérateurs de territoires voisins.

- Sélection Grande Côte d'Opale
- Sélection Campagne & Marais
- Sélection Autour du Louvre-Lens.

Les actions et les outils devront permettre la constitution de ces réseaux, pour favoriser la multi-consommation et préciser le niveau d'engagement des partenaires par la signature d'une « charte ».

Pas-de-Calais Tourisme accompagnera et soutiendra pour chaque territoire, un réseau de partenaires engagés et responsables, volontaires et complémentaires, pour créer ainsi un espace cohérent pour le visiteur.

Côte d'Opale

1. Grand Site de France Les Deux-Caps

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme anime l'axe N° 2 du dossier de candidature du label Grand Site de France - Les Deux-Caps : « Travailler autour d'une nouvelle offre d'expérience à vivre » sur la période 2018 – 2024.

En raison de la période de confinement, les actions liées à la mise en œuvre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) seront définies au premier semestre 2021. Rappelons que ce schéma sera réalisé à une échelle large, prenant résolument en compte l'offre et le parcours-client des 3 intercommunalités rurales : Terre des 2 Caps, Pays d'Opale, Desvres-Samer (voir l'Axe 3 : « Ingénierie auprès des EPCI dans le domaine du tourisme »).

2. Pas-de-Calais Tourisme est par ailleurs partenaire d'EURATOURISME

Depuis 2015 Pas-de-Calais Tourisme est un des partenaires historiques du Week-end Innovation Tourisme (WIT). Le format de ce week-end, qui s'est déroulé les 23 et 24 novembre 2020 a été transformé, passant préalablement par une série d'entretiens avec une trentaine de prestataires touristiques et de loisirs.

L'objectif de ces entretiens individuels a été de faire ressortir 4 enjeux qui ont été travaillés par les participants apprenants (étudiants des Grandes Ecoles et des universités recrutés), lors du WIT 2020.

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme a participé en août et septembre à une dizaine de ces entretiens, lui permettant d'entrevoir les enjeux vus par les prestataires. Le résultat qui en ressort est bien un besoin d'actions collaboratives entre les prestataires dans un objectif d'enrichissement des offres et des expériences à donner à vivre aux visiteurs sur une même destination à travers les 4 enjeux suivants :

- L'attractivité du territoire hors saison estivale
- L'alimentation
- Les mobilités
- La médiation des patrimoines.

Vallées & Marais

Plusieurs projets européens transfrontaliers Interreg participent à une nouvelle attractivité et d'expériences à donner à vivre aux visiteurs de la campagne du Département du Pas-de-Calais :

1. RURALITE

Deux opérations majeures ont été mises en œuvre en 2020 :

- Les dîners insolites : il s'agit d'associer un chef avec un lieu dans lequel le client n'a pas l'habitude de manger et privilégiant l'utilisation de produits locaux.
Un premier appel à projets a été lancé en mars 2020. Trois candidatures ont été reçues. L'opération « Pique-nique à vélo », portée par Tim MATTHEWS, a été sélectionnée. Il s'agit d'une balade-découverte à vélo du Touquet-Paris-Plage à Montreuil-sur-Mer suivie d'un pique-nique à la citadelle de Montreuil préparé par le chef du restaurant « Le clos des Capucins » à Montreuil, Guillaume DUVIVIER.
4 dates ont été programmées en août et septembre 2020. Une a dû être annulée du fait de la météo. Les autres ont fait le plein.
Un second appel à projet a été lancé en septembre. 6 projets de dîners ont été soumis et 5 sont en cours d'instruction pour 2021, par exemple : « Au sergent de Waterloo », dîner-spectacle à la citadelle de Montreuil-sur-Mer inspiré du spectacle des Misérables ; « Dîner Ciel et Mer d'Opale », dans une grande roue face à la mer sur l'esplanade de Berck-sur-Mer.
- L'opération « Chef, nous vous défions » qui a pour objectif de sensibiliser les chefs sur trois thématiques : le positionnement marketing du restaurant, le rapport qualité/prix de l'assiette et le design culinaire. Le programme sera développé jusque juin 2021 avec dans un premier temps un atelier collectif sur chacun des 3 sujets puis des accompagnements individuels.
Ce programme de formation permet de recruter des restaurateurs pour rejoindre la plateforme « Du Potager à la Table – PAT ». Pour information, la plateforme PAT a été remarquée par le jury du label « Région européenne de la Gastronomie », lors de sa visite en octobre 2020.

Pour répondre aux exigences du projet RURALITE dans le cadre d'un marché public complexe, Pas-de-Calais Tourisme s'est fait accompagner par le cabinet COUDREY (avocats spécialisés en marchés publics) pour mettre en œuvre l'ensemble de la procédure interne.

2. BCHT : BioCultural Heritage Tourism

Deux actions majeures ont été réalisées en 2020 :

- La première concerne un travail de développement de produits touristiques en lien avec les valeurs d'une réserve de biosphère. Une quinzaine de prestataires touristiques de la réserve se sont mobilisés pour travailler ensemble un programme d'activités durant l'été 2020. Avec la crise de la COVID-19 une partie de ce programme a dû être revue pour répondre aux normes sanitaires en vigueur.

Un bilan des différents événements a été réalisé pour envisager le prolongement de ces offres en 2021.

Ce sont 26 offres différentes, réparties sur les communes de Saint-Omer (« La balade matinale et photographique »), Salperwick (« Découverte du marais au crépuscule en bateau traditionnel »), Clairmarais (« Les marchés sur l'eau »), Saint-Martin-lez-Tatinghem (« Visites silencieuses ») ; une offre spéciale de tarifs réduits proposée par les bateliers pour les addicts du marais.

- L'Agence Pas-de-Calais Tourisme a aussi travaillé sur un guide de conseils à destination des professionnels du tourisme pour créer et développer son entreprise touristique située dans une réserve de biosphère.

3. EXPERIENCE

Le premier semestre 2020 a permis aux partenaires du projet de mieux se connaître et de mieux appréhender les projets et expériences des uns et des autres grâce à plusieurs réunions de travail en visioconférence sur chacun des axes. Pas-de-Calais Tourisme en tant que pilote de l'axe de travail : « Mobiliser et former les entreprises touristiques », a récolté les objectifs, savoir-faire et questions de l'ensemble des partenaires pour animer en octobre 2020 un atelier sur le sujet.

En août 2020 l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a travaillé sur le recrutement d'une agence en capacité d'accompagner l'équipe dans le développement d'une offre de produits touristiques expérientiels, et ce en deux temps. En cohérence avec la nouvelle stratégie, le cahier des charges de cet accompagnement prévoit une montée en compétence de l'équipe de Pas-de-Calais Tourisme, de la façon suivante :

- L'année 2021 sera consacrée à un accompagnement de type « formation/action » des membres de l'équipe
- En 2022 l'équipe sera autonome sur le sujet. Le consultant recruté interviendra en conseil pour aiguiller, corriger, aider l'équipe dans le déploiement des ateliers de co-développement de l'offre avec les prestataires.

Afin de faire un état des lieux des compétences et des besoins en accompagnement des prestataires touristiques, Pas-de-Calais Tourisme a lancé un questionnaire sur les besoins en formation auprès de 1 200 prestataires situés en espace rural. Les réponses seront complétées par une série d'entretiens individuels. Un programme de formation au plus près des besoins sera alors proposé courant 2021.

Autour du Louvre-Lens

L'accompagnement au changement de la filière touristique et son adaptation aux tendances sociétales à travers l'innovation dans le cadre de la création d'une nouvelle destination culturelle et événementielle d'envergure internationale est la finalité. La démarche design reste le principal process pour accompagner les porteurs de projets.

1. LE VOLET EVENEMENTIEL

▪ UPERNOIR

L'évènement UPERNOIR prévu sur le mois de juin 2020 a été reporté en juin 2021. Cette opération se traduira par des propositions de virées et d'expériences touristiques basées sur les valeurs de la destination Autour du Louvre-Lens, mettant en avant toute la créativité et les projets accompagnés.

L'évènement a été construit avec de nombreux partenaires publics et privés début 2020 ; il a été bâti pour devenir un temps fort en région et au niveau national, source d'attractivité pour la destination Autour du Louvre-Lens et le Département du Pas-de-Calais.

Deux déjeuners de presse, organisés en mars 2020, ont permis d'inviter la presse nationale pour les sensibiliser à l'évènement.

3 ateliers de design culinaire ont été réalisés en collaboration avec Marc BRETILLOT (réfèrent national sur ce sujet) et Marion CHATEL-CHAIX (auteure du carnet de tendance culinaire Autour du Louvre-Lens) avec des artisans, des restaurateurs et des exploitants d'équipements. Ces ateliers ont permis la création de recettes et d'évènements qui viendront enrichir la programmation. 70 partenaires sont impliqués dans la démarche de design culinaire.

Un accompagnement spécifique a été engagé avec la Cité des Electriciens et le parc d'Olhain dans le cadre de l'ouverture de leur restaurant respectif : cartes, tenues des personnels...

La démarche d'accompagnement des restaurateurs et des producteurs autour du design culinaire dépasse l'opération UPERNOIR pour s'inscrire tout au long de l'année comme prioritaire dans la stratégie touristique Autour du Louvre-Lens.

D'autres opérations ont été réalisées, comme : la création de la signature sonore d'UPERNOIR, en collaboration avec le 9-9bis et le musicien-compositeur Benjamin COLLIER ; la production et la mise en ligne du site UPERNOIR en janvier 2020 ; la réalisation de la vidéo UPERNOIR.

- Accompagnement sur l'événementiel

Dans le cadre du scénario événementiel des « Portes du Temps » et dans la continuité de la conférence « Land Of Inspiration », la Ville de Béthune a souhaité déployer le concept de « la tour sans fin » sur et autour du beffroi. La mission Autour du Louvre-Lens, associée au comité opérationnel installé par la Ville a participé à la rédaction du cahier des charges et aux réunions techniques préalables. La Ville de Béthune a sollicité Autour du Louvre-Lens pour être assistée à maîtrise d'ouvrage de la préfiguration de l'opération. Ce projet s'inscrit dans un programme de mise en lumière sur plusieurs années et de valorisation des éléments emblématiques du patrimoine de la ville de Béthune.

La maîtrise d'ouvrage des fêtes de la Sainte-Barbe, portée dès son origine et en phase d'amorçage par Pas-de-Calais Tourisme a été transférée à l'office de tourisme de Lens-Liévin. L'Agence Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens est dans le comité d'organisation.

- Capitale française de la culture 2024

Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens a participé à l'écriture de la candidature de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (tandem des villes de Lens et de Liévin) au titre de capitale française de la culture 2024.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET PAR LA DEMARCHE DESIGN

S'appuyant sur un accompagnement sur mesure des porteurs de projet plaçant l'utilisateur au centre, le concept de « Design tourisme Lab » a été déposé à l'INPI pour conforter la destination Autour du Louvre-Lens comme territoire d'expérimentations et d'innovations touristiques à l'échelle nationale. Ce concept a été identifié par la feuille de route régionale sur l'innovation touristique et France Tourisme Lab.

Dans ce cadre, des accompagnements ont été engagés et/ou réalisés sur :

- Le trail des Pyramides Noires (intégré dans le programme UPERNOIR) avec une intervention sur le village d'accueil et l'expérience client sur l'ensemble du parcours
- La conception d'un vestiaire sur la commune de Noyelles-sous-Lens (validé en juin), lieu d'accueil et point de départ des expériences sportives. Cette opération est intégrée au projet d'Arena-trail porté par la commune et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- La réalisation du point d'accueil du 9-9 bis en partenariat avec l'office de tourisme de Lens-Liévin ouvert début juillet
- Le suivi du concept de restauration de l'auberge de la Coulotte à Avion.
- La participation au projet « Food Lab » sur le site du 11-19 en collaboration avec le Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme et Innovation et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Le projet est développé dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir porté par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est un lieu hybride composé d'un laboratoire culinaire, d'un plateau technique innovant de co-design, d'un espace de co-working et d'accueil des entreprises. Ce lieu sera aussi l'occasion d'expérimenter et d'installer une fonction « accueil-restauration-shopping » pour les visiteurs du site du 11-19. Ce projet reprend les valeurs de la destination et s'inscrit dans la stratégie d'innovation et de démarche design engagées par Autour du Louvre-Lens. Autour du Louvre-Lens intervient sur l'étude générale du concept et l'habillage graphique du projet.
- La participation au projet de « cuisinerie » porté par le chef Alexandre GAUTHIER, sur le site du 11-19. Le projet repose sur le principe de transmission des recettes entre génération, son archivage et leur conservation, puis leur traduction dans les cartes de restaurant.
- Projet au fil de la brique à la Cité des Electriciens : restitution du carnet d'idées après deux workshops organisés avec l'agence Piks design. Dans le cadre de la mise en résidence d'un philosophe à la Cité des Electriciens, le projet « Au fil de la brique » a permis de travailler en lien avec les jeunes et les designers pour repenser les

espaces en ville avec comme élément principal la brique. La co-création entre les jeunes, le philosophe et les designers (Piks design et le cabinet Prost) va permettre de développer de nouvelles idées d'aménagement avec des propositions de mobilier urbain en brique et de montrer tout ce travail au travers d'une exposition qui démarrera en février 2021. Au-delà de l'exposition qui sera réalisée en février, le travail sera repris pour proposer pendant Upernoir différents mobiliers en brique sur les sites de la destination.

- Autour du Louvre-Lens accompagne la startup PICTO ACCESS incubée à EURATECHNOLOGIES à Lille, et dont l'objet est de permettre aux grands groupes, réseaux de transports et collectivités de répondre aux enjeux de l'accessibilité et de la mobilité des personnes mal et non-entendantes, mal et non-voyantes, déficientes intellectuelles, personnes en fauteuil roulant, séniors, familles avec poussettes.

Après un audit de l'équipement réalisé avec l'appui de l'Association des Paralysés de France, l'information sur l'accessibilité est valorisée dans l'objectif d'atteindre facilement l'utilisateur en recherche de cette information. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui co-finance avec Autour du Louvre-Lens (dossier ETAT - DIRECCTE) PICTO ACCESS, a pour objectif de faire auditer une centaine d'équipements de toute nature sur son territoire.

La Communauté d'agglomération et Autour du Louvre-Lens ALL ont recensé conjointement 100 établissements susceptibles d'adopter cet outil innovant d'inclusion sociale. A titre d'illustration, après l'évaluation par PICTO ACCESS, des widgets ont été générés sur le site Internet du Musée du Louvre-Lens : « Handicaps moteur, visuel, auditif, mental-psychique-cognitif » : <https://www.louvre-lens.fr/informations-pratiques/accessibilite/>
Une restitution s'est tenue le 13 décembre confirmant l'intérêt de l'opération tout en mettant en perspective son déploiement sur d'autres sites (sportifs par exemple en vue des JO 2024).

3. LES OBJETS ALL ET LE PROJET DE CREATION D'UNE COOPERATIVE

Avec le soutien de Pas-de-Calais Actif, l'Union Régionale des SCOP Hauts-de-France a été retenue pour accompagner Autour du Louvre-Lens dans la création d'une coopérative en charge de déployer la commercialisation des produits et objets ALL et le développement de partenariats publics – privés dans un esprit de valorisation des savoir-faire. Des ateliers de tourisme créatif en lien avec les objets permettront de proposer ces objets à la commercialisation. Un cahier des charges a été établi pour mettre en place un site de e-commerce en 2021.

L'appui de Pas-de-Calais Actif a permis de faire appel à un contrat à durée déterminée de 8 mois pour une mission de préfiguration de la coopérative. Cette opération se fait en étroite collaboration avec la mission ESS du Département du Pas-de-Calais. L'objectif est de créer une SA SCIC au premier semestre 2021.

D'autres actions ont été réalisées, comme :

- Un article dans L'Avenir de l'Artois sur : « Des objets pour raconter le territoire »
- La création de nouveaux produits dérivés : une collection sérigraphique avec des affiches qui reprennent les sites phares et pépites de la destination et un carnet de voyage
- Un nouveau produit « Pierres sombres » par le créateur de la bougie « Terrils »
- Le développement du réseau de commercialisation avec l'intégration d'un nouveau distributeur des produits au sein d'un corner éphémère dans le cadre de Lille Métropole Capitale Mondiale du Design au Tri Postal.

4. L'ACTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

L'objectif est de répondre à des besoins en qualification de la filière, aux problématiques rencontrées par les salariés et les entreprises dans leurs difficultés à trouver une formation ou à libérer du temps pour se former. Ce travail vise aussi à intégrer la connaissance de la destination, ses valeurs, ses offres sur des supports innovants (gamification) ou existants (formations, mooc...), pour un meilleur accueil des touristes sur l'ensemble du parcours client.

Un travail préparatoire a été engagé en 2020 avec la finalisation du questionnaire à destination des entreprises, en partenariat avec les Opérateurs de Compétences concernés après une phase de test auprès de 10 entreprises. Puis la transformation du questionnaire en guide d'entretien adapté aux besoins des conseillers emploi-formation des Opérateurs de Compétences.

Un référentiel Action de Formation en Situation de Travail a été finalisé pour lequel Pas-de-Calais Tourisme serait organisme certificateur.

Un cahier des charges pour la conception et la réalisation d'un serious-game Autour du Louvre-Lens a été réalisé et une consultation a été lancée le 15 novembre 2020. Cet outil sera destiné à toute personne en contact avec du public et des touristes qui souhaiterait se qualifier sur les offres touristiques, les valeurs du territoire et les postures d'accueil à tenir pour être en meilleure empathie avec les clients.

Axe 2 : ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

Ingénierie touristique auprès du Département

La plupart des collaborations habituelles avec les services du Département ont pu être maintenues, c'est notamment le cas :

- Pour la contribution de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme aux travaux du comité technique du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Toutefois aucun site n'a pu être visité, et les 2 candidatures prévues en 2020 seront instruites dans le cadre de l'appel à projets 2021.
- La poursuite du partenariat entre les politiques Jeunesse et Tourisme : cette collaboration plus étroite a notamment permis l'émergence d'un projet d'auberge de jeunesse à proximité d'Arras : une première rencontre a été programmée en fin d'année 2020, sur les besoins d'accompagnement du porteur de projet.
- La collaboration avec la Mission Attractivité des Territoires pour les avis sur les projets touristiques soumis à financement de la Région (5 réunions de la Cellule Régionale d'Ingénierie Touristique : la Mission Attractivité des Territoires et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme se coordonnent pour un avis commun) et du Département où les avis de Pas-de-Calais Tourisme sont partagés avec les MDADT concernées.
- La sollicitation par la plate-forme Ingénierie62 pour des projets touchant au domaine du tourisme : 3 sollicitations au cours de l'année 2020.
- L'Agence Pas-de-Calais Tourisme a participé aux réunions du Comité du Détroit dans le cadre de la réflexion sur la relance du tourisme, cette activité ayant subi de plein fouet la crise de la COVID-19. Les échanges ont permis de mettre en avant des problématiques similaires pour chacune des régions françaises, anglaises, belges, néerlandaises. Les partenaires poursuivent leurs discussions pour envisager les actions à développer ensemble pour renforcer l'activité touristique des régions du détroit.

Accompagnement des porteurs de projets touristiques

❖ Un accompagnement spécifique à la période de confinement et de l'immédiate sortie

Pendant la période du confinement et de l'immédiate sortie, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme s'est organisée en télétravail afin de proposer ses services aux prestataires en arrêt complet d'activité et la reprise progressive des mois de mai et juin.

Relais des CCI territoriales, pour le montage des dossiers d'aides gouvernementales, Pas-de-Calais Tourisme a organisé avec les représentants de ces CCI plusieurs rencontres pour une coordination parfaite de cette cellule d'assistance.

Dès la sortie du confinement, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a pu proposer une toute première version d'un « Guide de mise en place d'un protocole sanitaire à l'usage des propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ». Par la suite, au fur et à mesure de la publication de protocoles sanitaires COVID-19 élaborés par chacune des professions du tourisme et validés par le gouvernement, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a participé à leur diffusion.

❖ Accompagnement des porteurs de projets touristiques privés

Pendant les deux périodes de confinement, c'est une fonction qui ne s'est pas arrêtée. A titre d'exemple, ce sont 3 porteurs de projets nouveaux qui se sont manifestés entre le 17 mars et le 11 mai 2020, et encore 2 durant le confinement de novembre.

Au cours de l'année 2020, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a accompagné 20 nouveaux porteurs de projets privés, et il est incontestable que par rapport aux années précédentes, il existe un effet post-confinement.

Ainsi, si le segment des « Grands comptes du tourisme » et les opérateurs emblématiques du secteur investissent les plus grandes villes du Département et quelques stations de la Côte d'Opale, c'est un segment d'indépendants, cadres et chefs de projets, personnes physiques en reconversion professionnelle qui s'intéresse aux autres territoires :

- En espace rural, il s'agit de reprises de terrains de camping, très souvent
- Sur les secteurs du littoral délaissés par les Grands comptes du tourisme, il s'agit de reprises d'entreprises d'hébergement plus diversifiées (hôtellerie indépendante) et surtout de créations de petites unités d'hébergement « insolite » avec très souvent une plus-value durable.

Dans ce cadre, les repreneurs et créateurs n'appartiennent pas nécessairement aux métiers du tourisme, et doivent être accompagnés, jusque dans les fondamentaux de l'entrepreneuriat du tourisme.

Dotée d'un service dédié à l'accompagnement des porteurs de projets touristiques, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme a tout intérêt à se placer sur ce créneau de l'accompagnement des repreneurs et créateurs, il s'agit là de l'émergence de nouveaux acteurs du tourisme, et à l'évidence, c'est une tendance qui s'est accélérée.

De manière plus opérationnelle, Pas-de-Calais Tourisme observe le marché touristique et produit une analyse de la demande touristique en dispensant des conseils au service de l'aide à la décision de l'acteur accompagné. Le plus souvent, il s'agit d'informations économiques contribuant à apporter du poids et des arguments à un dossier bancaire (business plan).

Les demandes proviennent de développeurs d'hébergements de toute nature et plutôt de petite taille avec une dose d'innovation très prégnante ces dernières années et davantage encore depuis l'émergence de la crise sanitaire, de patrimoine bâti ou naturel, d'activités de loisirs, de services à la personne ou aux entreprises touristiques (conciergeries de services aux touristes et aux prestataires...).

Les personnels de ce service sont par ailleurs formés, notamment dans le cadre des projets INTERREG, résolument tournés sur cette catégorie de projets qui, par ailleurs nécessitent l'appropriation de techniques d'accompagnement en co-conception (design thinking). Par exemple, l'approche sur des activités organisées en réseau sur une même micro-destination est un impératif d'une offre et d'une expérience-client enrichies. Parmi, les projets accompagnés par Pas-de-Calais Tourisme, peuvent être cités :

- Le village vacances LE CAP D'OPALE à Ambleteuse qui travaille sur une requalification de ses équipements pour développer notamment les séminaires d'entreprises
- Le domaine du Lac des Sapins à Rœux qui souhaite développer un concept d'éco-gîtes
- L'Abbaye de Belval à Troisvaux, établissement qui développe un concept assez poussé de tourisme inclusif
- La Maison du Petit Phare à Tardinghen-Wissant, en assistance du Conservatoire du Littoral...

❖ Accompagnement des porteurs de projets touristiques publics

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme intervient parallèlement dans la sphère publique, notamment auprès des communes qui exploitent ou souhaitent créer des hébergements de type terrains de camping, gîtes communaux, aires d'accueil pour camping-caristes et soutenus par le Département.

En 2020, il s'est agi d'accompagnements et d'avis rendus de projets réalisés dans le cadre de la politique d'aides départementales à l'hôtellerie de plein-air.

3 projets ont été accompagnés au cours de l'année 2020 :

- Le terrain de camping LA FALAISE à Equihen-Plage pour une extension
- Le terrain de camping LES AJONCS à Audresselles
- Le terrain de camping L'OLYMPIC à Wimereux. Un partenariat se poursuit d'ailleurs autour des travaux réalisés par l'Agence Boulogne-sur-Mer-Développement-Côte d'Opale, sur la question des mobilités aux abords et dans la station touristique de Wimereux, avec le Département (projet d'aménagement de l'aire d'accueil de l'entrée Sud du Grand Site de France Les Deux-Caps, le schéma d'accueil balnéaire porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et le CAUE). Le terrain de camping L'OLYMPIC, est situé sur LA VELOMARITIME.

Les deux derniers terrains de camping municipaux avaient bénéficié d'un accompagnement « intégration paysagère » et « gestion environnementale », dans le cadre d'un parcours de sensibilisation « développement durable » des Maires et gestionnaires (régisseurs) réalisé en 2016 en partenariat entre l'Opération Grand Site de France, le CAUE, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme. Un projet de publication d'un guide « Vers une hôtellerie de plein-air durable » aboutira début de l'année 2021. Les enseignements de cette opération ont visiblement été suivis.

- Un rendez-vous est en cours pour les premiers jours de 2021 pour le terrain de camping municipal « LES AULNAIES », à Brimeux (projet de requalification et création d'une aire d'accueil de camping-car).

Qualification de l'offre

❖ Classement des meublés de tourisme

Durant l'année 2020, 196 meublés de tourisme supplémentaires ont été classés dans le Département du Pas-de-Calais, dont 139 par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme.

Ces 139 visites de contrôle se répartissent de la manière suivante :

- Boulonnais : 58
- Montreuillois : 53, dont 13 à Berck-sur-Mer et 21 au Touquet-Paris-Plage
- Calaisis : 14
- Artois et Ternois : 8
- Lens-Liévin : 3
- Arrageois : 2
- Audomarois : 1.

Cette activité a été fortement impactée par le contexte sanitaire.

❖ Chambre d'hôtes référence

Une chambre d'hôtes a été qualifiée à Saint-venant et une est en cours d'attribution par la commission départementale à Gosnay.

❖ Tourisme & Handicap : un nouveau contexte, le soutien du Département à l'association APF France Handicap

Par arrêté du 23 juin 2020 du Président du Conseil départemental, une subvention d'un montant de 6 000,00 € a été attribuée à l'Association des Paralysés de France – France Handicap, pour la poursuite de l'animation de la marque TOURISME & HANDICAP.

Trois faits majeurs méritent d'être soulignés :

- La visite de renouvellement de la Vélo-Route Voie Verte Dainville – Saulty a eu lieu le 16 novembre. Une prochaine commission d'attribution doit venir confirmer ce renouvellement
- La première commission d'attribution selon les nouvelles modalités de gestion de la marque TOURISME & HANDICAP a eu lieu le 17 décembre. Cette commission qui rassemble les 4 Départements des Hauts-de-France soutenant la marque est présidée par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme
- Enfin, une collaboratrice de Pas-de-Calais Tourisme est détentrice, depuis le 21 décembre de son attestation de formation pour être évaluatrice de la marque.

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme

Territoires accompagnés par Pas-de-Calais Tourisme : le déploiement des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

A la suite des schémas d'accueil et de diffusion de l'information de Béthune-Bruay et du Boulonnais conduits en 2019, plusieurs accompagnements SADI ont été initiés en 2020 :

- Lens-Liévin avec la problématique : « Identifier les points de friction dans le parcours client avant et surtout pendant et après le séjour pour optimiser la fluidité du parcours client »
Le schéma de Lens-Liévin a été finalisé et présenté à l'équipe de l'office de tourisme en mars 2020. Afin de croiser les problématiques et actions travaillées dans le SADI avec les politiques et projets accompagnés par le Département et les EPCI, deux rencontres ont été organisées avec la MDADT d'Hénin-Carvin, les 17 janvier et 11 septembre 2020.
- Arras - Pays d'Artois avec la problématique : « Impliquer l'équipe en vue du classement en catégorie I de l'office de tourisme ». Une partie des ateliers prévue au printemps a dû être reportée et non reprogrammée à ce jour. Une rencontre avec la MDADT de l'Arrageois a toutefois été organisée en fin d'année 2019 et a abouti au projet de réalisation d'un Livret N°4 entre le Département et la Société Publique Locale Arras – Pays d'Artois Tourisme consacré aux projets touristiques. Le contenu de ce livret a été discuté lors d'une réunion commune Département et office de tourisme, le 1^{er} octobre.
- Autour du Grand Site de France - Les Deux-Caps sur la problématique : « Organiser le pilotage de la destination autour du Grand Site de France - Les Deux-Caps dans le respect des principes du tourisme durable : favoriser une fréquentation de découverte et de ressourcement (bien-être) ». C'est une démarche innovante conduite à une échelle inédite impliquant La Terre des 2 Caps Tourisme, les offices de tourisme Pays d'Opale et Desvres-Samer, dans une problématique de gestion de flux touristiques. A l'instar d'Arras - Pays d'Artois, une partie des ateliers a dû être reportée et reprogrammée, au premier trimestre 2021.

A la fin de l'année 2019, la MDADT du Boulonnais avait également été rencontrée afin de partager les problématiques dans le cadre notamment du projet de réalisation du Schéma d'Accueil Balnéaire sous la maîtrise de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Incontestablement, ces rencontres entre la MDADT concernée et Pas-de-Calais Tourisme constituent un temps privilégié précieux afin de parfaire les projets de contractualisation dans le domaine du tourisme avec le Département et les intercommunalités accompagnées à travers leur organisme local de tourisme.

Accompagnement du réseau des offices de tourisme

❖ Pilotage de la plateforme collaborative des offices de tourisme Autour du Louvre-Lens

Un recentrage sur les actions marketing de la plateforme avait été engagé depuis 2019. En 2020 il y a une continuité dans l'accompagnement de la plateforme sur le volet marketing-digital aboutissant au recrutement d'une agence de communication pour définir le concept de « surprise brute »

Différents groupes de travail ont été mis en place pour préparer les futures actions marketing et de communication (plan 2021-2022) en lien direct avec l'équipe marketing de Pas de Calais Tourisme, sur les thématiques suivantes : « sport & nature » ; les tour-opérateurs culturels ; la presse ; Oui.SNCF.

Il s'agit de s'assurer de la cohérence stratégique entre les acteurs locaux Autour du Louvre-Lens et de Pas-de-Calais Tourisme et ainsi d'optimiser la visibilité de la destination.

❖ Participation à la Plateforme des Organismes de Tourisme Hauts-de-France

Regroupant la Mission ingénierie touristique et attractivité de la Région, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France, les 5 Agences départementales de Développement Touristique et l'ensemble des offices de tourisme des Hauts-de-France, cette plateforme a travaillé sur son organisation et son plan d'actions. Pour rappel, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, relai départemental des offices de tourisme est membre du conseil d'administration de la Plateforme des Organismes de Tourisme Hauts-de-France.

Depuis mars plusieurs actions ont été mises en place dont certaines ont été pilotées par Pas-de-Calais Tourisme comme :

- La publication de la radioscopie 2019 des offices de tourisme
- Le plan de formation 2020 des organismes de tourisme
- La plateforme des restaurateurs : « Du potager à la table »
- La mise en place de webinars, notamment sur les volets ressources humaines et relations-clients modifiées par les différentes ordonnances gouvernementales prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire
- Rencontres avec l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) des Hauts-de-France sur des sujets relatifs à de la mise en œuvre des mesures sanitaires pour le personnel et pour l'accueil du public et de l'organisation du télétravail.

❖ L'Agence Pas-de-Calais Tourisme formatrice des offices de tourisme : PILOT

ADN Tourisme, fédération nationale des organismes de tourisme née de la fusion de Destination Régions, Tourisme & Territoires et Offices de Tourisme de France a lancé l'outil d'évaluation PILOT.

Cet outil analyse des indicateurs socio-économiques-clés (état et utilisation des ressources, rapport coût jour travaillé...) et des indicateurs mesurant le potentiel touristique du territoire.

Les objectifs pour les organismes du tourisme sont les suivants :

- Avoir des indicateurs pour son territoire et faire du benchmark avec les autres selon leurs tailles, lieux géographiques, budgets, catégories... : origine et utilisation des ressources, utilisation du temps de travail des équipes...
- Situer son organisme : comment se situe par exemple mon coût à la journée travaillée
- Identifier ses pistes de progrès.

En tant que relai territorial, Pas-de-Calais Tourisme s'est formé à l'outil pour devenir « référent PILOT » pour les offices de tourisme du département.

L'année 2021 sera consacrée à la mobilisation et à l'accompagnement des offices de tourisme dans la saisie de leurs données puis dans l'exploitation des résultats. Dès le second semestre, les 6 relais territoriaux de la région (les Agences départementales de Développement Touristique du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, Offices de tourisme du Nord et la Plateforme des Organismes de Tourisme Hauts-de-France), proposeront des ateliers d'exploitation des indicateurs en regroupant des offices de tourisme de même catégorie ou partageant une problématique commune.

❖ Mise en œuvre d'une fonction « Observation du tourisme », coordonnée entre les organismes de tourisme

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme construit son observatoire départemental, et s'est doté pour cela, des outils suivants :

- Les données de l'INSEE sur la fréquentation des hôtels et terrains de camping
- TCI RESEARCH : cet outil permet de suivre la réputation des prestataires et des destinations touristiques via l'analyse des « murmures sur le web » (sites d'avis Google, TripAdvisor...).

Pas-de-Calais Tourisme doit maintenant s'organiser pour mettre en place son observatoire afin qu'il soit pleinement opérationnel dès 2021. Les publications devront répondre à deux besoins principaux :

- Une information générale sur l'activité touristique en Pas-de-Calais, destinée au grand public, à la presse, aux élus départementaux et des territoires
- Une information au cas par cas qui servira dans l'accompagnement des projets de territoire et de porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés.

Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France et les 5 Agences départementales de Développement Touristique travaillent ensemble depuis un an sur le suivi de la fréquentation touristique des équipements. Un premier document à l'échelle des Hauts-de-France sortira début 2021.

Ce groupe de travail a aussi réfléchi à l'opportunité d'acquisition d'un outil de suivi des réservations et des prix des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. C'est la société LIKIBU qui a été retenue, proposant une application de

suivi mensuel des offres et de la fréquentation des hébergements locatifs, aux différentes échelles territoriales : régionale, départementale, des grands territoires touristiques et des communes.

- ❖ Participation aux travaux de la Plateforme d'Intelligence Collective (PIC) animée par Euralens et la Mission Bassin Minier

Ces travaux consistent principalement en :

- La préparation d'un bilan dans la perspective des 10 ans du musée du Louvre-Lens et qui sera présenté sous la forme d'un Livret
- La définition des indicateurs
- L'analyse des retombées économiques, la e-réputation, les réalisations
- Le partage des données produites par ALL au titre des travaux collectifs d'évaluation sur la transformation du territoire.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

Participation à la politique régionale du tourisme

Dans le cadre de la politique régionale touristique définie par le Conseil régional Hauts-de-France en juin 2017, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme participe à la mise en œuvre des Appels à Manifestation d'Intérêt d'Espace de Rayonnement Touristique. La mission ingénierie touristique et attractivité, service dédié de la Région réunit régulièrement la Cellule Régionale d'Ingénierie Touristique qui donne un avis sur les différents dispositifs régionaux en faveur du tourisme :

- Priorités Régionales d'Intervention Touristique (PRIT)
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour créer des Espaces de Rayonnement Touristique.

Au cours de l'année 2020, la cellule régionale a été réunie 1 fois et consultée 4 fois, afin de donner un avis pour un total de 28 projets, en majorité des projets d'hébergement privés, en sollicitation d'une aide régionale, au titre des Priorités Régionales d'Intervention Touristique. 5 de ces projets concernent une implantation dans le Département du Pas-de-Calais.

❖ Un rôle particulier de Pas-de-Calais Tourisme pour la destination Autour du Louvre-Lens

Après la signature de l'AMI par les EPCI en 2019, la traduction opérationnelle dans le Contrat de Rayonnement a été impactée par la crise sanitaire et le renouvellement des exécutifs des EPCI. Néanmoins une communication régulière a été instaurée auprès des acteurs et des signataires du contrat. Ainsi, un travail de recensement des projets touristiques a été engagé sur les 6 intercommunalités signataires, et la rédaction des fiches-action en tandem avec les acteurs a été engagée. A ce jour 17 projets ont été identifiés.

Pas-de-Calais Tourisme Autour du Louvre-Lens a co-piloté, avec la Banque des Territoires, l'étude de la SCET initiée dans le cadre de l'ERBM, sur l'accompagnement des acteurs locaux pour l'appropriation de la stratégie touristique partagée Autour du Louvre-Lens. L'étude a été clôturée, néanmoins les volets benchmark et scénarios de gouvernance n'ont pas été réalisés. Ils pourraient l'être par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, ces prochains mois.

Dans le cadre de la convention qui lie la Mission Bassin Minier à ses financeurs, Autour du Louvre-Lens participe à l'écriture d'un document stratégique sur le tourisme avec un objectif de validation pour le début de l'année 2021.

Accompagnement des filières touristiques

❖ Le cyclotourisme

1. EUROCYCLO

En 2020 les partenaires se sont organisés par itinéraire pour travailler les outils de promotion. En tant que pilote pour l'EV4 Pas-de-Calais Tourisme gère une convention de groupement de commandes pour le compte de Westtoer en Belgique et de La Communauté Urbaine de Dunkerque, Nord Tourisme et Somme Tourisme en France. Dans le cadre de cette convention les partenaires travaillent actuellement à l'élaboration d'une carte qui présentera l'itinéraire de l'EV4 (LA VELOMARITIME, en France), et les points d'intérêt touristique. La sortie de cette carte est prévue au cours de l'année 2021.

L'été a permis de réaliser des prises de vues photos et vidéos qui viendront illustrer le site Internet EUROCYCLO et les différentes publications tout au long du projet.

2. ACCUEIL VELO

ACCUEIL VELO est le référentiel national de l'accueil des touristes à vélo. La marque peut être proposée à plusieurs catégories d'acteurs professionnels touristiques et du vélo : offices de tourisme, hébergements, restaurants, lieux de visites, loueurs de vélos, réparateurs de vélos.

Pas-de-Calais Tourisme conçoit et réalise les outils de valorisation de la marque auprès des prestataires touristiques, les propose et les développe auprès des acteurs qui rassemblent les critères du référentiel. Pas-de-Calais Tourisme conseille alors les acteurs sur les aménagements nécessaires et les attitudes à avoir auprès des visiteurs à vélo.

Au cours de l'année 2020, Pas-de-Calais Tourisme a conseillé et attribué la marque à 7 équipements :

- 5 sur l'itinéraire de l'EV4 – LA VELOMARITIME : l'hôtel IBIS STYLES à Calais ; la maison d'hôtes Le Cercle de Malines à Calais ; la Compagnie du Dragon à Calais (restaurant et site de visites) ; Opale Vélos Services à Calais ; la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen
- 2 sur les itinéraires de l'EV5 Bassin minier et du réseau point-nœuds vélo Vallée de la Lys & Monts de Flandre : la maison d'hôtes Les Sables de la Fontaine à Annequin ; les écolodges de l'Alloeu à Sailly-sur-la-Lys.

3. LES PREMIERS RENDEZ-VOUS DE LA VELOMARITIME

Le comité d'itinéraire de LA VELOMARITIME a organisé ses premières rencontres professionnelles. Cet événement programmé au mois d'octobre 2020 s'est déroulé dans les 3 régions françaises traversées par l'EV4 : Hauts-de-France, Normandie, Bretagne.

Pour la Région Hauts-de-France, ces Rendez-vous ont eu lieu le 8 octobre. Initialement prévus à Etaples-sur-Mer, ils ont finalement eu lieu en visio-conférence. Les actualités de l'itinéraire, la marque ACCUEIL VELO ont été présentés et les 50 professionnels du tourisme présents, hébergeurs, loueurs-réparateurs, offices de tourisme, sites de visite, situés à moins de 5 km de l'itinéraire ont pu échangé.

Le programme, élaboré avec l'ensemble des organismes en charge des aménagements, dont la direction de la mobilité et du réseau routier du Département du Pas-de-Calais (service de la prospective et de la programmation), a été conçu en 3 temps principaux :

- Présentation du contexte local des aménagements cyclables
- Présentation de la marque ACCUEIL VELO et stratégie de déploiement : échanges de bonnes pratiques entre organisme évaluateur
- Témoignages : Association Droit au Vélo ; un opérateur de voyages à vélo ; un opérateur réceptif marqué ACCUEILVELO.

4. VELO & TERRITOIRES

Afin de suivre les différentes actualités liées au domaine du vélo (aménagements innovants, nouveaux services...), Pas-de-Calais Tourisme participe aux différents rendez-vous et séminaires organisés par l'association nationale Vélo & Territoires :

- En novembre : participation au webinaire Conférence nationale du vélo
- En décembre : participation aux webinaires « Rencontres Vélo & Territoires » : « Les 2 ans du Plan vélo » ; « A la rencontre des socio-professionnels vélo » ; maillage d'un réseau cyclable : de la signalisation des itinéraires aux réseaux point-nœuds ; la vallée de la Somme : un mariage environnement et vélo réussi ; services de location vélo : solutions pour l'utilitaire et le tourisme.

❖ Le golf

La clientèle britannique ayant annulé tous ses séjours golifiques sur la Côte d'Opale en 2020 (ce qui représente au moins 50 % de la clientèle), les actions de promotion ont été priorisées sur les marchés français et belge pour attirer une nouvelle clientèle :

- Réalisation de reportages photos pour la promotion des parcours
- Réalisation de nouveaux dépliants
- Insertions publicitaires dans la presse spécialisée
- Campagne display sur des sites spécialisés
- Adhésion au GIE Golf & Tourisme « Play Golf in France »

Ces actions ont généré la commercialisation de 157 golf-pass (chiffre d'affaires de 39 000 €) et l'achat de green-fees directement auprès des parcours de golf.

❖ La randonnée pédestre

Au cours de l'année 2020, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Promotion et diffusion du « Guide rando » avec le soutien de la Direction de la Communication du Département auprès des habitants
- Insertions publicitaires et reportages dans la presse spécialisée : magazine Balades, Walking Magazine, l'Echo du Pas-de-Calais, l'Indépendant, l'Abeille de la Ternoise
- Affichage départemental pour communiquer sur le guide rando – cyclo
- Réalisation et présentation sur le web de nouveaux reportages de la série « Sacados en rando »
- Adhésion à la plateforme IGN rando
- Partenariat avec la Fédération de randonnées pédestres flamandes
- Mise en ligne du parcours détaillé et élaboration d'une liste d'hébergements sur le GR 120 afin de répondre aux nombreuses demandes sur ce sentier de grande randonnée dont le topo-guide n'est pas réédité.

❖ Les Greeters du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais Tourisme accompagne le réseau départemental des Greeters depuis sa création en 2009, et adhère au réseau national FRANCE GREETERS et au réseau mondial INTERNATIONAL GREETERS NETWORK. L'Agence Pas-de-Calais Tourisme met en relation les visiteurs avec les Greeters et gère le site Internet.

Le réseau départemental en quelques chiffres :

- Le nombre de mois d'activité en 2020 : 8 (4 mois d'inactivité)
- Le nombre de balades Greeters effectuées en 2020 : 45
- Le nombre de visiteurs reçus dans les balades : 149 personnes accueillies
- Le nombre de Greeters en 2020 : 50.

La communication autour du réseau :

- Le 25 juin : 1 article sur le site www.artoisbalade.fr à propos de Bruno DELANNOY, greeter à Aire-sur-la-Lys
- Le 16 juillet 2020 : 1 article dans le journal L'Abeille du Bruaysis sur Henryk WITKOWSKI, greeter à Marles-les-Mines
- Le 5 août 2020 : 1 article dans le Journal de Montreuil sur Colette MARTEL, greeter à Montreuil-sur-mer
- Le 16 septembre 2020 : 1 article dans Nord Littoral et 1 article dans Tendances & Co sur Virginie BUYSE, greeter à Arras.

❖ Le Tourisme de Mémoire

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme soutient le tourisme de mémoire, et les principales opérations en 2020, ont été :

- La participation au Club **France World Wars Heritage** avec les Agences de Développement Touristiques de l'Aisne, de la Meuse et de la Somme : ce club mène des actions communes sur les marchés britannique et nord-américain auprès des agents de voyages, tour-opérateurs, autocaristes et journalistes
- La publication d'un publi-reportage dans France Today Magazine
- La participation, le 17 septembre sous la forme d'un webinaire en direct du Louvre-Lens, avec le tour-opérateur Experiences à destination de 65 agents de voyages américains
- La participation à un workshop en ligne, du 18 au 21 octobre, permettant de rencontrer 360 tour-opérateur américaine et canadiens.

❖ Fleurir le Pas-de-Calais

La crise sanitaire nous a contraint à repenser l'organisation de l'Opération « Fleurir le Pas-de-Calais » 2020. Après plusieurs échanges avec les niveaux régional et national, la tournée a été annulée.

Le travail des équipes techniques des communes a fortement été impacté durant la période de confinement autant par les difficultés d'approvisionnement que la mise en place du protocole sanitaire.

Par ailleurs, le déplacement du jury dans le département, en mini-bus, ne permettait pas de respecter les gestes barrières.

Report de la tournée, ne veut pas dire que les communes labellisées n'ont pas été suivies. Il a donc été décidé de réaliser (en concertation avec le CRTC, le CAUE et les ADT des Hauts-de-France) une vidéothèque des bonnes pratiques en lien avec la grille d'évaluation du label. Les communes de Berck-sur-Mer et Tilques ont été sélectionnées sur le thème de la promotion de la démarche auprès des visiteurs.

Le tournage de ces vidéos a eu lieu cet été, elles sont disponibles depuis octobre et diffusées sur le blog hautsdefranceregionfleurie.com, sur la page Facebook Fleurir les Hauts-de-France et sur Youtube :

https://www.youtube.com/channel/UCfOq1SVZ4Kjh_if605a5y2g

<https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/vid%C3%A9oth%C3%A8que/>

<https://www.facebook.com/watch/196798913700238/370317437518823/>

L'idée étant que ces vidéos puissent donner envie aux communes qui ne sont pas encore bien en phase avec certaines gestions ou démarches de « sauter le pas ».

Le jury reprendra ses tournées classiques en 2021 et aura le plaisir de découvrir ou redécouvrir les communes à cette occasion.

Secrétariat Général
Direction des Partenariats Stratégiques

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**Convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais
et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais
PAS-DE-CALAIS TOURISME**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente du

Ci-après désigné par « le Département », d'une part,

et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais, dont le siège est situé Route de la Trésorerie – 62126 Wimille, représentée par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, sa Présidente,

Ci-après désignée par « PAS-DE-CALAIS TOURISME », d'autre part,

PREAMBULE :

Vu : l'article L1111- 4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Pas-de-Calais, dénommé Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais Tourisme » ;

Vu : la délibération-cadre « *Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous – proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021* » adoptée lors de la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2016

Vu : la délibération « *Politique Tourisme du Département* » adoptée lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2016 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date des 12 et 13 décembre 2016 portant vote du budget primitif 2017

DÉCLARATION PRÉALABLE :

La présente convention intervient dans un contexte institutionnel en évolution dont les éléments marquants sont :

1. la loi NOTRe qui institue la Région comme seule compétente pour définir les orientations en matière de développement économique.
2. la compétence tourisme entre les trois échelons de collectivités territoriales (Région, départements, bloc communal) qui est partagée, sans chef de filât ni d'obligation d'un schéma de développement touristique régional unique.
3. une répartition convergente des actions entre le niveau régional (futur Comité Régional de Tourisme des Hauts-de-France) et les 5 départements (ADRT) qui est en cours prenant en compte les échelons infra-départementaux, territoires et offices de tourisme.
4. Les deux lois de réforme territoriale (MAPTAM et NOTRe) qui renforcent le niveau communautaire dans le domaine du tourisme s'agissant du bloc communal. En effet, la loi crée, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sous la forme de Communauté d'agglomération et de Communauté de communes, l'obligation d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Le Département inscrit son action dans le domaine du tourisme dans le cadre de la délibération « Politique Tourisme du Département » en date du 27 septembre 2016. Cette délibération précise que « sur le sujet du tourisme, le Département continuera de se doter des moyens à la hauteur de ses ambitions. Il s'agit de favoriser le vivre ensemble en contribuant au développement d'une offre touristique de qualité, accessible à tous, favorisant la rencontre des habitants du Pas-de-Calais, et aussi de contribuer à la bataille pour l'emploi dans la mesure où le secteur du tourisme concerne plus de 15 000 emplois dans le Pas-de-Calais, emplois de proximité et non délocalisables. Le Département entend aujourd'hui poursuivre la mobilisation de son ingénierie et sa capacité d'investissement, afin de faire du tourisme un levier du contrat de projet, et fera également entendre sa voix au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)».

La délibération poursuit selon les termes suivants : « Afin de faire d'un tourisme durable de qualité un facteur d'attractivité du Pas-de-Calais, le Département mettra en œuvre une politique touristique destinée à développer, qualifier et promouvoir l'offre touristique durable du Pas-de-Calais. En s'appuyant sur ces principes d'action, le Département poursuivra son engagement en faveur du tourisme par :

- ➔ Le soutien à PAS-DE-CALAIS TOURISME, outil principal de la stratégie de développement touristique du Pas-de-Calais
- ➔ La mise en œuvre d'actions et dispositifs touristiques visant à développer, qualifier et promouvoir l'offre touristique du Pas-de-Calais ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – L’objet de la convention

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à PAS-DE-CALAIS TOURISME pour la mise en œuvre, au cours de la période 2017-2021, de la politique touristique sur le territoire départemental et de ses destinations.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2017-2021) à compter de sa signature.

Article 2 – Les objectifs partagés

Pour ce faire, Le Département et PAS-DE-CALAIS TOURISME conviennent de s'accorder sur les 3 objectifs suivants :

- *Développer* : parce que le tourisme est une activité constamment confrontée au défi de la durabilité, le Département renforcera l'attractivité du Pas-de-Calais, en s'appuyant à la fois sur ses potentiels touristiques et sur le sens donné à ses propres politiques publiques.
- *Qualifier* : parce qu'une offre n'est durable qu'à condition d'être adaptée à la fois aux demandes des habitants du Pas-de-Calais pour un tourisme de proximité, et à celles des touristes proches et plus lointains, le Département accompagnera les partenaires et les porteurs de projets dans l'adoption de démarches qualité.
- *Promouvoir* : parce qu'une offre touristique durable et qualifiée n'est visible qu'à condition d'être promue, le Département mobilisera des moyens conséquents sur la promotion de la destination Pas-de-Calais. Enfin, et parce que, le tourisme est une composante de l'attractivité du territoire départemental, il est essentiel que la stratégie de promotion touristique et d'image, développée par PAS-DE-CALAIS TOURISME, tant sur les marchés de proximité qu'à l'international, soit complémentaire avec la stratégie de communication interne du Département.

Pour y parvenir, PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à la réalisation d'actions déclinées en quatre axes détaillés ci-après dans les annexes jointes :

- Axe 1 : Promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL-Autour du Louvre Lens ; La Belle Vie - Vallées et marais ; Côte d'Opale.
- Axe 2 : Ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets.
- Axe 3 : Accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme.
- Axe 4 : Développement de projets départementaux, supra départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais.

Articles 3 - Les engagements des parties

3-1 – Les engagements de PAS-DE-CALAIS TOURISME

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations tourisme des contrats signés entre le Département et ses partenaires,

- élaborer, à l'intention du Département, un rapport d'activités permettant l'évaluation des actions décrites autour des quatre axes de l'article 2 de la présente convention et de son annexe :

Il sera adressé au Département avant le 30 juin de l'année suivante accompagné des comptes certifiés.

- présenter et mettre en valeur les atouts touristiques du Pas-de-Calais dans le cadre éventuel de colloques, forums, salons ou stands divers...
- alimenter régulièrement, dans le cadre de l'axe 2, « *Pas-de-Calais tourisme, partenaire de l'évaluation de la politique départementale du tourisme* », le Département en communiquant les documents et les données nécessaires à cette évaluation.

Article 3-2 – Les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des axes décrits à l'article 2, le Département attribue à PAS-DE-CALAIS TOURISME une participation annuelle de fonctionnement et met à sa disposition des moyens (personnel, bâtiments détaillés dans des conventions spécifiques) pour son fonctionnement.

Pour l'année 2017, le montant de la participation départementale s'élèvera à 2 424 700 € selon les modalités suivantes :

- la mise en œuvre des actions pour 1 902 200 € dont la mise à disposition d'un agent pour 44 000 €
- le fonctionnement de la Mission Louvre–Lens Tourisme et ses actions pour 522 500 €

S'agissant des exercices 2018 et suivants, la participation départementale sera versée sur la base d'un avenant annuel comprenant le plan d'actions de l'année.

Article 4 – La durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2017-2021) à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Modalités de versement de l'aide départementale

En vis-à-vis des plans d'actions annuels, l'aide départementale pour les années 2017 et suivantes sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 90 % du montant de participation sollicitée, après le vote du budget du Département, et après la signature de l'avenant annuel,
- le solde après la production des documents demandés dans l'article 3-1.

La participation départementale sera :

- exécutée au chapitre 939, sous chapitre 939-4, imputation comptable 6568 du budget départemental aux sous programmes :

C01-947A01 « participation au fonctionnement de l'ADRT » : 1 902 200 €

C01-943B04 « participation au fonctionnement de la Mission Louvre-Lens Tourisme » : 522 500 €

- versée par Madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 13507 00108 08089331905 43 ouvert au nom du Comité départemental de tourisme à la Banque Populaire du Nord, agence de Boulogne-sur-Mer.

Article 6 – Le recours aux avenants

Au-delà des avenants annuels de versement de la participation financière, les engagements pris dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 7 : Obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>

Article 8 : Photographies et diffusion

8.1 : Photographies et captations visuelles

PAS-DE-CALAIS TOURISME autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

8.2 : Diffusion

PAS-DE-CALAIS TOURISME autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 9 : Obligations comptables

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des aides financières reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (État, Région, Département, Commune et intercommunalité), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 € l'année civile précédant l'adoption de la convention ;
- A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées et œuvres, comme le précisent l'article L1611-4 du CGCT et l'article 15 du décret loi du 2 mai 1938 ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

Article 10 : Modalités de contrôle

10.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

PAS-DE-CALAIS TOURISME s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, PAS-DE-CALAIS TOURISME devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

10.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-1, PAS-DE-CALAIS TOURISME transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 € ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de PAS-DE-CALAIS TOURISME ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice n-1;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc., certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

10.3 - Contrôle de l'action

PAS-DE-CALAIS TOURISME rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Ces actions feront l'objet d'une évaluation par le Département.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte-rendu financier.

Article 11 : Paraphe du président de la structure

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

Article 12 : Assurances

PAS-DE-CALAIS TOURISME exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 13 : Dettes, impôts et taxes

PAS-DE-CALAIS TOURISME se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que PAS-DE-CALAIS TOURISME aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 14 : Litige – voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,



Michel DAGBERT

**Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques
du Pas-de-Calais,
Pas-de-Calais Tourisme**

La Présidente,



Sophie WAROT-LEMAIRE

ANNEXE 1- Programme d'actions 2017

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL – Autour du Louvre-Lens ; la Belle Vie – Vallées et Marais ; Côte d'Opale

AUTOUR DU LOUVRE-LENS - créer une destination dans un rayon de 30 minutes autour du Louvre-Lens

- Animation et coordination du Contrat de Destination ALL
- Editer le journal de la destination en deux langues. **Premier et deuxième semestres.**
- Développer la stratégie digitale de la destination
- Réaliser 2 carnets de tendances : Espaces Publics et Alimentation. **Premier et troisième trimestres 2017.**
- Concevoir et produire un forum-colloque européen « Tourisme et Evènementiel ». **Premier trimestre.**
- Mise en réseau des « Destinations Foot et Culture » regroupant plusieurs villes d'Europe : Lens, Liverpool, Bilbao... **Deuxième et troisième trimestres.**
- Etude pour définir les emplois futurs dans le domaine du tourisme et accompagner les salariés pour une meilleure employabilité (pré-ADEC). **Premier trimestre.**
- Promotion des gammes de produits dérivés existantes et développement du réseau des points de vente.
- Définition d'un modèle d'exploitation pour le produit éco-mobilité touristique et développement des parcours sur le territoire.
- Finalisation du concept d'hébergement « éclaté » en bord à voie d'eau et au pied des terrils, première expérimentation sur le territoire de la CALL : **Premier Semestre**
- Accompagner le projet d'hébergement de la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, porté par Artois Comm. **Deuxième trimestre**

COTE D'OPALE - Affirmer l'image maritime du Pas-de-Calais.

Mise en œuvre du projet INTERREG 2 Mers – « PROFIT » :

- Définir l'identité et les valeurs de la Côte d'Opale. **Dernier trimestre.**
- Assurer l'appropriation de l'identité par les professionnels du tourisme. **Démarrage dernier trimestre.**

Mise en œuvre du projet Grands Sites de France et de l'Opération Grands Sites des Hauts de France

- Identifier la perception et les attentes du marché britannique. **Premier trimestre.**
- Positionner les 3 sites sur l'écotourisme. **Deuxième semestre.**
- Promouvoir les valeurs des sites auprès des marchés de proximité. **A partir du dernier trimestre.**

VALLEES ET MARAIS – Renforcer la visibilité de la destination campagne en Pas-de-Calais

- Dépôt du dossier européen « Histoires de Villages ». **Premier trimestre.**

Actions de marketing - France, Grande-Bretagne, Belgique et Pays Bas

- Actions de relations presse.
- Représentations auprès des professionnels et du grand public à l'occasion de rencontres organisées, salons et workshops sur chacun des marchés

Stratégie digitale

- Lancement du nouveau site web Pas-de-Calais Tourisme. **Premier trimestre.**
- Poursuite du développement de la stratégie digitale sur les 3 destinations.
- Création du site web en néerlandais Nord et Pas-de-Calais Tourisme. **Dernier trimestre.**

Editions

- Guides Touristiques en français, anglais et néerlandais. **Premier trimestre.**
- Edition de la brochure groupes enfants. **Troisième trimestre.**

Axe 2 : Ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

Auprès du Département

- Participation auprès de la Direction Opération Grand Site de France des Deux-Caps au renouvellement du label
- Tourisme et jeunesse – réflexion auprès de la Direction Pacte Jeunesse. **Premier trimestre.**
- Mise en place d'une méthode d'observation et évaluation des politiques du tourisme.
- Organiser le deuxième comité de pilotage du Contrat de Destination Autour du Louvre-Lens. **Dernier trimestre.**
- Evolution de la politique d'aide à l'hébergement.

Auprès des porteurs de projets

- Evolution de la boîte à outils d'accompagnement : adaptation à l'hôtellerie de plein air... **Premier semestre.**
- Création d'un guide ADRT mode d'emploi. **Premier trimestre.**
- Classement des meublés de tourisme
- Création de produits touristiques innovants, commercialisés par RESA62

Auprès des partenaires

- Organisation du Concours des Villes et Villages fleuris. **Deuxième - quatrième trimestres.**

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du Tourisme

- Mise en place de la commission d'animation des offices de tourisme dans le cadre de la fusion absorption de l'Union Départementale des Offices du Tourisme par Pas-de-Calais Tourisme et définition du plan d'actions 2017 – 2018. **Deuxième trimestre.**
- Accompagnement des nouveaux offices de tourisme issus de la compétence Tourisme des intercommunalités et de leurs fusions : classement, Qualité Tourisme, plan de formation pluriannuel en partenariat avec la Fédération Régionale des Offices du Tourisme des Hauts de France.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

- L'accompagnement à la mise en œuvre du volet tourisme et patrimoine du schéma directeur de la signalisation de jalonnement. **Le démarrage au deuxième trimestre.**
- L'animation touristique des itinéraires cyclables du département dans le cadre du projet INTERREG France Wallonie « Eurocyclo ». **Deuxième semestre.**
- Accompagnement de la Direction des sports à l'élaboration technique du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
- Mise en place d'une stratégie pour maintenir l'activité touristique liée à la première guerre mondiale après les commémorations du centenaire dans le cadre du projet INTERREG « Western Front for Peace » et dans la perspective de l'inscription à l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels du front ouest. **Deuxième semestre.**
- Constitution d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de l'évènement annuel : « Les talents du tourisme du Pas-de-Calais » dont la première édition se tiendrait en 2018. **Premier trimestre.**

ANNEXE 2: Programme d'actions 2017- 2021

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée en trois marques : ALL – Autour du Louvre-Lens ; la Belle Vie – Vallées et marais ; côte d'Opale

La promotion touristique du Département du Pas-de-Calais participe de l'attractivité générale de ses territoires. C'est la raison pour laquelle, la promotion du tourisme sera organisée selon les 3 marques développées ou à développer, définies de la manière suivante :

- AUTOUR DU LOUVRE-LENS

L'ouverture du musée du Louvre-Lens et l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012, ont favorisé l'émergence de cette destination. L'offre existante ne suffisant pas, la Mission Louvre-Lens Tourisme de PAS-DE-CALAIS TOURISME, créée en 2010 à l'initiative du Département, œuvre pour un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs du territoire et les tendances de consommation culturelle et touristique. L'idée est de rendre lisible une offre variée dans un rayon de 30 minutes de déplacement autour du musée du Louvre-Lens. Afin de créer cette destination, la Mission s'appuie notamment sur les compétences mutualisées assemblées dans une plateforme collaborative des offices de tourisme. Un contrat de destination, le seul en région Hauts-de-France, a été signé avec l'Etat en juin 2015. Ce contrat public-privé d'environ 70 partenaires consiste à accroître le rayonnement national et international de la destination Autour du Louvre-Lens et du Pas-de-Calais. La stratégie touristique s'appuie sur une approche innovante et créative, autour de thématiques et marqueurs forts (Louvre-Lens, UNESCO) pour atteindre le statut de destination d'excellence de rang international.

- LA BELLE VIE – VALLEES ET MARAIS

Les territoires ruraux du Pas-de-Calais, méritent d'être mieux promus sur les principaux marchés émetteurs. Ces derniers peuvent être élargis, tant en France que dans la région transmanche. L'offre de la campagne doit être reconnue à travers des produits touristiques et une communication davantage innovants. Les filières porteuses, valorisation des savoir-faire locaux, du patrimoine naturel et culturel, pêche en rivière, tourisme à vélo, découverte de la nature par les activités sportives ou la contemplation, seront soutenues. PAS-DE-CALAIS TOURISME accompagne le développement de l'hébergement touristique particulièrement en campagne où il s'agira d'être attentif à l'évolution de la demande dans ce domaine, en facilitant les formes d'accueil qui privilégieront un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs des territoires et les tendances de consommation touristique des espaces ruraux.

Dans le contexte du revenu paysan en baisse de 2,5 % chaque année le développement du tourisme à la campagne est pour le DEPARTEMENT une opportunité d'accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs activités, contribuant ainsi à l'enracinement d'une agriculture durable dans le Pas-de-Calais.

- LA CÔTE D'OPALE

L'ouverture du tunnel sous la Manche, en 1994, a permis un développement touristique relativement rapide de la CÔTE D'OPALE. Aujourd'hui cette destination est mature et doit s'interroger sur un nouveau positionnement, d'autant qu'à l'activité touristique est venue s'ajouter une incontestable attractivité résidentielle (retraités, résidents secondaires, etc.). La mise en œuvre d'un plan de gestion du Grand Site de France Les Deux-Caps, constitue une ligne de conduite pour l'ensemble de la côte d'Opale, qui viendra enrichir une offre responsable. Dans le cadre maîtrisé d'une marque CÔTE D'OPALE à créer en partenariat avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale, l'affirmation de l'image maritime du Pas-de-Calais

constitue un des enjeux majeurs dans un contexte d'hyper-concurrence. Il s'agira de privilégier un tourisme créatif et innovant basé sur les valeurs des territoires et les tendances de consommation touristiques des espaces littoraux.

Pour la promotion touristique du Département déclinée dans les 3 marques de destination, PAS-DE-CALAIS TOURISME réalisera principalement les actions suivantes :

- initier et accompagner les EPCI et leurs groupements, pôles métropolitains, pôles d'équilibre territoriaux, dans l'organisation territoriale du tourisme dans la perspective de construction et de consolidation des trois marques de destination et dans une double logique de collaboration / mutualisation entre les organismes locaux de tourisme.
- permettre au niveau régional de s'appuyer sur le développement des trois marques de destination pour renforcer l'offre touristique régionale à l'international.
- piloter, avec la Mission Louvre-Lens Tourisme de PAS-DE-CALAIS TOURISME, la destination ALL et assurer la réussite du contrat de destination signé avec l'Etat, dont l'objet principal est d'asseoir et de diffuser la marque ALL sur les marchés-cibles prioritaires.
- mobiliser son ingénierie dans le cadre du renouvellement et la gestion du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Département, afin de faire de ce territoire d'exception, en partenariat avec les territoires voisins, une véritable destination d'expériences à vivre un tourisme d'émotions.
- organiser les outils et les actions de promotion (éditions, sites web, relations presse...) selon les trois marques de destination : ALL, Marais et Vallées, COTE D'OPALE.
- adapter et proposer l'offre à chaque typologie de clientèle en tenant compte des origines (marchés lointains ; marchés étrangers proches : allemand, du Benelux, britannique ; marchés français et de proximité) ; du segment (familles, seniors, jeunes...) ; du profil (individuels, groupes, professionnels...) ; des motivations (affinitaire, loisirs, sport, culture, gastronomie, contemplation, découverte...).
- mettre en avant et valoriser les critères de choix des destinations : qualité, sécurité, confort, propreté, accessibilité, prix...
- sensibiliser les habitants à l'accueil des visiteurs en développant le réseau des GREETERS pour un tourisme responsable.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur de l'écosystème des données touristiques ouvertes :

- propose l'accès de la plateforme DATA TOURISME62 aux partenaires touristiques autres que les offices de tourisme qui ont constitué la première cible d'utilisateurs : organisations professionnelles, chambres consulaires, clubs organisés (hôteliers, restaurateurs, gestionnaires d'équipements organisés par destination).
- enrichit la plateforme en récupérant d'autres données non spécifiquement touristiques participant à la chaîne de l'offre touristique et de services d'une destination : offres de santé, de transports...
- rend possible la récupération des données par le grand public.

- étend la lisibilité de l'offre du département sur Internet.
- forme les utilisateurs à la création de nouveaux services et offres numériques dans la logique du tourisme expérientiel et selon les trois destinations.

Axe 2 : ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires et des porteurs de projets

PAS-DE-CALAIS TOURISME, expert des politiques contractuelles dans le domaine du tourisme :

- Auprès du Département
 - participe, dans le domaine du tourisme à la réflexion sur l'évolution de la contractualisation entre le DEPARTEMENT et ses partenaires.
 - pilote le Contrat de destination Autour du Louvre-Lens.
 - anime auprès de la direction Opération Grand Site de France l'axe : « une nouvelle expérience de découverte du Site des Deux-Caps » dans le cadre du processus de renouvellement et de la gestion du label Grand Site de France Les Deux-Caps. Cette animation s'étend aux territoires voisins impactés par la notoriété du Site des Deux-Caps.
- Auprès de ses partenaires
 - participe à la contractualisation à venir, dans le domaine du tourisme, définie par la Région.
 - participe aux actions décidées par les différents groupes d'actions locales (GAL) créés dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020.

PAS-DE-CALAIS TOURISME mettra à disposition son ingénierie, à la demande et pour le compte du Département, dans les domaines suivants :

- la révision, menée par le Département, de ses modalités d'intervention en faveur des hébergements touristiques, en s'appuyant sur une veille des tendances de consommation touristique. L'objectif est de revisiter le dispositif en concourant au renforcement de la notoriété et de l'attractivité des 3 destinations.
- le développement d'une offre touristique à destination des jeunes.
- la rédaction d'une contribution sur la place du tourisme dans l'économie sociale et solidaire (ESS).
- la participation à une réflexion sur le tourisme des personnes âgées.
- la participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, partenaire de l'évaluation de la politique départementale du tourisme :

- développe une double veille stratégique sur les tendances en matière de consommation touristique et sur les résultats des politiques publiques du tourisme.
- identifie les compétences, les rôles et les missions des acteurs régionaux et territoriaux de l'observation touristique dans la perspective de l'émergence d'une véritable culture de l'évaluation des politiques du tourisme.
- produit les chiffres-clé du tourisme départemental et de ses destinations en utilisant les savoir-faire acquis : Co-pilotage de la communauté des offices de tourisme qui observent, enquêtes de fréquentation du Site des Deux-Caps, étude du profil et du comportement des visiteurs du Louvre-Lens.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, développeur de filières :

- ancre les projets touristiques dans les valeurs des trois marques de destination en développant une politique de qualification des hébergements : ACCUEIL VELO, DESTINATION RANDO, hébergement pêche, usage des produits locaux...
- fait adopter aux porteurs de projets les démarches Qualité adaptées à leur situation sur leur marché : classement des meublés de tourisme ; qualification chambre d'hôtes référence ; marques touristiques d'Etat : TOURISME & HANDICAP, QUALITE TOURISME.
- accompagne les porteurs de projets touristiques vers les certifications environnementales adaptées à leur situation marketing : GREEN GLOBE, ECOLABEL EUROPEEN, CLEF VERTE, etc.
- développe les filières touristiques partagées avec le DÉPARTEMENT : tourisme de mémoire, tourisme à vélo, randonnées, activités de pleine nature, golf, plaisance et nautisme, gastronomie et produits locaux...
- veille à l'émergence de filières et produits touristiques nouveaux, (par ex. : séjours sans voiture, slow tourisme et écotourisme dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale).
- anime et développe toute autre filière jugée opportune par le DÉPARTEMENT, au regard des tendances des marchés et de l'enrichissement de l'offre d'une destination.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur de démarches d'amélioration du cadre de vie des habitants et des visiteurs :

- organise et développe le concours départemental des VILLES ET VILLAGES FLEURIS.
- développe et appuie les réseaux reconnus de valorisation culturelle et patrimoniale tels que VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, VILLAGE PATRIMOINE@...

PAS-DE-CALAIS TOURISME, soutien des marques, labels, groupements touristiques et d'initiatives collectives :

Il accompagne en ingénierie et conseils les marques et labels nationaux dans leur développement et marge de progrès afin de faire du tourisme une activité d'excellence participant de l'attractivité et de la promotion des territoires en se formant et en utilisant les méthodes du management par la qualité.

Parmi les marques et labels accompagnés :

- LOGIS, CLEVACANCES, GITES DE France, ACCUEIL PAYSAN, TOURISME & HANDICAP...

PAS-DE-CALAIS-TOURISME apporte également un soutien aux clubs et groupements professionnels organisés du Pas-de-Calais :

- GOLF EN CÔTE D'OPALE, Clubs d'hôteliers et de restaurateurs...

PAS-DE-CALAIS TOURISME, organisme réputé accrédité pour le contrôle et les classements de meublés de tourisme :

- participe à la qualification et à la reconnaissance légale des meublés de tourisme du Département.
- renouvellera la procédure, à l'issue de cette première période d'accréditation (mai 2021).

PAS-DE-CALAIS TOURISME, outil marketing au service de l'attractivité et de la promotion des destinations :

- aide à la mise en marché et commercialise, notamment via Résa62 des séjours et formules d'hébergement qui privilégient un tourisme expérientiel, outil de différenciation entre destinations.
- conquiert ou reconquiert de nouvelles clientèles individuelles et groupes.
- développe des procédures d'enquête de satisfaction.
- expérimente des produits innovants (ex : l'architecture Art Déco ; les produits VIP RC Lens...)

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du Tourisme

PAS-DE-CALAIS TOURISME, expert auprès des EPCI pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de développement touristique :

- définit à la demande des EPCI ou de leur groupement leur schéma de développement et de promotion du tourisme.
- assiste les EPCI dans la mise en œuvre de leur schéma touristique, dans les domaines de la qualification de l'offre, du marketing territorial touristique, des stratégies numériques, de la promotion sur les marchés prioritaires du Département.

PAS-DE-CALAIS TOURISME, animateur et facilitateur des démarches de progrès auprès du réseau des offices de tourisme :

- contribue à faire du réseau des offices de tourisme des experts du marketing touristique et de l'attractivité territoriale en reprenant à compter du premier trimestre 2017 les activités de l'Union Départementale des Offices de Tourisme par la création dans ses statuts d'une commission d'animation des offices de tourisme
- met en œuvre le plan Qualité 2015-2020 des offices de tourisme et les chantiers qui lui sont attachés : démarches Qualité internes à l'office de tourisme et démarches Qualité territoriales (management numérique de destination, observation de l'activité économique du tourisme et suivi d'indicateurs pertinents, prise en compte du développement durable pour des destinations responsables...).

PAS-DE-CALAIS TOURISME, relais territorial d'Offices de Tourisme de France™, Fédération nationale des offices de tourisme :

- accompagne le réseau des offices de tourisme dans une logique de qualification des emplois et des compétences des personnels : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation en lien avec le niveau régional.
- propose et met en œuvre l'animation opérationnelle du réseau des offices de tourisme en assurant la lisibilité et la visibilité du niveau départemental au sein de la nouvelle fédération régionale.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

PAS-DE-CALAIS TOURISME est le relais des projets départementaux notamment sur les sujets suivants :

- l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps
- la mise en tourisme des territoires impactés par le Canal Seine-Nord Europe
- l'accompagnement à la mise en œuvre du volet tourisme et patrimoine du schéma directeur de la signalisation de jalonnement
- l'animation touristique des itinéraires cyclables du département par la constitution et l'animation de comités d'itinéraires cyclables
- la participation à l'élaboration technique du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- l'accompagnement de la candidature pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale du Front Ouest
- la mise en place d'un événement annuel afin de mettre en avant les initiatives remarquables des professionnels : « Les talents du tourisme du Pas-de-Calais ».



Pole Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission Attractivité des Territoires

Objet : Versement de la participation départementale 2021 aux actions de l'Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME », en faveur du développement du tourisme.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9 et représenté par Monsieur Jean Claude LEROY Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021.

Ci-après désigné par « **le DEPARTEMENT** », d'une part,

Et l'**Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « PAS-DE-CALAIS TOURISME »**, dont le siège est situé Route de la Trésorerie – 62126 Wimille et représentée par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, Présidente,

Ci-après désignée par « **PAS-DE-CALAIS TOURISME** », d'autre part,

PREAMBULE

Vu : l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts de PAS-DE-CALAIS TOURISME, Comité départemental du tourisme du Pas-de-Calais, également dénommé Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous – Proximité, Equité, Efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » adoptée en Conseil départemental du 25 janvier 2016 ;

Vu : la délibération d'application sur la politique touristique départementale adoptée en Conseil Départemental du 26 septembre 2016 ;

Vu : la convention d'objectifs et de partenariat adoptée en Commission Permanente du 9 janvier 2017, définissant les objectifs partagés et leurs déclinaisons en 4 axes ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental, en date du 22 mars 2021, portant vote du budget primitif 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente, en date du 12 avril 2021 portant attribution de la participation départementale à PAS-DE-CALAIS TOURISME d'un montant de 1 831 200 € en complément du premier versement accordé par la CP du 11 janvier 2021 ; et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant à la convention susvisée ;

Vu : les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01-947 A01 ;

Vu : le bilan des actions 2020 présenté par PAS-DE-CALAIS TOURISME;

Vu : le plan d'actions 2021 présenté par PAS-DE-CALAIS TOURISME ;

Vu : la stratégie de PAS-DE-CALAIS TOURISME.

DECLARATION PREALABLE

Lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 12 avril 2021, le Département a décidé de contribuer au fonctionnement de PAS-DE-CALAIS TOURISME au titre de l'année 2021, dans le cadre des dispositions prévues par le code du tourisme, pour favoriser le développement du tourisme dans le Pas-de-Calais.

Le secteur du tourisme n'a pas été épargné par la crise sanitaire liée à la COVID-19. L'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME, consciente de ces difficultés, a souhaité renforcer son accompagnement à destination des touristes et des habitants. Afin de rassurer la clientèle, elle a développé la signature « Pure et Sûre » qui met en avant les équipements engagés dans le dispositif sanitaire national.

L'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME et le DEPARTEMENT ont également initié un plan de relance pour le tourisme ayant pour objectif d'inciter les habitants du département et les marchés de proximité à 2 heures du Pas-de-Calais à pratiquer le « locatourisme ». Une campagne de communication a débuté dès le mois de juin en proposant des actions fortes (insertions publicitaires, affichage départemental estival, spots radio, diffusion de films de promotion...). Les habitants et touristes de proximité ont eu plaisir à (re)découvrir leur territoire cet été ; les chiffres de fréquentation des équipements touristiques en témoignent.

Pour 2021, l'ambition de l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME est d'affirmer encore plus fortement l'identité des trois destinations départementales. A ce titre, l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME a présenté, lors de son assemblée générale le 16 septembre 2020, une stratégie proposant une vision renouvelée de l'attractivité touristique du département. Elle conforte et vient enrichir l'architecture de marques des trois destinations.

L'année 2021 sera la dernière année d'exercice de la convention pluri annuelle et devra donc faire une large place au bilan des actions menées depuis 2017.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser et de détailler les résultats attendus par le DEPARTEMENT, dans le cadre des quatre axes opérationnels initialement décrits dans la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 susvisée, pour l'année 2021 sur base des actions développées au sein des quatre axes ;
- De modifier les articles 3-2 et 5 de la convention d'objectifs et de partenariat sus visée relatifs au versement de la participation départementale.

Article 2 : Le cadre général de la participation départementale

La flambée mondiale de la COVID-19 a provoqué une paralysie à l'échelle planétaire, et de tous les principaux secteurs de l'économie, c'est le tourisme qui est le plus durement touché. Dans un contexte de plus grande incertitude, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme fera preuve d'agilité et de créativité afin d'assurer le soutien du Département aux professionnels du tourisme, du secteur public comme du secteur privé.

120 millions d'emplois directs sont menacés dans le monde, essentiellement dans les PME qui emploient une forte proportion de femmes et de jeunes.

Le nouveau tourisme que souhaite développer Pas-de-Calais Tourisme sera résolument solidaire et responsable agissant toujours plus pour l'épanouissement économique et social de nos entreprises et de notre population ; agissant en faveur de la protection des sites emblématiques de nos territoires pour assurer la pérennité de l'attractivité départementale.

Les clés de réussite de la sortie de cette crise seront l'entretien et la construction de réseaux de professionnels, la montée en compétences, l'innovation, la veille et l'évaluation. La communication qui donnera le ton de la destination sera empreinte des valeurs de nos territoires représentées par les acteurs du tourisme, institutionnels et professionnels publics et privés.

Le tourisme se réinvente. Proximité, bien-être, partage, expériences uniques et inoubliables, e-réputation irréprochable, qualité du parcours-client... sont les mots-clés de toute stratégie touristique territoriale et les nouveaux concepts à additionner pour toute action d'attractivité.

Aussi, pour l'année 2021 le plan d'actions se présente-t-il comme suit :

Axe 1 : promotion de la destination Pas-de-Calais, déclinée sous les trois marques :
Côte d'Opale – Campagne & Marais – Autour du Louvre-Lens

3 destinations – 3 univers de valeurs

L'émergence soudaine de la crise sanitaire a conduit l'Agence Pas-de-Calais Tourisme à réfléchir à un nouveau positionnement stratégique :

PAS-DE-CALAIS TOURISME : nouveau tourisme – nouveaux horizons

Ce positionnement sert 3 ambitions

- Exceller dans l'accueil de nos visiteurs et satisfaire leur envie d'expériences inoubliables
- Parfaire l'accompagnement des acteurs publics et privés du tourisme
- Apporter aux territoires de destination des compétences qui complètent utilement celles existantes localement.

Vers une nouvelle stratégie pour 2021

La nouvelle stratégie de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme présentée lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2020 est venue conforter et enrichir cette architecture de valeurs des trois destinations.

C'est ainsi que :

- Côte d'Opale devient : « Sélection Grande Côte d'Opale »
- Vallées & Marais devient : « Sélection Campagne et Marais »
- Autour du Louvre-Lens devient : « Sélection Autour du Louvre-Lens ».

Côte d'Opale

- « Un chef, un terroir »

L'opération « Un chef, un terroir » développée fin 2020 proposera en 2021 des accompagnements individuels aux chefs des restaurants qui souhaitent s'améliorer dans l'un des domaines suivants :

- Le design culinaire pour appréhender l'authenticité de nombreux métiers (oubliés : saumurage, fumage, fermentation...) ; des plats innovants avec des produits régionaux ; des plats familiers et faisant honneur au patrimoine culinaire régional, sous une nouvelle forme pour surprendre les clients ; comment cuisiner les produits de manière à révéler toutes leurs saveurs et

conserver leurs avantages nutritionnels ; comment valoriser les producteurs à travers une composition de carte réduite et renouvelée au rythme des saisons ?

- Le positionnement marketing du restaurant pour comprendre l'importance de l'identité culinaire du restaurant, du 'storytelling', du digital et des médias en ligne et enfin l'impact de la COVID-19 sur le comportement des consommateurs, les options qui s'offrent aux restaurateurs pour diversifier leurs offres et valoriser leurs partenaires locaux
- La rentabilité économique : à quel moment l'entreprise est-elle rentable ; combien peut coûter une « expérience » à valeur ajoutée ; comment rendre les expériences proposées en adéquation avec un pouvoir d'achat qui évolue face à la crise sanitaire actuelle ; comment relocaliser ses filières d'approvisionnement peut permettre de mieux gérer ses coûts et sa rentabilité ; comment sélectionner des produits de qualité, locaux et de saison, tout en maîtrisant les coûts ?

Ce programme de formation contribuera à la montée en compétence des chefs et pourra aider à alimenter le projet « Du potager à la table », plateforme commerciale régionale qui valorise les savoir-faire des restaurateurs, l'utilisation et la sublimation des productions locales. Cette plateforme a été remarquée lors de la visite du jury du label « Région européenne de la gastronomie ».

- « Les dîners insolites »

Après une première édition qui a servi de test en 2020, 2 à 3 nouveaux dîners seront mis en place après sélection par un jury composé des partenaires du projet. Ces dîners permettent d'asseoir la notoriété des chefs mais aussi de la destination.

- Un nouvel axe structurant de l'itinérance de la Côte d'Opale : LA VELOMARITIME

Programmés à Etaples-sur-Mer, le 8 octobre 2020, les Premiers Rendez-Vous Hauts-de-France de LA VELOMARITIME se sont finalement déroulés en format numérique. Ce sont 60 participants dont les deux-tiers de socio-professionnels (cible recherchée) de l'itinéraire Nord – Pas-de-de-Calais – Somme, qui ont assisté à la présentation des aménagements actuels et à venir (services du Département du Pas-de-Calais) et à des témoignages inspirants (prestataires marqués Accueil Vélo, tour-opérateur spécialiste de l'itinérance, Association Droit au Vélo, sur le point de vue de l'utilisateur). Ces Rendez-Vous seront déclinés en actions sur l'année 2021 :

- Identification et sélection des prestataires en partenariat avec les offices de tourisme
 - Sensibilisation lors de réunions ou visites des entreprises : données de fréquentation et atteintes d'objectifs d'accueil de vélotouristes
 - Visites-conseil et d'attribution de la marque : objectif de 10 entreprises supplémentaires marquées en 2021 sur cet itinéraire
 - Veille sur l'évolution de la marque, des services et des aménagements innovants, en lien avec le Comité d'itinéraire
 - Promotion de la marque : animation de la rubrique Accueil Vélo sur l'espace professionnel du site de Pas-de-Calais Tourisme, lettres professionnelles et développement d'outils de communication à destination des acteurs marqués, sensibilisation à la commercialisation par des tour-opérateurs.
- #### - Hôtellerie de plein-air durable

Dans le cadre du dispositif d'aide départementale en faveur de l'hébergement touristique, 3 projets relatifs à l'hôtellerie de plein air ont été accompagnés tous situés sur une commune littorale, dont 2 localisés dans le périmètre du Grand Site de France – Les Deux Caps : LES AJONCS à Audresselles, L'OLYMPIC à Wimereux.

Ces deux terrains de camping municipaux avaient bénéficié d'un accompagnement « intégration paysagère » et « gestion environnementale », dans le cadre d'un parcours de sensibilisation « développement durable » des Maires et gestionnaires (régisseurs) réalisé en 2016 en partenariat

entre l'Opération Grand Site de France, le CAUE, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme.

En 2021, Pas-de-Calais Tourisme fera un point d'étape de cet accompagnement auprès des communes propriétaires des 7 terrains de camping concernés lors de la première phase de sensibilisation. Cette opération sera étendue à l'ensemble des terrains de camping de la Côte d'Opale, puis à l'ensemble de l'hôtellerie de plein-air du département. Pour rappel, le Pas-de-Calais compte 140 terrains de camping classés, pour 19 756 emplacements et une capacité d'accueil simultanée de 74 365 personnes. C'est donc un enjeu majeur, avec un double objectif :

- Permettre au Département d'accompagner et de soutenir financièrement les terrains de camping municipaux vers des investissements marqués « développement durable ». Les majorations de l'aide départementale seront systématiquement proposées pour plus de qualité et plus de services, sur la thématique du sport, par exemple Accueil Vélo
- D'accompagner les terrains de camping privés afin d'accélérer leur transformation, vers « Une hôtellerie de plein-air de qualité et durable ».

Campagne & Marais

Les projets transfrontaliers INTERREG permettent d'engager des actions et opérations ambitieuses en faveur de la destination « Campagne & Marais » :

EXPERIENCE

1. Formation des entreprises au « tourisme expérientiel », hors haute-saison de fréquentation et à la campagne

L'année 2021 verra l'élaboration et la mise en place d'un programme de formations auprès des entreprises touristiques. Il sera construit à partir des résultats de l'enquête sur l'organisation et les besoins des entreprises réalisée à l'automne 2020. Il proposera des modules sur les éléments constitutifs d'une offre de tourisme expérientielle et sur la digitalisation. Une attention particulière sera portée sur les formats des formations pour répondre à la préoccupation actuelle, sur les mesures sanitaires liées à la COVID-19, mais aussi pour diffuser le plus largement possible les contenus de formation sur la plateforme de e-learning qui sera développée dans le cadre du projet. Dans le même temps, Pas-de-Calais Tourisme sera accompagnée par SIGNE DES TEMPS, agence en capacité de conduire l'équipe à développer une offre de produits touristiques expérientiels, et ce en deux temps :

- L'année 2021 sera consacrée à un accompagnement de type « formation / action » de membres de l'équipe
- En 2022 l'équipe sera autonome sur le sujet. Au total ce ne sont pas moins de 250 offres attendues dont une partie sera testée d'ici mars 2022, la promotion de ces offres s'organisera au fur et à mesure de leur production.

2. Mise en tourisme d'itinéraires et appui à l'écomobilité touristique

Pas-de-Calais Tourisme travaillera de concert avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'« Etude de mise en tourisme des itinéraires de randonnées et cyclables ». L'accompagnement consistera à contribuer à l'ambition de « mise en tourisme » des itinéraires ciblés dans l'étude :

- La Via Francigena entre Calais et Rocquigny
- Des sentiers de grande randonnées GR 121 et GR 121A
- La Vélo-route 362 « Au fil de l'eau ».

Pas-de-Calais Tourisme en partenariat avec Arras Pays d'Artois Tourisme seront accompagnés par deux consultants sur la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mobilités touristiques à partir de la gare d'ARRAS, d'un outil de mesure de l'impact carbone et la création d'un réseau d'acteurs solidaires au profit de l'économie présentielle. Il s'agit de Géosystème et d'Atémia.

3. Evaluation du programme, selon les critères du développement durable

Enfin il est prévu un travail d'identification et de mise en place d'indicateurs de suivi du projet en prenant en compte les trois dimensions du développement durable :

- La performance économique
 - La performance sociale
 - La performance environnementale.
- BCHT : BioCultural Heritage Tourism

L'année 2021 est l'année de clôture du projet. Les actions suivantes devront être achevées pour septembre 2021 au plus tard :

- La mise en place d'une Académie du tourisme dédiée aux éco-acteurs (1^{er} trimestre)
 - Une seconde vague de test produits « les visages du marais » (2^e trimestre)
 - Un éducteur à la découverte du marais audomarois pour les partenaires et les professionnels du tourisme des réserves de biosphère (fin septembre)
 - Un événement de clôture du projet dans le marais Audomarois (fin septembre).
- GO TRADE

Le projet GO TRADE verra aussi sa clôture en 2021, et il reste pour Pas-de-Calais Tourisme à :

- Développer des vidéos promotionnelles des marchés
 - Développer des outils pour convaincre de nouveaux marchés à s'engager dans le processus d'amélioration de qualité continue construit dans le cadre du projet.
- RURALITE

L'année 2020 a permis aux partenaires du projet de travailler sur les contenus des actions à mettre en place.

2021 sera une année plus opérationnelle avec notamment un travail portant sur la valorisation des produits locaux, abordant les thématiques suivantes :

- Le packaging
- Les circuits de commercialisation
- L'approvisionnement pour les restaurateurs.

Autour du Louvre-Lens

Dans la continuité de la création d'une nouvelle destination culturelle et événementielle, Pas-de-Calais Tourisme - Autour du Louvre-Lens va continuer de déployer un plan d'actions en cohérence avec les stratégies reprises dans le contrat de destination et les axes de l'appel à projets régional « espace de rayonnement », en cours de finalisation. En 2021, plusieurs outils seront disponibles pour accompagner l'accélération de la digitalisation et le renouvellement des offres.

– Plateforme collaborative des offices de tourisme

Les actions de la plateforme collaborative des offices de tourisme seront recentrées sur les marchés cibles : Nord de la France, Île-de-France, Grand Est, voire Normandie et Bretagne.

Le concept marketing de « L'Emotion Brute » englobe l'ensemble des expériences, des émotions touristiques singulières et propres à ALL (culinaires, visites ou virées décalées, expos...).

En 2021, le plan marketing de la plateforme comportera 4 axes prioritaires :

- La collaboration avec l'agence de presse Fluxus Communication qui représentera la destination sur les marchés prioritaires
- Un partenariat avec OUI.SNCF pour inciter leurs abonnés à venir découvrir la destination
- Un démarchage des tour-opérateurs culturels pour les inciter à faire découvrir la destination à leurs clients
- Une promotion des sports de nature pouvant être pratiqués sur le territoire en particulier le trail.

– Design Tourism Lab

La démarche design appliquée depuis plusieurs années pour accompagner les projets touristiques sera structurée, en 2021, à travers le Design Tourisme Lab. Le concept (qui n'est pas un bâtiment) peut être défini comme un laboratoire à l'échelle de la destination avec des expérimentations, des implémentations *in situ*. Le programme d'expérimentations répondra à des problématiques, à des priorités, autour de la mobilité, de l'événementiel, du culinaire, des sports de nature et de la gamification de la filière. La démarche design met l'utilisateur au centre. Elle permet de passer de l'idéation, au prototypage jusqu'à la mise en marché ou service.

L'objectif en 2021 est de :

- Soutenir entre 6 et 10 projets de différentes tailles
- Réaliser des ateliers de design thinking
- Concevoir un document de présentation du Design Tourisme Lab à destination des porteurs de projet et des décideurs.

Afin de mieux déployer les projets, des conventions sont prévues avec l'association Lille Design (identification et accompagnement des projets, jury...) et Louvre Lens Vallée (événements communs, repérage de start-ups, croisement de compétences...). De manière plus générale, des ponts sont envisagés avec l'écosystème régional en matière d'innovation et de créativité. Deux opérations sont programmées en 2021 :

- L'organisation d'un « Demo Day » : cet événement rassemblera des start-ups et des entreprises reconnues pour être innovantes. Le programme est composé de démonstrations autour de thématiques identifiées par les acteurs locaux du tourisme.
- L'installation d'un Food Lab sur le site du 11/19. Un lieu expérimental, d'innovations et de formation aux métiers de la restauration. Cette opération, dont Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens est partenaire, est portée par le Campus des Métiers et des Qualifications « Tourisme et Innovation » avec l'appui de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, comprend notamment un projet de « cuisinerie » piloté par Alexandre Gauthier. La cuisinerie est une sorte de conservatoire, un outil de transmission intergénérationnelle de recettes avec

des ateliers. Les archives départementales sont associées au projet. Le Food Lab reprend les codes ALL et intègre la démarche design. Un espace dédié « ALL » est prévu sur les aspects shopping, valorisation de l'offre touristique par l'immersion et lieu de cocréation culinaire.

– Evaluation

En vue du 10^{ème} anniversaire du Louvre-Lens et de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial, l'accompagnement de TCI Research sera reconduit pour étudier les impacts touristiques, mais aussi le parcours client et l'analyse du Web social. L'objectif est de disposer de tableaux de bord pérennes par offres et par territoires composant la destination.

– Création de la coopération pour la commercialisation des objets ALL

Ce projet soutenu par Pas-de-Calais Actif, l'Union Régionale des SCOP et la mission ESS du Département, réside dans l'accompagnement de Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens jusqu'à la possible constitution d'une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic), avec l'ensemble des acteurs repérés : collectivités, artisans, designers, distributeurs, logistique, fournisseurs, ambassadeurs, entreprises, organismes d'insertions...

– Qualification de la filière touristique

En 2021, 3 actions en direction des personnes en posture d'accueil d'un touriste, sont prévues :

- La création d'un serious-game, jeux vidéo sur la connaissance de l'offre. Ce jeu sera enrichi, dans un second temps par le Campus des Métiers et des Qualifications « Tourisme et Innovation » de blocs pédagogiques
- La mise en place d'Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST) par les organismes de formation. Pas-de-Calais Tourisme pourrait être organisme certificateur du module « Connaissance de la destination Autour du Louvre-Lens »
- Une ingénierie pédagogique sur la création de modules dédiés à des supports plus classiques utilisés par la formation professionnelle et le rectorat.

– Accompagnement de la stratégie événementielle comme levier d'attractivité territoriale

En 2021, un projet serait *a minima*, accompagné dans son concept et son amorçage : la mise en lumière du patrimoine de Béthune intégrant le concept de « la tour sans fin » sur le beffroi. Cet événement a un objectif de rayonnement régional.

Par ailleurs, Upernoir, l'événement initialement prévu en juin 2020, reporté en juin 2021 mettra en lumière l'ensemble des projets accompagnés à travers des expériences touristiques et des virées inédites. En 2021, il s'agira d'adapter le scénario et le programme initiaux de 2020, de remobiliser les partenaires, et enfin de mettre en œuvre l'événement ... L'enjeu est d'en faire un événement singulier, ancré et créatif source d'attractivité régionale et nationale ; il pourrait prendre la forme d'une biennale.

– Suivi des procédures et stratégies touristiques

Il s'agit de la poursuite des procédures et stratégies actuellement en cours et dans lesquelles Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens, est opérateur ou largement impliqué :

- La clôture du contrat de destination Autour du Louvre-Lens par la tenue d'une conférence en début d'année 2021

- Le suivi du contrat de rayonnement avec les services de la Région sur l'année 2021
- La finalisation du document stratégique entre la Mission Bassin Minier et Pas-de-Calais Tourisme – Autour du Louvre-Lens, afin de mieux articuler les interventions dans le domaine du tourisme.

Campagne et actions marketing transversales aux 3 destinations

A. Campagne marketing 2021

Face aux incertitudes liées à la COVID-19, la réussite du marketing de la destination Pas-de-Calais en 2021 sera mesurée par la capacité à coudre et à découdre les projets selon l'actualité pour accompagner les entreprises touristiques, au plus près de leurs besoins réels. La campagne de communication à succès « **On est juste bien** », menée en partenariat avec le Département en 2020, se poursuivra en 2021. En raison de la situation économique des entreprises touristiques, la campagne 2021 sera davantage orientée vers les professionnels dans le cadre d'actions d'accompagnement des entreprises lors de la reprise d'activité. La campagne sera lancée à la sortie de la crise sanitaire et diffusée, si possible auprès des populations de proximité : Pas-de-Calais, Hauts-de-France, Grand Est. En fonction de l'actualité, il est envisagé d'élargir la zone géographique au Benelux et à la Grande-Bretagne.

Pas-de-Calais Tourisme se fera accompagner par une agence de relations presse et une agence marketing.

B. Actions marketing transversales aux 3 destinations

Pour répondre aux missions de développement de la notoriété et de l'image du département, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme se fixe trois grands objectifs :

- Fidéliser et capter de nouvelles clientèles sur des courts ou moyens séjours
 - Accroître l'attractivité de la destination Pas-de-Calais
 - Contribuer au développement économique des 3 destinations.
- La mise en place et le déploiement de la nouvelle stratégie de communication de Pas-de-Calais Tourisme passeront par la mise en réseau des prestataires dans chacune des 3 destinations : Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens.

Cela se traduira par :

- La formation de l'équipe pour devenir « experts de territoire » et ainsi assurer un meilleur accompagnement des prestataires et l'animation des réseaux
 - La formation de l'équipe aux techniques de design thinking pour la création d'offres expérientielles : mise en place des réseaux par le démarchage, le suivi et l'accompagnement individualisé des prestataires ; création d'outils de prospection : guide d'entretien et charte d'engagement des prestataires.
- La réorganisation de la stratégie digitale de Pas-de-Calais Tourisme, et notamment :
- La mise en ligne du site à destination des professionnels : www.pro-tourisme62.com
 - La création de sites dédiés aux marchés étrangers de proximité : Grande-Bretagne et BENELUX
 - Des actions webmarketing pour une optimisation de notre visibilité sur les moteurs de recherche

- L'animation des réseaux sociaux.
- La promotion des richesses des destinations infra-départementales auprès des médias et des digital-influenceurs. Afin de mieux évaluer les actions envers la presse, le recrutement d'agences de relations presse sur chacun des 3 marchés prioritaires : France, Grande-Bretagne, Benelux, est prévu
- La collecte et la diffusion de la donnée touristique via le système d'information touristique : www.datatourisme62.com. Les données du Pas-de-Calais sont ainsi intégrées à la plateforme nationale en open data, datatourisme.fr, et permettent d'alimenter de nombreux projets (parmi lesquels la carte interactive publiée par Atout-France, lors de la campagne nationale : « Cet été, je visite la France »). Pas-de-Calais Tourisme est référent départemental et membre de l'instance de gouvernance du dispositif national
- Les éditions, et en premier lieu, le « Guide Touristique » qui reste l'outil indispensable pour la promotion du département et de ses prestataires touristiques. Sa présentation sera entièrement revue en 2021 pour répondre au mieux à la demande à la fois de la clientèle de proximité et celle venant découvrir le département pour la première fois
- La plateforme RESA62 poursuivra son évolution en direction des clientèles groupes et individuelles en apportant une expertise sur la réassurance sanitaire, les conditions d'annulation des séjours et l'accélération du volume des réservations en ligne. Un travail particulier sera engagé sur les petits groupes.

**Axe 2 : ingénierie touristique auprès du Département, de ses partenaires
et des porteurs de projets**

Ingénierie touristique auprès du Département

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme travaille de concert avec plusieurs services du Département, sur les enjeux suivants :

- Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires : visites d'évaluation des sites candidats et participation à la CDESI
- La participation à la définition de la nouvelle politique départementale cyclable du Département
- La collaboration avec les MDADT et la Mission Attractivité des Territoires dans le cadre des politiques d'aides départementales à l'hébergement et à l'innovation touristiques, cette dernière politique visant, notamment les offices de tourisme
- La participation aux réponses de la plateforme Ingénierie62, et à son évolution (contribution en ateliers)
- La participation au Comité du Détroit
- La contractualisation avec le Département constitue un excellent outil de promotion territoriale coordonnée entre les niveaux de collectivités compétentes dans le domaine du tourisme. Pas-de-Calais Tourisme poursuivra en 2021 sa démarche « d'espaces de dialogue » engagée avec les MDADT du département afin d'étudier la possibilité de contractualiser avec le Département sur les projets touristiques territoriaux.

- Enfin, un partenariat renforcé entre le Département et Pas-de-Calais Tourisme sera mis en œuvre en 2021, autour des projets contenus dans le cadre du projet Interreg EXPERIENCE, et notamment :
 - La mise en tourisme des itinéraires ciblés dans l'«Etude de mise en tourisme des itinéraires de randonnées et cyclables ». Les actions préconisées dans ce cadre seront diffusées sur l'ensemble des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables du Département
 - Le développement du portail Web sur les sports de nature, porté par le Département, sur le modèle de celui de l'Isère : <https://isereoutdoor.fr/>

Accompagnement des porteurs de projets touristiques

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme poursuivra l'amélioration de ses performances d'accompagnement auprès des porteurs de projets touristiques publics et privés. En 2021, un focus particulier pourra être fait pour une meilleure mise en valeur des équipements touristiques départementaux, en accentuant, par exemple l'accompagnement dans leur projet de développement et de mise en tourisme.

❖ Accompagnement des porteurs de projets touristiques publics

Plusieurs projets de modernisation de terrains de camping et de création d'aires d'accueil de camping-cars et de gîtes communaux, ont été identifiés fin 2020, pour un accompagnement en 2021.

Pas-de-Calais Tourisme continuera d'accompagner le Département pour l'instruction des dossiers en faveur de la politique départementale de soutien à l'hébergement touristique.

❖ Accompagnement des porteurs de projets touristiques privés

Sur une année, c'est une vingtaine de nouveaux porteurs de projets privés, pour des investissements situés entre 300 000 € et 2 000 000 €, qui est suivie par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme et environ une dizaine de l'année précédente qui est toujours en cours d'accompagnement : conseils sur les aménagements et services ; ingénierie à la mise en marché ; complétude des éléments de marché et de fréquentation en vue de finaliser le business-plan du projet d'entreprise.

A ce jour, un équivalent temps-plein est consacré à cette activité, l'objectif étant de mieux performer sur ce service essentiel au développement touristique du Département.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de **PAS-DE-CALAIS TOURISME : nouveau tourisme – nouveaux horizons**, des outils complémentaires seront construits (voir ci-dessous, une observation au service de l'ingénierie), et, au moins 4 personnes seront formées à l'une des thématiques de l'accompagnement des entreprises :

- Nouvelles tendances de consommation touristique
- Innovation des offres, produits et services
- Développement durable
- Mise en marché
- Numérique et accompagnement à la stratégie digitale de l'entreprise touristique
- Ingénierie financière...

Un rapprochement avec la Mission ingénierie touristique et attractivité de la Région Hauts-de-France, dont une des missions est d'instruire les demandes de financement des investissements des entreprises touristiques, sera résolument opéré afin de mieux repérer en amont les besoins en accompagnement.

Qualification de l'offre

❖ Classement des meublés de tourisme

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme est agréée pour le contrôle des meublés de tourisme et prend ainsi la décision de classement de 1 à 5 étoiles des équipements visités et évalués.

Cette activité occupe un équivalent temps-plein sur 2 postes (1 poste de titulaire ; un poste de suppléante), pour un objectif d'équipements classés sur une année de 100 à 150, Pas-de-Calais Tourisme ne souhaitant pas aller au-delà de cet objectif.

En mai 2021, l'agrément obtenu en 2016 tombera, et Pas-de-Calais Tourisme aura à faire renouveler cette certification.

❖ Tourisme & Handicap : un nouveau contexte, le soutien du Département à l'association APF - France Handicap

Outre les visites-conseils, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme co-évalue avec un collaborateur de l'association des Paralysés de France – France Handicap, les primo-visites et les visites de renouvellement d'attribution de la marque Tourisme & Handicap. C'est une vingtaine de visites qui sont ainsi à organiser annuellement.

Les actions prévues en 2021, sont de plusieurs natures :

- Fin 2020, une nouvelle collaboratrice aura eu la formation nécessaire pour conserver cette possibilité de co-évaluer avec l'APF (3 jours de formation)
- L'association des Paralysés de France, Pas-de-Calais Tourisme et le Département lanceront un questionnaire auprès des 41 détenteurs de la marque Tourisme & Handicap du Département, afin d'évaluer la perception et la performance de la marque auprès des touristes handicapés
- Enfin, un rapprochement avec la start-up PICTO ACCESS qui propose une solution de visibilité de l'information sur l'accessibilité sera fait, enfin de renforcer l'intérêt de la marque, et surtout correctement renseigner les usagers en besoin d'accessibilité d'un équipement ou d'un hébergement. Un plan d'actions pourrait ainsi en découler.

Observation au service de l'ingénierie

En 2020, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme s'est dotée de plusieurs outils d'observation permettant d'offrir un accompagnement aux territoires et aux porteurs de projets :

- Données INSEE pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air
- Données ATOUT-FRANCE sur les investissements touristiques
- Données TRAVELSAT© sur la mesure de la satisfaction dans le parcours client.

❖ Une évolution de l'observation du tourisme au bénéfice de la performance économique des projets touristiques et des destinations

En 2021 Pas-de-Calais Tourisme poursuivra son partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France et les 4 autres Agences départementales de Développement Touristique sur l'observation de la fréquentation des équipements.

Les mêmes partenaires travailleront sur le suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs grâce à un outil proposé par LIKIBU, société française soutenue par BPI France. Ce suivi alimentera le discours de performance économique des personnes en charge d'accompagner les porteurs de projets d'hébergement locatif, les questions liées à la fréquentation tout au long de l'année (taux d'occupation moyen), aux tarifs pratiqués...

Ces données serviront à alimenter des guides de type : « Les chiffres-clés du tourisme en Pas-de-Calais », pour une diffusion large mais aussi des guides plus ciblés qui aideront les membres de l'équipe de Pas-de-Calais Tourisme dans leur accompagnement, comme par exemple, « les chiffres-clés par destination », « les chiffres-clés pour les meublés de tourisme », « les chiffres-clés pour créer mon projet touristique »...

Axe 3 : accompagnement des EPCI dans le domaine du tourisme

Accompagnement des territoires

Pas-de-Calais Tourisme poursuivra l'animation et la mise en œuvre des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'information (SADI) auprès des offices de tourisme du Département.

En 2021, il s'agira de finaliser 4 démarches SADI, retardées pour cause de situation sanitaire et d'engager la programmation de 2 schémas.

- Les démarches à finaliser : Calais Côte d'Opale ; Arras Pays d'Artois ; Autour du Grand Site de France Les Deux-Caps (Pays d'Opale, Terre des 2 Caps, Desvres-Samer) ; Région de Béthune-Bruay
- Les programmations à engager : Etaples-sur-Mer (station classée de tourisme) ; Montreuillois (office de tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale).

Ces démarches dont l'objectif est d'engager une action d'amélioration du parcours du visiteur dans une destination, constituent une bonne entrée d'engagement possible entre le Département (et son organisme associé Pas-de-Calais Tourisme), et les EPCI (et leur office de tourisme).

Afin de poursuivre l'examen de cette stratégie départementale, Pas-de-Calais Tourisme poursuivra, en 2021, sa démarche « d'espaces de dialogue » engagée avec les MDADT du département.

Animation du réseau des offices de tourisme

2020 a vu la concrétisation de la Plateforme des Organismes du Tourisme des Hauts-de-France, POT'. Cette plateforme d'échanges entre organismes institutionnels est organisée autour de 6 axes stratégiques. L'Agence Pas-de-Calais Tourisme est particulièrement active sur les enjeux suivants :

- « Fonctions supports » : la communication interne et externe de la POT' : mise en place dès 2021 d'une plateforme Web à destination des membres du réseau, offices de tourisme, agences départementales de développement touristique, comité régional du tourisme et des congrès
- « Développer les compétences et ouvrir le champ des possibles » : pour répondre au besoin d'évolution des missions et métiers dans les organismes de tourisme, le programme de formation 2021 proposera des parcours sur plusieurs jours

- « Amplifier les projets à l'échelle de la POT' », où plusieurs projets seront déployés en 2021 : mieux comprendre les attentes-clients ; du « Potager à la table » (PAT) ; une réflexion sur une plateforme à destination des habitants...

L'animation du réseau des offices de tourisme, c'est aussi contribuer au succès des dispositifs départementaux en faveur de la promotion des territoires. Dans ce cadre, Pas-de-Calais Tourisme proposera des temps d'information et le cas échéant de discussion, sur :

- En lien avec les MDADT, la possibilité de contractualiser avec le Département sur les projets touristiques territoriaux. L'objectif pour Pas-de-Calais Tourisme est de réussir pleinement l'articulation des stratégies touristiques entre le Département et les intercommunalités autour des marques de destination
- En lien avec la Mission Attractivité des Territoires, la possibilité de bénéficier du dispositif de soutien à l'innovation touristique. Dans ce cadre, Pas-de-Calais Tourisme continuera de participer au comité de sélection des dossiers.

Axe 4 : développement de projets départementaux, supra-départementaux favorisant le tourisme en Pas-de-Calais

Partenariat avec la Région Hauts-de-France

Pas-de-Calais Tourisme est signataire des 3 contrats de rayonnement touristique suivants : Arras Pays d'Artois ; Montreuillois ; Pays de Saint-Omer.

Deux autres contrats sont, soit en cours de délibération auprès de l'assemblée régionale (Ternois – 7 Vallées, en novembre 2020), soit en cours d'élaboration et coordonné par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme (Autour du Louvre-Lens). Pas-de-Calais Tourisme suit les projets financés dans le cadre de cette contractualisation avec le Conseil régional et les EPCI, en accompagnement des offices de tourisme.

Pour rappel, Pas-de-Calais Tourisme participe à la Cellule Régionale d'Ingénierie Touristique, groupe de travail technique, chargée d'émettre les avis sur les projets touristiques notamment privés, soumis à attribution de subvention (dispositif Priorités Régionales d'Intervention Touristique), qui seront proposés au Conseil régional Hauts-de-France pour délibération.

Ce sont environ 4 à 5 réunions par an (consultations écrites organisées en 2020).

Soutien aux filières touristiques stratégiques, et notamment l'itinérance et les sports de nature

La période du confinement du printemps 2020, a généré chez l'individu une envie encore plus grande de grand air, de grands espaces, de contact avec la nature. Aussi en 2021, un plan d'actions sera spécialement dédié aux activités suivantes :

- La randonnée pédestre et le cyclotourisme par la création d'un site Web dédié et la production de brochures thématiques. La brochure sur le cyclotourisme mettra en avant les prestataires marqués Accueil Vélo.
- Le golf par la refonte du site Web et des actions de promotion sur le marché français.

Par ailleurs, le cyclotourisme continuera d'être soutenu dans le cadre, du projet transfrontalier EUROCYCLO. En 2020 la publication d'une carte de l'EV4 sur les secteurs du Westtoer en Belgique,

du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme en France a permis aux partenaires de se doter d'un premier outil de communication. En 2021, les partenaires envisagent de produire des cartes détaillées par tronçon d'une cinquantaine de kilomètres au maximum pour répondre aux besoins pratiques des cyclotouristes, et ainsi mieux irriguer les territoires traversés.

Participation des habitants à l'accueil des touristes

L'attractivité touristique, c'est aussi la participation des collectivités, et notamment les communes et les habitants à l'accueil des touristes. Deux opérations sont reconduites, constituant des valeurs sûres de cette volonté d'impliquer l'habitant du Département :

- Fleurir le Pas-de-Calais
- Les greeters du Pas-de-Calais, réseau d'habitants bénévoles qui conduisent les visiteurs sur les chemins de traverse des destinations.

Article 3 : les engagements du DEPARTEMENT

Le DEPARTEMENT :

- accorde, à PAS-DE-CALAIS TOURISME, une participation d'un montant de 1 831 200 €, en complément du premier versement accordé par la CP du 11 janvier 2021, portant ainsi la participation 2021 à un montant total de **2 424 700,00 €**, correspondant à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 du présent avenant.

Article 4 : les modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale sera versée sur la ligne C01 947 A01 « *participation au fonctionnement de l'ADRT* ».

Compte tenu du report du vote du budget départemental 2021 le 22 mars 2021, les modalités de versement de la participation départementale désignées à l'article 5 de la convention d'objectifs 2017-2021 sont modifiées. Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, une provision de la participation départementale d'un montant de 593 500 € est versée à Pas-de-Calais Tourisme en début d'année 2021. Ceci afin de couvrir les frais de fonctionnement de la structure durant les premiers mois de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget départemental.

La participation départementale, en faveur des trois destinations, dont le montant est défini à l'article 3 du présent avenant, sera ainsi versée à PAS-DE-CALAIS TOURISME selon les modalités suivantes :

- la mise en œuvre des actions :
 - Début 2021, une provision de 593 500 € ;
 - dès validation du budget départemental 2021 et signature de l'avenant, le solde des 90% soit 1 588 730 € ;
 - à partir du 30 juin 2021, le solde de 10%, soit 242 470 €, après la production des pièces justificatives énumérées à l'article 3-1 de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 susvisée.

La participation départementale est :

- imputée au chapitre 939, sous-chapitre 939-4, imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme :
C01 947 A01 « *participation au fonctionnement de l'ADRT* » : 2 424 700,00 €
- versée par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 13507 00108 08089331905 43 ouvert au nom du Comité départemental de tourisme à la Banque Populaire du Nord, agence de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 restent inchangées

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux.

pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**pour l'Agence de développement et de
réservation touristiques du Pas-de-Calais
« PAS-DE-CALAIS TOURISME »
La Présidente**

Sophie WAROT-LEMAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DU PAS-DE-CALAIS "PAS-DE-CALAIS TOURISME" - PARTICIPATION 2021

Le développement touristique en Pas-de-Calais

Dans la droite ligne de mise en œuvre de la délibération sur la politique touristique du Département traçant les perspectives d'intervention du Département du Pas-de-Calais en matière touristique jusqu'en 2021, un des principaux objectifs, est de poursuivre un développement touristique durable de ses territoires.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la politique de développement touristique passe par la poursuite du soutien à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques « PAS-DE-CALAIS TOURISME ».

2020 a été une année difficile pour bon nombre de secteurs et, en particulier celui du tourisme. Les comportements des visiteurs ont évolué : besoin de se ressourcer sans trop s'éloigner de son domicile, sensibilité à l'écologie et au « consommer local », vivre des expériences uniques, besoin d'être rassuré sur sa destination de vacances...L'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME a su s'adapter pour répondre à ces nouveaux besoins. Elle a notamment mis en œuvre une stratégie de réassurance client en développant la signature « Pure et Sûre » qui met en avant les équipements engagés dans le dispositif sanitaire national. Dès le début de l'été, l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME et le Département ont lancé un plan de promotion pour la relance du tourisme en Pas-de-Calais ayant pour objectif d'inciter les habitants du département et les marchés de proximité à 2 heures du Pas-de-Calais à voyager près de chez eux.

L'ambition de l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME est aujourd'hui d'affirmer encore plus fortement l'identité des trois destinations départementales. A ce titre, l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME a présenté, lors de son assemblée générale le 16 septembre 2020, une nouvelle stratégie.

Ce positionnement sert 3 ambitions :

- Exceller dans l'accueil des visiteurs et satisfaire leur envie d'expériences inoubliables ;
- Parfaire l'accompagnement des acteurs publics et privés du tourisme ;
- Apporter aux territoires de destination des compétences qui complètent utilement celles existantes localement.

Et sera visible grâce aux trois marques de destination :

- Sélection Grande Côte d'Opale
- Sélection Campagne et Marais
- Sélection Autour du Louvre-Lens

Sa connaissance fine du territoire et sa proximité avec les acteurs du tourisme, permettent à l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME de jouer un véritable rôle d'accompagnateur, de facilitateur et d'animateur à l'échelon départemental. L'agence dispose à la fois de la proximité de terrain et de la vision globale nécessaires à la structuration équilibrée des territoires de destination.

La participation au titre de 2021

Considérant la stratégie de développement touristique de l'agence PAS-DE-CALAIS TOURISME et sur la base du bilan joint des actions poursuivies en 2020 au titre de la convention d'objectifs et de partenariat, ainsi que le plan d'actions proposées au titre de 2021, la participation départementale est sollicitée dans la même épure budgétaire qu'en 2020, soit une participation de 2 424 700 €.

Compte tenu du report du vote du budget départemental en mars 2021, une provision de la participation départementale de 593 500 € a été votée en début d'année 2021 en faveur de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Ceci afin de couvrir les frais de fonctionnement de la structure durant les 3 premiers mois de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget départemental.

Au regard de la situation des crédits, la participation 2021 serait affectée, sous réserve du vote du budget primitif 2021, à partir du sous-programme C01-947A01 « participation au fonctionnement de l'ADRT » imputation budgétaire 6568//9394.

Il convient ainsi de statuer sur les 2 points suivants :

- d'accorder une participation d'un montant de 1 831 200 €, en complément du premier versement accordé par la CP du 11 janvier, portant ainsi la participation 2021 à un montant total de 2 424 700 € pour le fonctionnement et les actions de PAS-DE-CALAIS TOURISME ;
- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant 2021 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques PAS-DE-CALAIS TOURISME, joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-947A01	6568//9394	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 424 700,00	1 831 200,00	1 831 200,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**CONTRACTUALISATION : VALIDATION DES CONTRATS TERRITORIAUX DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES
PARTENAIRES**

(N°2021-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et

d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de LILLERS, les acteurs du marais Audomarois et l'association « Dynamique Insertion Emploi », les contrats joints en annexes de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Livret XIII

Engagements entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'association Dynamique Insertion Emploi

Si les engagements entre le Département et l'association Dynamique Insertion Emploi (DIE) s'expriment à travers le présent document, ils s'expriment également à travers le livret n°1 du contrat communautaire établi avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, qui rassemble les éléments impactant de manière égale l'ensemble des partenaires.

I. **Éléments de contexte :**

Le territoire de Lens-Hénin est reconnu pour son dynamisme en matière de création d'emplois au niveau régional. Toutefois cette dynamique ne bénéficie pas toujours à la population locale. L'objectif reste de poursuivre ou réinventer avec le réseau d'acteurs spécifiquement délégués en matière de service public de l'emploi et les nombreuses structures d'insertion spécialisées, les actions de manière concertée, et d'améliorer les stratégies d'anticipation le plus en amont possible pour lever les freins, réduire le décalage entre le niveau de formation des habitants et les emplois proposés.

Dans ce cadre, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) marque une étape nouvelle pour un territoire en pleine mutation économique et particulièrement touché par le chômage. Il est donc important que des actions d'insertion spécifiques soient mises en place sur ce périmètre afin de favoriser l'accès à l'emploi durable en utilisant toutes les possibilités ouvertes (formations, lever les freins périphériques au retour à l'emploi...).

Le Département du Pas-de-Calais est un partenaire de Dynamique Insertion Emploi qu'il accompagne en fonctionnement sur le volet Insertion par l'Activité Économique au travers de deux dispositifs distincts : l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA dans les Entreprises d'Insertion d'une part et l'aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion d'autre part. Le Département participe également, aux côtés de l'État, au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les Ateliers Chantiers d'Insertion dont l'association bénéficie. Il s'inscrit donc pleinement comme acteur aux côtés de la dynamique impulsée par l'association.

Depuis sa création en 1996, l'association Dynamique Insertion Emploi agit pour l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), elle œuvre pour une économie sociale, environnementale et solidaire. Reconnue d'intérêt général, elle a obtenu le label ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) qui témoigne de son implication sur son territoire, et ancre ses activités techniques autour du cadre de vie :

- Entretien, embellissement, protection de l'environnement dans une dynamique citoyenne,
- Réappropriation des espaces publics : voirie, espaces verts, mobilier urbain avec un regard particulier sur les quartiers repris en géographie prioritaire du contrat de ville et les cités minières retenues en périmètre ERBM,
- Gestion des déchets, encombrants, ressourcerie,
- Rénovation de meubles et mobiliers.

L'association recrute des personnes éloignées de l'emploi :

- Avec ou sans expérience professionnelle ou de qualification,
- Rencontrant des problèmes périphériques constituant un frein au retour à l'emploi (mobilité, surendettement, santé, logement, justice...).

L'objectif de la SIAE est de :

- Lever les freins au retour à l'emploi de ses salariés,
- Leur permettre d'acquérir de l'expérience professionnelle,
- Entrer en formation qualifiante,
- Retrouver un emploi.

Pour se faire, elle organise pour ses salariés :

- Un accompagnement social et professionnel visant à l'acquisition et au développement de compétences sur des axes professionnels, sociaux et citoyens,
- Un encadrement renforcé par des encadrants techniques chargés de transmettre les gestes, savoir-faire et savoir-être favorisant l'acquisition des compétences professionnelles permettant de révéler leurs potentiels.

L'association s'inscrit dans un important réseau partenarial pour mener à bien ses missions (CCAS, services du Département, PLIE, Missions Locales, centres et organismes de formation, services publics de l'emploi...). Elle s'appuie également sur une diversité d'outils et d'activités supports, pour permettre l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires.

II. Soutenir l'expansion et la pérennité des actions de l'association :

En 2019, 169 personnes ont bénéficié d'un emploi dont 145 personnes en insertion représentant près de 60 équivalents temps plein et 16 permanents, générant 133 148 heures de travail et 9 786 heures de formation. L'association enregistre un taux de 85% de sorties vers l'emploi ou la formation.

En 2014, elle a dû faire face à l'incendie de son bâtiment situé boulevard Picasso, à Drocourt. Avec des capacités d'accueil réduites du fait de ce sinistre, elle doit pourtant gérer l'expansion de son activité.

À ce jour, les agents sont placés de manière provisoire, dans un bungalow situé dans la cour du siège social devenu trop étroit. Cette situation pose problème pour l'accueil des bénéficiaires inscrits dans un parcours d'insertion, ainsi que pour les encadrants techniques et les accompagnateurs socioprofessionnels.

Pour ces raisons, son Conseil d'Administration a décidé de construire un nouveau bâtiment au sein même de la commune de Drocourt et d'y localiser certaines activités (ressourcerie et espaces verts).

Le Département, par le biais de son Pacte des Solidarités et du Développement Social, est engagé dans la bataille pour l'emploi avec un double regard :

- L'insertion sociale et professionnelle de ses publics prioritaires, en particulier des personnes en situation d'exclusion. Il saisit à ce titre, toutes les opportunités de projets d'insertion permettant de construire des parcours pour la mise à l'emploi des jeunes et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- L'impulsion d'une démarche proactive avec les jeunes et les bénéficiaires du RSA les moins éloignés de l'emploi pour leur permettre d'en retrouver l'accès.

De même, l'État et le Conseil Départemental se sont engagés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette convention porte sur un socle d'engagements qui concerne :

- L'insertion, avec la mobilisation renforcée des acteurs et des dispositifs pour donner corps à un « service public de l'insertion »,
- Une lutte renforcée contre les sorties sans solution des jeunes de l'aide sociale à l'enfance,
- Une amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes vulnérables.

III. Ambitions partagées et engagements réciproques :

Considérant que :

- **Le Département du Pas-de-Calais :**

- Place les habitants du Pas-de-Calais et l'amélioration de leurs conditions de vie au sein de ses politiques publiques,
- Souhaite accompagner les démarches territoriales visant à une meilleure inclusion sociale des habitants en cohérence avec ses politiques publiques en tant que chef de file des solidarités humaines,
- Est chef de file des politiques d'insertion aux côtés de l'État dans la prévention et la lutte contre la pauvreté,
- Est engagé en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion et saisit à ce titre, toutes les opportunités de projet pour développer une stratégie de mobilisation des clauses d'insertion et de toute opération permettant l'insertion des jeunes et des bénéficiaires du RSA dans des activités de mise à l'emploi,
- Mobilise ses politiques publiques en faveur de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et cible les actions en faveur des enjeux d'accès à l'emploi.

- **L'association Dynamique Insertion Emploi :**

- Contribue à l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires,
- Lève les freins au retour à l'emploi de ses salariés,
- Permet à ses salariés d'acquérir de l'expérience professionnelle,
- Permet de réduire le décalage entre le niveau de formation des habitants et les emplois proposés pour permettre à la population locale de profiter en priorité des emplois créés,
- Favorise le retour à l'emploi.

Il est acté de travailler sur :

- 1- La poursuite des actions en faveur des publics cibles avec une action spécifique en périmètre repris en géographie prioritaire du contrat de ville et au sein des cités retenues à l'ERBM.
- 2 - D'accompagner la construction d'un nouveau bâtiment de l'association visant à accueillir les activités dédiées à la ressourcerie et aux espaces verts.

Fait à _____, le _____

**La Présidente de
Dynamique Insertion Emploi**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Odette DAUCHET

Jean-Claude LEROY

Livret XII

Engagements entre les « acteurs du Marais Audomarois » et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

I. Préserver l'équilibre dans les usages et fonctions du marais audomarois

Le marais audomarois est un espace singulier dont le visage est le fruit du travail des Hommes qui ont dès le XII^{ème} siècle entrepris d'assécher les terres à des fins agricoles. Intimement lié au tissu urbain de l'agglomération audomaroise, il est à la fois un espace cultivé, habité et sauvage. Les quelques 3 700 hectares du marais sont une vaste mosaïque de parcelles de terre (15 000) et de cours d'eau (800 km). Cet espace artificiel est également connu pour sa biodiversité unique, dont la prospérité résulte d'une nécessaire recherche d'équilibre entre les activités humaines et l'environnement. C'est forts de ce patrimoine et désireux de préserver cet équilibre, que les acteurs du territoire ont obtenu la reconnaissance de l'UNESCO par le label « Man and biosphère ».

Ces démarches ont, entre autres, pour effet d'accroître la notoriété du marais et d'en faire un site touristique reconnu. La présence de visiteurs représente un enjeu pour la vitalité du territoire mais également une pression supplémentaire sur le milieu naturel. Comme toujours depuis sa création, le marais audomarois doit conjuguer les vocations sans que la vie quotidienne de ses habitants, humains ou non, en soit détériorée.

Ainsi, la question du maintien de l'équilibre séculaire entre l'exploitation humaine et l'environnement est au cœur du présent partenariat. Il s'agit ainsi de poursuivre une activité agricole sans laquelle le marais serait transfiguré, tout en s'assurant que les moyens d'exploitation s'avèrent compatibles avec le milieu. En matière touristique, la pérennité des aménagements autorisant la visite des lieux emblématiques constitue un objectif, toujours à la condition de préserver l'environnement. La question des accès (agricoles, quotidiens ou touristiques) sera donc l'un des enjeux majeurs du présent contrat.

Cet espace atypique qu'est le marais audomarois justifie le format de ce contrat qui est ouvert à une grande diversité d'acteurs, lesquels s'investissent également dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional.

II. Ambitions partagées et engagements réciproques

Considérant que :

- Le Département du Pas-de-Calais :
 - Entend contribuer à la préservation et à la valorisation de sites environnementaux d'exception, à l'image du marais audomarois ;
 - Soutient et promeut les acteurs et les initiatives qui favorisent un développement touristique dans le département du Pas-de-Calais, en particulier par la valorisation de son patrimoine rural et urbain et de ses espaces naturels protégés ;
 - Entend poursuivre la réalisation des véloroutes et voies vertes régionales et européennes, et veiller à leur connexion avec les réseaux cyclables locaux et les réseaux de transports en commun, comme le prévoit le Schéma directeur départemental de la mobilité.

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

- Est résolument engagée dans la transition environnementale pour contribuer à une meilleure indépendance énergétique du territoire, la préservation des sols contre l'érosion, la lutte contre les ruissellements et la protection des milieux aquatiques, la sauvegarde de la biodiversité et des milieux sensibles en reconnaissant, à ce titre, le marais audomarois comme un espace à fort enjeu de développement économique, touristique et agricole ;
 - Porte une politique de requalification des espaces publics visant à une amélioration du cadre de vie et à la recherche d'une attractivité nouvelle.
- La commune de Saint-Omer :
 - Entend perpétuer la vocation agricole du marais tout en conciliant les usages variés qui le caractérisent ;
 - S'engage dans une démarche d'amélioration du cadre de vie par la promotion d'un tourisme responsable et respectueux de l'environnement.
 - La commune de Houlle :
 - S'engage dans une démarche d'amélioration du cadre de vie par la promotion d'un tourisme responsable et respectueux de l'environnement ;
 - Est désireuse de proposer à sa population des aménagements et des services sûrs et agréables.
 - La commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem :
 - S'engage dans une démarche d'amélioration du cadre de vie par la promotion d'un tourisme responsable et respectueux de l'environnement.
 - Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :
 - Contribue à la préservation et à la valorisation de sites naturels d'exception, à l'image du marais audomarois ;
 - Soutient et promeut les acteurs et les initiatives qui favorisent un développement touristique sur le territoire, en particulier par la valorisation de son patrimoine naturel, rural et urbain ;
 - Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de développement durable afin de préserver les équilibres et le bien être des habitants et des visiteurs ;
 - S'engage dans une démarche d'amélioration du cadre de vie par la promotion d'un tourisme responsable et respectueux de l'environnement.
 - Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAa) :
 - S'engage dans la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
 - Contribue à améliorer et à transmettre les connaissances sur les cours d'eau et zones humides.

Il est acté collectivement la volonté de travailler ensemble sur « la préservation de l'équilibre dans les usages et fonctions du marais audomarois ». Cela pourrait se traduire par :

- 1- La restauration du sentier de la Houlle

Le sentier de la Houlle est un site d'agrément bien connu des habitants et des touristes, en effet pas moins de 29 000 visiteurs l'ont emprunté en 2019. Ces pratiques pourraient cependant être compromises à l'avenir par la dégradation progressive du chemin et des berges du cours d'eau, sous l'action de l'érosion naturelle et de la pression humaine. Un programme de restauration des berges, respectueux du caractère naturel de ce site, est ainsi envisagé. Il s'agit également d'un axe qui permettra à moyen terme de relier le sentier du rivage à Serques par la Muissens au sentier du Lansbergue ou au sentier des communes. Le tracé de la future Eurovéloroute n°5 – véloroute des marais à proximité du sentier de la Houlle contribuera au renforcement de son attractivité.

La commune de Houle sera Maître d’Ouvrage de l’opération avec une perspective de travaux démarrant au cours de l’année 2021, à confirmer.

- 2- Les ponts du marais à Saint-Omer

Une étude réalisée par la CAPSO il y a 4 ans, consécutivement à la mise en place du Schéma Directeur Agri Environnement a estimé que les ponts le long du canal à grand gabarit (propriété de VNF) et les ponts issus du remembrement de 1972 ou de 1980 ne sont plus en capacité de laisser passer certains véhicules. Leur état de dégradation est variable. Sur la vingtaine de ponts qui justifieraient des travaux, certains ont un rôle plus important que d’autres car ils donnent également accès à des résidences principales ou à des sentiers de randonnée. Leur utilité est donc majeure. Ce sont ces ponts qui seront prioritaires sur le territoire de Saint-Omer, avec pour cadre commun un maintien des gabarits à 15t et la volonté de prioriser les ouvrages qui desservent îlots de culture et habitations.

Dans ce cadre, l’engagement du Département du Pas de Calais pourra se concrétiser, au titre du Fond d’Innovation Territorial 2019-2021, par l’accompagnement des travaux de restauration qui auront débuté avant la fin de l’année 2021 sous Maîtrise d’ouvrage de la Ville de Saint Omer.

- 3- Le remplacement de la passerelle de Booneghem et la restauration de la berge du Zieux face à la Réserve Naturelle du Romelaëre - Clairmarais

Ce projet s’inscrit dans le cadre de travaux de restauration de la fonctionnalité de chemins interdépartementaux inscrits dans la politique PDIPR sur la commune de Clairmarais. Il s’agira pour une partie de remplacer la passerelle vétuste qui enjambe la rivière de Booneghem et d’autre part de restaurer la berge du chemin rural de Clairmarais face à la Réserve Naturelle Nationale des Etangs du Romelaëre afin de rétablir le tracé du chemin de randonnée qui connecte la Flandre à l’Artois (Nieurlet à Clairmarais) par la Réserve.

Le Département du Pas-de-Calais accompagne l’installation d’un bac à chaîne et la restauration de berges sous maîtrise d’ouvrage déléguée PNRCMO.

4-Aménagement d’une porte d’entrée urbaine du Marais Audomarois à Saint-Martin lez Tatinghem

Les potentialités existantes permettront à cet espace public d’être un support d’accès piétons et vélos vers la Maison du Marais. Au regard de sa localisation, il s’agira d’un espace verdoyant, intégrant la gestion des eaux de surface de manière alternative. Cette « porte d’entrée » sera aménagée de manière à laisser place à la biodiversité afin de créer un îlot de fraîcheur et un écrin de verdure pour les habitants. Il s’agit donc, dès la porte urbaine du marais, de donner à voir ce qu’une zone de marais peut proposer aux usagers et visiteurs. Par ailleurs, dans le cadre des diverses projections sur l’aménagement de l’Eurovéloroute n°5, une réflexion sera menée considérant l’intérêt de rendre possible à terme une desserte de cette porte d’entrée du Marais.

Dans ce cadre, l’engagement du Département du Pas de Calais au titre du Fond d’Innovation Territorial 2019-2021 pourra se concrétiser par l’accompagnement de cette opération sous Maîtrise d’ouvrage Ville de Saint Omer, sous réserve de son démarrage avant la fin de l’année 2021

- 5- Poursuite des réflexions sur le Chemin de Drome

Le chemin de Drôme est l’épine dorsale qui parcourt le marais audomarois du Nord au Sud, d’Eperlecques à Saint-Omer. D’une longueur d’environ 7km, il constitue un itinéraire direct à travers le marais au fort potentiel touristique. Cette voie principale permettrait également une connexion des différents chemins emblématiques du marais à l’image du sentier du Lansbergue ou du sentier de la Houle par exemple. La remise en état de ce chemin est un objectif de moyen/long terme, du fait de freins préalables tels que la maîtrise du foncier. Il n’en demeure

pas moins qu'un travail d'ingénierie transversale est indispensable à la progression du sujet, ainsi qu'à la cohérence de l'ensemble des interventions sur le territoire du marais.

- 6- Le suivi de la qualité de l'eau du marais audomarois

La question de la qualité de l'eau du Marais découle d'une demande forte, portée par les associations de riverains, les élus et institutions locales, dans le cadre du Groupe Marais notamment. Une première étude a été réalisée par le SMAGEA. Celle-ci a pu bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour une durée de 3 ans (2017-2020). Cette action arrivant à échéance, il convient de permettre la poursuite de la récolte de données afin d'obtenir des éléments de comparaison sur une période suffisamment longue.

- 7- Expérimentation de dispositifs de protection de la faune en forêt de Clairmarais (RD 209)

Une étude relative à la biodiversité le long des Routes Départementales menée en 2019 sous l'égide du CD62 a permis de mettre en lumière certains secteurs à forts enjeux. La RD 209 en traversée de la forêt de Clairmarais en fait partie.

Cette étude, explorant divers aspects de la biodiversité, a mis en avant une mortalité de populations d'amphibiens et batraciens sur les Routes Départementales et a permis de repérer certains sites précis. Un nombre conséquent d'animaux écrasés témoigne à la fois d'une population nombreuse et d'un site migratoire. La RD 209, à Clairmarais, a ainsi été repérée comme un axe à forts enjeux et il semble d'ores et déjà pertinent d'envisager des actions en la matière afin de mieux protéger la flore et surtout la faune présente sur le site par la mise en place de mesures expérimentales de protection.

Fait à Arras, le

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion des
Eaux de l'Aa**

Alain MEQUIGNON

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional des Caps et Marais d'Opale**

Philippe LELEU

Le Maire de Houlle

Hervé BERTELOOT

**Le Maire de Saint-Martin-
lez-Tatinghem**

Bertrand PETIT

Le Maire de Saint-Omer

François DECOSTER



**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Saint-Omer**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Joël DUQUENOY

Jean-Claude LEROY

Livret XIII

Engagements entre Le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la commune de Lillers

Si les engagements entre le Département et la commune de Lillers s'expriment à travers le présent document, ils s'expriment également à travers le livret n°1 du contrat qui rassemble les éléments qui concernent de manière égale l'ensemble des partenaires.

I. Éléments de contexte

Avec 10 014 habitants, la Ville de Lillers est la 5^e plus importante commune du territoire de l'Artois en terme de démographie. Plus importante commune de son bassin de vie, elle assure ainsi le rôle de centralité pour de nombreuses communes de cette partie du territoire intercommunal.

Etendue sur près de 27 km², la ville est principalement accessible depuis deux départementales ; les RD 943 et 916, par une gare TER et également par l'A26, avec la sortie 5. A proximité immédiate de cet échangeur, une aire de co-voiturage a été aménagée dès 2014, afin d'encourager la pratique. La fréquentation de celle-ci a conduit à un projet d'extension afin de passer de 65 places (dont 1 PMR) à 82, courant 2021.

La commune présente la particularité de compter 6 hameaux : Cantraine, la Flandrie, Manqueville, Orgeville, Rieux et Hurionville (le plus peuplé). En matière de Politique de la Ville, il est à noter la présence d'un quartier prioritaire dénommé « le centre » et qui représente à lui seul plus d'un quart de la population lilléroise, soit 2600 habitants.

Cette configuration et les densités de population induisent une organisation particulière en termes de services et d'équipements, notamment en matière d'éducation. Cinq des dix écoles du 1^{er} degré sont implantées au sein de hameaux. En ce qui concerne le 2nd degré, les collèges René Cassin et Léo Lagrange accueillent les élèves de Lillers et des communes voisines. Enfin, les lycéens fréquentent l'établissement Professionnel Flora Tristan ou l'établissement d'enseignement général Anatole France, qui rayonnent tous deux-au-delà de Lillers même.

En matière d'équipements sportifs, les habitants bénéficient d'une piscine intercommunale, d'un complexe sportif (avec terrain de football synthétique, salle de judo...), d'une salle multisport, de 3 salles de sport (propriétés de la Région, du Département et de l'intercommunalité) d'un stade de football et d'aires de jeux. Ces équipements concourent à la richesse et la diversité de la vie associative locale.

La culture n'est pas en reste sur le territoire, puisqu'on trouve diverses structures qui permettent la diffusion de spectacles. Ainsi, « le Palace », une salle de spectacles, peut accueillir jusqu'à 350 spectateurs. Un partenariat avec la Comédie de Béthune concourt à la qualité des productions diffusées. La Médiathèque Louis Aragon contribue au programme culturel de la Ville avec des animations et événements ponctuels envers divers publics. Enfin, une école de musique permet l'enseignement de nombreux instruments.

Lillers assure un rôle de centralité fort pour les communes du bassin de vie. Sont notamment présents sur son territoire de nombreux services publics, tels qu'une antenne de la CABBALR, l'antenne de la Médiathèque Départementale, un site de la Maison du Département Solidarité, etc. Le tissu commercial connaît comme dans de nombreuses communes une évolution plus importante en périphérie, avec le développement de la Zone du Plantin

et de la zone de la RD 943. Le centre-ville est ainsi marqué par une vacance commerciale compensée toutefois par la présence de nombreux commerces de proximité.

Parmi les entreprises présentes, la sucrerie TERREOS, joue un rôle moteur dans la dynamique agricole et industrielle du territoire.

Au niveau social, Lillers accueille donc un site territorialisé de la Maison du Département Solidarité qui couvre 37 autres communes. Pour autant, les chiffres portant sur l'activité du site démontrent que le public reçu et accompagné par les professionnels est majoritairement lillérois.

Ainsi, pour illustrer, 8 personnes sur 10 reçues en 2019, accueillies par les Assistantes sociales, résidaient sur Lillers (soit 297 personnes). En ce qui concerne l'Aide Sociale à l'Enfance, 7 enfants confiés sur 10 relevaient de familles lilleroises (soit 91 enfants). Les premiers mois de l'année 2020 marquent une tendance générale à l'augmentation du nombre de placements d'enfants de familles issues du territoire couvert par le site (107 enfants au 23 octobre), et de Lillers, en particulier (95 enfants soit près de 9 sur 10).

Si ces éléments sont à mettre en relation avec le poids de la population lilléroise par rapport à la population totale du territoire couvert par le site, ils confortent l'intérêt des permanences tenues par les nombreux partenaires au sein de la Maison des Permanences ou encore du Centre Social Maison pour tous, en complément des services et aides du CCAS de la Ville.

La situation sociale de Lillers a récemment été partagée par les partenaires associés à l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux. Il en ressort quelques vigilances par rapport à la part importante de ménages présentant des difficultés socio-économiques (aux faibles ressources, le plus souvent de transfert, en lien souvent avec un manque de qualification), une sur représentation des foyers composés d'une seule personne (avec les risques d'isolement induits), des familles monoparentales, des personnes vieillissantes (avec les besoins que la perte d'autonomie engendre), une part importante de jeunes sans emploi ou sans engagement dans un parcours de formation, et une augmentation significative du nombre d'enfants confiés à l'ASE depuis 3 années. Paradoxalement à ces constats, les professionnels du site de Lillers voient, d'une façon générale, le nombre de sollicitations baisser.

La prise en compte collective de ces points d'alerte peut nécessairement contribuer à l'émergence d'actions partenariales.

Sur le plan environnemental, la Ville a adopté un plan de gestion différenciée de ses espaces, élaboré en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels et l'Agence de l'Eau, structure qui est d'ailleurs implantée sur son territoire. Ce plan permet de privilégier certaines méthodes d'intervention et certaines essences pour les plantations, par exemple. Par conséquent, les travaux réalisés sur les espaces publics répondent désormais de façon plus cohérente à une vision plus écologique.

La sensibilité de la Ville en faveur du Développement Durable s'exprime également à travers la réflexion partenariale inhérente à la sécurisation des itinéraires cyclables des collégiens. Portée par le Département, cette étude a permis d'établir un diagnostic des parcours effectués par les collégiens en vélos fréquentant l'un ou l'autre des deux établissements de Lillers. A partir de cet état des lieux dynamique, diverses propositions d'aménagements ont été formulées afin que les trajets soient réalisés dans de meilleures conditions par rapport aux difficultés relevées.

II. Ambitions partagées et engagements réciproques

Considérant que :

- **Le Département du Pas-de-Calais :**

- A adopté un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), qui prévoit notamment de :
 - Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire ;
 - Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais ;
 - Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement ;
 - Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible ;
- A souhaité réaffirmer, notamment au sein du Pacte des Solidarités et du Développement Social, son rôle de chef de file du développement social par une coopération active entre tous ;
- A identifié, pour l'Artois, des défis territoriaux issus du Pacte Départemental des Solidarités, parmi lesquels :
 - Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement, en confortant la connaissance des acteurs dans une dynamique commune, et en développant le transfert de bonnes pratiques ;
 - Conforter l'accueil social inconditionnel de proximité : 1ère pierre de l'accès aux droits ;
- S'est engagé en faveur de la Politique de la Ville autour de 4 grandes priorités :
 - Promouvoir l'accès aux services publics, en lien avec le travail de partenariat mené avec l'Etat sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) ;
 - Favoriser l'épanouissement des habitants du Pas-de-Calais en mobilisant les politiques sportives, culturelles et la lecture publique ;
 - Faciliter l'accès à une éducation de qualité et promouvoir une mixité sociale renouvelée ;
 - Inscrire la politique de la ville en adéquation avec les orientations du Pacte des Solidarités et du Développement Social ;
- S'est engagé, auprès de l'État, dans la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté autour de 3 axes majeurs en lien avec son Pacte des Solidarités :
 - La prévention des sorties « sèches » des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance : offrir l'accompagnement vers l'autonomie nécessaire à l'inclusion dans la vie active ;
 - L'amélioration de l'accompagnement social des personnes les plus vulnérables notamment en coordonnant les acteurs ;
 - L'amélioration des conditions d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires et le renforcement de l'offre d'insertion ;
- Traduit sa responsabilité culturelle et sociétale dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen, au sein de la politique culturelle : « Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021 » ;
- A adopté le programme 2018-2020 du « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais », qui privilégie les orientations suivantes :
 - Améliorer le réseau des écoles et conservatoires ;
 - Accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques ;
 - Valoriser et renouveler les pratiques artistiques amateurs ;
- Entend, dans le cadre du plan de développement de la Lecture publique, encourager les EPCI à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique, combler les zones blanches par des équipements structurants et accompagner la qualification des équipements ;
- Prévoit notamment, dans la politique sportive départementale :
 - Le développement de la pratique des sports de nature ;
 - La poursuite de l'aménagement du territoire au travers des équipements ;
- A adopté un Schéma Directeur départemental de la Mobilité qui prévoit de :
 - Promouvoir la mobilité pour tous ;

- Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces ;
 - Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible ;
- Le schéma précise ses orientations à travers les objectifs suivants:
- Des solutions de déplacements pour les moins mobiles ;
 - Un réseau routier départemental qui répond aux besoins d'accessibilité et de développement des territoires ;
 - De nouveaux services de mobilité en milieu rural ;
 - Recourir facilement et en toute sécurité aux modes doux pour les déplacements quotidiens comme pour les loisirs ;
 - Des transports collectifs et une intermodalité renforcés pour améliorer l'accessibilité des territoires
 - Des solutions modernes d'information sur les transports ;
- Partage, avec le Département du Nord, un schéma interdépartemental de covoiturage, document de référence portant sur la gestion de la politique de co-voiturage, dont l'objectif est :
 - De répondre au mieux aux besoins de mobilité des habitants ;
 - D'articuler, pour ce faire, les différentes démarches, projets et actions en cours en matière d'aménagement et d'équipement en aires de covoiturage ;
 - De travailler en partenariat avec les acteurs (Départements, Région, Communes, EPCI, associations...) pour développer l'intermodalité et les systèmes de transport efficaces et innovants ;
 Précise, au sein du schéma directeur départemental de la mobilité, la politique cyclable, dont l'un des enjeux est la définition d'un schéma cyclable proposant un réseau continu, cohérent
 - Reconnaît le patrimoine culturel, dans toutes ses dimensions (monumental, archéologique, mobilier, archiviste, immatériel...) comme un élément structurant des identités territoriales, et comme un vecteur économique et touristique indéniable par l'adoption de la politique culturelle : « Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021 » ;
 - Est doté d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), outil qui permet au Département et aux communes de protéger les chemins ruraux et de développer la pratique de la randonnée
 - Est également doté d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), compétence légale du Département en matière de gestion et de développement des sports de nature dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité pour le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI) ;
 - Prévoit, dans le schéma départemental des espaces naturels :
 - D'intégrer les spécificités des territoires (parc d'Olhain, Chaîne des Terrils, notamment en ce qui concerne l'Artois) ;
 - De contribuer à la dimension environnementale des projets de territoire ;
 - De s'appuyer sur les espaces naturels pour favoriser l'attractivité territoriale et le développement
 - De structurer l'offre de nature à destination de tous les usagers dans le respect des sites ;
 - De soutenir la mobilisation et l'action citoyenne pour l'environnement, en favorisant des actions de développement durable vers les futurs citoyens collégiens ;
 - D'encourager les actions partenariales avec le monde agricole pour la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - De positionner le schéma départemental des espaces naturels (SDEN) comme outil de valorisation du patrimoine et des paysages ;
 - Les fondements de la nouvelle stratégie foncière du Département en matière d'ENS (création de sites départementaux limitée à des milieux prioritaires, notion de sites « vitrines », sites « standards »)
 - Invite à la constitution de cadres d'animation locale qui permettent de préciser les enjeux territoriaux en matières d'espaces naturels et patrimoine, dans le cadre du SDEN ;
 - A la volonté de contribuer au développement agricole durable des territoires, en renforçant les partenariats et notamment celui avec la Chambre d'agriculture :

- En matière d'érosion des sols : analyses des phénomènes et réponses à y apporter ;
- Autour des projets routiers (étude agricole de secteur, concertations avec les agriculteurs) afin d'y incorporer les enjeux agricoles ;
- Et en faveur des circuits courts alimentaires de proximité et de l'agriculture biologique ;
- Souhaite renforcer la place de l'usager – citoyen dans la définition et la mise en place d'actions, tel que cela est précisé dans les ambitions et orientations du Pacte des solidarités et du développement social ;
- A réaffirmé son engagement en faveur de la politique de la ville autour de grandes priorités, parmi lesquelles :
 - Promouvoir une mixité sociale renouvelée ;
 - Inscrire la politique de la ville en adéquation avec les orientations du Pacte des solidarités et du développement social ;
 - Accompagner les jeunes de 0 à 30 ans vers l'autonomie, notamment en matière de citoyenneté en regard du volet jeunesse du Pacte des solidarités.
- A pour ambition de lutter contre l'illettrisme, facteur d'exclusion, en développant les méthodes d'apprentissage de la pratique de la lecture, et de lutter contre l'illectronisme, autre facteur d'exclusion, en développant l'accompagnement aux usages du numérique.

- **Considérant que la Commune de LILLERS :**

- **Mène une politique solidaire**, de la petite enfance au vieillissement : de la crèche à domicile (et tout prochainement la labellisation du LAEP), à la résidence autonomie en passant par des actions qui accompagnent la jeunesse dans son parcours et une offre de services à la personne
- **Souhaite renforcer** son rôle de ville bourg-centre en confortant ses services publics pour préserver la proximité (ex. le centre administratif en cours de construction) et en développant des partenariats
- **S'inscrit comme ville durable et écologique** : en poursuivant notamment ses actions pour une écologie urbaine, y compris sur l'espace public
- **Conforte la culture et le patrimoine comme un socle commun** : la culture, fondamentale pour l'attractivité et la cohésion sociale de la ville ; le patrimoine (classé) : sa valorisation, sa restauration (la collégiale St Omer – la chapelle Notre Dame de la Miséricorde) ; sa réappropriation (en cœur de ville, la Maison Delelis-Fanien : création d'un lieu dédié à l'histoire locale dont la chaussure, à l'accueil d'une collection de l'écriture et du calcul et d'un espace ouvert à l'expression artistique locale) ; culture, patrimoine, attractivité : des atouts pour le développement touristique
- **Repense la place de la voiture** : relier les hameaux au centre-ville par des cheminements doux, des bandes cyclables ; repenser, en lien avec l'intercommunalité le secteur gare (pôle d'échange) ; prolongement jusqu'à Lillers de la ligne 6 du BHNS (depuis Auchel en passant par Burbure)
- **Favorise son attractivité** : maintien et soutien aux commerces de proximité ; maintien et essor du marché hebdomadaire ; impulser les circuits courts et accompagner les producteurs locaux ; agir pour un développement des zones économiques
- **Agit pour un équilibre harmonieux de l'Habitat** : améliorer le logement ancien en quartier ville (dans le cadre d'un diagnostic OPAH-RU) ; intervenir contre l'habitat dégradé (le permis de louer ; les aides communales à la rénovation des façades) ; faciliter l'implantation de nouveaux lotissements (aide communale aux primo-accédants) ; maintenir la mixité sociale
- **Structure ses espaces et bâtiments publics** : rénovation, requalification, réorganisation, embellissement

Il est acté de travailler ensemble sur : En ce qui concerne les solidarités humaines et l'accessibilité des services au public :

- L'adoption d'une stratégie et d'un plan d'actions pluriannuel, portant sur l'accessibilité des services aux publics, à l'échelle de la Ville

- L'accompagnement des projets de rénovation et de requalification des bâtiments communaux accueillant des services publics
- La mise en place d'actions partenariales visant l'inclusion numérique des publics et la lutte contre l'illectronisme
- La structuration de l'accueil social de proximité en s'appuyant sur la démarche Guichet Intégré et la mise en place d'une convention de partenariat entre Département, commune et CCAS
- L'accompagnement d'actions de prévention coordonnées en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des familles monoparentales du territoire

En ce qui concerne l'éducation, la formation, l'emploi :

- La généralisation de la clause d'insertion dans les différents marchés publics lancés par la commune et notamment ceux en lien avec les projets évoqués dans ce livret ;
- L'élaboration et la promotion d'une offre de services à destination des entreprises implantées ou à venir sur les zones à vocation économique de Lillers et notamment sur la zone du Plantin, en faveur de :
 - o La découverte des métiers auprès des collégiens, voire des lycéens le cas échéant, des jeunes en insertion professionnelle, (des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et des personnes en situation de handicap) ;
 - o L'accueil d'élèves de 3ème en stage d'observation ;
 - o L'accès à l'emploi durable des publics qui en sont le plus éloignés et notamment des jeunes et des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (anticipation des besoins de main d'œuvre et préparation des publics en lien étroit avec les entreprises dès le début du processus de formation afin de favoriser l'adaptation du profil du candidat au poste, réflexion sur la mise en œuvre de chantiers-écoles, mobilisation de l'offre de service Insertion par l'Activité Economique – IAE- du territoire)

En ce qui concerne la culture et la lecture publique :

- L'accompagnement des projets culturels et de développement de la lecture publique

En ce qui concerne le patrimoine :

- La valorisation du patrimoine remarquable communal, dans ses diverses dimensions : culturelles, environnementales, industrielles...

En ce qui concerne le tourisme :

- La définition d'une stratégie de requalification et d'animation des diverses places que compte la Ville

En ce qui concerne le sport :

- L'accompagnement des projets de rénovation ou de construction d'équipements sportifs à proximité des collèges concourant à la pratique de l'Education Physique et Sportive des élèves

En ce qui concerne les mobilités :

- Le développement des modes doux à l'échelle de la Ville, et notamment la poursuite de la démarche engagée en faveur de la sécurisation des itinéraires cyclables empruntés par les collégiens dans le cadre des déplacements domicile-collège,
- La réflexion sur la création d'un pôle multimodal autour de la Gare de Lillers, en lien avec la CABBALR,
- L'extension de l'aire de co-voiturage implantée sur le territoire de la commune.

Fait à

, le

Le Maire de Lillers

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Carole DUBOIS

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°31

Territoire(s): Artois, Audomarois, Lens-Hénin

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

CONTRACTUALISATION : VALIDATION DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a adopté à l'unanimité la délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement ».

Cette démarche volontariste s'est traduite par l'approbation de 102 contrats conclus avec la totalité des intercommunalités (20 livrets communautaires), 68 communes et 14 structures associatives ou supra-communautaires.

De nouveaux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette dynamique de contractualisation de l'action publique locale.

La démarche contractuelle reposant sur la recherche continue de développement et d'aménagement des territoires du Département, les présents livrets communaux, comme les précédents, ont été élaborés en veillant à la cohérence avec le livret « Ambition territoriale » qui définit les axes de travail partagés par le Département et l'intercommunalité concernée.

Ces contrats seront signés pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021, et se traduiront par un soutien en ingénierie et/ou financier des projets auxquels ils donneront naissance, en conformité avec le rôle de chef de file du Département en matière de solidarité territoriale.

Le présent rapport propose donc d'adopter 3 livrets, initialement programmés au Conseil Départemental de décembre 2020, avec l'association Dynamique Insertion Emploi, les « acteurs du marais audomarois » et la commune de Lillers :

**Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin :**

- Livret de l'association Dynamique Insertion Emploi (DIE)

Le nouveau livret proposé avec l'association DIE vise à poursuivre le partenariat déjà engagé sur le volet de l'insertion par l'Activité Économique. Celui-ci se met en place par deux dispositifs distincts : « l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA dans les entreprises d'insertion » et « l'aide à l'encadrement dans les ateliers et chantiers d'insertion ».

Ces actions s'intègrent plus largement dans la bataille pour l'emploi en cohérence avec le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

L'association s'inscrit pour cela dans un important réseau partenarial pour mener à bien ses missions (CCAS, services du Département, PLIE...).

Dans ce contexte, ce livret prévoit de soutenir l'activité de l'association notamment par la participation à la création d'emplois. Il prévoit également la construction d'un nouveau bâtiment mutualisé, visant à accueillir les activités dédiées à la ressourcerie et aux espaces verts.

Compte tenu de la cohérence avec les ambitions du Contrat Territorial de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin adopté lors de la séance du Conseil départemental du 29 avril 2019, et des champs d'action publique partagés avec l'ensemble des partenaires, il vous est proposé d'adopter le livret contractuel de l'association Dynamique Insertion Emploi (DIE).

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'Audomarois :

- Livret avec les « acteurs du marais audomarois »

Ce livret « acteurs du marais audomarois » sera conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes de Houlle, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer, les Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, le Syndicat Mixte de Gestion des Eaux de l'Aa et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, afin de poursuivre le travail en commun visant à préserver l'équilibre dans les usages existants et l'environnement de cet espace naturel artificiel, labélisé « Man and Biosphère » par l'UNESCO.

Les 6 partenaires souhaitent ainsi s'inscrire dans une démarche solidaire pour pérenniser une activité agricole soutenable et adaptée à l'écosystème du marais tout en maintenant un tourisme écoresponsable. La question des accès (agricoles, quotidiens ou touristiques) en constituera l'un des enjeux.

Divers axes de travail sont partagés dont certains sont consacrés à la restauration d'infrastructures telles que des sentiers, des berges, des passerelles ou encore certains ponts, et d'autres à des études et/ou des actions destinées à la sauvegarde de la faune et de la flore.

Compte tenu de la cohérence avec les ambitions du Contrat Territorial de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, adopté lors de la séance du Conseil départemental du 29 avril 2019, et des champs d'actions publiques partagés avec l'ensemble des partenaires, il vous est proposé d'adopter le livret contractuel « des acteurs du marais audomarois ».

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- Livret de la Commune de Lillers

Le nouveau livret proposé avec la commune de Lillers vise à travailler sur différents domaines de compétence du Département.

Ce livret multithématique prévoit de développer les collaborations autour d'enjeux partagés en matière d'accessibilité des services au public, conformément au SDAASP, autour des enjeux d'éducation, de formation et d'emploi, en cohérence avec le Pacte Départemental des Solidarités et du Développement Social.

L'accompagnement des projets culturels et le développement de la lecture publique, au sein de la politique culturelle « Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021 », seront également des objectifs partagés tout comme la valorisation du patrimoine remarquable ou la définition d'une stratégie de valorisation touristique des places de la commune.

Compte tenu de la cohérence avec les ambitions du Contrat Territorial de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane adopté lors de la séance du Conseil départemental du 29 avril 2019, et des champs d'action publique partagés avec l'ensemble des partenaires, il vous est proposé d'adopter le livret contractuel avec la commune de Lillers.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Lillers, les acteurs du marais Audomarois, et l'association « Dynamique Insertion Emploi », les contrats joints en annexes au présent rapport ;

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES**

(N°2021-100)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-339 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°2020-430 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Contractualisation : Validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-431 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Contractualisation : Validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de ECQUES, une subvention de 115 818 € pour son projet « d'aménagement des abords du pôle enfance communal », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de SAINT-VENANT, une subvention de 172 305 € pour son projet de « requalification de l'Ancien Hospice », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'association Dynamique Insertion Emploi (DEI), une subvention de 120 000 € pour son projet de « construction d'un siège social intégrant les activités de ressourcerie et espaces verts », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de Communes du Sud-Artois, une subvention de 35 900 € pour son projet « d'aménagement du Chemin du bois à SERRE-LES-PUISIEUX », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, une subvention de 211 570 € pour son projet de « création d'un tiers-lieu », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la Communauté de Communes des 7 Vallées, une subvention de 152 785 € pour son projet de « réhabilitation de la salle de sports Léo Lagrange de BEURAINVILLE », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une subvention de 156 908,83 € pour son projet de « création d'un pôle de service de proximité - guichet unique politique sociale », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer à l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE), une subvention de 100 000 € pour son projet de « réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 9 :

D'attribuer à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER une subvention de 270 000 € pour son projet « d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais des subventions de 350 000 € pour son projet « d'accompagnement du pôle multimodal Capécure » et de 500 000 € pour son projet de « requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère », selon les modalités reprises dans les fiches opérations et au rapport joints à la présente délibération.

Article 11 :

D'attribuer à la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT une subvention de 141 000 € pour son projet de « requalification de la poste en centre culturel », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 12 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'Agglomération du Boulonnais et des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de Communes de DESVRES-SAMER, des 7 Vallées et du Sud-Artois, les communes de ECQUES, SAINT-VENANT, MAGNICOURT-EN-COMTE et NEUFCHATEL-HARDELOT, et les associations Dynamique Insertion Emploi et Artois Ternois Récupération Emploi, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 13 :

Les subventions versées en application des articles 1 à 11 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	793 785,00	793 785,00
C05-401C01	2041421//9140	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	115 818,00	115 818,00
C05-501C01	2041421//9150	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	329 213,83	329 213,83
C05-601B01	2041421//9160	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	620 000,00	620 000,00
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 240 342,02	247 470,00
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	220 000,00	220 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Aménagement des abords du pôle enfance communal

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

L'opération opère la synthèse entre les ambitions partagées des cosignataires : maintien du service public à destination de la petite enfance et amélioration du traitement de l'espace public en particulier.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Ecques

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Commune** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : Opal Archi (Fauquembergues)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Cœur du village Ecques

Descriptif détaillé :

Le projet vise à sécuriser les déplacements des usagers en temps scolaire et périscolaire mais aussi à proposer un espace environnemental sous forme de verger conservatoire. Par ailleurs le parvis et la cour d'école seront réaménagés afin d'optimiser les qualités de sécurité et de convivialité de ces espaces.

Contexte :

Le pôle enfance rassemble plusieurs espaces tels que la halte-garderie, le centre de loisirs, l'accueil périscolaire et l'école maternelle. En période scolaire, sur le parking du site, la proximité entre les véhicules et les piétons peut créer des zones de danger. Par ailleurs, le bus de ramassage scolaire est contraint de faire demi-tour sur le parvis de l'école ce qui accroît le risque d'accidents. De plus, une nouvelle classe devrait bientôt ouvrir, augmentant encore les effectifs d'élèves de l'école. Aussi, la commune a décidé d'améliorer la sécurité de tous en sécurisant les déplacements autour de ces équipements et de leurs abords : réorganisation des circulations, cheminements piétons, création d'une voie réservée aux bus et réaménagement du parvis et de la cour d'école. A travers ces aménagements la commune souhaite également répondre aux problèmes d'accessibilité et encourager les mobilités douces.

Caractère innovant :

La commune qui veut conforter l'attractivité de son centre bourg, souhaite aménager un véritable espace public alliant accessibilité, sécurité et amélioration du cadre de vie. Parmi les innovations, l'idée d'implanter un verger conservatoire accessible à la population. Le verger sera aussi un lieu à vocation pédagogique en lien avec la biodiversité pour les enseignants de l'école.

Objectifs :

- Sécuritaire : aménagement du pôle enfance afin de sécuriser l'accès et désengorger les abords de l'école,
- Social : création d'un espace environnemental aux abords de l'école, située au centre du village,
- Pédagogique : modernisation et réaménagement de la cour de récréation.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Amélioration du cadre de vie,
- Sécurisation des abords du pôle enfance,
- Attractivité du centre-bourg.

Indicateurs :

- Satisfaction des usagers (enfants, enseignants, personnel communal),
- Mise aux normes de l'accessibilité.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Novembre 2020	
Fin de l'opération	Janvier 2021	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Bureau d'études V2R

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux d'aménagement des abords du pôle enfance	289 547 €	Département du Pas-de-Calais : Fonds d'Innovation Territorial	115 818 €
		Etat (DSIL)	57 910 €
		Commune	115 819 €
TOTAL	289 547 €	TOTAL	289 547 €



***Requalification de l'Ancien Hospice –
Accompagnement du projet d'épicerie solidaire***

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

- action de sauvegarde et de valorisation d'un patrimoine reconnu, dans le respect des schémas du pacte des solidarités,
- recours systématique à la clause d'insertion dans les marchés publics de travaux lorsque cela est possible et en garantissant le respect ou l'inscription des actions dans les schémas du Pacte des Solidarités,
- réponse aux enjeux du SDAASP dans la mesure où les activités envisagées sur le site participeront à l'accessibilité des services.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Venant

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- **Commune de Saint-Venant** : Laure DEBEAUMONT-WATTEL, Directrice Générale des Services à la Ville de Saint-Venant

Maîtrises d'œuvres : Entreprise « A2bis » et société immobilière « Re-Aedifica »

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Ancien Hospice, 32 rue de Paris à SAINT-VENANT

Contexte :

La commune s'est engagée depuis plusieurs années, dans un ambitieux projet de réhabilitation de l'ancien hospice, situé au cœur du centre-bourg.

L'histoire de la ville est associée à la santé et au handicap depuis très longtemps. Dès la fin du XII^{ème} siècle, il existe une maladrerie à Saint-Venant. C'est en 1670 que Louis XIV autorise la construction d'un couvent qui deviendra l'asile-hospice, sur demande des sœurs de Bourbourg qui seront très vite remplacées par les 'bons fils', frères pénitents de l'ordre de Saint-François.

Après la restauration, une ordonnance de Louis XVIII permet de confirmer l'accueil des « aliénés », au nombre de 150. Ainsi naît la maison départementale dénommée asile jusqu'en 1937, puis hôpital psychiatrique, centre hospitalier spécialisé, et enfin établissement public de santé mentale.

En 1811, sous la responsabilité de la congrégation de l'enfant Jésus, l'hospice n'accueillera plus que les femmes, et le 25 avril 1865, le conseil général prendra la décision de construire un nouvel hôpital, rue de Busnes.

Le bâtiment en centre-ville deviendra pour partie l'école de perfectionnement accueillant 50 jeunes (aujourd'hui appelée ITEP), et un SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui lui est associé et accueille 15 jeunes en difficultés.

L'autre partie du bâtiment, qui hébergeait environ une centaine de personnes âgées et/ou handicapées, a été désaffectée, les résidents étant répartis au sein de nouvelles structures : la MAPAD associée à la maison de retraite Saint-Augustin d'une part, l'établissement public communal « Les Passerelles-La Source », d'autre part. Le bâtiment désaffecté a été rendu à la commune qui souhaite aujourd'hui redonner vie à cette friche en centre-ville, tout en valorisant son caractère patrimonial.

Descriptif détaillé :

Ce vaste ensemble immobilier a fait l'objet de nombreuses réflexions, initiées par la commune. Un architecte du patrimoine a notamment accompagné la Ville afin de définir un programme de travaux pouvant allier la valorisation du patrimoine, et l'émergence d'une nouvelle offre de services pour les habitants.

Ainsi, les éléments remarquables des bâtiments seront mis en valeur, notamment les portes d'Aire et la porte Fontaine. Les bâtiments d'origine seront préservés en vue d'accueillir de nouvelles activités, alors que les bâtiments les plus récents seront expurgés afin de redonner son authenticité au site. Un travail important sur les jardins et le paysagement vient conforter la valorisation de l'ensemble du site.

Les bâtiments devraient accueillir :

- une résidence Accueil de 16 logements afin de proposer une offre sociale (4 studios PMR ; 2 logements PMR ; et 10 studios),
- la création de 7 logements étudiants (bailleur Habitat Hauts de France) allant du studio au T2,
- un espace culturel au sein d'une ancienne chapelle désacralisée pouvant recevoir des événements ou expositions,
- une épicerie sociale,
- des locaux associatifs d'une superficie de 2 000m² répartis sur 3 niveaux. Les aménagements permettent de proposer des espaces de bureaux d'une 20m², jusqu'à des espaces de réunions de plus de 100m² et doivent répondre aux besoins de la cinquantaine d'associations existantes sur le territoire.

Les espaces publics seront réaménagés :

- un parking paysager d'une capacité de 20/25 places sera réalisé en lieu et place d'un bâtiment très dégradé. Une liaison plus aisée sera également permise vers le centre-ville,
- des jardins pédagogiques avec des plantes aromatiques ou médicinales seront réalisés.

Caractère innovant :

- Requalification de bâtiments en espace multifonctionnel qui permet la mixité des activités pour les occupants et les visiteurs du site, tout en contribuant au renouvellement urbain de la Ville de Saint Venant.

Objectifs :

Considérant la nature des travaux, il apparaît possible au regard des compétences du Département d'étudier l'accompagnement de la création d'un espace solidaire (aménagement d'une épicerie solidaire), espace proposant une offre de service aux habitants et pouvant s'inscrire dans le schéma des solidarités et la restauration d'éléments patrimoniaux remarquables : la porte d'Aire et la porte Monumentale du jardin avec ses Décors.

Partenaires associés à l'opération :

CABBALR, État, Région, Fondation du Patrimoine, Fédération Départementale de l'Energie, la Vie active, Europe...

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- requalification de la friche en conciliant le respect du patrimoine et la performance thermique,

- affectation de l'ensemble des espaces réhabilités,
- complémentarité des activités installées sur le site,
- amélioration des moyens mis à disposition des associations,
- développement d'une offre culturelle de proximité,
- développement de la biodiversité en ville.

Indicateurs :

- durée du chantier,
- taux d'occupation de la résidence sociale,
- nombre de bénéficiaires de l'épicerie sociale,
- taux d'occupation des logements étudiants.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2019	
Fin de l'opération	2023	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Aménagements d'espaces solidaires	2 419 675,08 €	Autofinancement	2 377 953,50 €
Aménagement de locaux associatifs	1 849 387,64 €	Subventions* :	4 540 017,96 €
Requalification de la chapelle en centre culturel	664 500,86 €	Etat :	
Aménagement d'un parking paysager	570 000,00 €	- FSIL 2018-2019-2020	876 309,30 €
Aménagement de logements étudiants	741 961,03 €	- Plan de relance (en cours)	1 215 365,98 €
Restauration des portes d'« Aire » et « Monumentale »	203 438,15 €	Département du Pas-de-Calais :	
Démolition, aménagements, traitement du mur d'enceinte	439 008,70 €	- PID Culture	227 695,00 €
Blocs sanitaires	30 000,00 €	- Fonds d'innovation territorial	172 305,00 €
		CABBALR :	
		- Fonds de concours	192 500,00 €
		- Logements	106 000,00 €
		Région des Hauts de France (en cours)	1 500 000,00 €
		LEADER (en cours)	95 342,68 €
		Fondation du patrimoine	4 500,00 €
		Caisse Allocation familiale	150 000,00 €
TOTAL	6 917 971,46 €	TOTAL	6 917 971,46 €

* Données consolidées au 15/01/2021, suite aux échanges avec la commune.

Construction d'un siège social intégrant les activités de ressourcerie et espaces verts

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Cette opération est en adéquation avec le livret de l'association DIE qui vise à poursuivre le partenariat déjà engagé sur le volet de l'insertion par l'Activité Économique. Celui-ci se met en place par deux dispositifs distincts : « l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA dans les entreprises d'insertion » et « l'aide à l'encadrement dans les ateliers et chantiers d'insertion ». Ces actions s'intègrent plus largement dans la bataille pour l'emploi en cohérence avec le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage :

Association Dynamique Insertion Emploi – Représentée par Madame Odette DAUCHET, en qualité de Présidente.

☎ 03 21 20 79 44

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental :**
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
- **Maison du Département Solidarité**
Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
- **Association :**
Odette DAUCHET – Présidente de l'Association.
M. CLAYEYSENS – Directeur de l'Association

Maîtrise d'œuvre : INK Architectes & Scénographes

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

COMMUNE DE DROCOURT – Boulevard Picasso.

Contexte :

Depuis sa création en 1996, l'association Dynamique Insertion Emploi agit pour l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Pour ce faire, l'association s'inscrit dans un partenariat local fort et sur un réseau de partenaires pour mener à bien ses missions. Elle propose aussi une diversité d'outils et d'activités supports de l'insertion sociale et professionnelle à ses bénéficiaires.

Elle œuvre également pour une économie sociale, environnementale et solidaire. Reconnue d'intérêt général, elle a obtenu le label ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) qui témoigne de son implication sur son territoire.

Le Département du Pas-de-Calais est un partenaire de Dynamique Insertion Emploi qu'il accompagne en fonctionnement sur le volet Insertion par l'Activité Économique au travers de deux dispositifs distincts, l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA dans les Entreprises d'Insertion d'une part et l'aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion d'autre part. Le Département participe également aux côtés de l'État au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les Ateliers Chantiers d'Insertion dont l'association bénéficie. Il s'inscrit donc pleinement comme acteur au côté de la dynamique impulsée par l'association.

En 2014, alors qu'elle était en pleine expansion de son activité, un bâtiment de l'association a brûlé (boulevard Picasso à Drocourt). Depuis, cette situation limite l'accueil de son personnel en insertion, des encadrants techniques et des accompagnateurs socioprofessionnels.

À ce jour, les agents sont accueillis provisoirement, dans un bungalow situé dans la cour du siège social devenu trop étroit. Le Conseil d'Administration de l'association a décidé la construction d'un nouveau bâtiment au sein même de la commune de Drocourt, afin d'y localiser certaines activités (ressourcerie et espaces verts).

Descriptif détaillé :

Suite au sinistre subi en 2014 et conformément à ses nouveaux besoins en termes de surfaces d'activités, le CA de l'association a décidé de faire bâtir un nouveau siège social intégrant un centre technique pour les activités de ressourcerie et d'espaces verts. Ce nouvel espace mutualisé et respectueux de l'environnement permettra de poursuivre le développement de l'association, qui est actuellement l'un des principaux employeurs de Drocourt.

Caractère innovant :

Les ambitions poursuivies :

- intégrer l'équipement dans un environnement respectueux de l'environnement,
- optimiser les différents espaces dédiés et les futures charges d'exploitation du bâtiment,
- offrir un siège social intégrant des espaces fonctionnels répondant aux besoins des bénéficiaires et des encadrants techniques,
- l'innovation dans la qualité des services proposés et ceux à venir en lien avec l'ancrage territorial de l'association pour répondre aux besoins prioritaires en matière d'insertion ; aux besoins mal satisfaits ; détecter de nouveaux besoins et anticiper les réponses.

Objectifs :

- construction d'un siège social intégrant les activités de ressourcerie et espaces verts,
- accueillir les usagers, le personnel et les partenaires dans de meilleures conditions,
- optimiser les espaces et les charges d'exploitation de l'association.

Partenaires associés à l'opération :

- État,
- Département du Pas-de-Calais,
- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- qualité de l'accueil pour les usagers (espaces dédiés),
- répondre aux besoins des usagers, du personnel et des partenaires,
- ergonomie et fonctionnalité des espaces d'accueil et d'évolution (intérieurs et extérieurs),
- promouvoir les activités de l'association.

Indicateurs :

- nombre de bénéficiaires accueillis, accompagnés,
- nombre de sorties positives vers la formation et l'emploi,
- projets développés dans les murs et hors des murs.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Août 2020	Désignation de la maîtrise d'œuvre ayant pour mission de définir et préciser le projet
	Septembre 2020	Achat de la parcelle viabilisée de 3 472 m ²
Étapes intermédiaires	Premier semestre 2021	APD et lancement du DCE Démarrage des travaux
Fin de l'opération	Décembre 2021	Inauguration du siège social

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Achat du Terrain	39 000 €	Autofinancement	178 880 €
Construction bâtiment	774 480 €	Conseil départemental : FIT Fonds d'Innovation Territorial	120 000 €
Parking et VRD	180 000 €	État : Fonds Départemental d'Insertion	50 000 €
Honoraires Architecte	94 800 €	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	180 000 €
Autres : études de sols, géomètre, viabilisation, concessionnaires, assurances dommages ouvrage, aléas, mission CSPS 12 mois, mission de contrôle technique, mission SPS, mission OPC	136 600 €	Prêt CAHC à taux Zéro	66 000 €
		Prêt FRIS	100 000 €
		Prêt bancaire	530 000 €
TOTAL	1 224 880 €	TOTAL	1 224 880 €

Mise en valeur et sécurisation des lieux de mémoire situés le long des routes départementales
1) Aménagement du Chemin du bois à Serre-les-Puisieux

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le Département souhaite participer à l'aménagement durable du territoire en valorisant son identité territoriale et culturelle au travers notamment de la valorisation des lieux de Mémoire. L'amélioration de l'accessibilité des services et des sites au public constitue un des objectifs majeurs de sa politique.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Sud-Artois

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Arrageois
- **EPCI** : Monsieur le Directeur Général des Services

Maîtrise d'œuvre : VERDI

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Serre-les-Puisieux

Le projet de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire comporte plusieurs volets :

- L'aménagement du chemin du Bois,
- La création d'un parking le long de la RD 919, d'un cheminement piéton et d'une scénographie adaptée.

Contexte :

Le territoire de la CCSA a été le théâtre d'affrontements importants lors de la 1^{ère} guerre mondiale lors de la bataille de la Somme, première offensive franco-britannique de la Grande guerre. Les forces britanniques lancèrent, lors de cette offensive, leur première opération d'envergure, et tentèrent avec les troupes françaises de percer les lignes allemandes fortifiées sur une ligne nord-sud de 45 km, proche de la Somme, dans un triangle entre les villes d'Albert du côté britannique, Péronne et Bapaume du côté allemand. Il s'agit de l'une des batailles les plus meurtrières de l'histoire qui a pris fin le 18 novembre 1916. La mémoire collective des Français n'a pas gardé un souvenir de la bataille de la Somme aussi important que celles des Britanniques, des Canadiens et surtout des Australiens et des Néo-Zélandais qui la considèrent comme un des événements fondateurs de leurs jeunes Nations. Les touristes anglophones sont donc nombreux à venir se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres disparus. Le site de Puisieux / Serre-les-Puisieux regroupe 6 cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale, il est une étape incontournable des circuits touristiques proposés par les tour-opérateurs. La Communauté de communes souhaite donc améliorer et sécuriser les conditions d'accueil de ces touristes.

Descriptif détaillé :

Les travaux consistent en la réfection globale du chemin rural du Bois afin de favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite. L'usage agricole du chemin sera maintenu car il dessert des parcelles cultivées et permet l'accès des véhicules du Commonwealth pour l'entretien des cimetières. Une place de stationnement PMR sera également créée à l'entrée du chemin rural, sur une plateforme mise à disposition par un agriculteur. Ces travaux permettront de faciliter l'accès à plusieurs lieux de mémoire très fréquentés par les touristes britanniques : le Luke's Copse, le Sheffield Memorial Park, le Queen's CWGC, le Serre Road n°3.

Caractère innovant :

- Mise en accessibilité de lieux de Mémoire, en particulier en faveur des personnes à mobilité réduite,
- Sécurisation des lieux de Mémoire.

Objectifs :

- Améliorer et sécuriser l'accessibilité des sites militaires le long des routes départementales,
- Développer le tourisme de Mémoire,
- Valoriser le potentiel touristique du territoire.

Partenaires associés à l'opération :

- Commonwealth War Graves Foundation (CWGF),
- Arras Pays d'Artois Tourisme,
- Région,
- Association patriotique britannique, basée à Sheffield,
- Exploitant agricole (mise à disposition de la plateforme de stationnement via une convention),
- Pas-de-Calais Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT).

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Améliorer l'accès aux cimetières militaires,
- Améliorer la circulation,
- Sécuriser les accès,
- Améliorer l'accueil des touristes.

Indicateurs :

- Diminution du nombre d'accidents,
- Fréquentation touristique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Septembre 2020	
Durée des travaux	3 à 6 mois	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Conseils réalisés par le CAUE : septembre 2020

- Proposition de 2 variantes de cheminements piétons,
- Proposition de signalétique,

- Proposition d'implantation de l'arrêt bus,
- Intégration paysagère.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	4 800,00 €	Département (FIT)	35 900,00 €
Préparation chantier	6 058,00 €	Don Association	15 000,00 €
Traitement du sol (décapage, fond de forme, enduit bicouche)	48 502,00 €	CC du Sud-Artois	20 900,00 €
Reprofilage aire de stationnement	5 750,00 €		
Signalisation, bancs	6 690,00 €		
TOTAL	71 800,00 €	TOTAL	71 800,00 €



**Commune de Magnicourt-en-Comté
et Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°3.1

Construction d'un tiers-lieu numérique

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Ce projet a pour but de maintenir et renforcer l'offre de service sur le territoire, notamment en matière d'offre de santé de proximité, d'accompagnement aux usages du numérique ainsi que de soutien à l'économie sociale et solidaire. Cela correspond aux ambitions partagées par le Conseil départemental et par celles de l'intercommunalité dans le cadre des solidarités humaines et territoriales notamment.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Magnicourt-en-Comté

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement Développement Territorial de l'Arrageois
- **Commune** : Mr Pierre GUILLEMANT, maire de la commune de Magnicourt-en-Comté

Maîtrise d'œuvre : Sites et architectures, 2 rue Sainte-Agnes 62000 ARRAS (phase APD)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Ville de Magnicourt en Comté (rue du château de la Motte)

Contexte :

Magnicourt-en-Comté est une commune rurale de 649 habitants (recensement 2017). Elle se situe au carrefour de 3 intercommunalités : la CC des Campagnes de l'Artois (dont elle est membre), la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté de communes du Ternois (Ternois Comm). Elle a la particularité également d'être à la source de la vallée de la Lawe, localisée sur le hameau de Rocourt en l'eau. Son urbanisation s'est faite essentiellement le long de la RD 86 qui traverse le village.

Située dans un environnement rural, la municipalité est confrontée à différentes problématiques : vieillissement de la population et conséquences sociales qui en découlent (perte d'autonomie, personnes isolées, ...), éloignements des services publics et services marchands, difficulté d'adaptation aux usages du numérique d'une partie de la population (illectronisme...).

Dans ce contexte local, la commune souhaite donc développer un projet de construction d'un tiers-lieu dédié aux activités en faveur de la santé (notamment pour les personnes vieillissantes), du numérique (volet formation et plateau d'information in situ) qui accueillera également le nouveau siège du syndicat de la Haute vallée de la Lawe, sur un site dont la commune maîtrise le foncier.

Descriptif détaillé :

L'ensemble du site est d'une superficie d'environ 3 260 m². Afin de regrouper l'ensemble des activités envisagées, le bâtiment d'une superficie d'environ 500 m², accessible de plain-pied, est composé de différents espaces dédiés à plusieurs activités. Sont prévus différents espaces : un lieu dédié à la santé (106 m² environ), aux informations pour les publics ciblés (50 m²), à la mission gestion eau-potable (60 m²), un espace accueil et sanitaires (80 m²) et

d'un lieu de 140 m² comprenant : salles de travail pour la formation et pour la création de services numériques innovants puis d'un espace-accueil de promotion pour les artisans et entrepreneurs du territoire.

Caractère innovant :

Ce projet devrait être conçu en ossature bois-paille, filière fortement ancrée sur ce secteur. La commune fait le choix d'intégrer une démarche de développement durable, en utilisant des matériaux biosourcés et locaux. Une attention particulière est donnée également au confort d'usage avec une isolation phonique et une utilisation de lumière naturelle.

Le projet est également innovant dans son fonctionnement et dans sa forme organisationnelle. En effet, le syndicat de la Haute vallée de la Lawe regroupe 6 communes (Bajus, Beugin, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton), mutualisant les moyens d'action de ces dernières tout en élargissant les missions de cet équipement en développant la télégestion. La conception du bâtiment d'accueil des activités prévoit également de réserver un secteur important à l'expérimentation du suivi de la santé à distance. Cette innovation touchant à la fois les personnes âgées concernées mais aussi l'entourage familial et amical des intéressées, la concentration dans un même lieu de différents services permettra un accompagnement du vieillissement dans une situation optimale.

Objectifs :

- Développer une offre numérique spécifique aux habitants,
- Assurer un espace d'accueil spécifique pour l'information, la formation de la population,
- Mutualiser les services au public,
- Modéliser à terme un mode opératoire du maintien sécurisé à domicile des personnes vieillissantes en milieu rural.

Partenaires associés à l'opération :

- Commune de Magnicourt-en-Comté,
- Ensemble des communes partenaires du syndicat de la Haute vallée de la Lawe,
- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois,
- Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,
- Services de l'Etat en particulier la DDTM.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Meilleure accessibilité aux services pour la population (lien avec le SDAASP),
- Renforcement de la coopération intercommunale,
- Maintien de la population en milieu rural,
- Améliorer la qualité de vie des habitants,
- Accroître l'autonomie des personnes les plus fragiles et lutter contre la dépendance.

Indicateurs :

- Fréquentation annuelle du lieu,
- Renforcement de l'autonomie des personnes notamment des plus fragiles,
- Nombre de personnes et de familles accompagnées.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mars 2021	Appel d'offre (permis de construire déposé début janvier 2021)
Appel d'offre	Avril 2021	
Date de démarrage des travaux	Mai 2021	
Fin de l'opération	Fin 2022	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Ingénierie 62

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux bâtiment, paysage, VRD	725 000 €	DSIL	398 760 €
Voirie réseaux divers	155 000 €		
Honoraires maitrise d'œuvre	70 400 €	Département du Pas-de-Calais :	
Coordination SPS	3 000 €	- FIT	211 570 €
Contrôle technique	8 000 €	- FARDA	87 500 €
Levé topographique	3 000 €		
Etude de sol	10 000 €	Part communale	299 070 €
Etude Thermique	3 000 €		
Frais branchement divers	10 000 €		
Assurance-dommage ouvrage	9 500 €		
TOTAL	996 900 €	TOTAL	996 900 €

Réhabilitation de la salle de sports Léo LAGRANGE de BEURAINVILLE

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La présente action s'inscrit pleinement dans les engagements définis entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des 7 Vallées au travers de la contractualisation dans la mesure où elle **s'appuie sur le développement de la pratique sportive pour renforcer l'attractivité du territoire.**

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes des 7 Vallées

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois / Direction des Sports
- **EPCI** : Technicien de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Maîtrise d'œuvre : Opale Archi

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de BEURAINVILLE, rue des écoles

Contexte :

Construite en 1981, la salle multisports Léo Lagrange constitue un équipement sportif majeur pour le territoire des 7 Vallées. En effet, l'équipement accueille actuellement les élèves de deux écoles municipales (280 élèves), du collège des 7 Vallées de BEURAINVILLE (404 élèves) mais également 12 associations sportives. La salle de sports est en capacité d'accueillir 90 élèves simultanément.

La salle de sports permet également l'accueil de loisirs durant les vacances (accueil de 220 enfants l'été, par groupes de 60).

Compte tenu du rayonnement de l'équipement, la Communauté de Communes a souhaité qualifier cet équipement d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, la salle de sports ne répond plus aux besoins actuels (besoins de stockage, mise aux normes nécessaire de l'accès aux vestiaires, chauffage et isolation à revoir, etc...). Un projet de modernisation-extension du bâtiment a donc été élaboré.

Descriptif détaillé :

Le projet porté par la Communauté de Communes des 7 Vallées consiste à rénover la salle de sports Léo Lagrange, avec notamment :

- la rénovation et la mise aux normes des vestiaires, douches et espaces de stockage,
- la rénovation du surfacage du terrain d'évolution, l'installation d'un nouveau revêtement de sol (avec marquages),
- l'installation de nouveaux moyens de chauffage. Les moyens de ventilation du bâtiment seront également repensés,

- la recherche d'une meilleure performance thermique du bâtiment (isolation totalement rénovée),
- un nouvel éclairage intérieur.

Caractère innovant :

Le projet innove sur deux points :

- les conditions d'extension du bâtiment permettant un réaménagement total des espaces de stockage a dû faire l'objet d'une attention particulière. En effet, compte tenu du riche passé historique de BEURAINVILLE, une extension « traditionnelle du bâtiment » engendrerait des délais de fouilles archéologiques non négligeables.

Sur la base d'un parangonnage réalisé en partenariat avec les services du Département, la Communauté de Communes des 7 Vallées a opté pour l'installation de bâtiments modulaires. Ce sont ainsi 10 containers qui seront arrimés au bâtiment, formant ainsi une extension de près de 142m².

- la Communauté de Communes souhaite développer une approche environnementale sur ce projet en intégrant les critères de développement durable suggérés par le Conseil départemental :
 - ↳ Recherche d'une bonne qualité d'air intérieur en recourant au maximum à des matériaux faiblement émissifs de particules dans l'air (peintures labellisées A+, Ecolabels NF Environnement, installation d'une VMC double flux),
 - ↳ Utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation du bâtiment : le bâtiment sera labellisé BBC Rénovation,
 - ↳ Traitement des déchets de chantiers (charte chantier propre).

Objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil des associations sportives, des élèves et des collégiens,
- optimiser les conditions d'organisation de manifestations,
- développer une approche favorisant la lutte contre le réchauffement climatique.

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- Commune de Beaurainville,
- Sous-préfecture de Montreuil,
- Collège des 7 Vallées.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- développement de la fréquentation de l'équipement,
- baisse des coûts de fonctionnement de la salle,
- développement du tissu associatif sur les 7 Vallées,
- développement et diversification des pratiques sportives sur le territoire,
- développement des manifestations sportives sur le territoire.

Indicateurs :

- nombre d'élèves pouvant être accueillis simultanément sur le site,
- évolution des charges de fonctionnement inhérentes au bâtiment,
- évolution du nombre de manifestations organisées au sein de la salle de sports.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mai 2021	Démarrage de l'opération
Fin de l'opération	Janvier 2022	Fin de l'ensemble des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Le projet a bénéficié d'un accompagnement en ingénierie soutenu de la part des services du Conseil départemental et du CAUE :

- ✓ Accompagnement du CAUE : élaboration de différents scénarii (réhabilitation, extension, transfert)
- ✓ Accompagnement du Conseil départemental sur :
 - aide à la définition d'un projet de réhabilitation,
 - conseils sur les modalités de transfert de compétence entre la commune de Beaurainville et la Communauté de Communes (méthode, ventilation des charges, etc...),
 - aide à la rédaction du dossier de consultation,
 - identification des cofinanceurs,
 - benchmarking des solutions de recours à des bâtiments modulaires,
 - conseils sur le recours à des solutions écologiques dans le cadre des travaux (qualité de l'air, isolation).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Installation du chantier	15 279,10 €	Etat (DSIL)	411 558,66 €
Couverture :		Département :	652 785,00 €
- Salle d'évolution	124 751,94 €	- Soutien aux équipements sportifs à proximité des collèges	500 000,00 €
- Partie accueil	41 941,87 €	- Fonds d'Innovation Territorial	152 785,00 €
- Partie containers	27 038,19 €		
Rénovation des façades	211 702,79 €		
Rénovation de la charpente des vestiaires	8 227,53 €	7 Vallées Comm	307 518,54 €
Rénovation du gros œuvre	229 062,99 €		
Menuiseries intérieures	57 953,54 €		
Menuiseries extérieures	41 461,36 €		
Création d'espaces de stockage	164 780,00 €		
Chauffage, ventilation, Plomberie	223 208,89 €		
Electricité	90 424,00 €		
Frais connexes (maîtrise d'œuvre, géomètre, étude de sol, BET, amiante, DO, sécurité.....)	136 030,00 €		
TOTAL	1 371 862,20 €	TOTAL	1 371 862,20 €

Création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Face au phénomène de non recours aux droits et à la nécessité d'accompagner les personnes en difficulté - éléments de contexte d'autant plus prégnants sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) d'Etaples-sur-Mer - la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), compétente en matière d'action sociale communautaire, souhaite mailler son territoire d'un lieu d'accueil permettant à toute personne d'être écoutée, accompagnée et orientée au mieux et le plus vite possible vers les bons interlocuteurs.

A cet égard, la collectivité envisage la création d'un pôle de service de proximité – guichet unique de la politique sociale au cœur du QPV « Renaissance » d'Etaples-sur-Mer.

Le Département quant à lui, en sa qualité de chef de file des solidarités, souhaite favoriser la mise en place d'une politique cohérente d'accueil social de proximité. En répondant à l'amélioration de l'accès aux services de proximité, cette opération participe de l'ambition départementale.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois et Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- **EPCI** : Directrice Générale Adjointe des Services et Responsable du service « Dispositifs Contractuels du Territoire »

Maîtrise d'œuvre : SARL Olivier SION architecte

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune d'Etaples-sur-Mer – 14 rue de la Pierre Trouée

Contexte :

Le territoire, tel qu'il est composé aujourd'hui, propose une offre de services aux populations globalement concentrée sur la frange littorale et les bourgs-centres. Cette répartition pose une véritable problématique d'équité d'accès aux services pour les habitants des zones rurales et ce même s'il existe des dynamiques de coordination partenariale :

- Collectif de partenaires sur Montreuil-sur-Mer et Berck-sur-Mer,
- Acteurs de la politique de la ville d'Etaples-sur-Mer.

Partant de cet état de fait, le contrat de Ville d'Etaples-sur-Mer tend à développer, via son pilier 3 en lien avec le cadre de vie et plus spécifiquement l'objectif stratégique 3.2, une offre de service diversifiée et accessible aux habitants par la conduite d'actions spécifiques. Toutefois à elles seules, ces actions ne sont pas suffisantes pour aborder des problématiques plus vastes.

En effet à l'heure actuelle, le quartier « Renaissance » est confronté à une fermeture de certains services publics (centre des finances publiques) couplée à un déficit de permanences de services (absence de techniciens de CARSAT, manque d'écrivain numérique...)

En complément d'un des quatre sites de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois située dans la même rue, les services communautaires tentent de pallier à l'errance administrative mais l'absence de visibilité de ces derniers (absence de signalétique adaptée, implantation physique à des endroits différents) complexifie le travail à mener.

Dans le cadre du déploiement de sa politique sociale et afin d'apporter une réponse efficiente au constat dressé ci-dessus, la CA2BM a émis le souhait d'accueillir sous la forme d'un guichet unique l'ensemble des services en lien avec la thématique sociale et notamment le PAD et le service « politique de la ville ». Pour mémoire, ces deux services ne bénéficient pas à l'heure actuelle de locaux capables de répondre aux normes d'accueil réglementaire du public, des partenaires et du personnel dans la mesure où ils sont situés en entresol de deux résidences HLM.

Cet équipement sera également en mesure d'accueillir des permanences des :

- Autres services communautaires : habitat, gens du voyage, urbanisme
- Partenaires en lien avec la thématique sociale : FIAC, CARSAT, pôle emploi, mission locale, association tous parrains, les associations caritatives (secours populaire ...)

... permettant ainsi de répondre aux attentes exprimées par les habitants.

A ce titre, il convient de mettre en lumière quelques données chiffrées issues d'un questionnaire réalisé récemment :

Permanence souhaitée	% d'habitants
Pôle emploi	34%
CARSAT	10%
Impôts	8%
Gestion du budget et surendettement	6%
Logement	4%
CAF / ANAH/ sécurité sociale/CAP Emploi/ permanences psychologiques et médiation familiale en plus grand nombre / lieu de rencontre parent-enfant	2%

Situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville et plus précisément au 14 rue de la Pierre Trouée à Etaples, ce guichet unique apportera une plus-value importante dans la gestion du service et dans l'accompagnement quotidien des usagers.

Descriptif détaillé :

La présente opération consiste en l'acquisition et restructuration d'une maison d'habitation avec garage en un guichet unique de politique sociale en capacité d'accueillir le service des affaires sociales dont le Point d'Accès au Droit (PAD) et le service politique de la ville, ainsi que les permanences des partenaires œuvrant sur la thématique sociale et ce, en cohérence avec les services déjà déployés par le site de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois.

Dans un second temps, la collectivité réalisera en régie un jardin pédagogique partagé permettant ainsi de sensibiliser le public aux problématiques environnementales.

Soucieuse de cette problématique, la CA2BM s'est d'ailleurs efforcée d'intégrer les enjeux d'économies d'énergie dans les travaux de restructuration par :

- une isolation performante (sols, mur et plafonds) avec des matériaux durables et naturels : isolation bio fibre chanvre et lin,
- un revêtement de sol en marmoleum – sol souple à base de toile de jute imperméabilisé par application d'huile de lin et de poudre de bois ou de liège,
- une utilisation d'une peinture éco label sans composé organique volatile (intérieur et extérieur),
- une ventilation double flux,
- un système de chauffage performant avec une chaudière basse température,
- une toiture terrasse végétalisée sur la partie « extension ».

En créant un pôle de service de proximité sur la commune d'Étaples-sur-Mer, l'EPCI dote le territoire d'un formidable outil nécessaire au déploiement de l'action sociale communautaire.

Caractère innovant :

Face à la diminution de la présence de certains services..., la CA2BM fait le choix au regard des problématiques présentes sur son territoire de créer du lien entre la population et les services publics en allant à la rencontre des habitants à l'instar de l'agglo Mobile qui tend à répondre au déficit d'accès des services pour les communes rurales éloignées des bourg-centres.

Dans un souci d'équité territoriale et afin de palier l'errance administrative présente sur le QPV, il est nécessaire de doter le quartier d'une structure en capacité de « rassembler » l'ensemble des intervenants sociaux – cette mutualisation de locaux, d'expériences et de compétences sur cette thématique est une première sur le territoire communautaire.

Le guichet unique « politique sociale » permet d'une part d'améliorer l'accessibilité physique - numérique aux droits et d'autre part de diversifier l'offre pour mieux satisfaire les besoins des usagers.

Objectifs :

- créer un service de proximité facilitant l'accès aux droits et aux services des personnes en difficulté et souvent fragiles qui sollicite une aide sociale,
- orienter vers le bon service et l'interlocuteur le plus pertinent en fonction de chaque situation rencontrée tout en évitant un renvoi d'un site vers un autre,
- faciliter une meilleure connaissance de l'utilisateur,
- évaluer et adapter l'offre de services aux besoins réels de la population,
- contribuer aux conditions de mise en œuvre de la complémentarité des acteurs dans le cadre du 1er accueil social inconditionnel de proximité en lien étroit avec les services du Département du Pas-de-Calais.

Partenaires associés à l'opération :

- Lors de la définition du besoin :
Afin de calibrer au mieux cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires ci-dessous sur les modalités de concertation à mettre en œuvre autour du projet :
 - o habitants du quartier politique de la ville : association « Renouveau pour tous », conseil citoyen,
 - o bailleurs sociaux : Pas de Calais Habitat, Flandre Opale Habitat,
 - o MDS du Montreuillois.
- Lors de l'utilisation de l'équipement :
 - o MDS du Montreuillois,
 - o acteurs sociaux du territoire,
 - o agence départementale d'information sur le logement,
 - o associations socio-éducative et judiciaire,
 - o avocats,
 - o conseil départemental de l'accès au droit,
 - o centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
 - o consommation logement et cadre de vie,
 - o conciliateur de justice,
 - o France victimes 62,
 - o notaires,
 - o service pénitentiaire d'insertion et de probation,
 - o l'union départementale des associations familiales, service médiation familiale,
 - o tous partenaires en lien avec la thématique sociale.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

Compte tenu de la situation actuelle, il est essentiel d'affirmer et de renforcer le rôle de l'intercommunalité au sein du Quartier Prioritaire de la Ville d'Etaples. La mise en œuvre du guichet unique participe à renforcer cette légitimité communautaire et à donner une meilleure lisibilité en matière de réponse sociale :

- améliorant de fait l'accès aux services dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville,
- répondant aux enjeux repris dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services.

En outre, les retours exprimés par la population démontrent la nécessité de structurer au travers d'un seul et même équipement les forces vives dédiées à la thématique sociale.

Ainsi, 98% des habitants interrogés pensent que ce projet est une bonne idée pour les raisons suivantes :

- un gain de temps- rapidité pour trouver un professionnel et une réponse adaptée à leurs besoins (48%),
- plus de changement de lieux pour effectuer les démarches (« évite les allers-retours entre services ») (44%),
- un seul lieu (40%),
- plus pratique (36%),
- la proximité car situé dans le quartier (24%),
- utile (4,1%),
- besoin d'un lieu ressources, accueil de qualité et identifiable, rompre l'isolement, donner plus de vie au quartier, rendre solidaire les habitants, faciliter les échanges, solidarité et sociabilité, meilleure confidentialité, meilleur service à la population, éviter les freins aux démarches (2%).

Indicateurs :

- fréquentation de l'équipement,
- taux de réponse apportée aux différentes problématiques rencontrées,
- nombre de permanences réalisées,
- partenariats noués avec les autres acteurs de la thématique sociale.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	01/03/2021	Début des travaux
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	31/07/2021	Achèvement des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	30 170,00 €	Département Fonds d'Innovation Territorial	156 908,83 €
Mission contrôle technique	3 120,00 €	CA2BM	156 908,83 €
Diagnostic amiante avant travaux	790,00 €		
Travaux	279 737,66 €		
TOTAL	313 817,66 €	TOTAL	313 817,66 €

**Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)
et Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°6.1

« Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture »

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

L'association ATRE a la volonté de proposer un lieu de rencontre, de découverte et de solidarité au cœur du territoire du ternois, en lien avec les acteurs de l'ESS et les habitants. Dans cette perspective, le Département qui entend proposer un soutien et un appui aux initiatives locales d'habitants et des structures issues du budget citoyen et porteuses de valeurs de l'économie sociale et solidaire, sera particulièrement attentif aux initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté, l'environnement et la solidarité.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Association ATRE

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
- **Association ATRE** : le Directeur

Maîtrise d'œuvre : Descamps Ing

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Implantation au cœur de la ville de Saint-Pol - Rue de Fruges

Contexte

Association d'insertion ATRE, implantée à St Pol depuis bientôt 30 ans, est un acteur majeur de l'insertion professionnelle et de l'économie sociale et solidaire du Ternois. ATRE a progressivement élargi ses activités autour de l'environnement et plus spécifiquement en gestion durable des déchets : ressourcerie, recyclerie, collectrice et valorisation ; sensibilisation et protection de l'environnement. L'association ATRE veut consolider ses activités et s'engager dans d'autres thématiques et partenariats à partir d'un nouvel emplacement en centre-ville de Saint Pol sur ternoise.

Descriptif détaillé :

Le projet proposé par ATRE est d'abord de rassembler en un même lieu l'ensemble de ses activités actuellement dispersées sur divers sites à Saint Pol et Ostreville puis d'élargir les possibilités de mutualisation et d'innovation avec la création d'un tiers-lieu source de rencontres et d'échanges autour des valeurs et compétences d'ATRE et des besoins du territoire. Le projet s'articule autour de plusieurs phases de réhabilitation d'anciens locaux/bâtiments pour en faire différents lieux, d'exploitation et d'éducation pour l'association, mais aussi de vie et de partage avec les partenaires et les citoyens, permettant la mixité du public, une nouvelle offre mêlant culture, solidarité, et un lieu ressource autour de l'environnement.

Phase 1 :

Acquisition d'une friche commerciale à proximité du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise où l'ensemble des activités seront centralisées. Réhabilitation et remise aux normes d'un hangar pour en faire les futurs ateliers de la recyclerie. Création d'un bureau pour les encadrants techniques. Création de différents espaces de travail adaptés à l'évolution du modèle de la recyclerie vers la logique « servicielle ».

Phase 2 :

Développement du nouveau mode de gouvernance du projet et construction d'un projet technique coopératif, qui aboutira à l'aménagement de l'espace coopération (tiers-lieu) et aux travaux pour la ressourcerie (évolution à la fois des ateliers pour favoriser l'interaction des salariés avec des citoyens et créer de nouveaux ateliers (relooking, upcycling ...), et du magasin pour aboutir à un espace qui permette à la fois la vente et la sensibilisation).

Caractère innovant :

Un tel tiers-lieu hybride permettant un croisement multithématique d'acteurs économiques, associatifs, publics, de citoyens, avec des objectifs de formation, d'insertion, de culture, de lien social, d'éducation populaire. Sa localisation en centre-ville de Saint Pol favorise l'accessibilité avec un important potentiel d'utilisateurs et de visiteurs

Le projet a déjà participé à faire émerger plusieurs actions innovantes, comme l'entrée du cirque dans le monde de l'insertion, la naissance de carrés potagers partagés citoyens, ou les prémices de la monnaie locale Polopolos, le tout en s'appuyant notamment sur un réseau d'acteurs de l'ESS.

La 2ème phase sera construite entièrement en coopération, c'est-à-dire que chaque étape sera discutée avec les partenaires, salariés et citoyens voués à s'impliquer dans la vie de la Maison de la coopération.

Objectifs :

1. Devenir un lieu référent concernant la transition écologique et solidaire, notamment en développant l'éducation populaire autour de l'environnement et des comportements écoresponsables,
2. Multiplier, par une co-construction du projet, les interactions entre les acteurs du territoire, afin de développer les actions, avec et auprès des habitants, au cœur de la vie du Ternois,
3. Permettre, par l'ensemble de ses actions coopératives de favoriser la lutte contre l'exclusion à travers l'insertion sociale et professionnelle.

Partenaires associés à l'opération :

- Ternois Com, mairie de St Pol sur Ternoise,
- Maison du Département Solidarité du Ternois, CAF, DIRECCTE, CIAS et partenaires sociaux,
- Partenaires ESS : le Gobelin du Ternois, deux ptits pois dans le bocal, Cirqu'en Cavale, Abbaye de Belval,
- Région, ADEME, Agora du Ternois,
- Fondations privées.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Déménagement des activités de ATRE et pérennisation de son modèle économique,
- Développement de l'offre d'éducation populaire sur le site, notamment liée à l'environnement,
- Multiplication des projets, sociaux, culturels ou autres, des acteurs de l'ESS, mais aussi des citoyens et des acteurs locaux en général, à partir du lieu de coopération,
- Amélioration de l'offre solidaire sur le territoire, dont l'offre d'insertion.

Indicateurs :

- Pérennisation du modèle économique de ATRE,
- Nombre d'événements culturels ou d'éducation populaire sur le site,
- Nombre de projets issus des interactions créées par le site.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération Phase 1	2019/2020	La phase 1 correspond à l'acquisition foncière et les travaux pour la recyclerie
Phase 2	2020/2022	La phase 2 correspond aux travaux pour les ateliers ressourceries – l'espace de vente et de sensibilisation - et la maison de la coopération (tiers-lieu)
Fin de l'opération	2022	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Accompagnement possible dans la mise en place d'un mode de gouvernance coopératif autour du Tiers Lieu.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

Participation des services du Département aux instances de gouvernance coopérative du projet

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Phase 1 Acquisition Travaux	398 150 € 158 850 €	Département du Pas-de-Calais :	130 000 €
		- FIT (Fonds d'innovation territorial)	100 000 €
		- ESS	30 000 €
		Ternois Com	34 000 €
		Fondation RTE	50 000 €
		Région- FRATRI	150 000 €
Phase 2 Travaux	492 000 €	Revente terrain actuel	78 000 €
		Crédit Agricole	50 000 €
		FDI Fonds Départemental d'Insertion	22 000 €
		Atre - Emprunt (1)	535 000 €
TOTAL	1 049 000 €	TOTAL	1 049 000 €

Acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré

Adéquation du projet avec un champ d'action partagé du contrat :

Le Contrat territorial de Développement Durable 2019-2021 identifie, dans ses axes partagés avec le Département, un travail commun avec la CCDS sur la nécessité de faire du développement durable un facteur d'attractivité territoriale, et accompagner ainsi la stratégie de résilience du territoire.

La CCDS a donc pour projet de développer de nouveaux équipements attractifs et multi-publics, par la requalification de friche industrielle.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Desvres-Samer

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental :** Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Communauté de communes de Desvres-Samer :** Direction Générale des Services

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Friche industrielle située au centre de la commune de Desvres, ancienne usine de carrelage, rue de la Belle Croix. Superficie : 18 415 m².

Contexte :

La Communauté de communes de Desvres-Samer est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration et la valorisation de son offre d'équipements et de services à la population.

Alliant déclinaison des services et démarche qualitative en matière de développement durable, l'intercommunalité mène une stratégie de réserve foncière dans l'intérêt général, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Cette stratégie d'acquisition intègre une réflexion globale sur les besoins de la collectivité en termes de services et de patrimoine foncier disponible, préalable à un aménagement durable du territoire. Ressources précieuses et limitées, les emprises identifiées disposent d'un caractère stratégique au regard de leur localisation en centre-bourg.

Cette démarche d'aménagement durable entreprend en particulier de contribuer à la résorption de la problématique des friches industrielles situées dans le centre-ville de Desvres.

Descriptif détaillé :

L'acquisition de cette friche au titre de la réserve foncière permet à l'intercommunalité de disposer d'un foncier disponible permettant d'accueillir tous types de projets de construction d'équipements structurants, répondant aux besoins de la population mais aussi de pouvoir accueillir d'autres activités pouvant contribuer à dynamiser le centre bourg.

Objectifs :

- Enjeux des stratégies foncières,
- Lutter contre la périurbanisation,
- Lutter contre la vacance du bâti et la dévitalisation des centralités,
- Participer à l'attractivité territoriale de la Communauté de communes,
- Assurer le renouvellement urbain par la réhabilitation de friches industrielles.

Caractère innovant :

- Requalification urbaine par le renouvellement d'une friche industrielle abandonnée depuis 1975.

Partenaires associés à l'opération :

- Département, MDADT du Boulonnais

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Valorisation,
- Attractivité,
- Dynamisme.

Indicateurs :

- Appropriation des espaces par les usagers.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération globale	1 ^{er} semestre 2021	
Fin de l'opération	2023	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté de communes,
- Département, MDADT du Boulonnais.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisition foncière	109 000 €	DETR	300 000 €
Etude de sol	19 640 €	Département du Pas-de-Calais : - <i>Fond Innovation Territorial</i> - <i>FARDA</i>	300 000 €
Voirie	381 246 €		270 000 € 30 000 €
Bassin de rétention des eaux pluviales	120 000 €	Commune de Desvres	100 000 €
Dépollution	183 000 €	Communauté de Communes Desvres-Samer	175 420 €
Maitrise d'œuvre	62 534 €		
TOTAL	875 420 €	TOTAL	875 420 €

Accompagnement du pôle multimodal Capécure

Adéquation du projet avec un champ d'action partagé du contrat :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais mène des démarches depuis plusieurs années afin d'améliorer et de valoriser son offre de services à la population. Elle consacre aussi une place essentielle à la multi modalité et à l'intermodalité : voiture, transports en commun, vélos (libre-service, système de location ou d'acquisition...), marche, covoiturage...

La gamme des moyens de transports qui s'offre aux usagers est aujourd'hui très large. La multi modalité vise ainsi à inciter à se déplacer autrement et à combiner plusieurs de ces moyens de mobilité. Celle-ci a tendance à être de mieux en mieux appréhendée, les collectivités proposant les services adaptés.

Il s'agit d'avoir une culture commune de cette intermodalité : utiliser différentes sortes de moyens de transports, en les combinant, et en les envisageant selon le type et les raisons des déplacements.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais ainsi que ses partenaires ont pour rôle d'accompagner les usagers ainsi que les employeurs du territoire à envisager l'intermodalité de manière cohérente et continue, en rendant les trajets les plus rapides, optimaux et agréables possibles. Le territoire souhaite favoriser ainsi l'intermodalité pour limiter les impacts environnementaux du recours à la voiture individuelle.

La poursuite de ce développement s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques partagées entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, à savoir le développement des services aux habitants, par la mise en œuvre d'équipements structurants à rayonnement intercommunal, y compris en termes de financement et de conditions de fonctionnement. Ce projet appuie le renouvellement et le développement de secteurs à enjeux sur le territoire en repensant notamment les modes de déplacements des usagers sur le territoire et en s'inscrivant dans une démarche plus globale autour de la mobilité.

Le Contrat Territorial de Développement Durable 2019-2021 identifie, dans ses axes partagés avec le Département un travail commun avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur :

- De nouveaux sites d'accueil d'aires de covoiturage et de parkings favorisant l'accès à des espaces polarisant des flux importants tels que la zone de Capécure et le port prochainement réhabilité,
- L'adaptation des modes de déplacements sur le territoire,
- La poursuite de la stratégie de tourisme littoral et maritime (investissements en matière d'offre de plaisance après le développement du nombre d'anneaux et ses services associés à l'avant-port, le développement balnéaire via les parkings, les liaisons douces et les signalétiques),
- La requalification du patrimoine portuaire.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : La Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : ADA (Delannoy)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Zone de Capécure, ZAC République Eperon

Contexte :

La construction du « parking-relais », pôle d'échange multimodal constitue un projet prioritaire de l'intercommunalité, en complément d'une démarche plus globale déjà impulsée autour de la mobilité : déploiement des sites de covoiturage en lien avec le schéma départemental, création d'un « schéma vélo » intercommunal ayant vocation à développer les pistes cyclables sur le territoire, passage de la Vélomaritime sur la frange littorale du territoire, incitation à l'acquisition de vélo à assistance électrique....

L'implantation géographique est stratégique ; à la frange du cœur urbain de Boulogne Sur Mer, à proximité du centre-ville (de 5 à 10 minutes à pied).

La zone de Capécure présente la particularité d'être un parc d'activités implanté au cœur de l'agglomération et d'être très dense pour le territoire. Les problématiques de mobilité (y compris pour les 5000 salariés de la zone) sont de plus en plus prégnantes.

Le projet est également situé dans le périmètre de la ZAC République Eperon. Ce quartier, en pleine mutation, a pour vocation de devenir une entrée de ville avec une réelle identité urbaine, du fait de sa situation et ses fonctions industrielles, économiques, institutionnelles, universitaire, résidentielles, de loisirs et culturelles

Descriptif détaillé :

La réalisation du pôle d'échange multimodal vise à répondre aux besoins de mobilité pendulaire (zone Capécure) des étudiants (proximité immédiate de l'université du Littoral de la Côte d'Opale), de loisirs et culture (complexe cinématographique, salle de spectacles, casino...) en favorisant :

- D'autres mobilités, avec les stationnements spécifiques, des locaux « garages à vélos » seront accessibles directement, clos et couverts, avec accès contrôlés et sécurisés,
- L'intermodalité avec le réseau de transport urbain, en étant desservi par la 2^{ème} ligne la plus importante du réseau : 3 passages/heure et à proximité de l'arrêt voisin du complexe cinématographique qui est desservi par 8 lignes, vers la station Liane, et permet de rejoindre toutes les destinations, y compris interurbaines.
- Une partie aérienne consacrée aux covoitureurs (une cinquantaine de places), répondant aux besoins de mutualiser les modes de transport,
- Un service de location de vélos à proximité (3minutes à pied),
- La gare routière Station Liane (10 minutes à pied).

Le stationnement en bataille (258 places en ouvrage) offrira un fonctionnement simple et une lisibilité immédiate du site, qui sera accessible (entrée et sortie) depuis le niveau haut en prolongement du viaduc.

Au rez-de-chaussée du parking, plusieurs entrées et sorties permettront une fluidité des flux

Un point relai est positionné à l'entrée de la rue Montebello en limite du domaine public il bénéficiera d'une bonne visibilité et d'un accès direct avec une aire de livraison

Objectifs :

- Améliorer les services offerts aux habitants, aux salariés et aux étudiants notamment en terme de déplacement, d'accessibilité aux modes de transport alternatifs,
- Requalifier la ZAC République- Eperon avec un projet intégré.

Caractère innovant :

L'architecture proposée pour le projet, de forme ovoïdale, lui confère une intégration dans son environnement et permettra une jonction douce entre le viaduc et le complexe cinématographique, et également de mettre en valeur de manière optimale la vue sur la ville haute.

L'architecture choisie a pour but de maintenir la luminosité naturelle au sein du bâtiment, les plantations d'arbres de haute tige conférant une intégration paysagère à l'ensemble et une zone végétalisée au sein du quartier de Capécure.

Partenaires associés à l'opération :

- Département : MDADT du Boulonnais,
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Bonne intégration de la structure sur cette friche industrielle,
- Appropriation de cet équipement par les usagers de tous types : salariés, visiteurs, touristes, ...
- Développement des mobilités multiples et de l'intermodalité.

Indicateurs :

- Appropriation de l'équipement par les usagers,
- Analyse des types d'usages et étude des flux.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération globale	3 ^{ème} trimestre 2020	
Durée des travaux	12 mois	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Département : MDADT du Boulonnais.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisitions immobilières	245 280,00 €	Etat : FNADT	750 000,00 €
Branchements réseaux	20 000,00 €	DSIL 2020	102 120,00 €
Construction superstructure	3 600 000,00 €	Département du Pas-de-Calais :	400 000,00 €
Aménagement aire de covoiturage	196 235,50 €	- <i>Fonds d'innovation territorial</i>	350 000,00 €
Aléas	90 000,00 €	- <i>Aire de covoiturage</i>	50 000,00 €
Actualisation révision	125 000,00 €	CA du Boulonnais	3 649 165,50 €
Prestations intellectuelles :			
- Etudes	37 900,00 €		
- Honoraires	443 470,00 €		
- Frais divers	7 500,00 €		
- Rémunération mandataire	135 900,00 €		
TOTAL	4 901 285,50 €	TOTAL	4 901 285,50 €

Requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère

Adéquation du projet avec un champ d'action partagé du contrat :

Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable signé entre les deux institutions au sein de sa priorité V : « développer l'attractivité, améliorer le cadre de vie et l'image touristique du territoire » et de l'ambition partagée idoine « travailler sur des stratégies en la matière tel que le projet l'Embarcadère ».

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Boulonnais

Référents contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre :

Procédure de dialogue compétitif en cours avec jury de sélection le 4 février 2021.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Le projet est situé sur le site de l'Eperon et s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain d'anciens espaces dédiés à l'activité portuaire (transmanche) de Boulogne-sur-Mer. Le site qui accueille l'Embarcadère est positionné au centre de l'agglomération, face au centre-ville de Boulogne-sur-Mer, et face à Nausicaà.

L'implantation géographique de cet équipement structurant est stratégique car proche de la liaison A16 Port, proximité de la gare ferroviaire, proximité des gares routières (réseau urbain bus, liaison départementale, régionale et internationale), parkings sur le site et à proximité.

Contexte :

Un manque de salle de spectacle de grande capacité a été identifié pour compléter l'offre d'équipements culturels boulonnaise. En effet, aucune salle sur le territoire du Boulonnais n'offre une capacité supérieure à 1 000 places, et ce quelle que soit sa configuration. L'implantation d'une telle structure renforcera l'attractivité et le rayonnement de Boulogne-sur-Mer à l'échelle supra communautaire.

La dimension balnéaire de Boulogne-sur-Mer, et son orientation touristique ont conduit l'intercommunalité à envisager un équipement à vocation de salle de spectacle ayant aussi la possibilité d'accueillir d'autres manifestations d'ampleur (congrès, conventions, ...).

La réflexion autour d'un tel équipement a été réactivée dans le cadre du projet communautaire Axe Liane et plus précisément de la reconquête urbaine du site de l'Eperon/République à Boulogne-sur-Mer.

Descriptif détaillé :

L'Embarcadère est un lieu de diffusion et de production où les notions de pluridisciplinarité, de modularité et de mutualisation sont centrales.

Le programme fonctionnel se compose ainsi :

- Une salle de diffusion d'une jauge de 1700 assis et de 3000 assis/debout pour accueillir spectacles et congrès : cette salle a vocation à accueillir une programmation généraliste : majoritairement des concerts amplifiés de type variétés, du divertissement (humour, magie, ...) et des congrès et marginalement concerts symphoniques et ballets danse. L'acoustique de la salle doit être pensée en conséquence.
- Une scène dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine d'une jauge de 400 debout et de 200 assis : cette scène a vocation à accueillir une programmation spécialisée « musiques actuelles » et « danse contemporaine ». La configuration la plus courante à privilégier est la jauge debout pour la musique amplifiée (400 personnes). La configuration assise est indiquée pour les spectacles de chanson, de jazz et de danse contemporaine (d'une capacité entre 200 et 300 personnes).
- Deux salles de commissions : les salles de commission doivent permettre d'organiser des conférences « à plat », des ateliers, ... Elles pourront se prêter à d'autres usages de type salon privé de réception (ou encore loge complémentaire).
- Des fonctionnalités inhérentes :
 - o Des loges,
 - o Un hall d'accueil,
 - o Bureaux,
 - o Local archives,
 - o Sanitaires.

Objectifs :

- L'ambition est de créer un équipement de référence à l'échelle du Boulonnais et qui rayonnera plus largement,
- Il devra concourir à la fois à renforcer l'offre culturelle mais également à soutenir le potentiel touristique du territoire à travers l'accueil d'événementiels professionnels,
- Il s'agit donc de changer la donne culturelle dans le Boulonnais mais aussi de renforcer le potentiel touristique du territoire à travers l'accueil de rassemblements corporatifs.

Caractère innovant :

- Avec une telle architecture et modularité, le complexe culturel et événementiel trouvera sa place dans le panorama régional, il aura sa propre identité avec deux salles de diffusion aux programmations et aux cibles complémentaires qui en feront un lieu unique et vivant. Cela permettra d'allier programmation nationale/scène régionale, variétés et divertissement ainsi que musiques actuelles et danse contemporaine. Alliance de deux logiques souvent opposées qui permettra de faire de ce projet un véritable pôle d'excellence culturelle,
- Concevoir un équipement qui permet de mutualiser et adapter les volumes des espaces selon les manifestations,
- Pratiquer le renouvellement urbain par la requalification d'anciens espaces dédiés à l'activité portuaire pour un projet culturel intercommunal.

Partenaires associés à l'opération :

- Département : MDADT du Boulonnais,
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Etat,
- Région Hauts de France.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Appropriation de l'équipement par le public,
- Conception d'un équipement adapté à l'accueil de manifestations,
- Déploiement d'un projet culturel et connexions entre les équipements intercommunaux de toutes tailles, littoraux voire régionaux.

Indicateurs :

- Taux de fréquentation,
- Développement de nouvelles pratiques,
- Nombre et qualité des événements.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération globale	Février 2021	Début de chantier dernier trimestre 2021
Fin de l'opération	Dernier trimestre 2023	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Département : MDADT du Boulonnais.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	14 000 000 €	Europe / FEDER 2021-2027	1 500 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, études (Marché global de performance)	1 765 000 €	Région Hauts-de-France	6 000 000 €
Autres honoraires (assurances)	140 000 €	Département du Pas-de-Calais Fond Innovation Territorial	500 000 €
ATMO	559 800 €	Etat	1 000 000 €
Participation charges d'aménagement ZAC sur la base de 150 €/m ²	750 000 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	8 139 800 €
		CNV, Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (équipements scéniques)	75 000 €
TOTAL	17 214 800 €	TOTAL	17 214 800 €

**Commune de Neufchâtel-Hardelot
et Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°6.2

Requalification de la Poste en Centre Culturel

Adéquation du projet avec un champ d'action sportive partagé du contrat :

La Commune de Neufchâtel-Hardelot s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de mise en valeur des espaces publics, de renforcement de l'attractivité du front de mer et d'adaptation de l'offre de services locale, nécessitant de faire évoluer et de requalifier les équipements.

Il s'agit ainsi d'un enjeu majeur pour favoriser la mutualisation des espaces et la requalification des zones urbanisées délaissées.

Le projet de requalification de l'ancienne poste en centre culturel, dédié à la pratique artistique, en est un des résultats et apparaît aujourd'hui pertinent pour le développement de la pratique artistique et des sports sur le territoire local, à destination de tous les publics et des associations.

Ce projet viendra compléter les équipements structurants du territoire, à l'image du centre équestre d'Hardelot, de la base nautique et de glisse actuellement en réhabilitation, ou de la présence du Centre Culturel de l'Entente Cordiale (Château d'Hardelot) à proximité situé sur la commune de Condette.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Neufchâtel-Hardelot

Référents Contractualisation :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Commune** : Direction Générale des Services et services techniques.

Maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecte MV2 à Lille

Assistance à maîtrise d'ouvrage MP CONSEIL

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Neufchâtel-Hardelot

Contexte :

Cette opération s'inscrit dans une démarche de requalification du bâti délaissé, en valorisant les espaces disponibles. Il s'agit ainsi d'accueillir, au sein d'un bâtiment requalifié, les pratiques artistique et sportive.

Le CAUE a été missionné en 2017 afin de proposer des ébauches de plusieurs scénarii pour ce projet.

Descriptif détaillé :

Dans l'objectif de répondre aux besoins des disciplines artistiques pratiquées sur le territoire et de permettre un accueil de qualité des usagers, la commune souhaite profiter de la disponibilité des locaux de l'ancienne poste, afin de réhabiliter ce bâtiment en un espace polyvalent de pratiques artistique et sportive.

Ce bâtiment aura pour vocation, dans un premier temps, l'accueil des associations déjà présentes sur le territoire et qui rayonnent à échelle supra-communale :

- Association Culturelle de l'Espérance Neufchâtel-Hardelot : propose un parcours d'enseignement musique, théâtre, cirque, danse,
- Association Declic passions : photographie amateur.

La réhabilitation de ce bâtiment d'environ 600 m² après extension comprendra :

- Une salle de danse, cirque et théâtre et local technique de stockage,
- Une salle d'orchestre, de percussions, de piano,
- Une salle pour la Musique Assistée par Ordinateur,
- Une salle de musiques actuelles, guitare classique, électrique et basse,
- Une salle de formation d'éveil musical et de formation musicale,
- 4 salles de cours individuels.

Le rez-de-chaussée sera en mesure d'accueillir du public PMR.

Il sera également nécessaire de prendre en compte, dans ce projet, une conception du bâtiment parfaitement adaptée aux différentes pratiques : hauteurs sous plafonds (pratique du cirque), modularité des espaces, insonorisation (pratique de la musique) etc...

Objectifs :

Répondre aux enjeux de développement local :

- Adapter les équipements à la demande changeante, en termes artistique, culturel et sportif,
- Valoriser le renouvellement et la réhabilitation des équipements en zone urbanisée,
- Déployer l'offre artistique, pratique croissante sur le territoire,
- Permettre la diversification des pratiques,
- Veiller à l'intégration architecturale du site dans son environnement dans la réhabilitation du bâti,
- Développer un ou des projets communs aux clubs existants en mutualisant les services et accroître la capacité d'accueil de l'équipement,
- Rassembler les activités dans un espace unique pour permettre l'ouverture des activités vers de nouveaux publics,
- Permettre le croisement des publics et la perspective de projets pluridisciplinaires entre les pratiquants,
- Mutualiser les espaces,
- Valoriser les équipements structurants du territoire,
- Mutualiser les équipements du territoire à plus large échelle.

Caractère innovant :

- Concevoir les espaces du bâtiment de telle sorte à permettre leur mutualisation et adapter les volumes des espaces selon les manifestations ponctuelles (ex : salle de réunion / salle d'exposition...),
- Réunir les associations dans un même lieu de pratiques, multiples et diversifiées,
- Pratiquer le renouvellement urbain en utilisation de délaissés,
- Se baser sur cette requalification pour penser un projet culturel communal global et utiliser les ressources intercommunales et des partenaires associés,
- Entreprendre des démarches de connexions entre les équipements existants : médiathèque, cyber-centre, Centre culturel de l'Entente Cordiale...
- Favoriser les partenariats extérieurs : Conservatoire, CCEC, CAB, Département (DAC)...

Partenaires associés à l'opération :

- Département, MDADT du Boulonnais, Direction des Affaires Culturelles,
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Appropriation des espaces par les pratiquants et les associations,
- Conception du bâtiment adaptée à l'accueil de manifestations ponctuelles,
- Déploiement d'un projet culturel et de connexions entre les équipements, en lien avec les partenaires et les collectivités locales,
- Augmentation du nombre d'adhérents et déploiement de nouvelles pratiques,
- Développement de projets multi-pratiques entre associations.

Indicateurs :

- Appropriation des espaces par les usagers,
- Rayonnement et dynamisme de l'équipement,
- Développement de nouvelles pratiques,
- Création de nouvelles structures associatives,
- Augmentation du nombre d'adhérents,
- Diversification des activités artistiques et sportives.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération globale	Automne 2020	Appel d'offre Maitrise d'Œuvre
Fin de l'opération	Juin 2022	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Commune
- Département, MDADT du Boulonnais, Direction des Affaires Culturelles, Lecture Publique.

Des partenaires déjà engagés auprès des associations actuelles :

- Education Nationale
- Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais
- Département
- Du lien avec d'autres structures locales (stages de musiques proposés dans des lieux divers du territoire):
- Office Central de la Coopération
- Hôpital de jour Psychiatrie, Boulogne-sur-Mer
- Institut médicoéducatif, Outreau
- Accueil de loisirs, St-Etienne-au-Mont
- Accueil de loisirs, Neufchâtel-Hardelot
- Village des métiers d'Art, Longfossé
- Echanges avec l'Harmonie jumelée (Sir Roger Mandswood School de Sandwich) tous les deux ans.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :
Ingénierie. La Clause d'insertion est mobilisée dans la réalisation du projet.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	600 750,00 €	DETR 2020	150 003,72 €
Opérations techniques	485 012,00 €	DSCE - CA du Boulonnais	141 000,00 €
Tolérance et aléas	54 288,00 €	Département du Pas-de-Calais <i>Fonds d'innovation territorial</i>	141 000,00 €
Honoraires et assurances	236 132,00 €	Région Hauts-de-France <i>Plan de relance</i>	150 000,00 €
		FDE 62 - Chaudière	12 000,00 €
		FDE - Economie d'énergie BBC	70 000,00 €
		Région Hauts de France / Europe / FEDER	300 000,00 €
		Fonds propres - Commune de Neufchâtel-Hardelot	412 178,28 €
TOTAL	1 376 182,00 €	TOTAL	1 376 182,00 €

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la Communauté XXX / Maire de la Commune XXX / Président(e) de l'Association XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du XXX « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec XXX ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du 12 avril 2021 « Mise en oeuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,

- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.
- de visibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalsais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le(la) Président(e) / Le(la) Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°32

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES

La délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la contractualisation du Département avec les E.P.C.I., les communes et des structures tierces. Cette délibération cadre s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019, et de la Commission permanente du 14 décembre 2020, par l'approbation de 102 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 68 livrets communaux, et 14 livrets avec des structures tierces.

Aux côtés des projets arrivés à maturité et ayant pu faire l'objet d'engagements financiers dès l'approbation des livrets, la délibération du 12 novembre 2018 invitait à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que « *les projets financés dans le cadre du contrat peuvent bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux de développement durable conclus avec les Communautés d'agglomération du Boulonnais et des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes de Desvres-Samer, des 7 Vallées et du Sud-Artois, les communes de Ecques, Neufchâtel-Hardelot, Saint-Venant, Magnicourt-en-Comté, ainsi que les associations Dynamique Insertion Emploi et Artois Ternois Récupération Emploi conformément aux fiches opérations jointes en annexe.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

- Livret de la Commune de Ecques

▪ Opération « Aménagement des abords du pôle enfance communal »

Le livret de la commune de Ecques vise à conforter l'accessibilité des services et prévoit notamment l'aménagement et la sécurisation des abords du pôle enfance communal intégrant la halte-garderie, le centre de loisirs, l'accueil périscolaire et l'école maternelle.

Compte-tenu de la dangerosité de l'espace dans lequel se côtoient véhicules particuliers, de ramassage scolaire et piétons, et dont les flux seront bientôt amplifiés par l'ouverture d'une nouvelle classe, la commune a décidé d'en améliorer la sécurité. Il s'agit ici de réorganiser les circulations en incitant les cheminements piétons et en prévoyant une voie réservée aux bus. Ce projet de réaménagement concerne également le parvis et la cour de l'école, et se montre innovant par l'implantation d'un verger conservatoire accessible à toute la population.

Considérant l'amélioration de l'accessibilité portée par ce projet, ainsi que son caractère social et écoresponsable, il est proposé une subvention de 115 818 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Livret de la Commune de Saint Venant

▪ Opération « Requalification de l'Ancien Hospice »

Le nouveau livret proposé avec la commune de Saint-Venant vise à réhabiliter l'Ancien Hospice situé dans son centre-bourg.

Ce vaste projet immobilier allie la valorisation d'un patrimoine architectural et l'émergence d'une nouvelle offre de services pour les habitants. Outre la réhabilitation des éléments remarquables (portes historiques et ancienne chapelle), les bâtiments réaménagés accueilleront également une épicerie solidaire, proposant une offre de services aux habitants. Celle-ci s'intègre dans le schéma des solidarités et répond aux enjeux du SDAASP.

Par ailleurs, ce projet pourra, sous réserve d'un prochain vote en Commission permanente, mobiliser les crédits dédiés aux projets patrimoniaux, à hauteur de 46 618,52 € pour la réhabilitation des Portes d'Aire et Monumentale et 181 076,48 € pour l'ancienne chapelle.

Compte-tenu de la dimension structurante de l'équipement, et plus particulièrement de l'amélioration de l'offre de service social intégrée par la création d'une épicerie solidaire, il est proposé une subvention de 172 305 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin :

- **Livret de l'association Dynamique Insertion Emploi (DIE)**
 - **Opération « Construction d'un siège social intégrant les activités de ressourcerie et espaces verts »**

L'association Dynamique Insertion Emploi (DIE) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). À ce titre, elle intervient sur le champ de l'insertion des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Le nouveau livret proposé avec DIE vise à soutenir son développement et à l'accompagner dans la construction d'un nouveau siège social adapté à ses besoins.

La nécessité de cette construction fait suite à l'incendie de ses anciens locaux et vise à remplacer les bungalows provisoires dans lesquels sont accueillis ses employés et ses bénéficiaires. Cette réalisation répondra aux nouveaux besoins de l'association en matière de développement de ses services et d'accueil du public.

Cet espace mutualisé sera respectueux de l'environnement et intégrera un centre technique, ainsi que les activités de ressourcerie.

Compte-tenu du caractère prioritaire en matière d'insertion, et des services innovants proposés par DIE, il est proposé une subvention de 120 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial, afin de permettre la construction du nouveau bâtiment de l'association.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois :

- **Livret de la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA)**
 - **Opération « Aménagement du Chemin du bois à Serre-les-Puisieux »**

Le sixième axe du livret conclu avec la Communauté de communes du Sud Artois vise à valoriser l'identité territoriale et culturelle de la CCSA en participant notamment au renforcement de la mise en sécurité, de la signalétique et de la valorisation des lieux de Mémoire.

L'opération sur la commune de Serre-les-Puisieux vise l'aménagement du chemin rural du Bois qui permet l'accès à plusieurs lieux de mémoire très fréquentés par les touristes britanniques.

Les travaux consistent en la réfection globale du chemin rural du Bois afin de favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en permettant l'accès des véhicules du Commonwealth pour l'entretien des cimetières. L'usage agricole du chemin sera maintenu car il dessert des parcelles cultivées. Une place de stationnement PMR sera également créée à l'entrée du chemin rural, sur une plateforme mise à disposition par un agriculteur.

Cet aménagement doit permettre d'améliorer et de sécuriser l'accessibilité des cimetières et ainsi contribuer au développement du tourisme de mémoire qui constitue un levier essentiel de l'attractivité touristique du territoire.

Compte-tenu de la stratégie touristique dans laquelle s'inscrit ce projet, il est proposé une subvention de 35 900 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) :

- **Livret de la commune de Magnicourt-en-Comté**

▪ **Opération « Création d'un tiers-lieu »**

Le livret conclu avec la Commune de Magnicourt-en-Comté vise en la valorisation du cadre de vie par un aménagement durable. Il porte notamment sur le développement d'une offre de services et d'accueil de proximité structurée et partagée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Au regard de sa situation géographique stratégique à l'interconnexion de la CCCA, de la Communauté de Communes du Ternois et de la CABBALR, la commune de Magnicourt-en-Comté a souhaité s'engager dans le projet de création d'un tiers lieu.

Ce projet à vocation intercommunale, permettra de regrouper différentes fonctions au sein d'un bâtiment unique proposant plusieurs espaces : santé (accueil de différents professionnels permettant notamment le maintien à domicile de personnes âgées), commercial (économie numérique artisanale, vente de produits en circuit court), numérique (favoriser le développement des usages du numérique en milieu rural), administratif (accueil du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe), et crèche.

Ce tiers-lieu permettra de répondre à un besoin en équipement structurant sur le secteur nord de l'Arrageois, au renforcement de l'offre de santé de proximité en milieu rural, au développement de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à l'accompagnement des usages du numérique. Le bâtiment doit également bénéficier d'une éco construction (label effinergie+).

Le Département finance ce projet à hauteur de 87 500 € au titre du FARDA, approuvé lors de la Commission permanente du 02 mars 2020.

Compte-tenu de la dimension intercommunale, de l'amélioration de l'accessibilité aux services économiques, numériques et de santé portées par ce projet, ainsi que du caractère innovant en matière de construction, il est proposé une subvention complémentaire de 211 570 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) :

- **Livret de la Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V)**

▪ **Opération « Réhabilitation de la salle de sports Léo Lagrange de Beaurainville »**

Le livret de la Communauté de Communes des 7 Vallées vise à renforcer l'attractivité du territoire en développant notamment les pratiques sportives.

Construite en 1981, la salle multisports Léo Lagrange constitue un équipement sportif majeur pour le territoire des 7 Vallées. Compte tenu du rayonnement et de la fréquentation de l'équipement (2 écoles, 1 collège, 12 associations sportives, accueil centre aéré), la Communauté de communes a décidé de reprendre et qualifier cet équipement communal d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2020.

Ne répondant plus aux besoins actuels, un projet de modernisation-extension du bâtiment a été élaboré. Le programme de rénovation porte à la fois sur une remise aux normes des locaux, la rénovation des surfaces d'évolution, la modernisation des modes de chauffage, de ventilation et d'éclairage dans le cadre d'une amélioration des performances thermiques et énergétiques du bâtiment.

Particulièrement innovante, l'extension de 142 m² du bâtiment sera réalisée

sous forme de bâtiments modulaires. Par ailleurs, sous l'égide du Département du Pas-de-Calais, une approche environnementale de ce projet a été mise en avant en recourant à des matériaux faiblement émissifs de particules dans l'air, à l'emploi de matériaux biosourcés ainsi que pour le traitement des déchets de chantiers.

Ce projet a déjà bénéficié de l'appui du Département au titre du soutien aux équipements sportifs à proximité des collèges, par l'attribution d'une subvention de 500 000 € délibérée lors de la Commission permanente du 14 décembre 2020.

Au regard de sa conception architecturale particulièrement innovante et de la recherche d'exemplarité environnementale, il est proposé une subvention complémentaire de 152 785 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération des Deux Baies en Montreuillois :

- **Livret de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois**
 - **Opération « Création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale »**

Le livret conclu avec la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dispose d'un axe de travail partagé consacré à l'amélioration du maillage de proximité destiné à faciliter l'accès aux droits et à son information.

Face au phénomène de non recours aux droits, à la fermeture de certains services publics et à la nécessité d'accompagner les personnes en difficulté, la CA2BM a décidé de déployer plusieurs dispositifs permettant d'améliorer l'accessibilité des services, à l'image de « l'agglomobile » qui permet de répondre aux besoins des habitants des communes rurales ou encore de la création d'un pôle de services de proximité dans le quartier « Renaissance » d'Etaples-sur-Mer, repris en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Situé à proximité du site de la Maison du Département Solidarité, ce « guichet unique » accueillera les services intercommunaux des affaires sociales dont le Point d'Accès au Droit (PAD) et de la politique de la ville, ainsi que les permanences de partenaires œuvrant dans le champ social (CARSAT, Pôle Emploi, ...).

Le bâtiment à usage d'habitation acquis par l'intercommunalité sera réhabilité selon les normes réglementaires en vigueur avec un effort particulier porté sur les enjeux d'économie d'énergie ainsi que sur le développement du lien social et la sensibilisation à l'environnement à travers la création d'un jardin pédagogique, dans une seconde phase.

Compte-tenu de sa cohérence avec le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services Au Public, de son apport en matière d'accueil social de proximité en particulier dans un Quartier de la Politique de la Ville, de son caractère environnemental innovant, il est proposé une subvention de 156 908,83 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois :

- **Livret de l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)**
 - **Opération « Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture »**

L'enjeu central du livret de l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) repose sur le développement de l'innovation sociale dans un territoire rural où l'économie sociale et solidaire (ESS) contribue pleinement à apporter de nouvelles réponses en termes de solidarité, de services et d'emploi.

Acteurs majeurs de l'ESS du Pas-de-Calais, labélisée « ESS 62 », ATRE a souhaité se doter d'un nouveau projet de développement associatif articulé autour du regroupement de l'ensemble de ses pôles d'activité en un seul site et dont la clé de voûte serait la création d'un tiers lieu multithématique de rayonnement supra territorial.

L'association a ainsi acquis une friche commerciale stratégiquement située à proximité du centre de ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et composée de plusieurs bâtiments qu'elle a entrepris de réhabiliter à travers un important programme de travaux.

Le concept innovant du tiers lieu multithématique permettra d'élargir et de combiner, à la fois, les champs d'activité et les publics mais aussi de contribuer à la coordination entre les acteurs des champs du social, de l'insertion et du monde économique.

Par ailleurs, l'association hébergera au sein du tiers lieu une « Maison départementale de l'Economie Sociale et Solidaire, Manufacture de l'initiative citoyenne » pour laquelle lui a été attribuée, lors de la Commission permanente du 14 décembre 2020, une subvention de 30 000 €.

Compte-tenu des caractères d'innovation et de cohésion sociale, de la dynamique apportée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, et de l'envergure supra territoriale, il est proposé une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de communes de Desvres-Samer :

- **Livret de la Communauté de communes de Desvres-Samer**
 - **Opération « Acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré »**

Le livret conclu avec la Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS) vise à accompagner la stratégie de résilience déployée par l'intercommunalité et notamment de faire du développement durable l'un des facteurs d'une attractivité territoriale soutenable.

Cette stratégie s'appuie en premier lieu sur la maîtrise des ressources foncières et un aménagement contrôlé en adéquation avec les enjeux de renouvellement urbain et de lutte contre la périurbanisation. L'enjeu de reconversion de friches industrielles en nouveaux équipements et services attractifs est majeur pour répondre aux besoins de tous les publics.

L'intercommunalité souhaite ainsi acquérir, au centre de la commune de Desvres, une friche industrielle d'une surface de près de 20 000 m², abandonnée depuis quarante-six ans.

La superficie du site et sa situation stratégique en cœur de bourg à proximité de services existants, en font un lieu central pour accueillir de nouveaux équipements structurants et y développer un large panel d'activités répondant aux besoins des habitants du territoire intercommunal et des EPCI limitrophes.

Les futures constructions feront l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration environnementale et paysagère, tout comme les espaces verts partagés qui

incorporeront, par exemple, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Ce projet a déjà bénéficié du soutien financier du Département au titre du FARDA, par l'attribution d'une subvention de 30 000 €, délibérée lors de la Commission permanente du 14 décembre 2020.

Compte-tenu du caractère environnemental et des principes de développement urbain vertueux, de la qualité de la stratégie de résilience plaçant l'accessibilité des services au cœur de l'attractivité, il est proposé une subvention de 270 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Boulonnais:

- Livret de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

▪ Opération « Accompagnement du pôle multimodal Capécure »

L'une des ambitions partagées du livret conclu avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais est consacrée au développement des mobilités active, alternative et inclusive.

Les déplacements durables constituent un enjeu essentiel pour le tissu urbain central et périurbain, tant en termes de circulation que d'impacts environnementaux. Le développement des modes de transports alternatifs nécessite l'aménagement d'infrastructures de circulation diversifiées et comprenant des nœuds de connexions permettant la multimodalité.

Parc d'activités implanté au cœur de l'agglomération, « Capécure » est situé dans le périmètre d'un quartier en pleine mutation, classé dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, destiné à devenir une entrée de ville du fait de sa situation et de ses fonctions industrielles, économiques, institutionnelles, universitaires, résidentielles, culturelles et ludiques.

Le pôle d'échange multimodal destiné à faciliter les déplacements d'usagers divers (salariés, étudiants, habitants, touristes, ...) sera équipé de plusieurs aires de stationnement et d'une aire de covoiturage, d'accès à plusieurs lignes du réseau de transport urbain, de garages sécurisés et couverts destinés aux cyclistes et de commodités permettant d'accéder directement aux services situés à proximité (gare routière, agence de location de vélos, commerces, ...).

Le parking disposera d'une parfaite intégration environnementale se fondant dans le paysage urbain, disposant d'espaces végétalisés ou encore d'un éclairage naturel optimisé jusque dans les sous-sols.

Le Conseil départemental examinera ce projet au titre du schéma départemental des aires de covoiturage, en vue de l'octroi d'une subvention de 50 000 € lors d'une prochaine Commission permanente.

Compte-tenu du caractère innovant de la démarche d'intermodalité de ce projet, de la qualité environnementale de la construction, de son apport à l'accessibilité des services, il est proposé une subvention de 350 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ Opération « Requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère »

Le développement de l'attractivité, l'amélioration du cadre de vie et de l'image touristique du territoire figurent parmi les priorités inscrites dans le livret conclu avec la

Le projet de « l'Embarcadère » est destiné à compléter l'offre d'équipements culturels du Boulonnais par la création d'une salle de spectacles polyvalente de grande capacité qui fait défaut à l'échelle d'un territoire densément peuplé, balnéaire et touristique.

Réactivé dans le cadre de la stratégie communautaire de reconquête urbaine et notamment par la requalification d'anciens espaces dédiés à l'activité portuaire, cet équipement modulaire proposera une salle de spectacles d'une capacité variant de 1 700 places assises à 3 000 debout, une scène dédiée aux musiques actuelles et danses contemporaines (200 assises / 400 debout), ainsi que deux salles permettant d'accueillir des programmations complémentaires ou des évènements (réceptions, conférences, commissions...).

Son implantation géographique au cœur de l'agglomération, face au centre-ville de Boulogne-sur-Mer et à Nausicaa, et à proximité des axes routiers (dont A16), des gares routières et ferroviaires, lui garantit une grande accessibilité, et une attractivité culturelle et touristique importante.

Compte-tenu du caractère innovant du fonctionnement de cet équipement, de la qualité du projet de reconversion d'une friche industrielle, de son rayonnement supra communautaire, de son apport au développement culturel et touristique, il est proposé une subvention de 500 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

- Livret de la Commune de Neufchâtel-Hardelot

▪ Opération « Requalification de la poste en centre culturel »

Le livret de Neufchâtel-Hardelot vise à accompagner le renforcement de l'attractivité de la commune à travers la mise en valeur de son patrimoine et l'adaptation de son offre de services.

Le projet de transformation de l'ancienne poste en centre culturel multithématique s'inscrit dans un programme de mutualisation des espaces, mais aussi dans la requalification de zones urbanisées délaissées.

Ce nouvel équipement comportera différents espaces spécifiquement aménagés pour les pratiques culturelles musicales, théâtrales, de la danse et des arts du cirque, et permettra une adaptation des activités selon les niveaux de pratique et selon les publics.

S'appuyant initialement sur la richesse du tissu associatif local, ce centre culturel communal aura pour vocation à moyen terme de mobiliser les ressources intercommunales et celles des partenaires afin de développer une mise en réseau avec les équipements structurants du territoire : médiathèque, cyber-centre, Centre culturel de l'Entente Cordiale...

Compte-tenu du caractère innovant de la démarche de développement culturel, de la qualité de la démarche environnementale favorisant les principes de développement urbain vertueux, de la vocation supra territoriale de l'équipement, il est proposé une subvention de 141 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Ecques une subvention de 115 818 € pour son projet d'Aménagement des abords du pôle enfance communal ;

- d'attribuer à la commune de Saint-Venant une subvention de 172 305 € pour son projet de requalification de l'Ancien Hospice ;
- d'attribuer à l'association Dynamique Insertion Emploi une subvention de 120 000 € pour son projet de construction d'un siège social intégrant les activités de ressourcerie et espaces verts ;
- d'attribuer à la Commune de Communes du Sud-Artois une subvention de 35 900 € pour son projet « d'aménagement du Chemin du bois à Serre les Puisieux » ;
- d'attribuer à la commune de Magnicourt-en-Comté une subvention de 211 570 € pour son projet de « création d'un tiers-lieu » ;
- d'attribuer à la Communauté de communes des 7 Vallées un subvention de 152 785 € pour son projet de « réhabilitation de la salle de sports Léo Lagrange de Beaurainville » ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois une subvention de 156 908,83 € pour son projet de « création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale » ;
- d'attribuer à l'association Artois Ternois Récupération Emploi une subvention de 100 000 € pour son projet de « réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture » ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 270 000 € pour son projet « d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré » ;
- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais des subventions de 350 000 € pour son projet « d'accompagnement du pôle multimodal Capécure » et de 500 000 € pour son projet de « requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère » ;
- d'attribuer à la commune de Neufchâtel-Hardelot une subvention de 141 000 € pour son projet de requalification de la poste en centre culturel ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération du Boulonnais et des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes de Desvres-Samer, des 7 Vallées et du Sud-Artois, les communes de Ecques, Saint-Venant, Magnicourt-en-Comté et Neufchâtel-Hardelot, et les associations Dynamique Insertion Emploi et Artois Ternois Récupération Emploi, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	793 785,00	793 785,00	793 785,00	0,00
C05-401C01	2041421//9140	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	115 818,00	115 818,00	115 818,00	0,00
C05-501C01	2041421//9150	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	329 213,83	329 213,83	329 213,83	0,00
C05-601B01	2041421//9160	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	620 000,00	620 000,00	620 000,00	0,00
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 240 342,02	3 240 342,02	247 470,00	2 992 872,02
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	220 000,00	220 000,00	220 000,00	0,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**DÉFINITION DES CONTRATS DE PROGRÈS DES CLUBS "STRUCTURANTS"
SAISON SPORTIVE 2020-2021**

(N°2021-101)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les aides départementales reprises au tableau ci-dessous, d'un montant global de 327 900,00 €, aux sept associations sportives, au titre de l'aide aux clubs " structurants ", au titre de l'exercice 2021, pour la saison sportive 2020-2021 :

Clubs	Opérations liées à l'excellence sportive : haut niveau (322A01)	Label Excellence départementale (322A01)	Développement et structuration de la pratique sportive (322A01)	Stages / Coopération sportive internationale (322A01)	Manifestations (323A01)	Aide totale 2020-2021
A.M.G.A.	5 000 €		32 000 €		7 000 €	44 000 €
A.S.L. Saint Laurent Bangy	15 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €	18 000 €	88 000 €
Boulogne Canoë-Kayak	15 000 €	10 000 €	23 000 €		16 000 €	64 000 €
Cercle d'Escrime Hénin-Beaumont	5 000 €	10 000 €	7 000 €		5 000 €	27 000 €
Hénin Gym	5 000 €	10 000 €	10 000 €		2 400 €	27 400 €
Le Volant Airois	5 000 €	20 000 €	4 500 €		8 000 €	37 500 €
Stade Béthunois Pélican club	5 000 €	20 000 €	5 000 €		10 000 €	40 000 €
Total	55 000 €	90 000 €	101 500 €	15 000 €	66 400 €	327 900 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 322 A 01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 070 000,00	261 500,00
C03 - 323 A 01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	1 000 000,00	66 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et l'association

d'autre part,

Dont le siège est situé....., représentée par, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association »,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021 ;

Vu : Les demandes présentées par l'association ;

Vu : Le budget départemental : *Sous-programme C03-322A01 Aide aux clubs de haut-niveau ;*
Sous-programme C03-323A01 Aide aux manifestations événementielles ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Politique départementale en faveur des clubs structurants :

A travers la notion de « club structurant » et des contrats de progrès qui s'y rattachent, le Département répond à la double exigence du projet stratégique départemental, celle de l'efficacité et celle de l'action cohérente et concertée.

Par ailleurs, il permet au sport de devenir un élément véritablement structurant du développement des territoires et reconnaît le club sportif comme un acteur à part entière favorisant le développement sportif, éducatif, social et culturel de notre population.

Un club structurant est pour le Département une association sportive qui réunit les 6 critères suivants :

- Evoluer au plus haut-niveau de compétition (niveaux professionnels exclus) ;
- Avoir un réel projet de développement (mis en œuvre par un encadrement qualifié) ; mettre en place une réelle filière de formation et d'accès à l'excellence sportive en partenariat avec l'ensemble des échelons du monde scolaire (notamment avec les sections sportives rectorales de collège et de lycée) ;
- Avoir un engagement fort dans la cité ; mettre en œuvre des actions en faveur des publics cibles du Département (publics en difficulté, publics handicapés, collégiens...) ;
- Etre capable d'organiser chaque année des événements de dimension nationale et internationale permettant de promouvoir l'image sportive du Pas-de-Calais ;
- Bénéficier d'un équipement sportif répondant à des normes de très haut-niveau ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable.

Pour renforcer l'action départementale en faveur du développement de la pratique sportive et pour favoriser un partenariat plus cohérent avec les clubs structurants du Département sur l'Olympiade en cours, il est proposé de mettre en place un contrat de progrès autour des trois orientations définies dans le Plan Stratégique Départemental à partir desquelles les opérations à mettre en œuvre seront négociées avec les intéressés :

- Faire du Pas-de-Calais une pépinière de champions ;
- Faire du Pas-de-Calais le département le plus sportif de France ;
- Faire du Pas-de-Calais un département durable.

Avec la mise en place de ces contrats de progrès, le Département choisit d'intervenir de façon plus volontariste aux côtés des acteurs du sport à partir d'un développement équilibré de l'intervention sportive, de l'action de proximité et de la pratique compétitive et de loisirs.

Ce contrat a également vocation à regrouper les différentes aides financières départementales en direction d'un même club autour des différentes actions contractualisées (équipes de haut-niveau, filière de formation, manifestations sportives, actions en faveur des publics cibles du Département, actions de communication et actions de développement de la pratique sportive, plan d'animation territorial).

Avec la mise en place de ce dispositif, le Département opte pour la voie de l'évolution et de l'adaptation aux nouveaux contextes avec comme objectifs poursuivis, le développement du sport associatif, l'égalité d'accès des citoyens aux pratiques sportives, la cohésion sociale et le développement des territoires.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du.....

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivantes :

OBJECTIFS PARTAGES

- 1 - Faire du Pas-de-Calais une pépinière de champions
- 2 - Faire du Pas-de-Calais le Département le plus sportif de France
- 3 - Faire du Pas-de-Calais un département durable

AXES DE DEVELOPPEMENT

Haut-niveau

Pour ce niveau de compétition, une participation de € est accordée à l'association.

Label d'Excellence Départementale (label 2)

Pour ce label, une participation de € est accordée à l'association.

Projet de développement

Pour ces actions, une aide de € est accordée à l'association.

Manifestation sportive

Pour cette manifestation, une aide de € est accordée à l'association.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2020-2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.
Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.
- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).
Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.
Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 septembre 2021.
- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).
- Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement des actions, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante : « Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ». Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2021. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de cette convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de € pour la saison sportive 2020-2021.

La répartition de cette participation est la suivante :

- € au titre de l'aide aux équipes de haut-niveau (322A01)
-€ au titre de l'attribution du label « Club d'Excellence Départementale » (322A01)
- € au titre du « projet de développement » (322A01)
- € au titre des manifestations sportives à caractère événementiel (323A01)

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation globale de € au titre : de l'aide aux équipes de haut-niveau du volet Haut Niveau, du label « Club d'Excellence Départementale » et du « projet de développement » sera versée en une seule fois après la signature de la convention.

La participation de € au titre des Manifestations sportives à caractère événementiel sera versée après la réalisation des manifestations.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait en deux exemplaires

à le

à Angres, le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Vincent LAVALLEZ

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°33

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

DÉFINITION DES CONTRATS DE PROGRÈS DES CLUBS "STRUCTURANTS" SAISON SPORTIVE 2020-2021

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département, considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, a souhaité contractualiser avec les clubs sportifs, en reconnaissant certains d'entre eux comme des acteurs à part entière favorisant le développement sportif, éducatif, social et culturel de la population du Pas-de-Calais.

Un club " structurant " doit réunir les 6 critères suivants :

- Evoluer au plus haut niveau de compétition.
- Avoir un réel projet de développement.
- Avoir un engagement fort sur son territoire.
- Etre capable d'organiser annuellement des évènements de dimension nationale et internationale permettant de promouvoir l'image sportive du Pas-de-Calais.
- Bénéficier d'un équipement sportif répondant à des normes d'excellence sportive.
- Mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable.

Pour renforcer cette action départementale en faveur du développement de la pratique sportive et pour favoriser un partenariat plus cohérent avec les clubs " structurants " du Pas-de-Calais, un contrat de progrès, sur la base duquel les opérations à mettre en œuvre sont négociées avec les intéressés, est mis en œuvre.

Ce contrat a également vocation à regrouper les différentes aides financières départementales (équipes de haut niveau, filière de formation, manifestations sportives, actions en faveur des publics cibles du Département, actions de communication et actions de développement de la pratique sportive, plan d'animation territorial).

7 clubs sont à ce jour identifiés comme clubs " structurants " :

- Association Municipale de Gymnastique d'Arques (A.M.G.A.).
- Association Sports et Loisirs Saint Laurent Blangy Canoë-Kayak (A.S.L. Saint Laurent Blangy).
- Boulogne Canoë-Kayak.
- Hénin Gym.
- Cercle d'Escrime d'Hénin-Beaumont.
- Stade Béthunois Pélican Club.
- Le Volant Airois.

Ces clubs ayant sollicité le Département, les propositions d'aide financière au titre de l'année 2021, pour la saison sportive 2020-2021, leur permettraient de poursuivre et de réaliser les objectifs communs s'inscrivant dans les axes de développement suivants :

- Le haut-niveau.
- Le Label d'Excellence Départementale (label 1, 2 ou handicap).
- Un projet de développement et structuration de la pratique.
- Les manifestations sportives.
- Les stages et coopération sportive internationale.

Etat récapitulatif :

Clubs	Opérations liées à l'excellence sportive : haut niveau (322A01)	Label Excellence départementale (322A01)	Développement et structuration de la pratique sportive (322A01)	Stages / Coopération sportive internationale (322A01)	Manifestations (323A01)	Aide totale proposée 2020-2021
A.M.G.A.	5 000 €		32 000 €		7 000 €	44 000 €
A.S.L. Saint Laurent Bangy	15 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €	18 000 €	88 000 €
Boulogne Canoë-Kayak	15 000 €	10 000 €	23 000 €		16 000 €	64 000 €
Cercle d'Escrime Hénin-Beaumont	5 000 €	10 000 €	7 000 €		5 000 €	27 000 €
Hénin Gym	5 000 €	10 000 €	10 000 €		2 400 €	27 400 €
Le Volant Airois	5 000 €	20 000 €	4 500 €		8 000 €	37 500 €
Stade Béthunois Pélican club	5 000 €	20 000 €	5 000 €		10 000 €	40 000 €
Total	55 000 €	90 000 €	101 500 €	15 000 €	66 400 €	327 900 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre de l'aide départementale en faveur des clubs " structurants " s'élèveraient à 327.900,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les aides financières proposées dans le tableau ci-dessus, d'un montant global de **327.900,00 €**, aux sept associations sportives susvisées, au titre de l'aide départementale aux clubs " structurants ", au titre de l'exercice 2021, pour la saison sportive 2020-2021 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 322 A 01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 070 000,00	320 000,00	261 500,00	58 500,00
C03 - 323 A 01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	1 000 000,00	1 000 000,00	66 400,00	933 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON
2020-2021)**

(N°2021-102)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les aides financières départementales d'un montant global de 572.500,00 €, aux soixante associations sportives reprises au tableau en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur, pour la saison sportive 2020-2021.

Article 2 :

Les modalités d'attributions des participations départementales versées en application de l'article 1 sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 322 A 01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 070 000,00	572 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'association

d'autre part,

Dont le siège est situé....., en sa qualité de Président(e), ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;
Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021 ;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;
Vu : Le budget départemental : Sous-programme C03-322A01 Aides aux clubs de haut-niveau ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivantes :

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique, notamment en mettant en place un suivi médical approprié,
- Assurer l'encadrement et la formation de chaque groupe de sportifs par des entraîneurs et des éducateurs suffisant en nombre et détenant les diplômes reconnus par leur fédération,
- Assurer le suivi scolaire et le suivi de la formation professionnelle des jeunes sportifs,
- Assurer un partenariat avec les sections sportives rectorales, notamment en facilitant l'accès au club pour les collégiens,
- Assurer un partenariat avec les autres clubs du territoire, notamment en leur apportant une aide organisationnelle et technique dans l'encadrement et la formation des jeunes joueurs (interventions pédagogiques, formation des bénévoles, etc.).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2020-2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 septembre 2021.

- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).
- Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement des actions, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante : « Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ». Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2020. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation de pour la saison sportive 2020-2021 ;

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide départementale sera effectué après acceptation de ces présentes conditions et dès réception du bilan financier ainsi que du compte de résultat de la saison sportive précédente.

La participation accordée par le Département à l'association au titre de la présente convention, sera imputée comme suit : Participation de fonctionnement : sous-programme 322 A 01

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)

- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait en deux exemplaires

à le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Vincent LAVALLEZ

Fédération	Discipline	Club	Niveau	Sollicitation	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition totale 2020-2021	Rappel Acomptes CP Janvier 2021	Proposition CP AVRIL
Athlétisme		R.C.A. Athlétisme (Arras)	N1 A	10 000,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
Badminton		Badminton Club Artésien (Arras)	Top 12	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
		Béthune Badminton Club	N2	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
Basket Ball		A.B.B.R. Opale Sud* (Berck-sur-Mer)	N2	20 000,00 €	Handicap	5 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
		BC Liévinois	N2	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		A.C.L.P.A. Basket (Calais)	N2	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		Calais Basket	N2	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		Côte d'Opale Basket Calais	Ligue 2	35 000,00 €	Label	10 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €
		E.S.S.M. Le Portel Côte d'Opale	Pro A	50 000,00 €	Label	10 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €
		S.O.M. Boulogne	Pro B	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
Bowling		Carpe Diem (Evin Malmaison)	N1H & N2F	3 000,00 €			3 000,00 €		3 000,00 €
Boxe		Boxing Club Héninois	N1	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
		Centre training Boulogne	N1	7 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
Canoë Kayak	Kayak Polo	C.K.C.S.O. (Saint-Omer)	N1	25 000,00 €	Label	10 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
		Canoë Kayak Club Montignygnois	N2	10 000,00 €			10 000,00 €		10 000,00 €
	Slalom	Club Canoë Kayak du Pays Montreuillois	N1	25 000,00 €			15 000,00 €	6 250,00 €	8 750,00 €
Course d'Orientation		La Boussole Audomaroise (Arques)	N2	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
Equitation	Attelage	Attelage des Zouaves	N2	3 000,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €

Football		U.S.B.C.O.	N1	35 000,00 €	Label	10 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €
		RC Lens	L1	100 000,00 €	Label	20 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	37 500,00 €
	Futsal	Futsal Club Béthunois	D1	25 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
Gymnastique	GR	Calais G.R.S.	N1	15 000,00 €	Label	10 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
	Tumbling	Athltic-Gym le Portel	N2	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
		Le Réveil (Boulogne-sur-Mer)	N1	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
Handball		Stade Béthunois Bruay Handball	N2	13 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		Carabiniers de Billy Montigny	N2	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		Harnes HBC	N1F	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
		HBC Bully les Mines	N2	10 000,00 €			10 000,00 €	6 250,00 €	3 750,00 €
Handisport	Tennis	Tennis Club de Berck	N2	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
Hockey sur gazon		Sporting Hockey Club Calais	N2	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
		Touquet Athlétic Club (Hockey)	N1	10 000,00 €		-	10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
Lutte	Lutte féminine	Entente Lutte Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer)	N1	15 000,00 €	Label	10 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
	Lutte Gréco	Cercle Calonnois de Lutte Hercule (Calonne Ricouart)	D1 6ème	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
	Lutte Féminine	Cercle de lutte Liévinnois	N1	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
	Sambo combat	Ablain Sambo Lutte	9ème	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
	Sambo sportif	Sambo Billy-Berclau	20ème	5 000,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
Natation	Water Polo	R.C.A. Water Polo (Arras)	N1 F	17 500,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €

		Sports Nautiques de Harnes	N1	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
Pétanque (Handisport)	Pétanque (Handisport)	BOCCIA Club Calais	N1	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
Roller Sports	Rink Hockey	S.C.R.A. (Saint-Omer)	N1	23 000,00 €		-	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
Rugby		Rugby Club Arras	F2 F	20 000,00 €		-	10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
Sport Adapté	Basket ball	Amicale Laïque Andres	D1	8 500,00 €		-	5 000,00 €		5 000,00 €
Tennis		R.C.A. Tennis (Arras)	Pro B	5 000,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
Tennis de Table		A.C.A.T.T. (Avion)	N1	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
		A.S.T.T.B.B. (Béthune Beuvry)	N1	4 500,00 €		-	4 500,00 €		4 500,00 €
		Berck Tennis de Table	N2	2 600,00 €		-	2 500,00 €		2 500,00 €
Tir	Carabine	Francs Tireurs Artésiens (Bully-les-Mines)	D1	8 000,00 €		-	5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
		Amicale Laïque Arques	D1	10 000,00 €	Label	5 000,00 €	10 000,00 €	1 250,00 €	8 750,00 €
Tir à l'arc	Tir à l'arc	Archers Réunis (Monchy-Bienvillers)	N2	5 000,00 €		-	2 500,00 €		2 500,00 €
Triathlon	Duathlon	Côte d'Opale Triathlon Calais Saint-Omer	D1	15 000,00 €	Label	10 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
	Triathlon	Triathlon Club Liévin	D1	15 000,00 €	Label	10 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
	Duathlon	Lys Calais Triathlon	D1	5 000,00 €			5 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
		Triathlon Club du Montreuillois	D1	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
Voile	Catamaran	Club Nautique de Wimereux	N1	25 000,00 €	Label	10 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
	Planche à voile	Yacht Club Calaisais	3ème	25 000,00 €	Label	10 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
	Voile	Club Ecole de Voile de Berck	N1 Handi	20 000,00 €			15 000,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €

Volley Ball	Harnes Volley Ball	Elite	63 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
	L.I.S.S.P. Calais	Elite	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
	Stella E.S. Calais	Elite	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
	Volley Club Harnésien	Elite	50 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
TOTAL 2019-2020						750 000,00 €	177 500,00 €	572 500,00 €
			TOTAL 2020-2021					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON 2020-2021)

Conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, soutient les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label " Club d'Excellence Départementale ", qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

➤ LABEL 1 : + 20 000 €

Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive.
- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau.
- Club reconnu par sa Fédération comme structure P.E.S. (Centre de formation ou Pôle).
- Club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (S.S.R. collège + lycée);

➤ LABEL 2 : + 10 000 €

Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive;

- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau;
- Club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (P.E.S. ou S.S.R. collège + lycée);

➤ LABEL Handicap : + 5 000 €

Club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

L'aide départementale est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2020-2021, 60 associations ont sollicité auprès du Département une aide au titre des clubs de haut-niveau.

Vous trouverez en annexe 1 un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces clubs les propositions d'aide financière départementale.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre des aides aux clubs de haut niveau amateur, pour la saison sportive 2020-2021, s'élèveraient à 572.500,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les aides financières départementales proposées, d'un montant global de 572.500,00 €, aux soixante associations sportives reprises au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur, pour la saison sportive 2020-2021 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 322 A 01	6568/9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 070 000,00	892 500,00	572 500,00	320 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

EXAMEN DES PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

(N°2021-103)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.113-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.361-1 et suivants ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.311-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption

du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires repris au tableau ci-dessous, la participation financière pour 2021 conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application :

Partenaire	Convention annuelle 2021	Délibération attributive	Montant accordés pour la participation 2021
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 600 €
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	17 000 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	18 500 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie		X	13 500 €
CPIE Villes de l'Artois		X	9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux	X		22 500 €
Projet « Plastics Origines » (Découverte Pêche et Protection des Milieux)	X		2 000 €
Fédération de chasse du Pas de Calais	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	18 000 €
Noeux Environnement		X	4 950 €
Union Nationale de l'Apiculture Française		X	6 000 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre		X	3 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser si besoin et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies le cas échéant avec les différents partenaires, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 visée à l'article 1 et telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-738M05-EPF	6568//93738	Participation aux actions de développement durable	10 000,00	6 000,00
C04-733C04-EPF	6568//93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	10 367,00
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations-Gestion des espaces de randonnée	386 000,00	332 050,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Fiches partenaires

Centre Régional de Phytosociologie (CRP)

Le Centre régional de phytosociologie (CRP) a pour objet l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la flore et de la végétation, la conservation du patrimoine végétal sauvage menacé (espèces et communautés végétales) et l'éducation au monde des plantes et la transmission du patrimoine végétal sauvage. Depuis 1987, le Conseil départemental adhère à l'association « Centre Régional de Phytosociologie » (CRP). Il participe aussi, en tant que membre constitutif de cette association, aux actions entreprises par le CRP et apporte les crédits nécessaires à son fonctionnement. Ce partenariat facilite et améliore l'intégration des enjeux environnementaux aux politiques départementales, en favorisant l'amélioration des connaissances, l'expertise et l'expérimentation.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Centre régional de phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (CBNBI) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État.

2. Présentation de la structure

Le CRP est notamment chargé d'organiser la collecte des informations sur la flore et la végétation et de les diffuser dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et participe à la mise à jour et à l'amélioration des connaissances botaniques et phytosociologiques sur les sites naturels de son territoire d'agrément et notamment sur les espaces naturels sensibles. Il met en place des outils d'information scientifique sur le patrimoine végétal sauvage et apporte aux collectivités et à l'Etat une aide à la décision dans la mise en œuvre des grandes politiques de conservation et de gestion du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) notamment en mettant à disposition des synthèses et en produisant des documents d'évaluation de l'état de conservation de ce patrimoine. Il mène des programmes d'inventaire de la flore et des habitats naturels et des recherches portant sur les domaines de la phytosociologie, de la botanique, et de la conservation de la nature, en partenariat avec les universités.

Le CRP développe une politique de conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels en établissant des suivis des populations végétales les plus menacées, en récoltant des semences et plants de ces espèces conservées et cultivées ex situ au jardin conservatoire et en définissant et mettant en œuvre des plans de conservation ou de restauration le cas échéant. Pour ce faire, il vient en appui scientifique auprès des organismes chargés de gérer et de protéger les milieux naturels et prodigue des conseils et orientations de gestion des sites et des habitats naturels.

Il assure enfin une mission d'information et d'éducation sur la flore et la végétation à travers un programme d'animations au Jardin des plantes sauvages et des formations à destination des professionnels de l'environnement. L'ensemble des activités menées par le Centre Régional de Phytosociologie a donc pour but de répondre à quatre objectifs stratégiques résultant d'une part de ses statuts, et d'autre part, de son agrément :

- Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation
- Conserver la flore et les habitats menacés de disparition,

- Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation,
- Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
84 572 €	84 572 €	84 572 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Un partenariat sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs de 3 ans, déclinée en conventions annuelles, a été mis en place depuis 2012 entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le CRP. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-Value de la participation départementale

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières et de politiques liées à l'éducation.

6. Programme d'activités 2021

- Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels
- Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
- Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
- Gérer les bases de données et les outils
- Valoriser les données acquises
- Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
- Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique national à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
- Sensibiliser, informer et éduquer le public
- Contribuer au développement de l'écocitoyenneté

Le CRP mènera des investigations sur des sites naturels sensibles départementaux, gérés par EDEN 62 : le Bois de l'Hermitage (Blendecques), le Marais de Condette, la Réserve naturelle de la Baie de Canche (Étaples-Camiers), la réserve naturelle du Romelaëre (St-Omer – Nieurlet), la Chapelle de Guémy (Tournehem-sur-la-Hem), le Mont Saint-Sylvestre (Bainghen), des Terrils de l'ex-bassin minier (sélection à définir), la Réserve naturelle du Platier d'Oye (Oye-plage)

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
84 600 €	84 600 €

Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Le CRRG est une mission régionale d'Espaces naturels régionaux. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s'attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales).

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Alimentation durable	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRRG	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le CRRG est une mission spécifique du Syndicat Mixte d'Espaces Naturels Régionaux.

2. Présentation de la structure

Le CRRG s'implique dans la conservation des grandes races locales en développant des programmes pluri annuels de conservation et de sélection, en accompagnant les éleveurs et leurs associations dans la gestion génétique de leurs troupeaux et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux débouchés économiques.

Pour assurer toutes ces missions reconnues d'intérêt général, le CRRG s'est organisé pour constituer et mobiliser en son sein différentes compétences couvrant un champ très vaste d'activités : conseils techniques, diagnostics de site de plantations, expertises en pomologie, en écopaturage, audits de micro-filières de produits associés, encadrement de formations.... Il est en relation avec de très nombreux acteurs locaux : communes, associations, éleveurs, maraichers, organismes techniques ou scientifiques.. ... et développe à ce titre de nombreuses collaborations techniques avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Eden 62.

Les objectifs généraux du CRRG sont de :

- valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;
- valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l'accompagnement des producteurs ;
- mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
10 367 €	10 367 €	10 367 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CRRG s'inscrit sur plusieurs dizaines d'années sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs puis une convention annuelle d'objectifs en 2017. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-Value de la participation départementale

Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, celui-ci considérant que la conservation de la biodiversité domestique s'inscrit totalement dans sa démarche globale de développement durable.

Le Département souhaite encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer : favoriser et promouvoir le boisement et la plantation de haies ; favoriser la qualité de l'alimentation ; encourager la mutation au sein du monde agricole ; soutenir les structures régionales impliquées dans le développement de l'agriculture biologique ; valoriser le territoire, les initiatives et l'excellence du Pas de Calais.

6. Programme d'activités 2021

- Animer et promouvoir les patrimoines génétiques locaux et régionaux
- Diffuser, partager et actualiser les outils d'information, de sensibilisation et de présentation du CRRG et de ses missions
- Assurer la conservation de l'information scientifique et technique sur le patrimoine génétique et renforcer l'accessibilité des connaissances
- Assurer la gestion des missions opérationnelles et matérielles menées
- Sauvegarder et valoriser les races locales bovines, ovines, équinnes, avicoles et cunicoles
- Développer les démarches contractuelles de l'espace, de protection des races menacées, et le soutien aux élevages concernés
- Accompagner les filières professionnelles liées aux races animales
- Élaboration et édition d'un livret sur les races locales des Hauts-de-France avec déclinaison de supports de type flyer, kakémonos, pdf en téléchargement
- Élaboration et édition d'un document de valorisation des races avicoles et cunicoles
- Demi-journée sur l'éco pâturage avec des races locales
- Poursuite des collaborations sur le développement de l'écopâturage avec des races locales et l'accompagnement des gestionnaires/propriétaires
- Sauvegarder, valoriser les variétés fruitières locales et régionales et poursuivre les programmes d'innovations variétales
- Préserver le patrimoine fruitier comme élément du paysage régional et de la diversité biologique des territoires
- Promouvoir et faire connaître les variétés fruitières anciennes régionales, leurs usages et savoir-faire associés (économie, alimentation, pratiques)
- Développer les démarches contractuelles de l'espace en faveur des ressources génétiques fruitières
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés fruitières régionales
- Programmation des stages et démonstrations dans le programme Autour du Verger, du Potager et de la Prairie dont 2 demies-journées de stages sensibilisation taille des fruitiers à l'attention des agents du Département
- Sauvegarder et valoriser les variétés anciennes de légumes et de céréales
- Promouvoir et faire connaître les variétés légumières anciennes, les usages et savoir-faire associés (pratiques, économie, alimentation)
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés légumières et céréalières régionales
- Demi-journée sur les résultats des travaux entre CRRG et Pôle Légumes région Nord à Lorgies

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
10 367 €	10 367 €

Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

Le Département, dans le cadre de sa compétence randonnée, inscrit les itinéraires de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de garantir la préservation des itinéraires et de développer la pratique de la randonnée. Le partenariat avec le Département a été fondé pour soutenir la mise en place du PDIPR, avec un double objectif : préserver les chemins et promouvoir la randonnée.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	PDIPR	Sport	Tourisme Attractivité territoriale	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CDRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

2. Présentation de la structure

Le comité regroupe les associations adhérentes (57 associations pour 3 870 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de poursuivre la consolidation et la valorisation du PDIPR à travers les trois orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires pédestres GR et GRP ;
- un balisage des GR et GRP existants de qualité, lisible, cohérent, complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
13 800	13 800	17 000

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CDRP, établi depuis plus de 20 ans, a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

Plusieurs modifications ont été réalisées afin d'actualiser et de simplifier les différents tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays.

La labellisation des itinéraires de Promenade et Randonnée PR du réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos pieds !" inscrits au PDIPR se poursuit.

5. Plus-value de la participation départementale

La vérification des tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays ainsi que le suivi de la signalétique par le CDRP permet au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires.

Le CDRP entretient le balisage et la signalétique de 845 km de GR® et 1 107 km de GR® de Pays.

6. Programme d'activités 2021

- Participation à différentes réunions et manifestations concernant la promotion de la randonnée pédestre dans le département.
- Formation de nouveaux baliseurs.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagement et de modification de tracé des GR® et GR® de Pays.
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre des baliseurs.
- Transmission des informations (fiches de renseignements "Suric@te") lors de problèmes rencontrés.
- Suivi technique de l'implantation de la signalétique du GR® de Pays des Site de Mémoire.
- Pose de la signalétique et du balisage suite aux modifications des itinéraires inscrits au PDIPR.
- Poursuite des labellisations des PR du réseau "Pas de Calais à vos Pieds !" avec transmission des fiches.
- Réalisation des fiches de suivi des GR® de Pays Canche – Authie, Haut-Pays, Ternois Nord et Sud.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
17 000 €	17 000 €

Comité Départemental de Tourisme Équestre (CDTE)

Le Département, dans le cadre de sa compétence randonnée, inscrit les itinéraires équestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de garantir la préservation des itinéraires et de développer la pratique de la randonnée. Le partenariat avec le Département a été fondé pour soutenir la mise en place du PDIPR, avec un double objectif : préserver les chemins et promouvoir la randonnée.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	PDIPR	Sport	Tourisme Attractivité territoriale	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CDTE	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui représente la Fédération Française d'Équitation sur le département.

2. Présentation de la structure

Le comité regroupe les associations adhérentes (104 associations pour 1 244 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée équestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée équestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les trois orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires équestres;
- un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent, complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
X	X	X

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Première demande de participation financière au Département.

5. Plus-value de la participation départementale

La vérification des tracés des itinéraires ainsi que le suivi de la signalétique permettent au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires.

6. Programme d'activités 2021

- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraire, aménagement et de modification de tracé.

- Transmission des informations lors de problèmes rencontrés.
- Implantation de la signalétique et du balisage des itinéraires inscrits au PDIPR (y compris remplacement et modifications de tracé).
- Suivi de la signalétique et du balisage.
- Réalisation des fiches de suivi des itinéraires.
- Participation à différentes réunions et manifestations concernant la promotion de la randonnée équestre dans le département.
- Organisation et/ou participation d'itinérance dans le Pas-de-Calais.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
3 000 €	3 000 €

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Le Conservatoire d'espaces naturels agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement.

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Economie Sociales et Solidaire	Insertion	Amélioration des connaissances
CEN	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais est une association à but non lucratif créée en 1994, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général. Le CEN NPDC a fusionné en 2020 avec le CEN Picardie pour former le CEN Hauts de France. Cette fusion est sans incidence sur le partenariat, une antenne par département est maintenue.

2. Présentation de la structure

Le CEN NPDC est gestionnaire d'une centaine de sites naturels, soit 2022 hectares de nature préservées.

Ses missions principales sont : connaître, protéger, gérer et valoriser. Une nouvelle mission, celle « d'accompagner » les politiques publiques, prend de l'importance depuis plusieurs années.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
15 000 €	15 000 €	18 500 €

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais a d'abord pris la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 puis de conventions annuelles tripartites avec le Syndicat mixte EDEN 62. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

La création de la Région des Hauts-de-France a conduit d'abord le CEN Nord-Pas-de-Calais à se rapprocher du CEN Picardie et à élaborer des projets en commun. Puis les assemblées générales des deux CEN ont validé en Octobre 2018 le projet de fusionner en 2020 en CEN des Hauts-de-France. La création du CEN des Hauts-de-France ne changera pas le lien partenarial et le mode de fonctionnement actuel avec le Département. En effet la pérennisation des actions engagées avec le CEN du Nord Pas-de-Calais ne sont pas remises en cause par la fusion avec le CEN de Picardie.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec le Département permet de développer une complémentarité de l'action de chacun en matière d'espaces naturels et créé une véritable synergie entre les différents partenaires. Le CEN est un acteur incontournable de la gestion des espaces naturels dans le département avec

lequel des partenariats scientifiques et techniques, ainsi que des actions concertées sont indispensables.

6. Programme d'activités

Le programme d'actions de 2021 est le suivant :

- Expertise sur le patrimoine géologique du Pas-de-Calais à travers la poursuite de l'intégration des éléments géologiques dans l'inventaire régional, la communication sur le patrimoine géologique et des animations communes avec EDEN62, la participation au schéma des carrières, formation des agents de la DREAL et rédaction de plans de gestion
- Éducation à la nature avec des 63 animations pour grand public, 81 animations scolaires, avec un club « CEN » à Lillers, 10 animations dans un centre de santé, 2 projets d'aires terrestres éducatives et 21 chantiers nature
- Coordination des interventions avec l'échange des données, avec les acquisitions et contractualisations des nouveaux sites naturels et la poursuite des actions de gestion
- Collaboration scientifique sur les syrphes, les ZNIEFF, les EEE et les 16 plans de gestion des sites naturels
- Travaux sur sites sur 42 sites en favorisant l'insertion
- Accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques et animation réseaux avec la participation aux réunions (CDESI, CDAF et CDNPS) et l'animation des groupes et réseaux en lien avec l'aménagement foncier, le PDIPR etc.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
20 000€	18 500 €

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Les trois CPIE structurent leur champ d'intervention autour de trois grands pôles « Territorialité », « Environnement » et « Éducation » qui constituent leur cœur de métier. Les objectifs recherchés dans ces partenariats visent principalement à informer et sensibiliser les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement et à mettre en œuvre, en matière de développement durable, une véritable synergie entre les différents partenaires.

	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités des services départementaux
	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Climat Air énergie	Economie Sociales et Solidaire	Amélioration des connaissances
CPIE	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Les CPIE sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901.

2. Présentation de la structure

Les 3 CPIE du Pas de calais Chaîne des Terrils, Val d'Authie et Villes de l'Artois sont des Centres de Ressources de territoire qui se basent sur la force d'un réseau de 80 CPIE partageant un label national.

Afin de remplir leurs objectifs, les pôles Territorialité, Environnement et Education sont déclinés en services, entités opérationnelles au niveau de chacune des associations labellisées CPIE. Au-delà d'une organisation par pôles et par services, les CPIE privilégient l'approche transversale des projets en inscrivant leurs actions dans le cadre de Centre de Ressources de Territoire. Celui-ci permet de valoriser la richesse et la diversité des compétences des équipes de chaque CPIE ainsi que des bénévoles.

La politique de développement des CPIE s'articule autour de deux orientations

- La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.
- La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

3. Historique 3 ans de la participation

	2018	2019	2020
CPIE Chaîne des Terrils	26 000 €	26 000 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	9 000 €	9 000 €	9 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec les CPIE a d'abord pris la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs 2011-2013, puis 2014-2016, découlées en conventions annuelles. En 2017, des conventions annuelles ont été souscrites. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre les cinq parties (3 CPIE, EDEN62 et le Département) a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci a été déclinée en conventions annuelles jusque 2020. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec les CPIE permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas-de-Calais. Il constitue l'élargissement nécessaire à la politique ENS afin d'étendre inventaires, protection, connaissance des milieux et pédagogie à l'environnement au-delà des espaces préservés administrativement.

6. Programme d'activités

Le programme d'activités se déclinent en 3 objectifs stratégiques :

1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique

2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.

3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale. Développer les collaborations des CPIE avec les acteurs du territoire de proximité (EDEN 62, collègues, structures d'animation et d'insertion sociale, Maison du département,)

7. Montant de la participation proposée

	Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
CPIE Chaîne des Terrils	30 490 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	10 000 €	9 000 €

Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)

Le partenariat avec DPPM permet de promouvoir les solidarités et cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en proposant des animations à destination du grand public, des personnes en situation de handicap, des scolaires et de public des quartiers prioritaires.

	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Sport	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Solidarités Humaines	Economie Sociale et Solidaire	Expérimentation Innovation
DPPM	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

L'association Découverte Pêche et Protection des Milieux est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

L'association DPPM, créée en 2003, propose des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche. Une mise en pratique est toujours incluse au programme.

L'association intervient de façon très diversifiée, à la fois sur le plan éducatif (collège), sur le plan sportif (challenge départemental des jeunes pêcheurs...) puisque DPPM est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sur le plan promotionnel (participation à des salons...), sur le plan de la solidarité envers les personnes handicapées (en lien avec les IME...), et dans le cadre de MPA (micro Projet Associatif).

Les objectifs de l'association DPPM sont :

- D'informer, de sensibiliser et d'éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique,
- De promouvoir et de protéger le milieu aquatique,
- De former et d'initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière.

Pour réaliser ces objectifs, l'association peut compter sur un noyau dur d'une 20aine de bénévoles et 3 salariés.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
20 000	22 500	22 500 € (+15 000 exceptionnel)

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Avant 2016, DPPM réalisait des animations pour la Fédération départementale de la pêche (FDAAPPMA) et bénéficiait d'une participation départementale par le biais d'une convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une

aide départementale. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-value de la participation départementale

Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

6. Programme d'activités 2021

- 35 animations pour les publics des quartiers prioritaires,
- 4 animations pour les jeunes décrocheurs,
- 40 animations pour les scolaires,
- 2 formations journées citoyennes,
- 7 animations grand public du territoire et association,
- 3 animations pour les jeunes du territoire EPCI,
- 3 animations à destination des personnes en situation de handicap,
- 12 challenges et journées sport pêche jeunes,
- 12 animations à destination des habitants du Pas-de-Calais concernant les déchets.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
22 500 €	22 500 €

Projet « Plastic Origins »

Porté par Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)

	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Sport	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Solidarités Humaines	Economie Sociale et Solidaire	Expérimentation Innovation
Plastics Origins	X		X			X

Le détail des motivations du projet et des modalités de mise en œuvre est reporté en annexe de la convention spécifique qui est proposé pour associer le Département à cette initiative.

DPPM, en association avec Nature Libre et SurfRider Foundation Europe, souhaite poursuivre la caractérisation de la pollution plastique déjà entamée les années précédentes sur certains fleuves du Département. L'association a travaillé entre 2017 et 2020 sur une opération (Riverine input, avec financement Agence de l'eau) permettant de qualifier la nature des déchets charriés par certaines rivières du Pas-de-Calais et atteignant les milieux marins.

Près de 900 kg de déchet ont été collecté pour être identifiés. A titre d'exemple, il est estimé que 250 kg de déchet arrive en mer par l'Aa (dont 1 000 bouteilles plastiques par an).

La qualification de cette pollution nécessite d'être poursuivie, et son traitement en amont développé. Aussi l'association, avec le soutien de l'Agence de l'eau, souhaite poursuivre ce travail avec l'association nature libre, la CAPSO et le SMAGEAA en expérimentant des dispositifs de retenus.

Les secteurs retenus sont l'Aa, la Lys et le marais Audomarois. Il est demandé trois fois 2000 € au département (2021-2022-2023) sur un budget de 186 000€.

Un soutien à ce projet par le Département permettrait :

- D'éclairer sur une pollution dont on connaît peu de chose actuellement ;
- Un gain en connaissance malgré une faible participation financière ;
- Une connaissance sur l'état des eaux dans nos sites EDEN (Romelaere) en lien avec l'état de la ressource en eau du secteur ;
- La possibilité de faire intervenir notre labo départemental (à étudier) ;
- À une association du Département de poursuivre une activité malgré les contraintes liées à l'état sanitaire actuel ;
- À l'issue de l'étude, de pouvoir apporter aux structures de gestion des eaux (SAGE en particulier) des possibilités de mettre en place des actions de prévention dans ce domaine ;
- Au Département de contribuer à des actions de sensibilisation ciblées et de remettre en cause certaines de ses pratiques (paillages plastiques très utilisés en voirie malgré les alternatives biodégradables)

Aussi il est proposé d'intégrer dans la convention avec DPPM cette opération en particulier en fléchant 2000 € de participation 2021, en prévoyant une sollicitation identique en 2022 et 2023 et une présentation annuelle des résultats.

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

La FDAAPPMA a pour missions d'encadrer la pratique de la pêche et de participer à la protection des milieux aquatiques. Le partenariat avec la FDAAPPMA permet de promouvoir la cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme). Il concerne également le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) (cf L361-1, L361-2 du Code de l'environnement à et L 311-3 du code du sport).

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	PDIPR	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Infrastructures	Tourisme Attractivité Territoriale	Amélioration des connaissances
CSENPC	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais est un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général (L. 434-4 du Code de l'Environnement). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département.

2. Présentation de la structure

Créée en 1942, la FDAAPPMA62 est née de la volonté d'encadrer la pratique de la pêche, loisir fortement ancré dans le Pas-de-Calais. Elle est désormais reconnue comme un gestionnaire privilégié des milieux aquatiques. En effet, la faune piscicole est l'indicateur reconnu de la qualité des milieux et de la biodiversité. Dotée d'une compétence technique, elle mène des actions en faveur des écosystèmes aquatiques au niveau local avec ses A.A.P.M.A, ou de manière plus globale en collaboration avec des partenaires institutionnels ou associatifs. Par ailleurs, association de loisir, elle gère ses propres lots de pêche de 1ère catégorie du Domaine Public ainsi que 6 étangs fédéraux représentant environ 70 ha d'eau (dont les étangs de Contes).

La FDAAPPMA en chiffres :

90 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Environ 980 km de cours d'eau de 1ère catégorie

Environ 270 km de 2nde catégorie

Les objectifs stratégiques de la FDAAPPMA sont :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires...) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
25 000 € + 20 000 € de participation exceptionnelle	33000	33 000 €

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Le Département soutient la FDAAPPMA depuis 2010 par le biais de conventions. Avant 2016, la FDAAPPMA confiait ses animations à DPPM qui bénéficiait d'une participation départementale par le biais de la convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une aide départementale. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec la FDAAPPMA permet d'améliorer nos connaissances sur les milieux aquatiques et en particulier au sein de nos ENS. La FDAAPPMA a d'ailleurs initié le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) auquel le Conseil départemental s'est associé.

6. Programme d'activités 2021

- Cf annexe à la convention

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
33 000 €	33 000 €

Fédération départementale des Chasseurs (FDC)

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental.

La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

	Compétences et politiques départementales concernées				Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Aménagement Foncier	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
FDC	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération départementale des chasseurs est association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Les objectifs de la FDC sont régis aujourd'hui par l'article L.425-1 du code de l'Environnement, et repris dans ses statuts. Pour atteindre ces objectifs, la FDC est investie de missions de service public mais elle n'en demeure pas moins un organisme de droit privé.

2. Présentation de la structure

La FDC organise la gestion et l'encadrement des prélèvements des espèces gibier et participe activement à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.

A l'échelon communal, la FDC rassemble des territoires au sein d'associations (communales, privées, Association Communale de Chasse Agréée. (A.C.C.A). À l'échelon intercommunal, elle encourage la création de groupements d'intérêt cynégétique (GIC) ; vastes territoires sur lesquels se pratique une gestion concertée du gibier entre détenteurs de droits de chasse.

Elle forme et informe les chasseurs et le grand public.

La FDC réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection des espèces sédentaires et migratrices, des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation.

Elle subventionne des aménagements, acquiert des territoires, crée et aménage des réserves (où la chasse est interdite), participe à la prévention des incendies de forêts, collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage.

Elle intervient dans toute modification ou atteinte à l'environnement : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace naturel...

Les objectifs visés par ce partenariat sont les suivants :

- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Régulation des espèces
- Accueil des jeunes chasseurs
- Gestion éco responsable des bords de route
- Collaboration dans le cadre des procédures d'aménagement

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
80 000 €	80 000 €	80 000 €

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec la FDC a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Depuis 2016, une convention d'objectifs 2016-2020 a été établie. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels. La FDC contribue à la richesse des territoires gérés par Eden 62. Les suivis de populations mis en place améliorent la connaissance y compris sur les territoires limitrophes aux ENS. Le centre de sauvetage de la souche naturelle de perdrix grise contribue à l'amélioration de la dynamique de population par réintroduction d'oiseaux naturels sur le département.

L'épidémiosurveillance de la faune sauvage est l'un des maillons essentiels permettant de prévenir les risques sanitaires. Les données qu'elle permet de recueillir sont nécessaires pour évaluer la probabilité de survenue des maladies, leur impact sanitaire et signaler le plus précocement possible la présence d'un risque aux différents acteurs impliqués.

Les travaux communs sur la gestion des espaces péri-routiers et routiers du Département permettent la prise en compte de la faune sauvage.

Enfin la Fédération, consultée dans le cadre des études menées en matière d'opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, fait part de ses avis et propositions dès l'amont des projets.

6. Programme d'activités 2021

- Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie, tuberculose bovine, peste porcine africaine etc.)
- Mise à jour de fiches explicatives réflexes/bonnes pratiques pour le ramassage animaux morts
- Amélioration du dispositif jeunes chasseurs
- Poursuite de l'activité de régulation
- Participation au groupe de travail sur la gestion de la RNR Plateau des Landes
- Appui technique pour les secteurs d'implantation de la barre d'envol: réalisation de cartes des espèces présentes sur le Département et réflexions sur les tableaux d'indicateurs et de suivi
- Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération
- Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...) dont deux visites du centre de sauvegarde de la perdrix grise à Herlin-le-Sec
- Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours
- Implantation de jachères fleuries sur le giratoire d'Aubigny en Artois (RD939) et installation de nichoirs à canard sur les abords des bassins de rétention d'eau (localisation à préciser).

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
80 000 €	80 000 €

Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)

La LPAC recueille les animaux sauvages blessés, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel. Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages.

	Compétences et politiques départementales concernées		Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
LPAC	X	X	X

1. Statuts

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

La LPAC a été créée en 2015 suite à l'assemblée générale de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), tenue le 13 septembre 2015, qui a validé la scission de la section de Calais. La LPAC s'est établie en tant qu'association distincte pour gérer le centre de soins pour la faune sauvage de Calais.

Les objectifs développés sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Accueil et soins de la faune sauvage locale aux fins de remise en liberté et de recueil de nombreuses informations de suivi par espèces sur le territoire départemental
- Objectif stratégique 2 : Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Objectif stratégique 3 : Communication et information sur la faune littorale départementale à l'attention des scolaires et du grand public par le biais d'animations notamment sur les ENS dans le cadre des relâchés d'animaux sauvages.

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
15 000 €	15 000 €	15 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une convention pluriannuelle pour la période 2013-2015 avait été établie entre la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), le Département et EDEN 62 en vue d'œuvrer à des objectifs communs en faveur de la biodiversité. Le Département attribuait alors une participation financière au profit du fonctionnement du site de Calais pour le centre de soins pour la faune sauvage. A partir de 2015, le partenariat a pris la forme de conventions annuelles avec la LPAC. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

La demande de 5 000 € supplémentaires pour 2021 est expliquée par une augmentation constante des interventions et du nombre d'animaux sauvages recueilli au centre, venant de tout le département (600 en 2016, 1400 en 2019, 900 en 2020 atténuation COVID). Parmi ceux-ci les rapaces sont en constantes augmentations et nécessitent des infrastructures adaptées, de même que les hérissons qui bénéficient de réinsertion sur les ENS. Le budget de la structure est de 160 000€, la

Région est sollicitée à hauteur de 40 000€ (soit 10 000 € de plus que 2019) et l'agglomération de Calais de 20 000 €

Considérant qu'il s'agit du seul centre pour l'accueil de la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et que l'accueil profite aux animaux issus des ENS, de même que les programmes de réinsertion il pourrait être proposé d'accéder partiellement à cette demande de complément financier.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels, de par la prise en charge des animaux blessés et des relâchés sur les ENS.

6. Programme d'activités 2021

- Accueil et soins de la faune sauvage locale
- Assurer la réinsertion à la vie sauvage des animaux notamment sur les ENS en partenariat avec EDEN 62
- Accueil et soins des animaux en cas de pollution dans le cadre du plan POLMAR
- Participation au programme de bagage de certaines espèces
- Accueil et sensibilisation des stagiaires, bénévoles, fonctionnaires des collectivités territoriales et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Information et sensibilisation sur les espèces protégées

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
20 000 €	18 000 €

Noeux Environnement

Noeux Environnement est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle permet de promouvoir les solidarités. Le partenariat avec le Département s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme) et de la gestion durable des routes développée par le Département.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
Noeux Environnement	X	X	X	X

1. Statuts

Noeux Environnement, créée en 1991, est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle, régie par la loi de Juillet 1901.

2. Présentation de la structure

Noeux Environnement a pour but de gérer et de protéger l'environnement en favorisant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Elle s'engage dans la réalisation d'études de corridors biologiques en favorisant le développement des espèces animales et végétales locales. Elle organise des ateliers et chantiers d'insertion relatifs à la protection et à la gestion des milieux naturels, à la plantation d'arbres et à la création de parcs écologiques.

Noeux Environnement développe également l'éducation et la sensibilisation à l'Environnement par le biais notamment de chantiers participatifs, de sorties découvertes et d'animations pédagogiques.

Les objectifs stratégiques de Noeux Environnement sont :

- la valorisation du patrimoine du département, (gestion d'annexe routière)
- la mise en place de la trame verte et bleue et des ilots de biodiversité
- la pédagogie et la sensibilisation à l'environnement
- la solidarité territoriale et l'économie sociale et solidaire par la réalisation des chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion)

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
1 250 €	1 250 € + 2 698 € de participation exceptionnelle	1 550

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Une convention de partenariat entre Noeux Environnement et le Département a été signée en date du 16 décembre 2015. Les objectifs visés dans ce partenariat étaient de réaliser des actions de restauration sur le site de Beuvry, parcelle départementale de 1,2 ha en bordure de la RD 941, d'établir un plan de gestion et de sensibiliser les agents d'exploitation du Département aux problématiques liées à la préservation de la biodiversité en bord de route. En 2018, une convention

pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée, la proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue. Pour autant l'évolution du milieu humide nécessite des opérations de maintien pour éviter qu'il ne se referme et perde son intérêt biodiversité.

Ces travaux sont prévus dans le plan de gestion élaboré par Noeux environnement et les services du Département.

Le montant sollicité correspond aux interventions suivantes :

- Fauche tardive de la mégaphorbiaie
- Fauche tardive de la roselière
- Éclaircissement de la strate arbustive de manière à refaire le cheminement

La remise en forme des saules têtards sera assurée par les services départementaux.

5. Plus-value de la participation départementale

Grâce aux actions de restauration et la réalisation d'un plan de gestion par Noeux Environnement, le site de Beuvry, ancien délaissé routier au bord de la RD 941, est aujourd'hui un cœur de nature constitué de boisements, de milieux ouverts (roselières et mégaphorbiaies) et de mares. La poursuite des actions du plan de gestion réalisé permet de mettre en valeur cette parcelle départementale.

6. Programme d'activités 2021

- Réalisation de chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion) de fauche et exportation de mégaphorbiaie.
- ½ journée de sensibilisation à l'environnement sur la thématique zones humides
- animations de sensibilisation sur les pollinisateurs dans le cadre de la Quinzaine des pollinisateurs
- Éclaircissement de la strate arbustive de manière à refaire le cheminement

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
6 900 €	4 950 €

Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

L'UNAF a mise en place le programme national « Abeille sentinelle de l'environnement » en 2009. Le Département a rejoint le programme dès son origine. L'abeille domestique (celle qui produit le miel) est un levé de communication sur les rôles et les menaces qui pèsent sur les pollinisateurs. Dans le cadre de ses compétences le Département peut agir au maintien de l'apiculture et par effet rebond, à la sauvegarde des pollinisateurs sauvages.

	Compétences et politiques départementales concernées		Liens avec les activités des services départementaux	
	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Politique ENS Biodiversité Paysage	Amélioration des connaissances	Développement des capacités d'expertise
UNAF	X	X	X	X

1. Statuts

L'UNAF est un syndicat professionnel à but non lucratif, régie par la loi de 1884.

2. Présentation de la structure

L'UNAF est une structure syndicale professionnelle, représentant plus de 20 000 apiculteurs qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou petits producteurs, les missions principales de l'UNAF consistent à :

- Défendre les intérêts économiques de la filière
- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Rassembler et représenter les apiculteurs
- Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Accueillir du public au siège à Paris

3. Historique 3 ans de la participation

2018	2019	2020
6 000 €	6 000 €	6 000 €

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

- Prise de conscience des enjeux liés à la préservation des pollinisateurs notamment grâce aux 6 ruches installées à l'hôtel du Département à l'origine du partenariat;
- Visibilité du Département via divers outils de communication ;
- Plus de 5 000 personnes sensibilisées lors de la « quinzaine des pollinisateurs », organisée en 2019 autour du APIDAY à ARDRES, le 15 juin, en présence du Président de l'UNAF. La manifestation n'a pu se tenir en 2020.

En 2015, la Loi portant Nouvelle organisation des territoires de la République (NOTRe) en date du 7 août, est venue modifier et bouleverser considérablement la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. De ce fait, le partenariat avec l'UNAF se veut depuis centré sur la prise en compte des enjeux des pollinisateurs dans le cadre des compétences Départementales, et les actions de sensibilisation visent en priorité nos publics cibles. Dans ce cadre une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée en 2018. La proposition 2021 relève du prolongement du cadre de la CPO échue.

5. Plus-value de la participation départementale

- Promouvoir le rôle et les enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs
- Accompagner le Département dans la mise en œuvre d'actions dédiées au soutien de la filière apicole
- Promouvoir et mettre en valeur le partenariat

6. Programme d'activités 2021

Objectif stratégique 1 : Promouvoir le rôle et les enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs.

Action 1 : Apporter son soutien à l'organisation des journées nationales APIdays®, aux animations et actions de communication initiées par le Département.

Action 2 : Permettre au Département d'utiliser la marque APIdays® déposé par l'UNAF pour l'organisation de ses journées dédiées aux pollinisateurs.

Action 3 : Permettre à un groupe de collégiens d'échanger avec l'UNAF pour leur permettre d'élaborer un magazine numérique diffusé sur l'espace numérique de travail.

Action 4 : Abonner le Département à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 15 000 abonnés et diffuser un reportage dans la revue portant sur les actions menées par le Département.

Objectif stratégique 2 : Accompagner le Département dans la mise en œuvre d'actions dédiée au soutien de la filière apicole.

Action 1 : Accompagner le Département dans l'élaboration d'une boîte à outils destinée aux établissements et territoires qui souhaitent installer une ruche.

Action 2 : Inscrire le Département dans le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »®, marque déposée par l'UNAF.

Action 3 : Mettre à disposition du Département ses outils de communication, la connaissance et les contacts sur l'apiculture et plus largement sur les pollinisateurs.

Action 4 : Apporter son expertise et sa vision sur les réflexions menées par le Département sur la sauvegarde des pollinisateurs conformément aux ambitions du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Objectif stratégique 3 : Promouvoir et mettre en valeur le partenariat.

Action 1 : Mentionner le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues y compris l'application mobile (accès aux informations APIdays générales et à celles du partenaire, jeu-défi, informations sur le monde de l'abeille, possibilité d'utiliser l'application mobile comme support d'annonce).

Action 2 : Remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale « Abeille, sentinelle de l'environnement » et « Apidays »

7. Montant de la participation proposée

Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
6 000 €	6 000 €



Programme d'activités 2021

- *Mieux connaître pour mieux gérer les milieux aquatiques*
- *Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides*
- *Sensibiliser les citoyens à la préservation des écosystèmes*



LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DE LA FEDERATION



LE MOT DU PRESIDENT



« Pêcher ce n'est pas seulement tenir une canne à pêche ! C'est aussi s'engager en faveur des milieux aquatiques, des zones humides...gérer, partager et préserver un patrimoine exceptionnel, rechercher de la fonctionnalité écologique, sensibiliser à l'environnement et plus particulièrement à la biodiversité des espèces qui nous informent sur la qualité de l'eau dont nous sommes issus et dont nous dépendons. »

Pascal SAILLIOT,

Président de la Fédération

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Sailliot', written over a horizontal line.

Les membres du bureau du Conseil d'Administration

de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Président

Pascal SAILLIOT

Président de l'A.A.P.P.M.A. La Truite Auxiloise d'Auxi-le-Château

pascal.sailliot@peche62.fr



1er Vice-Président

Francis FORTIER

Administrateur de l'A.A.P.P.M.A. La saumonée d'Ouve-Wirquin

jean-claude.dupuis@peche62.fr



Trésorier

Patrice CHASSIN

Président de l'A.A.P.P.M.A. Les Babillards d'Audruicq

patrice.chassin@peche62.fr



Trésorier adjoint

Jean-Claude LEPAISANT

Président de l'A.A.P.P.M.A. Union Arquoise

jean-claude.lepaisant@peche62.fr



Secrétaire

Bernard LEROY

Vice-Président de l'AAPPMA Les pêcheurs Hesdinois

bernard.leroy@peche62.fr



Secrétaire adjoint

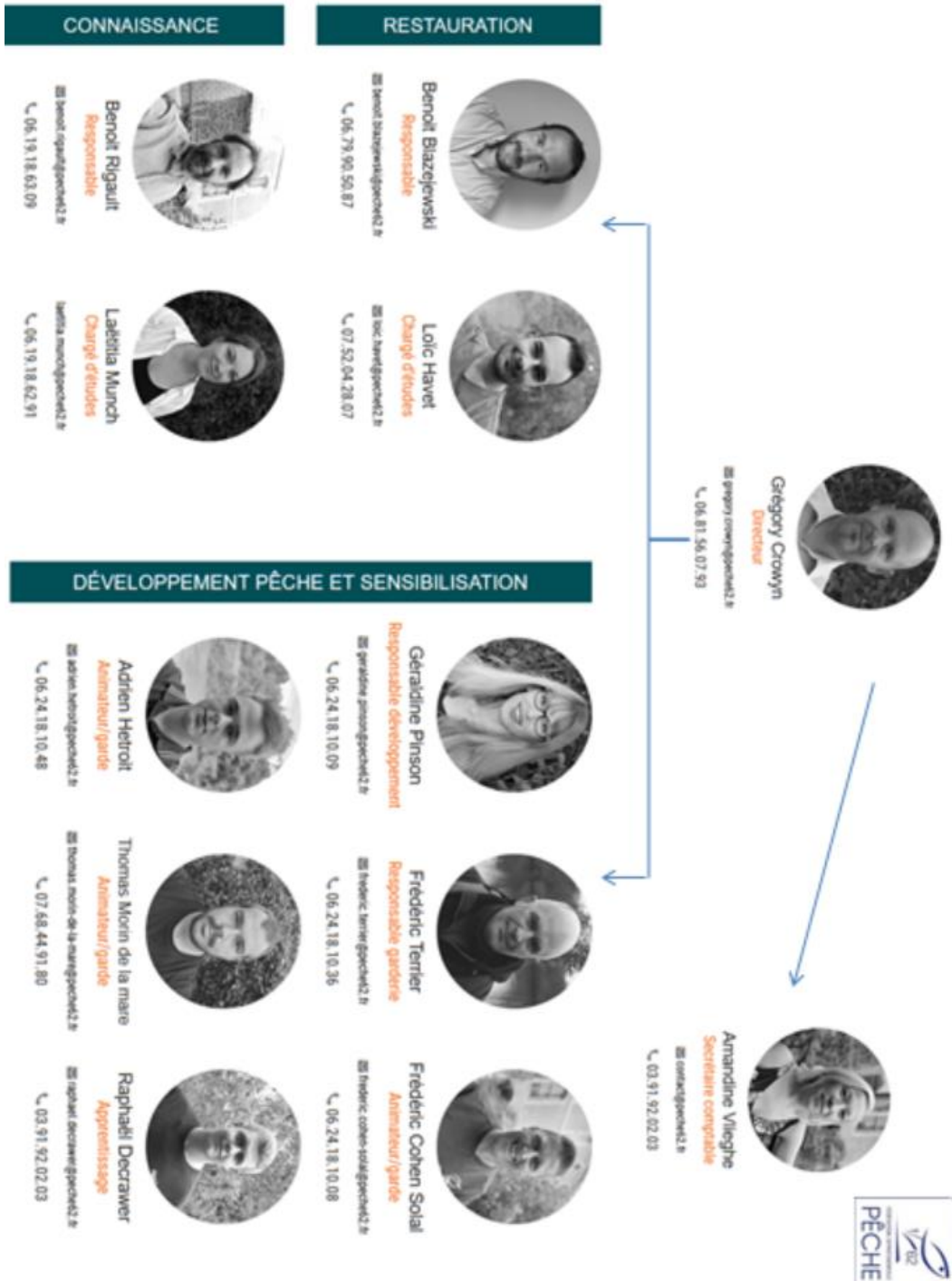
Gilbert GRAVE

Trésorier de l'A.A.P.P.M.A. de Beugin

gilbert.grave@peche62.fr

L'EQUIPE SALARIES

3 pôles de compétences



Mieux connaître les Espaces Naturels Sensibles

Action « annuelle » n°1 Objectif 2 :

Action 1-1

Réaliser des diagnostics à l'échelle des Espaces Naturels Sensibles ou sites d'intérêt patrimonial afin de proposer des actions de restauration écologique et halieutique adaptées aux potentialités de ces zones humides.

Cette action a pour objectif de réaliser des échantillonnages piscicoles ainsi qu'un diagnostic de la qualité des habitats aquatiques afin de fournir aux gestionnaires de ces sites, des préconisations de gestion relatives à la préservation des organismes aquatiques.

La Fédération réalisera en 2021 :

Une étude télémétrique (RFID) sur la rivière Aa, secteur de l'ENS d'Esqueredes, afin d'étudier les échelles spatiales nécessaires au bon déroulement du cycle de vie des espèces inféodées à ce continuum : la Truite Fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus Thymallus*).

Le fonctionnement des populations piscicoles reste mal connu sur ce secteur. La reproduction constitue l'essentiel des mouvements de ces espèces étudiées, déplacement qui peut être estimé à plusieurs kilomètres. Ces espèces sont fortement dépendantes de l'accessibilité et du bon fonctionnement des secteurs de reproduction. Plusieurs ouvrages bloquants ont été traités, nous pourrons ainsi vérifier l'efficacité de ces travaux.



Coût de fonctionnement : 21 191 euros TTC

Financement	CD62	FD62
Taux	24 %	76 %
Montant	5 000 euros	16 191 euros

Action 1-2

Le Plan Départementale de Pêche et de Gestion des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (PDPG62) a identifié les facteurs de pressions influençant la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du Département.

Le pôle « Restauration » de la Fédération s'attache à réduire et supprimer les perturbations identifiées permettant de concourir à la restauration des milieux. La fragmentation des cours d'eau par les ouvrages hydrauliques est le second facteur de perturbations de la fonctionnalité des cours d'eau du Pas-de-Calais.

Cette année la Fédération réalisera les travaux sur l'ouvrage de Fersinghem. Cet ouvrage liste 2 situé sur l'ENS de la poudrerie d'Esqueredes doit être traité dans les plus brefs délais pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs et répondre ainsi à l'article L432-6 du code de l'environnement.

La Fédération portera en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage ces travaux. Le budget de ces travaux est estimé à 250 000 euros TTC.



Coût de fonctionnement : 68 000 euros TTC

Financement	CD62	FD62
Taux	0 %	100%
Montant	0 euros	68 000 euros

Action 1-3

Assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Fédération joue un rôle essentiel d'expertise et de conseil auprès des différents Maîtres d'Ouvrage et d'Oeuvre, afin d'intégrer les enjeux biologiques au sein des programmes de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du Département. Ce rôle permet de contribuer à l'optimisation des ratios coûts/gains attendus, grâce aux connaissances et retours d'expériences acquis ces dernières années au travers des différentes études et travaux de la Fédération.

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage se concrétise sous la forme de participation aux comités de pilotage travaux, communication de données biologiques et présence sur les travaux en appui aux Maîtres d'œuvre et formations auprès du Département et de son Syndicat Mixte.



Coût de fonctionnement : 3 700 euros TTC

Financement	CD62	FD62
Taux	0 %	100 %
Montant	0 euros	3 700 euros

Action 1-4

Participation aux comités.

Fort de son expérience acquise ces dernières années, la Fédération apporte son expertise sur les milieux aquatiques lors des différents Comités Départementaux.

- Comité de coordination pour le suivi et la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Département.
- Comité consultatifs de gestion des espaces sensibles (RNN du Romelaere, Platier d'Oyes, Codettes, plateau des Landes ...)
- Comité Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Coût de fonctionnement : 10 280 euros TTC

<i>Financement</i>	<i>CD62</i>	<i>FD62</i>
<i>Taux</i>	30 %	70 %
<i>Montant</i>	3 084 euros	7 196 euros

Sensibiliser les jeunes à la protection des cours d'eau et des zones humides

Action « annuelle » n°2 Objectif 3 :

Action 2-1

Sensibiliser les scolaires et plus particulièrement les collégiens à la protection des milieux aquatiques

La Fédération s'est dotée dès 2016 d'un outil technique lui permettant d'accueillir et de sensibiliser les citoyens à la protection des milieux aquatiques et à l'environnement : la Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais. Ce bâtiment a été équipé de plusieurs outils pédagogiques tels que les aquariums exposants les espèces des rivières et plans d'eau, un laboratoire permettant d'analyser les macroinvertébrés et les écailles des poissons, des supports vidéos, des rapports techniques... La proximité de l'Aa rivière, du canal à grand Gabarit et du marais Audomarois facilitera l'organisation de travaux pratique sur le terrain. Ainsi, au cours de l'année 2019, la Fédération prévoit d'accueillir et de sensibiliser une centaine de jeunes par le biais de 15 animations thématiques telles que la vie des poissons d'eau douce, les conséquences de l'activité humaine sur la reproduction et le maintien des espèces aquatiques...



Notre programme pédagogique est disponible sur demande. La Fédération est en cours de renouvellement de son Agrément Académique (Ministère de l'Éducation Nationale). Un retour très positif des écoles et des autres établissements bénéficiaires est aussi à noter, preuve que nous répondons aux projets éducatifs menés par les enseignants avec professionnalisme.

En parallèle, la Fédération prévoit de réaliser une série de 24 animations pêche.



Coût de fonctionnement : 20280 euros TTC

<i>Action</i>	<i>Coût d'une action</i>	<i>Coût/action</i>
15 animations de sensibilisation	400	6000
24 animations Pêche et sensibilisation	400	9600
Accueil Public		4680

<i>Financement</i>	<i>CD62</i>	<i>FD62</i>	<i>A la charge de la communauté piscicole et/ou bénéficiaires</i>
Taux	40%	40%	20%
Montant	8 112 euros	8 112 euros	4 056 euros

Action 2-2

Sensibiliser les pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche

L'objectif est de sensibiliser les pêcheurs afin d'adapter les pratiques de pêche sur des milieux restaurés. Au total, 14 animations pêche et découverte du milieu aquatique seront programmées en 2021 afin de sensibiliser environ 140 pêcheurs. La programmation de l'animation sera la suivante :

- présentation théorique du fonctionnement d'un milieu aquatique, des exigences des espèces cibles
- pratique du loisir pêche sur un milieu restauré

Les animations, le travail de promotion, de communication et d'inscription seront réalisées par le pôle sensibilisation et gestion du loisir pêche.

Coût de fonctionnement : 12 279 euros TTC

<i>Financement</i>	<i>CD62</i>	<i>FD62</i>
<i>Taux</i>	50 %	50%
<i>Montant</i>	6139.5 euros	6 139.5 euros

Action 2-3

Mettre en place des évènementiels sur les Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec EDEN62.

L'objectif est de sensibiliser le grand public et les pêcheurs sur la fragilité des ENS.

En 2021, 3 animations pêche et découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.



Coût de fonctionnement : 1 200 euros TTC

Actions	Nombre d'ETP/animation	Coût d'une animation	Coût total
<i>Animations Pêche</i>	3	400	1200
Financement	A la charge de la Communauté Piscicole		
Taux	100 %		
Montant	1 200 euros		

Action 2-4

Sensibiliser les jeunes des MFR par la mise en œuvre de chantiers participatifs

L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la préservation des milieux aquatiques. En 2015, la Fédération a développé un partenariat avec les MFR de Marconne et de Rollancourt en vue de sensibiliser plusieurs classes de BAC PRO « Milieux naturels et Faune Sauvage » et BTS « Gestion et Protection de la Nature ». Des sorties de terrains seront organisées sur un site restauré (le marais de Contes) afin d'appliquer des mesures de gestion concrètes (entretien raisonné, suivi biologique...) en faveur d'espèces repères telles que le brochet ou l'anguille.



Coût pour les 3 chantiers : 750 euros TTC

<i>Financement</i>	<i>CD62</i>	<i>FD62</i>
<i>Taux</i>	<i>50 %</i>	<i>50%</i>
<i>Montant</i>	<i>375 euros</i>	<i>375 euros</i>

Editer le guide pêche 2020 du Pas-de-Calais

Action « annuelle » n°3 Objectif 4 :

Editer le guide pêche 2021 du Pas-de-Calais

La Fédération réalise depuis 2014 un guide départemental distribué à chaque adhérent. Ce document qui constitue un moyen de communication direct et efficace contient les informations essentielles afin de préserver et de gérer durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau. Ainsi, de nombreux encarts sur la réglementation en vigueur, la gestion des espèces invasives ou encore les mesures prises en faveur des espèces en voie de disparition figureront au sein du guide pêche.

Il est prévu d'éditer le guide pêche 2021 en 25 000 exemplaires en version française et 1000 exemplaires en version anglaise.



Coût : 9 347 euros TTC

Financement	CD62	FD62
Taux	50 %	50%
Montant	4 673.5 euros	4 673.5 euros

Développement du Tourisme Pêche de Loisir et Pêche Sportive

Action « annuelle » n°4 :

Développer le tourisme pêche dans le département.

La pêche est le deuxième loisir en France après le football en nombre d'adhérents (données 2015). Une étude réalisée par la Fédération Nationale de pêche en 2011, estime qu'un pêcheur dépense en moyenne 681 euros par an (source BIPE) pour une pratique habituelle.

Le tourisme pêche se développe et les demandes ne cessent d'augmenter que se soient pour l'hébergement, la restauration, et bien d'autres secteurs économiques qui gravitent autour de cette passion. La proximité de pays frontaliers et les richesses de notre territoire, piscicole, culturelle, gastronomique sont autant d'opportunités pour développer un « produit pêche » attractif sur notre territoire grâce à la mise en place d'éléments bien identifiés.

Nous souhaiterions reproduire le projet réalisé sur la Ternoise dans le cadre de Ternois tourisme, sur les autres bassins du Pas-de-Calais (Aa, Canche, Audomarois, ...).

Ce travail consiste à :

- Labelliser des hébergements de pêche

Le SDDL met en exergue la nécessité de développer une offre d'hébergements adaptés situés sur les sites de pêche ou à leur proximité. La situation de l'hébergement est souvent déterminante pour le pêcheur désireux de partager un séjour en famille.

Il privilégiera les hébergements qui proposeront des services adaptés à sa pratique situés à proximité un ensemble d'activités sportives, culturelles et de pleine nature variées et de services multiples. Ces hébergements labélisés bénéficient de plus d'une reconnaissance et d'une visibilité nationale grâce aux réseaux de communication de la Fédération Nationale de la Pêche en France qui a créé le label.



- Mettre à jour les linéaires gérés par les AAPPMA

Afin de développer le loisir pêche comme activité touristique du territoire, il est nécessaire de simplifier cette pratique. La démocratisation de l'accès à ce loisir nature sera notamment possible par le biais d'une information simple, claire et visible.

Pour cela, la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalisera différentes missions de prospection afin d'identifier les parcours disponibles et autorisés à la pêche dans le but de créer une cartographie à jour des parcours avec des éléments indispensables pour faciliter la pratique aux amateurs : accès identifiés, parking, camping à proximité...



Cette cartographie pourra prendre différentes formes et pourra donc être diffusée sur divers supports de communication tels que des panneaux d'informations, un dépliant papier et un site web interactif (www.peche62.fr) qui compte actuellement plus de 30 000 visiteurs uniques.

○ Labelliser des parcours de pêche

Afin de fidéliser les pêcheurs et de rechercher de nouveaux publics non pêcheurs, le SDDLDP s'est fixé des objectifs majeurs parmi lesquels le développement d'un réseau de sites de pêche constitué de parcours de pêche labellisés répondant à des critères qualitatifs adaptés aux attentes des différents publics. Ces parcours identifiés et aménagés permettront de répondre à des demandes spécifiques : découverte ou passion et bénéficieront d'une promotion nationale grâce aux réseaux de communication de la Fédération Nationale de la Pêche en France qui a créé les différentes labellisations.



○ Gérer les sites d'intérêt patrimonial en y intégrant et valorisant la pratique du sport de nature qu'est la pêche. Sport de loisir d'intérêt pour le bien être des habitants du Département.

Coût d'investissement : 11 232 euros TTC

Financement	CD62	FD62
Taux	50 %	50 %
Montant	5616 euros	5616 euros

SYNTHESE FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

PREVISIONNEL BUDGET 2021

Actions 2021			Coûts		Partenaires Financiers				
ACTION - OBJECTIF	Nature de l'action	quantité	Coût	FDAAPPMA62		CD62		Communauté Piscicole et/ou bénéficiaires	
			global	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Action 1 Objectif 2	Réaliser des diagnostics à l'échelle des ENS afin de proposer des actions de restauration écologique et halieutique adaptées aux potentialités de ces zones humides	/	21 191,00 €	76	16 191,00 €	24	5 000,00 €		
	RCE - suivi travaux Fersinghem	/	68 000,00 €	100	68 000,00 €	0	0,00 €		
	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	/	3 700,00 €	100	3 700,00 €	0	0 €		
	Participation comités de pilotage	/	10 280,00 €	70	7 196,00 €	30	3 084 €		
Action 2	Sensibiliser les scolaires et le public non-initié à la protection des milieux aquatiques	35	12 279,00 €	40	8 112,00 €	40	8 112,00 €	20	4 056,00 €
Objectif 3	Sensibiliser les pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche	14	20 280,00 €	50	6 139,50 €	50	6 139,50 €		
	animation EDEN62	3	1 200,00 €	100	1 200,00 €	0	0,00 €		
	Sensibiliser les jeunes des MFR sur le territoire du Ternois par la mise en œuvre de chantiers participatifs	3	750,00 €	50	375,00 €	50	375,00 €		
Action 3 Objectif 4	Editer le guide pêche 2019 du Pas-de-Calais	24 000	9 347,00 €	50	4 673,50 €	50	4 673,50 €		
Nouvelles actions « Sport de nature » « Tourisme »	Développer le tourisme pêche (labellisation hébergements et parcours, mise à jours des linéaires, gestion des sites d'intérêt patrimonial en intégrant et valorisant la pratique du sport de nature)		11 232,00 €	50	5 616	50	5 616,00 €		
Total Fonctionnement			158 259,00 €	77	121 203,00 €	21	33 000,00 €		4 056,00 €

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le CPIE Chaîne des Terrils

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____ ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association La Chaîne des Terrils labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : Base du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos en Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 392 595 526, représentée par Monsieur Francis MARECHAL, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ,

ci-après désigné par "le CPIE Chaîne des Terrils",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____ ,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

Le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Enfin, le Département souhaite impliquer, à titre expérimental dans un premier temps, certains partenaires identifiés dans le dispositif Ingénierie 62. La convention 2021 permet de prévoir cette expérimentation avec les partenaires concernés.

Partenariat au titre d'Ingénierie 62

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais.

Échanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par le CPIE Chaine des Terrils, pourront être proposés dans ce cadre.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et le CPIE Chaine des Terrils développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Chaine des Terrils

Le CPIE Chaine des Terrils s'engage à développer le programme d'actions suivant, qui est dans la continuité des actions menées depuis 2018 :

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Suivi de la faune, de la flore et des habitats du Bassin minier (hirondelles de rivage, chiroptères) Suivi avifaune et bagage des oiseaux Participation à un programme international de suivi de la migration du Gobemouche gris par géolocalisateurs (récupération des géolocalisateurs) Inventaire et suivi des pollinisateurs en plaine agricole avec les agriculteurs locaux, l'association Campagne Vivante et la Chambre d'Agriculture Programme ENI avec la Chambre d'agriculture (coléoptères et vers de terre) Développement de diagnostics écologiques des zones humides de faible emprise Suivi des amphibiens et de la qualité des zones humides Travaux de gestion, restauration et préservation de zones humides avec les acteurs du territoire (poursuite des actions 2020) Travaux de préservation des espèces de zones humides</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centre de ressources de territoire (mise en place du serveur pour accès données numériques à tous les salariés) Développer des actions de conseils d'accompagnement et d'échanges sur la thématique zones humides Gestion et accompagnement partenarial de projets avec les collectivités d'un programme autour de l'impact du changement climatique (DDTour, Eurovélo) Centraliser, analyser et exploiter, diffuser et vulgariser les données naturalistes Mise en œuvre d'une méthode d'évaluation standardisée Faune, Flore et Habitats des Terrils Assister le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le suivi de l'étude sur la gestion différenciée des bords de route sur le territoire de Lens/Henin</p>
	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Démarche de sciences participative Amphibiens Reptiles tous publics Bienvenue dans mon jardin au naturel Démarche participative de biodiversité et entreprise Atlas participatif de la Biodiversité des communes Chantiers participatifs de gestion et de renaturation de zones humides , de plantations d'arbres et arbustes, de gestion écologique sur les terrils Développer et relayer les démarches de sciences participatives Accompagner les projets pédagogiques avec les établissements scolaires Vigie-Pollens : promotion de l'observatoire citoyen des pollens</p>
	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire, ...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, Programme de valorisation des richesses du patrimoine naturel et historique : visites guidées, Permaweek. Programme d'animations, de visites et de sorties sur le territoire à destination du grand public Développer des activités pédagogiques tous supports et tous publics dont notamment la sensibilisation des collégiens de Libercourt sans le cadre de la quinzaine des pollinisateurs du Département Développer des projets autour de l'alimentation et pratiques durables</p> <p>Sensibilisation et accompagnement des habitants: Eco-consommation, Eco-responsabilité et Eco-mobilité</p>

<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Développer les dispositifs ETAMINE (Espace Territorial d'Actions de Médiation et d'Initiation à la Nature et à la transition Énergétique) Accompagner à la mise en valeur des territoires</p> <p>Développer, renforcer et structurer l'action de l'URCPIE</p> <p>Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux. Assurer une mission d'animation et de coordination du réseau régional et des actions</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation à des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI , Label ESS, ...)</p>	<p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale</p> <p>Participations aux comités de pilotage ayant trait aux enjeux environnementaux</p>

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le CPIE Chaîne des Terrils s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Chaîne des Terrils une participation financière d'un montant de € (.....euros).

Article 4 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 5 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Chaîne des Terrils reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que [le partenaire] n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au [le partenaire] de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Chaîne des Terrils,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Chaîne des Terrils ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Chaîne des Terrils a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs, indépendants du CPIE Chaîne des Terrils en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'actions en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

La formalisation annuelle du partenariat faisant l'objet de la présente convention est transitoire dans ce format, entre deux périodes de Conventionnement pluriannuelles.

Afin de préparer une proposition de conventionnement pluriannuelle à compter de 2022, le Département et le CPIE Chaîne des Terrils s'engagent pour septembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentées pour examen au nouvel exécutif départemental pour l'exercice 2022, sans présumer des choix politiques et financiers qui pourront être fait selon le contexte.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Le CPIE Chaîne des Terrils prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-Logotype>. Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le CPIE Chaîne des Terrils doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants du CPIE Chaîne des Terrils seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Le CPIE Chaîne des Terrils renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le CPIE Chaîne des
Terrils,**

Pour EDEN 62,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Francis MARECHAL

Emmanuelle LEVEUGLE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement de l'Aménagement et de
L'Environnement

Conservatoire Botanique National



Projet de
CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais, EDEN 62 et le Centre Régional de Phytosociologie

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Régional de Phytosociologie, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL, identifiée au répertoire SIREN sous le n° _____, représenté par Madame Bénédicte CREPEL, Présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « le CRP »

Et

d'autre part,

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département, le CRP et EDEN62

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

Le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département, le CRP et EDEN62 développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CRP en lien avec EDEN62

Le CRP s'engage à développer le programme d'actions suivant dans le cadre de l'enveloppe financière allouée :

Objectif stratégique 1 : Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation

- Objectif opérationnel 1.1 - Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels, en restauration de la biodiversité floristique et phytocénotique,
 - Animation d'un réseau de correspondants et accompagnement des partenaires sur la flore et les habitats/végétations
 - Connaissance et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels des Hauts-de-France
 - Surveillance et évaluation de l'état de conservation de la flore sauvage patrimoniale sur le territoire des Hauts-de-France
 - Aide à la définition de territoires remarquables au titre de la richesse floristique et des végétations et des habitats : contribution à la définition des politiques publiques de protection de la nature
 - Contribution aux projets nationaux sur la flore
 - Participation aux réunions du réseau national des Conservatoires botaniques nationaux
 - Contribution à la définition et à la caractérisation des végétations, des habitats naturels et semi-naturels dans le cadre des protocoles et référentiels nationaux
 - Actions régionales dans le cadre du programme national de cartographie des habitats et de la végétation (CARHAB)
 - État des lieux de l'état de conservation des prairies en région Hauts-de-France
 - Contribution à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (EEE) : connaissance,

inventaire et recueil des informations sur la répartition, porter à connaissance et évaluation de l'évolution des populations

Objectif stratégique 2 : Conserver la flore et les habitats menacés de disparition

- Objectif opérationnel 2.1 – Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
 - Conception ou participation à la définition de programmes de conservation de la flore sauvage et des végétations menacées
 - Appui technique auprès des gestionnaires pour la mise en œuvre de programmes de conservation de la flore sauvage ou de végétations menacées
- Objectif opérationnel 2.2 – Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
 - Conservation de matériel végétal (semences et plants) pour les espèces au bord de l'extinction ou menacées sur le territoire d'agrément
 - Maintien des équipements adaptés à la mise en œuvre des actions

Objectif stratégique 3 : Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation

- Objectif opérationnel 3.1 – Gérer les bases de données et les outils
 - Gestion d'un système d'information relatif aux données flore, végétations et habitats
 - Gestion d'un fonds documentaire
 - Gestion des herbiers
 - Contribution aux travaux nationaux pour la prise en compte (mise en compatibilité) de Digitale2
- Objectif opérationnel 3.2 – Valoriser les données acquises
 - Animation du réseau du SINP régional – pôle flore et habitats
 - Diffusion des données acquises dans le cadre du SINP régional
 - Valorisation des informations par l'intermédiaire de publications
- Objectif opérationnel 3.3 - Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Modernisation du système d'information du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) pour l'adapter aux nouveaux besoins des utilisateurs et à l'évolution de l'environnement informatique
 - Enrichissement quantitatif des données flore et habitats naturels de la base de données et qualitatif en facilitant la validation scientifique
 - Facilitation de la diffusion de l'information grâce aux outils informatiques
 - Facilitation de la participation de tous les publics en lui permettant de faire remonter plus facilement ses observations

Objectif stratégique 4 : Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage

- Objectif opérationnel 4.1 – Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
 - Contribution à l'émergence d'une filière régionale « Végétal local » et « Vraies messicoles »
 - Assistance scientifique aux politiques environnementales et d'aménagement du territoire de l'État et des collectivités territoriales
 - Contributions scientifiques et techniques à d'autres politiques territoriales en faveur de la biodiversité
- Objectif opérationnel 4.2 – Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
 - Gestion du jardin des plantes sauvages, le jardin des plantes médicinales et l'atelier de botanique.
 - Gestion des infrastructures naturelles sur les 25 ha en gestion (bois, haies, mares, prairies...)

- Objectif opérationnel 4.3 – Sensibiliser, informer et éduquer le public
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication à destination principale des acteurs des territoires et des élus locaux
 - Information et communication scientifiques (publication Jouet du Vent, web, réseaux sociaux...)
 - Formations et sensibilisation à destination des professionnels et de différents publics notamment les agents d'EDEN62 sur le diagnostic de l'état de conservation des pelouses minières
- Objectif opérationnel 4.4 – Contribuer au développement de l'écocitoyenneté
 - Poursuite des actions de sciences participatives. Réflexion sur des opportunités de programmes avec de nouvelles espèces
 - Participation aux actions de vulgarisation des connaissances en fonction des besoins et des opportunités
 - Maintien de la bibliothèque de graines et amélioration de la communication

Dans le cadre du programme d'activités 2021 présenté ci-dessus, le CRP mènera des investigations de type inventaire sur des sites naturels. Sept sites gérés par EDEN 62, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sont concernés. Le Département et EDEN 62 autorisent le CRP à y intervenir.

Il s'agit des ENS suivants :

- Bois de l'Hermitage (Blendecques)
- Marais de Condette
- Réserve naturelle de la Baie de Canche (Etaples-Camiers)
- Réserve naturelle du Romelaëre (St-Omer – Nieurlet)
- Chapelle de Guémy (Tournehem-sur-la-Hem)
- Mont Saint-Sylvestre (Bainghen)
- Terrils de l'ex-bassin minier (sélection à définir)
- Réserve Naturelle du Platier d'Oye (Oye-Plage)

Le CRP s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CRP s'engage à promouvoir les échanges, notamment sur le terrain, avec les agents d'EDEN62 en charge de la gestion des sites listés ci-dessus afin d'intégrer au mieux d'éventuelles contraintes techniques dans ses préconisations de gestion conservatoire. Les bilans scientifiques des actions menées par le CRP (rapports d'études, notes, etc.) seront communiqués au Département et à EDEN62 au plus tard au début de l'année civile suivant cette convention (mars-avril).

Le CRP s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CRP s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département le CRP et EDEN62 s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CRP s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CRP s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagements d'EDEN 62

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, EDEN 62 s'engage :

- à veiller au bon déroulement des missions sur le terrain qui sont confiées au CRP,

- à contribuer à l'enrichissement en ressources documentaires du CRP et à sa mission d'observatoire en fournissant, lorsque cela est possible, une copie des études et résultats de missions portant sur la flore, la végétation ou la gestion des milieux naturels,
- fournir toutes données et documents utiles à la réalisation des missions définies annuellement.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CRP une participation financière d'un montant de € (.....euros) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 5 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CRP reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CRP n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CRP de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CRP ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CRP ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CRP a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du CRP en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'actions en lieu et place d'un remboursement.

Article 6 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le CRP s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail technique associant a minima le Département, le CRP, et EDEN62 se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et des actions de la présente convention.

Article 7 : Perspectives

le Département et le CRP s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif à la demande de ce dernier.

Article 8 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 : Publicité et communication

Le CRP prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. [le partenaire] s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 10 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le CRP doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants du CRP seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 13 : Clause de renonciation

Le CRP renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 14 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour EDEN 62

**Pour le Centre Régional de
Phytosociologie,**

**Le Président du Conseil
départemental,**

La Présidente,

**La Présidente du Conservatoire Botanique
National de Bailleul,**

Jean-Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Bénédicte CREPEL

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

**Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement**



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Découverte Pêche et Protection des Milieux, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : 1 chemin du halage 62120 Aire sur la Lys, identifiée au répertoire SIRET sous le N° 478 938 723 00010, représentée par Monsieur René MASCLET, Président de l'association,

ci-après désigné par " DPPM ",

d'autre part,

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

Le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation

pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et DPPM développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de DPPM

DPPM s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- 35 animations pour les publics des quartiers prioritaires,
- 4 animations pour les jeunes décrocheurs,
- 40 animations pour les scolaires,
- 2 formations journées citoyennes,
- 7 animations grand public du territoire et association,
- 3 animations pour les jeunes du territoire EPCI,
- 3 animations à destination des personnes en situation de handicap,
- 12 challenges et journées sport pêche jeunes,
- 12 animations à destination des habitants du Pas-de-Calais concernant les déchets.

DPPM s'engage également à mettre en œuvre le projet « Plastic Origins » afin de réduire la pollution plastique des fleuves Lys, Aa et du marais de l'Audomarois en étudiant les sources de pollutions et en proposant des solutions aux élus locaux selon les phases suivantes :

- Concertation avec les élus et services pour mise en place d'actions de lutter contre les déchets « sauvages » sur leur territoire,
- Mettre en place les actions de la phase 1 (filets sur déversoirs d'orage, plaque de sensibilisation)
- Collecter les données de terrains via la science participative (cartographie, statistiques, analyses)
- Informer les élus locaux et les citoyens sur la pollution plastique

DPPM s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

DPPM s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

DPPM s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et DPPM s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

DPPM s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

DPPM s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à DPPM une participation financière d'un montant de € (.....euros) et une participation financière spécifique pour le projet « Plastic Origins » d'un montant de € (.....euros).

Considérant que le projet « plastic Origins » se déroule sur trois années, le Département s'engage à le soutenir dans la mesure de ses disponibilités budgétaires et à concurrence maximum de 6 000 € sur trois années. Ce premier versement de 2 000 € constitue la contribution 2021 du Département. Pour l'année 2022 et 2023 DPPM re-sollicitera le Département.

Article 4 : Modalités financières

La participation au programme d'activité prévues à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 5 de la présente convention.

La participation au programme « Plastic Origins » sera versé en une seule fois sur attestation de démarrage de l'opération par DPPM.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

DPPM reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que DPPM n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au [le partenaire]de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de DPPM,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que DPPM ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que DPPM a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des évènements extérieurs indépendants de DPPM en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'actions en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, DPPM s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

La formalisation annuelle du partenariat faisant l'objet de la présente convention est transitoire dans ce format, entre deux périodes de Conventonnement pluriannuelle.

Afin de préparer une proposition de conventonnement pluriannuelle à compter de 2022 le Département et DPPM s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentés pour examen au nouvel exécutif départemental pour l'exercice 2022, sans présumer des choix politiques et financiers qui pourront être fait selon le contexte.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

DPPM prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. DPPM s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. DPPM doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de DPPM seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

DPPM renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Association Découverte Pêche
et Protection des Milieux,**

Le Président,

René MASCLET

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association « La Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « La Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais » (FDC 62), association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est rue Victor Gressier, BP 80091 62053 à Saint-Laurent-Blangy, identifié au répertoire SIRET sous le N° 783 902 307 000 25, représentée par Monsieur Willy SCHRAEN, Président de l'Association, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "la FDC62"

d'autre part,

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

Le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et la FDC62 développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la FDC62

La FDC62 s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Objectifs	Actions 2020	Participation financière
1. Suivi sanitaire de la faune sauvage	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie, tuberculose bovine, peste porcine africaine,...) Mise à jour de fiches explicatives réflexes/bonnes pratiques pour le ramassage animaux morts	20 000 €
	<i>Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.</i>	<i>Avoir de 6 500 € auprès du laboratoire départemental</i>
2. Accueil des jeunes chasseurs	Amélioration du dispositif	3 000 €
3. Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Participation au groupe de travail sur la gestion de la RNR Plateau des Landes	37 000 €
4. Gestion des bords de route	Appui technique pour les secteurs d'implantation de la barre d'envol: réalisation de cartes des espèces présentes sur le Département et réflexions sur les tableaux d'indicateurs et de suivi Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération. Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...) dont deux visites du centre de sauvegarde de la perdrix grise à Herlin-le-Sec Implantation de jachères fleuries sur le giratoire d'Aubigny en Artois (RD939) et installation de nichoirs à canard sur les abords des bassins de rétention d'eau (localisation à préciser).	5 000 €
5. Procédure d'aménagement foncier	Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours	15 000 €

La FDC62 s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La FDC62 s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La FDC62 s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la FDC62 s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La FDC62 s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La FDC62 s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la FDC62 une participation financière d'un montant de € (.....euros).

Article 4 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 5 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

La FDC62 reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la FDC62 n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au la FDC62 de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la FDC62 ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que la FDC62 ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la FDC62 a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de la FDC62 en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'actions en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, la FDC62 s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail technique associant a minima le Département et la FDC62 se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et des actions de la présente convention.

Article 6 : Perspectives

La formalisation annuelle du partenariat faisant l'objet de la présente convention est transitoire dans ce format, entre deux périodes de Conventionnement pluriannuelle.

Afin de préparer une proposition de conventionnement pluriannuelle à compter de 2022 le Département et la FDC62 s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentés pour examen au nouvel exécutif départemental pour l'exercice 2022, sans présumer des choix politiques et financiers qui pourront être fait selon le contexte.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

La FDC62 prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. La FDC62 s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La FDC62 doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la FDC62 seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

La FDC62 renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour la Fédération départementale des chasseurs du
Pas-de-Calais,**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Willy SCHRAEN

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement
de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est au siège est : 2 rue des Alpes, 62510 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le N° 40193578800018, représentée par Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la Fédération, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____

ci-après désigné « FDAAPPMA »

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____

ci-après désigné par « EDEN 62 »

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

Le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et FDAAPPMA développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la FDAAPPMA

FDAAPPMA s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires...) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

FDAAPPMA s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

FDAAPPMA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

FDAAPPMA s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et FDAAPPMA s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

FDAAPPMA s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

FDAAPPMA s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à FDAAPPMA une participation financière d'un montant de € (.....euros).

Article 4 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 5 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

FDAAPPMA reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que FDAAPPMA n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la FDAAPPMA de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de FDAAPPMA ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que FDAAPPMA ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que FDAAPPMA a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de FDAAPPMA en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'actions en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, FDAAPPMA s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail technique associant a minima le Département et FDAAPPMA se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et des actions de la présente convention.

Article 6 : Perspectives

La formalisation annuelle du partenariat faisant l'objet de la présente convention est transitoire dans ce format, entre deux périodes de Conventonnement pluriannuelle.

Afin de préparer une proposition de conventonnement pluriannuelle à compter de 2022 le Département et FDAAPPMA s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;

- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentés pour examen au nouvel exécutif départemental pour l'exercice 2022, sans présumer des choix politiques et financiers qui pourront être fait selon le contexte.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

FDAAPPMA prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. FDAAPPMA s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. FDAAPPMA doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de FDAAPPMA seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

FDAAPPMA renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour EDEN 62

**Pour la Fédération des AAPPMA du
Pas-de-Calais,**

**Le Président du Conseil
départemental,**

La Présidente,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Pascal SAILLIOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

EXAMEN DES PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

-

Le Département a engagé, au titre de ses politiques publiques, des partenariats par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs sur la période 2018 – 2020. Considérant que les partenariats relatifs à l'environnement sont importants en ce qu'ils apportent en termes :

- De capacité de travail en réseau ;
- De capacité d'expertise et d'innovation ;
- D'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique ;
- De recherche et développement ;

Ils contribuent ainsi à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Enfin, le Département souhaite impliquer, à titre expérimental dans un premier temps, certains partenaires identifiés dans le dispositif Ingénierie 62. La convention 2021 permet de prévoir cette expérimentation avec les partenaires concernés.

Ces partenariats contribuent à la réalisation des objectifs et actions définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels, adopté le 26 Juin 2018, et qui insiste sur la nécessité d'aborder les thématiques « biodiversité et espaces naturels » dans une approche globale et intégrée.

Les partenariats s'inscrivent dans les axes suivants :

- Prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'Espaces Naturels Sensibles

- Partenariat avec le Centre Régional de Phytosociologie (CRP)
- Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
- Partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC62)
- Partenariat avec la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)

- Développement des activités sportives et touristiques

- Partenariat avec le Comité départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)
- Partenariat avec la Commission Départementale de Tourisme Équestre (CDTE)
- Partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

- Préservation de la diversité des espèces

- Partenariat avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)
- Partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

- Mobilisation citoyenne, éducation à l'environnement

- Partenariat avec les 3 Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
- Partenariat avec Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)

Les propositions de partenariat 2021 sont calibrées dans le prolongement des CPO échues à l'exception du partenariat avec la CDTE (nouvelle proposition) et du projet spécifique de DDPM sur la pollution plastique.

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires pour l'année 2021 sont reportés en annexe dans les fiches techniques et dans les propositions de convention le cas échéant.

Propositions d'attributions financières pour la programmation 2021:

Selon le montant de participation il est proposé un conventionnement annuel (obligation légale au-delà de 23 000 € ou dans le cas d'un conventionnement tri-partite), ou une attribution par application simple de la délibération.

Partenaire	Convention annuelle 2021	Délibération attributive	Montant proposé pour la subvention 2021
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 600 €
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	17 000 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	18 500 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie		X	13 500 €
CPIE Villes de l'Artois		X	9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux	X		22 500 €
Projet « Plastics Origines » (Découverte Pêche et Protection des Milieux)	X		2 000 €
Fédération de chasse du Pas de Calais	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	18 000 €
Noeux Environnement		X	4 950 €
Union Nationale de l'Apiculture Française		X	6 000 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre		X	3 000 €

Pour les partenariats relevant d'une attribution de participation par la présente délibération :

Concernant les participations financières attribuées par la présente délibération, le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % suite à la délibération, ou à signature de la convention le cas échéant,
- le solde de 20 % après appel à versement et sur présentation des pièces justificatives demandés dans la convention annuelle.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout

fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2021 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application,
- De m'autoriser à finaliser si besoin et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies le cas échéant avec ces différents partenaires, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-738M05-EPF	6568//93738	Participation aux actions de développement durable	10 000,00	10 000,00	6 000,00	4 000,00
C04-733C04-EPF	6568//93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	306 645,00	10 367,00	296 278,00
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations-Gestion des espaces de randonnée	386 000,00	386 000,00	332 050,00	53 950,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

PARTENARIAT AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2021-104)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - signature du contrat » ;
Vu la délibération n°2018-302 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Partenariats Air-Climat-Développement durable » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public - Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2021, selon les modalités reprises en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 14 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public - Centre Ressource du Développement Durable, ATMO Hauts-de-France et AGATE Côte d'Opale, les conventions annuelles 2021, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45 000,00	45 000,00
C04-736D04	6565//93738	Participation au Pôle Climat Régional	27 000,00	27 000,00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle Climat Régional	12 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE PARTENAIRE CERDD 2021

Le Département du Pas-de-Calais s'est investi dès 2008 aux côtés de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Département du Nord et de l'ADEME dans la Dynamique Climat, démarche partenariale pour construire à l'échelle régionale une transition énergétique. Le Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) vise à améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux du changement climatique (atténuation et adaptation) et plus généralement du développement durable par les acteurs de la région, dont le Département (cf. tableau ci-dessous).

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Politique ENS Biodiversité Paysage	Climat Air Energie	Solidarités Humaines	ESS	Alimentation durable	Développement des capacités d'Expertise	Mise en réseau	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
Partenariat GIP CERDD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Groupement d'Intérêt Public CERDD est régi par une convention constitutive adoptée par l'assemblée générale du CERDD du 19 novembre 2015. Le Département a décidé d'adhérer au GIP CERDD en 2018 (décision de la CP du 2 juillet 2018).

Le programme d'activités du CERDD est fixée par une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le GIP-CERDD.

2. Présentation de la structure

Depuis 2001, le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) outille et accompagne les acteurs de la région vers de nouveaux modèles de société et les incite à être acteurs des transitions économique, sociale et écologique dans les territoires.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, des secteurs publics et privés, se décline dans différents domaines : Développement durable et management des transitions / Changement climatique et énergies / Alimentation, santé et environnement / Nouveaux modèles économique et REV3... Le CERDD basé à Loos-en-Gohelle organise des temps d'échanges et d'information, produit des publications et pilote plusieurs dispositifs particuliers : Ambassadeurs du développement durable, DDTour, Observatoire Climat...

3. Historique 3 ans de la participation

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020)

2018 : 27 000 € (+ 12 000 € de cotisation suite à l'adhésion) ; 2019 : 27 000 € (+ 12 000 € de cotisation) ; 2020 : 27 000 € (+ 12 000 € de cotisation)

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Depuis 2017, le périmètre du partenariat avec le CERDD a évolué. Historiquement circonscrit autour de la Dynamique Climat et du soutien départemental à ses outils (Pôle Climat et Observatoire Climat), le partenariat porte désormais sur l'ensemble des programmes d'actions du CERDD, ce qui a justifié l'adhésion du Département au GIP CERDD en 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat permet d'assurer une plus grande visibilité de l'action du Département en matière de lutte contre le dérèglement climatique auprès des autres acteurs du territoire (ex : feuillet départemental climat, participation aux différents groupes de travail animés par le CERDD).

L'Observatoire et le Pôle Climat bénéficient aux collectivités du territoire départemental et constituent une ressource d'ingénierie territoriale pour celles qui agissent en faveur du climat (PCAET, TEPOS, SCOT, PLUI...) en terme d'atténuation et d'adaptation.

Un autre intérêt pour le Département est de pouvoir plus facilement s'inscrire dans des réseaux professionnels qui œuvrent sur des champs d'intervention prioritaires comme les achats publics responsables et l'alimentation durable.

6. Programme d'activités 2021

- La mobilisation des ressources climat au bénéfice du Département et des territoires par la poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...).
- L'association du Département aux différentes instances décisionnelles et techniques qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire, comités des financeurs, Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.
- La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAE) à destination des élus départementaux.
- La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAE du Département.
- La participation du GIP CERDD à l'acculturation des élus et des techniciens ainsi que la mise à disposition de ses ressources en lien avec le développement durable.
- La mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable du GIP CERDD dans le cadre de la politique sportive du Département.
- La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA/DDAE.
- L'association du Département au réseau régional sur les achats publics responsables.
- La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires. La plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais. Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par le GIP CERDD pourront être proposés dans ce cadre.

7. Montant de la participation proposée

2021 : 27 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

FICHE PARTENAIRE ATMO Hauts-de-France 2021

Le Département a décidé le 16 Décembre 2013 de soutenir ATMO Hauts-France afin de contribuer à la stratégie régionale de surveillance de la qualité de l'air et d'améliorer la prise en compte de cette thématique dans les compétences et politiques départementales :

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Energie	Infrastructures	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
ATMO Hauts de France	X (in house)	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Les statuts de ATMO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2017. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration (élection) au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

ATMO a adopté son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 qui fixe les grandes orientations partenariales de la structure.

2. Présentation de la structure

L'objet d'ATMO Hauts-de-France est de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'association ATMO a pour mission de :

- mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- surveiller et prévoir :
 - o adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - o inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

3. Historique 3 ans de la participation

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020) socle juridique du partenariat

2018 : 31 000 €

2019 : 31 000 €

2020 : 31 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Compte tenu de l'évolution de la carte régionale et de la loi qui impose une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par région, ATMO Nord-Pas-de-Calais et ATMO Picardie ont fusionné en ATMO Hauts-de-France le 1er janvier 2017. Concernant les 5 départements de la Région, à ce jour, seuls les CD 02, 59 et 62 sont adhérents à ATMO.

5. Plus-value de la participation départementale

La participation du Département à ATMO lui permet d'émarger au Pacte Associatif et de bénéficier d'un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du Département accessible aux habitants qui permet de valoriser l'action du Département dans ce domaine. En outre, cette adhésion s'accompagne également de différentes actions (évaluation du télétravail, qualité de l'air intérieur dans les collèges, formations...).

Par ailleurs, le soutien du CD 62 à ATMO contribue à une meilleure surveillance et connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire départemental.

6. Programme d'activités 2021

- La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
- La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.
- La poursuite de l'accompagnement des services départementaux à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges dans le cadre du Programme mutualisé de l'association ATMO « Aère-toi ».
- Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO (Besoin exprimé par la DM2R d'une formation sur le lien aménagements routiers et qualité de l'air).
- Un accompagnement pour la production d'indicateurs qualité de l'air liés au fonctionnement de la collectivité.
- La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2020.
- L'accompagnement des actions de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.
- La participation de l'association ATMO au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires. La plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais. Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association ATMO pourront être proposés dans ce cadre.

7. Montant de la participation proposée

2021 : 31 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

FICHE PARTENAIRE CLI - Association AGATE COTE D'OPALE (2021)

Le Département a décidé en 2019 de financer pour la première fois la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES au travers de l'association AGATE Côte d'Opale.

La CLI, conformément aux dispositions nouvellement codifiées aux articles L.125-17 à L.125-33, R. 125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 du Code de l'Environnement, a, entre autres, une mission générale d'information du public en matière de sûreté nucléaire et de suivi de l'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle contribue à améliorer la prise en compte du volet « Information - Sensibilisation » lié à cet équipement dans les compétences et politiques départementales suivantes :

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Énergie	Infrastructures	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
AGATE Côte d'Opale		X	X	X	X	X	X	X

1. STATUTS :

La CLI du CNPE de GRAVELINES a été créée par le Conseil départemental du Nord le 02 décembre 1987 qui en a confié sa gestion technique, administrative et financière, depuis 2004, à l'association AGATE Côte d'Opale.

Les statuts de cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 9 décembre 2014. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ». L'association est située rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES.

2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

L'association AGATE Côte d'Opale (Association de Gestion des Approches concertatives territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale) a été créée en 1976.

Elle a pour objet de favoriser le développement des approches concertatives dans le domaine de la prévention des pollutions, des nuisances et risques et plus généralement de la protection de l'environnement, apporter son concours à la réalisation d'actions menées par des instances telles que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI), la CLI du CNPE de GRAVELINES et les commissions de suivi du littoral Nord - Pas-de-Calais.

AGATE assure l'animation et la gestion technique de la CLI ainsi que la mise en œuvre des missions.

Elle est financée, par conventions, par le Département du Nord (CD 59) aux côtés de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), et depuis 2019, par le Département du Pas-de-Calais.

3. HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION :

2019 et 2020 : 14 000 €

4. ÉLÉMENTS DE BILAN, EVOLUTION DU CONTEXTE :

Par arrêté interdépartemental, en date du 26 décembre 2018, le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du centre nucléaire est passé de 10 à 20 km. Suite à cette extension de périmètre, le nombre de communes concernées du Nord et du Pas-de-Calais passe de 14 communes (soit 67 000 habitants) à 53 communes (soit 336 501 habitants).

Pour le Pas-de-Calais, le nombre de communes passe de 7 (14 000 habitants) à 24 communes (131 826 habitants) et concerne 4 EPCI : la Communauté de Communes Pays d'Opale (4 communes) - la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (15 communes) - la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (4 communes) - la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (1 commune). Cinq communes sont reprises dans le territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Ces modifications réglementaires liées à l'extension du périmètre ont engendré diverses mesures en 2019 :

- Élargissement de l'information du public (diffusion de documents, lancement de l'enquête publique...);
- Réalisation de plans communaux de sauvegarde dans le périmètre du PPI arrêté ;
- Organisation d'une campagne complémentaire de distribution préventive de comprimés d'iode stable...

5. PLUS-VALUE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE :

En termes de sécurité publique, il existe un intérêt départemental à financer la CLI de GRAVELINES, et ce, même si le Département du Pas-de-Calais ne perçoit aucun impôt en lien avec cette installation nucléaire.

Dès 2019, le Département du Nord et l'association AGATE ont engagé un travail de réflexion afin de solliciter financièrement ou matériellement d'autres collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...).

6. PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 :

Le programme d'actions 2021 développé concerne les axes suivants :

❖ Organisation de réunions locales :

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénière de la CLI et une réunion publique
- Recomposition de la CLI en intégrant la représentation du Département et des communes du Pas-de-Calais nouvellement concernées.

❖ Études-Actions :

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire de Dunkerque et de Calais
- Animation et développement d'un groupe de travail « sûreté » : organisation de réunions, restitution des travaux en plénière
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Réalisation de mesures dans l'environnement
- Développement des relations avec la Flandre Occidentale belge
- Présentation du projet Open radiation au monde éducatif
- Réponses aux consultations de l'ASN
- Suivi du taux de retrait des comprimés d'iode et réalisation de campagne complémentaire de sensibilisation et d'information le cas échéant
- Préparation de la 4^{ème} visite décennale du réacteur n°1 de Gravelines en 2022.

❖ Information :

- Réalisation d'un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon de 20 km
- Réalisation de Newsletter à destination des membres de la CLI
- Amélioration des outils de communication : réfection des plaquettes, refonte du site internet ...
- Poursuite de l'information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux
- Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en directions des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE
- Accompagnement des communes nouvellement concernées par le nouveau périmètre de sécurité du CNPE pour la modification de leurs plans de sauvegarde.

❖ Participation aux réunions nationales et aux groupes de travail organisés par l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN...

- CODIRPA (COMité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)
- Conférence des CLI
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) (démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques, déchets HA et MAVL ...)
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) ...
- ...

❖ **Secrétariat :**

- Suivi des modifications de la composition de la CLI
- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...) dans le cadre d'un nouveau partenariat.

7. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSEE :

2021 : 14 000 €

8. SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS :

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales
Mission Agenda 21



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le GIP CERDD

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable (GIP CERDD), dont le siège est Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 LOOS-EN-GOHELLE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 002 249, représenté par Monsieur Emmanuel BERTIN, son Directeur, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le GIP CERDD »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,
Vu la convention Constitutive du GIP CERDD,
Vu la convention pluriannuelle échue entre le Département et le GIP CERDD (2018-2020),
Vu l'adhésion du Département au GIP CERDD,

Préambule :

La convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2020) constituait le cadre du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le GIP CERDD. Désormais caduc, il est convenu entre les partenaires de prolonger pour une année le dispositif et de mettre à profit cette année supplémentaire pour en partager l'évaluation. La présente convention définit notamment les attendus de la contribution du GIP CERDD à cette évaluation.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et le GIP CERDD développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'actions définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GIP CERDD

Dans le respect des orientations adoptées lors de son Assemblée Générale du 30/11/2020 qui fixe le programme d'actions de la structure pour 2021, le GIP CERDD s'engage à mobiliser ses outils, dont le Pôle et l'Observatoire Climat, pour faciliter la prise en compte des enjeux climat dans les politiques départementales et les démarches de développement durable du Département.

Le GIP CERDD pourra également, le cas échéant, s'appuyer sur ses autres programmes (réseau des ambassadeurs du développement durable, DD tour, territoires en transition vers le développement durable, alimentation durable et santé-environnement...) et outils (newsletter,..) pour répondre aux besoins d'accompagnement du Département.

Le programme partenarial 2021, décliné par objectifs stratégiques, comprend les actions suivantes :

- **Nourrir le volet « climat » des politiques et projets du Département et des territoires infra départementaux** par :
 - La mobilisation des ressources climat au bénéfice du Département et des territoires par la poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...).
 - L'association du Département aux différentes instances décisionnelles et techniques qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire, comités des financeurs, Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.

- **Acculturer aux enjeux du climat les élus et les agents départementaux** par :
 - La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAIE) à destination des élus départementaux.
 - La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAIE du Département.

- **Accompagner le Département pour une amélioration continue de ses démarches de développement durable** par :
 - La participation du GIP CERDD à l'acculturation des élus et des techniciens ainsi que la mise à disposition de ses ressources en lien avec le développement durable.
 - La mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable du GIP CERDD dans le cadre de la politique sportive du Département.

- **Faciliter les démarches départementales participant au développement des solidarités territoriales** par :
 - La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA/DDAE.
 - L'association du Département au réseau régional sur les achats publics responsables.
 - La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires. La plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais.
Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par le GIP CERDD pourront être proposés dans ce cadre.

Le GIP CERDD s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GIP CERDD s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GIP CERDD s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GIP CERDD s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GIP CERDD s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GIP CERDD s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département ainsi que le bilan des actions inscrites dans la convention et des activités menées sur le territoire départemental.

Article 3 : Engagement du Département

Sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Départemental et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Département verse au GIP CERDD une participation annuelle d'un montant de 27 000 € (VINGT SEPT MILLE EUROS) au titre de l'année 2021 permettant à ce dernier de développer ses activités énoncées à l'article 2.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par le GIP CERDD du programme d'actions 2021 notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant au GIP CERDD les données nécessaires aux actions prévues.

Article 4: Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 04 « Participation au Pôle Climat Régional ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : TP ARRAS

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Identification du compte : 00001001965 clé n°35 (RIB joint)

Le GIP CERDD reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GIP CERDD n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GIP CERDD de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GIP CERDD,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GIP CERDD ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GIP CERDD a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du GIP CERDD en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le GIP CERDD s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N-1,
- un bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et le GIP CERDD s'engagent pour juin 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation et analyse critique des bilans annuels des exercices 2018/2019/2020 ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentées pour examen au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Le GIP CERDD prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Le GIP CERDD s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le GIP CERDD doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements du GIP CERDD décrits dans ses articles ne sont pas respectés.

Les dirigeants du GIP CERDD seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Le GIP CERDD renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A ARRAS, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour le GIP CERDD

Le Directeur,

Emmanuel BERTIN

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Stratégies Départementales

..... **CONVENTION**

Objet : Convention annuelle 2021 relative au financement de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Gravelines

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

AGATE Côte d'Opale, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES, identifiée au répertoire SIREN sous le n°309 342 921 représentée par Monsieur Paul CHRISTOPHE, Vice-président du Conseil d'administration, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 juillet 2020,

ci-après désigné « AGATE »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les articles L.125-17 à L.125-33 du Code de l'Environnement sur l'existence de la CLI et la possibilité de financement des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales ;

Vu : les articles R.125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 relatifs à la composition de la CLI, aux conventions entre la CLI et les contributeurs dont les collectivités territoriales intéressées

PRÉAMBULE :

Depuis 2004, la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Gravelines, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son secrétariat, son animation et sa gestion technique pour le compte du Département du Nord.

Conformément à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pris par arrêté interdépartemental en date du 26 décembre 2018, le Département du Pas-de-Calais a décidé de soutenir financièrement l'association AGATE Côte d'Opale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et AGATE développeront afin de réaliser le programme d'activités fixé à l'article 2, conformément aux objectifs généraux formulés dans le préambule.

Article 2 : Programme d'activités et engagement de AGATE

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions dans lesquelles le Département s'engage à apporter un soutien financier à AGATE pour le programme d'actions de la CLI du CNPE de Gravelines au titre de l'année 2021.

Le programme d'actions 2021 développé concerne les axes suivants :

❖ Organisation de réunions locales :

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique
- Recomposition de la CLI en intégrant la représentation du Département et des communes du Pas-de-Calais nouvellement concernées.

❖ Études – Actions :

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire de Dunkerque et de Calais
- Animation et développement d'un groupe de travail « sûreté » : organisation de réunions, restitution des travaux en plénière
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Réalisation de mesures dans l'environnement
- Développement des relations avec la Flandre Occidentale belge
- Présentation du projet Open radiation au monde éducatif
- Réponses aux consultations de l'ASN
- Suivi du taux de retrait des comprimés d'iode et réalisation de campagne complémentaire de sensibilisation et d'information le cas échéant
- Préparation de la 4^{ème} visite décennale du réacteur n°1 de Gravelines en 2022.

❖ Information :

- Réalisation d'un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km
- Réalisation de Newsletter à destination des membres de la CLI
- Amélioration des outils de communication : réfection des plaquettes, refonte du site internet, ...
- Poursuite de l'information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux
- Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en directions des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE
- Accompagnement des communes nouvellement concernées par le nouveau périmètre de sécurité du CNPE pour la modification de leurs plans de sauvegarde.

❖ Participation aux réunions nationales et aux groupes de travail organisés par l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN... :

- CODIRPA (COMité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)
- Conférence des CLI
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) (démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques, déchets de Haute Activité (HA) et Moyenne Activité à Vie Longue (MAVL) ...)
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire)
- ...

❖ Secrétariat :

- Suivi des modifications de la composition de la CLI
- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...) dans le cadre d'un nouveau partenariat.

AGATE s'engage à :

- réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus,
- porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme,
- communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables,
- rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le Département et AGATE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à AGATE une participation d'un montant de 14.000 € (QUATORZE MILLE EUROS) au titre de l'année 2021.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que cette dernière met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 05 « Qualité de l'air ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : AGATE COTE D'OPALE SPPPI CLI

Domiciliation : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUNKERQUE (00790)

Code banque : 30003

Code guichet : 00790

Identification du compte : 00037265184 clé n°82

Il sera demandé à AGATE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- remboursement total, notamment dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de AGATE,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - ou qu'il sera établi que AGATE ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que AGATE a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de AGATE en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, AGATE s'engage à fournir au Département (Service des Stratégies Départementales - DDAE), dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N-1 à fournir à la signature de la convention,
- un rapport d'activités détaillé de l'année N incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 à fournir avant fin juin N+1,
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N à fournir avant fin juin N+1.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement du programme d'activités.

Un groupe de travail technique associant le Département et AGATE se réunira, autant que de besoin, afin d'examiner le suivi des actions.

Article 6 : Publicité et communication

AGATE prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

À cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. AGATE s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. AGATE doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions ayant entraîné la participation financière ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ces dispositions.

Les dirigeants d'AGATE seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Clause de renonciation

AGATE renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A ARRAS, le
en 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'association AGATE Côte d'Opale,
Le Vice-président,**

Jean-Claude LEROY

Paul CHRISTOPHE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales
Mission Agenda 21



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et ATMO Hauts-de-France.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association ATMO Hauts-de-France, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à LILLE, rue Colbert, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 478 029 127, représenté par Monsieur Jacques PATRIS, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2017,

ci-après désigné « l'association ATMO »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la convention pluriannuelle échue entre le Département et le GIP CERDD (2018-2020),

Préambule :

La convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2020) constituait le cadre du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ATMO. Désormais caduc, il est convenu entre les partenaires de prolonger pour une année le dispositif et de mettre à profit cette année supplémentaire pour en partager l'évaluation. La présente convention définit notamment les attendus pour la contribution de l'association ATMO à cette évaluation.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et l'association ATMO développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'actions définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de l'association ATMO

Dans le respect des orientations du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021, adopté par l'association ATMO lors de l'AG du 27 janvier 2017, le programme partenarial, défini pour l'année 2021, vise à faciliter la prise en compte de l'enjeu Air dans :

- les politiques départementales, y compris celles à destination des territoires ;
- les démarches de développement durable portées par le Département.

Il comprend les actions suivantes déclinées par objectifs stratégiques :

- **Acculturer les élus et les agents départementaux aux enjeux liés à la qualité de l'air** par :
 - La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
 - La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.
- **Enclencher un processus d'amélioration continue de la prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de planification du Département (Plan Climat Air Energie (PCAIE), Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)...) par :**
 - Un accompagnement pour la production d'indicateurs qualité de l'air liés au fonctionnement de la collectivité.
- **Assurer une montée en compétences des services départementaux dans le domaine de la qualité de l'air** par :
 - La poursuite de l'accompagnement des services départementaux à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges dans le cadre du Programme mutualisé de l'association ATMO « Aère-toi ».
 - Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO.
- **Appuyer la communication du Département pour rendre son action en matière de qualité de l'air plus visible auprès des citoyens** par :
 - La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2020. Ce bilan, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, permet l'information de tous les habitants et la valorisation de l'action de l'association ATMO et du Département dans ce domaine.
 - L'accompagnement des actions de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.
 - La participation de l'association ATMO au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires. La plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais. Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association ATMO pourront être proposés dans ce cadre.

L'association ATMO s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

L'association ATMO s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

L'association ATMO s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et l'association ATMO s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle

susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

L'association ATMO s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

L'association ATMO s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association ATMO une participation financière d'un montant de 31 000 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS) au titre de l'année 2021.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par l'association ATMO du programme d'actions 2021 et des études portées par l'association ATMO notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant à l'association les données nécessaires aux actions prévues.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 05 « Qualité de l'air ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

BIC : CCOPFRPPXXX

L'association ATMO reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que l'association ATMO n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association ATMO de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ATMO,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ATMO ne valorise pas le partenariat du Département conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association ATMO a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de l'association ATMO en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, l'association ATMO s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice N-1,
- un bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et l'association ATMO s'engagent pour juin 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation et analyse critique des bilans annuels des exercices 2018/2019/2020 ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentés pour examen au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

L'association ATMO prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-Logotype>. L'association ATMO s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association ATMO doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements de l'association ATMO décrits dans ses articles ne sont pas respectés.

Les dirigeants de l'Association ATMO seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

L'association ATMO renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A ARRAS, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour ATMO Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Jacques PATRIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission de l'Agenda 21

RAPPORT N°36

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PARTENARIAT AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions.

Pour l'accompagner dans son engagement pour la préservation de l'atmosphère posé en 2008 par la délibération sur la Dynamique Climat et dans ses démarches de développement durable, le Département s'appuie :

- sur le **Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)**, Groupement d'Intérêt Public régional, qui héberge le Pôle Climat et l'Observatoire du Climat, **pour le volet Climat-Développement Durable**.
- sur **ATMO Hauts-de-France**, la seule structure de la région compétente en matière de mesures, d'alerte et de sensibilisation à la qualité de l'air qui soit reconnue par l'État, pour **le volet Air**.

Par ailleurs, depuis 2019, le Département finance la **Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES au travers de l'association AGATE Côte d'Opale**. La CLI est le lieu incontournable des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux sur l'information autour du CNPE de GRAVELINES en privilégiant le principe de la démocratie participative.

Considérant que les partenariats Air Climat et Développement Durable :

- sont importants pour ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles

d'objectifs avec ATMO et le CERDD.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le **bilan de cette phase pluriannuelle**, les **perspectives d'évolution et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle**.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée aux partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Enfin, le Département souhaite impliquer, à titre expérimental dans un premier temps, certains partenaires identifiés, dont ATMO et le CERDD, dans le **dispositif Ingénierie 62**. La convention 2021 permet de prévoir cette expérimentation avec les partenaires concernés.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- Les **fiches partenaires** qui présentent chacune des trois structures et les éléments de contexte du partenariat.
- Les projets de **conventions annuelles** déclinant le volet opérationnel du partenariat pour 2021 et fixant les montants des versements à 84 000 € (comprenant l'adhésion au CERDD) qui pour 2021 sont identiques à 2020 et proposées comme suit :
 - 27 000 € pour le CERDD.
 - 31 000 € pour ATMO Hauts-de-France.
 - 14 000 € pour l'association AGATE Côte d'Opale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2021. Pour mémoire, le Département adhère depuis 2018 (décision de la CP du 2 juillet) au GIP-CERDD.
- D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 14 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable, ATMO Hauts-de-France et AGATE Côte d'Opale, les conventions annuelles 2021, dans les termes des projets joints au présent rapport et annexes.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
C04-736D04	6565//93738	Participation au Pôle Climat Régional	27 000,00	27 000,00	27 000,00	0,00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle Climat Régional	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
ŒUVRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-105)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les critères financiers d'attribution pour les 3 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer, au nom et pour le compte du Département, l'appel à projets concernant la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, tel que défini au rapport et aux documents annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer et verser, au nom et pour le compte du Département, les aides aux collèges éligibles, selon les modalités fixées au rapport joint à la présente délibération, pour un montant maximal cumulé de 1 040 291 € sachant que les tableaux en annexes reprennent de manière indicative les montants maximums prévisionnels de la dotation 2021 par collège et par action, sur la base d'effectifs 2020.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires Participations - activités socio-éducatives	1 082 000,00	1 040 291,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Le partenariat éducatif avec le collège

Cette démarche volontariste traduit la volonté du Département d'accompagner les collégiens tout au long de leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation à la culture, à la citoyenneté, à l'appropriation du numérique, au développement durable et à l'orientation.

Ce cadre repose sur une recherche :

- ✓ d'équité : des actions éducatives ouvertes à tous et proposées aux 125 collèges publics ;
- ✓ de proximité : des projets élaborés en phase avec les ressources du territoire ;
- ✓ de lisibilité : des démarches inscrites dans le parcours personnel des collégiens.

Le **partenariat éducatif départemental** privilégie trois thématiques pluridisciplinaires :

**Education
&
Intégration 6^{ème}**

**Education
&
Culture**

**Education
&
Europe**

Votre interlocuteur de proximité :

Votre Chargé(e) de mission Education est à la disposition des équipes de direction et de la communauté éducative pour contribuer au montage des projets. De par sa connaissance du territoire, son action permet de :

- ✓ Faciliter l'accès et la connaissance des ressources du territoire ;
- ✓ Créer les bonnes relations avec les partenaires et agents du Conseil départemental ;
- ✓ Diffuser les bonnes pratiques et les expériences réalisées par d'autres équipes ;
- ✓ Fédérer les dynamiques liées aux projets inter-collèges.



Les projets du collège font obligatoirement l'objet d'un échange en amont du dépôt du dossier avec votre Chargé de mission Education du territoire :

L'accompagnement du Conseil départemental

La participation du Conseil départemental concerne **le fonctionnement du projet dans son ensemble**.

Sont exclues les dépenses concernant :

- ✓ les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision ;
- ✓ les rémunérations d'heures ou de formation des personnels Education nationale ;
- ✓ l'investissement (achat d'un matériel conséquent lié au projet) ;
- ✓ la simple participation à un projet « clé en main » ou déjà financé par le Conseil départemental ;
- ✓ les projets se limitant à l'application stricte des programmes scolaires ;
- ✓ les projets de séjour avec nuitées en France ;
- ✓ les projets de déplacement sans lien avec un ancrage territorial, un acteur à l'échelle du Pas-de-Calais (ex : visite de Paris, les parcs de loisirs, les sites en dehors des Hauts-de-France, les classes de découverte...).

La participation du collège

Le collège participe, à minima, à hauteur de **50 % du projet** (Hors financement par convention et journée d'intégration 6^{ème}).

La contribution du collège peut comprendre, le cas échéant en fonction du projet :

- ✓ après l'accord du Conseil d'administration, un financement des familles dont **le montant est laissé à l'appréciation du collège**, selon les textes en vigueur ;
- ✓ la mobilisation d'une partie de la dotation éducative volontariste (33,50 € par élève) ;
- ✓ les fonds mobilisés par le collège (FSE, subventions diverses, actions au sein de l'établissement...).

La transmission des dossiers :


La date-butoir de réception des sollicitations : **vendredi 25 juin 2021**

Le dossier de partenariat, transmis en **une seule fois en version numérique et sur les formulaires 2021 - 2022**, prévoit impérativement **une validation des projets par le chef d'établissement** avant l'envoi au Chargé(e) de mission Education du territoire.

Par qui les actions sont-elles étudiées ?




Sur le territoire, les dossiers sont étudiés en commission technique :

Date :	A partir du 28 juin 2021
	Un Principal de collège du territoire* Un Inspecteur Pédagogique Régional de l'Académie de Lille Le Chargé de mission Education du territoire

*Les dossiers présentés par le collège sont, de fait, étudiés sur un autre territoire




S'il s'agit d'opérations financées dans le cadre des conventions, une réunion technique se tient au niveau départemental afin de porter un regard croisé sur l'ensemble des demandes :

Date :	A partir du 28 juin 2021
	Le partenaire associé à la convention Le Chargé de mission Education du territoire Les techniciens du Conseil départemental en charge de la convention

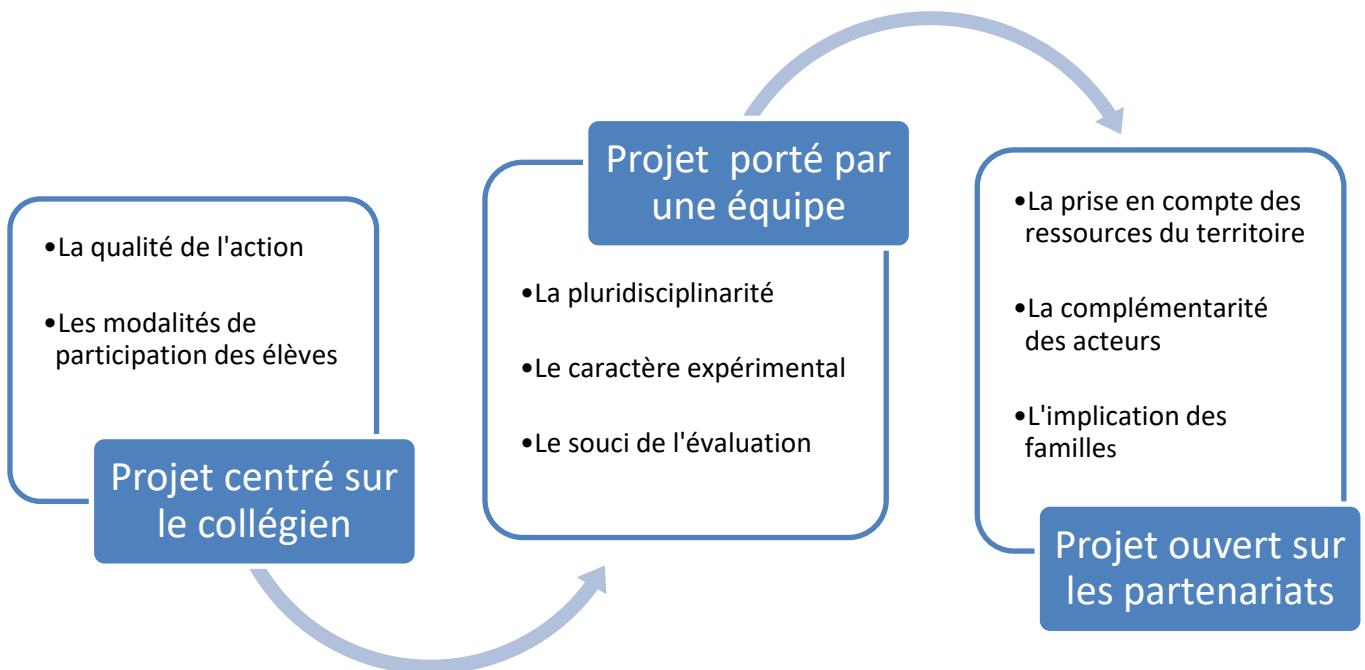


Les projets « Europe » sont traités, à l'échelle départementale, au sein d'une commission spécifique :

Date :	A partir du 28 juin 2021
	Le Chef du Bureau Animation éducative et partenariats Les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en langue : Anglais, Allemand, Espagnol

Sur quels critères les actions sont-elles étudiées ?

Le partenariat, souhaité par le Département avec les équipes éducatives placées sous l'autorité du Chef d'établissement, s'appuie sur les critères qui mettent en avant un :



Le cadre des projets qui mobilisent une participation départementale versée au collège

L'aide financière du Département est ajustée en fonction du budget du projet. Un montant maximal est donné par thématique, par collège et par année scolaire.

Education & Intégration 6^{ème}

Participation maximale du Département : €

La journée d'intégration à destination des élèves de 6^{ème} se réalise en partenariat avec les ressources du territoire, notamment sur la thématique Sport / Nature. Elle peut également aborder d'autres domaines à l'initiative du collège comme les aspects culturels.

Les collégiens, sous l'autorité des équipes éducatives des collèges, ont ainsi la possibilité de bénéficier d'activités spécifiques et de vivre ensemble un moment fort au début de leur scolarité au collège et avant les vacances de Toussaint. Pour des raisons de sécurité, certaines activités sont encadrées par du personnel diplômé, mis à disposition par le partenaire.

Avec les partenaires associés, cette journée peut être une première étape d'un projet plus large et faire l'objet d'une action construite sur l'année. Elle peut également compléter d'autres opérations concertées.

Cette journée qui peut prendre différentes formes est conjointement élaborée par les équipes du collège et votre Chargée de mission Education qui coordonne la démarche au niveau du territoire.



Un complément financier pourra être apporté aux établissements faisant face à des dépenses supplémentaires en raison d'une augmentation des effectifs, sur présentation des factures acquittées, avant le 18 décembre 2021. Cette demande qui s'appuie sur le nombre réel d'élèves présents lors de cette journée fera l'objet d'une validation des élus de la Commission Permanente du Conseil départemental en 2022.

Education & Culture

Participation maximale du Département : €

Les actions permettent d'accompagner le collégien dans l'élaboration d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des lieux culturels de création et de diffusion.

Les thématiques éligibles privilégient l'ouverture à la diversité culturelle de proximité dans les champs suivants :

arts plastiques	musique	chant	cinéma	danse
patrimoine	architecture	archéologie	histoire	mémoire
sciences	théâtre	lecture	écriture	cirque

Les démarches s'appuient, en priorité, sur les acteurs de proximité pour faciliter des liens pérennes, autour de :

- ✓ La rencontre qui ancre l'élève dans son environnement et lui permet parallèlement de s'ouvrir vers toutes les formes de création.
- ✓ La pratique qui permet à des élèves d'agir, d'expérimenter, de créer.
- ✓ La connaissance des métiers liés à la culture et aux rencontres d'artistes et de professionnels.
- ✓ **La restitution qui comporte un volet numérique pour assurer une diffusion au sein de la communauté éducative et à l'échelle départementale, via notamment l'Environnement Numérique de Travail.**

Selon le projet, les différentes actions sont complémentaires et articulées. Elles peuvent concerner les élèves d'une classe, d'un niveau ou de plusieurs niveaux.



Les projets culturels qui font l'objet d'un déplacement en dehors des Hauts-de-France ne sont pas éligibles. Une attention particulière sera portée sur les projets en lien avec les ressources du département du Pas-de-Calais.

Education & Europe

Participation maximale du Département : €

Ces actions ont pour objectif d'accompagner le collégien dans son parcours de mobilité internationale, en permettant à **chaque collégien du Pas-de-Calais de se rendre au moins une fois à l'étranger**. Les actions Education & Europe ont pour objectif de mettre le collégien en situation de communiquer dans la langue étrangère étudiée et l'accompagner dans sa construction en tant que citoyen européen.

Le volet Education & Europe peut se décliner de deux manières :

- ➔ **Une journée découverte à l'étranger**, proposée obligatoirement à l'ensemble des élèves d'un niveau, elle permet aux collégiens de vivre une première expérience de mobilité internationale et de découvrir de manière active, le pays dont ils apprennent la langue.

→ **Le parcours Jeunes Reporters en Europe** : dans le cadre des séjours **avec nuitées**, les collégiens effectuent des visites et rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font **obligatoirement** l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique, envoyé au Département en fin d'année. Les modalités d'organisation du séjour sont laissées à l'appréciation de l'établissement (nombre d'élèves, nombre de nuitées, recours à un tour opérateur...) :

- ✓ Les équipes ont la possibilité de bénéficier de différents temps d'accompagnement mis en place par le Département et ses partenaires : l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, l'Atelier Canopé d'Arras et Madmagz.
- ✓ Afin de tenir compte de la diversité des projets de séjours, différents niveaux d'implication sont proposés aux équipes, **sur la base du volontariat**, allant de la production d'un journal scolaire en autonomie à la participation à une édition collaborative départementale.



La possibilité de déposer un second projet Education & Europe, au-delà du forfait indiqué ci-dessus. Ces projets, étudiés dans un second temps pour une présentation en Commission Permanente fin 2021, seront accompagnés sous réserve de l'enveloppe Education & Europe non mobilisée lors de la première vague. Une priorisation (projet dans l'enveloppe financière / hors enveloppe sur une base forfaitaire de 1 500 € pour le second projet) est réalisée par le Chef d'établissement qui souhaite bénéficier de cette opportunité.

Participation maximale du Département par collège en 2021 sur les 3 thématiques dans le cadre du partenariat éducatif

Collège	Commune	Effectifs 2020	Journée d'intégration	Education & culture	Education & Europe	Participation départementale
ADAM DE LA HALLE	ACHICOURT	612	3 200 €	4 284 €	2 000 €	9 484 €
JEAN JAURES	AIRE-SUR-LA-LYS	638	3 300 €	4 466 €	2 000 €	9 766 €
JEAN VILAR	ANGRES	542	2 720 €	3 794 €	2 000 €	8 514 €
LIBERTE	ANNEZIN	603	3 140 €	4 221 €	2 000 €	9 361 €
DE L'EUROPE	ARDRES	645	2 880 €	4 515 €	2 000 €	9 395 €
PIERRE MENDES-FRANCE	ARQUES	533	2 400 €	3 731 €	2 000 €	8 131 €
MARIE CURIE	ARRAS	394	1 840 €	3 500 €	2 000 €	7 340 €
JEHAN BODEL	ARRAS	617	3 020 €	4 319 €	2 000 €	9 339 €
CHARLES PEGUY	ARRAS	406	1 820 €	3 500 €	2 000 €	7 320 €
FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS	435	2 120 €	3 500 €	2 000 €	7 620 €
GAMBETTA	ARRAS	409	1 860 €	3 500 €	2 000 €	7 360 €
JEAN MONNET	AUBIGNY-EN-ARTOIS	561	2 820 €	3 927 €	2 000 €	8 747 €
SEVIGNE	AUCHEL	444	1 940 €	3 500 €	2 000 €	7 440 €
LAVOISIER	AUCHEL	348	1 640 €	3 500 €	2 000 €	7 140 €
JEAN ROSTAND	AUCHY-LES-HESDIN	170	860 €	3 500 €	2 000 €	6 360 €
JOLIOT-CURIE	AUCHY-LES-MINES	434	1 900 €	3 500 €	2 000 €	7 400 €
DU BREDEGARDE	AUDRUICQ	629	3 040 €	4 403 €	2 000 €	9 443 €
DU VAL D'AUTHIE	AUXI-LE-CHATEAU	199	1 200 €	3 500 €	2 000 €	6 700 €
DU VAL DU GY	AVESNES-LE-COMTE	478	2 380 €	3 500 €	2 000 €	7 880 €
PAUL LANGEVIN	AVION	495	2 320 €	3 500 €	2 000 €	7 820 €
JEAN-JACQUES ROUSSEAU	AVION	535	2 820 €	3 745 €	2 000 €	8 565 €
CARLIN LEGRAND	BAPAUME	642	3 540 €	4 494 €	2 000 €	10 034 €
JEAN MOULIN	BARLIN	533	2 840 €	3 731 €	2 000 €	8 571 €
BELREM	BEURAINVILLE	420	2 260 €	3 500 €	2 000 €	7 760 €
JEAN MOULIN	BERCK	676	3 440 €	4 732 €	2 000 €	10 172 €
JACQUES-YVES COUSTEAU	BERTINCOURT	306	1 500 €	3 500 €	2 000 €	7 000 €
PAUL VERLAINE	BETHUNE	589	2 880 €	4 123 €	2 000 €	9 003 €
GEORGE SAND	BETHUNE	668	3 500 €	4 676 €	2 000 €	10 176 €
ALBERT DEBEYRE	BEUVRY	773	3 720 €	5 411 €	2 000 €	11 131 €
GERMINAL	BIACHE-SAINT-VAAST	623	2 920 €	4 361 €	2 000 €	9 281 €
DAVID MARCELLE	BILLY-MONTIGNY	523	2 620 €	3 661 €	2 000 €	8 281 €
ANGELLIER	BOULOGNE-SUR-MER	404	1 900 €	3 500 €	2 000 €	7 400 €
PAUL LANGEVIN	BOULOGNE-SUR-MER	342	1 520 €	3 500 €	2 000 €	7 020 €
PIERRE DAUNOU	BOULOGNE-SUR-MER	459	2 100 €	3 500 €	2 000 €	7 600 €
ALBERT CAMUS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	423	1 880 €	3 500 €	2 000 €	7 380 €
EDMOND ROSTAND	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	549	2 860 €	3 843 €	2 000 €	8 703 €
SIMONE SIGNORET	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	410	1 900 €	3 500 €	2 000 €	7 400 €
ANITA CONTI	BULLY-LES-MINES	625	2 800 €	4 375 €	2 000 €	9 175 €
JEAN JAURES	CALAIS	339	1 520 €	3 500 €	2 000 €	7 020 €
LUCIEN VADEZ	CALAIS	360	1 660 €	3 500 €	2 000 €	7 160 €
REPUBLIQUE	CALAIS	321	1 600 €	3 500 €	2 000 €	7 100 €
JEAN MACE	CALAIS	419	2 480 €	3 500 €	2 000 €	7 980 €
VAUBAN	CALAIS	413	1 920 €	3 500 €	2 000 €	7 420 €
LES DENTELLIERS	CALAIS	586	3 160 €	4 102 €	2 000 €	9 262 €
MARTIN LUTHER KING	CALAIS	447	2 420 €	3 500 €	2 000 €	7 920 €
FREDERIC JOLIOT-CURIE	CALONNE-RICOUART	371	1 980 €	3 500 €	2 000 €	7 480 €
JEAN-JACQUES ROUSSEAU	CARVIN	507	2 300 €	3 549 €	2 000 €	7 849 €
LEONARD DE VINCI	CARVIN	485	2 260 €	3 500 €	2 000 €	7 760 €
JEAN MONNET	COLOGNE	447	1 860 €	3 500 €	2 000 €	7 360 €
ADULPHE DELEGORGUE	COURCELLES-LES-LENS	478	2 380 €	3 500 €	2 000 €	7 880 €
CLAUDE DEBUSSY	COURRIERES	488	2 180 €	3 500 €	2 000 €	7 680 €
DENIS DIDEROT	DAINVILLE	750	3 460 €	5 250 €	2 000 €	10 710 €
DU CARAQUET	DESVRES	598	3 020 €	4 186 €	2 000 €	9 206 €
HENRI WALLON	DIVION	425	1 880 €	3 500 €	2 000 €	7 380 €
ANNE FRANK	DOURGES	554	3 060 €	3 878 €	2 000 €	8 938 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	DOUVVIN	586	3 480 €	4 102 €	2 000 €	9 582 €
JEAN JAURES	ETAPLES	519	2 680 €	3 633 €	2 000 €	8 313 €
MONSIGNY	FAUQUEMBERGUES	280	1 720 €	3 500 €	2 000 €	7 220 €
EMILE ZOLA	FOUQUIERES-LES-LENS	364	1 900 €	3 500 €	2 000 €	7 400 €
PIERRE CUALLACCI	FREVENT	423	1 980 €	3 500 €	2 000 €	7 480 €
JACQUES BREL	FRUGES	345	1 080 €	3 500 €	2 000 €	6 580 €
LANGEVIN-WALLON	GRENAY	475	2 500 €	3 500 €	2 000 €	8 000 €
LES QUATRE VENTS	GUINES	444	1 940 €	3 500 €	2 000 €	7 440 €
VICTOR HUGO	HARNES	544	2 480 €	3 808 €	2 000 €	8 288 €
JEAN MACE	HENIN-BEAUMONT	363	1 400 €	3 500 €	2 000 €	6 900 €
GERARD PHILIPPE	HENIN-BEAUMONT	472	2 300 €	3 500 €	2 000 €	7 800 €
FRANCOIS RABELAIS	HENIN-BEAUMONT	635	3 180 €	4 445 €	2 000 €	9 625 €
ROMAIN ROLLAND	HERSIN-COUPIGNY	310	1 580 €	3 500 €	2 000 €	7 080 €
DES 7 VALLEES	HESDIN	419	2 020 €	3 500 €	2 000 €	7 520 €
JACQUES PREVERT	HEUCHIN	204	920 €	3 500 €	2 000 €	6 420 €
Collège	Commune	Effectifs 2020	Journée d'intégration	Education & culture	Education & Europe	Participation départementale
JACQUES PREVERT	HOUDAIN	599	3 200 €	4 193 €	2 000 €	9 393 €
GABRIEL DE LA GORCE	HUCQUELIERS	443	2 320 €	3 500 €	2 000 €	7 820 €
MAURICE PIQUET	ISBERGUES	399	2 120 €	3 500 €	2 000 €	7 620 €
DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE	606	3 240 €	4 242 €	2 000 €	9 482 €
JEAN MOULIN	LE PORTEL	498	2 460 €	3 500 €	2 000 €	7 960 €
MAXENCE VAN DER MEERSCH	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	390	2 040 €	3 500 €	2 000 €	7 540 €
PAUL DUEZ	LEFOREST	579	3 020 €	4 053 €	2 000 €	9 073 €
MICHELET	LENS	449	1 820 €	3 500 €	2 000 €	7 320 €
JEAN ZAY	LENS	759	4 060 €	5 313 €	2 000 €	11 373 €
JEAN JAURES	LENS	481	2 040 €	3 500 €	2 000 €	7 540 €
JEAN DE SAINT AUBERT	LIBERCOURT	292	1 480 €	3 500 €	2 000 €	6 980 €
JEAN ROSTAND	LICQUES	390	2 320 €	3 500 €	2 000 €	7 820 €
PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN	656	3 220 €	4 592 €	2 000 €	9 812 €
DANIELLE DARRAS RIAUMONT	LIEVIN	410	1 860 €	3 500 €	2 000 €	7 360 €
DESCARTES-MONTAIGNE	LIEVIN	611	2 780 €	4 277 €	2 000 €	9 057 €
LEO LAGRANGE	LILLERS	440	2 100 €	3 500 €	2 000 €	7 600 €

Participation maximale du Département par collège en 2021 sur les 3 thématiques dans le cadre du partenariat éducatif

Collège	Commune	Effectifs 2020	Journée d'intégration	Education & culture	Education & Europe	Participation départementale
RENE CASSIN	LILLERS	428	2 140 €	3 500 €	2 000 €	7 640 €
BLAISE PASCAL	LONGUENESSE	416	1 960 €	3 500 €	2 000 €	7 460 €
RENE CASSIN	LOOS-EN-GOHELLE	329	1 440 €	3 500 €	2 000 €	6 940 €
ALBERT CAMUS	LUMBRES	862	4 260 €	6 034 €	2 000 €	12 294 €
BORIS VIAN	MARCK	572	3 160 €	4 004 €	2 000 €	9 164 €
EMILE ZOLA	MARLES-LES-MINES	501	2 360 €	3 507 €	2 000 €	7 867 €
DES MARCHES DE L'ARTOIS	MARQUION	647	3 080 €	4 529 €	2 000 €	9 609 €
JEAN ROSTAND	MARQUISE	955	5 100 €	6 685 €	2 000 €	13 785 €
BLAISE PASCAL	MAZINGARBE	481	2 460 €	3 500 €	2 000 €	7 960 €
HENRI WALLON	MERICOURT	642	3 120 €	4 494 €	2 000 €	9 614 €
YOURI GAGARINE	MONTIGNY-EN-GOHELLE	351	1 680 €	3 500 €	2 000 €	7 180 €
DU BRAS D'OR	MONTREUIL	687	3 080 €	4 809 €	2 000 €	9 889 €
ANATOLE FRANCE	NOEUX-LES-MINES	659	3 020 €	4 613 €	2 000 €	9 633 €
BERNARD CHOCHOY	NORRENT-FONTES	446	2 440 €	3 500 €	2 000 €	7 940 €
PIERRE BROSSOLETTE	NOYELLES-SOUS-LENS	346	1 840 €	3 500 €	2 000 €	7 340 €
LOUIS PASTEUR	OIGNIES	390	1 920 €	3 500 €	2 000 €	7 420 €
ALBERT CAMUS	OUTREAU	678	3 200 €	4 746 €	2 000 €	9 946 €
LES ARGOUSIERS	OYE-PLAGE	456	2 160 €	3 500 €	2 000 €	7 660 €
MARGUERITE BERGER	PAS-EN-ARTOIS	391	2 120 €	3 500 €	2 000 €	7 620 €
DU BELLIMONT	PERNES	352	1 900 €	3 500 €	2 000 €	7 400 €
PAUL LANGEVIN	ROUVROY	560	3 160 €	3 920 €	2 000 €	9 080 €
JEAN ROSTAND	SAINS-EN-GOHELLE	329	1 560 €	3 500 €	2 000 €	7 060 €
PAUL ELUARD	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	523	2 420 €	3 661 €	2 000 €	8 081 €
ROGER SALENGRO	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	465	2 400 €	3 500 €	2 000 €	7 900 €
PAUL VERLAINE	SAINT-NICOLAS	759	3 680 €	5 313 €	2 000 €	10 993 €
ESPLANADE	SAINT-OMER	595	3 100 €	4 165 €	2 000 €	9 265 €
DE LA MORINIE	SAINT-OMER	308	1 440 €	3 500 €	2 000 €	6 940 €
ROGER SALENGRO	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	668	3 140 €	4 676 €	2 000 €	9 816 €
GEORGES BRASSENS	SAINT-VENANT	457	2 420 €	3 500 €	2 000 €	7 920 €
PAUL LANGEVIN	SALLAUMINES	388	2 300 €	3 500 €	2 000 €	7 800 €
LE TRION	SAMER	651	3 020 €	4 557 €	2 000 €	9 577 €
LOUIS BLEROT	SANGATTE	557	2 780 €	3 899 €	2 000 €	8 679 €
FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE	638	3 560 €	4 466 €	2 000 €	10 026 €
BRACKE DESROUSSEAUX	VENDIN-LE-VIEIL	588	3 200 €	4 116 €	2 000 €	9 316 €
PAUL ELUARD	VERMELLES	381	2 100 €	3 500 €	2 000 €	7 600 €
PABLO NERUDA	VITRY-EN-ARTOIS	642	2 880 €	4 494 €	2 000 €	9 374 €
PILATRE DE ROZIER	WIMILLE	443	2 000 €	3 500 €	2 000 €	7 500 €
LEON BLUM	WINGLES	544	3 000 €	3 808 €	2 000 €	8 808 €
RENE CASSIN	WIZERNES	475	1 980 €	3 500 €	2 000 €	7 480 €
		62025	306 360 €	483 931 €	250 000 €	1 040 291 €

Mode de calcul de la participation :

Journée d'intégration
Education & Culture
Education & Europe

20 € par collégien de 6ème
Forfait de 3500 € par collège + 7 € / élève à partir du 500ème collégien
Forfait Jeunes Reporters en Europe (2000 €)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN ŒUVRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Le Département a initié un cadre éducatif partenarial avec les collèges publics du Pas-de-Calais, dans lequel les équipes éducatives élaborent des projets à destination des 62 000 collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce cadre repose sur une recherche :

- d'équité : des actions éducatives ouvertes à tous ;
- de proximité : des projets élaborés en phase avec les ressources du territoire ;
- de lisibilité : des démarches inscrites dans le parcours personnel des jeunes.

La structuration de ce partenariat en faveur d'un enseignement de qualité, qui s'inscrit dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, vise à offrir à tous les collégiens les conditions de la réussite et de l'excellence.

Pour l'année 2021, ce partenariat comporterait deux volets :

1°. Un appel à projet

Afin de faciliter l'élaboration des dossiers et le pilotage en mode projet de cette démarche, une participation départementale maximale par collège est définie en associant, en fonction du dispositif, un forfait par établissement et le nombre d'élèves inscrits, afin de prendre en compte la diversité des situations.

Sur cette base, la dotation maximale départementale par dispositif est calculée comme suit :

Thématique	Calcul de la participation départementale
Journée d'intégration	20 € par collégien de 6 ^{ème}
Education & Culture	Forfait de 3.500 € par collège + 7 € / élève à partir du 500 ^{ème} collégien
Education & Europe	Forfait " Jeunes reporters en Europe " de 2.000 € par collège

Le versement de la participation départementale, permettant de nouer un dialogue de qualité entre les différents partenaires sur une base partagée, est soumis aux conditions suivantes :

- les financements sont liés à la volonté des équipes des collèges de participer à ce partenariat éducatif, via un appel à projets ouvert d'avril à juin 2021 ;
- le collège détermine les actions qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre des priorités départementales précitées ;
- les projets répondent aux conditions de l'appel à projet présentées en annexe au présent rapport ;
- les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par une commission technique, réunie au sein des territoires, où se trouvent associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de LILLE et des agents départementaux ;
- dans la limite de la dotation définie par collège et par dispositif ci-dessus et sous réserve de la validation par l'Education nationale des objectifs et contenus pédagogiques, l'accompagnement du Département est accordé en prenant en compte les reliquats des projets antérieurs ; ces reliquats sont déduits de la participation départementale ;
- les dossiers éligibles feront l'objet d'une attribution par le Président du Conseil départemental selon les critères énoncés au présent rapport et dans ses annexes.

Aboutissement du travail de ces commissions territoriales, le tableau synthétique ci-joint reprend de manière indicative les montants maximum prévisionnels de la dotation 2021 par collège et par action, sur la base des effectifs 2020, pour un montant maximal cumulé de 1.040.291,00 €.

2°. Lancement d'une démarche expérimentale et renforcée autour de la construction du futur citoyen

En complément de ce premier volet, le Département propose aux équipes des collèges, une nouvelle approche qui tend à développer des projets qui concourent à la construction du futur citoyen. Cette proposition, ouverte à tous les collèges, porte l'ambition de :

- réaffirmer le rôle du Département comme co-éducateur ;
- mieux distinguer ce qui relève du champ spécifique des programmes et des obligations réglementaires de l'Education nationale ;
- prendre en compte les enjeux en matière de thématique et de format à l'échelle du collège et du territoire ;
- développer une démarche participative où les élèves sont acteurs du

- projet ;
- relier les expériences initiées sur les différents temps, scolaires et périscolaires ;
- associer plus étroitement les familles.

Sept axes stratégiques ont ainsi été définis dans le cadre des priorités départementales qui visent à conduire l'élève à l'autonomie et favoriser une large ouverture d'esprit :

- le développement durable et la cadre de vie ;
- l'engagement ;
- l'estime de soi, le bien-être et la santé ;
- l'excellence et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- la lutte contre les discriminations au collège ;
- l'éducation aux médias et aux usages numériques ;
- la formation à l'esprit critique.

En fonction de leur projet d'établissement, les collèges sont invités à privilégier une ou deux thématiques et proposer des projets structurants qui s'inscrivent dans :

- une démarche pluriannuelle pour permettre aux collégiens de s'engager dans une opération complète, de la réflexion initiale à la réalisation finale ;
- une action locale, dans ou hors les murs, la notion principale étant d'agir en phase avec le territoire ;
- un projet qui rayonne sur l'ensemble du collège au-delà du groupe porteur de l'action et qui associe les différentes composantes de la communauté éducative (enseignants, vie scolaire, direction, agents départementaux des collèges, parents, élèves) ;
- un projet reposant sur des indicateurs quantifiables, réalistes et réalisables, identifiés dès la conception, permettant de constater si les pratiques sont impactées ;
- une démarche restituée au-delà de la transmission au sein du collège ;
- une reconnaissance de la démarche et l'engagement des équipes et des collégiens.

Les projets feront l'objet d'une présentation et d'une validation lors d'un rapport ultérieur.

A travers l'élaboration de ce cadre de partenariat revisité avec les collèges, le Département entend réaffirmer son rôle essentiel dans les démarches éducatives et accroître la lisibilité de son volontarisme dans ce domaine pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les critères financiers d'attribution pour les 3 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets tel que défini par le présent rapport et ses annexes ;
- et d'autoriser le Président à attribuer et verser les aides aux collèges éligibles selon les modalités fixées au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires Participations - activités socio éducatives	1 082 000,00	1 082 000,00	1 040 291,00	41 709,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**BILAN D'EXÉCUTION 2020 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020 - 2022**

(N°2021-106)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-

2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le bilan d'exécution 2020 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020 – 2022 dans les termes du bilan joint en annexe, qui sera transmis au Préfet du Pas-de-Calais et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France avec la présente délibération, conformément à l'article 3 du CDPPE 2020-2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mesure	Objectif	Indicateur	Définition de l'indicateur	Accès aux données publiques	62 - Pas-de-Calais		Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif					
					Niveau des indicateurs en 2018	Niveau des indicateurs en 2019	2020	2021	2022	2020	2021	2022			
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Le nombre d'entretiens du 4ème mois (ou entretien prénatal précoce - EPP) est équivalent au nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des Conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les Conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	1 916	1645 (vues pour la 1ère fois dans l'année 2540)							1301		
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données ont été redressées par la DREES pour retenir une seule occurrence par femme, certaines PMI codant comme EPP des séances de préparation à la naissance (plusieurs occurrences par femme). Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie. Les données 2019 seront fournies dès que possible.		617									Source SNDS	
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	Source : INSEE, nombre de naissances vivantes domiciliées La donnée comptabilise le nombre d'enfants nés vivants dans l'année selon le département de domicile de la mère. Elle a été retenue pour approcher le nombre de grossesses et le nombre d'accouchements, qui ne sont pas disponibles en statistique publique. Elle est disponible sur le site de l'INSEE au plus tard en septembre de l'année n pour l'année n-1.	Pour 2018 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012761 Bloc "Départements" / Onglet "Tableau"	15 600	15 525									14841
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	Numérateur : Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)		12,3%	10,6%	10 (covid)	13	15						8,80%
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	Source : Ministère de l'Education nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance Les données concernent les élèves scolarisés dans une école publique ou privée, y compris hors contrat, en France métropolitaine et dans les DOM, selon le département de l'école. La cohorte des 3-4 ans est constituée de la moyenne des cohortes des enfants de 3 ans scolarisés et des enfants de 4 ans scolarisés. C'est la donnée à la rentrée de septembre n-1 qui est retenue pour base de calcul de l'année n.		18 544	17 903								17063 (naissances 2016)	
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) (y compris rattrapage?) 2017/2018=625 (91,2%) et 2018/2019=542 (91,4%)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Cet indicateur est assimilé à la donnée issue de l'enquête DREES sur l'activité des PMI « nombre total d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé », un seul bilan étant réalisé par enfant à 3 ou 4 ans. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des Conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	16 289	15 835									13327 (14227 avec hors tranche d'âge)
		- dont par un médecin de PMI	A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national.												
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national.		N/A										
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	Numérateur : Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)		87,8%	88,4%	88 (covid)	90	92					78,1 % (83,4% avec hors tranche d'âge)	
Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) A l'heure actuelle, la donnée DREES porte sur le nombre total de visites à domicile (VAD) effectives, sans distinguer pré et post-natal. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les Conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les Conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	8 348	7 584									4582	
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)														
	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données ont été retraitées par la DREES pour distinguer pré et post-natal en fonction de la date d'accouchement prévue. Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie. Les données 2019 seront fournies dès que possible.		964										Source SNDS	
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)			107										Source SNDS	
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) A l'heure actuelle, la donnée DREES porte sur le nombre total de femmes ayant bénéficié d'une VAD, sans distinguer pré et post-natal. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal, et à produire la donnée semestriellement.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	2 628	2 427										1690

		<p>Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) (année)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) (année)</p>	Voir ci-dessus.		15 600	15 525						14841			
						16,8%		15 (Covid)	17	18		11,4			
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles		<p>Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)/sans IP</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.</p>	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	35 429	32 121						17577			
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	<p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) sans IP</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p>	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	11 308	10 396						6163			
		<p>Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p>	<p>Source : INSEE, Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et âge quinquennal Les données INSEE distinguent la classe d'âge des 0-4 ans et celle des 5-9 ans. Pour obtenir une estimation du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, on retient 100% de la classe d'âge des 0-4 ans et 20% de la classe d'âge des 5-9 ans (soit les enfants de cinq ans révolus à la veille de leurs six ans).</p>	https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198	106 141	102 148							inconnu		
		<p>Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI</p>	<p>Numérateur : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p>		10,7%	10,2%	10 (Covid)	13	15						
			<p>Nombre d'exams cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p>	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	24 798	23 732						12678		
		Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	<p>Nombre d'exams médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)</p>	<p>Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Elles correspondent aux nombres d'exams médicaux réalisés par des médecins de PMI et remboursés à 100% par l'Assurance maladie. Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie. Les données 2019 seront fournies dès que possible.</p>		11 418							source SNDS		
		<p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)</p>	<p>Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.</p>	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	7 413	7 195						4966			
		<p>Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p>	Voir ci-dessus.		106 141	102 148						inconnu			
		<p>Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI</p>	<p>Numérateur : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)</p>		7,0%	7,0%	7	7	7						
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	<p>Nombre de visites à domicile de TISF en prévention</p>	Ces indicateurs concernent les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale en prévention, hors mesure de protection de l'enfance.		650 familles soit 58 488 heures	657 familles soit 56 829 heures	650 familles soit 56 000	650 familles	650 familles						
		<p>Nombre de familles bénéficiaires en prévention et nombre d'heures d'intervention</p>			/	/	/	Entre 170 et 200 familles	Entre 170 et 200 familles						
		<p>Nombre de familles bénéficiaires et nombre d'heures d'intervention TISF en périnatalité (nouvelle mesure)</p>													
		<p>Nombre d'enfants concernés par l'intervention de TISF "périnatalité"</p>			/	/	/	300	300						
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture													
		<p>Nombre d'écoles ayant participé</p>	Axe 1 avec APRIS : Suivi des indicateurs mais sans cibles chiffrées projetées mais consolidées en fin d'année civile		/	/									
		<p>Nombre de classes ayant participé</p>													
		<p>Nombre d'enfants orientés sur l'action</p>													
		<p>Nombre d'enfants participant à l'action</p>													
		<p>Nombre de parents ayant participé à des groupes</p>													
		<p>prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle</p>													
		<p>Nombre d'enfants orientés sur l'action</p>													
		<p>Nombre d'enfants participant à l'action</p>													
<p>Nombre de familles participant à l'action</p>															
<p>Âge moyen des enfants bénéficiant de l'action</p>															
				1331											
				Axe 2 : Suivi des indicateurs mais sans cibles chiffrées projetées mais consolidées en fin d'année civile											

		Durée moyenne de participation																	
		Réaliser une enquête à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action																	
		Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans																	
		Nombre d'enfants ayant bénéficié de l'action																	
		Nombre de familles ayant bénéficié de l'action																	
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre de places en relais parental			/	/	/	10	10										
		Nombre total d'enfants accueillis			/	/	/	15	25										
		en accueil temporaire			/	/	/												
		en relais à la journée			/	/	/												
		Nombre de parents ayant bénéficié du relais parental			/	/	/												
		Délai d'exécution des décisions de justice - placements à l'ASE (délai entre l'OPP ou l'audience ou la date fixée par la décision si postérieure et la prise en charge par l'ASE)	Annexe 6 de la circulaire : le cahier des charges (page 6) précise qu'il n'est pas nécessaire d'assortir cet objectif d'une cible chiffrée mais à suivre via l'ODPE		/														
		- AEMO (délai entre l'audience et la première intervention du service)																	
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes																	
		Nombre d'IP confirmées par CRIP																	
		Nombre d'IP évaluées			4 957	5 169													
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois			2 086	2 014													
		Taux d'IP évaluées sous 3 mois			42,1%	39,0%	33,0 % (COVID)	42%	45%										
Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Nombre de protocoles et ou conventions de partenariat signés			/	/	1													
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nombre de CPOM effectués																	
		Nombre de contrôles d'établissements ou services effectués			/	/													
		Nombre d'événements indésirables	pas de cible chiffrée mais suivi de l'indicateur																
		Mieux articuler les contrôles Etat / département			/	/													
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	L'indicateur consiste à suivre les enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement ou à domicile / en milieu ouvert) et d'une notification MDPH donnant effectivement lieu à une prise en charge, que ce soit via une prestation (AAEH, PCH) ou via un dispositif ou placement (DITEP, IME à temps complet ou partiel...).	Pas de possibilité à ce jour du système d'information	/	/													
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective																	
		Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective																	
		Fiche action 30 places CAMSP																	
		Nombre d'enfants orientés																	
		Nombre d'enfants reçus																	
		Nombre d'enfants évalués/accompagnés	1 place CAMSP = 2 enfants évalués/accompagnés																
		Nombre de familles accompagnées	moyenne = 1 famille ayant 1 ou 2 enfants accompagnés																
		Age moyen d'entrée dans le dispositif																	
		Age moyen de sortie du dispositif																	
		Durée moyenne d'intervention																	
		Nombre de ruptures d'accompagnement du dispositif																	
		Fiche action 2 équipes mobiles																	
		Nombre d'intervention demandée																	
Nombre d'intervention réalisée																			
Nombre d'enfants orientés																			
Nombre d'enfants reçus																			
Nombre d'enfants évalués/accompagnés																			
Nombre de familles accompagnées																			
Age moyen d'entrée dans le dispositif																			
Age moyen de sortie du dispositif																			
Durée moyenne d'intervention																			
Nombre de ruptures d'accompagnement du dispositif																			
Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre de places en villages d'enfants	Pas concerné		/	/													
		Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile																	
		Nombre d'enfants orientés																	
		Nombre d'enfants évalués/accompagnés																	
		Nombre de familles accompagnées	Postulat : 1 famille pour 1 enfant accompagné																
Soutenir la diversification de l'offre	Nombre de tiers digne de confiance percevant une allocation d'entretien	Nombre de tiers digne de confiance percevant une allocation d'entretien																	
		Nombre d'enfants accueillis en tiers digne de confiance																	

	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Nombre de tiers digne de confiance accompagnés par le plateau technique	Cahier des charges : 25 places du plateau technique seront dédiées aux Tiers dignes de confiance (après orientation sur le plateau technique et ayant un enfant bénéficiant d'une mesure judiciaire d'AEMOJ décidée par le juge)		Non mis en place pour le moment prévu pour le dernier trimestre 2020	Non mis en place pour le moment prévu pour le dernier trimestre 2020	/	25	25							
		Nombre de tiers bénévoles accueillant des enfants														
		Nombre de tiers bénévoles accompagnés par le plateau technique	Cahier des charges : 10 places du plateau technique seront dédiées aux Tiers bénévoles		Non mis en place pour le moment prévu pour le	Non mis en place pour le moment prévu pour le	/	10	10							
		Nombre d'enfants/jeunes positionnés (tiers digne de confiance et tiers bénévoles confondus)						min 30	min 30							
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	Le nombre de places d'accueil correspond au nombre de familles (père, mère et enfant(s) de moins de 3 ans) pouvant être accueillies dans le centre.		/	/	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement (toutes mesures de sorties ASE confondues)	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée projetée mais consolidée en fin d'année civile		1 221	1 250	/	/	/	1249						
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement														
		Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement														
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de placement à domicile (DMAD) au 31 Décembre de l'année N			233	261	/	/	/	236						
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de placement à domicile (DMAD) dans l'année			ND	533	/	/	/	495						
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de placement à domicile (DARF) au 31 Décembre de l'année N			205	245	/	/	/	245						
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de placement à domicile (DARF) dans l'année			ND	486	/	/	/	500						
		Nombre de mesures d'AEMO R et d'AED R dans l'année N					/	303	606							
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure d'AEMO Renforcée (AEMO R) ou AED Renforcée (AED R) dans l'année														
Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'AEMO Renforcée (AEMO R) ou AED Renforcée (AED R) au 31 Décembre de l'année N																
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)	Ici Accompagnement = accueil de l'enfant chez le parrain, à la journée, les Week-end, les vacances scolaires, etc...		0	8	10	39	39	23						
		Nombre de parrains recrutés			/	/	39	39	39	39						
		Nombre de parrains actifs			/	/	15	39	39	16						
		Nombre de groupes de paroles et de participants														
		Nombre d'accompagnement individuel réalisé dans l'année														
		Nombre moyen de séances d'accompagnement par parrain														
		Nombre de jours d'accompagnement total de l'enfant réalisés par les parrains														
		Nombre de jours moyens d'accompagnement de l'enfant par parrain														
Nombre d'actions collectives réalisées avec les parrains, enfants et familles naturelles																
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Arrêté	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée		/	/	/	/	/							
		Livrables														
		Nombre de jeunes participants à l'instance ODPE en tant que membre					/	1	2							
		Nombre de jeunes participants aux réflexions de l'ODPE et de la construction évaluation des dispositifs Enfance et Famille (cf. fiche action)														
Engagement 4 : Préparer l'avenir et soutenir leur vie d'adulte																
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Fiche action 22 places SESSAD-SESSAD Pro														
		Nombre de jeunes suivis	Nous avons considéré 1 place SESSAD = 1,3 prises en charge													
		Nombre de projets de vie réalisés														
		Âge moyen d'entrée dans le dispositif														
		Âge moyen de sortie du dispositif														
		Durée moyenne d'intervention														
		Nombre de ruptures d'accompagnement de parcours														
Nombre d'accès à l'emploi (CDD/CDI/...)																
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Nombre de MNA ayant bénéficié d'une mesure de Contrat Jeune Majeur sur l'année			340	483										
		Nombre de MNA bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur au			255	356										
Conditions pour y parvenir																
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Livrables bilans	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée		/	/	/	/	/							
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels				/	/										

**Rapport d'exécution 2020 du Contrat Départemental
de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022
au regard de la stratégie nationale de prévention
et de protection de l'enfance**

PRÉAMBULE..... 4

ENGAGEMENT 1 - AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES 6

ACTION 1 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DE L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) PAR LA PMI 7

ACTION 2 : GÉNÉRALISER ET AMÉLIORER LES BILANS DE SANTÉ EN ECOLE MATERNELLE..... 10

ACTION 3 : HARMONISER LES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE LA PMI DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE AU TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE 13

ACTION 4 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DES VAD DES SAGES-FEMMES DE PMI EN METTANT EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'INTERVENTION..... 15

ACTION 5 : METTRE EN PLACE UNE FORMATION - ACTION SUR LA QUALITÉ DES INTERVENTIONS DE LA PMI..... 17

ACTION 6 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DU 8^{ÈME} JOUR, 9^{ÈME} MOIS ET 24^{ÈME} MOIS 19

ACTION 7 : FACILITER L'ARTICULATION ENTRE LA PMI ET LES PLATES FORMES DE COOPÉRATION AU TITRE DES TROUBLES DU NEURO DÉVELOPPEMENT 21

ACTION 8 : PRÉVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE..... 23

ACTION 9 : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES CONSÉQUENCES D'UNE EXPOSITION PRÉCOCE AUX ÉCRANS CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS 25

ACTION 10 : CRÉER UN DISPOSITIF DE TISF PRÉVENTION PRÉCOCE PMI 27

ACTION 11 : STRUCTURER UN DISPOSITIF DE RELAIS PARENTAL 29

ENGAGEMENT 2 : SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES..... 32

ACTION 12 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES 33

ACTION 13 : SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES. 35

ACTION 14 : AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES..... 37

ACTION 15 : AMÉLIORER L'ÉVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE DE LA SITUATION D'UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) AFIN DE MIEUX ÉVALUER SES BESOINS FONDAMENTAUX ET LES COMPÉTENCES PARENTALES, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RETOUR À DOMICILE..... 39

ACTION 16 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À DOMICILE : AED/AEMO/DARF..... 41

ACTION 17 : DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE 44

ACTION 18 : GÉNÉRALISER L'OFFRE DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ 46

ACTION 21 : CRÉER 30 PLACES DÉDIÉES CAMSP POUR DES ENFANTS CONNUS ET ACCOMPAGNÉS PAR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) 49

ACTION 22 : CRÉER DEUX ÉQUIPES MOBILES DÉDIÉES À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS DIT « COMPLEXES » CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP 52

ENGAGEMENT 3 : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS..... 55

ACTION 19 : DÉVELOPPER LA MOBILISATION ET LA REPRÉSENTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX DE L'ODPE 55

ENGAGEMENT TRANSVERSE	58
ACTION 20 : REMOBILISER L'ODPE ET DÉVELOPPER SES 5 MISSIONS	58
ENGAGEMENT 4 : PRÉPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE	60
ACTION 5 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES 16-21 ANS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'AGE ADULTE ET L'AUTONOMIE PAR LA CRÉATION DE 22 PLACES DÉDIÉES « SESSAD-SESSAD PRO »	60
ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER 2020 DES CREDITS ONDAM.....	63

PRÉAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des départements de France qui a associé l'ensemble du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

En réponse à ces enjeux, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes :

- pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants,
- améliorer la situation des enfants protégés,
- produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les départements.

Elle s'inscrit au niveau national dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La candidature du Département du Pas-de-Calais déposée en date du 29 novembre 2019 a été retenue par le ministère de la santé et des solidarités parmi les 30 Départements pour une contractualisation 2020-2022.

Le contrat a été signé par toutes les parties en Octobre 2020.

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et financements :

Le conventionnement a permis d'obtenir un financement de la part de l'État, d'un montant global de **6 978 356 €**, perçu en décembre 2020 et réparti comme suit :

- **5 793 182 €** versés au budget 2020 du Département, dont :

- pour l'enveloppe « Fond d'Investissement Régional : 1 110 672 €
- pour l'enveloppe « loi de finances – programme 304 » : 4 682 510 €

- **1 185 174 €** au titre de l'ONDAM, versés directement aux Établissements et Services Enfance Handicap relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Le versement des différentes recettes au Département (ARS-FIR et BOP 304) et aux organismes médico-sociaux partenaires (ARS-ONDAM), mi-décembre 2020, ne pouvait permettre de dépenser intégralement ces fonds sur les 2 mois restants de l'année 2020.

La plupart des recettes ont été « engagées » sur les actions, à savoir inscrites sur le budget « dépenses » du Conseil départemental mais ne pourront être « exécutées », à savoir payées aux différents partenaires de ce contrat, qu'à partir d'Avril 2021. En effet, le vote du budget prévisionnel départemental 2021 du Conseil départemental du Pas-de-Calais a été acté pour Mars 2021.

En outre il est à noter l'obligation pour la plupart des actions du contrat de rédiger les cahiers des charges, conventions, appels d'offre ou de marché public, dans les règles imposées par la loi et de respecter les délais de validation des instances départementales.

Il est à noter de manière spécifique sur la recette « ARS-ONDAM » :

Il est à rappeler que la répartition financière 2020, faite aux différentes associations partenaires des actions sur cette ligne budgétaire, a été prorataée aux mois dits effectifs par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France soit Novembre et Décembre 2020. De ce fait, au 31 décembre 2020, il reste des crédits dits non reconductibles à hauteur de 987 915,01 €. Ces crédits serviront à la prise en charge de situations d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance dont les problématiques sont multiples.

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et tableaux d'indicateurs :

Il est à noter que les différents indicateurs demandés dans ce contrat et présentés au titre des actions 2020 dans ce bilan ne sont pas tous « consolidés » et ne pourront l'être que durant le 2nd trimestre 2021. Ils pourront faire l'objet d'une identification dans le cadre de l'avenant 2021 du contrat.

D'autres peuvent par contre déjà être notifiés dans le cadre d'actions déjà mises en œuvre.

Conclusion :

La plupart des actions de ce contrat ont été engagées. 2021 permettra l'exécution effective de toutes les actions.

Ce rapport d'exécution présente le bilan 2020 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance du Conseil départemental du Pas-de-Calais 2020-2022.

ENGAGEMENT 1 - AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

11 fiches actions sont reprises dans cet engagement concernant les jeunes de 0 à 6 ans et leurs parents.

Les objectifs sont de :

- Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
- Augmenter les bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
- Favoriser l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables pour atteindre au niveau national, au moins 15 % des enfants
- Augmenter les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant pour atteindre 20 %
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique
- Développer le relayage parental
- Renforcer les interventions de techniciens en intervention sociale et familiale (TISF)

OBJECTIF FONDAMENTAL 1 : ATTEINDRE À HORIZON 2022 UN TAUX DE COUVERTURE PAR LA PMI D'AU MOINS 20 % DES ENTRETIENS PRÉNATAUX PRÉCOCES AU NIVEAU NATIONAL

ACTION 1 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DE L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) PAR LA PMI

1. Description de l'action et partenaires associés

Les professionnels de PMI du Pas-de-Calais réalisent un entretien prénatal précoce (EPP) chez 12% des femmes enceintes domiciliées dans le département. Il est réalisé souvent dès le 1^{er} contact prénatal que ce soit en consultations ou à domicile. Il n'est pas toujours comptabilisé et ni coté par les sages-femmes (SF).

Cette activité est peu valorisée : par manque de cotation (impossibilité de double cotation de cet entretien, notamment si un professionnel autre a déjà coté cet acte, (même s'il n'a simplement qu'ouvert le dossier médical de la patiente), soit par une autocensure des SF de PMI considérant cet entretien comme leur activité de base et n'osant pas le valoriser.

De plus, les femmes enceintes, comme les médecins méconnaissent cet entretien et n'en voient pas forcément l'intérêt. En effet, pas ou très peu de gynéco-obstétriciens orientent vers les SF pour l'EPP.

Le réseau de périnatalité OREHANE débute un travail sur l'EPP afin de sensibiliser les professionnels à la réalisation de cet examen et mieux communiquer auprès des familles. La PMI du Pas-de-Calais va intégrer ce groupe de travail afin de re-sensibiliser ses professionnels à cette activité.

De plus, dans le contexte de l'épidémie liée au nouveau coronavirus, sur impulsion de l'ARS, la PMI 62 s'est engagée dans la téléconsultation. Le système utilisé est celui de la plateforme Prédice portée par l'ARS et permettra à terme d'utiliser le dossier de « parcours périnatal numérique » développé par l'ARS/le GIP santé numérique et Maincare.

Ce nouveau mode de consultation permettrait un gain de temps pour les sages-femmes (SF) s'il est utilisé en alternance avec les consultations en présentiel et en visite à domicile (VAD). La téléconsultation n'a pas vocation à remplacer toutes les consultations en présentiel. Ce gain de temps permettrait d'améliorer la couverture des EPP. Les indications des téléconsultations sont pour les sages-femmes : l'EPP, le suivi prénatal, la préparation à la naissance.

En parallèle de la téléconsultation, la PMI du Pas-de-Calais a ouvert des consultations de suivi de grossesse, notamment, dans les locaux des CPEF. Ces consultations seront aussi un gain de temps dans la mesure où elles éviteront du temps de déplacement lors de multiples visites à domicile et permettront de couvrir plus de femmes lors d'une première VAD.

Objectifs :

- Former des sages-femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice ;
- Fournir le matériel nécessaire aux sages-femmes de PMI (portables ou webcam pour les ordinateurs fixes) ;
- Accompagner les sages-femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice ;
- Suivre l'utilisation des téléconsultations par les sages-femmes ;
- Participer aux réunions de construction du futur dossier de « parcours périnatal numérique » ;
- Participer aux groupes de travail OREHANE ;
- Créer et animer un groupe de travail afin d'élaborer un meilleur outil de communication sur l'Entretien Prénatal Précoce ;
- Organiser un collège /une séance de sensibilisation sur l'EPP auprès des SF de PMI.

2. Date de mise en place de l'action – Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	40 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
40 000 €	0 (gratuité abonnement)	0 (gratuité abonnement)

4. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020*
Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois par la PMI	2540	1690
Nombre de téléconsultations réalisées dans l'année	0	195 proposées 59 réalisées (provisoire)
Nombre d'EPP réalisés (facturés ou non) dans l'année	1645	1301
Nombre de VAD réalisées dans l'année	7584	4582
Séance de sensibilisation à l'EPP	0	0
Création outil de communication	non	non

*En cours de consolidation : données provisoires

5. Bilan d'exécution

Les 32 sages-femmes de PMI du Département ont été formées à l'utilisation de la plate-forme Prédice utilisée pour les téléconsultations. Elles disposent toutes d'un ordinateur portable depuis 2020.

Adhésion Prédice gratuite pour 2020

Changement de pratique pour les sages-femmes de PMI.

Les indicateurs de l'année 2020 ne sont pas encore consolidés, cependant ils seront inférieurs à ceux de 2019 du fait de la pandémie.

Participation à une réunion sur deux du groupe EPP du réseau OREHANE ayant eu lieu en 2021.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des travaux avec Prédice

Poursuite du travail en réseau avec ORHEANE sur la communication de l'EPP.

Séance de sensibilisation en collège Sage-femmes.

OBJECTIF FONDAMENTAL 2 : FAIRE PROGRESSER LE NOMBRE DE BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE REALISES PAR LA PMI ET SE RAPPROCHER DU CONTENU DE L'EXAMEN DE SANTE TEL QUE DEFINI DANS LE CARNET DE SANTE

ACTION 2 : GÉNÉRALISER ET AMÉLIORER LES BILANS DE SANTÉ EN ECOLE MATERNELLE

1. Description de l'action et partenaires associés

Chaque année sur le département du Pas-de-Calais, les puéricultrices de PMI, formées aux méthodes de dépistage, réalisent les bilans de santé en école maternelle des secteurs public et privé. Ces bilans concernent les enfants de la tranche d'âge 3,5 ans-4,5 ans. Des enfants non vus l'année précédente (absents de l'école au moment du bilan de 4 ans...) peuvent intégrer le bilan d'une année donnée. Les dépistages concernent l'appareil auditif (audiométrie tonale), l'appareil visuel (vision de loin-Weiss), le langage (ERTL4), le comportement/adaptation scolaire, les caries dentaires et le surpoids/obésité.

La couverture vaccinale de chaque enfant est aussi évaluée à l'occasion de ce bilan. Ce bilan est un temps d'échange avec les parents sur la santé de l'enfant et de conseils de prévention. Les éléments du bilan sont notés dans le carnet de santé et le dossier médical de liaison qui sera remis au service de médecine scolaire. Les enfants dont le dépistage est positif sont orientés vers un professionnel de santé afin que le diagnostic soit posé et une prise en charge proposée. Cette orientation peut être accompagnée par l'association APRIS qui facilite l'accès aux soins en prenant les rendez-vous auprès des professionnels de santé.

Ce bilan s'inscrit aussi dans la stratégie nationale de santé, son importance est relayée dans le rapport du défenseur des Droits de l'enfant en 2017. Il couvre aussi un grand nombre d'objectifs du Programme régional de santé des Hauts de France 2018-2023 et constitue un des objectifs du Pacte des solidarités et du développement social 2017- 2022 du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Objectifs :

- Décrire le bilan pratiqué, la fiche médicale remplie à cet effet (lien avec le carnet de santé de l'enfant), l'articulation avec la médecine scolaire, avec le médecin traitant et avec l'association APRIS. Bilan APRIS : demander un fichier par école (en cours). Donner le bilan réalisé sur le département ;
- Mener une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et/ou du comportement (bilan de 2 ans en PMI, dépistage orthoptiste en petite section de maternelle...);
- Mener une réflexion sur l'aval des dépistages pour les zones dépourvues de médecins spécialistes (cf. Fiche « Harmonisation des BSEM).

2. Date de mise en place de l'action – Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	250 000 €	178 000 € (convention APRIS)

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
250 000 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020
Nombre de B4 réalisés (y compris hors tranche d'âge)	16377	14227
Couverture géographique des B4	92,4%	83,4%
Nombre de troubles sensoriels dépistés par la PMI (en petite et moyenne section)*	7586	5013
Nombre d'enfants suivis ou accompagnés par APRIS	1382	2928
Vue	748	1061
Audition	232	514
Langage	402	1057
Dentaire	Action non débutée	296
Nombre d'enfants ayant effectivement vu le spécialiste (fichier APRIS)	675	583
Vue	551	416
Audition	124	167
Langage	100	165
Dentaire	Action non débutée	83
Délais de RDV (fichiers APRIS, médiane, jours)**		
Vue	Accompagnés Suivis	Accompagnés : 37 Suivis : 59
Audition	Accompagnés Suivis	Accompagnés : 76 Suivis : 91

Langage	Accompagnés Suivis	Accompagnés : 116 Suivis : 125
Dentaire	Accompagnés Suivis	Accompagnés :44 Suivis :44
Nombre d'enfant ayant un diagnostic validé (fichiers APRIS) :		
Vue	408	306
Audition	50	62
Langage***	77	120
Dentaire	Action non débutée	58

*ORL, audition, langage, dentaire

**données non disponibles en 2018/2019

***en 2019/2020 un second passage chez un orthophoniste employé par APRIS a été réalisé afin de ne pas encombrer inutilement les cabinets libéraux : en 2020, 337 enfants ont été vus et 269 ont été classés positifs par cet orthophoniste.

5. Bilan d'exécution

Des groupes de travail internes ont été mis en place.

Une réunion de cadrage ARS/Education nationale/CD62/Apris est prévue début février afin d'organiser le dépistage orthoptique en petite section de maternelle.

Un protocole de travail et une convention sont en cours de finalisation.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Passage de la convention annuelle dans les différentes instances du Conseil départemental

Signature de la convention annuelle pour l'action et financement de 375 000 € sur l'année civile 2021 (recette 2020 + la moitié de la recette 2021)

2ème trimestre 2021 : début de l'action dépistage orthoptique sur une zone test puis déploiement sur tout le département

ACTION 3 : HARMONISER LES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE LA PMI DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE AU TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE

1. Description de l'action et partenaires associés

Les services de PMI réalisent des bilans de santé en école maternelle. Il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans. Chaque PMI utilise sa propre méthodologie pour réaliser ces bilans. Cette absence d'harmonisation a été relevée dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».

Les PMI de la région Hauts-de-France se réunissent régulièrement afin de partager leurs pratiques et l'une des questions prioritaires a été de pouvoir comparer au niveau épidémiologique les résultats des dépistages sensoriels entre les départements. Cette comparaison n'a de sens que si les méthodologies sont étudiées en parallèle, ce qui pose *in fine*, le sujet de l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle.

Objectifs :

- Réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées
- Analyser au niveau épidémiologique des bilans réalisés dans les départements
- Valoriser les résultats
- Tendre à une harmonisation des pratiques régionale
- Identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes est difficile
- Faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins après dépistage
- Produire une étude régionale des PMI des Hauts-de-France pilotée par la PMI Pas de Calais (cabinet d'étude)

Partenaires associés :

Les PMI de la région

Cabinet d'étude

ARS

Education nationale

Expertise épidémiologique : Santé publique France

URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	320 000 euros pour l'étude sur les 5 départements (au prorata des naissances): soient 72 000 € pour le PDC.	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0	0	0

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
320 000 € dont 72 000€ pour le PDC		

4. Indicateurs

Les indicateurs seront fournis par le cabinet d'étude sélectionné.

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Comptes rendus de réunion	-
Rapports : Protocoles conduite BSEM et orientation post BSEM harmonisés entre les 5 départements - Protocoles de facilitation de l'accès aux soins spécialisés (ORL, OPH) et bilans / soins de rééducation (orthophonique et orthoptique)	-
Supports de communication	-
Publication articles (exemple Revue d'épidémiologie et de santé publique)	-

5. Bilan d'exécution

Réunions entre les PMI de la région en cours avec pilotage de l'action par la PMI du Conseil départemental du Pas de Calais.

Cahier des clauses particulières en cours de finalisation au Conseil départemental et envoyé à l'ARS pour avis. Convention entre les 5 départements en cours de finalisation.

Recette 2020 : 72 000 € mais utilisés sur 2021 dès que le prestataire de l'étude sera choisi et validé par le Conseil départemental et l'ARS

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Validation interne marché : 1er trimestre 2021

Lancement marché : 15 mars-30 avril 2021

Sélection candidats : juin 2021

Début étude : septembre 2021

OBJECTIF FONDAMENTAL 3 : DOUBLER AU NIVEAU NATIONAL LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE PRE ET POST NATALES REALISEES PAR LES SAGES-FEMMES DE PMI EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES

ACTION 4 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DES VAD DES SAGES-FEMMES DE PMI EN METTANT EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'INTERVENTION

1. Description de l'action

Les sages-femmes de PMI du Pas-de-Calais réalisent au moins une visite à domicile (VAD) chez 16,8 % des femmes en pré ou post natal. Afin d'améliorer la couverture de ces VAD, une nouvelle organisation se met en place afin de dégager du temps de sages-femmes. Ce gain de temps visé résulte de la création de lieux de consultation qui permettent d'alterner VAD et consultation sur site MDS ou CPEF que ce soit en zone urbaine pour la majorité des lieux ou en rural quand cela est possible. L'utilisation des lieux de CPEF permet aussi de faire du lien entre le volet prénatal et celui de la maîtrise de la fécondité qui fera suite à la grossesse.

Objectifs :

- Permettre une amélioration qualitative de ces VAD et la mise en place d'un outil de contact systématique avec les familles.
- Intégrer les consultations prénatales sur site ou CPEF aux pratiques des Sages-Femmes de PMI 62
- Dégager du temps pour prendre en charge de nouvelles femmes
- Identifier des lieux de consultation ;
- Suivre la fréquentation des lieux de consultation.

2. Date de mise en place de l'action

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

	Part Etat	Part Département
TOTAL	0 €	Valorisation ETP

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation ETP

4. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020*
Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois en VAD par la PMI	2540	1690
Nombre de consultations physiques réalisées dans l'année	118	895 (provisoire)
Nombre de VAD réalisées dans l'année	7584	4582

*Chiffre en cours de consolidation

5. Bilan d'exécution

Mise en place des consultations physiques. Changement de pratique pour les sages-femmes de PMI.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de l'action

OBJECTIF FONDAMENTAL 4 : PERMETTRE QU'À HORIZON 2022, AU NIVEAU NATIONAL, AU MOINS 15 % DES ENFANTS BÉNÉFICIENT DE L'INTERVENTION À DOMICILE D'INFIRMIÈRES PUERICULTRICES DE LA PMI EN PARTICULIER JUSQU'ÀUX DEUX ANS DE L'ENFANT EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES

ACTION 5 : METTRE EN PLACE UNE FORMATION - ACTION SUR LA QUALITÉ DES INTERVENTIONS DE LA PMI

1. Description de l'action et partenaires associés

Dans le Pas-de-Calais, environ 17% des femmes enceintes bénéficient d'une visite à domicile par une sage-femme de PMI et environ 10% des enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une visite à domicile par une puéricultrice de PMI. Le service de PMI du Pas-de-Calais souhaite s'engager dans une démarche d'analyse et d'harmonisation de ses pratiques afin de répondre au mieux aux besoins des populations et à lutter contre les effets des inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants en respectant le concept d'universalisme proportionné.

Cette démarche nécessite un accompagnement méthodologique, pratique voire technique en ce qui concerne les méthodes de contact avec les familles. Elle se fonde sur une formation-action Petits Pas, Grands Pas® (ex-Panjo) recommandée dans le rapport Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance (page 15) et dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».

Objectifs :

- Formation Petits pas, Grands pas® (ANISS-association loi 1901)
- Améliorer la qualité des interventions :
- Une formation sera menée auprès des 217 professionnels de la PMI sur le « Stress, théorie de l'attachement et observation des interactions parents-enfants ».
- Une formation pratique auprès de 177 professionnels de PMI sur les « Outils relationnels avec les familles, en lien avec la théorie de l'attachement »
- Améliorer la communication avec les parents (SMS)

Partenaire associé : ANISS-association loi 1901

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	220 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
220 000 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre de professionnels PMI formés Nombre de femmes/enfants pris en charge par la PMI Nombre de femmes ayant été contactées par SMS	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Formalisation des éléments du marché.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

1er trimestre 2021 : passation du marché sans mise en concurrence

2ème trimestre – semestre 2021 : début du projet (en fonction de la disponibilité de l'ANISS qui est fortement sollicitée).

OBJECTIF FONDAMENTAL 5 : PERMETTRE QU'A HORIZON 2022, AU NIVEAU NATIONAL, AU MOINS 20 % DES ENFANTS BENEFICIENT DE CONSULTATIONS INFANTILES EN PMI CORRESPONDANT A DES EXAMENS DE SANTE OBLIGATOIRE DU JEUNE ENFANT, EN PARTICULIER POUR LES ENFANTS JUSQU'A DEUX ANS

ACTION 6 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DU 8^{EME} JOUR, 9^{EME} MOIS ET 24^{EME} MOIS

1. Description de l'action et partenaires associés

Les services de PMI interagissent étroitement avec la médecine de ville. Les activités de ces deux acteurs sont complémentaires cependant les champs d'activité se recoupent et peuvent parfois entrer en compétition. Les articulations sont à définir entre ces acteurs de premier recours ; les certificats de santé de l'enfant peuvent être une base de travail collective pour poser ces articulations.

Les trois certificats de santé obligatoires de l'enfant sont établis au 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois après la naissance. Ils sont remplis par les médecins et adressés aux services de PMI du département de domiciliation des parents (article L2112-1 Code de la santé publique). Ils ont une double vocation : au niveau individuel, permettre aux services de PMI de contacter les parents afin de proposer un accompagnement et au niveau collectif, dans une démarche de santé publique, de réaliser un suivi épidémiologique périnatal et de la santé du jeune enfant en population générale. Les certificats du 9ème mois et du 24ème mois ne sont pas exhaustifs. Il n'existe pas actuellement de données régionales à un niveau géographique fin.

Objectifs :

- Favoriser l'articulation et la collaboration entre les professionnels de premier recours afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant
- Réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8ème jour, 9ème mois, 24ème mois pour le département voire la région Hauts-de-France et à un niveau géographique fin type EPCI ou canton
- Communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique au niveau régional et départemental
- Réaliser une étude régionale pilotée par la PMI de la Somme (cabinet d'étude)

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	120 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
120 000 € et dépense qui sera allouée au Conseil départemental de la Somme		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Rapports cabinet d'étude avec recommandations articulation médecine de ville et services de PMI Rapport épidémiologique/atlas/plaquettes de communication Séances de communication des résultats épidémiologiques Publication d'articles scientifiques (ex : Revue d'épidémiologie et de santé publique-RESP) A plus long terme : amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des certificats	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Marché public porté par le Conseil départemental de la Somme

Participation aux différents groupes de travail

Convention multipartenariale en cours de finalisation. CCTP en cours de finalisation.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Validation interne marché : 1er trimestre 2021

Lancement marché : 15 mars-30 avril 2021

Sélection candidats : juin 2021

Début étude : été 2021-septembre 2021

OBJECTIF FACULTATIF 13 : SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES EN PMI EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

ACTION 7 : FACILITER L'ARTICULATION ENTRE LA PMI ET LES PLATES FORMES DE COOPÉRATION AU TITRE DES TROUBLES DU NEURO DÉVELOPPEMENT

1. Description de l'action et partenaires associés

Afin d'améliorer le dépistage et fluidifier le parcours de l'enfant, l'ARS accompagne le déploiement de deux plateformes de coordination et d'orientation (PCO) des enfants présentant un TND dans le Pas-de-Calais, toutes deux portées par des CAMSP (Arras, Calais). Elles ont une mission d'appui et de coordination des professionnels de première ligne et d'accompagnement des enfants et des familles dans le parcours diagnostic.

L'articulation entre les professionnels de PMI et les PCO est donc fondamentale et la collaboration étroite nécessite d'être structurée afin de fluidifier le parcours des enfants. La collaboration avec les PCO va reposer notamment sur la capacité de la PMI à orienter les enfants à bon escient et sur la capacité de la PCO à prendre en charge les enfants.

Objectifs :

- Améliorer le repérage des troubles du neuro développement par la mise en place d'une formation de tous les professionnels de PMI ;
- Dans l'attente des prises en charge spécialisées au sein des CAMSP mettre en place au sein de 3 territoires des groupes d'attente active enfants-parents.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	50 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
50 000 € mais utilisés au fur et à mesure des demandes qui parviendront au CD62 et après validation du projet proposé		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre et types de professionnels PMI formés Nombre de séances d'attentes actives+ personnels présents Nombre d'enfants pris en charge par les groupes attente active	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Appel à candidature « Attente active » est en cours de finalisation.

La présentation du projet « Attente active » de Calais a été réalisée auprès de l'ARS des Hauts de France.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

1er trimestre 2021 : Diffusion de l'appel à candidature

2^{ème} trimestre : Conventions

3^{ème} trimestre : Début des actions/attente active avec les associations sélectionnées

Contacts avec les PCO pour montage de la formation

ACTION 8 : PRÉVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE

1. Description de l'action et partenaires associés

Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle vise à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans

Objectifs :

- Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant :
 - Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
 - Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur.

Partenaires associés :

- Département, Médiathèque départementale
- URPS Orthophoniste
- Association APRIS
- Collectivités et structures locales : Mairies, Associations locales, Centre social...
- Education nationale,
- Ecole des parents,
- Structures d'accueil de la petite enfance,
- Lieux d'accueil petite-enfance,
- Structures spécialisées autour de la lecture...

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	Axe 1 avec APRIS: 230 000 € Attention à raisonner en année scolaire. Axe 2 : 48 000 €	0.5 ETP et mise à disposition de ressources (médiathèque)

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020/2021	Engagées 2020	Engagées 2021	Exécutées 2021
Axe 1 avec APRIS: 230 000 € <i>Attention à raisonner en année scolaire. 2020-2021</i>	0€		
Axe 2 : 48 000 €	0 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
AXE 1 : Nombre d'écoles ayant participé Nombre de classes ayant participé Nombre d'enfants orientés sur l'action Nombre d'enfants participant à l'action Nombre de parents ayant participé à des groupes prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
AXE 2 : Nombre d'enfants orientés sur l'action Nombre d'enfants participant à l'action Nombre de familles participant à l'action Âge moyen des enfants bénéficiant de l'action Durée moyenne de participation Réaliser une enquête à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Les cahiers des charges sont en cours de finalisation sur les 2 axes.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Axe 1:

Réunion en février 2021 ARS Education nationale APRIS afin de finaliser l'action.

Passage de la convention annuelle dans les instances du Conseil départemental

Signature de la convention pour l'action et financement de 375 000 € sur l'année civile 2021 (Recette 2020+ la moitié de la recette 2021)

Renouvellement de l'action sur l'année scolaire 2021-2022

Axe 2 :

Possibilité de démarrage de la « publicité » de l'action début 2021 et démarrage de l'action fin 1er trimestre 2021

Au fur et à mesure des demandes qui parviendront au Conseil départemental et après validation du projet proposé

1. Description de l'action et partenaires associés

L'intervention de la PMI au sein de la Maison de la Petite Enfance de DAINVILLE s'effectue de manière hebdomadaire. Ces consultations permettent d'effectuer un bilan médical et systématique dès l'entrée de l'enfant.

Une coordination avec les médecins de PMI du territoire du lieu de domiciliation des parents, ainsi qu'avec la puéricultrice de l'école de secteur pour le bilan de quatre ans est actée.

Il est constaté que les enfants passant plus de 4 à 6 heures par jour devant les écrans avant 3 ans peuvent présenter des troubles du comportement, du développement, des apprentissages, de la communication. Les jeunes parents sont aussi également concernés par un usage abusif des écrans.

Cela engendre des difficultés de scolarisation et de socialisation et nécessite un accompagnement préventif dans l'apparition ou la chronicisation de troubles de la relation et du comportement.

Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de six ans.

Objectifs :

- Sensibiliser les parents pour prévenir de la rupture : Nécessité d'étayage et de soutien aux familles naturelles démunies et aux professionnels, accompagnement des assistants familiaux ;
- Prévenir l'apparition de troubles du comportement sévères chez l'enfant de moins de six ans ;
- Faciliter le diagnostic et la prise en charge dans l'attente d'une orientation adaptée : Nécessité d'une prise en charge spécifique et adaptée, à visée préventive et thérapeutique à destination des enfants de moins de six ans ;
- Proposer une prise en charge en individuel, selon les difficultés propres et les possibilités de chaque enfant, et temps collectifs sous forme d'ateliers ;
- Prévention dans la relation parent-enfant : Veiller à la place des parents/ valoriser les familles dans leur fonction parentale. Proposer aux parents des activités avec leurs enfants et créer le lien ;
- Réaliser une période d'observation en effectuant un bilan : médical, psychologique, éducatif, relation parents/enfant, relation enfant/fratrie ;
- Favoriser un espace d'éveil constitué de repères éducatifs et affectifs, et mettre en synergie une équipe pluridisciplinaire (infirmière, puéricultrice, médecins de PMI, auxiliaire, EJE, psychomotricienne, psychologue) ;
- Mettre à disposition le plateau technique du pôle de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) par le biais d'ateliers quotidiens (Snoezelen, ludothèque, massage relaxation, cuisine, manipulation, comptines...) visant à accompagner le développement de l'enfant, lui permettant de se trouver moins démuné au moment de ses premières expériences de socialisation, voire avant sa scolarité ou orientation en structure spécialisée

- Soutenir les différents professionnels : analyse des pratiques (AF, EJE, auxiliaires...) ;
- Proposer un service d'accompagnement de jour pour les jeunes enfants présentant des troubles de la relation et du comportement accueillis à la MPE, en famille naturelle ou en famille d'accueil.

2020-2022

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	200 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
200 000 € dès finalisation du projet ; validation et contrôle de la structure d'accueil, autorisation de fonctionner délivrée, ...		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre d'enfants ayant bénéficié de l'action Nombre de familles ayant bénéficié de l'action	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Protocole d'intervention en cours de révision par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Convention élaborée

Autorisation de fonctionner

Mise en œuvre des 1ères prises en charge

Renouvellement de l'action dans le cadre de l'avenant 2021 du CDPPE.

OBJECTIF FACULTATIF 12 : RENFORCER LES INTERVENTIONS DE TECHNICIENS EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

ACTION 10 : CRÉER UN DISPOSITIF DE TISF PRÉVENTION PRÉCOCE PMI

1. Description de l'action et partenaires associés

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! » et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance recommandent le soutien à domicile par des interventions de TISF à la sortie de la maternité et sur la période périnatale.

L'aide à domicile est un dispositif permettant le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Il consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider à résoudre des difficultés ponctuelles. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

Objectifs :

- Mettre en place un dispositif TISF soutien périnatal activé par la PMI en amont des dispositifs de protection de l'enfance qui permettrait, en relai TISF CAF (6 mois renouvelable 1 fois) de :
 - Financer le reste à charge (participation familiale entre 0,50€ et 6€)
 - Financer 40 premières heures après la naissance (familles repérées PMI)
 - D'être proposée en préalable à la mise en place de la TISF CAF (déli de grossesse, non déclaration CAF)
 - D'être proposée dans l'attente de la reconnaissance MDPH pour les enfants de 0 à 6 ans

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	1 096 000 € sur deux ans (2021 et 2022)	4 876 000 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
548 000 €		

Fléchées 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
548 000 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre et caractéristiques des familles prises en charge selon les différents motifs de prise en charge Nombre d'heures de TISF Prévention précoce Nombre d'enfants concernés par tranche d'âge	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Travail de mise en commun avec la Caisse d'Allocations Familiales
 Outils internes en cours de formalisation
 Modèles de convention en cours de finalisation

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mise en œuvre des 1ères demandes de TISF Prévention précoce au 2^{ème} trimestre 2021 après le vote du budget départemental 2021 prévue en Mars 2021.

OBJECTIF FACULTATIF 21 : DEVELOPPER LE RELAYAGE PARENTAL

ACTION 11 : STRUCTURER UN DISPOSITIF DE RELAIS PARENTAL

1. Description de l'action et partenaires associés

Le relais parental est un dispositif de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés/ ou confrontés à des difficultés passagères.

Actuellement ce dispositif n'est pas labellisé mais fonctionne au sein du département du Pas-de-Calais. L'action permettra de la renforcer et la soutenir dans cette nouvelle configuration de relais parental

Pourtant des familles et des jeunes rencontrent des difficultés qui ne trouvent de solutions dans les dispositifs existants et traduit une « absence » de prise en charge préventive possible

Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental et en particulier dans le cahier N°2 et sa fiche action n°10 « Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs ».

Objectifs :

- Inscrire une réponse nouvelle au niveau local dans un cadre à part entière et valorisant par la création d'un relais parental d'une dizaine de places : un nouvel outil au service des familles qui rencontrent des difficultés, qui soit facilement mobilisable
- Renforcer les capacités de communication au sein de la famille et de résolution préventive des problématiques des jeunes
- Offrir un cadre éducatif, souple, en capacité d'adapter les modalités d'intervention préventive des problématiques des jeunes
- Proposer aux acteurs éducatifs une solution complémentaire, inscrite dans une véritable logique de parcours individualisé du jeune
- Structurer un relais parental avec un accueil diversifié :
 - L'accueil temporaire avec hébergement

Une « pause ressources » en solution de repli dans le but de gérer les crises. Une solution souple et modulable en fonction des situations

- L'accompagnement relais à la journée

Une réponse proposée aux jeunes afin de se ressourcer

- La pause parentale

Un espace dédié aux parents dans le but d'apaiser les tensions pour une meilleure réorientation vers le droit commun. L'objectif est d'aider les parents démunis en favorisant une réflexion éducative sur la parentalité positive.

Pour les jeunes de 0 à 18 ans mais tout particulièrement sur la population des adolescents

2020-2022

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	450 000 €	Sur le budget départemental 2020, les dépenses sont de 768 000 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
0 €	0 €	0 €

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
225 000 €		

Fléchées 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
225 000 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Arrêté d'autorisation de fonctionnement du relais parental	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'enfants accueillis : - en accueil temporaire - en accompagnement à la journée	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de parents ayant fréquenté le relais parental	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de demandes réalisées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de prises en charge réalisées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

L'année 2020 a été consacrée à la formalisation du projet (écriture du cahier des charges, montage financier...). Suite à ces discussions un accord de principe a été délivré au porteur du projet par courrier du 24/12/20.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le début de l'année 2021 sera donc consacré à la mise en œuvre concrète du projet avec pour objectif une ouverture effective au 1^{er} avril 2021 à la suite du vote du budget départemental 2021. Un premier bilan de l'activité et du fonctionnement du relais parental sera effectué avant l'été 2021.

Les indicateurs de suivis seront ajustés avec le porteur et proposés dans le cadre de l'avenant 2021.

ENGAGEMENT 2 : SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES

11 fiches actions sont reprises dans cet engagement, dont les objectifs sont de :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation
- Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes
- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
- Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services en articulant au mieux les contrôles État-Département
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
- Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles
- Développer le parrainage de proximité

OBJECTIF FONDAMENTAL 6 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITE DES CELLULES DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP) POUR ATTEINDRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE UN DELAI MAXIMAL DE TROIS MOIS PAR EVALUATION

ACTION 12 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

1. Description de l'action et partenaires associés

La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être sur l'ensemble du département. Dès la réception d'une information préoccupante, la Cellule procède à une analyse de premier niveau de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation la plus adaptée à la problématique familiale: proposition d'aide, évaluation de la situation et/ou transmission à l'autorité judiciaire. L'analyse des informations entrantes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes nécessite une certaine expertise.

Objectifs :

- Mettre à disposition des professionnels au sein de la CRIP (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education nationale...) conformément au décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (article D. 226-2-5 du CASF) ;
- Mettre en œuvre pour l'ensemble des professionnels (Conseil départemental du Pas-de-Calais) œuvrant dans le champ de l'enfance et les professionnels des opérateurs AEMO d'une formation sur l'évaluation participative en protection de l'enfance. Soit environ 804 professionnels à former.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Ecriture du cahier des charges formation, rédaction de la feuille de mission et mise à disposition de personnel PJJ

2021/ 2022 : Mise en œuvre de la formation

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Aucune recette prévue pour 2020

Recette prévue pour 2021

	Part Etat	Part Département
TOTAL	82 500 €	8 ETP de la CRIP

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation des 8 ETP de la CRIP

4. Indicateurs

Nom de la Mesure	Résultat du Département en 2020
Formation sur l'évaluation participative en protection de l'enfance	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Mettre à disposition des professionnels au sein de la CRIP	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

En raison de la crise sanitaire et des contraintes liées aux organisations, la mise à disposition de personnels au sein de la CRIP n'a pu être mise en œuvre. Des échanges avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ont toutefois été initiés dans ce sens.

Concernant la formation sur l'évaluation en protection de l'enfance, des contacts ont été pris avec le CREAM des Hauts-de-France afin d'envisager la mise en œuvre de cette formation à compter de 2021.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Elaborer avec la PJJ d'une convention de mise à disposition de personnel au sein de la CRIP

Elaborer le cahier des charges relative à la formation Evaluation en Protection de l'Enfance et mise en œuvre des premiers groupes de formation

OBJECTIF FONDAMENTAL 7 : SYSTEMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLE INFORMATIONS PREOCCUPANTES (IP)

ACTION 13 : SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Département du Pas-de-Calais a mis en place la cellule de recueil des informations préoccupantes dès septembre 2008. Le 1er avril 2009, le Protocole de fonctionnement de ce dispositif a été signé entre les différents partenaires du Département, œuvrant en protection de l'enfance (Education Nationale, les différents tribunaux du Pas-de-Calais, la Police, la Gendarmerie, la DDCS, l'Ordre des avocats, l'Ordre des médecins, Services d'AEMO).

Ce même conventionnement fut décliné en :

- En 2010, par une convention entre le Département et les services d'AEMO
- En 2012 par un protocole technique entre le Département et le service social en faveur des élèves
- En 2013, par une convention avec les 7 centres hospitaliers du département.

Objectifs :

- Mettre en place les recommandations effectuées dans le cadre de l'analyse des risques notamment juridiques du fonctionnement de la CRIP réalisée début 2020 ;
- Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes ;
- Mettre en place, d'ici fin 2020, le protocole AEMO et ses annexes (dont celle relative à l'AEMO et l'IP) ;
- Réviser la convention avec les centres hospitaliers du département et sa mise en œuvre, comme annoncé dans le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°4 « Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement » ;

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020/2021 : Elaboration des protocoles et/ou conventions

2021/2022 : Mise en œuvre des protocoles et/ou conventions

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action (Cf. Fiche action N°12)

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action (Cf. Fiche action N°12)

4. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes	Nombre de protocoles et/ou conventions	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Un travail a été mené avec les différents opérateurs de milieu ouvert afin de créer des fiches spécifiques de protocoles d'évaluation des Informations préoccupantes

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mise en œuvre de groupes de travail pour l'actualisation du protocole départemental de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes

Une communication élargie auprès des différents professionnels sur le Protocole AEMO et ses fiches techniques doit débuter en janvier 2021

OBJECTIF FONDAMENTAL 8 : SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

ACTION 14 : AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

1. Description de l'action et partenaires associés

Le dispositif de maîtrise des risques en établissement, mis en place par le Département repose sur le Bureau Inspection et Programmation de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Cette entité est chargée de la réalisation de contrôles, d'inspections et d'audits, et de la centralisation et du traitement des évènements indésirables en établissement.

Cependant l'organisation des inspections-contrôles peut être améliorée sur plusieurs points.

- Professionnaliser les méthodes du Bureau Inspection et Programmation en clarifiant les modes d'intervention
- Mettre en place de contrôles inopinés dans les établissements

Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental et en particulier dans le cahier N°2 et sa fiche action n°9 Action 3 Veiller à la qualité des modes d'accueil en établissement.

Objectifs :

- Mieux maîtriser les risques liés à l'accueil en établissements et services
- Garantir la qualité de la prise en charge et des accompagnements proposés aux jeunes
- Elaborer un plan de contrôles Département / DDCS / PJJ selon 3 niveaux

Niveau 1 : Contrôle de suivi d'établissements et de services permettant d'identifier les risques

Niveau 2 : Contrôle renforcé suite à des alertes et signalements recensés

Niveau 3 : Contrôle associant les autorités de tutelle (PPJ/ DDCS) suite à évènements graves et alertes majeures recensés

- Organiser des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et des signalements Etat/ Département
- Généraliser les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en tant que outils de pilotage de la qualité de l'offre d'accueil

Partenaires associés :

Département, DDCS, PPJ

Les établissements et les services

2020-2022

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention
Pas de valorisation financière.

3.2 Dépenses réalisées
Pas de valorisation financière

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre de contrôles d'établissements et de services	1 inspection réalisée
Nombre de Contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (en cours de négociation / signés)	4 CPOM en cours de finalisation
Nombre d'évènements indésirables / typologie / gestion des suites	39 évènements indésirables traités

5. Bilan d'exécution

Contrôle de fonctionnement de l'ADAE conjointement avec la PJJ

4 CPOM négociés en 2020

Ajustement de l'organisation du Service départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux (SDESMS) afin de renforcer les tâches de contrôle et d'inspection. Le poste de chargé de mission inspection bénéficie à présent de l'appui d'un chef de bureau « inspection et programmation » et de la participation des deux chargés d'analyse budgétaire et financière aux inspections.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Prise de fonction au cours du 1^{er} semestre 2021 des recrutements lancés en 2020 (1 chargé(e) de mission inspection et 1 chargé(e) d'analyse budgétaire et financière).

Mise en œuvre d'un plan de contrôle annuel.

Installation des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et signalements.

Poursuite de la généralisation des CPOM avec 7 nouveaux CPOM prévus.

OBJECTIF FACULTATIF 22 : SYSTEMATISER LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR A DOMICILE

ACTION 15 : AMÉLIORER L'ÉVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE DE LA SITUATION D'UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) AFIN DE MIEUX ÉVALUER SES BESOINS FONDAMENTAUX ET LES COMPÉTENCES PARENTALES, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RETOUR À DOMICILE

1. Description de l'action et partenaires associés

Le besoin est d'améliorer le projet de retour à domicile de l'enfant, prévenir les ruptures de parcours, favoriser la mobilisation des compétences parentales et ainsi réduire la durée des placements en :

- Évaluant les compétences parentales,
- Évaluant la situation de l'enfant dans son entièreté (sociale, médico-sociale, médicale) en renforçant le travail de transversalité des différents acteurs du champ de l'enfance
- Observant mieux et en répondant mieux à ses besoins fondamentaux
- Construisant un parcours global d'accompagnement adéquat et étayé du jeune et de sa famille lors du retour à domicile

Création d'un plateau technique de 22 places composé d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle permettant de :

- Evaluer les compétences parentales
- Bâtir un plan d'aide et d'accompagnement au retour à domicile en étayant tout le réseau de proximité et les moyens existants
- Mobiliser tous les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux utiles à l'évaluation
- Articuler le réseau afin d'amener un regard pluri disciplinaire sur l'enfant, de ses parents et de son entourage proche
- Trouver le meilleur lieu d'accueil, adapté au projet personnalisé de l'enfant suite à cette évaluation
- Améliorer le projet personnalisé de l'enfant grâce à cette évaluation
- Améliorer et renforcer les mesures d'accompagnement à domicile et en particulier le DARF

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Aucune recette prévue en 2020

Recettes prévues pour 2021 et 2022 :

	Part Etat	Part Département
TOTAL	1 612 500 € pour 2021 et 1 615 070 € pour 2022 par avenant au contrat initial suite au vote de la loi de finance	

3.2 Dépenses réalisées

Subvention d'investissement versée à hauteur de 630 000 € pour l'achat du futur site de Saint Nicolas les Arras.

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre d'enfants orientés	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'enfant évalués	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de familles accompagnées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de retours avec un accompagnement à domicile	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Elaboration du projet d'établissement avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

Achat, par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), des locaux permettant d'accueillir le dispositif.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ouverture en janvier 2021 de 15 places sur Nœux-les-Mines dans l'attente de l'installation définitive sur le site de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS prévue fin 2021.

Adaptation des indicateurs en concertation avec le porteur à la mise en œuvre du projet.

OBJECTIF FACULTATIF 19 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE A DOMICILE

ACTION 16 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À DOMICILE : AED/AEMO/DARF

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Département du Pas-de-Calais a débuté en 2020 en lien avec les services d'AEMO et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la refonte du cahier des charges AEMO et l'écriture de nouveaux cahiers des charges notamment ceux de l'AED, AED Renforcée et l'AEMO renforcée.

2020 sera aussi l'année de la mise en place du Protocole AEMO et de ses annexes.

La mise en œuvre effective des nouvelles mesures AED Renforcée (AED R) et AEMO Renforcée (AEMO R), à hauteur de 303 mesures, sur l'ensemble du département aura lieu en 2021.

Un plan de communication interne aux services départementaux et aussi externe sera établi.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Refonte du cahier des charges AEMO/AED

2021 : Transformation en offre d'AEMO Renforcée et d'AED Renforcée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	2 182 510 €	10 047 960 € (sur ses politiques d'accompagnement en milieu ouvert)

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
2 182 510 € répartis :	2 182 510 € dont :	2 182 510 € dont :
AEMO : 1 911 660 € DARF : 270 850 €	1 911 660 € 270 850 €	1 911 660 € 270 850 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020
Livrable : Protocole AEMO et ses annexes ratifiés par l'ensemble de ses acteurs	0	1	1
Nombre de mineurs bénéficiant des mesures AEMO / AEMO renforcée / AED / AED Renforcée			
Nombre de mesures en attente, délais de mise en œuvre des mesures			
Durée moyenne des mesures			

5. Bilan d'exécution

L'élaboration du protocole AEMO réalisé de façon participative a été approuvé par la Commission permanente du 14 décembre 2020. Celui-ci doit permettre de clarifier les interventions et favoriser le décloisonnement des services d'AEMO pour mieux répondre aux problématiques des familles et des mineurs.

Le Département s'est engagé avec les différents services mettant en œuvre les décisions judiciaires d'AEMO afin d'améliorer la qualité et la quantité d'interventions auprès des familles en augmentant le coût horaire de 6 € à 8 € puis en travaillant différents cahiers des charges pour mettre en œuvre des prestations d'AEMO ou d'accompagnement éducatif à domicile (AED), renforcés.

Le protocole et ses fiches techniques ont pour objectifs de :

- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation de la problématique enfance,
- Co-construire pour une meilleure prise en charge des mesures,
- Garantir la cohérence et la continuité des interventions en conformité avec les dispositions législatives,
- Faciliter la coordination et la communication des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance,
- Eviter les ruptures dans le parcours de l'enfant,
- Faciliter la construction du projet pour l'enfant,
- Garantir un parcours adapté à la situation et aux besoins de l'enfant.

Ce protocole permet également de formaliser les engagements de chaque partenaire dans la réalisation des mesures d'AEMO.

L'élaboration des différents cahiers des charges a été réalisée en partenariat avec la PJJ et les opérateurs AEMO (EPDEF, ADAE, SPRENE). Ceux-ci vont permettre de :

- Promouvoir les mesures éducatives administratives ;
- Poursuivre et intensifier le travail d'amélioration de l'AEMO ;
- Créer une offre d'AEMO renforcée et d'AED renforcée ;
- Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire et les mesures de protection administrative ;
- Redimensionner et poursuivre la diversification de l'offre institutionnelle.

En parallèle, le protocole AEMO a été approuvé par la Commission permanente du 14 décembre 2020. Celui-ci doit permettre de clarifier les interventions et favoriser le décloisonnement des services d'AEMO pour mieux répondre aux problématiques des familles et des mineurs

L'offre du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF) a été renforcée avec la création de 63 places supplémentaires.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une communication élargie auprès des différents professionnels sur les différents cahiers des charges (AEMO/AEMOR, AED/AEDR) doit débuter en janvier 2021.

303 mesures d'AEMO Renforcée et de l'AED Renforcée seront mise en œuvre à compter du 1^{er} Avril 2021.

OBJECTIF FACULTATIF 20 : STRUCTURER ET DEVELOPPER LE SOUTIEN AUX TIERS DE CONFIANCE ET AUX TIERS BENEVOLES

ACTION 17 : DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE

1. Description de l'action et partenaires associés

L'accueil chez le tiers peut être permanent ou non, selon l'intérêt de l'enfant. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins.

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) assurera la « référence globale » des jeunes accueillis. Pour chaque bénéficiaire, l'EPDEF désigne en interne un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du Département pour les situations individuelles.

Le dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire, procède à une évaluation régulière des objectifs liés au projet d'accompagnement et met en place, en concertation avec les autres acteurs de la prise en charge, les moyens d'y parvenir.

1) Axe Accueil chez un tiers digne de confiance :

Ce dispositif s'adresse aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'adresse plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil.

2) Axe Accueil chez un tiers bénévole :

Ce dispositif s'adresse aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre fondement que l'assistance éducative et dont le Président du Conseil départemental a décidé de les confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Elaboration du dispositif

2021 : Lancement et montée en charge du dispositif

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	645 000 € (sur la durée totale du contrat)	1 230 000 € (sur ses politiques de prévention dont dépend le dispositif d'accompagnement des tiers)

3.2 Dépenses réalisées

<i>Fléchées 2020</i>	<i>Engagées 2020</i>	<i>Exécutées 2020</i>
0	0	0

Fléchées 2021	Engagées 2021	Exécutées 2021
322 500 €		

Fléchées 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
322 500 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre de Tiers dignes de confiance percevant une allocation d'entretien	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'accueils durables et bénévoles actifs	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de Tiers positionnés	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Typologie : Age, sexe, statut	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'enfants / jeunes positionnés	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Les rencontres régulières entre le Département et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) ont permis d'élaborer le projet de service et d'établir les procédures (suivi, évaluation, sollicitation...)

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une communication élargie auprès des différents professionnels et partenaires sur le dispositif doit débuter sur le 1^{er} trimestre 2021

Mise en œuvre du dispositif et montée en charge progressive

OBJECTIF FACULTATIF 23 : DEVELOPPER LE PARRAINAGE

ACTION 18 : GÉNÉRALISER L'OFFRE DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

1. Description de l'action et partenaires associés

Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.

L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.

Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.

La mise en œuvre d'un parrainage fait suite à une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent France Parrainages.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.

Accompagnement des parrains par le porteur de l'action :

Les parrains sont bénévoles : des couples avec ou sans enfant, des personnes célibataires, des jeunes adultes, des actifs ou des personnes retraitées. Ils s'engagent dans la durée auprès de l'enfant, en complémentarité de sa famille et en respectant les liens et origines de l'enfant.

Les parrains font l'objet d'une sélection rigoureuse assurée par des professionnels du champ social. Elle s'appuie sur les principes définis par la charte nationale du parrainage. La participation à la réunion d'information est un pré-requis. La validation de la candidature se fait en commission, après deux entretiens dont un au domicile des parrains. Un extrait de casier judiciaire est requis.

Les parrains sont accompagnés individuellement tout au long de leur parrainage par un référent parrainage, éducateur spécialisé de formation. Des groupes de parole animés par un psychologue leur sont proposés à raison de 4 par an.

En complément, des actions collectives en direction des familles isolées, monoparentales, des parrains, des enfants parrainés et en attente de parrainage : Ateliers créatifs pendant les vacances scolaires, groupe de parole Parents-Parrains, temps festifs, sorties sportives et culturelles.

Au-delà de la relation individuelle Filleul/Parrain, ces temps d'échange et de partage permettent à chacun de consolider les relations, de créer des réseaux d'entraide, de découvrir d'autres cultures et modes de vie, de sortir de l'isolement et de développer le vivre ensemble.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Généralisation sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	309 000 € (sur la durée totale du contrat)	

3.2 Dépenses réalisées

<i>Fléchées 2020</i>	<i>Engagées 2020</i>	<i>Exécutées 2020</i>
103 000 €		

<i>Fléchées 2021</i>	<i>Engagées 2021</i>	<i>Exécutées 2021</i>
103 000 €		

<i>Fléchées 2022</i>	<i>Engagées 2022</i>	<i>Exécutées 2022</i>
103 000 €		

4. Indicateurs

Indicateurs	Prévisionnel 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)
Nombre de parrain recrutés	39	39	
Nombre de parrainages actifs		23	16 « parrains » en attente de finalisation de leur évaluation avant un accueil d'enfant
Nombre de groupes de paroles et de participants			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'accompagnements individuels réalisés dans l'année			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de jours d'accompagnement total de l'enfant réalisés par les parrains			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre moyen de séances d'accompagnement par parrain			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

Nombre de jours moyens d'accompagnement de l'enfant par parrain			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre d'actions collectives proposées aux parrains, enfants et familles naturelles			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Le Département a conventionné dès 2019 avec l'Association France Parrainages, seule association nationale française à agir aussi bien en France qu'à l'international.

Le parrainage de proximité s'est déployé dans un 1^{er} temps, en 2019, sur les deux territoires d'Arras et Lens/Hénin/Carvin. Pour une équité de traitement, il a été développé sur l'ensemble des territoires du Département en 2020. Les différents comités de pilotage ont permis de

- Préciser le cadre du projet,
- Définir les modalités de mise en œuvre,
- Faire le point sur l'avancement du projet et définir d'éventuels ajustements,
- Évaluer le projet et définir les axes de développement pour la prochaine période,
- Impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs

Depuis Mai 2019, l'Association France Parrainages et le Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance ont présenté ce nouveau dispositif à la fois aux services du Département et aux partenaires (Les services exerçant les AEMO, les MECS ...). L'Association France Parrainages a aussi réalisé 1 campagne digitale essentiellement via le réseau social Facebook et des réunions d'information à destination du grand public.

Au 31 décembre 2020, 23 enfants bénéficiant d'un parrainage de proximité et 2 enfants étaient en attente de parrainage. 39 parrains et marraines ont été recrutés ou sont en attente de recrutement.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Élaboration d'une nouvelle communication auprès des professionnels et des partenaires

Montée en charge progressivement du nombre d'enfants parrainés

OBJECTIF FONDAMENTAL 9 : GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTEGES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTION 21 : CRÉER 30 PLACES DÉDIÉES CAMSP POUR DES ENFANTS CONNUS ET ACCOMPAGNÉS PAR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

1. Description de l'action et partenaires associés

De nombreux enfants confiés et accueillis à l'Aide sociale à l'enfance et aussi accompagnés par les services de PMI ont besoin d'une prise en charge et un accompagnement CAMSP dans un délai court mais ne peuvent y prétendre avant un délai d'attente parfois d'un an. Durant cette période, il est noté une dégradation de l'évolution de l'enfant sans cet accompagnement spécifique.

Objectifs :

Dépister, diagnostiquer, et proposer des séances de rééducation, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, des enfants de moins de 6 ans qui présentent, ou risquent de développer, des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux quelle que soit l'origine de ces troubles en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel.

Proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, recherche l'adhésion des familles au plan de soins.

Accompagner les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants, et participer à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants.

Agir pour favoriser le développement optimal de l'enfant, son bien-être et son intégration sociale.

Entendre les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions concernant l'évolution psychomotrice et psychoaffective de leur enfant.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 - 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	314 400,00 €	78 600 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
Part Etat : 314 400,00 €	Consommation 2020 2 mois : 52 400,00 €	52 400,00 €

Part département : 78 600 €	Consommation 2020 2 mois : 13 100 €	13 100 €
-----------------------------	--	----------

Le solde part ETAT pour un montant de 262 000 € est disponible en crédits non reconductibles. Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre d'enfants orientés Nombre d'enfants reçus Nombre d'enfants évalués Nombre de familles accompagnées Âge moyen d'entrée dans le dispositif Âge moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de rupture de suivis	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

La répartition des places a été actée au profit de l'Association PEP62 sur les CAMSP de :

- Territoire Artois : 8 places spécifiques avec CAMSP de Fouquières les Béthune et Auchel
- Territoire Arrageois et Ternois : 8 places spécifiques pour St Pol sur Ternoise et Arras avec CAMSP de St Pol sur Ternoise
- Territoire du Boulonnais et du Montreuillois : 7 places spécifiques avec CAMSP de Boulogne sur mer
- Territoire Lens-Hénin : 7 places spécifiques pour Liévin et Hénin avec CAMSP de Liévin

Les autorisations d'extensions ARS/ Département à compter du 1^{er} novembre 2020 ont été formalisées.

Au niveau du Département, les moyens budgétaires correspondant aux 2 mois de fonctionnement 2020 soit 10 480 € seront versés en 2021.

La rédaction du protocole d'intervention est en cours

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La convention partenariale Conseil départemental et PEP62 sera signé dans le courant de l'année 2021

La mise en œuvre des premières interventions est prévue pour Février 2021 avec l'extension en année pleine des moyens budgétaires relatifs aux extensions de capacité.

Il est à noter que l'intitulé de l'action sera modifié dans l'avenant 2021 en précisant que cette action est uniquement à destination des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

ACTION 22 : CRÉER DEUX ÉQUIPES MOBILES DÉDIÉES À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS DIT « COMPLEXES » CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Rapport Piveteau « zéro sans solution », qui précise que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».

Certaines situations d'enfants ou d'adolescents en souffrance bénéficiant d'une orientation MDPH et dont les troubles du comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement dans le cadre de prises en charge institutionnelles classiques.

Dans le champ de la protection de l'enfance, une sur-représentation des enfants porteurs de handicap est constatée. Par ailleurs, le Département est confronté à la prise en charge de nombreux jeunes présentant des troubles de comportement qui mettent en échec les modalités de prises en charge éducatives classiques. Ces situations conduisent à une forte mobilisation des équipes éducatives et créent énormément de tensions et de difficultés de prises en charge tant dans les établissements sociaux, médico-sociaux que chez les Assistants Familiaux du Conseil départemental.

Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, en situation de handicap, ayant reçu une notification par la MDPH, au titre de troubles du comportement et/ou de la personnalité, entravant fortement leur intégration dans un groupe et pris en charge dans un établissement social ou médico-social (ESSMS) et confié dans un service de la protection de l'Enfance (MECS, Accueil Familial), implanté sur le territoire de santé d'intervention de l'équipe mobile.

Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques, mettent en échec les catégories d'interventions classiques.

De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, de façon non exhaustive notamment par :

- Des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles,
- Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs.
- Des confrontations conflictuelles à l'autorité,
- Des situations nécessitant des soins avec des tentatives de mise en place de suivis psychologiques et/ou psychiatriques qui échouent,
- Des conduites à risques,
- Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui

Objectifs opérationnels :

Venir en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure (ESSMS, MECS, AF, famille) prenant en charge l'enfant afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge,

Être en capacité d'accompagner, si nécessaire et pour un temps donné, l'enfant sur des places d'internat « répit » dédiées, au sein d'un IME, afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou de distanciation, tant du jeune suivi que des professionnels de la structure en charge de son suivi.

Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.

Préalablement à l'intervention de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment et impérativement avec :

- Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte,
- Les structures médico-sociales de tous types présentes sur son territoire d'intervention.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Le projet a démarré en Décembre 2020 sur une durée prévue jusqu'en 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	408 774 €	0 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
	La Vie Active	AFEJI/Cazin Perrochaud	
408 774 €	Consommation 2020 2 mois : 45 149,33 €	Consommation 2020 2 mois : 22 709,66 €	67 858,99 €

Le solde de la part ETAT pour un montant de 340 915, 01 € est disponible en crédits non reconductibles. Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre d'interventions demandées Nombre d'interventions réalisées Nombre d'enfants orientés Nombre d'enfants reçus Nombre d'enfants évalués Nombre de familles accompagnées Âge moyen d'entrée dans le dispositif Âge moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de ruptures de suivis	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

- Répartition des places actées entre l'Association la Vie Active et l'AFEJI/Association Cazin-Perrochaud
- Rédaction d'un cahier des charges et fiche de liaison rédigée

- Autorisations d'activité actées par l'ARS et montants budgétaires versés aux associations porteuses

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Convention avec l'Association « AFEJI » porteuse de l'équipe mobile déléguée à l'Association Cazin-Perrochaud
- Convention cadre « équipe mobile » et « SESSAD-SESSAD Pro » Conseil départemental et la Vie Active
- Janvier 2021 : 1^{ères} interventions de l'équipe mobile de l'association AFEJI/ via l'Association Cazin-Perrochaud
- Février 2021 : 1^{ères} interventions de l'équipe mobile de l'Association La Vie Active

ENGAGEMENT 3 : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS

L'objectif de cet engagement est de systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Dans ce cadre, il est proposé de développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE.

OBJECTIF FONDAMENTAL 10 : SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)

ACTION 19 : DÉVELOPPER LA MOBILISATION ET LA REPRÉSENTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX DE L'ODPE

1. Description de l'action et partenaires associés

En lien avec son Pacte des Solidarités et du développement social, cahier N°1 et en particulier sa priorité 2 relative au Développement d'une stratégie globale de la participation de l'utilisateur, le Conseil départemental a toujours veillé à la qualité de la relation à l'utilisateur :

Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur ; Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants.... Au travers de ces différentes actions, le Département a toujours voulu prioriser ces valeurs afin que l'habitant-citoyen puisse s'exprimer et évaluer les politiques et l'action du Département, par exemple au sein du comité éthique départemental, d'instances locales, des Maisons d'enfants, etc.

Cette place nécessite l'accompagnement des usagers mais aussi des professionnels car assister et prendre la parole au sein d'instances est parfois difficile, pouvant nécessiter un accompagnement.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer le rôle et la parole des jeunes dans la constitution des politiques de prévention et de protection de l'enfance
- Accompagner et former les jeunes et les professionnels à la participation des usagers dans des instances officielles (en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social, cahier 2, et sa fiche action N° 21 « Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance »)
- Inclure dans l'arrêté de nomination des membres de l'ODPE les jeunes et leurs représentants
- Inclure l'ADEPAPE 62 dans la composition de l'observatoire
- Accompagner ces jeunes à découvrir leur place au sein de l'instance, à les faire participer aux travaux de l'ODPE, les former à la participation à des instances officielles

- Réaliser un état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil)
- Proposer un programme de formation et former les jeunes et les professionnels

Partenaires associés :

- Les différentes institutions participantes à l'ODPE
- Adepape 62
- Les jeunes
- URIOPSS des Hauts-de-France en terme de Co-animation sur les formations (en lien avec la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'URIOPSS des Hauts-de-France)
- Services de formation interne et des partenaires

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Durant l'année 2021

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Arrêté de composition de l'Observatoire	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Nombre de jeunes participant aux travaux de l'ODPE	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Bilan qualitatif de la part des jeunes sur leur participation à la vie de leurs lieux d'accueil	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Bilan formation	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Livrables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Livret de formations ○ Bilans 	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

- Rencontre entre l'URIOPSS des Hauts-de-France et le Conseil départemental, suite au conventionnement pluri annuel 2020-2022 :

- Axe formation

- Echanges sur la participation des jeunes aux instances

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Nouvelles rencontres programmées en 2021, entre l'URIOPSS des Hauts-de-France et le Conseil départemental, pour échanger et développer les fiches actions du contrat :

- « Formation »
- « Accompagnement »
- Participation des jeunes aux instances
- Mise en œuvre recherche de(s) jeunes qui participeront aux travaux de l'ODPE

ENGAGEMENT TRANSVERSE

Cet engagement, transversal, a pour objectif de repenser la gouvernance et de renforcer l'ODPE. A ce titre, une fiche action est proposée afin de redynamiser l'observatoire et de développer les cinq missions précisées à l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles

OBJECTIF FONDAMENTAL 11 : RENFORCER L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)

ACTION 20 : REMOBILISER L'ODPE ET DÉVELOPPER SES 5 MISSIONS

1. Description de l'action et partenaires associés

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF.

Objectifs opérationnels :

- Définir, par arrêté du Président du Conseil départemental, la nouvelle composition
- Réinstaller, Piloter, Animer l'ODPE
- Établir le nouveau règlement intérieur et la charte de fonctionnement
- Faire vivre l'instance
- Développer les 5 missions obligatoires et notamment les besoins en formation des différents professionnels ou participants à l'ODPE et l'organisation du recueil des données sous réserve de l'informatisation complète des mesures de protection de l'enfance

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Durant l'année 2021

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

3.2 Dépenses réalisées
Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Arrêté du Président du Conseil départemental signé	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Charte de fonctionnement diffusée	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Compte rendu de réunion	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021
Tableau de bord de la contractualisation de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'enfance	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

Au regard de la situation actuelle liée à l'urgence sanitaire, les élections départementales reportées et la réinstallation de l'Assemblée Départementale qui en découlera, le projet de réinstallation de l'ODPE du Pas-de-Calais est reporté au dernier trimestre 2021.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Installation de l'observatoire, conformément au décret d'application de composition de ses membres de droit, dans le dernier trimestre 2021.
- Établir le nouveau règlement intérieur et la charte de fonctionnement
- Développer les 5 missions obligatoires et notamment les besoins en formation des différents professionnels ou participants à l'ODPE et l'organisation du recueil des données sous réserve de l'informatisation complète des mesures de protection de l'enfance

ENGAGEMENT 4 : PRÉPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE

L'objectif de cet engagement est de mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et des « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap.

OBJECTIF FACULTATIF 24 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET « PASSERELLES », NOTAMMENT POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTION 5 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES 16-21 ANS CONFISÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'AGE ADULTE ET L'AUTONOMIE PAR LA CRÉATION DE 22 PLACES DÉDIÉES « SESSAD-SESSAD PRO »

1. Description de l'action

Le passage à l'âge adulte pour des jeunes en situation de handicap est un cap difficile à passer. Il l'est encore plus pour les jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE.

Le risque de rupture de parcours est important au regard de leur parcours de vie et de leur pathologie (recherche des origines, troubles du comportement, syndrome abandonnique...)

La continuité de la scolarité en milieu spécialisé au-delà de l'âge adulte (18 ans) s'avère compliquée et bien souvent la rupture intervient à cet âge.

Le dispositif « Réponse Accompagné Pour Tous » mis en place sur le Département du Pas-de-Calais depuis 2016 a mis en évidence la difficulté pour ces jeunes confiés à l'ASE à trouver une solution durable correspondant à leur projet de vie.

La prise en compte de ces situations dans RAPT conduisent les institutions (ARS, Département – Direction Autonomie Santé) à déroger aux règles de prise en charge afin d'éviter toute rupture de parcours.

RAPT propose, à défaut de solution pérenne, des prises en charge morcelées sur différents dispositifs, lorsque le projet n'a pas été préparé suffisamment en amont.

Objectifs :

Préparer le passage à l'âge adulte. Il est important que le jeune repéré par les équipes ASE comme étant en difficulté soit prise en charge par le SESSAD dès 16 ans.

En lien avec les équipes de l'ASE, le SESSAD co-construira le projet de vie du jeune grâce notamment à son équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, Assistantes Sociales, Educateurs Spécialisés, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Aide à la Vie Scolaire, chargé d'insertion)

L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune dès 16 ans afin de cibler la bonne orientation et travaillera sur la mise en place de stage en Etablissement Médico-Social adultes. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune pour évaluer ses capacités d'autonomie et ses besoins afin de favoriser son intégration dans le milieu ordinaire (recherche de logement, accompagnement à la vie sociale, accompagnement au budget).

Accompagner le jeune dans le soutien de ses relations avec son environnement familial et social

Accompagner le jeune pour un soutien éducatif et psychologique

Solliciter dès que possible la protection judiciaire

Par ses missions, le SESSAD interviendra sur les lieux de vie du jeune en situation de handicap confié à l'ASE afin de l'accompagner dès 16 ans pour construire son projet de vie du jeune pour lequel il sera le principal acteur, en relation étroite avec les équipes de l'ASE.

Afin de prévenir les risques de rupture de ces jeunes, cet accompagnement perdurera en fonction des besoins jusque 20 ans, âge de départ de la prise en charge médico-sociale adulte.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	462 000,00 €	0

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2020	Engagées 2020	Exécutées 2020
462 000,00 €	Consommation 2020 2 mois : 77 000,00 €	77 000,00 €

Le solde de la part ETAT pour un montant de 385 000 € est disponible en crédits non reconductibles. Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre de jeunes suivis Nombre de stages réalisés Nombre d'actes réalisés Âge moyen d'entrée dans le dispositif Âge moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de fin de prise en charge et motifs Nombre d'accès à l'emploi (CDD/CDI)	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

5. Bilan d'exécution

- Répartition des places actées avec l'Association La Vie Active :
 - SESSAD de Aire sur la Lys pour 7 places (territoire de l'Audomarois et environs de Lillers pour l'Artois)
 - SESSAD de l'Artois Antenne au sein de l'IME Jean Jaurès à ARRAS pour 5 places (territoire d'Arras et sa petite couronne)
 - SESSAD de l'Artois pour 10 places (territoires de l'Artois, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin)
- Rédaction d'un cahier des charges et d'une fiche de liaison
- Autorisations d'extensions formalisées par l'ARS et montants budgétaires versés pour l'exercice 2020
- Repérage des premiers jeunes pouvant faire l'objet d'une prise en charge

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Convention de partenariat « équipe mobile » et « SESSAD-SESSAD Pro » Conseil départemental et l'Association La Vie Active

Mise en œuvre des premières interventions en février 2021

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER 2020 DES CREDITS ONDAM

	CAMPS : PEP62	SESSAD Pro : La Vie Active	Equipes mobiles		
				AFEJI/Cazin- Perrochaud	La Vie Active
Enveloppe ONDAM	314 400 €	462 000 €	408 774 €	136 258 €	272 516 €
Consommation 2020-2 mois	52 400 €	77 000 €	67 858,99 €	22 709,66 €	45 149,33 €
Crédits non reconductibles situations complexes ASE-Handicap	262 000 €	385 000 €	340 915,01 €		

TOTAL CNR Cas complexes ASE mobilisables : 987 915,01 €
--

Enveloppe de **987 915,00 €** de crédits non reconductibles.

Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

BILAN D'EXÉCUTION 2020 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020 - 2022

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et qui a associé l'ensemble du secteur. Elle est fondée sur le constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé, dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

En réponse à ces enjeux, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes :

- pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants,
- améliorer la situation des enfants protégés,
- produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les départements.

Elle s'inscrit au niveau national dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

Compte tenu de ses réalités sociales et en pleine cohérence avec ses propres orientations de politique enfance et famille, le Département du Pas-de-Calais a fait acte de candidature pour contractualiser avec l'Etat le 29 novembre 2019 et a été retenu par le Ministère de la Santé et des Solidarités, en même temps que 29 autres Départements.

Le contrat a été signé par toutes les parties le 5 novembre 2020.

Pour le Département, les actions proposées s'inscrivent pleinement dans la continuité des orientations ou objectifs :

- du Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017 - 2022 et en particulier son cahier N°2 « schéma Enfance-Famille » ;
- de la Planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2019-2022 ;
- du contrat signé avec l'État en décembre 2018 au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment de la mesure visant à mettre fin aux sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance sans solution ainsi que des initiatives départementales.

Le présent rapport propose le premier bilan 2020 de cette contractualisation tripartite entre l'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Département.

Engagements financiers de l'État et du Département

Le conventionnement a permis d'obtenir un financement de la part de l'État, d'un montant global de **6 978 356 €**, perçu en décembre 2020 et réparti comme suit :

- **5 793 182 €** versés au budget 2020 du Département, dont :
 - pour l'enveloppe « Fonds d'Investissement Régional : 1 110 672 €
 - pour l'enveloppe « loi de finances – programme 304 » : 4 682 510 €
- **1 185 174 €** au titre de l'ONDAM, versés directement aux Établissements et Services Enfance Handicap relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Il est à noter que la répartition financière 2020, faite aux différentes associations partenaires des actions sur cette ligne budgétaire, a été proratisée aux mois dits effectifs par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France soit Novembre et Décembre 2020. De ce fait il reste des crédits dits non reconductibles à hauteur de 987 915,01 € qui serviront à la prise en charge de situations d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance qualifiées de « complexes ».

Bien que la signature du contrat soit intervenue en fin d'année 2020, la mobilisation des services départementaux et des partenaires en a permis une mise en œuvre effective et le bilan apparaît déjà significatif sur la plupart des actions. L'année 2021 permettra l'exécution effective de l'ensemble.

Présentation du contenu du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Le contrat est construit autour des quatre engagements de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Il se décline en objectifs et en 23 fiches-actions, dont certaines ont fait l'objet d'un premier niveau de déclinaison en 2020.

Engagement 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Les actions proposées dans cet engagement sont les suivantes :

- Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle
- Harmoniser des bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts-de-France au travers la mise en œuvre d'une étude
- Améliorer la couverture des VAD des Sages-Femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention
- Mettre en place une formation – action sur la qualité des interventions de la PMI
- Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois
- Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neurodéveloppement
- Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture
- Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans
- Créer un dispositif de TISF Prévention Précoce PMI
- Structurer un dispositif de relais parental

Plusieurs actions ont été démarrées en 2020, avec pour objectifs de mettre en œuvre les différents axes de travail, préambule à l'effectivité concrète des objectifs fixés dans la contractualisation.

Par exemple, les 32 sages-femmes du Département ont été formées à la téléconsultation, afin de favoriser les visites à domicile auprès des familles les plus fragiles.

Les lieux de consultations des sages-femmes commencent à être démultipliés afin de proposer à la population plus de proximité et ainsi mailler le territoire de façon à ne pas laisser de femmes sans propositions d'accompagnement de la PMI.

Parallèlement, en étroite collaboration avec les 4 autres services de PMI de la Région des Hauts-de-France, les deux enquêtes régionales prévues dans le contrat sur l'harmonisation des fonctionnements des services ont été engagées.

Afin mettre en œuvre, en 2021, les actions de Travailleuses en Intervention Sociale et Familiale (TISF) prénatales et du dispositif du relai parental, des cahiers des charges ont été formalisés.

Engagement 2 - Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Les actions proposées dans cet engagement sont les suivantes :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) avec mise en place d'une

- formation pluridisciplinaire et pluri institutionnelle
- Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP) avec la mise en adéquation des différents protocoles partenariaux, conformément à l'article L.226-3 du Code de l'action sociale et des familles
 - Améliorer le contrôle des établissements et services
 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : Actions Educatives à Domicile (AED) et Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) avec la mise en œuvre d'AEMO renforcée et d'AED renforcée permettant l'amélioration de la qualité de l'accompagnement
 - Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de mieux observer et mieux répondre à ses besoins fondamentaux et évaluer les compétences parentales
 - Créer un dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et de soutien aux tiers dignes de confiance
 - Généraliser l'offre de parrainage de proximité
 - Créer 30 places de CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) dédiées pour des enfants connus et accompagnés par les services départementaux en particulier par la PMI
 - Créer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap

Les services du Département ont travaillé en étroite collaboration avec ceux de l'État afin d'organiser et d'améliorer les missions de contrôle des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Plusieurs Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) – de l'Association Hébergement Alternatif Jeunes/ Association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France / Association La Vie Active/ Association Audasse - ont été renouvelés avec comme ambition d'améliorer les moyens d'accompagnement aux familles et aux enfants accueillis au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une analyse des risques juridiques de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) a permis de mettre en exergue plusieurs recommandations d'amélioration de fonctionnement.

Un travail a été entrepris avec les partenaires du Département, tels la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services d'Action Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) afin d'améliorer les différents protocoles d'intervention dont celui concernant les évaluations des informations préoccupantes,

Le Département s'est aussi engagé avec les différents services mettant en œuvre les décisions d'AEMO afin d'améliorer la qualité et la quantité d'interventions auprès des familles, d'une part en augmentant le coût horaire de 6 € à 8 € et d'autre part en retravaillant les cahiers des charges pour mettre en œuvre des prestations d'AEMO ou d'accompagnement éducatif à domicile (AED) renforcées. Il s'agit ainsi de se doter d'outils supplémentaires pour prévenir les placements.

Les actions de parrainage ou d'accompagnements des bénévoles ou des tiers accueillants des enfants confiés judiciairement sont aussi engagées et doivent prendre de l'ampleur durant l'année 2021. Ainsi, par exemple, en 2020, 39 parrains ont été recrutés et ont accueilli 23 enfants.

En lien avec l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap (situations dites

« complexes »), 2 équipes mobiles ont été renforcées sur le Département.

Enfin 30 places en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont été créées en lien avec l'Association des PEP 62. Elles sont réparties sur le Département, à savoir :

- Territoire Artois : 8 places avec le CAMSP de Fouquières les Béthune et Auchel
- Territoires Arrageois et Ternois : 8 places avec le CAMSP de St Pol sur Ternoise
- Territoires du Boulonnais et du Montreuillois : 7 places avec le CAMSP de Boulogne sur mer
- Territoires de Lens et d'Hénin : 7 places avec le CAMSP de Liévin

En 2021, les différentes actions pourront se poursuivre, être effectives totalement et d'autres déployées.

Engagement 3 - Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

et engagement transversal : repenser la gouvernance et renforcer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE).

À ce titre, une fiche action est proposée afin de redynamiser l'observatoire et de développer les cinq missions précisées à l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'objectif est de systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et de redynamiser l'ODPE au travers de ses missions légales.

Durant l'année 2020, un travail préparatoire a été mené afin de réinstaller l'Observatoire du Pas de Calais. Sa composition doit être complétée, telle que l'impose un décret d'application de la loi de protection de l'enfance de Mars 2016, au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Engagement 4 - Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

L'objectif de cet engagement est de mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et des « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap.

- Créer 22 places de SESSAD (Service d'Education Spécialisée ou de Soins à Domicile) - SESSAD Professionnel (SESSAD Pro) "accompagnement des 16-21 ans vers l'âge adulte et autonomie" avec équipe(s) dédiée(s).

Les places SESSAD Pro ont été créées avec l'association La Vie Active et réparties sur le département selon les besoins repérés par le Département et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et permettant une proximité géographique du lieu d'accueil du jeune :

- Territoires de l'Artois et de Lens-Hénin : 10 places avec le SESSAD de l'ARTOIS
- Territoire Arrageois : 5 places au sein de l'IME d'Arras, avec le SESSAD de l'ARTOIS
-
- Territoire de l'Audomarois : 7 places avec le SESSAD d'Aire sur la Lys

Le cahier des charges est formalisé afin de permettre le développement total de l'action en 2021.

Conclusion :

Depuis la signature du contrat par le Préfet, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental, certaines actions ont été déployées et d'autres actions ont fait l'objet de l'écriture des différents cahiers des charges, de rencontres partenariales et de la mise en place de premières mesures.

2021 sera la première année pleine de la mise en œuvre du Contrat et verra la déclinaison de l'ensemble des fiches actions de ce contrat avec la mise en œuvre concrète d'actions de prévention et de protection de l'enfance comme identifiées dans cette contractualisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'approuver le bilan d'exécution 2020 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 – 2022 dans les termes du bilan joint en annexe, qui sera transmis au Préfet du Pas-de-Calais et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France avec cette délibération, conformément à l'article 3 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES
ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE POUR LE DISPOSITIF TISF PRÉVENTION
PRÉCOCE PMI**

(N°2021-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-569 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" : 1. convention départementale entre la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2. convention d'objectifs et de financement - prestation de service "aide à domicile des familles"» ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la fixation et la répartition des participations financières aux associations et par territoire pour l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à chaque association reprise au tableau ci-dessous, la participation financière correspondant à la répartition visée à l'article 1 et à ce même tableau, pour un montant total de 365 332,98 € :

BUDGET (PONDERE) SUR 8 MOIS D'EFFECTIVITE

TERRITOIRES	SAAD	MONTANT
ARRAGEOIS	Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras	35 693,33 €
ARTOIS	DOMARTOIS	65 088,00 €
AUDOMAROIS	Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) Saint-Omer	27 295,00 €
BOULONNAIS	Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) - Calais	41 992,33 €
CALAISIS	Aide et Intervention à Domicile (AID) - Calais	48 291,33 €
HÉNIN-CARVIN	Aide aux Mères de Famille (AMF) - Lens	41 992,33 €
LENS-LIÉVIN		79 785,33 €
MONTREUILLOIS	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-sur-Ternoise	16 797,00 €
TERNOIS		8 398,33 €
TOTAL		365 332,98 €

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les 7 associations gestionnaires de SAAD mentionnées ci-dessus, la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit et intégralement compensée par une recette de l'Etat dans le cadre du Contrat Départemental de Protection de l'Enfance :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 322 000,00	365 332,98

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile

Territoire

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « » pour la mise en place d'intervention d'un technicien d'intervention sociale et familiale prévention précoce PMI

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du/.../.....

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°

Représentée par M, Président de l'Association « »

Ci-après désigné par l'Association « ; »

d'autre part.

Déclaration préalable de l'association :

L'association « » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de cette action.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action décrite à l'article 2, les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association « ; », ainsi que les modalités de contrôle de son emploi

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION

La participation financière est accordée par le Département en vue de la réalisation par l'association « » de son action :

« Mise en place d'un technicien d'intervention sociale et familiale prévention précoce PMI (TISF Prévention précoce PMI) »

La mise en place du dispositif « TISF prévention précoce PMI » activé par la PMI en amont des dispositifs de protection de l'enfance, permettra :

- De compléter les heures d'intervention déjà financées par la CAF,
- De payer le reste à charge des familles vulnérables,
- De financer intégralement les 40 premières heures après la naissance,
- D'intervenir pour des situation urgentes et dans l'attente de la régularisation administrative et d'ouverture de droits,
- De prendre en charge la participation familiale des heures TISF pour les enfants en situation de handicap.

L'Association « » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans le projet ci-dessus.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 01/05/2021 au 31/12/2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association « » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

L'association « » s'engage à affecter le montant de la participation financière départementale au financement de la dite action à l'exclusion de tout autre dépense.

L'association « » s'engage à signer avec chaque famille suivie dans le cadre de l'action « TISF prévention précoce PMI » un contrat basé sur le modèle joint en annexe.

L'association « » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité, l'association « » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « » une participation financière d'un montant de euros.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

En 2021, le paiement de la participation financière prévue à l'article précédent est réalisé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% après signature de la présente convention par les 2 parties.
- Le solde de 50% après envoi par l'association du bilan d'activité de l'année précédente dans les conditions et délais prévus à l'article 12 de la présente convention.

Elle sera imputée au sous-programme

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :
Ouvert au nom de l'association :
Dans les écritures de la banque :

L'association « » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : EVALUATION

- **Instances de pilotage :**

➤ **Le comité de suivi technique :**

Le Directeur de la MDS du réunira le comité de suivi technique 2 fois, par an, pour réaliser un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action engagée avec l'association « » ; ».

Les indicateurs suivants seront examinés :

- Nombre de familles suivies
- Motifs d'intervention
- Nombre d'heures effectuées
- Nombre d'enfants concernés / âge
- Typologie des familles

Le comité de suivi technique est ainsi composé :

Monsieur le Directeur de l'association « » et/ou ses représentants
Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du et/ou ses représentants
Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille et/ou ses représentants

➤ **Le comité de pilotage :**

L'association « » réunira une fois par an le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs du projet, à savoir : les partenaires ayant participé à l'élaboration du projet et ceux associés par la suite (la ville de, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les représentants des juges aux affaires familiales, les associations de médiation...).

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'intervention de technicien social et familial Prévention Précoce PMI.

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des familles en mesure TISF.
- Les finalités du traitement sont : un soutien périnatal des familles en mesure d'intervention de technicien social et familial Prévention Précoce PMI dans la gestion administrative et financière et de fournir un bilan statistique mensuel et annuel des mesures suivies par l'organisme
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles ayant contractualisées une mesure d'intervention de technicien social et familial Prévention Précoce PMI

Pour l'exécution du service, objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires par le biais de la demande d'intervention de technicien social et familial Prévention Précoce PMI et l'évaluation sociale réalisée par le TMS.

Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

- L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
 - Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

◦ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « » doit tenir à disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association « » cessait ou ne réalisait pas l'activité pour laquelle elle reçoit une participation financière.

Les dirigeants de l'association « » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association « » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'Association
.....
Le Président**

Jean-Claude LEROY

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
POLE DE LA SOLIDARITE

Maison du Département Solidarité

Le (date de la demande))

de

Site

03.21.

FAMILLE N°

(pour la saisie dans le tableau de suivi départemental)

**DEMANDE D'INTERVENTION
D'UN TECHNICIEN D'INTERVENTION
SOCIALE ET FAMILIALE
PREVENTION PRECOCE PMI
SUIVI DE L'INTERVENTION**

Motifs de demande :

- **Situation n°1** : En relai (6 mois renouvelable 1 fois), lorsque les heures TISF CAF pour motif « naissance » sont arrivées à échéance et qu'il n'est pas possible de mettre en place des heures TISF ASE (car la situation ne relève pas d'un accompagnement socio-éducatif et les heures TISF CAF pour motif « maladie » ne peuvent pas être justifiées si l'enfant n'est pas malade).
- **Situation n°2** : Pour financer le reste à charge, pour les familles ayant un salaire modeste ou bénéficiaires de l'AAH dont la participation familiale s'élève entre 0,50€ et 6€ pour les interventions TISF CAF.
- **Situation n°3** : Pour financer à 100% les 40 premières heures après la naissance pour les familles repérées par la PMI lors de la grossesse.
- **Situation n°4** : En préalable à la mise en place de la TISF CAF, en cas de déni de grossesse ou non anticipation de la déclaration auprès de la CAF : la mise en place de l'inscription à la CAF nécessite environ 1 mois pendant lequel le dispositif TISF Prévention précoce PMI interviendra en attendant l'effectivité du système CAF. (Le même procédé est déclenchable pendant la grossesse)
- **Situation n°5** : Dans l'attente de la reconnaissance MDPH pour les enfants de 0 à 6 ans quel que soit les conditions de ressources.

ELEMENTS A RECUEILLIR LORS DE LA FORMULATION DE LA DEMANDE

Origine de la demande : famille service local de PMI SAAD autre, préciser :

Date de la demande	
Coordonnées du demandeur (nom, prénom, qualité)	
Entretien réalisé par (nom, prénom, qualité)	

Identification de l'utilisateur

	Parent 1	Parent 2
Nom et prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Téléphone		
Téléphone portable		
Situation familiale	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> en couple <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e)	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> en couple <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e)
Situation socio-professionnelle	<input type="checkbox"/> activité salariée <input type="checkbox"/> autre activité <input type="checkbox"/> retraité <input type="checkbox"/> au foyer <input type="checkbox"/> congés parental <input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> élève / étudiant / en formation <input type="checkbox"/> autre inactif	<input type="checkbox"/> activité salariée <input type="checkbox"/> autre activité <input type="checkbox"/> retraité <input type="checkbox"/> au foyer <input type="checkbox"/> congés parental <input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> élève / étudiant / en formation <input type="checkbox"/> autre inactif
Budget	<input type="checkbox"/> revenus salariés <input type="checkbox"/> minima-so- ciaux <input type="checkbox"/> aucun revenu	<input type="checkbox"/> revenus salariés <input type="checkbox"/> minima-so- ciaux <input type="checkbox"/> aucun revenu
N° allocataire CAF (ou autre régime préciser)		
N° sécurité sociale		
Pour les motifs de demande n°1 et n°2		
Quotient familial		
Participation familiale horaire (cf. annexe 1 - barème des participations familiales) Le système permet de prendre en charge le reste à charge compris en 0,50€ et 6€		

En cas de grossesse, date prévue de la naissance :

Situation familiale et administrative

Famille ayant déjà bénéficié d'une aide à domicile au cours des 3 années précédentes : oui non

Depuis le :

Par quelle structure :

Avec quelle prise en charge (CAF, MSA, CD) :

Historique des accords	Année	Motif

Coordonnées des enfants vivants au foyer

Nom et prénom	Date de naissance	Indications particulières	Coordonnées de l'assistant familial ou foyer

Présence d'autres personnes au foyer

Catégorie de la personne	Nombre	Observations
Enfant n'étant pas à charge au sens de l'aide à domicile		
Autres (parents, grands-parents, autres membres de la famille ou personnes sans lien de parenté)		

Structures ou aides possibles par le voisinage

halte-garderie		Ecole	
Centre social		Accueil périscolaire	
Crèche		Aide aux devoirs ou à la scolarité	
Action parentalité Reaap		Autre (famille, voisins ...)	

	OUI	NON	
La famille a-t-elle connaissance de l'existence de dispositifs dont elle a besoin ?			Pourquoi ?
La famille a-t-elle formulé une demande auprès de l'une de ces structures ?			Laquelle ?
La famille bénéficie-t-elle de l'ensemble de ses droits à des prestations ou des aides légales, quel que soit le financeur ?			En cas de doute, orienter la famille vers le SSD.
La famille est-elle actuellement en contact avec un ou plusieurs travailleurs sociaux ?			Lequel ?

Besoins exprimés par la famille

Activités de la vie quotidienne	
Activités éducatives, soutien à la parentalité	
Accompagnement des parents dans l'optimisation des conditions d'accueil	

Autres (préciser)	
Précisions concernant les besoins :	

Motif de la demande

Complément des heures CAF « naissance »	
Reste à charge des familles vulnérables (entre 0,50€ et 6€)	
40 premières heures après la naissance	
Situation urgente / régularisation administrative CAF	
Enfant en situation de handicap (en attente décision MDPH)	

Nombre d'heures estimées de l'intervention :

Durée estimée de l'intervention (en mois) :

Accord du Chef de service local de Pmi ou du Médecin territorial pour une intervention TISF prévention précoce PMI (en commission de prévention ou situation d'urgence)

oui non date de la décision:

Si non, pourquoi ?

Si non, possibilité d'intervention autre :

Orientation vers une structure existante, une aide de la famille, un service d'emplois familiaux (préciser)	
Orientation vers d'autres services	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> Service social du CD <input type="checkbox"/> Autre (préciser)

VISITE A DOMICILE EN VUE D'UNE INTERVENTION A DOMICILE (PMI ET TISF)

Parent(s) présent(s)	
Coordonnées du service	
Date de la visite au domicile	
Nom, prénom et qualité de la personne effectuant la visite au domicile	

Définition précise du besoin et des raisons de l'intervention

Origine de la demande, niveau d'intervention et motifs d'intervention	
Objectifs de l'intervention	
Conditions d'intervention (description du logement, accessibilité, ...)	
Moyens à prévoir	

Besoins évalués auprès de et avec la famille (compléter l'annexe 2 – Notice diagnostic et évaluation de la famille)

Activités de la vie quotidienne	
Activités éducatives, soutien à la parentalité	
Accompagnement des parents dans l'optimisation des conditions d'accueil	
Autres (préciser)	

Commentaires

Nombre d'heures d'intervention estimées :

Coût estimé de l'intervention :

Signer le contrat avec la famille en annexe 3

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE LA SITUATION (en commission de prévention)

Date :

Commentaires

Poursuite de l'intervention jusqu'à son terme :

Arrêt de l'intervention (absence de besoin, difficulté résolue, non collaboration) :

Orientation vers un autre dispositif :

EVALUATION DE LA SITUATION A L'ISSUE DE L'INTERVENTION (PMI et TISF au domicile)

Parents présents	
Coordonnées du service	
Date de la visite au domicile	
Nom, prénom et qualité de la personne effectuant l'évaluation à domicile	
Evaluation	<input type="checkbox"/> Evaluation intermédiaire (en cas de renouvellement) <input type="checkbox"/> Evaluation finale

A la suite de l'évaluation intermédiaire effectué le :

Effectivité de la prestation

Date réelle de début	
Date réelle de fin de l'intervention	
Durée intervention en nombre de mois	

Nombre d'heures prévisionnelles	
Nombre d'heures réalisées (au moment de l'évaluation)	
Ecart entre le nombre d'heures prévisionnelles et le réel	

Rythme/modalités de l'intervention	
Intervenants ayant assurés l'intervention (nom, prénom, qualification et durée)	
Coordination réalisée avec les services suivants	

Commentaires :

Rappel des objectifs	
Atteinte des objectifs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : En totalité Partiellement
Repérage des compétences	Madame/Monsieur est en capacité de - - - - - - - - -
Axes de travail à poursuivre et/ou ajustement	

Commentaires :

Proposition de suite à donner

Arrêt de l'intervention (absence de besoin, difficulté résolue, non collaboration) – pour les évaluations intermédiaires et finales :

Prise en compte d'un autre événement modifiant l'équilibre de la famille :

Orientation vers une autre institution ou service (à préciser) :

Avis de la famille

Avis de la TISF

Date

Signature de l'association

Signature de la famille

**ANNEXE 1 – BAREME DES
PARTICIPATIONS FAMILIALES
CAF/Conseil départementale du Pas-de-Calais -
AIDE A DOMICILE**

APPLICABLE AU 1er Janvier 2018

Quotient Familial			Participation Familiale Horaire
De	0	à 300 €	0,20 €
De	301 €	à 400 €	0,50 €
De	401 €	à 500 €	1,00 €
De	501 €	à 600 €	1,50 €
De	601 €	à 700 €	2,00 €
De	701 €	à 800 €	3,00 €
De	801 €	à 900 €	4,00 €
De	901 €	à 1 000 €	6,00 €
De	1 001 €	à 1 100 €	8,00 €
De	1 101 €	à 1 200 €	9,00 €
De	1 201 €	à 1 300 €	10,00 €
	> 1 301 €		12,00 €

ANNEXE 2 - NOTICE DIAGNOSTIC ET EVALUATION DE LA FAMILLE

Activités de la vie quotidienne

		Objectif particulier à préciser en fonction de la situation particulière de la famille
Entretien du logement		
Entretien du linge		
Courses		
Elaboration du menu		
Liste de courses		
Equilibre alimentaire		
Budget		
Envie/besoin des familles		
Préparation des repas		
Préparation des enfants		
Organisation de préparation/respect		
Sommeil/lever		
Toilette/hygiène ongles et oreilles		
Habillement		
Coiffe, poux		
Apprentissage de l'autonomie		
Respect des règles de sécurité		
Gestion administrative		
Gestion courrier, tri, factures		
Accompagnement à l'accès aux droits, ouverture des droits		
Suivi RDV médicaux		
Gestion budgétaire		
Conseil à l'achat (priorité, anticipation)		

Activités éducatives, soutien à la parentalité

		Objectif particulier à préciser en fonction de la situation particulière de la famille
Préparer l'arrivée du bébé		

Nécessaire de puériculture		
Valise de la maman, valise du bébé		
Relais offre de service/actions collectives		
Apprentissage des soins du bébé/rythme du bébé		
Organisation du logement/mobilier/sécurité		
Accompagner le développement de l'enfant		
Apprentissage de l'hygiène		
Soins aux enfants		
Suppléance du parent (en cas de maladie par exemple)		
Soutien scolaire		
Préparation à la rentrée scolaire		
Apprentissage des rythme de vie de l'enfant		
Activité de loisirs (activités extra scolaires, colonie, centre de loisirs)		
Activité d'éveil, jeux, stimulation		
Accompagner les parents vers les actions de soutien à la parentalité existantes		
Apprentissage des limites parents/enfants		
Travail du lien parent/enfant		
Accompagnement à la scolarité (organisation du travail scolaire, lien avec l'école)		
Apprentissage de la socialisation (recherche d'aide ou de structure de proximité)		
Accompagnement à l'organisation lors d'évènements de rupture		

Accompagnement des parents dans l'optimisation des conditions d'accueil

Préambule

Une intervention d'aide et d'accompagnement à domicile est envisagée au domicile de la famille en application des conclusions de l'entretien préalable et du diagnostic ¹ effectué leet tenant compte des conclusions des rapports éventuels déjà effectués (Ase, Pmi, insertion, action sociale familiale de la Caf, etc.).

Le présent contrat est conclu entre :

- La famille, représentée par, ci-après désignée « la famille » ;
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile, représenté par (directeur ou son représentant), ci-après désigné « le service d'aide et d'accompagnement à domicile ».

Adresse du domicile de la famille :

Adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

SIRET N°

Coordonnées du référent du service d'aide et d'accompagnement à domicile à contacter en cas de besoin :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile constitue l'unique employeur du technicien d'intervention sociale et familiale à domicile.

¹ Joindre l'annexe 2 du formulaire d'intervention d'un TISF prévention précoce PMI

Article 1 - Objet de l'intervention

1.1 - Objectifs de l'intervention

Motif de l'intervention :

Elle a pour objectifs :

1.2 - Fonctions (tâches) réalisées par l'intervenant² :

1. Activités de la vie quotidienne
2. Activités éducatives – soutien à la parentalité
3. Accompagnement des parents dans l'optimisation des conditions d'accueil
4. Autre (préciser) :

Le détail des tâches à effectuer figure dans la notice « diagnostic et évaluation de la famille » jointe en annexe au présent contrat.

1.3 - Moyens mis en œuvre

Le technicien d'intervention sociale et familiale ci-dessous, est désigné par le service d'aide à domicile pour réaliser l'intervention au domicile de la famille. Il pourra être remplacé temporairement en cas d'indisponibilité temporaire.

Coordonnées de l'intervenant (nom, prénom, qualité) :

Article 2 - Durée du contrat et de l'intervention

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à la durée de l'intervention à compter de la date de signature figurant en dernière page des présentes.

La durée de l'intervention est fixée à :

- Nombre d'heures :
- Nombre de mois :

Elle débutera le..... et se terminera au plus tard le.....

Elle se déroulera selon le planning prévisionnel défini à l'issue du diagnostic préalable et figurant en annexe au présent contrat.

Les jours, heures et durées journalières d'intervention prévisionnels sont formalisés par écrit (*et peuvent être modifiés*) en concertation entre le service d'aide à domicile et la famille en fonction des besoins de la famille et des contraintes du service.

² cocher la case concernée

Article 3 - Obligations des parties

3.1 - Engagements du service d'aide à domicile (obligation de moyens) :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile met à disposition du personnel qualifié.

Le personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenant ou autre, ne peut pénétrer au domicile de la famille qu'avec son accord.

En cas d'absence ou de départ de l'intervenant, le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit impérativement et dans les meilleurs délais aviser la famille et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution de l'intervention ne s'en trouve pas compromise. Il en est de même en cas de retard ou d'absence répétée de l'intervenant.

A ce titre, le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit remplacer le professionnel absent, par un professionnel de niveau équivalent dans les meilleurs délais.

En aucun cas le remplacement de la personne ne peut justifier une augmentation du coût global de l'intervention mentionné à l'article 5 et 6 du présent contrat.

Tout accident ou maladie pouvant affecter les salariés du service d'aide et d'accompagnement à domicile pendant la durée de l'intervention relève de la responsabilité du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

En tout état de cause, le personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile reste sous son autorité, sa responsabilité et sa direction. Ce personnel reste salarié du service d'aide à domicile.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à remettre les documents prévus par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Un bordereau de rétractation et une demande d'intervention avant l'expiration du délai de rétractation sont joints en annexe du présent contrat.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de poursuites pénales au titre des infractions relatives à l'emploi des travailleurs clandestins ;
- Employer des personnels qui, s'ils ne possèdent pas la nationalité française, sont autorisés à exercer une activité professionnelle, conformément à l'article R.341-1 et suivants du code du Travail.

3.2 - Engagements de la famille :

La famille assure le libre accès de son domicile et de ses dépendances s'il y a lieu.

La famille s'engage à :

- Favoriser le bon déroulement de l'intervention à son domicile,
- Respecter le délai de prévenance pour une annulation,
- Régler la participation familiale, fixée à l'article 5, au service d'aide et d'accompagnement à domicile,

- Régler les frais éventuels liés aux activités et déplacements dans le cadre des interventions selon le projet préalablement défini avec elle.

Elle communique au service d'aide et d'accompagnement à domicile l'ensemble des éléments utiles pour que la personne intervenante puisse parvenir à son lieu d'habitation.

Article 4 - Confidentialité et protection des données personnelles

Le service d'aide à domicile, ainsi que l'ensemble de son personnel, sont tenus au secret professionnel pour ce qui concerne les informations de toute nature dont elle a connaissance durant l'exécution du présent contrat, sans préjudice des lois et règlements en vigueur y dérogeant.

Cette obligation s'applique au service d'aide et d'accompagnement à domicile même après l'exécution du présent contrat.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces informations, sans accord écrit de la famille.

Les informations qui étaient accessibles au public à la date de leur communication ou qui étaient connues de la partie qui les reçoit, celles qui sont obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de confidentialité ne sont pas considérées comme confidentielles.

Le présent contrat est également considéré comme confidentiel, ainsi que les échanges de courriers et d'informations entre les deux parties.

Des données personnelles sont traitées dans le cadre de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces informations sont à l'usage des professionnels habilités à la consultation du dossier. Au titre de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs informations. Ce droit s'exerce par courrier postal, en justifiant de l'identité du demandeur, auprès du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Coût global de l'intervention et prise en charge financière :

Le coût global horaire de l'intervention est égal à : Euros.

La participation financière horaire de la famille s'établit à :euros³ en fonction du quotient familial calculé par la CAF (qui tient compte de ses ressources et de la composition familiale) et selon le barème commun défini par la CAF et le Département.

Dans le cadre du dispositif « TISF prévention précoce PMI », le complément horaire (différence entre le coût global horaire et la participation financière horaire à la charge de la famille) est pris en charge par le Département.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à communiquer, pour information, le montant global de cette prise en charge à la famille en fin d'intervention.

Article 6 - Responsabilité et assurance

6.1 - Responsabilité

La responsabilité civile du service d'aide et d'accompagnement à domicile est susceptible d'être engagée en cas de faute prouvée lors de ses interventions, c'est notamment le cas lors :

- De dommages aux biens et aux personnes lors de ses interventions ;
- Du préjudice lié au non-respect des délais.

³ Le montant de cette participation (totalisé sur l'année considérée) ouvre droit à une réduction fiscale de 50 % dans la limite de la réglementation fiscale. Le justificatif de paiement de cette participation sera communiqué par le service d'aide à domicile en fin d'année.

La responsabilité de la famille est susceptible d'être engagée en cas de faute prouvée notamment en cas de non-paiement de sa participation financière ou de non-respect des engagements définis à l'article 3.2 du présent contrat.

6.2 - Assurance

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables des actes qu'elle serait susceptible de causer de son fait ou du fait de tiers auxquels il ferait appel dans le cadre de la présente convention.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile garantit la famille contre les sinistres ayant leur origine dans les agissements de leur personnel lors de leurs interventions et affectant les matériels et les locaux constituant leur résidence, notamment en cas de dommage aux biens et aux personnes.

Par ailleurs, en cas de sinistre du fait du service d'aide à domicile, confirmé par expertise, entraînant la destruction totale ou partielle du logement de la famille par la présente convention, le service d'aide et d'accompagnement à domicile devra le remettre en état en supportant la charge. En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du service d'aide à domicile.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à régler toutes les primes pour que la famille puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

Article 7 - Suites de l'intervention

La situation de la famille à l'issue de l'intervention fait l'objet d'une évaluation par la personne ayant réalisé le diagnostic préalable.

Les éléments et recommandations y figurant sont communiqués à la famille ainsi qu'aux institutions qui la suivent.

Article 8 - Conditions et modalités de résiliation, suspension, révision ou cessation de l'intervention.

Ce contrat est fixé pour un motif précis et une durée limitée. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Les interventions peuvent être suspendues par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, dans le cas où les mesures de sécurité ne seraient pas respectées.

En cas de résiliation avant l'achèvement des interventions, les sommes dues au service d'aide à domicile seront calculées sur la base des heures de travail effectivement réalisées et sur présentation d'un état justificatif.

Aucune pénalité financière ne pourra être demandée à la famille, par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, en cas de résiliation du contrat avant le terme prévu.

Fait à _____ le :

Signature du directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile ou de son représentant (indiquer sa qualité)	Signature du père ou de la mère de famille ou de leur représentant (indiquer sa qualité et ses coordonnées)
Nom et prénom	Nom et prénom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°39

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE POUR LE DISPOSITIF TISF PRÉVENTION PRÉCOCE PMI

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- l'intervention d'un service d'action éducative ;
- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement éventuellement délivrés en espèces. »

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le rapport de Madame la Député Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant » et la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance recommandent le soutien à domicile par des interventions de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), à la sortie de la maternité et sur la période périnatale.

L'aide à domicile est un dispositif permettant le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Il consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider à résoudre des difficultés ponctuelles. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

Cette action est en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social voté par le Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action n°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et sa fiche n°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».

La pandémie liée au coronavirus a entraîné un isolement des familles qui

pourrait les fragiliser dans leur parentalité.

Ce contexte rend opportun la mise en place d'interventions de TISF au titre de la prévention périnatale, qui pourraient venir compléter celles déjà mises en oeuvre sur le champ de la protection de l'enfance.

Présentation du dispositif TISF Prévention précoce

Le dispositif « TISF prévention précoce » est prévu pour répondre aux situations suivantes, identifiées par les services locaux de PMI :

- prendre le relais (6 mois renouvelables 1 fois) d'une intervention de TISF sur le champ de la protection de l'enfance, à l'échéance de celle-ci ;
- financer le reste à charge, pour les familles bénéficiaires de l'AAH ;
- financer les 40 premières heures après la naissance pour les familles repérées par la PMI lors de la grossesse ;
- intervenir pour des situations urgentes, par exemple en cas de déni de grossesse ou de non anticipation de la déclaration auprès de la CAF ;
- prendre en charge la participation familiale des heures TISF pour les enfants (de 0 à 6 ans) en situation de handicap dans l'attente de la reconnaissance MDPH (quelles que soient les conditions de ressources).

Le financement de l'Etat au titre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'élèvera à 365 333,33 € pour une mise en place du dispositif à compter du 1^{er} mai 2021. Cette recette représente 9 220 heures d'intervention soit 7,10 postes Equivalent Temps Plein.

Le Département accorde une participation financière aux associations gestionnaires de SAAD reprises dans le tableau ci-dessous. La répartition des financements, par territoire, sera fonction du nombre de naissances et du niveau socio-économique de la population :

BUDGET (PONDÉRÉ) SUR 8 MOIS D'EFFECTIVITÉ

TERRITOIRES	SAAD	MONTANT
ARRAGEOIS	Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras	35 693,33 €
ARTOIS	DOMARTOIS	65 088,00 €
AUDOMAROIS	Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) Saint-Omer	27 295,00 €
BOULONNAIS	Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) - Calais	41 992,33 €
CALAISIS	Aide et Intervention à Domicile (AID) - Calais	48 291,33 €
HÉNIN-CARVIN	Aide aux Mères de Famille (AMF) - Lens	41 992,33 €
LENS-LIÉVIN		79 785,33 €
MONTREUILLOIS	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-sur-Ternoise	16 797,00 €
TERNOIS		8 398,33 €
TOTAL		365 332,98 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la fixation et la répartition des participations financières aux associations et par territoire pour l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'attribuer, à chaque association reprise dans le tableau ci-dessus, la participation financière correspondant à la répartition, pour un montant total de 365 332,98 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les 7 associations gestionnaires de SAAD mentionnées ci-dessus, la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit et intégralement compensée par une recette de l'Etat dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 322 000,00	574 211,30	365 332,98	208 878,32

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 AVRIL 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE**

(N°2021-108)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L.120-3 à L.120-36 et R.121-33 à R.121-36 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Sport, Education et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la demande de renouvellement d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique dans les services départementaux pour la période 2021-2024 et les différents avenants ou documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2021

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

La politique jeunesse départementale vise à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement citoyen des jeunes.

A ce titre, différentes mesures de soutien et de valorisation de l'engagement citoyen des jeunes ont été développées et proposées depuis plusieurs années (Talents citoyens, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes...).

Ces dispositifs rencontrent un certain succès auprès des jeunes, qui trouvent ainsi des modalités adaptées et complémentaires de soutien à leur volonté d'engagement et qui semblent correspondre à leurs attentes pour leur permettre de vivre une citoyenneté active.

En parallèle, le Département a développé différents partenariats avec les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire qui accompagnent les jeunes dans leurs projets et leur désir d'engagement.

Dans ce cadre, le Département est depuis de nombreuses années, un partenaire identifié dans le développement et le déploiement du service-civique dans le Pas-de-Calais.

En 2020, ce dispositif a permis à plus de 1 100 jeunes de réaliser une mission citoyenne et d'utilité sociale dans le département.

Ce dispositif concerne tous les ans de plus en plus de jeunes. Ainsi en 2021, l'objectif fixé est de permettre à 1 400 jeunes du Pas-de-Calais de réaliser une mission de service-civique.

En parallèle, l'intérêt des jeunes pour le dispositif est de plus en plus fort, comme le montre l'augmentation continue du nombre de candidats par mission publiée.

Au-delà du soutien aux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Département s'est lui-même engagé depuis 2018 dans l'accueil de volontaires dans ses

services.

Agréé structure d'accueil par l'Etat depuis 2018, le Département a ainsi accueilli 25 jeunes en service civique en 3 ans, répartis dans différents territoires et sites du Département (4 en 2018, 10 en 2019 et 11 en 2020).

Les missions ont été menées sur des périodes de 6 à 8 mois, dans différents domaines en lien avec les politiques départementales sportives, culturelles, européennes, de jeunesse ou de solidarité.

Une douzaine de directions et de services différents se sont mobilisés dans cette démarche volontariste à travers l'accueil de volontaires ou dans la gestion et la promotion du dispositif.

Une vingtaine d'agents ont également été formés au rôle et aux missions de tutorat de volontaires en service-civique

L'agrément attribué par l'Etat a une durée de 3 ans. Aussi est-il proposé de solliciter une demande de renouvellement de cet agrément afin de pérenniser l'accueil de volontaires en service-civique dans les services départementaux pour la période 2021-2024.

Ce renouvellement portera sur les thématiques et missions actuellement proposées (culture, sport, jeunesse...) mais intégrera également des missions en lien avec la thématique de l'accompagnement à l'inclusion numérique des publics.

Le nombre de volontaires accueillis sera défini annuellement en fonction des possibilités d'accueil dans les services et du nombre de missions proposées par l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la demande de renouvellement d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique dans les services départementaux et les différents avenants ou documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS